

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 19 SEPTEMBRE 2011**SOMMAIRE****TOME 1**

<i>Madame le Maire</i>	16
RECUEIL DES DÉCISIONS L.2122-22 DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES..	17
<i>Jacqueline LEFEBVRE</i>	32
<i>Madame le Maire</i>	32
<i>Jacqueline LEFEBVRE</i>	32
<i>Madame le Maire</i>	32
<i>Frank MICHEL</i>	32
<i>Jacqueline LEFEBVRE</i>	32
<i>Frank MICHEL</i>	32
<i>Jacqueline LEFEBVRE</i>	32
<i>Madame le Maire</i>	33
<i>Sylvette RIMBAUD</i>	33
<i>Madame le Maire</i>	33
APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 17 DÉCEMBRE 2010	34
<i>Madame le Maire</i>	35
<i>Marc THEBAULT</i>	35
<i>Alain BAUDIN</i>	35
<i>Madame le Maire</i>	35
<i>Madame le Maire</i>	35
<i>Jérôme BALOGE</i>	35
<i>Alain BAUDIN</i>	36
<i>Madame le Maire</i>	36
<i>Jean-Louis SIMON</i>	36
APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 31 JANVIER 2011	37
APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 14 MARS 2011.	38
INSTALLATION D'UN CONSEILLER MUNICIPAL	39
MOTION POUR LA PÉRENNISATION DU PLAN EUROPÉEN D'AIDE AUX DÉMUNIS	40
MOTION DU CONSEIL MUNICIPAL DE NIORT RELATIVE À LA RÉDUCTION DES MOYENS FINANCIERS DU CNFPT (CENTRE NATIONAL DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE) CHARGÉ DE LA FORMATION DE PERSONNELS TERRITORIAUX	42
RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DU SERVICE PUBLIC DE L'ASSAINISSEMENT - COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DE NIORT (CAN) - EXERCICE 2010	44
<i>Madame le Maire</i>	45
RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DU SERVICE PUBLIC DE L'EAU POTABLE - SYNDICAT DES EAUX DU VIVIER (SEV) - EXERCICE 2010	46
<i>Madame le Maire</i>	47
GRDF - CONTRÔLE DE SERVICE PUBLIC DÉLÉGUÉ - RAPPORT D'ACTIVITÉ 2010 DE DISTRIBUTION DE GAZ NATUREL	48

ERDF - CONTRÔLE DE SERVICE PUBLIC DISTRIBUTION D'ÉLECTRICITÉ.....	DÉLÉGUÉ - RAPPORT D'ACTIVITÉ 2010 DE	63
<i>Bernard JOURDAIN</i>		77
<i>Madame le Maire</i>		77
<i>Jérôme BALOGE</i>		77
<i>Madame le Maire</i>		77
<i>Bernard JOURDAIN</i>		77
<i>Nathalie SEGUIN</i>		77
<i>Madame le Maire</i>		78
DÉSIGNATION DANS LES ORGANISMES EXTÉRIEURS - LYCÉES, COLLÈGES ET ÉCOLES - MODIFICATION.....		79
<i>Madame le Maire</i>		80
<i>Marc THEBAULT</i>		80
DÉSIGNATION DES REPRÉSENTANTS DE LA VILLE - CONSEILS DE QUARTIERS - MODIFICATION		81
<i>Madame le Maire</i>		82
DÉSIGNATION DES REPRÉSENTANTS DE LA VILLE DE NIORT DANS LES ORGANISMES EXTÉRIEURS - ENSEMBLE SOCIOCULTUREL NIORTAIS (ESN) - MODIFICATION		83
<i>Madame le Maire</i>		84
DÉSIGNATION DANS LES ORGANISMES EXTÉRIEURS - COMMISSION CONSULTATIVE DES SERVICES PUBLICS LOCAUX (CCSPL) - MODIFICATION		85
<i>Madame le Maire</i>		86
COMMISSIONS MUNICIPALES - DÉSIGNATION DES MEMBRES - MODIFICATION		87
<i>Madame le Maire</i>		88
REPRÉSENTATION DANS LES ORGANISMES EXTÉRIEURS - SYNDICAT DES EAUX DU VIVIER (SEV) - RÉÉLECTION		89
<i>Madame le Maire</i>		90
DÉSIGNATION DANS LES ORGANISMES EXTÉRIEURS - COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DE NIORT (CAN) - MODIFICATION		91
<i>Madame le Maire</i>		92
DÉSIGNATION DANS LES ORGANISMES EXTÉRIEURS - SYNDICAT INTERCOMMUNAL HLM NIORT-SAINT-MAIXENT-L'ÉCOLE - RÉÉLECTION.....		93
<i>Madame le Maire</i>		94
RÉGIME INDEMNITAIRE ATTRIBUÉ AUX ÉLUS - MISE À JOUR DU TABLEAU DES BÉNÉFICIAIRES AU 1ER OCTOBRE 2011.....		95
<i>Madame le Maire</i>		98
COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DE NIORT - MODIFICATIONS STATUTAIRES RELATIVES AUX ZDE ET AU SOUTIEN À LA MAÎTRISE DE LA DEMANDE DE L'ÉNERGIE - TRANSFERT DE LA COMPÉTENCE FACULTATIVE : ÉTUDES SUR LE DÉVELOPPEMENT DES ÉNERGIES RENOUVELABLES		99
<i>Madame le Maire</i>		104
<i>Jérôme BALOGE</i>		104
<i>Madame le Maire</i>		104
NOMINATION DES REPRÉSENTANTS VILLE DE NIORT AU SEIN DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE LA SOPAC		105
<i>Madame le Maire</i>		107

SOPAC - ADOPTION DE LA FORMULE	PRÉSIDENT DIRECTEUR GÉNÉRAL ET	
FIXATION DE LA RÉMUNÉRATION MAXIMUM DU PDG.....		108
<i>Madame le Maire</i>		<i>109</i>
<i>Rose-Marie NIETO</i>		<i>109</i>
<i>Jérôme BALOGE</i>		<i>109</i>
<i>Sylvette RIMBAUD</i>		<i>110</i>
<i>Pascal DUFORESTEL</i>		<i>110</i>
<i>Marc THEBAULT</i>		<i>111</i>
<i>Pascal DUFORESTEL</i>		<i>111</i>
<i>Alain BAUDIN</i>		<i>112</i>
<i>Jérôme BALOGE</i>		<i>112</i>
<i>Madame le Maire</i>		<i>112</i>
<i>Jérôme BALOGE</i>		<i>112</i>
<i>Pascal DUFORESTEL</i>		<i>113</i>
<i>Rose-Marie NIETO</i>		<i>113</i>
<i>Pascal DUFORESTEL</i>		<i>114</i>
<i>Alain BAUDIN</i>		<i>114</i>
<i>Rose-Marie NIETO</i>		<i>114</i>
<i>Alain PIVETEAU</i>		<i>114</i>
<i>Pascal DUFORESTEL</i>		<i>115</i>
<i>Jérôme BALOGE</i>		<i>115</i>
<i>Pascal DUFORESTEL</i>		<i>115</i>
<i>Madame le Maire</i>		<i>116</i>
<i>Marc THEBAULT</i>		<i>116</i>
<i>Madame le Maire</i>		<i>116</i>
<i>Marc THEBAULT</i>		<i>117</i>
<i>Madame le Maire</i>		<i>117</i>
<i>Nicolas MARJAULT</i>		<i>117</i>
<i>Amaury BREUILLE</i>		<i>118</i>
<i>Michel PAILLEY</i>		<i>118</i>
<i>Madame le Maire</i>		<i>118</i>
<i>Huseyin YLDIZ</i>		<i>118</i>
<i>Madame le Maire</i>		<i>119</i>
MODIFICATION DE LA DÉNOMINATION SOCIALE DE LA SOPAC EN SOSPACE.....		120
<i>Madame le Maire</i>		<i>121</i>
<i>Michel PAILLEY</i>		<i>121</i>
<i>Pascal DUFORESTEL</i>		<i>121</i>
MISE À JOUR DU TABLEAU DES EFFECTIFS.....		122
<i>Jean-Louis SIMON</i>		<i>123</i>
CRÉATION D'UN EMPLOI OCCASIONNEL D'AGENT DE GESTION COMPTABLE AU SERVICE EXÉCUTION BUDGÉTAIRE		124
<i>Jean-Louis SIMON</i>		<i>125</i>
CRÉATION D'UN EMPLOI OCCASIONNEL DE COORDINATEUR DU PROJET AGENDA 21		126
<i>Jean-Louis SIMON</i>		<i>127</i>
CRÉATION D'UN EMPLOI OCCASIONNEL D'ARCHÉOLOGUE À TEMPS NON COMPLET À LA DIRECTION DES ESPACES PUBLICS		128
<i>Jean-Louis SIMON</i>		<i>129</i>
CRÉATION D'UN EMPLOI OCCASIONNEL DE CHARGÉ D'ÉTUDES À LA DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES.....		130
<i>Jean-Louis SIMON</i>		<i>131</i>

CRÉATIONS D'EMPLOIS OCCASIONNELS POUR LES ACCUEILS DE LOISIRS.....
<i>Jean-Louis SIMON.....</i>	<i>134</i>
<i>Elsie COLAS</i>	<i>134</i>
<i>Jean-Louis SIMON.....</i>	<i>134</i>
<i>Elsie COLAS</i>	<i>134</i>
<i>Patrick DELAUNAY.....</i>	<i>134</i>
<i>Madame le Maire</i>	<i>134</i>
<i>Patrick DELAUNAY.....</i>	<i>134</i>
<i>Madame le Maire</i>	<i>134</i>
RECRUTEMENT D'UN AGENT CONTRACTUEL CHEF DE PROJET MÉDIAS ET HORS MÉDIAS.....	135
<i>Jean-Louis SIMON.....</i>	<i>136</i>
<i>Michel PAILLEY</i>	<i>136</i>
<i>Jean-Louis SIMON.....</i>	<i>136</i>
<i>Madame le Maire</i>	<i>136</i>
<i>Jean-Louis SIMON.....</i>	<i>136</i>
RECRUTEMENT D'UN AGENT CONTRACTUEL RESPONSABLE DE LA CELLULE MÉDIAS ET HORS MÉDIAS	137
RECRUTEMENT D'UN AGENT CONTRACTUEL RESPONSABLE DU DÉVELOPPEMENT PARTENARIAL DE L'AGENDA 21	138
<i>Jean-Louis SIMON.....</i>	<i>139</i>
RECRUTEMENT D'UN AGENT CONTRACTUEL DIRECTEUR DU FESTIVAL DE LA DIVERSITÉ CULTURELLE ET BIOLOGIQUE	140
<i>Jean-Louis SIMON.....</i>	<i>141</i>
PARTICIPATION DE LA COLLECTIVITÉ AU FINANCEMENT DES GARANTIES MAINTIEN DE REVENU DES AGENTS	142
<i>Jean-Louis SIMON.....</i>	<i>143</i>
INFORMATION CONCERNANT L'OBLIGATION D'EMPLOI DE PERSONNELS HANDICAPÉS	144
<i>Jean-Louis SIMON.....</i>	<i>146</i>
NOUVELLE CONVENTION TRANSPORTS URBAIN ENTRE LA VILLE ET LA SEMTAN	147
<i>Jean-Louis SIMON.....</i>	<i>152</i>
<i>Rose-Marie NIETO.....</i>	<i>152</i>
<i>Madame le Maire</i>	<i>152</i>
<i>Rose-Marie NIETO.....</i>	<i>152</i>
<i>Madame le Maire</i>	<i>152</i>
<i>Rose-Marie NIETO.....</i>	<i>152</i>
<i>Jacques TAPIN</i>	<i>153</i>
<i>Madame le Maire</i>	<i>153</i>
<i>Nathalie SEGUIN</i>	<i>153</i>
TICKETS TAN ENTREPRISE - CONVENTION DE PARTENARIAT VILLE - CASC SUR LA DÉLIVRANCE	154
<i>Jean-Louis SIMON.....</i>	<i>158</i>
<i>Madame le Maire</i>	<i>158</i>
ACQUISITION DE LICENCES ORACLE ET DE PRESTATIONS D'ASSISTANCE À L'UGAP.....	159
<i>Jean-Louis SIMON.....</i>	<i>165</i>
DÉCISION MODIFICATIVE N°3	166
<i>Alain PIVETEAU</i>	<i>167</i>
<i>Michel PAILLEY</i>	<i>167</i>

GARANTIE D'EMPRUNT ACCORDÉE À LA SEMIE NIORT AUPRÈS DE LA CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS POUR LA RÉNOVATION DE 41 LOGEMENTS, PROGRAMME 'BRIZEAUX 1', RUE MAGELLAN ET ALLÉE MARCO POLO À NIORT	168
<i>Alain PIVETEAU</i>	173
GARANTIE D'EMPRUNT COMPLÉMENTAIRE ACCORDÉE À LA SA HLM AUPRÈS DE LA CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS POUR DES TRAVAUX DE RÉHABILITATION ÉNERGÉTIQUE 'LES BRIZEAUX' À NIORT - ANNULE ET REMPLACE LA DÉLIBÉRATION D 20110077	174
<i>Madame le Maire</i>	178
GARANTIE D'EMPRUNT ACCORDÉE À LA SEMIE NIORT AUPRÈS DU CRÉDIT FONCIER DE FRANCE POUR LE RÉAMÉNAGEMENT EN PRÊT LONG TERME À TAUX FIXE D'UN PRÊT PLA DU CRÉDIT FONCIER POUR LE FINANCEMENT DE L'IMMEUBLE DE 23 LOGEMENTS SOCIAUX RUE VICTOR SCHOËLCHER À NIORT - ANNULE ET REMPLACE LA DÉLIBÉRATION D20110258.....	179
GARANTIE D'EMPRUNT ACCORDÉE À LA SEMIE AUPRÈS DE LA CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS POUR LA CONSTRUCTION DE 7 LOGEMENTS, 33 ROUTE DE COULONGES À NIORT. ANNULE ET REMPLACE LA DÉLIBÉRATION D20110179.....	184
GARANTIE D'EMPRUNT ACCORDÉE À L'ÉTABLISSEMENT PUBLIC FONCIER POITOU CHARENTES AUPRÈS DE LA CAISSE D'ÉPARGNE AQUITAINE POITOU CHARENTES POUR UN MONTANT DE 830 000 ' POUR LA MISE EN OEUVRE DE LA CONVENTION OPAH RU COEUR DE VILLE DU 8 AVRIL 2011	191
<i>Madame le Maire</i>	196
<i>Alain BAUDIN</i>	196
<i>Madame le Maire</i>	196
<i>Alain BAUDIN</i>	196
<i>Madame le Maire</i>	196
GARANTIE D'EMPRUNT ACCORDÉE AU PACT DES DEUX SÈVRES AUPRÈS DU CRÉDIT FONCIER DE FRANCE POUR LES TRAVAUX DE L'OPÉRATION SISE AU 42, RUE DU DIXIÈME À NIORT	197
TAXE COMMUNALE SUR LA CONSOMMATION FINALE D'ÉLECTRICITÉ - FIXATION DU COEFFICIENT MULTIPLICATEUR ET ACTUALISATION DU COEFFICIENT	201
<i>Alain PIVETEAU</i>	203
<i>Elsie COLAS</i>	203
<i>Madame le Maire</i>	203
ACCORD CADRE - COLLECTE ET TRAITEMENT DES DÉCHETS MUNICIPAUX	204
<i>Frank MICHEL</i>	207
CONSTITUTION D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES ENTRE LA VILLE DE NIORT, SON CCAS ET LE SYNDICAT DES EAUX DU VIVIER (SEV) - FOURNITURE DE CARBURANT EN STATION.....	208
<i>Frank MICHEL</i>	212
DÉSAFFECTATION DU LOGEMENT DE FONCTION SIS 13 E RUE LOUIS BRAILLE (ÉCOLE L. PASTEUR)	213
<i>Madame le Maire</i>	214
<i>Josiane METAYER</i>	214
<i>Madame le Maire</i>	214
PROJETS FÉDÉRATEURS DES CLASSES A.P.A.C. - PARTICIPATION DE LA VILLE - ANNÉE SCOLAIRE 2011/2012	215
<i>Madame le Maire</i>	217
RENOUVELLEMENT DU CONTRAT ENFANCE JEUNESSE POUR LA PÉRIODE 2011-2014	218
<i>Madame le Maire</i>	220

UNIONS LOCALES DE SYNDICATS - ET FINANCIERS 2010.....	PRÉSENTATION DES RAPPORTS D'ACTIVITÉS	221
<i>Josiane METAYER.....</i>		<i>223</i>
SUBVENTION À NIORT ASSOCIATIONS - CONVENTION D'OBJECTIFS.....		224
<i>Josiane METAYER.....</i>		<i>237</i>
<i>Jérôme BALOGE.....</i>		<i>237</i>
<i>Josiane METAYER.....</i>		<i>237</i>
<i>Jérôme BALOGE.....</i>		<i>237</i>
<i>Josiane METAYER.....</i>		<i>237</i>
<i>Jérôme BALOGE.....</i>		<i>237</i>
<i>Madame le Maire.....</i>		<i>237</i>
<i>Jérôme BALOGE.....</i>		<i>238</i>
<i>Josiane METAYER.....</i>		<i>238</i>
<i>Madame le Maire.....</i>		<i>238</i>
PARC DES EXPOSITIONS - DEMANDE DE MISE À DISPOSITION GRATUITE DU CENTRE DE RENCONTRE ET DE COMMUNICATION AU PROFIT D'UNE SOIRÉE D'ACCUEIL DES NOUVEAUX ÉTUDIANTS DE NIORT		239
<i>Jean-Claude SUREAU.....</i>		<i>240</i>
<i>Anne LABBE.....</i>		<i>240</i>
PARC DES EXPOSITIONS - GRATUITÉ EXCEPTIONNELLE DU CENTRE DE RENCONTRE ET DE COMMUNICATION AU PROFIT DE L'ANJCA		241
PARC DES EXPOSITIONS - DEMANDE DE GRATUITÉ DE LOCATION DE MATÉRIEL AU PROFIT DU PARC INTER RÉGIONAL DU MARAIS POITEVIN.....		242
DISPOSITIF APPELS À PROJETS ET EXPÉRIMENTATION EN DIRECTION DE LA JEUNESSE		243
<i>Anne LABBE.....</i>		<i>257</i>
DISPOSITIF DÉPARTEMENTAL D'AIDE À L'INITIATIVE DES JEUNES - AVENANT N°5.....		258
<i>Anne LABBE.....</i>		<i>260</i>
ACCOMPAGNEMENT SOCIAL URBAIN (ASU) DU PONTREAU - ORGANISATION DES ACTIVITÉS SPORTIVES ET DE LOISIRS DU PONTREAU DURANT LES VACANCES SCOLAIRES - CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LE CENTRE SOCIO CULTUREL GRAND NORD ET LA VILLE DE NIORT		261
<i>Anne LABBE.....</i>		<i>262</i>
SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS OEUVRANT DANS LE DOMAINE DE LA DIVERSITÉ BIOLOGIQUE.....		263
<i>Nicole GRAVAT.....</i>		<i>264</i>
CONVENTION ENTRE LA VILLE DE NIORT ET L'ASSOCIATION CENTRE NATIONAL DES ARTS DE LA RUE POITOU-CHARENTES		265
<i>Nicolas MARJAULT.....</i>		<i>266</i>
<i>Madame le Maire.....</i>		<i>266</i>
CONVENTION D'OBJECTIFS DU CAMJI - PROJET ARTISTIQUE ET CULTUREL 2011 - 2012 - 2013 - AVENANT N°1.....		267
<i>Nicolas MARJAULT.....</i>		<i>268</i>
SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS CULTURELLES		269
<i>Nicolas MARJAULT.....</i>		<i>286</i>
<i>Madame le Maire.....</i>		<i>286</i>

POLITIQUE DE L'ANIMAL EN VILLE - DEMANDE DE SUBVENTION AUPRÈS DE LA FONDATION SOMMER POUR LE DÉVELOPPEMENT DE L'ACTIVITÉ PONEY, MAÎTRE D'ÉCOLE	287
SUBVENTIONS À DES ASSOCIATIONS SPORTIVES	289
ACOMPTES DE SUBVENTION À CERTAINS CLUBS DE HAUT NIVEAU	296
CONVENTIONS PLURIANNUELLES D'OBJECTIFS AVEC CERTAINS CLUBS DE HAUT NIVEAU.....	306
UTILISATION DU GYMNASSE DU CENTRE DE FORMATION DES APPRENTIS PAR L'ASSOCIATION SPORTIVE NIORTAISE 'ROLLER CLUB NIORTAIS'	329
CONVENTION DE MISE À DISPOSITION NON EXCLUSIVE DU STAND DE TIR DE LA MINERAIE À LA MAISON D'ARRÊT DE NIORT PENDANT LES CRÉNEAUX DE MISE À DISPOSITION DU STADE NIORTAIS TIR	333
CONVENTION DE MISE À DISPOSITION NON EXCLUSIVE ET DE GESTION DE LA STRUCTURE ARTIFICIELLE D'ESCALADE DU COMPLEXE HENRI BARBUSSE DE NIORT À L'ASSOCIATION SPORTIVE 'VERTIGES'	337
CONVENTION DE MISE À DISPOSITION NON EXCLUSIVE ET DE GESTION DE LA STRUCTURE ARTIFICIELLE D'ESCALADE DU COMPLEXE HENRI BARBUSSE DE NIORT À L'ASSOCIATION 'LE CLUB ALPIN FRANÇAIS'	344
CONVENTION AVEC L'ASSOCIATION AMICALE LAÏQUE NIORTAISE DE MISE À DISPOSITION NON EXCLUSIVE D'UNE SALLE DE BOXE ET D'UN BLOC DE DEUX VESTIAIRES SALLE DU POING DE RENCONTRE ANDRÉ DUTEL	350
<i>Madame le Maire</i>	355
<i>Chantal BARRE</i>	355
<i>Madame le Maire</i>	355
SUBVENTION POUR JUMELAGE - LYCÉE TECHNIQUE PAUL GUÉRIN - LYCÉE OTTO - HAHN DE SPRINGE	356
ANIMATIONS PÉRISCOLAIRES - DEMANDE DE SUBVENTION AUPRÈS DE LA C.A.N. DANS LE CADRE DU CONTRAT URBAIN DE COHÉSION SOCIALE - SEPTEMBRE À DÉCEMBRE 2011	359
<i>Patrick DELAUNAY</i>	361
SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS OEUVRANT DANS LE DOMAINE DE LA DÉFENSE.....	362
AMÉNAGEMENT DES VOIES - RUE DE LA MIRANDELLE - RUE DES FIEFS - IMPASSE DE CHEY - RUE DE LA CROIX DES PÈLERINS - CONSULTATION PAR PROCÉDURE ADAPTÉE - APPROBATION DU MARCHÉ DE MAÎTRISE D'OEUVRE	363
<i>Amaury BREUILLE</i>	364
OPÉRATION D'AMÉNAGEMENT DU COEUR DE QUARTIER DE SAINT-LIGUAIRE ENFOUISSEMENT DES RÉSEAUX - DEVIS SEOLIS	365
<i>Amaury BREUILLE</i>	373
RECONQUÊTE DES ESPACES PUBLICS CENTRAUX - LOT 1 : TERRASSEMENT - VOIRIE - ASSAINISSEMENT ET FOURREAUX POUR FIBRE OPTIQUE ET ÉCLAIRAGE - AVENANT N°1	374
<i>Amaury BREUILLE</i>	378
MISE EN ACCESSIBILITÉ DU QUARTIER DE GOISE-CHAMPOMMIER-CHAMPCLAIROT - DEMANDE DE FONDS DE CONCOURS À LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DE NIORT	379
<i>Amaury BREUILLE</i>	382
MISE EN ACCESSIBILITÉ DU QUARTIER DE GOISE - CHAMPOMMIER - CHAMPCLAIROT	383

<i>Amaury BREUILLE</i>	385
PLACE DE LA BRÈCHE - MARCHÉS DE TRAVAUX - AVENANT N°1 POUR LE LOT 8 - AVENANT N°2 POUR LE LOT 11 ET AVENANTS N°3 POUR LES LOTS 3 ET 7 DU DCE2 - AVENANTS N°1 POUR LES LOTS 13 ET 14 DU DCE 3	386
<i>Amaury BREUILLE</i>	392
<i>Michel PAILLEY</i>	392
PLACE DE LA BRÈCHE - DCE 4 PÔLE D'ÉCHANGES BUJAUT ET OUVRAGES SECONDAIRES - AVENANT N° 7 AU MARCHÉ DE MAÎTRISE D'OEUVRE - APPROBATION DE L'AVANT PROJET DÉFINITIF (APD)	393
<i>Amaury BREUILLE</i>	396
EVOLUTION DES MODALITÉS DE STATIONNEMENT	397
<i>Amaury BREUILLE</i>	399
<i>Elsie COLAS</i>	399
<i>Amaury BREUILLE</i>	399
<i>Madame le Maire</i>	399
<i>Elsie COLAS</i>	399
<i>Amaury BREUILLE</i>	400
<i>Alain PIVETEAU</i>	400
<i>Pascal DUFORESTEL</i>	400
<i>Jérôme BALOGE</i>	400
<i>Frank MICHEL</i>	401
<i>Amaury BREUILLE</i>	401
<i>Aurélien MANSART</i>	401
<i>Pascal DUFORESTEL</i>	402
<i>Jérôme BALOGE</i>	402
<i>Jean-Claude SUREAU</i>	402
<i>Frank MICHEL</i>	402
<i>Madame le Maire</i>	403
PROJET DE RÉNOVATION URBAINE ET SOCIALE CONVENTION ANRU : AVENANT NATIONAL N° 3 ACTANT LES MODIFICATIONS APPORTÉES À LA CONVENTION PARTENARIALE ANRU - ANNULE ET REMPLACE LA DÉLIBÉRATION D-20100565 DU 17 DÉCEMBRE 2010	404
<i>Josiane METAYER</i>	406
COMMISSION DE RÈGLEMENT AMIABLE - INDEMNISATION DU PRÉSIDENT	407
<i>Jean-Claude SUREAU</i>	409
<i>Alain PIVETEAU</i>	409
TRANSFERT DU MARCHÉ DU DONJON SUR LE PARKING DU MOULIN DU MILIEU	410
<i>Christophe POIRIER</i>	411
<i>Jérôme BALOGE</i>	411
<i>Madame le Maire</i>	411
GRATUITÉ D'UTILISATION DU DOMAINE PUBLIC DURANT LES TRAVAUX D'AMÉNAGEMENT DU CENTRE VILLE	412
<i>Christophe POIRIER</i>	413
ENQUÊTE PUBLIQUE AU TITRE DE LA LOI SUR L'EAU EN VUE DES TRAVAUX DE RÉHABILITATION DES BERGES, DES PONTONS ET DU PLAN D'EAU DE LA BASE NAUTIQUE DE NORON SUR LA COMMUNE DE NIORT	414
COMMISSION COMMUNALE POUR L'ACCESSIBILITÉ DES PERSONNES HANDICAPÉES - CRÉATION	415
<i>Christophe POIRIER</i>	416
<i>Elsie COLAS</i>	416

<i>Christophe POIRIER</i>	416
EDUCATION À L'ENVIRONNEMENT EN VUE D'UN DÉVELOPPEMENT DURABLE (EEDD) GRAND PUBLIC - CONVENTIONS DE PARTENARIAT POUR LA MISE EN OEUVRE DES ANIMATIONS DU PROGRAMME D'EEDD GRAND PUBLIC ENTRE LA VILLE DE NIORT ET LE GROUPE ORNITHOLOGIQUE DES DEUX-SÈVRES - DEUX-SÈVRES NATURE ENVIRONNEMENT	417
<i>Nicole GRAVAT</i>	422
SIGNATURE DE LA CHARTE DU RÉSEAU DES ÉDUCATEURS DU TERRITOIRE MARAIS POITEVIN	423
<i>Nicole GRAVAT</i>	428
<i>Madame le Maire</i>	428
TRAVAUX DE RÉNOVATION DES CLAPETS DES VIEUX PONTS - AVENANT N° 1 AU CONTRAT DE MAÎTRISE D'OEUVRE - VALIDATION DE L'AVANT PROJET (AVP)	429
<i>Nicole GRAVAT</i>	434
<i>Sylvette RIMBAUD</i>	434
<i>Nicole GRAVAT</i>	434
<i>Madame le Maire</i>	434
<i>Sylvette RIMBAUD</i>	434
<i>Madame le Maire</i>	434
<i>Frank MICHEL</i>	435
OPÉRATION DE LA PLACE DU DONJON ET SES ABORDS. FOUILLES ARCHÉOLOGIQUES PRÉVENTIVES : AUTORISATION AU MAIRE DE DÉPOSER UNE DEMANDE DE PERMIS DE DÉMOLIR.....	436
<i>Frank MICHEL</i>	443
<i>Madame le Maire</i>	443
OPAH RU - ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS POUR L'AMÉLIORATION DE L'HABITAT	444
<i>Frank MICHEL</i>	445
<i>Madame le Maire</i>	445
OPAH RU - AVENANT N°2 AU MARCHÉ DE SUIVI-ANIMATION	446
<i>Frank MICHEL</i>	448
OPAH RU - OPÉRATION DE RESTAURATION IMMOBILIÈRE - APPROBATION DU PREMIER DOSSIER D'ENQUÊTE PARCELLAIRE	449
<i>Frank MICHEL</i>	451
<i>Madame le Maire</i>	451
MAISON DE QUARTIER DU CLOU BOUCHET - MARCHÉS DE TRAVAUX DE RESTRUCTURATION - AVENANTS N°1 POUR LES LOTS 1 ET 4.....	452
<i>Frank MICHEL</i>	457
COMITÉ D'ACTIVITÉS SOCIALES ET CULTURELLES - FOYER GAMBETTA - MARCHÉS DE TRAVAUX - AVENANTS N°1 POUR LES LOTS 2 À 6 ET 8 À 10.....	458
<i>Frank MICHEL</i>	460
GROUPE SCOLAIRE JEAN ZAY - CONSTRUCTION D'UNE ÉCOLE ÉLÉMENTAIRE ET D'UN RESTAURANT SCOLAIRE ET RÉHABILITATION DE L'ÉCOLE MATERNELLE - PHASES 2 - 3 - 4 - MARCHÉS DE TRAVAUX, AVENANTS N°2 POUR LES LOTS 5, 7, 9, 10, 13 ET 15 - AVENANT N°3 POUR LE LOT 16	461
<i>Frank MICHEL</i>	472
VILLA ERNEST PÉROCHON - RÉHABILITATION - DÉPOT DES DOSSIERS DE DEMANDE DE PERMIS DE CONSTRUIRE ET PERMIS DE DÉMOLIR	473
<i>Frank MICHEL</i>	474

<i>Madame le Maire</i>	474
<i>Michel PAILLEY</i>	474
<i>Madame le Maire</i>	474
CHANTIERS D'INSERTION - APPROBATION D'UNE CONVENTION DE TRAVAUX ENTRE LA VILLE DE NIORT ET LA MISSION POUR L'INSERTION ET POUR L'EMPLOI (MIPE)	475
<i>Frank MICHEL</i>	481
CENTRE TECHNIQUE MUNICIPAL DE LA CHAMOISERIE - ACCESSIBILITÉ AUX AGENTS À MOBILITÉ RÉDUITE - DEMANDE DE SUBVENTION AUPRÈS DE LA FIPHP	482
<i>Frank MICHEL</i>	484
ACCEPTATION PAR LA VILLE DE NIORT DU LEGS DE MONSIEUR GEORGES GUÉRIN	485
<i>Frank MICHEL</i>	487
INFORMATISATION DES GROUPES SCOLAIRES - CLASSES ÉLÉMENTAIRES - SIGNATURES DES MARCHÉS DE TRAVAUX	488
<i>Frank MICHEL</i>	490
ANCIENS LOGEMENTS DE FONCTION DU GROUPE SCOLAIRE LOUIS PASTEUR - CHANGEMENT DE DESTINATION DES LOGEMENTS EN LOCAUX ASSOCIATIFS - DOSSIER DE DEMANDE DE PERMIS DE CONSTRUIRE	491
GROUPE SCOLAIRE LOUIS ARAGON - INSTALLATION D'UN BÂTIMENT MODULAIRE - DEMANDE DE PERMIS DE CONSTRUIRE	492
<i>Frank MICHEL</i>	493
VENTE D'UN VÉHICULE DE TYPE BALAYEUSE DE VOIRIE IMMATRICULÉ 7701 SP 79, À LA COMMUNE DE VILLIERS EN PLAINE	494
<i>Frank MICHEL</i>	495
INSTITUTION DU DROIT DE PRÉEMPTION SUR LES FONDS DE COMMERCE, LES FONDS ARTISANAUX, LES BAUX COMMERCIAUX ET LES TERRAINS FAISANT L'OBJET D'UN PROJET D'AMÉNAGEMENT COMMERCIAL ET DÉLIMITATION DU PÉRIMÈTRE D'APPLICATION	496
<i>Frank MICHEL</i>	499
<i>Michel PAILLEY</i>	499
<i>Madame le Maire</i>	499
<i>Michel PAILLEY</i>	499
<i>Madame le Maire</i>	499
<i>Michel PAILLEY</i>	499
<i>Frank MICHEL</i>	500
<i>Alain PIVETEAU</i>	500
<i>Jean-Claude SUREAU</i>	500
<i>Jérôme BALOGE</i>	500
<i>Frank MICHEL</i>	501
<i>Jérôme BALOGE</i>	501
<i>Frank MICHEL</i>	501
<i>Pascal DUFORESTEL</i>	502
<i>Madame le Maire</i>	502
PARTICIPATION POUR CRÉATION DE VOIES ET RÉSEAUX - RUE DE LA ROUTIÈRE	503
<i>Frank MICHEL</i>	508
PARTICIPATION POUR CRÉATION DE VOIES ET RÉSEAUX - RUE MARIA CALLAS	509
<i>Frank MICHEL</i>	514
CESSION DES TERRAINS CHEMIN DE GAYOLLES	515
<i>Frank MICHEL</i>	519

CESSION D'UN TERRAIN SIS RUE DE	COMPORTÉ.....	
<i>Frank MICHEL</i>		523
CESSION DE TERRAINS BOULEVARD DE L'ATLANTIQUE - RUE DE PIERRE		524
<i>Frank MICHEL</i>		527
CESSION À HABITAT SUD DEUX-SÈVRES DE PARCELLES DE TERRAINS POUR LA CONSTRUCTION DE LOGEMENTS NEUFS ET LA RÉSIDENTIALISATION DANS LE CADRE DU P.R.U.S. - RUE GEORGES MÉLIÈS.....		528
<i>Frank MICHEL</i>		531
CESSION À HABITAT SUD DEUX SÈVRES (HSDS) DE PARCELLES DE TERRAINS RUE DE GALUCHET POUR LA CONSTRUCTION DE LOGEMENTS SOCIAUX (EC 284 ET 285).....		532
<i>Frank MICHEL</i>		535
CESSION DE PARCELLE À USAGE DE PARKING À HABITAT SUD DEUX-SÈVRES		536
<i>Frank MICHEL</i>		539
CESSION D'UNE PARCELLE DE TERRAIN SISE SQUARE DES FRÈRES MONTGOLFIER.....		540
<i>Frank MICHEL</i>		543
ACQUISITION VANDIER - CHAUSSÉE DE LA ROUSSILLE.....		544
<i>Frank MICHEL</i>		546
<i>Madame le Maire</i>		546
ACQUISITION DE LA PARCELLE DE TERRAIN AY N° 578 CORRESPONDANT À L'EMPLACEMENT RÉSERVÉ A N° 562 DU PLU, RUE DE LA RECOUVRANCE		547
<i>Frank MICHEL</i>		549
ACQUISITION D'UNE PARCELLE DE TERRAIN SITUÉE EN EMPLACEMENT RÉSERVÉ AU PLU, AVENUE DE LIMOGES, EN VUE DE LA RÉALISATION D'UNE OPÉRATION DE LOGEMENTS (SECTION DI N° 243P)		550
<i>Frank MICHEL</i>		552
ACQUISITION DE L'IMPASSE DE L'HERSE EN VUE DE SON CLASSEMENT DANS LE DOMAINE PUBLIC		553
<i>Frank MICHEL</i>		555
RUE DE LA FRAGNÉE : ACQUISITION DE L'EMPRISE CORRESPONDANT À L'EMPLACEMENT RÉSERVÉ (E.R. N° A 818) POUR L'ÉLARGISSEMENT DE LA VOIE (SECTION ET N° 193)		556
DÉCLASSEMENT DU DOMAINE PUBLIC DE LA RUE LOUIS DE BOUGAINVILLE.....		558
<i>Frank MICHEL</i>		560
DÉCLASSEMENT DU DOMAINE PUBLIC D'UNE PARTIE DE LA PLACE LOUIS JOUVET, DE LA RUE DE SUFFREN ET D'UN ESPACE DE LA CITÉ HLM DE LA GAVACHERIE EN VUE DE LEUR CESSION À HABITAT SUD DEUX SÈVRES		561
<i>Frank MICHEL</i>		564
PROJET DE DÉCLASSEMENT DU DOMAINE PUBLIC D'UNE PARTIE DE LA RUE DU NORD EN VUE DE SA CESSION		565
<i>Frank MICHEL</i>		569
CLASSEMENT DE DIVERSES PARCELLES DANS LE DOMAINE PUBLIC		570
<i>Frank MICHEL</i>		571
DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC POUR L'EXPLOITATION DE L'ACCLAMEUR - CONSTITUTION DE LA COMMISSION CHARGÉE DE L'OUVERTURE DES PLIS - RÉÉLECTION.....		572

<i>Bernard JOURDAIN</i>	574
<i>Madame le Maire</i>	574

ZAC POLE SPORTS - ACQUISITION DU FONCIER ÉQUIPE ET TRAVAUX SPÉCIFIQUES RELATIFS AUX ESPACES PUBLICS DU PARC PAYSAGE, DE L' AIRE DE CHAPITEAU, DE LA ZONE AVIFAUNE ET DU CORDON BOISE OUEST..... 575

ZAC POLE SPORT - GARANTIE D'EMPRUNT DE 1 200 000 EUROS SUR 3 ANS, POUR LE FINANCEMENT DES AMÉNAGEMENTS A EFFECTUER PAR LA SEM DEUX-SÈVRES AMÉNAGEMENT - ANNULE ET REMPLACE LA DÉLIBÉRATION D-20110329 582

QUARTIER DES BRIZEAUX - RÉALISATION D'UNE CHAUFFERIE BOIS/GAZ ET D'UN RÉSEAU DE CHALEUR - AVENANT N°2 AU PROTOCOLE D'ENGAGEMENT ENTRE LES PARTENAIRES 584

<i>Bernard JOURDAIN</i>	588
<i>Sylvette RIMBAUD</i>	588
<i>Bernard JOURDAIN</i>	588
<i>Sylvette RIMBAUD</i>	588
<i>Bernard JOURDAIN</i>	588

QUARTIER DES BRIZEAUX - RÉALISATION D'UNE CHAUFFERIE BOIS ET RÉSEAU DE CHALEUR - AVENANT N°2 AU MARCHÉ DE MAÎTRISE D'OEUVRE 589

<i>Bernard JOURDAIN</i>	593
<i>Sylvette RIMBAUD</i>	593
<i>Madame le Maire</i>	593
<i>Sylvette RIMBAUD</i>	593
<i>Madame le Maire</i>	593

QUARTIER DES BRIZEAUX - RÉALISATION D'UNE CHAUFFERIE BOIS/GAZ ET D'UN RÉSEAU DE CHALEUR - MARCHÉS DE TRAVAUX - AVENANT N°1 LOT 1 - AVENANT N°2 LOTS 2, 5, 6, 7 ET 8.... 594

APPEL À PROJET 2011 AGENDA 21 - DEMANDE DE SUBVENTION AUPRÈS DE LA DIRECTION RÉGIONALE DE L' ENVIRONNEMENT DE L' AMÉNAGEMENT ET DU LOGEMENT POITOU-CHARENTES 606

DEMANDE DE SUBVENTION DANS LE CADRE DU FONDS DE LA RÉGION POITOU-CHARENTES D'EXCELLENCE ENVIRONNEMENTALE POUR LA RÉALISATION DU PLAN DE DÉPLACEMENT DE L'ADMINISTRATION DE LA VILLE DE NIORT, DU CCAS ET DU SEV 607

CHAUFFE-EAU SOLAIRES - ATTRIBUTION DE L' AIDE AUX BAILLEURS 608

AIDE ALIMENTAIRE - SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS DISTRIBUTRICES - CONVENTIONS D'OBJECTIFS 2011..... 610

SUBVENTION EXCEPTIONNELLE À FRANCE TERRE D'ASILE (40ÈME ANNIVERSAIRE)..... 628

<i>Nathalie SEGUIN</i>	634
<i>Madame le Maire</i>	634

SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT À L' ASSOCIATION POUR LA FORMATION PROFESSIONNELLE LE DÉVELOPPEMENT DE L' EDUCATION PERMANENTE ET L' AIDE À L' INSERTION (ASFODEP) 635

<i>Jean-Claude SUREAU</i>	636
---------------------------------	-----

SUBVENTION À L' ESCALE - DES LOGEMENTS ET SERVICES POUR LES JEUNES - MAISON DE L' EUROPE (CONVENTION D'OBJECTIFS) 637

<i>Anne LABBE</i>	644
-------------------------	-----

ADHÉSION ASSOCIATION AEELS (ASSOCIATION POUR LA DÉMOCRATIE LOCALE ET SOCIALE) 645

<i>Jacques TAPIN</i>	641
----------------------------	-----

Madame le Maire 641

SUBVENTION EXCEPTIONNELLE À L'ASSOCIATION OUVERTURE AU MONDE DES AÎNÉS 642

Madame le Maire 643

PROCES-VERBAL

DEPARTEMENT DES DEUX-SEVRES



NIORT

PROCES-VERBAL
SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 19/09/2011

Présidente :

Mme Geneviève GAILLARD, Maire de Niort

Présents :

Adjoints :

M. Pascal DUFORESTEL - M. Amaury BREUILLE - M. Jacques TAPIN - M. Jean-Claude SUREAU - M. Christophe POIRIER - M. Nicolas MARJAULT - M. Jean-Louis SIMON - M. Frank MICHEL - M. Alain PIVETEAU - Mme Nathalie SEGUIN - Mme Josiane METAYER - Mme Anne LABBE - Mme Nicole GRAVAT - Mme Chantal BARRE

Conseillers :

M. Bernard JOURDAIN - M. Patrick DELAUNAY - M. Michel GENDREAU - M. Denis THOMMEROT - M. Hüseyin YILDIZ - M. Jean-Pierre GAILLARD - M. Gérard ZABATTA - M. Alain BAUDIN - M. Marc THEBAULT - M. Jérôme BALOGE - M. Guillaume JUIN - M. Michel PAILLEY - M. Aurélien MANSART - M. Emmanuel GROLLEAU - Mme Annick DEFAYE - Mme Nicole IZORE - Mme Blanche BAMANA - Mme Julie BIRET - Mme Gaëlle MANGIN - Mme Sylvette RIMBAUD - Mme Dominique BOUTIN-GARCIA - Mme Jacqueline LEFEBVRE - Mme Elsie COLAS - Mme Maryvonne ARDOUIN - Mme Rose-Marie NIETO - Mme Virginie LEONARD

Secrétaire de séance : M. Michel GENDREAU

Excusés ayant donné pouvoir :

- Delphine PAGE donne pouvoir à Patrick DELAUNAY
- Pilar BAUDIN donne pouvoir à Pascal DUFORESTEL
- Annie COUTUREAU donne pouvoir à Geneviève GAILLARD
- Elisabeth BEAUVAIS donne pouvoir à Jacqueline LEFEBVRE

RETOUR SOMMAIRE**Madame le Maire**

Après cette longue période d'interruption, nous allons reprendre notre travail à travers ce Conseil municipal. J'espère que vous avez passé de bons congés les uns et les autres. Je voudrais en profiter pour juste dire un petit mot parce que vous savez que Delphine PAGE et Patrick DELAUNAY, nous ont fait le plaisir d'avoir un enfant. Donc, je voudrais féliciter les heureux parents, et souhaiter longue vie au bébé.

Je voudrais désigner un secrétaire de séance, Monsieur Michel GENDREAU.

Avant de commencer notre ordre du jour, je voudrais vous présenter un nouvel arrivant au Cabinet, Monsieur Mickaël THOUVENIN - qui va peut-être se lever pour se montrer - et qui est là en remplacement de Madame Isabelle JEANNEROT qui nous a quittés. Si vous avez affaire au Cabinet, vous trouverez donc : Sébastien DUGLEUX, Élodie TRUONG et Mickaël THOUVENIN.

En cette occasion, je voudrais rendre hommage à celui qui nous a quitté, qui de 1977 à 2001, a été Conseiller municipal et a participé à la vie locale, je veux parler de Jean Robert BEJUGE, qui nous a quittés dans la nuit de samedi à dimanche. Je souhaiterais que nous puissions l'honorer par une minute de silence.

Je vous remercie.

Avant de commencer ce Conseil municipal, je voudrais souligner la présence, parmi nous, d'Emmanuel GROLLEAU, qui se lève, qui nous a rejoint suite au départ de Frédéric GIRAUD, pour des raisons professionnelles et personnelles. Donc, je souhaite à Emmanuel de bien se plaire dans cette équipe municipale et de travailler au service des Niortais comme nous le faisons tous ici, tout en souhaitant à Frédéric GIRAUD un bon avenir professionnel et personnel puisqu'il nous a quittés pour ces raisons-là. Merci.

Je vais vous proposer un petit changement de l'ordre du jour, si vous n'y voyez pas d'inconvénient. En effet, dans le cahier que vous avez reçu, il y a une délibération qui porte la nomination de Madame RIMBAUD à la SOPAC, or, il y a une incompatibilité réglementaire à siéger à la SOPAC et être en même temps dans la commission d'appel d'offres. Donc, il nous faut changer de personne pour la commission d'appel d'offres, et nous serons amenés à proposer une autre délibération que vous aurez sur table tout à l'heure. Donc, je vous demande si vous acceptez de changer l'ordre du jour pour ce problème. Qui s'oppose à ce changement ? Je vous remercie.

CONSEIL MUNICIPAL DU 19 SEPTEMBRE 2011

Recueil n° Rc-20110005

SECRETARIAT GENERAL**RECUEIL DES DÉCISIONS L.2122-22 DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES**

Madame le Maire expose :

1.	L-20110404	<i>AMERU</i> Avenant N°1 au marché de mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage, pour le montage technique, administratif, juridique, financier et organisationnel de l'Eco-ZAC du quartier de el Vallée Guyot	23 023,00 € TTC
2.	L-20110473	<i>AMERU</i> OPAH-RU Levé de façades îlot Brisson et passage du Commerce	14 077,52 € TTC
3.	L-20110548	<i>COMMUNICATION</i> Distribution du magazine VIVRE-A-NIORT pour la période de septembre 2011 à décembre 2012	17 505,00 € TTC
4.	L-20110297	<i>SERVICE CULTUREL</i> Convention de mise à disposition de matériel par le Scène Nationale à la Ville de Niort	1 000,00 € Net
5.	L-20110370	<i>SERVICE CULTUREL</i> Contrats de cession – Jeudis de Niort pour Dj Moule Orchestra ; Jumpin'To The West Side ; Bo Weavil ; Moons Pallas	844,00 € TTC pour le contrat avec la société 3C 1 000,00 € TTC pour le contrat avec l'association Blues Passions 1 582,50 € TTC pour le contrat avec la SARL Pbox 1 000,00 € Nets pour le contrat avec l'association Oxal'Art
6.	L-20110395	<i>SERVICE CULTUREL</i> Accord-Cadre Prestation technique avec location de matériels de sonorisation, éclairage, vidéo et assistance technique – Lot 1 Scène des Jeudis de Niort	41 118,48 € TTC
7.	L-20110399	<i>SERVICE CULTUREL</i> Marché Prestation de restauration pour les équipes artistiques, techniques et d'accueil dans le cadre des manifestations estivales 2011	10 386,95 € TTC
8.	L-20110400	<i>SERVICE CULTUREL</i> Marché subséquent Jeudis de Niort 2011 – Mission de Sécurité Incendie	1 473,47 € TTC

9.	L-20110401	<i>SERVICE CULTUREL</i> Marché subséquent Surveillance et gardiennage des manifestations culturelles 2011 – Lot 2 : Jeudis de Niort	6 879,27 € TTC
10.	L-20110402	<i>SERVICE CULTUREL</i> Accord-Cadre Prestation technique avec location de matériels de sonorisation, éclairage, vidéo et assistance technique – Lot 2 : Cirque de Pré-Leroy	20 326,55 € TTC
11.	L-20110408	<i>SERVICE CULTUREL</i> Marché subséquent Surveillance et gardiennage des manifestations culturelles Été 2011 – Lot 1 Cirque de Pré-Leroy - Chapiteau	13 728,94 € TTC
12.	L-20110435	<i>SERVICE CULTUREL</i> Marché subséquent Surveillance et gardiennage des manifestations estivales 2011 – Lot 3 Nuit Romane – Donjon et pourtour	879,06 € TTC
13.	L-20110451	<i>SERVICE CULTUREL</i> Contrat d'exposition Piloni – Exposition de Joëlle BOURLAND du 07 au 25 juin 2011	3 500,00 € Net
14.	L-20110457	<i>SERVICE CULTUREL</i> Contrat de cession Jeudis de Niort pour Jaquee et Misteur Valaire	3 800,00 € TTC pour le contrat avec Misteur Valaire 3 800,00 € TTC pour le contrat avec Jaquee
15.	L-20110465	<i>SERVICE CULTUREL</i> Contrat de cession Jeudis de Niort pour My Secretary le 4 août 2011	800,00 € Nets
16.	L-20110466	<i>SERVICE CULTUREL</i> Contrat de prestation de service avec Kerne Production pour l'intervention de JP. RIOU en milieu scolaire dans le cadre de la préparation du concert des Red Cardell au Jeudis de Niort	4 571,61 € TTC
17.	L-20110470	<i>SERVICE CULTUREL</i> Contrat de cession - Jeudis de Niort – pour Djak, Transbal Express et Red Cardell avec la section cuivres et le Bagad du Moulin Vert	1 266,00 € TTC pour le contrat avec l'EURL NEONOVO 1 200,00 € Nets de taxe pour le contrat avec G.L.O.B.E Compagnie 7 000,00 € TTC pour le contrat avec l'association Festival de Cornouaille – Kerne Production
18.	L-20110471	<i>SERVICE CULTUREL</i> Contrat de prestation de service avec ZARKO pour l'organisation de l'exposition des travaux d'élèves à Duguesclin	400,00 € Net

19.	L-20110487	<i>SERVICE CULTUREL</i> Contrat de cession avec Atemporelle pour le spectacle « tours sound painting orchestra au Donjon de Niort »	6 105,29 € TTC
20.	L-20110489	<i>SERVICE CULTUREL</i> Contrat de cession du droit d'exploitation du spectacle « 1,2,3 pomme » avec Daramoï dans le cadre de la manifestation Cirque à Pré-Leroy	7 377,00 € Net
21.	L-20110490	<i>SERVICE CULTUREL</i> Contrat de cession du droit d'exploitation du spectacle « Métamorphose » avec la compagnie « Etre Ange » dans le cadre de la manifestation Cirque à Pré-Leroy	4 680,00 € Net
22.	L-20110491	<i>SERVICE CULTUREL</i> Contrat de cession avec la Compagnie des Indiscrets pour le spectacle « Solomonde » dans le cadre de la manifestation Cirque à Pré-Leroy	3 870,00 € Net
23.	L-20110525	<i>SERVICE CULTUREL</i> Contrat avec Fatal Compagnie pour le spectacle « La Messagerie Tarabuste » dans le cadre de la manifestation Cirque à Pré-Leroy	4 600,00 € Net
24.	L-20110526	<i>SERVICE CULTUREL</i> Contrat de cession avec la Compagnie Singulière pour le spectacle « Apartés » dans le cadre de la manifestation Cirque à Pré-Leroy	6 673,00 € Net
25.	L-20110531	<i>SERVICE CULTUREL</i> Contrat de cession avec Wart pour la représentation du groupe Fortune le 18/08/2011 dans le cadre des Jeudis de Niort	2 000,00 € HT soit 2 110,00 € TTC
26.	L-20110532	<i>SERVICE CULTUREL</i> Contrat avec AKYS Projecte pour les spectacles #0.0 et choi(s)x dans le cadre de la manifestation Cirque à Pré-Leroy	4 800,00 € HT soit 5 064,00 € TTC
27.	L-20110533	<i>SERVICE CULTUREL</i> Convention entre la Ville de Niort et Thierry MATHE, photographe, pour le projet « Flashage » dans le cadre des Jeudis de Niort	5 000,00 € Net
28.	L-20110546	<i>SERVICE CULTUREL</i> Contrat d'exposition Anne Leroy – Exposition « Moynaq, Ouzbekistan » au Pilori du 09 au 27/08/2011	3 500,00 € TTC
29.	L-20110549	<i>SERVICE CULTUREL</i> Contrat de cession avec la Cie Premier Degré pour le concert de old Up Steady le 11/08/2011 – Jeudis de Niort	1 200,00 € TTC

30.	L-20110550	<i>SERVICE CULTUREL</i> Contrat de prestation artistique entre la Ville de Niort et la SCOP Atemporelle – « Les observatoires d'architecture avec visites à thème » - Donjon de Niort du 24/07 au 07/08/2011	5 910,00 € TTC
31.	L-20110551	<i>SERVICE CULTUREL</i> Convention de prestation de service avec la SCOP Atemporelle – Assistance à maîtrise d'ouvrage dans la conception et l'organisation d'un programme annuel de mise en valeur du Donjon	3 348,80 € TTC
32.	L-20110552	<i>SERVICE CULTUREL</i> Contrat de cession avec l'association Acolytes pour le spectacle « Quelle Emotion » de la Compagnie Autonome – Cirque à Pré-Leroy 2011	2 950,00 € Net
33.	L-20110553	<i>SERVICE CULTUREL</i> Contrat de cession avec la SARL Furax pour le concert de la « La Caravane Passe » le 25/08/2011 – Jeudis de Niort	3 800,00 € TTC
34.	L-20110561	<i>SERVICE CULTUREL</i> Contrat de cession Nuit Romane au Donjon 2011	34 870,45 € TTC
35.	L-20110521	<i>DIRECTION GENERALE</i> MAPA Mission de diagnostic sur l'égalité des chances pour l'accès et le maintien dans l'emploi sur le territoire Niortais	15 315,00 € TTC
36.	L-20110383	<i>DIRECTION RESSOURCES HUMAINES</i> Formation du personnel – Convention passée avec AFPTO – Participation d'un agent au colloque « santé et qualité de vie au travail : savoirs et agirs du psychologue du travail »	260,00 € TTC
37.	L-20110392	<i>DIRECTION RESSOURCES HUMAINES</i> Formation du personnel – Convention passée avec AFPA Poitou-Charentes – Participation d'un agent à la formation « agent d'entretien du bâtiment »	8 833,40 € TTC
38.	L-20110397	<i>DIRECTION RESSOURCES HUMAINES</i> Formation du personnel – Convention passée avec Cluster Eco-habitat – Participation d'un agent au stage « RT 2012, Tous concernés pour l'appliquer » - ANNULE ET REMPLACE LA DECISION 20110374	400,00 € exo net de TVA

39.	L-20110398	<i>DIRECTION RESSOURCES HUMAINES</i> Formation du personnel – Convention passée avec Cluster Eco-habitat – Participation d'un agent au stage « RT 2012, perfectionnement pour la filière construction »	400,00 € exo net de TVA
40.	L-20110403	<i>DIRECTION RESSOURCES HUMAINES</i> Formation du personnel – Convention passée avec Francis Prior – Organisation Conseil Performance – Accompagnement à a mise en place de nouveaux outils d'évaluation	400,00 € exo net de TVA
41.	L-20110405	<i>DIRECTION RESSOURCES HUMAINES</i> Formation du personnel – Convention passée avec Archivistes Français – Formation d'un agent à la formation « conduite d'un projet de numérisation et publication »	825,00 € TTC
42.	L-20110424	<i>DIRECTION RESSOURCES HUMAINES</i> Formation du personnel – Convention passée avec Comundi – Formation d'un agent à la formation « le charge de communication performant »	2 744,82 € TTC
43.	L-20110432	<i>DIRECTION RESSOURCES HUMAINES</i> Formation du personnel – Convention passée avec ACHATPUBLIC.COM – Participation de 10 agents à la formation utilisation de la plateforme ACHATPUBLIC.COM	1 250,00 € TTC
44.	L-20110438	<i>DIRECTION RESSOURCES HUMAINES</i> Formation du personnel – Convention passée avec « Ponts Formation Edition » - Participation d'un agent au stage « Elaborer et mettre en œuvre un schéma directeur immobilier »	679,33 € TTC
45.	L-20110440	<i>DIRECTION RESSOURCES HUMAINES</i> Formation du personnel – Convention passée avec ESRI – Participation de 3 agents à la formation « ArcGIS nouveautés »	645,84 € TTC
46.	L-20110441	<i>DIRECTION RESSOURCES HUMAINES</i> Formation du personnel – Convention passée avec l'association départementale de la protection civile 79 antenne de Niort – Participation de 2 groupes d'agents à la formation « Accompagnement du personnel communal tenant un standard de crise »	Dans le cadre de la valorisation du partenariat Ville/ADPC79, antenne de Niort, la formation sera exécutée à titre gratuit
47.	L-20110443	<i>DIRECTION RESSOURCES HUMAINES</i> Formation du personnel – Convention passée avec BERGER-LEVRAULT – Participation de 10 agents à une formation SEDIT FINANCES	2 511,16 € TTC

48.	L-20110467	<i>DIRECTION RESSOURCES HUMAINES</i> Formation du personnel – Convention passée avec ENI-EDITIONS – Participation d'un agent à la formation à distance « MEDIAPLUS ADMINISTRATION »	598,00 € TTC
49.	L-20110474	<i>DIRECTION RESSOURCES HUMAINES</i> Formation du personnel – Convention passée avec Groupe territorial – Participation d'un agent à la formation « Soutenir et dynamiser la vie associative de son territoire »	538,20 € TTC
50.	L-20110478	<i>DIRECTION RESSOURCES HUMAINES</i> Formation du personnel – Convention passée avec TERRITORIAL SAS – Participation d'un agent au stage « Note administrative et note de synthèse »	584,00 € HT soit 698,46 € TTC
51.	L-20110482	<i>DIRECTION RESSOURCES HUMAINES</i> Formation du personnel – Convention passée avec CFPJ - Participation d'un agent à la formation « Trouver des angles originaux »	1 480,00 € HT soit 1 770,08 € TTC
52.	L-20110483	<i>DIRECTION RESSOURCES HUMAINES</i> Formation du personnel – Convention passée avec CFPJ - Participation d'un agent au stage « Rédiger des accroches percutantes »	1 070,00 € HT soit 1 279,72 € TTC
53.	L-20110486	<i>DIRECTION RESSOURCES HUMAINES</i> Diagnostic de climat social – Convention passée avec FCI conseil	25 265,50 € TTC
54.	L-20110497	<i>DIRECTION RESSOURCES HUMAINES</i> Convention passée avec GC Partenaires – Assistance dans le recrutement d'un nouveau Directeur des Ressources Humaines	15 500,00 € HT soit 18 538,00 € TTC
55.	L-20110500	<i>DIRECTION RESSOURCES HUMAINES</i> Formation du personnel – Convention passée avec MB Formation – Participation d'un agent au stage « Domaine public : assiette et gestion »	995,00 € HT soit 1 190,02 € TTC
56.	L-20110520	<i>DIRECTION RESSOURCES HUMAINES</i> Formation du personnel – Convention passée avec le CNED – Participation d'un agent à la formation – CAP Petite Enfance	945,00 € exonéré de TVA
57.	L-20110538	<i>DIRECTION RESSOURCES HUMAINES</i> Formation du personnel – Convention passée avec SAS ACP FORMATION – Participation d'un groupe d'agent à la formation « Réforme des CCAG relatifs aux technologies de l'informatique et de la communication »	1 440,00 € Net

58.	L-20110545	<i>DIRECTION RESSOURCES HUMAINES</i> Formation du personnel – Convention passée avec ACP FORMATION – Participation d'un agent au stage « Règlement des marchés publics préparation, passation et exécution – Niveau 1 »	1 455,00 € Net
59.	L-20110421	<i>ESPACES VERTS ET NATURELS</i> Fourniture de peinture de traçage pour terrains engazonnés – Attribution du marché fractionné à bons de commande	<u>Montant annuel</u> : minimum : 8 000,00 € HT maximum : 15 000,00 € HT Le montant estimatif du marché s'élève à 11 013,15 € HT Soit 13 172,45 € TTC
60.	L-20110429	<i>ESPACES VERTS ET NATURELS</i> Fourniture de plantes bisannuelles en godet – Procédure adaptée – Attribution du marché	4 554,70 € Ht soit 4 805,20 € TTC
61.	L-20110428	<i>ESPACES VERTS ET NATURELS</i> Fourniture de bulbes – Procédure adaptée – Attribution du marché	<u>Lot 1</u> : « Bulbes en mélange » : 1 274,40 € HT soit 5 564,49 € TTC <u>Lot 2</u> : « Bulbes divers d'automne » : 1 661,65 € Ht soit 1 753,05 € TTC
62.	L-20110488	<i>ESPACES VERTS ET NATURELS</i> Travaux de mise en conformité des sols des équipements ludiques – Décision d'attribution du marché	<u>Montants annuels</u> : Minimum : 10 000,00 € TTC Maximum : 30 000,00 € TTC
63.	L-20110507	<i>ESPACES VERTS ET NATURELS</i> Restauration des réseaux hydrauliques du marais de Galuchet et de la plante – Attribution du marché de travaux	Le marché est estimé à un totale de 8 016,00 € HT soit 9 587,13 € TTC dont : <u>Tranche ferme</u> : 6 054,00 € HT soit 7 240,58 € TTC <u>Tranche conditionnelle 1</u> : 899,00 € HT soit 1 075,20 € TTC <u>Tranche conditionnelle 2</u> : 1 063,00 € HT soit 1 271,35 € TTC
64.	L-20110304	<i>ENSEIGNEMENT</i> Martine HETTE – Convention réglant l'organisation d'une formation d'œuvres à l'école Georges SAND	150,00 € TTC

65.	L-20110306	<i>ENSEIGNEMENT</i> Comité départemental de canoë-kayak des Deux-Sèvres – Convention réglant l'organisation de séances de kayak pour les enfants des centres de loisirs – Été 2011	684,24 € TTC
66.	L-20110311	<i>ENSEIGNEMENT</i> FEDERATION DES OEUVRES LAÏQUES DE LOT ET GARONNE – Convention réglant l'hébergement de groupes de jeunes des centres de loisirs – Été 2011	9 888,60 € TTC
67.	L-20110367	<i>ENSEIGNEMENT</i> SADEL – Fourniture et livraison de livres, manuels scolaires et produits didactiques	/
68.	L-20110369	<i>ENSEIGNEMENT</i> HORS CHAMPS – Convention réglant l'organisation d'un atelier vidéo pour les enfants des centres de loisirs du 25 au 29 juillet 2011	1 120,00 € TTC
69.	L-20110389	<i>ENSEIGNEMENT</i> CIRQUE EN SCENE – Convention réglant la mise à disposition et la reconfiguration d'un chapiteau du 17 au 19 juin 2011	474,00 € TTC
70.	L-20110391	<i>ENSEIGNEMENT</i> NIORT ASSOCIATIONS – Avenant à la convention du 14/04/11 réglant l'organisation de montage, démontage et location de matériel pour les centres de loisirs et les animations périscolaires	284,80 € TTC
71.	L-20110409	<i>ENSEIGNEMENT</i> COMMUNAUTE DE COMMUNES VAL DU THOUET – Convention réglant l'organisation d'une nuit de camping pour les enfants des centres de loisirs – Été 2011	22,50 € TTC
72.	L-20110410	<i>ENSEIGNEMENT</i> VILLE DE SAINT-MAIXENT L'ECOLE – Convention réglant l'organisation d'une nuit au camping municipal pour les enfants des centres de loisirs – Été 2011	44,04 € TTC
73.	L-20110437	<i>ENSEIGNEMENT</i> Mylène TEYTAUD – Avenant n°1 à la convention du 1^{er} décembre 2010 réglant l'organisation d'une exposition d'œuvres à l'école Jean Mermoz	/
74.	L-20110446	<i>ENSEIGNEMENT</i> Attribution du marché de remplacement des matériels de restauration – Fourniture et prestation d'installation – Année 2011	Le marché à bons de commande est fixé entre 35 000,00 € HT minimum et 90 000,00 € HT maximum

75.	L-20110452	<i>ENSEIGNEMENT</i> LE SNOB ET COMPAGNIES – Convention réglant l'organisation d'une animation pour le groupe scolaire Langevin-Wallon	450,00 € TTC
76.	L-20110453	<i>ENSEIGNEMENT</i> ROLLER HOCKEY NIORTAIS – Convention réglant l'organisation de séances d'initiation de roller et roller hockey pour les centres de loisirs – Été 2011	1 470,00 € TTC
77.	L-20110454	<i>ENSEIGNEMENT</i> SARL DELPECH – Avenant de transfert n°1 du marché de fourniture de pains et de brioches – Lots n°9 et 15	Le montant du marché reste inchangé
78.	L-20110455	<i>ENSEIGNEMENT</i> POUR L'INSTANT – Convention réglant l'organisation de projets d'ateliers photographiques pour les centres de loisirs – Été 2011	1 125,00 € TTC
79.	L-20110456	<i>ENSEIGNEMENT</i> D.P.C. – Marché subséquent de mobilier scolaire pour C.D.I. – Bibliothèque et coins lecture – Juin 2011	5 197,94 € TTC
80.	L-20110458	<i>ENSEIGNEMENT</i> D.P.C. – Marché subséquent fourniture de mobilier scolaire pour classe et restauration – Juin 2011	7 015,81 € TTC
81.	L-20110468	<i>ENSEIGNEMENT</i> Mairie de Sare – Convention réglant l'organisation de visites dans les grottes de Sare pour les enfants des centres de loisirs – Été 2011	125,00 € TTC
82.	L-20110485	<i>ENSEIGNEMENT</i> François DEMARZO – Avenant de transfert n°1 du marché de fourniture de pains et de brioches – Lot n°16	Le montant annuel du marché passe de 3 500,00 € à 5 000,00 € Les autres montants restent inchangés
83.	L-20110557	<i>ENSEIGNEMENT</i> Marché de fourniture de pains et de brioches	/
84.	L-20110430	<i>EVENEMENTS</i> Contrat de cession du droit d'exploitation d'un spectacle de chants	3 620,00 € TTC
85.	L-20110477	<i>EVENEMENTS</i> Contrat de cession du droit d'exploitation de spectacle : « Le Bestiaire imaginaire »	26 803,60 € TTC
86.	L-20110484	<i>EVENEMENTS</i> Dispositif de sécurité pour la fête nationale du 14 juillet 2011	6 886,70 € HT soit 8 236,49 € TTC
87.	L-20110501	<i>EVENEMENTS</i> Contrat de cession de droits d'exploitation d'un spectacle « La buya del fandago »	9 219,86 € TTC

88.	L-20110556	<i>EVENEMENTS</i> Achat de structure toilée pour manifestations	4 893,43 € TTC
89.	L-20110396	<i>DIRECTION DES FINANCES</i> Cessation d'activité de la régie de recettes pour la réception des droits forfaitaires de stationnement	/
90.	L-20110535	<i>DIRECTION DES FINANCES</i> Souscription d'un crédit de 2 270 000,00 euros auprès de Crédit Agricole Mutue Charente Maritime Deux-Sèvres pour la Ville de Niort Budget annexe stationnement	2 270 000,00 €
91.	L-20110390	<i>LOGISTIQUE ET MOYENS GENERAUX</i> Attribution de marché pour l'acquisition de matériels d'entretien et de nettoyage des équipements sportifs et du parc des expositions	65 000,00 € TTC
92.	L-20110416	<i>LOGISTIQUE ET MOYENS GENERAUX</i> Prestation de déménagement d'archives	9 606,27 € TTC
93.	L-20110436	<i>LOGISTIQUE ET MOYENS GENERAUX</i> Fourniture de cartouches d'encre pour imprimantes, marché subséquent 2^{ème} semestre 2011	25 432,07 € TTC pour la période allant du 1 ^{er} juillet 2011 au 31 décembre 2011
94.	L-20110449	<i>LOGISTIQUE ET MOYENS GENERAUX</i> Marché subséquent sur l'achat de kit amiante (de l'accord-cadre E.P.I. accessoires)	4 503,00 € HT jusqu'au 21 mars 2012
95.	L-20110502	<i>LOGISTIQUE ET MOYENS GEENRAUX</i> Attribution de marché d'uniformes et d'accessoires pour la police municipale et les tenues des services assimilés – Lot 1	<u>Minimum</u> : 12 000,00 € TTC par an <u>Maximum</u> : 30 000,00 € TTC par an
96.	L-20110503	<i>LOGISTIQUE ET MOYENS GENERAUX</i> Attribution de marché de chaussures pour la police municipale et de services assimilés – Lot 2	<u>Minimum</u> : 2 000,00 € TTC par an <u>Maximum</u> : 7 000,00 € TTC par an
97.	L-20110510	<i>LOGISTIQUE ET MOYENS GENERAUX</i> Prestation de restauration de plans et maquettes conservés aux archives municipales	24 773,40 € TTC
98.	L-20110512	<i>LOGISTIQUE ET MOYENS GENERAUX</i> Prestation de restauration de documents d'archives manuscrits et iconographiques	9 236,55 € TTC
99.	L-20110514	<i>LOGISTIQUE ET MOYENS GENERAUX</i> Prestation de restauration des registres de délibérations du Conseil municipal conservés aux archives municipales	7 456,64 € TTC
100	L-20110519	<i>LOGISTIQUE ET MOYENS GENERAUX</i> Marché subséquent pour le lavage de vêtements de travail et d'articles textiles	20 000 € HT pour 12 mois

101	L-20110542	<i>LOGISTIQUE ET MOYENS GENERAUX</i> Prestation de numérisation de documents d'archives manuscrits	7 252,54 € TTC
102	L-20110547	<i>LOGISTIQUE ET MOYENS GENERAUX</i> Prestations de reprographie, façonnage et reproduction – Attribution d'accord cadre	5 532,27 € TTC
103	L-20110563	<i>LOGISTIQUE ET MOYENS GENERAUX</i> Commande de mobilier de bureau	7 295,60 € TTC
104	L-20110475	<i>PARC EXPO FOIRE</i> Parc des Expositions – Marché à Procédure Adaptée – Entretien et maintenance annuelle du matériel audio et vidéo du Centre de rencontre	14 800,00 € HT soit 17 700,80 € TTC
105	L-20110558	<i>PARC EXPO FOIRE</i> Parc des Expositions – Marché à Procédure Adpatée – Entretien et maintenance annuelle du matériel audio et vidéo du Centre de Rencontre	20 000,00 € HT soit 23 920,00 € TTC
106	L-20110163	<i>PATRIMOINE ET MOYENS</i> Logement de fonction 30 rue de Bessac – Installation alimentation gaz	Abonnement annuel de 153,48 € HT soit 161,92 € TTC
107	L-20110290	<i>PATRIMOINE ET MOYENS</i> Salle de sport Georges SAND – Location de deux éléments modulaires « Sanitaires PMR »	3 900,00 € HT soit 4 664,40 € TTC
108	L-20110394	<i>PATRIMOIEEN ET MOYENS</i> Bail à location du garage n°22 sis 15 rue Berthet à Niort entre la Ville de Niort et Mademoiselle PREVOST Adélaïde et TIRBOIS David	Loyer mensuel : 48,66 €
109	L-20110406	<i>PATRIMOINE ET MOYENS</i> Maison de quartier du Clou Bouchet : réhabilitation – Attribution du lot n°9 Plomberie sanitaires	30 206,32 € HT soit 36 126,76 € TTC
110	L-20110418	<i>PATRIMOINE ET MOYENS</i> Bail à location entre la Ville de Niort et le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) du logement d'urgence sociale sis 76 rue de l'Hometrou à Niort	Loyer mensuel : 404,45 €
111	L-20110422	<i>PATRIMOINE ET MOYENS</i> Bail à location entre la Ville de Niort et le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) de Niort du logement d'urgence sociale sis 16 rue du Huit Mai 1945 à Niort	Loyer mensuel : 357,50 €

112	L-20110423	<i>PATRIMOINE ET MOYENS</i> Bail à location entre la Ville de Niort et Madame Anita LARGEAU	Loyer mensuel : 476,72 € et une provision pour charges de 48,00 € par mois
113	L-20110425	<i>PATRIMOINE ET MOYENS</i> Maison de quartier du Clou Bouchet – Réhabilitation – Attribution du lot n°2 charpente, bardage bois	42 661,86 € HT soit 51 023,58 € TTC
114	L-20110439	<i>PATRIMOINE ET MOYENS</i> Fourrière automobiles – Achat de deux blocs sanitaires et d'un bloc bureau	19 085,00 € HT soit 22 825,66 € TTC
115	L-20110459	<i>PATRIMOINE ET MOYENS</i> Place de la Brèche – Gaines de protection coupe feu pour colonnes sèches – Attribution du marché	4 222,48 € HT soit 5 050,09 € TTC
116	L-20110460	<i>PATRIMOINE ET MOYENS</i> Centre technique propreté urbaine – Fourniture d'une clôture – Attribution du marché	7 921,05 € HT soit 9 473,58 € TTC
117	L-20110461	<i>PATRIMOINE ET MOYENS</i> Réhabilitation de la Villa Ernest Pérochon – Attribution du marché de maîtrise d'œuvre	83 480,30 € HT soit 99 842,44 € TTC
118	L-20110462	<i>PATRIMOINE ET MOYENS</i> Hôtel administratif – Création d'un accès parking vélos – Etude et suivi des travaux	7 070,00 € HT soit 8 455,72 € TTC
119	L-20110463	<i>PATRIMOINE ET MOYENS</i> Hôtel de Ville – Installation d'une armoire de climatisation dans la salle serveurs	33 000,00 € HT soit 39 468,00 € TTC
120	L-20110464	<i>PATRIMOINE ET MOYENS</i> Convention d'occupation à titre précaire et révocable du terrain cadastré EO n°147 entre la Ville de Niort et Monsieur Dominique BOYER	/
121	L-20110469	<i>PATRIMOINE ET MOYENS</i> Centre technique de la chamoiserie (peinture, signalétique) – Contrat de location et maintenance d'un imprimante grand format	502,48 € HT soit 600,97 € TTC
122	L-20110476	<i>PATRIMOINE ET MOYENS</i> Réhabilitation du Centre Technique Municipal « bâtiment » rue de la Chamoiserie – Contrôle technique construction (CTC) et coordination sécurité et protection de la santé (CSPS) – Attribution des marchés	13 305,00 € HT soit 15 912,78 € TTC pour le lot n°1 et 5 785,00 € HT soit 6 918,86 € TTC pour le lot n°2
123	L-20110492	<i>PATRIMOINE ET MOYENS</i> Halles – Réalisation de diagnostic réglementaires avant travaux de requalification	2 080,00 € HT soit 2 487,68 € TTC
124	L-20110493	<i>PATRIMOINE ET MOYENS</i> Halles – Requalification – Mission de coordination de Sécurité et de Protection de la Santé – lot n°2 – Coordination SPS	8 500,00 € HT soit 10 166,00 € TTC

125	L-20110494	<i>PATRIMOINE ET MOYENS</i> Halles – Requalification – Mission de Contrôle Technique – Lot n°1	22 120,00 € HT soit 26 455,52 € TTC
126	L-20110495	<i>PATRIMOINE ET MOYENS</i> Convention d'occupation entre la Ville de Niort et l'Association de Loisirs pour Enfants à Pathologie Autistique de Niort (ALEPAN) d'une partie des bâtiments intégrés aux locaux du groupe scolaire Edmond Proust	Valeur locative : 160,18 € par an au prorata du temps d'occupation
127	L-20110509	<i>PATRIMOINE ET MOYENS</i> Avenant n°4 à la convention d'occupation de locaux en date du 4 avril 2009 entre la Ville de Niort et le Pôle Emploi – Direction Régionale Poitou-Charentes	<u>Redevance d'occupation :</u> 7 945,80 € par trimestre <u>charges trimestriels :</u> 794,58 €
128	L-20110522	<i>PATRIMOINE ET MOYENS</i> Centre technique municipal « Bâtiment » - Etude géotechnique : attribution du marché	6 995,00 € HT soit 8 366,02 € TTC
129	L-20110524	<i>PATRIMOINE ET MOYENS</i> Convention d'occupation entre la Ville de Niort et la Fédération du Secours Populaire Français des deux-Sèvres – Comité de Niort d'un local situé 88 avenue du Maréchal de Lattre de Tassigny	<u>Valeur locative annuelle :</u> 3 060,00 €
130	L-20110527	<i>PATRIMOINE ET MOYENS</i> Convention d'occupation entre la Ville de Niort et l'Association le CAMJI	<u>Valeur locative annuelle :</u> 62 898,19 €
131	L-20110536	<i>PATRIMOINE ET MOYENS</i> Avenant n°1 à la convention d'occupation en date du 18 décembre 2009 entre la Ville de Niort et l'Association « Le Pôle Régional des Métiers d'Art »	<u>Redevance d'occupation :</u> 613,62 € par mois
132	L-20110539	<i>PATRIMOINE ET MOYENS</i> Avenant n°1 à la convention d'occupation à titre précaire et révoquant en date du 6 avril 2007 entre la Ville de Niort et l'association Club ULM de Niort	<u>Redevance d'occupation :</u> 36,60 € annuel
133	L-20110560	<i>PATRIMOINE ET MOYENS</i> Crématorium – Mesure des rejets atmosphériques des deux fours	4 880,00 € HT soit 5 836,48 € TTC
134	L-20110480	<i>PRUS</i> Projet de Rénovation Urbaine et Sociale : Clôture de l'espace poney pour la Ville de Niort dans le parc de la Tour Chabot	9 567,98 € TTC
135	L-20110554	<i>RISQUES MAJEURS ET SANITAIRES</i> Acquisition de 5 défrillateurs et ses consommables	8 171,43 € TTC
136	L-20110499	<i>SECRETARIAT GENERAL</i> Abonnement 2011/2012 à LAMYLINE REFLEX (Wolters Kluwer)	5 968,04 € TTC

137	L-20110386	<i>SPORTS</i> Prestation de service dans le cadre du partenariat avec le Volley Ball Pexinois	10 000,00 €
138	L-20110393	<i>SPORTS</i> Concession saisonnière du Pavillon n°1 du Parc de Pré Leroy	500,00 € par mois
139	L-20110407	<i>SPORTS</i> Prestation de services dans le cadre du partenariat avec la S.A.S.P. Chamois Niortais Football Club	30 798,00 €
140	L-20110433	<i>SPORTS</i> Prestation de transport de personnes en centre ville par attelage – Ete 2011	28 129,92 € TTC
141	L-20110417	<i>URBANISME ET FONCIER</i> Délégation du droit de préemption urbain à l'Etablissement Public Foncier de Poitou-Charentes (EPF PC) pour la propriété sis à Niort 3 rue Chabot, cadastrée section BZ n°271	48 500,00 €
142	L-20110445	<i>URBANISME ET FONCIER</i> Préemption d'un bien sis 162 avenue de Limoges à Niort, cadastrée section DI n°243, appartenant à M. et Mme DENIS	301 000,00 €
143	L-20110508	<i>VIE PARTICIPATIVE</i> Conseil de Quartier Tour Chabot-Gavacherie – 20-21 mai 2011 – Fête de quartier – Animation musicale	4 000,00 € TTC
144	L-20110384	<i>VOIRIE CIRCULATION ROUTIERE</i> Travaux de consolidation de la falaise Saint André – Signature du marché de travaux	9 900 000 € HT soit 11 840,40 € TTC
145	L-20110427	<i>VOIRIE CIRCULATION ROUTIERE</i> Fourniture et livraison de peintures routières – Procédure adaptée – Attribution du marché à bons de commande	14 922,20 € HT soit 174 846,95 € TTC
146	L-20110434	<i>VOIRIE CIRCULATION ROUTIERE</i> Construction d'un mur de soutènement rue Villersexel – Procédure adaptée – Attribution du marché de maîtrise d'œuvre	38 137,00 € HT soit 45 611,85 € TTC
147	L-20110442	<i>VOIRIE CIRCULATION ROUTIERE</i> Création d'un carrefour à feux et travaux divers sur carrefours à feux – Attribution du marché de travaux	74 677,50 € HT
148	L-20110444	<i>VOIRIE CIRCULATION ROUTIERE</i> Fourniture de bandes et symboles thermocollants – Procédure adaptée – Attribution du marché à bons de commande	24 761,05 € HT soit 29 614,22 € TTC

[RETOUR SOMMAIRE](#)

149	L-20110496	<i>VOIRIE CIRCULATION ROUTIERE</i> Travaux de réalisation d'un mur de soutènement rue de la Côtelette	13 213,75 € HT soit 15 803,65 € TTC
150	L-20110505	<i>VOIRIE CIRCULATION ROUTIERE</i> Aménagement de la rue du Général Largeau et diverses opérations – Acquisition de fourniture pour mise en sécurité – Attribution du marché	14 980,33 € HT soit 17 916,47 € TTC
151	L-20110511	<i>VOIRIE CIRCULATION ROUTIERE</i> Etudes géotechniques – Attribution du marché de prestations intellectuelles	17 757,00 € HT soit 21 237,37 € TTC
152	L-20110523	<i>VOIRIE CIRCULATION ROUTIERE</i> Assistance à maîtrise d'ouvrage pour la passation d'un marché en vue du diagnostic des installations d'éclairage public et de la production d'un schéma directeur d'aménagement lumière – Attribution du marché de prestations intellectuelles	5 100,00 € HT soit 6 099,60 € TTC
153	L-20110540	<i>VOIRIE CIRCULATION ROUTIERE</i> Fourniture de voirie – Panneaux de signalisation et plaques de rue	11 014,61 € HT soit 13 173,47 € TTC
154	L-20110543	<i>VOIRIE CIRCULATION ROUTIERE</i> Aménagement du centre bourg de Saint Liguair – Enfouissement de réseau de télécommunication	5 975,00 € HT

**LE CONSEIL
ADOpte**

Madame le Maire de Niort,
Députée des Deux-Sèvres

Geneviève GAILLARD

[RETOUR SOMMAIRE](#)

Jacqueline LEFEBVRE

Je voudrais vous demander quelques précisions, à la page 28 il s'agit de la préemption d'un bien avenue de Limoges à Niort, et j'aurais voulu savoir si la somme de 301 000,00 euros était l'estimation du domaine, ou s'il n'y a pas eu d'estimation.

Madame le Maire

Normalement, il s'agit de l'estimation des domaines puisque nous demandons l'estimation des domaines pour toutes transactions de cette nature.

Jacqueline LEFEBVRE

Je sais que ça rentre peut-être dans le projet de réaménagement de la caserne des pompiers, ça doit être cela ? Je voudrais vous demander exactement quelle serait la destination de cette maison, et en savoir un petit peu plus sur l'achat.

Madame le Maire

On n'a pas une délibération sur le sujet ? Il s'agit de prévoir des logements sociaux.

Frank MICHEL

La préemption de l'avenue de Limoges rentre dans le cadre de cette opération qui vise à la construction de 62 logements par HSDS. Une partie sera démolie et une partie est en voie d'acquisition pour faire une opération relativement dense mais aérée, dans ce quartier derrière l'école.

Jacqueline LEFEBVRE

Donc, cette maison sera transformée en logement social ?

Frank MICHEL

Non pas la maison. Je demanderai aux services mais que la préemption, dans mon esprit, s'était conclue par une division du terrain, on garde l'arrière du terrain et la maison peut être conservée par le propriétaire. Je vous avoue que je n'ai pas regardé cette partie du recueil des décisions, mais je vais la regarder et s'il y a quelque chose je vous le dis.

Jacqueline LEFEBVRE

Je me suis permise de vous poser la question parce que c'est quand même une somme importante, et je voulais savoir à quoi elle était affectée et pourquoi elle était dépensée.

[RETOUR SOMMAIRE](#)

Madame le Maire

Le projet est actuellement en cours d'élaboration, et c'est HSDS qui sera le maître d'ouvrage dans cette requalification.

Sylvette RIMBAUD

Je voudrais juste savoir au niveau de la décision n°144 : « les travaux de consolidation de la falaise Saint André – Signature du marché de travaux », ils se trouvent à quel endroit, ces travaux ?

Madame le Maire

Je ne me souviens plus exactement où c'est. On va vous apporter la réponse en cours de Conseil municipal. Vous savez que l'on a beaucoup, malheureusement, d'endroits que nous devons consolider parce qu'ils ne sont pas sécurisés.

PROCES-VERBAL

SEANCE DU 19 SEPTEMBRE 2011

n° Pv-20110003

SECRETARIAT GENERAL

**APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU
CONSEIL MUNICIPAL DU 17 DÉCEMBRE 2010**

Madame le Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Le procès-verbal est soumis à l'approbation du Conseil Municipal.

Madame le Maire de Niort,
Députée des Deux-Sèvres

Geneviève GAILLARD

PROCES-VERBAL

RETOUR SOMMAIRE**Madame le Maire**

Nous allons passer à notre ordre du jour. En premier lieu, je vous propose aujourd'hui deux motions, qui m'apparaissent importantes et auxquelles je souhaiterais que nous puissions ensemble participer. La première concerne la pérennisation du plan européen d'aide aux plus démunis.

(Lecture de la motion par Madame le Maire)

Voilà ce que je voulais vous présenter, si vous souhaitez intervenir, le débat est ouvert.

Marc THEBAULT

C'est pour nous associer pleinement à cette démarche, je crois que d'ailleurs le parlement européen a agit un peu de la même façon. On attend maintenant, et ça devrait être imminent la position du Conseil des Ministres européen, espérons qu'ils mettent moins de temps et qu'ils trouvent plus d'accord et d'harmonie que pour d'autres sujets aussi préoccupants. En tous les cas, nous sommes, bien sûr, totalement d'accord avec la motion qui nous est présentée.

Alain BAUDIN

Il y va de soi que nous souscrivons complètement à cette motion, d'une part dans le constat, malheureusement, mais surtout dans ce qui est souhaité.

Madame le Maire

Je vous remercie, et merci pour ceux qui bénéficient aujourd'hui de l'aide alimentaire, malheureusement pour ceux qui peut-être pourraient en bénéficier demain, et merci pour les associations caritatives qui sont toujours présentes sur le terrain. Qui s'oppose à cette motion ? Qui s'abstient ? Je vous remercie.

Madame le Maire

Deuxième motion à l'ordre du jour, il s'agit de la motion du Conseil municipal de Niort relative à la réduction des moyens financiers du CNFPT (Centre National de la Fonction Publique Territoriale) chargé de la formation des personnels territoriaux.

(Lecture de la motion par Madame le Maire)

Jérôme BALOGE

C'est une intéressante motion, mais je la vois en relative incohérence, en très nette incohérence avec des délibérations que nous allons avoir par la suite dans ce Conseil municipal. A la page 86 : « création d'un emploi occasionnel d'agent de gestion comptable au service exécution budgétaire ». A la page 87 : « création d'un emploi occasionnel de coordinateur du projet agenda 21 ». A la page 88 : « création d'un emploi occasionnel d'archéologue à temps non complet à la Direction des Espaces Publics ». A la page 89 : « création d'un emploi occasionnel de chargé d'études à la Direction des Ressources Humaines ». A la page 90 : « créations d'emplois occasionnels pour les accueils de loisirs ». A la page 91 : « recrutement d'un agent contractuel, donc non statutaire, chef de projet médias et hors médias ». A la page 92 : « recrutement d'un agent contractuel, responsable de la cellule médias et hors médias ».

A la page 93 : « recrutement d'un agent contractuel responsable du développement partenarial de l'agenda 21 ». A la page 94 : « recrutement d'un agent contractuel Directeur du festival de la diversité culturelle et biologique ». Ces délibérations nous en avons par dizaines à peu près tous les Conseils municipaux. Et vous comprendrez, Madame le Maire, que nous ne pourrions pas prendre part à ce vote, sur cette motion, qui pour nous n'est finalement qu'une posture, puisqu'elle est véritablement contraire au respect du statut de la fonction publique territoriale.

Alain BAUDIN

Vous connaissez mon attachement à la formation tout au long de la vie. Je crois qu'effectivement le CNFPT est un outil de formation au service du personnel, et il serait dommage et dommageable que cet outil perde de ses moyens, et je souscris complètement à cette motion.

Madame le Maire

Merci. Je voudrais juste, avant de passer aux voix, dire à Monsieur BALOGE, que le repos des vacances a dû lui mélanger les cellules nerveuses, parce qu'il n'y a rien de commun entre un organisme formateur et la formation de nos agents, et des recrutements que nous effectuons à la Ville de Niort, en particulier lorsqu'il n'y a pas d'agents statutaires, et vous le savez ! Et vous le répétez à chaque fois ! Et à chaque Conseil municipal vous ne votez pas ces délibérations ! Mais nous devons recruter dans des métiers qui ne sont pas obligatoirement des métiers de la fonction publique territoriale, ça c'est le premier point. Et d'autre part, Jean-Louis SIMON vous le dira tout à l'heure, mais vous le savez très bien, lorsqu'il n'y a pas d'agents statutaires qui répondent aux appels à candidature, au bout d'un moment nous sommes bien obligés de trouver des agents qui sont des contractuels. Alors, vous le savez, la problématique que vous avancez concernant les recrutements que nous avons dans ce Conseil municipal ou dans les prochains, n'a rien à voir avec la formation que l'on doit à nos agents territoriaux.

Jean-Louis SIMON

Vous avez raison, je répondrai tout à l'heure. Mais, je voulais simplement ajouter un point que je n'ai pas vu, c'est qu'il y a une double peine pour le CNFPT, dans la mesure où, vous le savez, il y a le gel du point d'indice pour cette année, et annoncé pour l'année prochaine, ce qui accroît encore la limitation des recettes du CNFPT. Alors que dans le même temps, mais ça a déjà été dit, les besoins en formation évoluent à la hausse en permanence.

SEANCE DU 19 SEPTEMBRE 2011

n° Pv-20110004

SECRETARIAT GENERAL

**APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU
CONSEIL MUNICIPAL DU 31 JANVIER 2011**

Madame le Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Le procès-verbal est soumis à l'approbation du Conseil Municipal.

Madame le Maire de Niort,
Députée des Deux-Sèvres

Geneviève GAILLARD

PROCES-VERBAL

SEANCE DU 19 SEPTEMBRE 2011

n° Pv-20110005

SECRETARIAT GENERAL

**APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU
CONSEIL MUNICIPAL DU 14 MARS 2011**

Madame le Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Le procès-verbal est soumis à l'approbation du Conseil Municipal.

Madame le Maire de Niort,
Députée des Deux-Sèvres

Geneviève GAILLARD

PROCES-VERBAL

SEANCE DU 19 SEPTEMBRE 2011

n° C-20110517

SECRETARIAT GENERAL**INSTALLATION D'UN CONSEILLER MUNICIPAL**

Madame le Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

L'article L.270 du code électoral dispose : « le candidat venant sur une liste immédiatement après le dernier élu est appelé à remplacer le Conseiller municipal élu sur cette liste dont le siège devient vacant pour quelque cause que ce soit ».

Compte tenu de la démission de Monsieur Frédéric GIRAUD, Monsieur Emmanuel GROLLEAU, venant sur la liste immédiatement après Madame Virginie LEONARD, dernière élue, est appelé à le remplacer au sein de l'Assemblée municipale.

Je déclare donc Monsieur Emmanuel GROLLEAU installé dans sa fonction de Conseiller municipal.

Madame le Maire de Niort,
Députée des Deux-Sèvres

Geneviève GAILLARD

SEANCE DU 19 SEPTEMBRE 2011

n° V-20110004

SECRETARIAT GENERAL**MOTION POUR LA PÉRENNISATION DU PLAN EUROPÉEN
D'AIDE AUX DÉMUNIS**

Madame le Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Au mois d'avril 2011, la justice européenne a estimé que l'achat de produits alimentaires sur les marchés grâce à des subventions de l'Union Européenne, pour les redistribuer aux Organisations Non Gouvernementales, était illégal. En cause, le règlement interne du Programme Européen d'Aide aux plus Démunis, selon lequel l'approvisionnement ne peut provenir que des surplus et stocks de l'UE.

La Commission européenne a donc annoncé que l'aide alimentaire serait divisée par quatre passant de 500 à 113 millions d'euros dès 2012.

Le PEAD, mis en place en 1987, prévoit un financement grâce aux stocks de la Politique Agricole Commune. A l'époque, l'agriculture européenne était largement excédentaire, ce qui n'est plus le cas aujourd'hui. C'est pourquoi, en cas de tensions sur les stocks, des produits sont achetés sur les marchés pour être ensuite donnés aux ONG. C'est cette possibilité qui vient d'être interdite par la Cour de Justice Européenne.

Les ravages sociaux provoqués par la crise financière dans toute l'Europe, qui entraînent une hausse incessante du nombre de personnes en situation de précarité, rend cette décision clairement inadmissible.

En Europe, 43 millions de personnes sont menacées de pauvreté alimentaire, et 16% de la population européenne vit sous le seuil de pauvreté.

En France, 4 millions de personnes bénéficient d'une aide alimentaire. Suite à cette décision, la part du PEAD allouée à la France sera amputée de 80% chutant de 72 à 15 millions d'euros. Cela s'avère catastrophique dans un contexte où l'accès à l'alimentation, y compris en Europe, devient un véritable enjeu de civilisation. Nous assistons à une diversification des profils bénéficiaires de l'aide alimentaire. Ce n'est plus simplement une frange marginale de la société qui est concernée, mais également de plus en plus de jeunes, d'étudiants, de personnes âgées, et de travailleurs pauvres dont le salaire ne suffit plus ni à se loger ni à se nourrir.

Niort n'échappe pas à ce constat dramatique puisque 11 000 personnes y vivent sous le seuil de pauvreté, soit près de 20% des habitants. 7000 personnes sont aidées chaque année par la banque alimentaire des Deux-Sèvres. Chacune des cinq associations distributrices d'aide alimentaire (Restos du Cœur, Secours Populaire, Croix Rouge, Secours Catholique, FJT Escal) apportent, en moyenne annuelle, une aide à plus de 400 familles. Au final, depuis le début de la crise nous avons assisté à une augmentation des demandes d'aides alimentaires de l'ordre de 20%, ainsi qu'une multiplication des demandes d'urgence.

Cette situation appelle une mobilisation du Conseil municipal, pour soutenir le travail et l'aide précieuse apportée par les associations humanitaires de notre territoire ainsi que pour affirmer une position claire face à la croissance de la précarisation alimentaire.

Aussi le Conseil municipal joint sa voix à celles des associations distributrices d'aide alimentaire pour demander aux autorités Françaises et Européennes d'agir pour :

- le maintien durable du PEAD dans la Politique Agricole Commune pour combattre la faim et la malnutrition en Europe, notamment en constituant des stocks publics de sécurité alimentaire ;
- l'arrêt de la spéculation sur les matières premières alimentaires (blé, riz, lait, sucre, etc....) et le rétablissement des outils d'intervention et de régulation publiques ;
- le droit à une alimentation de qualité pour tous, pour la réorientation des systèmes de production vers une agriculture durable.

LE CONSEIL ADOPTE

Pour :	45
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	0

Madame le Maire de Niort,
Députée des Deux-Sèvres

Geneviève GAILLARD

SEANCE DU 19 SEPTEMBRE 2011

n° V-20110003

SECRETARIAT GENERAL**MOTION DU CONSEIL MUNICIPAL DE NIORT RELATIVE À
LA RÉDUCTION DES MOYENS FINANCIERS DU CNFPT
(CENTRE NATIONAL DE LA FONCTION PUBLIQUE
TERRITORIALE) CHARGÉ DE LA FORMATION DE
PERSONNELS TERRITORIAUX**

Madame le Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Suite à l'adoption de l'amendement au projet de loi de finances rectificative pour 2011 déposé par Monsieur Jean Arthuis, qui dispose que pour les exercices 2012 et 2013, le taux de la cotisation CNFPT ne peut excéder 0,9% au lieu de 1%, l'établissement de référence de la formation professionnelle des agents territoriaux se voit privé d'une part non négligeable de ses recettes.

Cette décision a été prise sans aucune concertation avec les représentants des collectivités locales (Associations des Maires de France, des Présidents de Conseils Généraux, des Présidents de Régions et des Communautés de France).

Cette décision est condamnée unanimement par les organisations syndicales ou représentatives des agents publics territoriaux (CGT, CFDT, FO, FNACT-CFTC, UNSA, FAFPT).

En effet, la réduction de la cotisation CNFPT de 1% à 0,9% est une atteinte grave à la fonction publique territoriale qui a plus que jamais besoin de la formation pour accompagner ses agents. C'est de fait une perte de 32 millions d'euros de ressources, soit la suppression de 40 000 jours de formation par an pour les agents territoriaux.

Cette disposition a été adoptée en s'appuyant exclusivement sur un rapport public de la Cour des comptes qui prône une réduction drastique des ressources du CNFPT et réclame, dans le même temps, plus d'activités de cet établissement public national.

Or, la loi du 19 février 2007 relative à la Fonction Publique Territoriale a profondément modifié les obligations faites au CNFPT en lui donnant notamment pour mission un renforcement de la formation des agents de catégorie C, catégorie de loin la plus nombreuse.

De plus, à la faveur de l'élection de Monsieur François Deluga, nouveau président du CNFPT et de l'adoption d'un projet national de développement 2010-2015, on constate déjà une augmentation de 28% de l'activité du CNFPT à travers diverses actions : inciter toutes les collectivités à élaborer paritairement un plan de formation, réduire l'absentéisme en formation, développer l'information auprès des agents pour qu'ils connaissent leurs droits en matière de formation, augmenter la formation d'intégration des agents territoriaux, redévelopper la formation pour toute la filière technique...

Le CNFPT ne pourra poursuivre et développer ses missions de service public en assumant pleinement ses activités de formation professionnelle auprès des agents et des collectivités publiques territoriales qu'en conservant, voire qu'en augmentant ses moyens budgétaires. Bien entendu, le CNFPT assume un rôle irremplaçable de péréquation entre toutes les collectivités en offrant un véritable accès au droit à la formation aux agents des collectivités les plus petites et les moins aptes à gérer la formation de leurs agents.

Si cette réduction était mise en œuvre deux années de suite, c'est l'ensemble du service public territorial qui en souffrirait. Elle creusera les inégalités entre collectivités, en réduisant les moyens mutualisés dont bénéficient les moins bien dotées en termes de ressources financières. Puis à moyen terme, cette mesure est susceptible de remettre en cause l'existence même du CNFPT en tant qu'établissement public.

le Conseil municipal, sur proposition du Maire, demande au Gouvernement de reconsidérer cette décision, en particulier dans le cadre de la discussion du projet de loi de finances pour 2012.

LE CONSEIL ADOPTE

Pour :	40
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	5
Excusé :	0

Madame le Maire de Niort,
Députée des Deux-Sèvres

Geneviève GAILLARD

SEANCE DU 19 SEPTEMBRE 2011

n° D20110337

SECRETARIAT GENERAL**RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DU SERVICE
PUBLIC DE L'ASSAINISSEMENT - COMMUNAUTÉ
D'AGGLOMÉRATION DE NIORT (CAN) - EXERCICE 2010**

Madame le Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Après examen de la Commission Consultative des Services Publics Locaux réunie le 5 septembre 2011.

Conformément à l'article D.2224-3 du code général des collectivités territoriales, « *Le conseil municipal de chaque commune adhérant à un établissement public de coopération intercommunale est destinataire du rapport annuel adopté par cet établissement.*

Dans chaque commune ayant transféré l'une au moins de ses compétences en matière d'eau potable ou d'assainissement à un ou plusieurs établissements publics de coopération intercommunale, le maire présente au conseil municipal, au plus tard dans les douze mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné, le ou les rapports annuels qu'il aura reçu du ou des établissements publics de coopération intercommunale ci-dessus mentionnés, complétés, le cas échéant, par un rapport sur la compétence non transférée. »

Conformément à l'article D.2224-5 du code général des collectivités territoriales, ce rapport est mis à disposition du public dans les locaux de la Mairie.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- prendre acte de la présentation du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement – Exercice 2010 - communiqué par la Communauté d'Agglomération de Niort.

Le Conseil municipal a pris acte du rapport sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement – CAN – Exercice 2010.

Madame le Maire de Niort,
Députée des Deux-Sèvres

Geneviève GAILLARD

[RETOUR SOMMAIRE](#)

Madame le Maire

Vous avez tous eu et vu ce rapport.

Je vous demande de prendre acte de la présentation du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement, qui nous a été communiqué par la Communauté d'agglomération.

PROCES-VERBAL

SEANCE DU 19 SEPTEMBRE 2011

n° D20110338

SECRETARIAT GENERAL**RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DU
SERVICE PUBLIC DE L'EAU POTABLE - SYNDICAT DES
EAUX DU VIVIER (SEV) - EXERCICE 2010**

Madame le Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Après examen de la Commission Consultative des Services Publics Locaux réunie le 5 septembre 2011.

Conformément à l'article D.2224-3 du code général des collectivités territoriales, « *Le conseil municipal de chaque commune adhérant à un établissement public de coopération intercommunale est destinataire du rapport annuel adopté par cet établissement.*

Dans chaque commune ayant transféré l'une au moins de ses compétences en matière d'eau potable ou d'assainissement à un ou plusieurs établissements publics de coopération intercommunale, le maire présente au conseil municipal, au plus tard dans les douze mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné, le ou les rapports annuels qu'il aura reçu du ou des établissements publics de coopération intercommunale ci-dessus mentionnés, complétés, le cas échéant, par un rapport sur la compétence non transférée. Il indique, dans une note liminaire :

- la nature exacte du service assuré par ce ou ces établissements publics de coopération intercommunale et, le cas échéant, ce qui relève de la gestion directe de la commune concernée ;

- le prix total de l'eau et ses différentes composantes, en utilisant les indicateurs mentionnés aux annexes V et VI du présent code ».

Conformément à l'article D.2224-5 du code général des collectivités territoriales, ce rapport ainsi que la note liminaire sont mis à disposition du public dans les locaux de la Mairie.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- Prendre acte de la présentation du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable – Exercice 2010 - communiqué par le Syndicat des Eaux du Vivier.

Le Conseil municipal a pris acte du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable – SEV – Exercice 2010.

Madame le Maire de Niort,
Députée des Deux-Sèvres

Geneviève GAILLARD

[RETOUR SOMMAIRE](#)

Madame le Maire

Je vous propose de prendre acte du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau qui nous provient du SEV pour l'exercice 2010, que vous avez lu, et qui est très intéressant.

PROCES-VERBAL

SEANCE DU 19 SEPTEMBRE 2011

n° D20110339

PATRIMOINE ET MOYENS**GRDF - CONTRÔLE DE SERVICE PUBLIC DÉLÉGUÉ -
RAPPORT D'ACTIVITÉ 2010 DE DISTRIBUTION DE GAZ
NATUREL**

Monsieur Bernard JOURDAIN Conseiller municipal spécial délégué expose :

Mesdames et Messieurs,

Sur proposition de Madame le Maire

Après examen de la Commission Consultative des Services Publics Locaux réunie le 5 septembre 2011

En mars 1998, la distribution de gaz naturel sur le territoire de la commune de Niort a été concédée pour quinze ans à Gaz de France.

L'article L 1411-3 du code général des collectivités territoriales dispose que le délégataire produit chaque année à l'autorité délégante un rapport comportant notamment les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution de la délégation de service public et une analyse de la qualité du service.

Ce rapport est assorti d'une annexe et d'une synthèse permettant d'apprécier les conditions d'exécution du service public délégué.

Le compte rendu annuel de concession pour l'année écoulée est remis à la Ville de Niort.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- prendre acte de la présentation du rapport annuel de concession pour l'exercice 2010 établi par GrDF, délégataire de service public de distribution de gaz naturel sur la partie concédée du territoire de la commune de Niort.

Le Conseil municipal a pris acte du rapport d'activité 2010 de distribution de gaz naturel.

Pour Madame le Maire de Niort
Geneviève GAILLARD
Le conseiller municipal spécial délégué

Bernard JOURDAIN



Concession de distribution publique de gaz naturel
Rapport de contrôle de l'autorité concédante
Exercice 2010

PROCES-VERBAL

Sommaire

- Les éléments clés de la concession
- Le service public délégué
- Rapport d'exploitation
 - les clients de la concession
 - la tarification
 - la solidarité
 - la qualité de service
 - la sécurité de la distribution du gaz
- Les éléments financiers de la concession
 - les éléments significatifs du compte d'exploitation
 - les dépenses d'investissement
 - flux financiers
 - le patrimoine physique concédé
 - les opérations de déclassement
 - liste des immeubles mis à disposition du concessionnaire
 - l'évaluation de la valeur comptable des ouvrages concédés

Annexes

- Carte du territoire de la concession
- CRAC 2010

Préambule

Conformément aux dispositions contractuelles de l'article 32 du cahier des charges de concession, le concessionnaire remet chaque année à l'autorité concédante un compte rendu d'activité, dans un délai de six mois qui suit l'exercice considéré.

Ce compte rendu fait apparaître les éléments suivants :

- un rapport d'exploitation portant sur :
 - la présentation des principaux éléments du compte d'exploitation
 - les activités commerciales : nombre de nouveaux clients, consommation de gaz par catégorie de tarifs, recettes correspondantes, placements nouveaux...
 - les activités techniques : évolution des ouvrages, mises en conformité...
 - la liste et la description des incidents et éventuellement des accidents survenus
- un rapport sur la qualité du service incluant les indicateurs de qualité du produit et ceux des services rendus à la clientèle définis dans l'annexe 1
- l'état des dépenses respectives de premier établissement, d'extension, de renforcement, de renouvellement et de maintenance du réseau concédé
- l'inventaire physique et financier ainsi que l'évaluation de la valeur des ouvrages concédés, accompagnée de la valeur non amortie
- la liste des opérations de déclassement effectuées sur le réseau concédé
- les prévisions du concessionnaire relatives :
 - au programme des opérations de premier établissement, d'extension, de renforcement, de renouvellement ou de maintenance préventive du réseau pour les 3 ans à venir
 - les actions envisagées en matière de sécurité et notamment les mesures destinées à éviter le renouvellement des incidents ou accidents constatés
 - les éventuelles évolutions de l'organisation du service
- l'état des règlements financiers intervenus entre l'autorité concédante et le concessionnaire
- la liste des immeubles mis à disposition par l'autorité concédante

Distribution publique de gaz naturel à NIORT
Compte rendu d'activité du délégataire
Exercice 2010

◆ Les éléments clés de la concession

Le concessionnaire a, le 1^{er} juillet 2011, remis à la Ville de NIORT, autorité concédante, son compte rendu annuel d'activité (CRAC) pour l'exercice écoulé, conformément aux dispositions contractuelles. Le CRAC a pour objet de rendre compte des missions assurées par le concessionnaire.

- **Contrat de concession**

décision renouvellement concession	délibération CM du 27 février 1998
contrat de concession rendu exécutoire le	24 avril 1998
durée concession	15 ans
terme du contrat	avril 2013
décision sur la reconduction du contrat	au plus tard 2 ans avant le terme du contrat (avril 2011)
état des lieux et état récapitulatif des travaux d'entretien ou de renouvellement à réaliser avant le terme du contrat	3 ans au moins avant le terme du contrat (avril 2010)

- **Chiffres clés de la concession**

Territoire concédé	ensemble du territoire communal
Patrimoine physique concédé	296,8 km de réseaux BP et MP 22 postes de détente
Age moyen du réseau	27,5 ans
Valeur brute/nette comptable du patrimoine	22 625 k€ / 14 520 k€
Valeur de remplacement	58 077 k€
Nombre de clients	18 232
Énergie acheminée	528 476 MWh
Taux de satisfaction de la clientèle	94,3 %
Redevances de concession	20,483 k€
Participation financière aux travaux d'intégration environnementale des ouvrages	0 k€
Résultat produits/charges	nc k€

- **La tarification du gaz naturel**

variation des tarifs réglementés de vente	au 1er juillet 2010	0,76 %
---	------------------------	--------

◆ Le service public délégué

La Ville de NIORT a, par délibération du 27 février 1998, délégué pour 15 ans la distribution de gaz naturel sur son territoire.

L'exercice du service public concédé est assuré conjointement par GDF et GrDF pour remplir deux missions.

- GrDF a en charge l'exploitation et le développement du réseau concédé, l'acheminement du gaz naturel ainsi que l'accès aux réseaux publics de distribution de la concession. Cette activité est financée pour l'essentiel par le tarif d'utilisation du réseau public.
- GDF assure la fourniture de gaz naturel aux clients raccordés bénéficiant des tarifs réglementés.

Le contrat de concession arrive à son terme

Le contrat, qui arrivera à son terme en avril 2013, stipule à l'article 31 de son cahier des charges de concession, que la décision de renouvellement de la concession doit intervenir 2 ans au moins avant terme.

Deux hypothèses s'offrent à la Ville :

- Si la concession est reconduite :

3 ans au moins avant le terme du contrat, autorité concédante et concessionnaire conviennent de se rapprocher afin d'établir un état des lieux et un état descriptif des travaux d'entretien ou de renouvellement restant à réaliser par le concessionnaire selon un échéancier à convenir, et en tout état de cause avant le terme du contrat.

- S'il est décidé de mettre fin à la concession :

2 ans au moins avant la date d'expiration du contrat, l'autorité concédante peut ne pas désirer renouveler la concession, soit si elle estime que le maintien du service ne présente plus d'intérêt par suite de circonstances économiques ou techniques de caractère permanent, soit parce qu'elle juge préférable d'organiser un service nouveau tenant compte des progrès de la science.

En cas de non renouvellement de la concession :

- le concessionnaire reçoit de l'autorité concédante une indemnité égale à la valeur nette comptable des ouvrages concédés financés par le concessionnaire, réévaluée au moyen de l'indice du PIBM. Cette indemnité est versée au concessionnaire dans les 6 mois qui suivent le non renouvellement de la concession.
- l'autorité concédante se réserve le droit de reprendre en totalité ou pour telle partie qu'elle jugerait convenable, mais sans pouvoir y être contrainte, le mobilier et les approvisionnements affectés au service concédé. La valeur des biens repris est fixée à l'amiable ou à défaut à dire d'expert et payée au concessionnaire au moment de la prise de possession.

◆ Rapport d'exploitation

Les clients de la concession

	2008	2009	2010	var
Nombre de points de livraison	18 426	18 338	18 232	↘
Quantités d'énergie acheminées (MWh)	470 417	446 331	528 476	↗
Recettes d'acheminement (K€)	4 452,5	4 432,1	5 003,8	↗

	2008	2009	2010	var
Principales interventions réalisées dans la concession		4 603	3 753	↘

La tarification

Les tarifs (dits « tarifs d'acheminement »), propres à chaque gestionnaire de réseau de distribution de gaz naturel, sont proposés par la Commission de Régulation de l'Energie (CRE) et approuvés par les pouvoirs publics. Ils font l'objet de révisions régulières.

Au 1^{er} juillet 2010, le tarif d'acheminement du distributeur GrDF a augmenté de 0,76 % en application de l'arrêté du 31 mai 2010. Ce tarif est péréqué à l'intérieur de l'ensemble de la zone de desserte de GrDF à l'exception des communes concédées dans le cadre d'une mise en concurrence.

Une option tarifaire spéciale dite « tarif de proximité » (TP) est ouverte pour les points de livraison concernant les clients finals ayant la possibilité réglementaire de se raccorder au réseau de transport.

La solidarité

Les tarifs sociaux de l'énergie sont destinés aux ménages à faible revenu.

Comme pour l'électricité, il existe un Tarif Spécial de Solidarité (TSS) pour le gaz. Ce tarif peut être cumulé avec le Fonds de Solidarité Logement (FSL)

Rien ne figure dans le CRAC Gaz à ce sujet.

La qualité de service

Indicateur de satisfaction de la clientèle

	2009	2010
Satisfaction globale « Particuliers »	95,3	94,3
Satisfaction globale « Professionnels »	95,2	95,7

Nombre de foyers aidés dans le cadre
de la convention « pauvreté précarité » (1)

Aucun élément à ce sujet ne figure dans le CRAC.

Part du centre au fonds « pauvreté précarité » (1)

Aucun élément à ce sujet ne figure dans le CRAC.

La sécurité de la distribution gaz

Appel de tiers

GrDF a mis en place une organisation permanente pour réceptionner les appels de tiers (clients, pompiers, mairie).

Centre d'appel de GrDF Urgence sécurité gaz : 0.800.47.33.33

Nombre d'appels :	771/an (720 en 2009)
Motif de l'appel	47,7 % pour intervention de sécurité (fuite, odeur de gaz...) 52,3 % pour dépannage (manque de pression ou de gaz...)
Taux d'intervention <i>(à la maille du département)</i>	98,7 % intervention en moins de 60 minutes

Lorsqu'un incident survient, GrDF et le SDIS 79 interviennent en étroite collaboration. En cas de risque d'accumulation de gaz en immeuble ou dans les ouvrages souterrains du domaine public, des dispositions d'urgence sont mises en œuvre avec le concours des forces de police: mise en place d'un périmètre de sécurité pour interdire l'accès à la zone de danger, évacuation préventive des personnes exposées, manœuvre pour couper la distribution de gaz. La mairie est systématiquement tenue informée.

Maintenance des ouvrages concédés

Part consacrée à la maintenance des ouvrages <i>(à la maille du département)</i>	549 K€ HT
---	-----------

(1) L'annexe 1 bis du contrat de concession prévoyait à l'origine du contrat la fourniture de ces éléments.

Surveillance des ouvrages de distribution

longueur de réseau surveillée	nombre d'anomalies constatées
130 km	nc

Conformément à l'arrêté du 13 juillet 2000, le réseau moyenne pression est surveillé à minima tous les 4 ans et le réseau basse pression annuellement.

Les réseaux neufs sont systématiquement surveillés dans les 12 mois suivant leur mise en service. Cette surveillance est effectuée en priorité au moyen d'un véhicule spécialement équipé (VSR). Elle est complétée par la recherche à pied lorsqu'il est impossible d'utiliser le véhicule spécialisé.

Le nombre d'anomalies relevées n'est pas précisé.
Les mesures prises ne sont pas abordées.

Les accidents

Aucun accident n'a été enregistré à Niort en 2010
(pour mémoire : en novembre 2007, explosion rue de la Paix)

Les incidents constatés sur le réseau concédé à Niort

Le nombre d'incidents poursuit sa progression

Dans 85% des cas les incidents concernent les ouvrages sur le domaine public. 70% de ces incidents affectent des branchements.

Les incidents mettent en cause des tiers à l'occasion de travaux.

Nombre d'incidents	2008	2009	2010
Total annuel	303	325	335

Répartition par nature	2008	2009	2010
manque de gaz ou défaut de pression sans fuite	91	82	91
Incidents avec fuite de gaz sans incendie ni explosion	175	181	195

Incidents avec incendie et/ou explosion	8	13	9
incidents pour autres motifs	29	49	40

Répartition par type d'ouvrage:	2008	2009	2010
Nb total d'incidents sur les ouvrages exploités par GrDF	244	275	296
<i>Dont incidents sur réseau</i>	<i>16</i>	<i>6</i>	<i>14</i>
<i>Dont incidents sur branchements</i>	<i>180</i>	<i>230</i>	<i>248</i>
<i>Dont incidents sur installations intérieures (aval du compteur)</i>	<i>24</i>	<i>12</i>	<i>21</i>
<i>Dont autres types d'ouvrages</i>	<i>24</i>	<i>27</i>	<i>13</i>

Répartition par cause:	2008	2009	2010
Incidents liés à un facteur humain	66	73	65
Défaillance de matériel	164	188	210
Incidents liés à l'environnement	14	14	21

Nombre de clients dont la fourniture a été interrompue suite à incident

	nombre	part des points de livraison	variation n/n-1
2007	849	soit 4.6%	+6.5%
2008	893	soit 4.8%	+5%

2009	1 371	soit 7,5%	+ 54%
2010	1 216	Soit 6,66 %	- 11,3 %

Suivi des travaux de tiers

Les travaux de tiers doivent impérativement se conformer à la procédure Demande de renseignements (DR) et Déclaration d'Intention de Commencement de Travaux (DICT) auprès des services de GrDF.

Procédure DR DICT	2009	2010
nombre de DR reçues et traitées par GrDF	76	71
nombre de DICT reçues et traitées par GrDF	1 349	1 228

Malgré les campagnes de sensibilisation réalisées auprès des opérateurs et des donneurs d'ordre, un certain nombre d'incidents se produisent malgré tout lors de travaux au voisinage des réseaux concédés.

Dommmages aux ouvrages de la concession :	2008	2009	2010
Nb dommages lors ou après travaux de tiers	26	33	26

◆ Les éléments financiers de la concession

Les éléments significatifs du compte d'exploitation

Les éléments financiers figurant en page 14 du CRAC ne sont pas détaillés voire semblent incomplets.

Pour la concession de NIORT

	2009 (en k€)	2010 (en k€)	Variation en %
Produits	4 639,5	5 227,1	+ 12,66 %
Charges	4 046,4	4 283,8	+ 5,86 %
Résultat	nc	nc	

□ Les dépenses d'investissement

	2009 (en k€)	2010 (en k€)	Variation en %
modernisation des ouvrages	1 519,7	1 006	- 33,8 %
développement du réseau	202,9	506,6	+ 149,67 %
total	1 722,6	1 512,6	- 12,19 %

□ Flux financiers

Les éléments ci-dessous ne sont pas renseignés dans le CRAC

Redevances (en k€)	2009	2010	Variation en %
Redevance R1 de fonctionnement	20 411	20 483	+ 0.35 %
Redevance R2 d'investissement	0	0	-
Redevance d'occupation du domaine public	8 161	8 750	+ 7.21 %

Autres contributions financières (en k€)	2009	2010	Variation en %
Taxe professionnelle	nc	nc	
Impôts fonciers	nc	nc	

□ Le patrimoine physique concédé

La Ville a confié à GDF l'exploitation, l'entretien et le développement du réseau de distribution dont elle est propriétaire.

Inventaire du patrimoine

	2009	2010	variation
Longueur totale (km)	293,424	296,833	↗
Branchements	nc	nc	
Conduites BP (km)	13,818	12,584	↘
Conduites MP (km)	279,606	284,249	↗
Postes de détente	23	22	

Inventaire réseau concédé par niveau de pression :

Conduites BP (m)	4,2 %
Conduites MP (ml)	95,8 %

Inventaire réseau concédé par matière (en ml) :

	2009	2010	variation
Acier	151 313	150 026	↘
Polyéthylène	126 214	132 779	↗
Fonte grise	0	0	-
Autres matériaux (*)	15 897	14 028	↘

(*) dont canalisation cuivre

Age moyen du réseau de la concession : 27,5 ans

L'âge du réseau par catégorie de conduites et niveau de pression n'est pas mentionné au CRAC.

 Les opérations de déclassement

Déclassement de réseau : **2,091 km** de canalisations

La liste et la localisation des ouvrages déclassés font défaut CRAC, ainsi que les mesures prises (abandon, dépose, tubage... repérage sur plan de recolement) vis-à-vis de ces ouvrages.

 Liste des immeubles mis à disposition du concessionnaire

sans objet.

 L'évaluation de la valeur comptable des ouvrages concédés

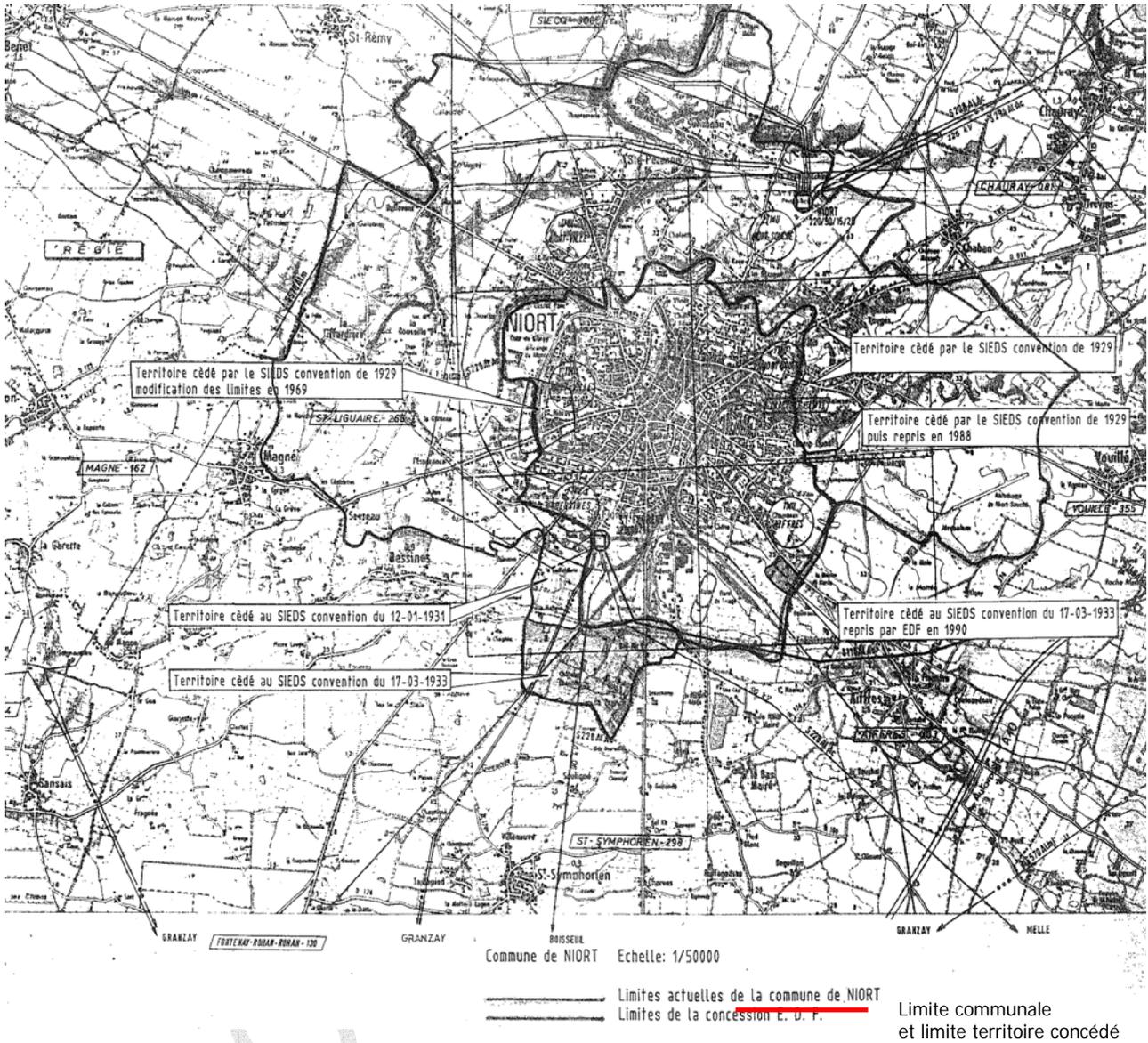
La valeur des actifs de la concession s'exprime par la valeur brute et la valeur nette comptable des ouvrages de distribution concédés et la valeur de remplacement.

La valeur brute est le montant investi pour construire un ouvrage.

La valeur nette est la valeur de cet ouvrage, minorée du montant des amortissements.

Total des ouvrages concédés (en k€)	2009	2010	Variation en %
<u>Conduites MP et BP</u>			
. Valeur brute comptable	11 657	12 331	
. Valeur nette comptable	7 381	7 864	
. Valeur de remplacement		25 701	
<u>Postes de détente</u>			
. Valeur brute comptable	291	375	
. Valeur nette comptable	136	212	
. Valeur de remplacement		571	
<u>Branchements</u>			
. Valeur brute comptable	9 342	9 919	
. Valeur nette comptable	6 049	6 443	
. Valeur de remplacement		31 805	
<u>Valeur totale</u>			
. Valeur brute comptable	21 290	22 625	6.3 %
. Valeur nette comptable	13 566	14 520	7.0 %
. Valeur de remplacement	47 745	58 077	21.6 %

Annexe : carte du territoire concédé à GrDF :



SEANCE DU 19 SEPTEMBRE 2011

n° D20110340

PATRIMOINE ET MOYENS**ERDF - CONTRÔLE DE SERVICE PUBLIC DÉLÉGUÉ -
RAPPORT D'ACTIVITÉ 2010 DE DISTRIBUTION
D'ÉLECTRICITÉ**

Monsieur Bernard JOURDAIN Conseiller municipal spécial délégué expose :

Mesdames et Messieurs,

Sur proposition de Madame le Maire

Après examen de la Commission Consultative des Services Publics Locaux rénie le 5 septembre 2011.

En mars 1998, la distribution d'électricité sur le territoire de la commune de Niort (hors secteur desservi par SEOLIS) a été concédée pour quinze ans à Electricité de France.

L'article L 1411-3 du code général des collectivités territoriales dispose que le délégataire produit chaque année à l'autorité délégante un rapport comportant notamment les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution de la délégation de service public et une analyse de la qualité du service.

Ce rapport est assorti d'une annexe et d'une synthèse permettant d'apprécier les conditions d'exécution du service public délégué.

Le compte rendu annuel de concession pour l'année écoulée est remis à la Ville de Niort.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- prendre acte de la présentation du rapport annuel de concession pour l'exercice 2010 établi par ErDF, délégataire de service public de distribution d'électricité sur la partie concédée du territoire de la commune de Niort.

Le Conseil municipal a pris acte du rapport d'activité 2010 de distribution d'électricité.

Pour Madame le Maire de Niort
Geneviève GAILLARD
Le conseiller municipal spécial délégué

Bernard JOURDAIN



Concession de distribution publique d'électricité
Rapport de contrôle de l'autorité concédante
Exercice 2010

PROCES-VERBAL

Sommaire

- Les éléments clés de la concession
- Le service public délégué
- L'exploitation du service concédé
 - les clients de la concession
 - la tarification
 - la solidarité
 - la qualité du service
 - les ouvrages construits par EDF
 - les actions en faveur de l'environnement
 - les actions en faveur de la sécurité
 - le patrimoine physique concédé
- Les éléments financiers de la concession
 - Les éléments financiers d'exploitation
 - la valeur comptable des ouvrages concédés
 - flux financiers

Annexes

- Carte de la concession
- CRAC 2010

Préambule

Conformément aux dispositions contractuelles de l'article 32 du cahier des charges de concession, le concessionnaire remet chaque année à l'autorité concédante un compte rendu d'activité, dans un délai de six mois qui suit l'exercice considéré.

Ce compte rendu apporte les indications suivantes :

Au titre des travaux neufs

- les extensions, renforcements, branchements et renouvellements effectués ainsi qu'une synthèse des conditions économiques de leur réalisation,

Au titre de l'exploitation

- l'état des consommations d'électricité et des recettes correspondantes faisant apparaître les caractéristiques des fournitures et les conditions d'application des divers tarifs,
- des indications sur la qualité du service et la liste des principaux incidents ayant affecté l'exploitation,

Au titre des relations avec les usagers

- des informations sur le degré de satisfaction de la clientèle, ainsi que sur les éventuelles actions qu'il prévoit d'entreprendre dans ce domaine.

A ce compte rendu annuel est annexé l'évaluation, par le concessionnaire, des provisions constituées pour le renouvellement des ouvrages de la concession, ainsi que la valeur des ouvrages concédés dont la partie non amortie.

Le compte rendu annuel comprend la présentation des principaux éléments du compte d'exploitation au niveau géographique compatible avec l'obtention des données comptables et financières significatives, ainsi qu'une information sur les perspectives d'évolution du réseau et d'organisation du service envisagées par le concessionnaire.

Le concessionnaire s'est efforcé d'établir les éléments du compte rendu le plus possible au niveau géographique de la concession.

Distribution publique d'énergie électrique à NIORT
Compte rendu d'activité du délégataire
Exercice 2010

■ **Les éléments clés de la concession d'électricité**

Le concessionnaire a, le 1^{er} juillet 2011, remis à la Ville de NIORT, autorité concédante, son compte rendu annuel d'activité (CRAC) pour l'exercice écoulé, conformément aux dispositions contractuelles. Le CRAC a pour objet de rendre compte des missions assurées par le concessionnaire.

• **Contrat de concession**

Décision de renouvellement de la concession	délibération CM du 27 février 1998
Contrat de concession rendu exécutoire le	24 avril 1998
Durée du contrat (terme du contrat)	15 ans (avril 2013)
Date limite de décision concernant le renouvellement du contrat	au plus tard 1 an avant le terme du contrat (avril 2012)

• **Chiffres clés de la concession**

Territoire concédé	cf. carte jointe en annexe
Patrimoine physique concédé	364 km de réseaux HTA et BT 238 postes transformateurs
Valeur brute/nette comptable du patrimoine	29 753 k€ / 16 342 k€
Provisions constituées pour renouvellement	6 338 k€
Valeur de remplacement	45 673 k€
Nombre de clients	26 513
Énergie acheminée	249 GWh
Taux de satisfaction de la clientèle	96.5 %
Redevances de concession	57.7 k€
Participation financière aux travaux d'intégration environnementale des ouvrages	6.2 k€ ↘
Résultat produits/charges	+ 169 k€

• **La tarification de l'énergie électrique**

variation des tarifs réglementés de vente	le 15 août 2010	+ 3.4 %
---	-----------------	---------

■ Le service public délégué

La Ville de NIORT a, par délibération du 27 février 1998, délégué pour 15 ans la distribution de l'électricité sur son territoire hors secteur desservi par le SIEDS.

L'exercice du service public concédé est assuré conjointement par EDF et ErDF pour remplir deux missions.

- ErDF a en charge l'exploitation et le développement du réseau concédé, l'acheminement de l'électricité ainsi que l'accès aux réseaux publics de distribution de la concession. Cette activité est financée pour l'essentiel par le tarif d'utilisation du réseau public d'électricité.

- EDF assure la fourniture d'électricité aux clients raccordés bénéficiant des tarifs réglementés.

Contexte particulier local :

Le territoire de la commune est desservi par deux distributeurs (cf. carte en annexe)

- ErDF: la Ville est autorité concédante, elle est propriétaire des ouvrages de distribution et organise la distribution d'électricité sur le territoire concédé

- SIEDS: la desserte des communes rattachées à Niort a été déléguée au Syndicat. Ces territoires se trouvent hors du territoire concédé

Le contrat de concession arrive à son terme

Le contrat, qui arrivera à son terme en avril 2013, stipule à l'article 31 de son cahier des charges de concession, qu'un an avant terme, autorité concédante et concessionnaire se rapprocheront pour examiner les conditions ultérieures d'exploitation du service public concédé (*).

Deux hypothèses s'offrent à la Ville:

- en cas de renouvellement de la concession

l'excédent éventuel des provisions constituées par le concessionnaire pour le renouvellement ultérieur des ouvrages concédés par rapport aux sommes nécessaires pour ces opérations sera remis à l'autorité concédante, qui aura obligation de l'affecter à des travaux sur le réseau concédé, à l'exclusion de toute autre dépense.

- l'autorité concédante a la faculté de ne pas renouveler la concession

si le maintien du service ne présente plus d'intérêt, soit par suite de circonstances économiques ou techniques de caractère permanent, soit parce que l'autorité concédante juge préférable d'organiser un service nouveau tenant compte des progrès de la science.

L'autorité concédante doit alors notifier son intention de ne pas renouveler la concession un an au moins avant son expiration - soit au plus tard en avril 2012.

(*) dans cette perspective il conviendra que le concessionnaire établisse et remette à l'autorité concédante un inventaire des biens de la concession, en distinguant autant que faire se peut les catégories de biens et en en précisant la valeur financière.

Dans l'un ou l'autre cas :

- le concessionnaire sera tenu de remettre à l'autorité concédante les ouvrages et le matériel de la concession en état normal de service. L'autorité concédante sera subrogée vis-à-vis des tiers aux droits et obligations du concessionnaire,

- le concessionnaire recevra de l'autorité concédante une indemnité égale à la valeur non amortie réévaluée des ouvrages faisant partie de la concession dans la proportion de sa participation à leur établissement. Cette réévaluation sera déterminée par référence au taux moyen des financements à long terme du concessionnaire,
- le concessionnaire reversera à l'autorité concédante le solde des provisions constituées pour le renouvellement dans la proportion de la participation du concédant,
- s'agissant du mobilier et des approvisionnements affectés à la distribution concédée, l'autorité concédante se réserve le droit de les reprendre en totalité ou pour telle partie qu'elle jugera convenable, mais sans pouvoir y être contrainte. La valeur des biens repris sera fixée à l'amiable ou à dire d'expert et payée au concessionnaire au moment de la prise de possession.

Les règlements correspondants à l'application des dispositions du présent article seront effectués dans les 6 mois qui suivront la fin de la concession.

Tout retard dans le versement des sommes dues donnera lieu de plein droit sans qu'il soit besoin d'une mise en demeure à des intérêts de retard conformément aux dispositions de l'article 1153 du code civil.

■ L'exploitation du service concédé

□ Les clients de la concession

	2008	2009	2010	var
Nombre de contrats (HTA et BT)	26 688	26 496	26 513	➔
Clients aux tarifs réglementés	24 925	24 698	23 614	⬇
Clients ayant exercé leur éligibilité (1)	1 763	1 798	nc	↗
Clients producteurs d'énergie (éolien, photovoltaïque)	6	10	32	↗

(1) pour ces clients, seule la prestation d'acheminement de l'énergie électrique demeure régie par le concessionnaire

□ La tarification

Le 1^{er} avril 2010, modification des conditions générales de vente du tarif bleu

Le 15 août 2010, Les tarifs réglementés de vente de l'électricité, fixés par les pouvoirs publics, ont augmenté de 3.4 %.

La loi n° 2010-1488 du 7 décembre 2010 portant sur la nouvelle organisation du marché de l'électricité dite loi NOME a des conséquences sur les tarifs réglementés de vente :

- les tarifs bleus sont pérennisés. La loi NOME pérennise les tarifs réglementés pour tous les clients résidentiels et les petits consommateurs professionnels. A partir du 31 décembre 2015 au plus tard, c'est la Commission de Régulation de l'Énergie (CRE) qui fixera les tarifs réglementés et non plus les ministres de l'énergie et de l'écologie.
- Les tarifs jaune et vert disparaîtront au 31 décembre 2015.

- La loi NOME redéfinit les règles de la réversibilité c'est-à-dire la possibilité de retour aux tarifs réglementés de vente d'un site passé aux prix du marché.

La loi NOME a permis de transposer la directive 2003/96/CE du 27 octobre 2003 visant à harmoniser la fiscalité européenne. Elle a institué un nouveau régime de taxation de la consommation d'électricité qui comporte deux composantes :

- une **taxe locale sur la consommation finale d'électricité (TLCFE)** s'appliquant aux consommations sous une puissance souscrite inférieure ou égale à 250 kVA, perçue :
 - d'une part par les communes, ou selon le cas, par les EPCI ou les départements qui leur sont substitués au titre de leur compétence d'autorité organisatrice de la distribution publique d'électricité,
 - d'autre part, les départements.
- une **taxe intérieure sur la consommation finale d'électricité (TIFCE)** s'appliquant aux consommations sous une puissance souscrite supérieure à 250 kVA, perçue par l'Etat.

Ces taxes se sont substituées le 1^{er} janvier 2011 aux anciennes taxes locales sur l'électricité (TLE). Elles sont désormais proportionnelles à la quantité d'électricité consommée et non plus au montant de la facture.

La **Contribution au Service Public de l'Electricité (CSPE)** a augmenté au 1^{er} janvier 2011. Elle est due par tous les consommateurs finals d'électricité au prorata des Kwh consommés. Son évolution est fixée par le ministre chargé de l'énergie sur la base de l'analyse des charges à compenser et d'une proposition de la CRE.

Jusqu'à fin 2010, elle était fixée à 4.50 € H.T. par MWh. Elle est passée à 7.50 € H.T. par MWh au 1^{er} janvier 2011.

□ **La solidarité**

Comme d'autres communes, le territoire de la concession compte nombre de famille en situation de précarité. Dans un contexte national de ralentissement économique, les hausses des prix et du coût des produits énergétiques fragilisent une part plus importante encore de la population.

Indicateurs	2008	2009	2010
Service "accompagnement énergie"	nc	(1)	132 000 <i>maille nationale</i>
FSL: fonds de solidarité logement <i>département des Deux Sèvres</i>	65 k€	60 k€	65 k€
TPN: tarif de première nécessité <i>concession de Niort</i>	108	134	112

- Le Service Maintien d'Énergie (SME) (1) est remplacé par un service « accompagnement énergie » (décret « impayés » du 13 août 2008) lancé début 2010.

- Le Fonds de Solidarité Logement (FSL)

Le concessionnaire, dans le cadre de ses missions, met en œuvre avec les acteurs locaux dont le CCAS de Niort et ses partenaires, des dispositifs d'accompagnement financier et de conseils des personnes et des familles en difficulté visant à prévenir les situations d'impayés et de coupure d'alimentation d'énergie électrique.

Si sa dotation annuelle au Fonds de solidarité logement (FSL) a été maintenue au niveau national à 22 M€, pour le département des Deux-Sèvres en revanche cette participation a été portée en 2010 de 60 à 65 k€. Le nombre de clients aidés en Deux Sèvres passe de 610 à 583 (variation – 4.4%).

- Le Tarif de Première Nécessité (TPN)

Les tarifs sociaux de l'énergie sont destinés aux ménages à faible revenu. Il concerne les abonnements de 3 à 9 kW et les consommations dans la limite de 100 kW/mois. Il est accordé pour un an renouvelable. 112 abonnés en ont bénéficié en 2010 contre 134 l'année précédente (soit une variation de – 16.4 %).

L'accès au TPN reste une démarche complexe pour certaines personnes. Un travail de fond sur l'accès automatique du TPN aux ayant droit est en cours.

▣ La qualité du service

La qualité de l'électricité distribuée, c'est-à-dire la continuité d'alimentation et la tenue de la tension, est liée à la performance des ouvrages et à celle du réseau.

La qualité est tributaire

- des incidents majeurs sur le réseau. L'année 2010 a été marquée par la tempête Xynthia de la nuit du 27 au 28 février qui a privé d'électricité jusqu'à 18 200 clients sur le territoire Vienne et Sèvres. ERDF a fortement mobilisé des moyens humains et techniques afin de rétablir l'alimentation électrique des clients touchés : 95 % au soir du 28 février.
- d'actions visant à assurer la continuité de la fourniture (renouvellement d'ouvrages, mise en souterrain de réseau, renforcement du réseau, meilleure réactivité pour réalimenter les clients)
- du critère B, cet indicateur mesure en minutes la durée durant laquelle un client BT est en moyenne privé d'électricité toutes causes confondues.

La disponibilité moyenne par client BT se maintient à un niveau élevé. Le temps de coupure toutes causes confondues a été de 25 minutes pour 2010.

Sur la concession, l'origine des perturbations dans la continuité de la fourniture d'électricité trouve majoritairement sa cause dans les travaux sur le réseau.

Le nombre de clients affectés ayant connus des interruptions pendant plus de 3 heures en durée cumulée sur l'année est de 945 (1 193 en 2009).

En matière de tension, la tenue globale sur la concession est conforme à la réglementation et bénéficie à 99.7 % des clients.

□ Les ouvrages construits par ErDF

Ouvrages mis en service en 2010 (travaux sous maîtrise d'ouvrage ErDF)

Ouvrages BT (en km)	2009	2010	var
souterrains	2,6	1,8	↘
aériens	0,4	0,03	↘
total	3,014	1.852 (*)	↘

(*) 1,2 km de création et 0,6 km de remplacement d'ouvrages

Ouvrages HTA (en km)	2009	2009	var
souterrains	5,3	4,9	↘
aériens	0	0	=
total	5,317	4,970 (*)	↘

(*) 0,09 km de création et 4,8 km de remplacement d'ouvrages

□ Les actions en faveur de l'environnement

Sur le territoire concédé, les travaux réalisés en technique discrète sur réseaux HTA et BT sont conformes aux dispositions du cahier des charges:

100% en agglomération, hors agglomération et en zone classée
--

Participation d'ErDF au financement des travaux d'intégration des réseaux en application de l'article 8 du cahier des charges

	2009	2010
Montant des travaux (en k€) hors TVA	56,8	6,1

□ Les actions en faveur de la sécurité

Campagne d'information sur les dangers des travaux de tiers réalisés dans le voisinage des ouvrages qu'ils soient souterrains ou aériens.

Campagne d'élagage à proximité des ouvrages aériens en conducteurs nus.

□ Le patrimoine physique concédé

Le territoire concédé est alimenté à partir de postes sources eux-mêmes desservis par le réseau THT de RTE gestionnaire du réseau public de transport d'électricité.

Niort est desservi par deux postes sources propriété de RTE: poste de la Mude et poste route de Cherveux

Le réseau concédé est propriété de l'autorité concédante.

Il représente 364 km de réseaux HTA et BT et 238 postes HTA/BT de distribution publique. Les branchements constituent les parties terminales du réseau de distribution BT aboutissant au point de livraison de l'abonné.

Répartition par tranche d'âge des types d'ouvrages pour la concession

	Réseau HTA	Réseau BT	Postes HTA/BT
< 10 ans	14%	9%	6%
entre 10 et 20 ans	16%	15%	17%
entre 20 et 30 ans	12%	48%	18%
entre 30 et 40 ans	34%	0%	27%
> 40 ans	25%	28%	31%

Le réseau HTA de la concession est vieillissant et âgé de plus de 30 ans. Il représente 133km. Près de 72% du réseau BT, qui compte 231 km, est quant à lui âgé de moins de 30 ans.

Au 31 décembre 2010, le patrimoine de la concession se répartit de la manière suivante:

Réseau BT (en km)	2009	2010	var
souterrain	109,3	111,1	↗
aérien	120,3	120,1	↘
total	229,6	231,2	↗
Taux d'enfouissement	47,6%	48,0%	↗

Réseau HTA (en km)	2009	2010	var
souterrain	117,0	119,5	↗
aérien	15,1	13,0	↘
total	132,1	132,6	↗
Taux d'enfouissement	88,6%	90,1%	↗

Poste HTA/BT	2009	2010	var
Nombre total	236	238	↗
dont postes sur poteaux	1	1	=
dont postes cabines hautes	14	14	=
dont postes cabines basses	130	130	=
autres	91	93	↗

■ Les éléments financiers de la concession

□ Les éléments financiers d'exploitation

Pour la concession de NIORT

	2009 (en k€)	2010 (en k€)	Variation en %
Produits	9 835	10 145	+ 3.15 %
Charges	9 311	9 975	+ 7.13 %
Résultat	- 119	169	

La différence entre les produits et les charges révèle le niveau de participation de la concession au résultat national de l'activité d'acheminement, après prise en compte de la contribution d'équilibre ou de la contribution à l'équilibre.

Le détail des éléments financiers figure en p75 du CRAC joint en annexe.

□ La valeur comptable des ouvrages concédés

La valeur des actifs de la concession s'exprime par la valeur brute et la valeur nette comptable des ouvrages de distribution concédés, par le montant des provisions constituées pour leur renouvellement et la valeur de remplacement.

Total des ouvrages concédés (en k€)	2009	2010
Valeur brute comptable	28 181	29 754
Valeur nette comptable	15 342	16 342
Amortissements	12 839	13 410
Provisions constituées	6 663	6 338
Valeur de remplacement	44 429	45 673

Une provision pour le renouvellement des ouvrages de la concession d'un montant de 6 339 k€ est constituée. La provision est assise sur la différence entre la valeur d'origine des ouvrages et leur valeur de remplacement. Elle est constituée sur la durée de vie des biens, pour les seuls ouvrages renouvelables avant le terme de la concession et pour lesquels ERDF est maître d'ouvrage du renouvellement.

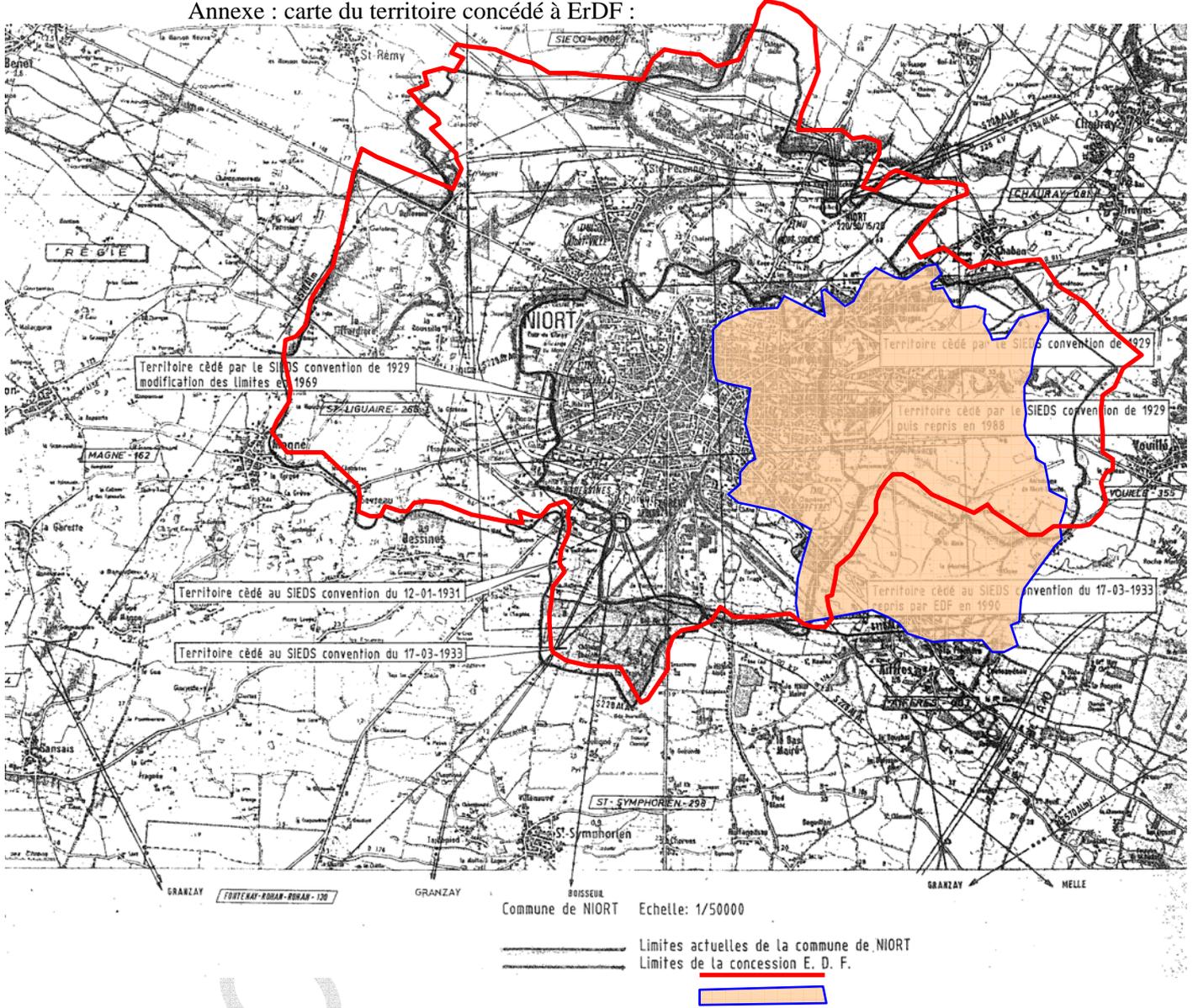
□ Flux financiers

Redevances de concession (en €)	2009	2010	var
Redevance R1 de fonctionnement	8 287	8 474	↗
Redevance R2 d'investissement	0	0	
Redevance d'occupation du domaine public	48 089	49 294	↗

Autres contributions financières (en €)	2009	2010	var
Participation aux travaux d'intégration esthétique art 8	56 807	6 190	↘
Taxe professionnelle	145,632	nd	
Impôts fonciers	20,637	nd	

PROCES-VERBAAL

Annexe : carte du territoire concédé à ErDF :



RETOUR SOMMAIRE

Bernard JOURDAIN

Il s'agit de comptes rendus annuels d'activité, concernant GrDF et ErDF, sur les deux réseaux que nous avons en concession. Tout va bien, on est simplement intervenus auprès de ErDF sur le temps, pour que leurs agents puissent mettre l'énergie et l'accès à l'énergie aux particuliers, parce qu'aujourd'hui les délais sont de plus en plus long.

Madame le Maire

De la même façon, pour GrDF et ensuite ErDF, nous prenons acte de ces rapports que nous avons lu avec attention, et sur lesquels je serai peut-être amenée lors... Oui, pardon Monsieur BALOGE !

Jérôme BALOGE

Les rapports soulignent l'échéance de notre contrat de concession avec les deux concessionnaires, et je voudrais savoir où en sont les négociations sur l'avenir de ces concessions.

Madame le Maire

Les négociations commencent, nous discutons actuellement avec les opérateurs pour pouvoir faire en sorte qu'à la fin de la concession, nous répondions à un certain nombre de nos objectifs. Je souhaiterais maintenant que nous avancions la discussion sur deux points. Il s'agit des tarifs sociaux, qui quelque fois sont un peu limités, me semble t-il, aussi bien pour le gaz que pour l'électricité, nous avons de grosses difficultés concernant la façon de mettre en place ces tarifs sociaux. Le tarif de première nécessité pour l'électricité, et le tarif spécial de solidarité pour le gaz, et si vous lisez bien les rapports vous verrez qu'on peut probablement, avec nos partenaires, faire mieux.

Bernard JOURDAIN

Le contrat de concession arrive à échéance fin 2013, et dans ce délai nous devons mener les négociations. Donc, on va commencer d'ici la fin de l'année les premières rencontres pour étudier l'ensemble de la concession, qu'il s'agisse des travaux ou des investissements à réaliser.

Nathalie SEGUIN

Vous parliez Madame le Maire des tarifs sociaux, il faut effectivement alerter les opérateurs sur la pauvreté des rapports sur les deux points solidarité, où effectivement, il y avait peu, voire pas, de données chiffrées ni d'analyses, ce qui me semble fort dommageable compte tenu de ce que nous, nous pouvons constater au niveau du CCAS en terme de demandes d'aides par rapport à des impayés d'énergie, constat partagé par tous les CCAS de la Communauté d'agglomération de Niort, et je pense que la loi Nome ne va pas améliorer les choses et que donc les deux concessionnaires soient quand même en alerte et puissent réagir très vite et faciliter la tâche des administrés pour ce qui est de l'obtention de ces tarifs de première nécessité parce que c'est vrai que c'est vraiment le parcours du combattant, pour pouvoir obtenir ce qui devrait être un droit sans avoir besoin de se perdre dans les méandres administratifs des différentes institutions.

[RETOUR SOMMAIRE](#)

Madame le Maire

Ceci dit la négociation commence. Nous avons un agent qui travaille sur le sujet et nous vous tiendrons au courant, si vous le désirez, de la façon dont ça avance. Mais c'est parti, voilà.

PROCES-VERBAL

SEANCE DU 19 SEPTEMBRE 2011

n° D20110341

SECRETARIAT GENERAL**DÉSIGNATION DANS LES ORGANISMES EXTÉRIEURS -
LYCÉES, COLLÈGES ET ÉCOLES - MODIFICATION**

Madame le Maire expose :
Mesdames et Messieurs,

Vu les articles L.421-1 à L.421-3 du code de l'éducation pour les lycées et les collèges, en application desquels le conseil d'administration comporte 1 ou 2 représentant(s) de la commune siège, selon l'effectif du CA de l'établissement ;

Vu le décret n°90-788 du 6 septembre 1990 relatif à l'organisation et au fonctionnement des écoles maternelles et élémentaires et notamment son article 17 qui précise que le conseil d'école est composé du Maire ou son représentant et un conseiller municipal désigné par le Conseil municipal ;

Vu la délibération du Conseil municipal du 31 mars 2008, modifiée, désignant les délégués de la Ville de Niort dans les établissements scolaires ;

Considérant qu'il convient de remplacer Monsieur Pascal DUFORESTEL, premier Adjoint, et Monsieur Frédéric GIRAUD, qui a démissionné de son mandat de Conseiller municipal, qui avaient été désignés pour représenter la Ville de Niort dans les établissements scolaires suivants :

- Monsieur Pascal DUFORESTEL, au Conseil d'école Jean Macé.
- Monsieur Frédéric GIRAUD, au Conseil d'Administration du Lycée Jean Macé, au Conseil d'Administration du Collège Pierre et Marie Curie et au Conseil d'école Pierre de Coubertin ;

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- désigner un représentant de la Ville de Niort :
 - . au Conseil de l'école publique de Jean Macé ;
 - . au Conseil de l'école publique Pierre de Coubertin ;
 - . au Conseil d'administration du collège Pierre et Marie Curie, en qualité de suppléant ;
 - . au Conseil d'administration du lycée Jean Macé, en qualité de titulaire.

Il a été procédé à ces désignations par vote à main levée, après que le Conseil en ait décidé ainsi à l'unanimité, et ainsi que le permet l'article L.2121-21 du code général des collectivités territoriales.

- Monsieur Emmanuel GROLLEAU a été désigné au Conseil d'école publique de Jean Macé ;
- Monsieur Emmanuel GROLLEAU a été désigné au Conseil d'école de l'école publique Pierre de Coubertin ;
- Monsieur Emmanuel GROLLEAU a été désigné au Conseil d'administration du collège Pierre et Marie Curie, en qualité de suppléant ;
- Monsieur Emmanuel GROLLEAU a été désigné au Conseil d'administration du lycée Jean Macé, en qualité de titulaire.

LE CONSEIL ADOPTE

Pour :	40
Contre :	0
Abstention :	5
Non participé :	0
Excusé :	0

Madame le Maire de Niort,
Députée des Deux-Sèvres

Geneviève GAILLARD

[RETOUR SOMMAIRE](#)

Madame le Maire

Il s'agit, suite à l'arrivée d'Emmanuel GROLLEAU, de remplacer dans les Conseils d'administration de lycées et collèges ainsi qu'à l'école, Monsieur Pascal DUFORESTEL, pour le Conseil d'école Jean Macé, et Monsieur Frédéric GIRAUD au Conseil d'administration du lycée Jean Macé, au Conseil d'administration du collège Pierre et Marie Curie et au Conseil d'école Pierre de Coubertin. Il faut donc remplacer ces deux personnes, et je vous propose de désigner pour remplir ces fonctions Monsieur Emmanuel GROLLEAU qui vient d'arriver au Conseil municipal.

Marc THEBAULT

Madame le Maire, nous nous abstenons sur cette délibération, non pas du tout par hostilité vis-à-vis de notre nouveau collègue que nous accueillons avec plaisir, bien entendu, mais, pour rappeler une demande qui n'a jamais été retenue par votre majorité, à savoir que nous ne pouvons pas siéger dans les Conseils d'école, quand par ailleurs un certain nombre de nos collègues qui y siègent sont souvent absents, ça c'est une autre affaire. Donc, c'est la raison pour laquelle nous nous abstenons.

PROCES-VERBAUX

SEANCE DU 19 SEPTEMBRE 2011

n° D20110342

SECRETARIAT GENERAL**DÉSIGNATION DES REPRÉSENTANTS DE LA VILLE -
CONSEILS DE QUARTIERS - MODIFICATION**

Madame le Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Vu les articles L.2143-1, L.2122-2 et L.2122-18 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 3 de la charte des Conseils de quartiers qui précise la composition de chaque Conseil de quartier ;

Vu la délibération du Conseil municipal portant désignation des conseillers municipaux dans les Conseils de quartiers ;

Considérant qu'il convient de remplacer Monsieur Frédéric GIRAUD, qui a démissionné de son mandat de Conseiller municipal, qui avait été désigné pour représenter la Ville de Niort dans les conseils de quartier Nord.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- désigner un représentant de la Ville de Niort au Conseil de quartier Nord.

Il a été procédé à ces désignations par vote à main levée, après *que le Conseil en ait décidé ainsi à l'unanimité, et ainsi que le permet l'article L.2121-21 du code général des collectivités territoriales.*

Monsieur Emmanuel GROLLEAU a été désigné au Conseil de quartier Nord.

LE CONSEIL ADOPTE

Pour :	45
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	0

Madame le Maire de Niort,
Députée des Deux-Sèvres

Geneviève GAILLARD

[RETOUR SOMMAIRE](#)

Madame le Maire

Il s'agit de désigner un représentant au Conseil de quartier nord, et je vous propose la nomination de Monsieur Emmanuel GROLLEAU pour ce quartier. Et Pascal DUFORESTEL reste à Saint Liguair.

PROCES-VERBAL

SEANCE DU 19 SEPTEMBRE 2011

n° D20110343

SECRETARIAT GENERAL**DÉSIGNATION DES REPRÉSENTANTS DE LA VILLE DE NIORT DANS LES ORGANISMES EXTÉRIEURS - ENSEMBLE SOCIOCULTUREL NIORTAIS (ESN) - MODIFICATION**

Madame le Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Vu l'article L. 2121-33 du code général des collectivités territoriales selon lequel le Conseil municipal procède à la désignation de ses membres ou délégués pour siéger au sein d'organismes extérieurs ;

Vu l'article 16 des statuts de l'Ensemble Socioculturel Niortais (ESN) qui prévoit que le Maire de Niort ou son représentant et quatre élus municipaux désignés par le Conseil municipal sont membres de droit siégeant avec voix consultative au Conseil d'Administration ;

Vu la délibération du Conseil municipal du 23 mai 2008 portant désignation des représentants de la Ville de Niort à l'ESN ;

Considérant qu'il convient de remplacer Monsieur Frédéric GIRAUD qui a démissionné de son mandat de Conseiller municipal ;

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- procéder au remplacement de Monsieur Frédéric GIRAUD au sein du Conseil d'Administration de l'Ensemble Socioculturel Niortais (ESN) ;

Il a été procédé à cette désignation par vote à main levée, après *que le Conseil en ait décidé ainsi à l'unanimité, et ainsi que le permet l'article L.2121-21 du code général des collectivités territoriales.*

Madame Julie BIRET a été élue pour représenter la Ville de Niort à l'ESN.

LE CONSEIL ADOPTE

Pour :	45
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	0

Madame le Maire de Niort,
Députée des Deux-Sèvres

Geneviève GAILLARD

[RETOUR SOMMAIRE](#)

Madame le Maire

Je vous propose pour remplacer Monsieur Frédéric GIRAUD, la désignation de Madame Julie BIRET.

PROCES-VERBAL

SEANCE DU 19 SEPTEMBRE 2011

n° D20110344

SECRETARIAT GENERAL**DÉSIGNATION DANS LES ORGANISMES EXTÉRIEURS -
COMMISSION CONSULTATIVE DES SERVICES PUBLICS
LOCAUX (CCSPL) - MODIFICATION**

Madame le Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Vu l'article L. 1413-1 du CGCT qui prévoit que les communes de plus de 10 000 habitants créent une Commission Consultative des Services Publics Locaux pour l'ensemble des services publics qu'elles confient à un tiers par convention de délégation de service public ou qu'elles exploitent en régie dotée de l'autonomie financière ;

Vu la délibération du Conseil municipal du 14 avril 2008 modifiée fixant la composition de la CCSPL à 10 représentants membres du Conseil municipal et 10 représentants d'associations locales et portant désignation des 10 représentants membres du Conseil municipal ;

Considérant qu'il convient de remplacer Monsieur Frédéric GIRAUD qui a démissionné de son mandat de conseiller municipal ;

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- procéder au remplacement de Monsieur Frédéric GIRAUD au sein de la Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL).

Il a été procédé à cette désignation par *vote à main levée, après que le Conseil en ait décidé ainsi à l'unanimité, et ainsi que le permet l'article L.2121-21 du code général des collectivités territoriales.*

Madame Nicole IZORE a été élue pour représenter la Ville de Niort à la CCSPL.

LE CONSEIL ADOPTE

Pour :	45
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	0

Madame le Maire de Niort,
Députée des Deux-Sèvres

Geneviève GAILLARD

[RETOUR SOMMAIRE](#)

Madame le Maire

Je vous propose à la place de Monsieur Frédéric GIRAUD, Madame Nicole IZORE pour siéger dans cette instance.

PROCES-VERBAL

SEANCE DU 19 SEPTEMBRE 2011

n° D20110345

SECRETARIAT GENERAL**COMMISSIONS MUNICIPALES - DÉSIGNATION DES
MEMBRES - MODIFICATION**

Madame le Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Vu l'article L. 2121-22 du C.G.C.T. relatif à la création de commissions municipales ;

Vu la délibération du 13 octobre 2008, modifiée, par laquelle le Conseil municipal a créé les commissions municipales, en a fixé la composition et désigné les membres ;

Considérant qu'il convient de remplacer Monsieur Frédéric GIRAUD qui a démissionné de son mandat de conseiller municipal ;

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- procéder au remplacement de Monsieur Frédéric GIRAUD dans la commission municipale.

Il a été procédé à cette désignation par vote à main levée, après *que le Conseil en ait décidé ainsi à l'unanimité, et ainsi que le permet l'article L.2121-21 du code général des collectivités territoriales.*

Monsieur Emmanuel GROLLEAU a été élu dans la commission n°4 « L'espace de la Ville »

LE CONSEIL ADOPTE

Pour :	45
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	0

Madame le Maire de Niort,
Députée des Deux-Sèvres

Geneviève GAILLARD

[RETOUR SOMMAIRE](#)

Madame le Maire

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir remplacer Monsieur Frédéric GIRAUD dans la commission n°2 « les ressources de la ville ».

Monsieur Frédéric GIRAUD n'est plus dans la commission n°2, et Monsieur Emmanuel GROLLEAU souhaite rejoindre la commission n°4. Donc, il vous est proposé de désigner Emmanuel GROLLEAU dans la commission n°4, et Frédéric GIRAUD ne sera pas remplacé dans la commission n°2.

PROCES-VERBAL

SEANCE DU 19 SEPTEMBRE 2011

n° D20110346

SECRETARIAT GENERAL**REPRÉSENTATION DANS LES ORGANISMES EXTÉRIEURS -
SYNDICAT DES EAUX DU VIVIER (SEV) - RÉÉLECTION**

Madame le Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Vu les articles L.5211-7, L.5721-1 à L.5721-7 et L.5212-1 à L.5212-5 du code général des collectivités territoriales ;

Vu les statuts du SEV, approuvés lors de la séance du 22 septembre 2006, qui disposent que la Ville de Niort est représentée par 6 membres titulaires et 6 membres suppléants ;

Vu la délibération du 31 mars 2008 modifiée portant désignation des représentants de la Ville de Niort au SEV ;

Considérant qu'il convient de procéder à la réélection de deux représentants de la Ville de Niort au SEV en remplacement de Messieurs Frédéric GIRAUD (suppléant) et Pascal DUFORESTEL (suppléant) ;

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- Procéder à l'élection, au scrutin secret, de deux représentants de la Ville de Niort au Comité syndical du Syndicat des Eaux du Vivier en remplacement de Messieurs Frédéric GIRAUD et Pascal DUFORESTEL.

Proposition :

- Madame Delphine PAGE pour remplacer Monsieur Frédéric GIRAUD (suppléant)
- Madame Anne LABBE pour remplacer Monsieur Pascal DUFORESTEL (suppléant)

Résultats du vote :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 45

Nombre de bulletin nuls : 7

Nombre de suffrages exprimés : 38

Madame Delphine PAGE et Madame Anne LABBE ont été élues pour représenter la Ville de Niort au Conseil de surveillance du Syndicat des Eaux du Vivier.

Madame le Maire de Niort,
Députée des Deux-Sèvres

Geneviève GAILLARD

[RETOUR SOMMAIRE](#)

Madame le Maire

Il est demandé au Conseil municipal de procéder à l'élection à bulletin secret, donc nous allons sortir l'urne et désigner trois personnes pour ouvrir les bulletins de vote : Madame Anne LABBE, Monsieur Christophe POIRIER et Monsieur Jacques TAPIN pourraient être désignés pour cela. Monsieur Nicolas MARJAULT est désigné pour le dépouillement.

Messieurs Frédéric GIRAUD et Pascal DUFORESTEL se retirant du Syndicat des Eaux du Vivier, il vous est demandé de remplacer ces deux personnes par Madame Delphine PAGE pour remplacer Frédéric GIRAUD, et Madame Anne LABBE pour remplacer Monsieur Pascal DUFORESTEL.

N'oubliez pas, il faut deux bulletins pour les personnes qui ont des pouvoirs !

Ont été déclarées élues par 38 voix aux suffrages exprimés positivement et 7 bulletins nuls : Madame Delphine PAGE et Madame Anne LABBE.

PROCES-VERBAL

SEANCE DU 19 SEPTEMBRE 2011

n° D20110347

SECRETARIAT GENERAL**DÉSIGNATION DANS LES ORGANISMES EXTÉRIEURS -
COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DE NIORT (CAN) -
MODIFICATION**

Madame le Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Vu l'article L.5211-6 du code général des collectivités territoriales selon lequel « L'établissement public de coopération intercommunale est administré par un organe délibérant composé de délégués élus par les conseils municipaux des communes membres » ;

Vu l'article L.5211-7 qui dispose que « ces délégués sont élus par les conseils municipaux des communes intéressées parmi leurs membres, au scrutin secret à la majorité absolue. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité des suffrages, le plus âgé est déclaré élu » ;

Vu les statuts de la Communauté d'Agglomération de Niort ;

Vu la délibération du 31 mars 2008 modifiée portant désignation des représentants de la Ville de Niort à la CAN ;

Considérant qu'en application des articles précités, les quarante-cinq délégués de la Ville de Niort à la CAN sont élus par les quarante-cinq élus de la Ville en leur sein ;

Considérant qu'il convient de remplacer Monsieur Frédéric GIRAUD qui a démissionné de son mandat de conseiller municipal ;

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- Procéder à l'élection, au scrutin secret, d'un représentant au conseil de communauté de la CAN en remplacement de Monsieur Frédéric GIRAUD.

Résultats du vote :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 45

Nombre de bulletins nuls : 3

Nombre de suffrages exprimés : 42

Monsieur Emmanuel GROLLEAU a été élu pour représenter la Ville de Niort à la Communauté d'Agglomération de Niort.

Madame le Maire de Niort,
Députée des Deux-Sèvres

Geneviève GAILLARD

[RETOUR SOMMAIRE](#)

Madame le Maire

Pendant que les bulletins sont dépouillés, et en raison de la charge de notre Conseil municipal je vous propose de passer à la délibération suivante. D'autant plus que, elle aussi demande un vote à bulletin secret pour la désignation d'un représentant à la Communauté d'agglomération. Il va de soi que je propose Monsieur Emmanuel GROLLEAU.

Je propose à Jean-Louis SIMON, Chantal BARRE et Jean-Claude SUREAU d'être scrutateurs.

Je vous donne les résultats :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 45

Nombre de bulletins nuls : 3

Nombre de suffrages exprimés : 42

Donc, Monsieur Emmanuel GROLLEAU, vous êtes élu pour représenter la Ville de Niort à la Communauté d'agglomération de Niort.

PROCES-VERBAL

SEANCE DU 19 SEPTEMBRE 2011

n° D20110348

SECRETARIAT GENERAL**DÉSIGNATION DANS LES ORGANISMES EXTÉRIEURS -
SYNDICAT INTERCOMMUNAL HLM NIORT-SAINT-
MAIXENT-L'ÉCOLE - RÉÉLECTION**

Madame le Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Vu les articles L.5211-7 et L.5212-7 du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article L.2121-33 du code général des collectivités territoriales selon lequel le Conseil municipal procède à la désignation de ses membres ou de délégués pour siéger au sein d'organismes extérieurs ;

Considérant qu'il convient de réélire un représentant de la commune de Niort pour faire suite à la démission de Monsieur Frédéric GIRAUD de son mandat de Conseiller municipal ;

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- procéder à l'élection, au scrutin secret, d'un représentant de la Ville de Niort au Comité Syndical du Syndicat Intercommunal HLM Niort-Saint-Maixent-l'École en remplacement de Monsieur Frédéric GIRAUD ;

Résultat du vote :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 43

Nombre de bulletins nuls : 7

Nombre de suffrages exprimés : 36

Monsieur Frank MICHEL a été élu pour représenter la Ville de Niort au Syndicat Intercommunal HLM Niort-Saint-Maixent-l'École.

Madame le Maire de Niort,
Députée des Deux-Sèvres

Geneviève GAILLARD

[RETOUR SOMMAIRE](#)

Madame le Maire

Nous avons une autre délibération qui se fait par vote à bulletin secret, il s'agit de la désignation dans les organismes extérieurs et en particulier le Syndicat Intercommunal HLM Niort – Saint Maixent l'École, et je vous propose Monsieur Frank MICHEL en remplacement de Monsieur Frédéric GIRAUD.

Je vous lis le procès-verbal des opérations de vote pour le Syndicat Intercommunal HLM Niort – Saint Maixent l'École : Il y avait donc 43 bulletins dans l'urne, 7 sont nuls et les suffrages exprimés ont été au nombre de 36. Monsieur Frank MICHEL est donc titulaire dans cette structure.

PROCES-VERBAL

SEANCE DU 19 SEPTEMBRE 2011

n° D20110349

**DIRECTION RESSOURCES
HUMAINES****RÉGIME INDEMNITAIRE ATTRIBUÉ AUX ÉLUS - MISE À
JOUR DU TABLEAU DES BÉNÉFICIAIRES AU 1ER OCTOBRE
2011**

Madame le Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Par délibération du 20 juin 2011, le Conseil municipal a fixé les nouvelles modalités d'attribution d'indemnités aux élus, les taux et montants de ces indemnités figurant dans un tableau nominatif annexé à cette délibération.

A l'occasion de la démission de M. Frédéric GIRAUD, Conseiller municipal et de l'installation de M. Emmanuel GROLLEAU, en qualité de Conseiller municipal, il y a lieu de modifier le tableau précité conformément à l'annexe jointe à la présente délibération.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- adopter la liste des bénéficiaires d'indemnités, ainsi que les taux et montants de ces dernières avec effet au 1^{er} octobre 2011

LE CONSEIL ADOPTE

Pour :	45
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	0

Madame le Maire de Niort,
Députée des Deux-Sèvres

Geneviève GAILLARD

**ANNEXE A LA DELIBERATION DU 19 SEPTEMBRE 2011
RELATIVE AUX INDEMNITES DES ELUS**

	BASE	TAUX AU 01/07/2011	INDEMNITE BRUTE MENSUELLE au 01/07/2011
Maire	145 % de l'indice brut 1015 majoré de 25 % ville chef-lieu	36,8676%	2 540,24
Adjoints			
Pascal DUFORESTEL	66 % de l'indice brut 1015 majoré de 25 % ville chef-lieu	80,9971%	2 540,24
Nathalie SEGUIN	66 % de l'indice brut 1015 majoré de 25 % ville chef-lieu	71,2774%	2 235,41
Amaury BREUILLE			2 235,41
Delphine PAGE			2 235,41
Jean-Claude SUREAU			2 235,41
Anne LABBE			2 235,41
Christophe POIRIER			2 235,41
Nicolas MARJAULT			2 235,41
Frank MICHEL			2 235,41
Alain PIVETEAU			2 235,41
Josiane METAYER			66 % de l'indice brut 1015 majoré de 25 % ville chef-lieu
Nicole GRAVAT	1 625,75		
Chantal BARRE	1 625,75		
Jean-Louis SIMON	1 625,75		
Pilar BAUDIN	1 625,75		
Jacques TAPIN	1 625,75		
Annie COUTUREAU	1 625,75		
Conseillers délégués spéciaux			
Michel GENDREAU	66 % de l'indice brut 1015 majoré de 25 % ville chef-lieu	51,8380%	1 625,75
Bernard JOURDAIN			1 625,75
Patrick DELAUNAY			1 625,75
Conseillers délégués généraux			
Denis THOMMEROT	66 % de l'indice brut 1015 majoré de 25 % ville chef-lieu	32,3990%	1 016,10
Annick DEFAYE			1 016,10
Nicole IZORE			1 016,10
Hüseyin YILDIZ			1 016,10
Jean-Pierre GAILLARD			1 016,10
Blanche BAMANA			1 016,10
Julie BIRET			1 016,10
Gaëlle MANGIN			1 016,10
Maryvonne ARDOUIN			1 016,10
Aurelien MANSART			1 016,10
Virgine LEONARD			1 016,10

Conseillers titulaires d' un autre mandat			
Gérard ZABATTA	66 % de l'indice brut 1015 majoré de 25 % ville chef-lieu	12,9596%	406,44

Conseillers			
Elsie COLAS			203,22
Sylvette RIMBAUD			203,22
Dominique BOUTIN-GARCIA			203,22
Michel PAILLEY			203,22
Guillaume JUIN			203,22
Marc THEBAULT	6 % de l'indice brut 1015	89,0971%	203,22
Jacqueline LEFEBVRE			203,22
Elisabeth BEAUVAIS			203,22
Jérôme BALOGE			203,22
Rose-Marie NIETO			203,22
Emmanuel GROLLEAU			203,22
Alain BAUDIN			0

[RETOUR SOMMAIRE](#)

Madame le Maire

Il est nécessaire de faire des ajustements en particulier en raison de l'arrivée de Monsieur Emmanuel GROLLEAU. Donc je vous propose d'adopter la liste des bénéficiaires d'indemnités, ainsi que les taux et montants de cette dernière avec un effet au 1^{er} octobre 2011.

PROCES-VERBAL

SEANCE DU 19 SEPTEMBRE 2011

n° D20110350

SECRETARIAT GENERAL**COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DE NIORT -
MODIFICATIONS STATUTAIRES RELATIVES AUX ZDE ET
AU SOUTIEN À LA MAÎTRISE DE LA DEMANDE DE
L'ÉNERGIE - TRANSFERT DE LA COMPÉTENCE
FACULTATIVE : ÉTUDES SUR LE DÉVELOPPEMENT DES
ÉNERGIES RENOUVELABLES**

Madame le Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Après examen par la commission municipale compétente,

Vu le code général des collectivités territoriales et en particulier les articles L5211-17 et L5216-5 relatifs aux compétences des communautés d'agglomération,

Vu la loi de programme n°2005-781 du 13 juillet 2005 fixant les orientations de la politique énergétique (dite Loi POPE) modifiée par l'ordonnance 2011-504 du 9 mai 2011 portant codification de la partie législative du code de l'énergie,

Vu la loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement (dite Loi Grenelle II)

1. Zones de Développement de l'Eolien

Le 13 décembre 2010, par délibération du Conseil de Communauté de la CAN adoptée à la majorité et après délibération des communes concernées faisant suite à une étude portée par la CAN, les zones de développement de l'éolien identifiées sur le territoire ont été validées.

La Zone de Développement de l'Eolien est un dispositif nécessaire depuis le 14 juillet 2007, en application de la loi de programme n°2005-781 du 13 juillet 2005 fixant les orientations de la politique énergétique (dite Loi POPE), pour bénéficier de l'obligation d'achat par EDF de l'énergie produite.

Les Zones de Développement de l'Eolien sont définies par le Préfet sur proposition des communes, en tenant compte du potentiel éolien, des projets existants sur les territoires avoisinants et de la protection des paysages, des monuments historiques et des sites remarquables et protégés. Elles doivent définir un périmètre géographique et préciser la puissance minimale et maximale de l'ensemble des installations éoliennes.

Faisant suite à la délibération du 13 décembre 2010, et afin de permettre la poursuite du projet avec le dépôt des dossiers des Zones de Développement de l'Eolien auprès des services de l'Etat, la CAN propose, conformément à l'application de l'article 10-1 de la loi POPE, de devenir l'autorité compétente des zones de développement de l'éolien dans le souci de garantir la cohérence du territoire et de répondre aux besoins des communes concernées.

C'est pourquoi la Communauté d'agglomération de Niort souhaite préciser les statuts de sa compétence obligatoire Aménagement de l'espace avec la mention « zones de développement de l'éolien ».

Il est proposé de confirmer la prise de compétence « Zones de Développement de l'Eolien » au titre de la compétence obligatoire « Aménagement de l'espace ».

2. Soutien à la maîtrise de la demande de l'énergie

Par la loi du 13 juillet 2005, dite loi de programme, fixant les orientations de politique énergétique (Loi POPE), le Parlement a complété la quatrième compétence optionnelle des communautés d'agglomération (article L5216-5 du code général des collectivités territoriales). En effet, vient s'ajouter à la compétence optionnelle « Protection et de mise en valeur de l'environnement et du cadre de vie », le soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie.

Le soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie entre dans le cadre de la politique « énergie-climat » engagée par la CAN, à travers la démarche de labellisation Cit'ergie, ainsi que le futur Plan Climat Energie Territorial rendu obligatoire par loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement (dite Loi Grenelle II) pour toutes les collectivités et EPCI de plus de 50 000 habitants.

Le Plan Climat Energie Territorial s'inscrit dans les objectifs nationaux et européens de lutte contre le changement climatique à horizon 2020, à savoir :

- augmenter le 20% l'efficacité énergétique
- réduire de 20% les émissions de gaz à effet de serre
- atteindre une proportion de 23% d'énergies renouvelables dans la consommation énergétique totale de la France

Le soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie apparaît ainsi comme un des leviers indispensables pour mener à bien le Plan Climat Energie Territorial de la CAN. Cette compétence vient compléter la compétence optionnelle « protection et de mise en valeur de l'environnement et du cadre de vie ».

Il est proposé de modifier les statuts en complétant la compétence optionnelle « Protection et Mise en valeur de l'environnement et du cadre de vie » prise par la CAN par le « Soutien aux actions de maîtrise de la demande de l'énergie ».

3. Etudes sur le développement des énergies renouvelables

Le Plan Climat Energie Territorial, rendu obligatoire par la loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement (dite Loi Grenelle II), engage les collectivités de plus de 50 000 habitants à développer les énergies renouvelables afin de répondre aux objectifs qui ont été fixés par la France et l'Union Européenne.

Pour ce faire, afin d'assurer un développement territorial cohérent et de réaliser des économies d'échelle, la Communauté d'agglomération de Niort qui a mené une étude de potentialité photovoltaïque sur son patrimoine bâti et au sol, propose que cette étude soit étendue au patrimoine des communes afin de couvrir l'ensemble du territoire.

D'autres études portant sur le développement des énergies renouvelables pourraient être menées en lieu et place des communes.

C'est pourquoi la Communauté d'agglomération de Niort souhaite prendre, aux côtés des autres compétences qu'elle exerce, une compétence facultative supplémentaire relative aux « études sur le développement des énergies renouvelables ».

Il est proposé de confirmer la prise de compétence facultative « Etudes sur le développement des énergies renouvelables ».

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- autoriser la modification des statuts de la CAN telle que présentée ci-dessus ainsi que dans le projet de statuts modifiés joint en annexe

LE CONSEIL ADOPTE

Pour :	40
Contre :	5
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	0

Madame le Maire de Niort,
Députée des Deux-Sèvres

Geneviève GAILLARD

PROCES-VERBAL

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE NIORT

STATUTS

Article 1er : Il est constitué entre les communes d'AIFFRES, AMURE, ARCAIS, BESSINES, CHAURAY, COULON, ECHIRE, EPANNES, FRONTENAY ROHAN ROHAN, LA ROCHENARD, LE BOURDET, LE VANNEAU-IRLEAU, MAGNE, MAUZE SUR LE MIGNON, NIORT, PRIAIRE, PRIN DEYRANCON, SANSAIS, SCIECQ, ST GELAIS, ST GEORGES DE REX, ST HILAIRE LA PALUD, ST MAXIRE, ST REMY, THORIGNY, USSEAU, VALLANS, VILLIERS EN PLAINE et VOUILLE, une communauté d'agglomération qui prend la dénomination de "Communauté d'Agglomération de Niort".

Article 2 : Le siège de la communauté d'agglomération est fixé au 28 rue Blaise Pascal - 79000 Niort.

Article 3 : La communauté d'agglomération exerce de plein droit aux lieux et place des communes membres les compétences suivantes :

- 1°) En matière de développement économique :
 - Création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire qui sont d'intérêt communautaire ;
 - Actions de développement économique d'intérêt communautaire ;
- 2°) En matière d'aménagement de l'espace communautaire :
 - schéma de cohérence territoriale et schéma de secteur ;
 - Création et réalisation de zones d'aménagement concerté d'intérêt communautaire ;
 - Organisation des transports urbains au sens du chapitre II du titre II de la loi n°82-1153 du 30 décembre 1982 d'orientation des transports intérieurs, sous réserve des dispositions de l'article 46 de cette loi ;
 - Zones de développement de l'éolien
- 3°) En matière d'équilibre social de l'habitat sur le territoire communautaire :
 - Programme local de l'habitat ;
 - Politique du logement d'intérêt communautaire ;
 - Actions et aides financières en faveur du logement social d'intérêt communautaire ;
 - Réserves foncières pour la mise en œuvre de la politique communautaire d'équilibre social de l'habitat ;
 - Action, par des opérations d'intérêt communautaire, en faveur du logement des personnes défavorisées ;
 - Amélioration du parc immobilier bâti d'intérêt communautaire ;
- 4°) En matière de politique de la ville dans la communauté :
 - Dispositifs contractuels de développement urbain, de développement local et d'insertion économique et sociale d'intérêt communautaire ;
 - Dispositifs locaux, d'intérêt communautaire, de prévention de la délinquance.

La communauté d'agglomération exerce en outre aux lieux et place des communes membres les compétences optionnelles suivantes :

- 1°) Assainissement
- 2°) Construction, aménagement, entretien et gestion d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire.
- 3°) Protection et mise en valeur de l'environnement et du cadre de vie.
 - * Lutte contre la pollution de l'air, lutte contre les nuisances sonores.
 - * Elimination et valorisation des déchets des ménages et déchets assimilés.

- * Soutien aux actions de maîtrise de la demande de l'énergie

La communauté d'agglomération exerce en outre aux lieux et place des communes membres les compétences facultatives suivantes :

1°) Aménagement, gestion, entretien et mise en valeur du patrimoine d'intérêt communautaire.

2°) Création ou aménagement et entretien de voirie d'intérêt communautaire.

3°) Participations financières à la réalisation de voiries nationales et départementales présentant un intérêt pour la communauté d'agglomération de Niort.

4°) Enseignement supérieur, formations supérieures, recherche.

- * Actions et financements liés au développement et au fonctionnement de ces enseignements.
- * Apport de terrain, participations conventionnelles aux dépenses liées à l'implantation et au développement de l'enseignement supérieur.
- * Gestion des équipements communautaires affectés à l'enseignement supérieur.

5°) Construction, aménagement, entretien et gestion d'équipements socio-culturels d'intérêt communautaire.

6°) Création, aménagement et gestion des aires d'accueil des gens du voyage d'intérêt communautaire, en particulier les trois aires existantes de Noron et de La Mineraie, à Niort ainsi que l'aire d'Echiré, ou leur équivalent si ces aires venaient à être déplacées.

Etudes préalables à l'élaboration d'un schéma communautaire d'accueil des gens du voyage.

Création, aménagement et gestion de l'aire de grand passage de Niort.

Création, aménagement et gestion des aires d'accueil des gens du voyage inscrites au Schéma Départemental

7°) Tourisme

- * Promotion du territoire de la CAN.
- * Réalisation d'éditions touristiques adaptées.
- * Accueil et information touristiques sur le territoire.
- * Commercialisation des prestations de services touristiques.
- * Accompagnement des acteurs touristiques.
- * Elaboration et suivi d'une politique touristique : établissement d'un schéma de développement touristique, réalisation de toute étude touristique d'intérêt communautaire, mise en place d'un observatoire touristique.

8°) Etudes sur le développement des énergies renouvelables

Article 4 : Le Conseil Communautaire comprend des délégués titulaires désignés par les conseils municipaux des communes membres dans les conditions suivantes :

- un délégué titulaire et un délégué titulaire supplémentaire par tranche de 1400 habitants ou début de tranche au-delà de 1400 habitants,
- un délégué titulaire supplémentaire pour une seule tranche de 2000 à 4000 habitants,
- un délégué supplémentaire pour une seule tranche au-delà de 4000 habitants.

Les conseils municipaux des communes autres que celle de Niort désignent en outre un nombre de délégués suppléants égal au nombre de délégués titulaires auxquels les communes ont droit en fonction des dispositions ci-dessus et comme indiqué dans le tableau joint en annexe au présent arrêté.

Article 5 : Le bureau comporte au moins un représentant de chaque commune adhérente à la communauté d'agglomération.

Article 6 : Les fonctions de receveur de la communauté d'agglomération de Niort sont exercées par le Trésorier de Niort-Sèvre.

[RETOUR SOMMAIRE](#)

Madame le Maire

Il s'agit d'un transfert de compétence facultative, pour faire des études sur le développement des énergies renouvelables. C'est un sujet dont nous avons déjà eu l'occasion de parler. Nous avons fait un point sur le plan éolien, et aujourd'hui pour pouvoir continuer d'avancer, il est nécessaire de donner cette compétence facultative à la Communauté d'agglomération qui a l'avantage de voir tout ce qui se passe sur le territoire de la Communauté, bien entendu, et au plan technique de pouvoir mener les études concernant cette problématique. Je vous demande de bien vouloir autoriser la modification des statuts de la Communauté d'agglomération pour nous permettre d'aller plus avant dans le cadre de la promotion, non seulement des éoliennes mais des énergies renouvelables et entre autres du photovoltaïque.

Jérôme BALOGÉ

Je me suis déjà exprimé, Madame le Maire, sur vos moulins à vent, et je profite de cette délibération pour rappeler notre désaccord, et sur l'implantation d'éoliennes dans un secteur qui n'a pas été mentionné par les schémas existants, notamment au niveau régional comme véritablement convenable pour le développement d'une telle énergie. Et puis d'autre part, par la modestie du territoire qui éventuellement avec vos nouveaux calculs serait ouvert, ce qui confine un véritable éparpillement de ces sites et de ces parcs éoliens. Donc, on construit quelques éoliennes pour peu d'énergie et pour beaucoup de sacrifices paysagers et de pénalité pour les riverains tout au long. Donc, nous sommes opposés évidemment de fait à ce transfert de compétence à la CAN, puisque comme nous vous le disons, il n'a pas lieu d'être, il existe déjà un schéma régional, et il convient de s'y tenir. Merci beaucoup.

Madame le Maire

Je vous remercie. Je ne vais pas épiloguer, parce qu'on connaît votre point de vue, vous le répétez chaque fois, donc on l'a bien entendu, ne vous inquiétez pas.

SEANCE DU 19 SEPTEMBRE 2011

n° D20110351

SECRETARIAT GENERAL**NOMINATION DES REPRÉSENTANTS VILLE DE NIORT AU
SEIN DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE LA SOPAC**

Madame le Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Après examen par la commission municipale compétente,

Conformément aux décisions du Conseil municipal, il est prévu que la SOPAC modifie ses instances en substituant à son Conseil de surveillance et à son Directoire un Conseil d'administration et une fonction de Directeur Général.

Il est demandé au Conseil municipal de procéder à la désignation de ses représentants dans le Conseil d'administration qui sera mis en place en octobre prochain.

- Vu la délibération du Conseil municipal du 9 Mai 2011 ;
- Vu la délibération de l'Assemblée Générale Extraordinaire de la SOPAC en date du 24 Juin 2011 modifiant le mode de gouvernance de la SEM au profit d'un Conseil d'Administration avec effet au plus tard en Octobre 2011 ;

La SOPAC a fixé au 7 Octobre 2011, la date d'installation de son Conseil d'Administration composé de 11 membres parmi lesquels 6 Représentants des Collectivités Territoriales et leurs Groupements dont :

- . 5 Représentants de la Ville de Niort,
- . 1 Représentant de la CAN

Préalablement à cette réunion, le Conseil Municipal doit désigner 5 Mandataires chargés de représenter la Ville de Niort au sein du Conseil d'Administration et d'accepter tous mandats éventuels qui pourraient leur être confiés par la SOPAC.

Pour mémoire, les Mandataires de la Ville de Niort actuellement en fonction au sein du Conseil de Surveillance sont :

- . Monsieur Pascal DUFORESTEL, Président,
- . Monsieur Amaury BREUILLE, Vice-Président,
- . Madame Delphine PAGE
- . Monsieur Christophe POIRIER,
- . Madame Sylvette RIMBAUD.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- procéder à la désignation des représentants de la Ville de Niort comme membres du Conseil d'administration de la SOPAC ;

Il a été procédé à cette désignation par vote à main levée, après que le Conseil en ait décidé ainsi à l'unanimité, et ainsi que le permet l'article L.2121-21 du code général des collectivités territoriales.

Ont été désignés :

- Monsieur Pascal DUFORESTEL
- Monsieur Amaury BREUILLE
- Madame Delphine PAGE
- Monsieur Christophe POIRIER
- Madame Sylvette RIMBAUD

- autoriser les élus désignés à occuper toute fonction et exercer tout mandat qui pourrait leur être confié au sein de la SOPAC.

LE CONSEIL ADOPTE

Pour :	45
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	0

Madame le Maire de Niort,
Députée des Deux-Sèvres

Geneviève GAILLARD

[RETOUR SOMMAIRE](#)

Madame le Maire

Il vous est proposé de désigner cinq mandataires chargés de représenter la Ville de Niort au sein du Conseil d'Administration de la SOPAC et d'accepter tous mandats éventuels qui pourraient être confiés à ces personnes. Pour mémoire, les mandataires de la Ville de Niort actuellement en fonction au sein du Conseil de surveillance sont : Pascal DUFORESTEL, Président ; Amaury BREUILLE, Vice-président ; Delphine PAGE ; Christophe POIRIER et Sylvette RIMBAUD.

C'est bien pour cette délibération que nous sommes obligés de faire un ordre du jour exceptionnel. Mais elle viendra plus tard, puisque Madame Sylvette RIMBAUD souhaite, et nous verrons avec la suite des évènements, rester au Conseil d'Administration de la SOPAC.

Donc, il vous est demandé de bien vouloir nommer et accepter le renouvellement de ces représentants au Conseil d'Administration de la SOPAC. Je vous demande de les désigner pour y participer.

PROCES-VERBAL

SEANCE DU 19 SEPTEMBRE 2011

n° D20110352

SECRETARIAT GENERAL**SOPAC - ADOPTION DE LA FORMULE PRÉSIDENT
DIRECTEUR GÉNÉRAL ET FIXATION DE LA
RÉMUNÉRATION MAXIMUM DU PDG**

Madame le Maire expose :
Mesdames et Messieurs,

Après examen par la commission municipale compétente,

Le Conseil municipal est appelé à se prononcer en amont du Conseil d'administration de la SOPAC qui se réunira le 7 octobre 2011, afin d'opter entre les deux modalités possibles d'exercice de la direction générale, à savoir :

- cumul avec la présidence du Conseil d'administration
- distinction des fonctions de président et de directeur général.

Il est proposé au Conseil municipal d'opter pour la première solution et d'autoriser les représentants de la Ville à voter en ce sens au Conseil d'administration.

Il est en outre proposé au Conseil municipal d'autoriser le futur Président Directeur Général, en l'occurrence Pascal Duforestel, membre du Conseil municipal, à percevoir es-qualité de PDG une rémunération maximum de 2.000 €bruts mensuels.

Cette rémunération entre dans le calcul du plafond indemnitaire des indemnités de fonction des titulaires de mandats locaux.

Vu les textes en vigueur relatifs au statut de l'élu local et aux indemnités de fonction des titulaires de mandats locaux,

Vu les textes relatifs aux sociétés d'économie mixte,

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- opter pour la formule Président Directeur Général concernant la SOPAC et autoriser ses représentants à se prononcer en ce sens au sein du Conseil d'administration ;
- autoriser Pascal DUFORESTEL à exercer le mandat de PDG es-qualité ;
- autoriser le versement par la SOPAC d'une rémunération maximum de 2 000 €bruts mensuels à son PDG ;
- autoriser Pascal DUFORESTEL à percevoir la dite rémunération au titre du mandat de PDG.

LE CONSEIL ADOPTE

Pour :	34
Contre :	5
Abstention :	0
Non participé :	6
Excusé :	0

Madame le Maire de Niort,
Députée des Deux-Sèvres

Geneviève GAILLARD

Madame le Maire

Il s'agit d'une délibération importante puisque nous sommes amenés à nous prononcer en amont du Conseil d'administration de la SOPAC qui doit se réunir le 7 octobre pour opter entre deux modalités possibles d'exercice de la Direction générale, à savoir : le cumul avec la présidence du Conseil d'administration et la distinction des fonctions de Président et de Directeur général.

Il vous est proposé d'opter pour la première solution et d'autoriser les représentants de la Ville à voter en ce sens au Conseil d'administration.

Il est en outre proposé au Conseil municipal d'autoriser le futur Président Directeur Général, en l'occurrence Pascal DUFORESTEL, membre du Conseil municipal, à percevoir es qualité de Président Directeur Général une rémunération maximum de 2000 euros bruts mensuels.

Cette rémunération entre dans le calcul du plafond indemnitaire des indemnités de fonction des titulaires de mandats locaux. Donc, il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir opter pour la formule Président Directeur Général concernant la SOPAC et autoriser ses représentants à se prononcer en ce sens au sein du Conseil d'administration, autoriser Pascal DUFORESTEL à exercer le mandat de PDG es qualité et autoriser le versement par la SOPAC d'une rémunération maximum de 2000 euros bruts mensuels à son PDG. Et enfin, autoriser Monsieur Pascal DUFORESTEL à accepter la dite rémunération.

C'est une décision importante. Qui a des commentaires à faire ?

Rose-Marie NIETO

Mes commentaires ne sont pas dirigés vers Pascal DUFORESTEL, mais on en a discuté en Commission l'autre jour, et c'est vrai que je suis un petit peu gênée par le fait que les deux fonctions soient cumulées par la même personne. Je trouverais plus intéressant que le Directeur Général salarié soit un individu, et que le Président, qui est censé représenter la politique de la Ville, soit une autre personne indépendante qui a un regard extérieur et que les deux postes ne se cumulent pas. Par ailleurs, on nous a parlé d'un jour et demi de travail par semaine, et je trouve le salaire un petit peu élevé. Alors je ne connais pas la grille de salaire de ce genre d'entreprise, mais je trouve cela élevé pour ce type de poste. Je ne sais pas si les autres salaires sont en adéquation, ceux des employés, je ne sais pas, voilà mes interrogations.

Jérôme BALOGÉ

Ma collègue a souligné le caractère gênant de cette délibération, et c'est vrai que pour ma part je partage son sentiment. Nous avons, tout à l'heure, voté une grille indemnitaire des élus municipaux, et Monsieur DUFORESTEL, comme 1^{er} Adjoint, vous gagnez 2 540,24 euros bruts. Ensuite, vous comptez parmi les huit premiers vice-présidents de la CAN, et le prochain recueil de la CAN nous rappelle aussi la grille indiciaire, et nous sommes à, c'est un pourcentage mais compte tenu de l'indice brut, ça fait autour de 2 033 euros. Vous êtes également Conseiller régional, et un conseiller régional de base gagne au moins 2 088 euros. Vous ajoutez à cela les 2 000 euros, nous sommes à 8 661 euros, je vous fais grâce des centimes, je trouve que c'est une somme lourde en provenance d'une association de mandats provenant de l'argent public. Je vous le dis très honnêtement, c'était mon ressenti, ça me gêne de voter cette délibération, et je ne la voterai pas, ainsi que mon groupe politique. Cela me choque, et je voulais vous demander comment vous, vous vous sentez.

Sylvette RIMBAUD

D'une façon très candide lors de la dernière réunion du Conseil de surveillance, Monsieur DUFORESTEL, je vous ai fait part de mon étonnement du cumul de mandats. Et je pense qu'il y a d'autres moyens de gouvernance.

Pascal DUFORESTEL

Je vais essayer de répondre, point par point, aux différents éléments qui ont été évoqués. D'une part, sur le cumul des fonctions de Président et de Directeur Général, il faut savoir que c'est un cumul qui existe, et qui se fait régulièrement dans d'autres SEM, un peu partout en France, et pas plus loin qu'à Angoulême avec la SEM de gestion de l'eau où la présidence et la direction générale sont assurées par un élu. Toutefois, j'admets qu'il y a une particularité qui tient à plusieurs points. D'une part, au calendrier qui est devant nous. Et d'autre part, à la particularité de mon propre parcours professionnel. Sur le premier point, nous avons, je crois que Madame RIMBAUD pourra en témoigner puisque je l'ai évoqué en Conseil de surveillance à la SOPAC, un choix entre nommer dès à présent une Direction générale, avec l'incertitude de la suite des épisodes, puisque la SOPAC, pour l'instant, va répondre à une délégation de service public (DSP) sans aucune garantie de gagner cette DSP, puisque nous serons peut-être en concurrence avec des groupes opérant régulièrement dans la gestion de salles telle que l'Acclameur. Donc, au vu de ce calendrier particulier qui nous amène dans un premier temps en décembre, pour la première réponse, si nous sommes retenus dans le cadre des candidatures, puis en juin dans le cadre des négociations avec la Ville de Niort pour faire en sorte de savoir si le postulant retenu répond bien aux missions de service public que la Ville de Niort a signé dans le cadre de cette DSP, nous proposons, en tous cas, un autre schéma, qui évite d'avoir éventuellement à remercier au mois de décembre et au mois de juin un ou plusieurs directeurs, à savoir la conjonction entre un savoir-faire professionnel, Madame RIMBAUD m'a fait le plaisir de reconnaître qu'il n'était pas en discussion ou en questionnement, avec plus de vingt ans officiant dans ce secteur d'activité, la co-fondation du syndicat national des agents... etc, je pourrai y revenir si cela est souhaité. Et l'aide de la SCET, dont on connaît l'expertise et qui dépend de la caisse des dépôts, et qui aide régulièrement les sociétés d'économie mixte à répondre à ces DSP, qui deviennent de plus en plus compliquées pour deux raisons. D'une part, parce qu'il y a une concurrence très forte avec les grands groupes privés qui tentent de détenir le maximum de lieux en France et d'avoir un réseau de salles très fort, et c'est le cas dans la région où d'autres SEM subissent la pression dans le cadre du renouvellement de leur DSP. Donc, c'est déjà une étape importante. Et puis l'autre tient à la particularité de cette salle hybride qui malgré les corrections que la majorité a souhaité y faire en permettant grâce à la classification d'y faire des spectacles, ce dont je pense que c'est un bon choix, fort heureux au vu de la destinée de la salle si nous ne l'avions pas fait, elle reste quand même très hybride puisqu'elle mélange une fonction spectacle, une fonction sport et une fonction tourisme d'affaire, et qu'elle doit se placer dans un réseau de salles un peu partout en France y compris en région, et qu'elle doit trouver la complémentarité avec les salles existantes. Donc, de fait le cumul n'est pas en soi condamnable ou préjudiciable à l'avenir de cette DSP, il est possible et légal bien entendu, et qu'il correspond à cette conjoncture particulière que je viens de décrire. Pour le reste, je suis tenté de répondre sur la partie salariale de la rémunération qui est évoquée est proportionnée bien entendu à la grille des salaires dans le domaine des SEM, y compris sur notre territoire, et correspond à un temps effectif, puisqu'on a connu des emplois fictifs dans certaines SEM et dans un camp politique qui ne doit pas être celui de la majorité. Donc, il se place dans une grille de salaire réelle et à la question qui m'a été légitimement posée par Madame RIMBAUD au Conseil de surveillance, sur la question de l'emploi du temps et de la gestion de ce cumul de temps, il y va de soi qu'en effet j'entends bien, si ce Conseil municipal en décide, y consacrer un tiers de temps effectif dédié à cet objectif qui n'est pas mince au vu des particularités de la salle que j'ai déjà évoquées et du contexte global. Afin, non seulement de nous placer dans la concurrence qui existe dans ce domaine. Mais au-delà de ça, dans une SEM multi gestions répondant vraiment aux déficits de notre temps, comme on peut en voir un petit peu partout en France, et à ce titre j'ai, pas plus tard que la semaine dernière, découvert, mais c'est un préalable à la discussion que nous aurons sur le nom, qu'à Toulouse une même SEM a été constituée il y a un an, qui s'appelle « So Toulouse », mais on reviendra sur la question du nom, donc, tout cela est, de toutes façons, plafonné dans le cadre de la loi.

On fait appel à des experts qui connaissent la fonction publique et le droit des élus de longue date pour bien voir que c'est plafonné, que ça correspond à des niveaux de rémunération dans le domaine du privé, que par ailleurs vous pouvez peut-être connaître. J'entends donc, effectivement, faire le travail, et ça ne sera pas facile, et vous êtes en droit d'en attendre tous les objectifs qu'on peut assigner à cette mission, y compris Monsieur BALOGÉ, puisque je crois que dans la presse du mois de juillet, vous attendiez de pied ferme une programmation à la hauteur de l'équipement. Mais vous pourrez juger si le travail fourni permet éventuellement, toujours avec la réserve et la condition de gagner cette DSP, d'être à la hauteur de l'enjeu, et d'avoir une programmation globale dans les trois secteurs d'activité que j'ai évoqués. Concernant le dernier point, que nous avons évoqué la semaine dernière en Conseil de surveillance, la gestion du temps et, y compris, d'éventuels conflits d'intérêts qui pourraient exister, j'ai demandé à la Présidente de région de me retirer la responsabilité de la commission 9, la commission culture / sports, qui comme son nom l'indique gère beaucoup d'attributions et de moyens à différentes associations et structures sur l'ensemble du territoire régional. Et j'ai trouvé qu'il y avait là un problème de compatibilité éventuel, d'autant que cela m'occupait à raison d'une journée, voire un peu plus par semaine, et que maintenant, c'est nécessaire à cette nouvelle activité.

Marc THEBAULT

Madame le Maire, tout d'abord, est-ce que nous pourrions avoir la lumière dans la salle ? Merci. J'entends ce que dit Pascal DUFORESTEL sur les compétences qui sont les siennes, et que personne ne lui conteste, et qu'il souhaite en faire profiter la future SOPAC nouvelle version, susceptible d'avoir en délégation de service public la salle l'Acclameur et pourquoi pas d'autres salles. D'ailleurs, au final, la SOPAC ne s'occupera plus beaucoup de stationnement. Néanmoins, ce que je pense c'est que cette salle l'Acclameur qui nous coûte fort cher avec tous les avenants que nous avons faits et qui va connaître des débuts fatalement difficiles, on aurait pu imaginer au lancement une participation plus gracieuse de la part de Pascal DUFORESTEL, je rappelle quand même qu'un certain nombre de nos concitoyens sont en difficultés financières assez graves dans notre pays. On a évoqué tout à l'heure le seuil de pauvreté qui est de 800 euros, j'observe qu'en début de chapitre nous avons retiré un certain nombre de responsabilités à Pascal DUFORESTEL, mais, ces responsabilités, il les détient de ses mandats, et donc il devrait pouvoir les assumer. Et c'est pour cela qu'il est indemnisé. Donc, sur cette question financière de plus de 8 000 euros, je suis quand même assez choqué, sincèrement.

Pascal DUFORESTEL

Notamment pour dire qu'il est hors de question que la SOPAC, qui depuis 25 ans, officie dans le domaine du stationnement, abandonne pour des nouvelles missions le travail qu'elle fait dans ce domaine, d'autant plus que, ça ne vous a pas échappé, la SOPAC sera amenée à gérer le parking de la Brèche, puisque nous en avons délibéré ainsi et qu'il est hors de question que nous mettions cela à mal, au profit de nouvelles activités. Et c'est bien pour que le personnel existant puisse se concentrer sur cette activité qu'il maîtrise bien, qui est celui de la gestion des espaces de stationnement, que je souhaite éventuellement apporter à cette SEM les connaissances, les réseaux afin que sur les nouvelles activités, qui, je le dis bien, répondent au défi, si vous suivez un tout petit peu l'actualité des SEM un peu partout en France, on s'aperçoit face à cette concurrence privée de plus en plus forte, avec des grands groupes multi nationaux que sont : « GL events », « Véga » et bien d'autres, qu'il faut avoir des opérateurs publics forts. C'est dans ce sens que nous allons, et c'est en ce sens que nos partenaires privés souhaitent nous accompagner, et dans quelque temps la CCI devrait le montrer par une montée en charge dans le capital de la SOPAC, qui montre bien les acteurs économiques représentés par la CCI et les acteurs privés qui ont validé cette orientation, comprennent bien la nature de l'enjeu pour y être confronté dans d'autres territoires, donc, tout cela nécessite un savoir-faire, un travail, du temps, de l'énergie, des réseaux comme je le disais, qui font l'objet de la présente délibération. Je n'ai rien d'autre à rajouter sur ce point.

Alain BAUDIN

Effectivement c'est une délibération importante. Nous avons voté l'évolution de la SOPAC, une transformation d'un Conseil de surveillance vers un Conseil d'administration, avec une fonction de Directeur général. Ici, il s'agit, dans cette évolution, de donner à la SOPAC la possibilité d'avoir d'autres activités. Celles qui consistent, et notamment vous avez pointé la salle de l'Acclameur, personnellement je n'y souscris pas, car le projet développement du Pôle Sport est un projet sur une autre ambition et un autre angle, et non pas pour gérer une salle hybride, et avec d'autres dimensions. Ceci étant la SOPAC peut avoir d'autres activités, mais l'esprit qui préside aux SEM et la philosophie que l'on devrait avoir en ce sens, c'est d'avoir un Directeur général et un Président élu mais pas forcément quelqu'un qui cumule la fonction de PDG dans une SEM, et avec des indemnités qui, effectivement, sont de nature à poser interrogation. C'est la raison pour laquelle nous ne prendrons pas part à ce vote : autant je souscris au fait que la SOPAC puisse avoir d'autres activités, autant l'orientation que vous y avez donnée me gêne.

Jérôme BALOGÉ

Je ne vous ai pas senti très à l'aise dans les explications, et d'ailleurs, je n'ai pas eu toutes les réponses à nos questions, et je le regrette. Parce que le malaise demeure et vous-même le traduisez, et le silence de ce Conseil également. Si vous voulez être le Directeur général de la SOPAC ou de ce qu'elle devient, « candidatez » ! Mais, pas devant le Conseil municipal, et pas comme conseiller municipal ! Devant le Conseil d'administration de la SOPAC, avec un appel d'offre, un appel à candidature, comme tout le monde, Pascal DUFORESTEL, comme tout le monde ! Parce que là, vous allez vous auto nommer ! Vous auto payer ! Enfin, franchement, ce n'est pas acceptable. Je ne le dis pas en rigolant du tout ! Ce n'est pas acceptable ! On reçoit assez de leçons par ailleurs dans le cadre de motions !

Madame le Maire

Ne vous énervez pas Monsieur BALOGÉ, s'il vous plaît ! Vous haussez le ton, là ! Alors, calme ! Calme !

Jérôme BALOGÉ

Il n'y a pas à rester tout à fait calme, parce que je pense que ça mérite quand même d'y réfléchir un peu plus, et on ne vous prend pas à défaut sur ce sujet-là, chacun de nos groupes se sont exprimés durant les commissions. Vous auriez pu le méditer ! Donc, réfléchissez à cela ! Encore une fois, reportez cette délibération ! Ou bien, Monsieur DUFORESTEL faites nous part de votre retrait d'un de vos mandats ! Parce que ça me paraît beaucoup. Est-ce que cette nouvelle SOPAC, qui fait du stationnement et de l'évènementiel, peut supporter d'avoir un Président Directeur Général qui n'est là qu'un jour et demi ou deux ? Je pense que la réussite d'un tel programme, puisque vous nous avez dit qu'il était ambitieux, mérite quelqu'un à plein temps, et un professionnel qui pourrait être jugé par des pères, par des élus également au sein d'un Conseil d'administration, mais qui soit un professionnel de qualité. Mais loin de ça, vous nous faites en effet votre réclame, vous êtes connu à Niort, et peut-être trop connu ? Peut-être que Niort a besoin de quelqu'un d'extérieur pour qu'il ne devienne pas acteur dominant sur le marché culturel niortais. Toutes ces choses-là, franchement, font que cette délibération est très gênante. Alors vous voyez, je reste calme, Madame le Maire. Mais je pense sincèrement que de votre côté, vous devriez reconsidérer très vite cette délibération et la reporter ou même ne pas l'entériner du tout ce soir. Merci.

RETOUR SOMMAIRE**Pascal DUFORESTEL**

Je sens dans le ton que vous essayez de mettre autour de cette délibération, l'odeur sulfureuse des affaires telles que celles révélées par Monsieur BOURGI en ce moment avec les valises de France-Afrique, ou d'autres affaires qui ont eu cours dans le passé à l'époque où les choses étaient beaucoup moins claires qu'elles ne le sont aujourd'hui. Vous admettez que cette délibération a le mérite de la transparence, de la clarté, que nous ne sommes pas dans l'attribution de jetons occultes, etc, voire d'autres modes de rémunération qui ont peut-être eu cours ici ou là dans les SEM, et qui permettaient d'avoir des équipements, etc, là, tout est clair, Monsieur BALOGE. Tout est clair sur la nature du travail à fournir, vous ne pouvez pas en même temps dire dans la presse, et rebondir à chaque fois sur les attentes que vous avez, en disant : « Nous attendons de pied ferme la programmation de l'Acclameur », reconnaissant de manière induite, qu'enfin de compte l'équipement n'est pas si mal que ça, mais que maintenant vous mettez la barre très haut sur la nature de la programmation, et refuser que nous nous en donnions les moyens. Les moyens en question, je les ai expliqués clairement. Il y avait, en effet, la possibilité que vous évoquez de prendre une Direction générale, dans un secteur d'activité dans lequel ce n'est pas très facile, mais on aurait pu le trouver. Mais avec l'incertitude de pouvoir garder cette Direction générale puisqu'on n'est pas sûr d'avoir la DSP. Face à cela, on propose une autre solution dans la grande transparence dans le Conseil de surveillance et bien sûr dans ce Conseil municipal, où je propose de mettre mes compétences dans ce secteur d'activité au service de la SOPAC pour avoir en même temps une programmation digne de ce que vous pourriez attendre. Donc, de deux choses l'une, en effet, l'autre cas de figure, peut-être que vous n'en avez rien à faire de la pérennité des emplois, malgré votre intervention préliminaire. Mais là, en l'occurrence, vous pouvez continuer à vociférer ou à laisser entendre ou à jouer sur le non dit pour faire planer le doute au sein de ce Conseil municipal, les choses sont tout à fait transparentes et claires, y compris sur un sujet tabou, parce qu'en France c'est un sujet tabou qui est la rémunération des PDG dans les SEM. Ici, il s'agit de rien de fictif, comme dans d'autres mairies que je pourrais vous citer, où vous avez sûrement des amis. Mais, il s'agit d'un travail effectif, d'accord ! Qui concerne l'avenir de cette salle complexe, et là j'en viens à Monsieur Alain BAUDIN. Je comprends qu'il y ait un désaccord puisqu'il a généré une programmation d'un équipement qui n'avait rien à voir avec celle que nous avons validée depuis, et réorientée. Mais très honnêtement, et sans évoquer d'autres points des futurs programmes que je serai éventuellement amené à vous soumettre en prenant en cela un vrai risque politique, parce que le vrai risque politique, pour moi, il est là ! C'est que ça ne fonctionne pas ! Et là, vous pourriez demander au-delà de ma tête, tout ce que vous voulez sur, y compris sur ce qu'à pu coûter à la SOPAC. Donc, je donne rendez-vous pour jauger du travail fourni, si toutefois cette délibération est adoptée. En tous cas, ce que je peux dire, c'est que sur l'orientation, Monsieur BAUDIN, je comprends votre posture, néanmoins, c'eût été un suicide collectif que de garder cet équipement dans la lignée dans laquelle il était prévu. C'eût été catastrophique d'avoir en France la seule salle pour 3 000 personnes dans une ville qui ne compte pas un club au niveau pro A en basket ou en volley-ball, etc. Cette démonstration, je peux l'avoir avec des élèves de CM2, ils comprendraient tout de suite en quoi c'eût été suicidaire. Donc, aujourd'hui on est sur un repositionnement qui nous permet d'essayer en complémentarité avec un vrai travail territorial, y compris au sein de la région avec les autres SEM que sont le Futuroscope d'une part, la SEM de l'espace Carat à Angoulême, la SEM de l'espace Congrès à La Rochelle, d'avoir une offre qui défend les missions de service public et qui soit à l'échelle de ce que vous pouvez légitimement en attendre.

Rose-Marie NIETO

Alors ne serait-il pas possible de trouver une solution transitoire, à savoir que vous restiez Président et que vous animiez de vos lumières et de vos compétences la SEM en attendant de savoir si la DSP est obtenue ou non par la SEM, et ensuite, si la DSP est obtenue, à ce moment-là de pourvoir un poste à temps plein de Directeur général sur lequel vous pouvez postuler effectivement, si cela vous intéresse ? Mais de manière à ce qu'il n'y ait pas justement de conflits d'intérêt entre les deux.

Pascal DUFORESTEL

Je vous remercie, mais c'est en effet l'esprit dans lequel je me place, d'accompagner sur la phase DSP, d'accompagner l'amorce pour mettre sur les rails cet équipement. Et ensuite, de le laisser à l'équipe la plus compétente dès lors qu'on aura assumé cette phase très compliquée, d'une part de négociations dans le cadre de la DSP et d'élaboration d'un programme sur les trois volets d'activité que j'ai évoqué, qui soit digne de ce nom.

Alain BAUDIN

Je voudrais juste revenir quelques instants sur le projet du Pôle Sport et de son développement et la manière caricaturale, dont vous l'avez évoqué avec des propos que je trouve très forts. Car ce n'était pas du tout l'esprit de ce projet, pas du tout ! Et ce projet qui a été quand même retenu dans le cadre du contrat de plan Etat Région, avec des participations à la fois de l'Europe, de l'Etat, de la Région, du Conseil général, cela veut dire qu'il a été suffisamment bien défendu pour être retenu. Et du coup, ça a fait un investissement avec des participations croisées relativement importantes. Et avec une ambition, qui était d'accueillir aussi en résidence des équipes nationales et faire en sorte que l'on ait du développement autour du sport, c'est-à-dire un développement local. Qu'il y ait aussi une démarche scientifique, qu'il y ait aussi un pôle formation, spécifique dans le développement du sport. Donc, je crois que de le réduire à une simple salle est caricatural et faux. En plus, c'est aussi un équipement qui a bénéficié de financements croisés très importants, dont je pense que Niort peut s'en réjouir.

Rose-Marie NIETO

Moi, ce que je vous proposais, c'est de rester Président jusqu'à, justement, la DSP soit décidée. Et après, de voir pour un poste de Direction générale, sans rémunération en attendant, de manière à ce qu'il n'y ait pas de conflits d'intérêt entre les deux.

Alain PIVETEAU

C'est un débat intéressant. C'est un débat qu'on a eu sur l'opportunité de désigner d'abord une gouvernance avec une présidence et une direction générale mêlées. On l'a eu et on l'a mené de façon très transparente, vous l'avez dit en début d'intervention, restitué en commission où, non pas toutes les questions qui viennent d'être posées, remarques et accusations ont été faites, mais un débat plus serein. Donc, je préfère rester sur ce débat serein. On est face à un équipement, pardon Monsieur BAUDIN, mais c'est un vrai point de désaccord qui reste encore entre nous, un équipement dont la logique que vous décrivez est parfaitement cohérente. C'est une logique parfaitement cohérente, c'est-à-dire que l'ensemble des éléments que vous présentez sur le papier devait produire, en gros, une dynamique économique et sportive autour du sport. C'est parfaitement cohérent ! Mais parfaitement impertinent ! C'est-à-dire absolument pas adapté à la réalité du secteur industriel – zéro en France – au niveau du sport, tout est parti, je le regrette, à la réalité de la « R et D » recherche et développement dans ce domaine, quasiment rien ! Donc, on avait un projet sur le papier qui pouvait laisser penser qu'il fonctionnerait, mais lorsqu'on l'a étudié et qu'on a mis l'ensemble de nos compétences, et pas simplement d'élus, au service de l'étude de ce projet, on a montré qu'il fallait absolument bifurquer, et de façon drastique et pertinente. La pertinence, c'est de donner une qualité hybride à cet équipement, et de mettre toutes nos compétences, y compris des compétences professionnelles dans l'équipe, au service d'une sortie par le haut de ce projet qui s'il ne sort pas par le haut, ou s'il ne sortait pas par le haut, aurait pu ou pourrait encore plomber - j'utilise le terme volontairement - les finances de la Ville, tellement ce projet tel qu'il avait été imaginé au départ était gigantesque. On est donc dans un cas d'investissement hors norme, sur une trajectoire hors norme. Et, il est vrai qu'on propose une solution de gouvernement adaptée à ce projet et ses caractéristiques hors normes. Alors, vous nous faites un débat sur la rémunération, dont on peut reprendre une partie des éléments. Oui, la question se pose. Vous avez bien compris que c'était le contexte qui pour nous l'emportait sur l'ensemble des remarques que vous faisiez.

Je note une chose, et ça c'est la partie plus locale et plus politique, personne ne sera passé à côté de cela, toutes vos propositions consistent à sortir Pascal DUFORESTEL du jeu politique local. Si ! « Allez travailler ! Retournez travailler dans le privé, laissez nous tranquille sur le jeu politique ». Il se trouve qu'on est dans le cadre d'une SEM, mais bien sûr que si, toutes vos propositions convergent vers ça. Non, je ne noie pas le poisson, j'ai reconnu la pertinence et la qualité de vos questions, je vous dis qu'on les assume, qu'on les intègre, et je vous dis pourquoi nous y répondons de cette façon-là. Et je donne une dernière précision, il ne s'agit pas de Pascal DUFORESTEL qui s'auto désigne, non ! C'est le Conseil municipal qui va voter. Mais bien sûr que si, mais il représente une voix. En l'occurrence, il représente une voix. C'est pour rappeler à nos concitoyens qu'on est, et c'est important, dans un contexte inédit avec une solution inédite qu'on assume parfaitement, et qui peut permettre à cet équipement de sortir par le haut, ce qui est quand même extrêmement important aujourd'hui.

Pascal DUFORESTEL

Je vais revenir sur deux points, d'une part pour calmer les comptes d'apothicaire de Monsieur BALOGE, dans la délibération il est indiqué : 2000 euros maximum. Pour l'instant vous vous affolez, vous faites des calculs, mais rien ne vous dit quel sera le niveau de rémunération définitif, puisqu'il est bien plafonné dans un cadre légal et par ailleurs il correspondra à un travail effectif.

Je voudrais revenir auprès de Monsieur BAUDIN. Je ne voulais pas vous faire l'insulte que vous avez ressentie sur la nature de l'équipement. Mais, chez moi la contractualisation avec d'autres collectivités n'est pas obligatoirement le signe de la viabilité d'un équipement. On en a vu d'autres, la Cour des Comptes en relève tous les ans les cas d'équipements qui ont été faits dans le cadre partenarial, mais qui au final s'avèrent des gouffres financiers. Donc, certes je vous reconnais un mérite, vous l'avez bien défendu en tant que Vice-président Sports de la commission que je préside désormais et jusqu'alors à la région Poitou-Charentes, pour faire en sorte que la région abonde et qu'elle fasse, comme sur d'autres territoires, un élément de contractualisation avec Niort. Chapeau ! Chapeau bas là-dessus ! Mais, en rien, ça n'assure la viabilité de cet équipement. Viabilité qui n'aurait pu exister que par une compensation de mission de service public très importante, et à mon avis, pas à l'échelle de ce que la Ville de Niort est en capacité de mettre. En tous cas, j'espère que le travail fourni permettra de le faire, on sera bien en deçà des estimations de coût de fonctionnement annuel ou de compensation si toutefois ça avait été délégué à un opérateur privé ou semi-public que ce qui était prévisionné dans le cadre, je le rappelle, d'un équipement dévolu uniquement au sport, dont je dis fermement, gentiment, modérément, mais fermement qu'il n'était pas adapté à ce territoire.

Jérôme BALOGE

Je voudrais juste demander à Monsieur DUFORESTEL quelles sont ses compétences en matière de stationnement.

Pascal DUFORESTEL

Elles sont celles d'un modeste Président jusqu'alors d'une SEM, qui comme tout Président de SEM, essaye de donner les axes de gouvernance, ce qui a permis, et vous l'aurez observé, une meilleure fréquentation des parkings en ouvrage depuis deux ans et demi, ce qui a permis de relancer Marcel Paul qui était largement déficitaire depuis 20 ans, depuis sa construction, ce qui a permis d'ouvrir aux horaires, tout cela dans le cadre d'un guidage politique, bien entendu, d'un Président sans connaissance technique même si j'ai beaucoup appris en côtoyant les équipes de la SOPAC. Je connais maintenant la science du foisonnement, et pleins de choses mais que n'importe quel Président aurait pu connaître comme moi. Dans le domaine de l'évènementiel, je vous invite à suivre les quelques cours que j'officie encore, que ce soit à l'école supérieure de commerce à La Rochelle, à l'université de Poitiers ou ailleurs, pour mieux connaître ce secteur d'activités et essayer d'être en tant qu'élu éclairé sur les enjeux de ce secteur d'activités.

Madame le Maire

Merci pour ce débat. Je voudrais que nous puissions le clore, en vous disant que je trouve effectivement légitime que les uns ou les autres se posent des questions sur une délibération de cette nature. Je ne vais pas refaire l'histoire de cet équipement. D'ailleurs, il a été très bien décrit par Alain PIVETEAU, je voudrais dire qu'autant je trouve légitime un certain nombre de questions, autant je trouve insupportable les sous entendus qui peuvent exister en particulier lorsque l'on fait preuve de populisme et de démagogie comme Monsieur THEBAULT a pu en faire usage, en soulignant qu'il y avait, oui, dans notre pays et ailleurs, des personnes qui vivaient sous le seuil de pauvreté avec 800 euros, et en comparant tout cela aux émoluments d'un travail. Je voudrais vous dire, Monsieur THEBAULT, que nous n'avons pas les uns et les autres, y compris dans vos entreprises, à être payés à 800 euros au prétexte que dans ce monde il y a malheureusement des personnes qui n'ont pas d'emploi. Elles n'ont pas d'emploi, pourquoi ? Et bien parce que nous sommes dans un système libéral, que vous voulez bien et que vous soutenez, que l'Europe soutient. Nous sommes dans un mouvement, dans une politique libérale qui fait que les pauvres sont de plus en plus pauvres et que certains riches, que vous connaissez bien, qui se trouvent dans votre camp, en général, sont de plus en plus riches ! Et aujourd'hui, ce n'est pas pour rien si certains de ces gens-là, parce qu'on a vraiment l'impression que vous ne savez pas combien sont rémunérés un certain nombre de chefs d'entreprise, un certain nombre d'autres élus par-ci ou par-là, puisque les indemnités de toutes façons sont plafonnées ! On dirait que vous ignorez tout cela ! Et moi, entendre cela, ça m'insupporte, car c'est véritablement pour faire de la désinformation et pour jeter l'opprobre sur un certain nombre de personnes, y compris Pascal DUFORESTEL. Alors, faire une délégation de service public et travailler sur le sujet, ce n'est pas la même chose que d'aller au marché tous les samedis matin et discuter avec des gens. C'est un vrai travail. Et même, dans l'absolu, ce n'est peut-être pas assez rémunéré ! Mais pourtant c'est 2 000 euros maximum, parce cela c'est un vrai travail. Et derrière, il y a la réussite du projet que nous portons. Alors, Monsieur BAUDIN, vous n'êtes pas d'accord avec l'orientation qu'on a prise, c'est respectable, dont acte, nous le savons depuis longtemps. Mais cet équipement qui s'adresse à tous les Niortais, que les Niortais ont payé, nous devons réussir à la fois son fonctionnement et sa programmation. Et pour cela, nous avons besoin de personnes compétentes, qui vont faire le travail et qui ensuite ne sont pas, Madame NIETO, amenées à rester PDG. Mais pendant cette période donnée, il nous faut quelqu'un, qui soit certainement d'une grande compétence et disponible. Nous aurions pu, effectivement, recruter quelqu'un à 15 000 euros mensuel pour faire ce travail pendant 9 mois. Quand je dis 15 000 euros ce n'est peut-être même pas la vérité ! Parce qu'on les connaît ces cabinets, on les connaît ces gens. Et, je ne l'ai pas souhaité parce que d'abord nous avons une compétence en notre sein, qu'ensuite la gouvernance d'une SEM peut parfaitement se faire avec un Président Directeur Général, comme la SEM DSA, qu'en leur temps certains de votre équipe soutenaient – parce qu'à la SEM DSA, il y a bien un Président Directeur Général qui n'est autre qu'un élu ! Et là, vous ne dites rien ! C'est quand même étonnant d'avoir deux poids et deux mesures ! Donc, il n'y a pas de DSP pour DSA ! - Et moi, je trouve inadmissible que vous puissiez vouloir jeter le trouble en particulier par rapport à des gens qui sont dans la misère aujourd'hui et pour lesquels nous faisons de gros efforts !

Je ne trouve pas ça normal et je vous demande de passer au vote. Qui s'oppose à cette délibération ?

Marc THEBAULT

Votre attitude est absolument scandaleuse, cette façon de renverser la preuve, alors que vous êtes en difficulté, bien entendu ! Parce que vous pouvez le tourner dans tous les sens, mais un élu, 8 600 euros par mois, une journée de travail par semaine !

Madame le Maire

C'est plafonné, Monsieur THEBAULT !

Marc THEBAULT

Tout cela n'est pas acceptable, et vous le savez bien ! Ce n'est pas faire du populisme que dire cela ! Et comme c'est pour un temps limité, Monsieur DUFORSTEL pouvait très bien apporter ses lumières de façon gracieuse dans la mesure où il a d'autres émoluments qui lui permettent de vivre tout à fait décemment. Alors cette façon que vous avez d'agresser les gens est proprement scandaleuse ! Et moi, personnellement je ne poursuivrai pas plus longtemps le travail dans cette salle, vous êtes des gens qui condamnent le capitalisme alors que vous en êtes des affreux serviteurs !! Vous avez mis en place un PDG à la SOPAC, si ce n'est pas cela le capitalisme, qu'est-ce que c'est ? Non, vraiment tout cela est absolument inadmissible ! Et le silence de mes collègues me choque énormément ! Parce qu'il y a quand même quelque chose d'absolument choquant dans tout ça, et vous ne dites rien ! Et mes collègues communistes qui ne disent rien ! Je suis scandalisé !

Madame le Maire

Sauf, Monsieur THEBAULT, que les indemnités sont plafonnées et ce n'est pas 8 600 euros, renseignez-vous !

Nicolas MARJAULT

Honnêtement, les communistes n'ont pas du tout l'habitude d'intervenir dans des questions de personne. En général, ils interviennent sur des questions d'ordre politique, et ils se déplaisent à entamer des débats politiques par le prisme des situations personnelles. D'abord, pour le coup, ça peut prêter à n'importe quelle forme d'exploitation. J'ajoute que tout ce qui concerne le débat indemnitaire, les communistes sont hors débats pour une raison bien simple, c'est que la particularité de cette formation politique, et vous le savez tous, c'est que l'on reverse nos indemnités, qu'on ne peut pas gagner un centime de plus durant notre mandat, avant ou après. On est la seule formation politique à pratiquer ce régime-là, donc on est de toutes façons hors débat de fait. Donc, la question pour nous ne se pose pas, vous le savez très bien. En revanche, le cœur du débat éminemment politique sur lequel vous auriez dû, à mon avis, concentrer le cœur de notre réflexion, c'est : « Est-ce qu'il est légitime ou pas que la ville puisse peser pour qu'émerge une société d'économie mixte en capacité d'intervenir dans le monde des grands événementiels et du sport ? Est-ce que c'est légitime d'intervenir politiquement sur ce terrain-là ? » C'est une vraie question, parce que pour le coup à l'heure où on réfléchit à l'échelle européenne ou à l'échelle nationale sur : quelles sont les missions essentielles de service public, on peut effectivement questionner ça ! Est-ce qu'on est dans le sens du service public ou pas ? Ce qui est sûr en revanche, c'est qu'aujourd'hui l'alternative, elle est entre le tout privé et la société d'économie mixte. On a beaucoup parlé aujourd'hui, de ces grands groupes, qui sont connus, comme Véga qui dirige des structures que vous connaissez, le Zénith de Limoges, l'Antarès au Mans, la patinoire à Bordeaux, c'est-à-dire dans l'ensemble de notre périmètre immédiat, la plupart des infrastructures événementielles de masse. La question qui peut se poser à partir de là, c'est à quoi ça sert une société d'économie mixte ? Est-ce que ça peut permettre de peser sur la nature des contenus ? Est-ce que ça peut permettre de faire une programmation différente de ces grands groupes ? Je dis cela car il n'y en a que deux en France, qui se partagent pour l'essentiel les trois quarts des salles. Et que la salle qui se rapproche le plus de la nôtre, c'est le Phare à Chambéry, qui est aujourd'hui dirigé par la société Véga. Moi, ce que je constate, et c'est peut-être ça le cœur du débat politique, peu importe la situation DUFORSTEL qu'il soit PDG, Président, franchement ce n'est pas le cœur du débat, de savoir que deux grands groupes possèdent les trois quarts des salles de spectacles en France. Quand je dis les trois quarts c'est plutôt 90 %, et ça, ça m'inquiète. Ce qui m'inquiète, c'est qu'aujourd'hui si vous voulez être un artiste qui fait une culture populaire, vous êtes dépendant de deux décideurs. Ça c'est important ! Là, c'est le cœur du débat ! Ce qui est gênant, c'est que ce soit moi, au bout de 25 minutes, parce qu'on m'interpelle, qui le mette sur la place publique, c'est gravissime ! C'est le niveau zéro de la politique ! Parce que si on veut continuer dans la politique de caniveau, ne comptez pas sur les communistes !

Mais si vous voulez faire de la vraie politique culturelle, savoir mêler avec qualité, avec intelligence justement une offre de masse diversifiée qui soit en capacité de faire appel à toutes les formes et à tous les contenus culturels du moment, oui, là, les communistes ont leur place dans le débat.

Amaury BREUILLE

Puisque l'ensemble des groupes politiques est interpellé par nos collègues de l'opposition, je vais intervenir aussi. Je vais rappeler qu'on était intervenu, puisqu'on avait adopté lors d'un précédent Conseil la modification de structure et d'objet social de la SOPAC. On est intervenu pour dire que sur l'objet social, on était attentif à ce que les différentes activités de la SOPAC soient clairement dissociées, et je pense que tous les élus veilleront à cela, et c'est un point qui avait fait consensus. Et pour dire aussi, et là aussi je crois qu'il n'y avait pas eu de difficultés, que sur la modification de l'organisation de la gouvernance de la SOPAC, ça ne posait pas de difficulté. Ensuite, je reviens rapidement sur la question de l'affectation de la salle, mais ce n'est pas le cœur du sujet. Je pense, pour essayer d'avoir une position mesurée, que la volonté de Monsieur BAUDIN à l'époque, était d'orienter la salle sur une activité strictement sportive, avec à côté la volonté de développer une politique sportive et des à côté du sport très forts. La nouvelle équipe municipale, et c'est complètement légitime, a un choix très fort, notamment dans le domaine culturel. Et on ne va pas assumer des politiques extrêmement fortes dans le domaine culturel et des politiques extrêmement fortes dans le domaine sportif, ça fait partie des choix nécessaires et des arbitrages dans une collectivité. Ça justifie une réorientation de la Halle des sports. A partir de ce moment-là, c'est effectivement un gros travail et je pense que compte tenu de l'incertitude sur le déroulement de la DSP, compte tenu des enjeux très forts du moment, je pense qu'à la fois il aurait été difficile de trouver un bon professionnel, et pour avoir un petit peu pratiqué l'art du recrutement, c'est un art difficile et on peut s'y planter, et en toutes circonstances, même quand on croit avoir recruté les meilleurs. Et je pense que compte tenu des enjeux et des délais très courts, quelques mois, on n'avait pas vraiment la possibilité de prendre ce risque. Et pour finir, je pense qu'il y a aussi le fait, et Pascal DUFORESTEL l'a évoqué, de dire que c'est aussi une façon et pas seulement pour Pascal DUFORESTEL, mais pour l'équipe municipale d'engager politiquement notre responsabilité sur la réussite de ce projet-là. C'est aussi quelque chose qui me semble de ce point de vue-là légitime, et ça ne méritait peut-être pas une aussi forte polémique très personnalisée comme on l'a eue.

Michel PAILLEY

Pour rebondir sur vos propos, rien n'indique dans la délibération le côté temporaire de cette mesure. Je tiens à le souligner.

Madame le Maire

Le temps qu'une DSP se fasse, ensuite elle sera attribuée. On verra après comment ça se passera. Mais Pascal DUFORESTEL est toujours élu et il a peut être vocation à avoir d'autres responsabilités ailleurs ultérieurement.

Husevîn YLDIZ

Les collègues de droite y sont sensibles. Nous, on ne propose pas et on n'a pas apporté à Pascal DUFORESTEL un sac d'argent, mais on le fait voter ici. Et puis, je n'ai pas vu dans les journaux, que les collègues de droite étaient sensibles pour l'affaire DE VILLEPIN où il a apporté de l'argent aux africains...

[RETOUR SOMMAIRE](#)

Madame le Maire

Merci bien. Si vous le souhaitez, je propose que nous passions au vote.

Qui s'oppose à cette délibération ? Merci.

Qui s'abstient ? Alors, vous ne prenez pas part au vote, je vous remercie.

PROCES-VERBAL

SEANCE DU 19 SEPTEMBRE 2011

n° D20110353

SECRETARIAT GENERAL**MODIFICATION DE LA DÉNOMINATION SOCIALE DE LA
SOPAC EN SOSPACE**

Madame le Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

La mutation de la SOPAC souhaitée par le Conseil municipal vers la multi activités s'accompagne logiquement d'une modification de sa dénomination sociale. Celle-ci sera proposée au vote des actionnaires de la SEM d'ici la fin de l'année, via le Conseil d'Administration du 7 Octobre 2011.

Cette nouvelle dénomination de la SOPAC en **SOSPACE** fera l'objet d'une modification statutaire. L'Assemblée municipale doit se prononcer sur cette modification statutaire, afin d'autoriser ses mandataires à voter au sein des instances de la SEM.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- autoriser ses représentants à voter favorablement sur la modification statutaire de la SOPAC, consistant à adopter la nouvelle dénomination : SOSPACE.

LE CONSEIL ADOPTE

Pour :	41
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	4

Madame le Maire de Niort,
Députée des Deux-Sèvres

Geneviève GAILLARD

[RETOUR SOMMAIRE](#)

Madame le Maire

Il s'agit de modifier la dénomination de la SOPAC en SOSPACE. C'est une modification statutaire, il faut donc la renommer.

Michel PAILLEY

Juste une question pour détendre l'atmosphère, SOSPACE, ça veut dire quoi ?

Pascal DUFORESTEL

Dans le cadre du défi qui est le nôtre, pour placer cette SEM face au défi important des années futures, pour à la fois remporter la DSP l'Acclameur et s'attaquer à d'autres délégations, attributions de gestion d'espaces évènementiels, puis à d'autres chantiers liés à l'avenir d'autres espaces évènementiels sur la Ville, il fallait un nom qui soit dans la continuité de celui préexistant et en même temps qui sonne un peu plus par rapport au nouveau métier. Donc, il y a plein de manière de le lire, soit vous rajoutez deux lettres à la SOPAC, celle du spectacle et de l'évènementiel par exemple le « S et le E ». Il y a bien entendu le clin d'œil et le jeu de mot de So Space qui comme je disais tout à l'heure mais je voulais offrir ce petit pot de thé à la violette de So Toulouse à Monsieur Marc THEBAULT, mais c'est apparemment trop tard, mais je lui ferai passer néanmoins. Et sinon, on peut le décliner en anagramme en fonction de ces nouvelles activités. Quand on dit « so space » au-delà du jeu de mot, c'est bien entendu une référence aux espaces, aux « space » en anglais, qui est le point commun entre les différents métiers de la SOPAC, gérant jusqu'alors depuis 25 ans des espaces de stationnement, et étant amenée à gérer des espaces évènementiels désormais.

SEANCE DU 19 SEPTEMBRE 2011

n° D20110354

**DIRECTION RESSOURCES
HUMAINES****MISE À JOUR DU TABLEAU DES EFFECTIFS**

Monsieur Jean-Louis SIMON Adjoint au Maire expose :
Mesdames et Messieurs,
Sur proposition de Madame le Maire

Après examen par la commission municipale compétente,

Afin de doter les services des moyens en personnels nécessaires à la bonne exécution des missions de service public, les créations et ouvertures de postes ci-dessous sont proposées :

POLE RESSOURCES**Direction de la Réglementation et de la sécurité****Création :**

- 1 poste de directeur

Service organisation de la sécurité

Ouverture :

- 1 poste de chef de service de police municipale principal de 2^{ème} classe

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- accepter la mise à jour du tableau des effectifs telle que définie ci-dessus.

LE CONSEIL ADOPTE

Pour :	41
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	4

Pour Madame le Maire de Niort
Geneviève GAILLARD
L'Adjoint délégué

Jean-Louis SIMON

Jean-Louis SIMON

Nous avons une création de poste, c'est un poste de Directeur à la Direction de la Réglementation et de la Sécurité. C'est un adjoint au Directeur principal qui est Monsieur BUSSONNAIS. Jusqu'à ce jour, cette fonction n'existait pas totalement puisque c'était une personne également qui avait une fonction au sein du service réglementation qui cumulait les deux activités. Donc, maintenant nous avons créé un véritable poste de Directeur adjoint. C'est un poste qui pèse 70 000 euros à l'année. Ensuite, pour le service organisation de la sécurité, nous ouvrons un poste qui a déjà été créé au dernier Conseil municipal. Nous l'avons fait simplement évoluer, c'est notre nouveau chef de la police municipale qui en arrivant a pris un grade de plus qui s'appelle chef de service de police municipale principal de 2^{ème} classe, alors qu'il était jusque là chef de service de police municipale. Il y a encore plus complexe, car la personne qui occupait cette fonction jusqu'à maintenant chez nous s'appelait chef de police municipale. On le distingue par rapport au chef de service, je vous dis cela mais ça ne présente plus beaucoup d'intérêt aujourd'hui, il y a eu un long débat au cours de la commission ressources la dernière fois, mais je fais comme si nous avons toujours nos interlocuteurs.

PROCES-VERBAL

SEANCE DU 19 SEPTEMBRE 2011

n° D20110355

**DIRECTION RESSOURCES
HUMAINES****CRÉATION D'UN EMPLOI OCCASIONNEL D'AGENT DE
GESTION COMPTABLE AU SERVICE EXÉCUTION
BUDGÉTAIRE**

Monsieur Jean-Louis SIMON Adjoint au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Sur proposition de Madame le Maire

Après examen par la commission municipale compétente,

En raison d'un surcroît temporaire de travail et de diverses mobilités de personnels, le service exécution budgétaire connaît aujourd'hui des difficultés pour assurer le suivi comptable dans des délais satisfaisants.

C'est pourquoi, il est proposé de renforcer, pour une durée de 6 mois, l'équipe en place en créant un emploi occasionnel d'agent de gestion comptable. Cet emploi sera pourvu conformément à l'article 3 alinéa 2 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée et sera rémunéré sur la base du 1^{er} échelon de la grille indiciaire des adjoints administratifs territoriaux.

Les crédits sont prévus au budget.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- accepter la création d'un emploi occasionnel d'agent de gestion comptable pour une durée de 3 mois renouvelable 1 fois.

LE CONSEIL ADOPTE

Pour :	41
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	4

Pour Madame le Maire de Niort
Geneviève GAILLARD
L'Adjoint délégué

Jean-Louis SIMON

Jean-Louis SIMON

Nous allons gagner énormément de temps et donc rattraper le reste, c'est à partir d'ici, puisque c'est de là que je devais apporter des réponses à Monsieur BALOGE, et pendant qu'il parlait j'avais préparé beaucoup d'arguments, parce qu'il méritait d'en avoir. Mais je ne les utilise pas et j'exprime uniquement la délibération. Il s'agit d'un emploi occasionnel d'agent de gestion comptable, en raison d'un gros surcroît temporaire de travail dans ce milieu où on ne peut pas se permettre de prendre du retard, parce que congés de maternité, arrêts de travail, départs en retraite, etc. Donc, nous avons besoin d'une aide pendant trois ou six mois selon la résorption du retard. Cela pèse 8 000 euros à peu près.

PROCES-VERBAL

SEANCE DU 19 SEPTEMBRE 2011

n° D20110356

**DIRECTION RESSOURCES
HUMAINES****CRÉATION D'UN EMPLOI OCCASIONNEL DE
COORDINATEUR DU PROJET AGENDA 21**

Monsieur Jean-Louis SIMON Adjoint au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Sur proposition de Madame le Maire

Après examen par la commission municipale compétente,

La conduite et la coordination du projet Agenda 21 occasionne une activité permanente et soutenue. Un effectif temporairement réduit au sein de la Direction ne permet pas de mener à bien les différents dossiers.

C'est pourquoi, il est proposé de renforcer, pour une durée de 4 mois, l'équipe en place en créant un emploi occasionnel de coordinateur du projet Agenda 21. Cet emploi sera pourvu conformément à l'article 3 alinéa 2 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée et sera rémunéré sur la base du 1^{er} échelon de la grille indiciaire des attachés territoriaux.

Les crédits sont prévus au budget.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- accepter la création d'un emploi occasionnel de coordinateur du projet Agenda 21, pour une durée de 3 mois renouvelable dans la limite de 4 mois.

LE CONSEIL ADOPTE

Pour :	42
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	3

Pour Madame le Maire de Niort
Geneviève GAILLARD
L'Adjoint délégué

Jean-Louis SIMON

[RETOUR SOMMAIRE](#)

Jean-Louis SIMON

On est dans la même démarche que dite précédemment. Une activité permanente et soutenue, un effectif temporairement réduit, nous avons besoin de quelqu'un pour nous dépanner pendant quatre mois.

PROCES-VERBAL

SEANCE DU 19 SEPTEMBRE 2011

n° D20110357

**DIRECTION RESSOURCES
HUMAINES****CRÉATION D'UN EMPLOI OCCASIONNEL
D'ARCHÉOLOGUE À TEMPS NON COMPLET À LA
DIRECTION DES ESPACES PUBLICS**

Monsieur Jean-Louis SIMON Adjoint au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Sur proposition de Madame le Maire

Après examen par la commission municipale compétente,

Les travaux d'aménagement du centre ancien de la Ville de Niort ont conduit la DRAC à demander la présence d'un archéologue sur le chantier, afin d'en assurer la surveillance archéologique et ce pendant toute la durée des travaux, soit sur une période de 2 ans.

C'est pourquoi, il est proposé de créer un emploi occasionnel d'archéologue à temps non complet représentant 75% du temps complet, rattaché à la Direction des Espaces Publics, sur la base de l'article 3 alinéa 2 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée.

La rémunération de cet emploi sera calculée sur la base d'un des échelons de la grille indiciaire des attachés de conservation du patrimoine au regard de l'expérience et du diplôme (master en archéologie ou équivalent) du candidat retenu.

Les crédits sont prévus au budget.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- accepter la création d'un emploi occasionnel d'archéologue à temps non complet représentant 75% du temps complet, pour une durée de 3 mois renouvelable 1 fois.

LE CONSEIL ADOPTE

Pour :	42
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	3

Pour Madame le Maire de Niort
Geneviève GAILLARD
L'Adjoint délégué

Jean-Louis SIMON

Jean-Louis SIMON

Tout à l'heure j'entendais : « il y a des dizaines de délibérations comme ça dans une année ». Mais, il arrive que parfois vous ayez pour le même thème trois délibérations, c'est le cas pour cet emploi occasionnel d'archéologue. Celle-ci nous oblige à délibérer car un emploi occasionnel c'est maximum six mois. Donc, les six premiers mois sont passés, nous devons faire les six mois qui viennent et j'en annonce encore deux comme ça puisque nous écrivons clairement que la présence de cet archéologue, c'est la durée des travaux soit deux ans.

PROCES-VERBAL

SEANCE DU 19 SEPTEMBRE 2011

n° D20110358

**DIRECTION RESSOURCES
HUMAINES****CRÉATION D'UN EMPLOI OCCASIONNEL DE CHARGÉ
D'ÉTUDES À LA DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES**

Monsieur Jean-Louis SIMON Adjoint au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Sur proposition de Madame le Maire

Après examen par la commission municipale compétente,

La Direction des Ressources Humaines a la charge de conduire les actions inscrites au PDRH au titre de l'année 2011, dans le respect d'un calendrier prédéfini.

Les nombreuses réformes statutaires ainsi que l'absence de plusieurs agents de la Direction ne permettent pas, actuellement, de répondre dans de bonnes conditions aux contraintes de gestion courantes et à l'instruction des dossiers de fond.

C'est pourquoi, il est proposé de renforcer, temporairement et jusqu'à la fin de l'année, les effectifs de la DRH en créant un emploi occasionnel de chargé d'études.

Cet emploi sera pourvu conformément à l'article 2 alinéa 2 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée et sera rémunéré sur la base du 1^{er} échelon de la grille des attachés territoriaux.

Les crédits sont prévus au budget.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- accepter la création d'un emploi occasionnel de chargé d'études à la DRH jusqu'à la fin de l'année 2011.

LE CONSEIL ADOPTE

Pour :	42
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	3

Pour Madame le Maire de Niort
Geneviève GAILLARD
L'Adjoint délégué

Jean-Louis SIMON

Jean-Louis SIMON

On est encore dans la même problématique du moment, nous devons faire évoluer notre plan de développement des ressources humaines, qui a des échéances très précises et la personne qui tient ce dossier en main est en congé maternité. Donc, nous avons besoin de quelqu'un pour continuer à assurer les échéances pendant trois mois d'octobre à décembre.

PROCES-VERBAL

SEANCE DU 19 SEPTEMBRE 2011

n° D20110359

**DIRECTION RESSOURCES
HUMAINES****CRÉATIONS D'EMPLOIS OCCASIONNELS POUR LES
ACCUEILS DE LOISIRS**

Monsieur Jean-Louis SIMON Adjoint au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Sur proposition de Madame le Maire

Après examen par la commission municipale compétente,

Afin d'assurer le fonctionnement des accueils de loisirs pour la période du 1^{er} octobre 2011 au 31 mars 2012, il y a lieu de créer les emplois occasionnels suivants sur la base de l'alinéa 2 de l'article 3 de la loi du 26 janvier 1984 :

- 4 postes de directeur rémunérés sur la base du 10^{ème} échelon du grade d'animateur principal de 2^{ème} classe
- 6 postes de directeur adjoint rémunérés sur la base du 8^{ème} échelon du grade d'animateur
- 4 postes d'animateur spécialisé rémunérés sur la base du 5^{ème} échelon du grade d'adjoint d'animation principal de 2^{ème} classe
- 70 postes d'animateur diplômé rémunérés sur la base du 3^{ème} échelon du grade d'adjoint d'animation de 1^{ère} classe
- 30 postes d'animateur stagiaire rémunérés sur la base du 1^{er} échelon du grade d'adjoint d'animation de 2^{ème} classe

Ces postes sont répartis comme suit :

	MERCREDIS	PETITES VACANCES SCOLAIRES	GRANDES VACANCES SCOLAIRES
Directeur	1	1	4
Directeur Adjoint		3	6
Animateur spécialisé			4
Animateur diplômé	30	30	70
Animateur stagiaire	10	10	30

Les crédits nécessaires seront inscrits au budget de l'exercice.

[RETOUR SOMMAIRE](#)

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- accepter les créations d'emplois occasionnels pour assurer le fonctionnement des accueils de loisirs du 1^{er} octobre 2011 au 31 mars 2012.

LE CONSEIL ADOPTE

Pour :	42
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	3

Pour Madame le Maire de Niort
Geneviève GAILLARD
L'Adjoint délégué

Jean-Louis SIMON

PROCES-VERBAL

[RETOUR SOMMAIRE](#)

Jean-Louis SIMON

On ne peut pas faire référence à des remplacements comme ceux-ci pour défendre la non adhésion à la motion originelle, ces deux délibérations que nous passons tous les ans, parce que sans ces deux délibérations les accueils de loisirs ne fonctionnent pas.

Elsie COLAS

J'avais cru comprendre que le métier d'animateur et de responsable dans les centres de loisirs était en train d'évoluer, et j'aurais souhaité savoir ce qu'il en était.

Jean-Louis SIMON

Je ne sais pas ce que vous entendez par : « était en train d'évoluer » ?

Elsie COLAS

Je pense que c'est un métier sur lequel on se pose beaucoup de questions actuellement. Et on disait que ce type de personnel faisait beaucoup d'heures en présence d'enfants et qu'il était question de le faire évoluer. Alors je voudrais savoir, et ça pourrait avoir une forte incidence après sur les recrutements, c'est pour cela que je posais la question.

Patrick DELAUNAY

C'est vrai que c'est en cours d'élaboration. Il y a déjà une différence, il y a peu sur la rémunération entre les centres privés ou associatifs et les centres publics. Les centres publics peuvent mieux rémunérer que les privés, mais ça vous le savez. Deuxième chose, c'est sur les heures des jeunes, c'est en cours, pour éviter qu'ils ne travaillent plus de 11 heures. Car aujourd'hui, c'est 11 heures consécutives puis après un arrêt, ce qui pose des problèmes pour les séjours etc. Ce qui pourrait faire évoluer la masse salariale de 20 à 25 %. Ce qui aurait effectivement un coût supplémentaire. Cela ne se répercute pas sur les centres de loisirs puisqu'on est sur une amplitude horaire qui correspond justement à cette période. Mais sur les séjours qui ne sont pas la majeure partie de ce que nous faisons à la Ville, cela aurait un impact mais pour l'instant on n'a pas pu l'étudier car on attend de voir ce que cela donne. C'est l'occasion pour moi de dire, que les centres de loisirs ont une progression de 6 % cette année. Donc, on est fier de l'encadrement et de nos animateurs.

Madame le Maire

C'est une augmentation de la fréquentation des enfants de 6%.

Patrick DELAUNAY

Et Madame le Maire a pu visiter les établissements.

Madame le Maire

Ce qui est très bien pour les enfants.

SEANCE DU 19 SEPTEMBRE 2011

n° D20110360

**DIRECTION RESSOURCES
HUMAINES****RECRUTEMENT D'UN AGENT CONTRACTUEL CHEF DE
PROJET MÉDIAS ET HORS MÉDIAS**

Monsieur Jean-Louis SIMON Adjoint au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Sur proposition de Madame le Maire

Après examen par la commission municipale compétente,

Par délibération en date du 28 mars 2011, le Conseil municipal a créé un poste de chef de projet medias et hors medias.

Ce poste a fait l'objet d'un appel à candidature, mais il n'a pas été possible de sélectionner un candidat statutaire détenant les compétences requises.

C'est pourquoi, afin d'assurer les missions relevant du poste, il est proposé de recruter sous contrat de 3 ans un chef de projet medias et hors medias conformément à l'article 3 alinéa 5 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée.

Compte tenu des diplômes et de l'expérience professionnelle du candidat retenu, il est proposé de rémunérer celui-ci sur la base d'un des échelons de la grille indiciaire des attachés territoriaux.

Les crédits sont prévus au budget.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- accepter le recrutement sous contrat d'un chef de projet medias et hors medias, pour une durée de 3 ans.

LE CONSEIL ADOPTE

Pour :	40
Contre :	0
Abstention :	2
Non participé :	0
Excusé :	3

Pour Madame le Maire de Niort
Geneviève GAILLARD
L'Adjoint délégué

Jean-Louis SIMON

[RETOUR SOMMAIRE](#)

Jean-Louis SIMON

Nous pouvons regrouper les deux délibérations suivantes puisque c'est pour la même cellule. La page 91, c'est un chef de projet et la page 92, c'est le responsable de la cellule. Il s'agit de deux recrutements de contractuels dont l'information est obligatoire puisque nous n'avons pas pu recruter de fonctionnaire. Mais que ce soient des fonctionnaires ou pas, ils peuvent tous les deux, bénéficier de la formation du CNFPT. D'ailleurs une partie de la formation du CNFPT consiste à aider les contractuels à passer les concours pour devenir fonctionnaire.

Michel PAILLEY

Est-ce que vous pouvez nous éclairer sur ce qu'est cette cellule et l'objet de ce projet médias et hors médias ?
Que vont faire ces personnes ?

Jean-Louis SIMON

C'est une réforme interne qui s'est intégrée dans la réorganisation du service communication après la nomination de son Directeur. Les médias, ce sont tout ce qui touche à la presse, à la radio, à la télévision et aux affichages. Les hors médias ce sont les réunions, les approches directes, les stands, Internet. L'ensemble de ces activités était déjà fait par le passé, mais de façon dispersée, chacun en prenant sa part, et la réorganisation, pour être plus rationnelle à nos yeux, a impliqué que nous créions une cellule spécialisée, donc réputée plus compétente avec son propre personnel, lui-même intégré au service, et étant capable de faire tout autre chose au sein de ce service.

Madame le Maire

Il s'agit d'une rationalisation essentiellement du travail des agents qui étaient déjà sur ce type de poste mais là c'est plus identifié et leur travail est plus efficace.

Jean-Louis SIMON

On ne peut pas dire qu'il n'y avait pas, il y a différemment.

SEANCE DU 19 SEPTEMBRE 2011

n° D20110361

**DIRECTION RESSOURCES
HUMAINES****RECRUTEMENT D'UN AGENT CONTRACTUEL
RESPONSABLE DE LA CELLULE MÉDIAS ET HORS MÉDIAS**

Monsieur Jean-Louis SIMON Adjoint au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Sur proposition de Madame le Maire

Après examen par la commission municipale compétente,

Par délibération en date du 19 janvier 2009, le Conseil municipal a créé un poste de responsable de la cellule medias et hors medias.

Ce poste a fait l'objet d'un appel à candidature, mais il n'a pas été possible de sélectionner un candidat statutaire détenant les compétences requises.

C'est pourquoi, afin d'assurer les missions relevant du poste, il est proposé de recruter, sous contrat de 3 ans, le responsable de la cellule medias et hors medias, conformément à l'article 3 alinéa 5 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée.

Compte tenu des diplômes et de l'expérience professionnelle du candidat retenu, il est proposé de rémunérer celui-ci sur la base d'un des échelons de la grille indiciaire des attachés territoriaux.

Les crédits sont prévus au budget.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- accepter le recrutement sous contrat d'un responsable de la cellule medias et hors medias, pour une durée de 3 ans.

LE CONSEIL ADOPTE

Pour :	40
Contre :	0
Abstention :	2
Non participé :	0
Excusé :	3

Pour Madame le Maire de Niort
Geneviève GAILLARD
L'Adjoint délégué

Jean-Louis SIMON

SEANCE DU 19 SEPTEMBRE 2011

n° D20110362

**DIRECTION RESSOURCES
HUMAINES****RECRUTEMENT D'UN AGENT CONTRACTUEL
RESPONSABLE DU DÉVELOPPEMENT PARTENARIAL DE
L'AGENDA 21**

Monsieur Jean-Louis SIMON Adjoint au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Sur proposition de Madame le Maire

Après examen par la commission municipale compétente,

Par délibération en date du 28 mars 2011, le Conseil municipal a créé un poste de responsable du développement partenarial de l'Agenda 21, relevant du cadre d'emplois des attachés.

Un appel à candidatures a été lancé pour pourvoir ce poste et aucune candidature d'agent titulaire n'a pu être retenue.

Afin de conduire le projet de réalisation de l'Agenda 21 dans de bonnes conditions, il est proposé de recruter sous contrat le responsable du développement partenarial, conformément à l'article 3 alinéa 5 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée, pour une durée de 2 ans.

Compte tenu du diplôme détenu par l'agent et de son expérience professionnelle, l'agent sera rémunéré sur la base d'un des échelons de la grille des attachés territoriaux.

Les crédits sont prévus au budget.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- accepter la création d'un emploi d'agent contractuel responsable du développement partenarial de l'Agenda 21, pour une durée de 2 ans.

LE CONSEIL ADOPTE

Pour :	42
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	3

Pour Madame le Maire de Niort
Geneviève GAILLARD
L'Adjoint délégué

Jean-Louis SIMON

[RETOUR SOMMAIRE](#)

Jean-Louis SIMON

C'est quelque chose que vous avez délibéré le 28 mars 2011, pour la création de ce poste. C'est une démarche habituelle, car nous ne trouvons pas de fonctionnaire, nous nous y attendions, puisque vous savez que ce sont des postes qui ne courent pas les rues et où nous n'avons pas eu de proposition. Donc, nous vous informons, mais vous connaissez le sujet.

PROCES-VERBAL

SEANCE DU 19 SEPTEMBRE 2011

n° D20110363

**DIRECTION RESSOURCES
HUMAINES****RECRUTEMENT D'UN AGENT CONTRACTUEL DIRECTEUR
DU FESTIVAL DE LA DIVERSITÉ CULTURELLE ET
BIOLOGIQUE**

Monsieur Jean-Louis SIMON Adjoint au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Sur proposition de Madame le Maire

Après examen par la commission municipale compétente,

Par délibération en date du 28 mars 2011, le Conseil municipal a créé un poste de Directeur du Festival relevant du cadre d'emplois des attachés.

Afin de pourvoir ce poste, un appel à candidatures a été lancé et aucune candidature d'agent titulaire détenant les compétences requises n'a pu être retenue.

Pour assurer la mission et permettre le déroulement en 2012 du Festival de la diversité culturelle et biologique, il est proposé de recruter sous contrat le Directeur de festival, conformément à l'article 3, alinéa 5 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée, pour une durée de 3 ans.

Compte tenu du diplôme détenu par l'agent (BAC + 4) et de son expérience professionnelle dans la coordination et le pilotage de projets culturels et dans la conduite d'événements d'envergure, il sera rémunéré sur la base d'un des échelons de la grille des Directeurs territoriaux.

Les crédits sont prévus au budget.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- accepter la création d'un poste d'agent contractuel Directeur du Festival de la diversité culturelle et biologique, pour une durée de 3 ans.

LE CONSEIL ADOPTE

Pour :	42
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	3

Pour Madame le Maire de Niort
Geneviève GAILLARD
L'Adjoint délégué

Jean-Louis SIMON

[RETOUR SOMMAIRE](#)

Jean-Louis SIMON

Pour la page 94, nous sommes dans la même logique, vous connaissez, ça date aussi du 28 mars 2011, nous n'avons pas trouvé de fonctionnaire, nous avons donc recruté un contractuel.

PROCES-VERBAL

SEANCE DU 19 SEPTEMBRE 2011

n° D20110364

**DIRECTION RESSOURCES
HUMAINES****PARTICIPATION DE LA COLLECTIVITÉ AU FINANCEMENT
DES GARANTIES MAINTIEN DE REVENU DES AGENTS**

Monsieur Jean-Louis SIMON Adjoint au Maire expose :
Mesdames et Messieurs,
Sur proposition de Madame le Maire

La loi 2007-148 du 2 février 2007, de modernisation de la fonction publique, a introduit, dans la loi 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires, un article 22 bis qui dispose que les personnes publiques peuvent contribuer au financement des garanties de protection sociale complémentaire auxquelles les agents qu'elles emploient souscrivent. Cet article exige également que la participation des personnes publiques soit réservée aux contrats ou aux règlements garantissant la mise en œuvre de dispositifs de solidarité entre les bénéficiaires, actifs et retraités.

En 1991, la Ville de Niort a conclu avec la Mutuelle Nationale Territoriale un contrat groupe maintien de revenu à adhésion individuelle auquel adhère aujourd'hui un grand nombre d'agents de la Ville de Niort. Par ailleurs, le Comité d'Activités Sociales et Culturelles, dans le cadre d'un partenariat avec la SMACL, encourage l'adhésion d'agents de la collectivité à un contrat groupe maintien de revenu proposé par cette mutuelle.

Dans ce cadre, une réflexion a été menée en concertation avec les organisations syndicales, afin de compléter l'action sociale déjà mise en œuvre à la Ville de Niort au profit des agents. Au terme de ces rencontres, il est apparu nécessaire de permettre au plus grand nombre d'améliorer leur couverture sociale et de permettre à ceux qui n'en ont pas d'en souscrire une. C'est pourquoi, il est proposé de contribuer au financement des cotisations des personnels aux contrats maintien de revenu proposés par les organismes soumis aux dispositions du Code de la mutualité et présentant les garanties de solidarité prévues par la loi du 2 février 2007. Il est également proposé de fixer le montant mensuel de la participation à 10 € celui-ci étant ramené au montant effectif de la cotisation, s'il est inférieur à 10 €. Cette participation fera l'objet d'un versement direct à l'agent adhérent sur son bulletin de salaire.

Ces dispositions seront effectives au 1^{er} octobre 2011.

Les crédits nécessaires à cette action sont prévus au budget.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- accepter la participation de la Ville de Niort au financement des cotisations des personnels aux contrats-groupe maintien de revenu proposés par les organismes soumis aux dispositions du Code de la mutualité à hauteur de 10 € par mois, à partir du 1^{er} octobre 2011.

LE CONSEIL ADOPTE

Pour :	42
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	3

Pour Madame le Maire de Niort
Geneviève GAILLARD
L'Adjoint délégué

Jean-Louis SIMON

Jean-Louis SIMON

C'est un phénomène nouveau et important selon nous, c'est la participation de la collectivité au financement des garanties maintien de revenu des agents. Aujourd'hui, les agents dans la fonction publique lorsqu'ils manquent leur travail pendant plus de trois mois tombent en demi salaire. C'est la formule, et pour éviter cette difficulté l'agent peut souscrire volontairement une garantie auprès de différents types de mutuelles et principalement la MNT. Le dialogue que nous avons avec les partenaires sociaux depuis trois ans a mis cette nouvelle exigence en évidence, que la municipalité participe d'un côté pour alléger la cotisation de l'agent mais surtout pour faire en sorte que le maximum de nos agents disposent de cette garantie. Parce que comme il s'agit d'une adhésion volontaire, certains ne la souscrivent pas. Il est trop facile de dire : ils l'ont voulu ou ils ne l'ont pas voulu, il n'empêche que dans la gestion des ressources humaines nous voyons régulièrement des agents mal en point, en terme de santé, et qui reprennent leur travail alors qu'ils vont très mal au motif qu'ils ne sont plus rémunérés qu'à moitié et qu'ils n'ont pas souscrit cette garantie. J'ai des cas à l'esprit extrêmement douloureux. Donc, la démarche consiste à ce que nous participions aux côtés de l'agent. Nous allons chercher à obtenir d'assureurs des garanties de meilleures qualités encore, compte tenu de cette intervention financière, qui théoriquement devrait doper le nombre d'agents qui s'assurent. Il n'est pas question seulement de dire : « voilà dix euros, ça réduira votre cotisation ! » mais dans le même temps de faire améliorer des garanties et de faire en sorte que plus d'agents adhèrent. C'est donc une somme de dix euros que nous mettons dans la balance et l'enjeu économique devrait être de 100 000 euros par an environ. Nos organisations syndicales apprécient la démarche et je l'apprécie également beaucoup.

SEANCE DU 19 SEPTEMBRE 2011

n° D20110365

**DIRECTION RESSOURCES
HUMAINES****INFORMATION CONCERNANT L'OBLIGATION D'EMPLOI
DE PERSONNELS HANDICAPÉS**

Monsieur Jean-Louis SIMON Adjoint au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Sur proposition de Madame le Maire

Comme tous les autres employeurs, publics ou privés, les collectivités territoriales employant au moins 20 agents à temps plein (ou équivalent) sont soumises, en application de l'article L. 323-2 du code du travail, à l'obligation d'emploi de travailleurs handicapés à hauteur de 6 % de leurs effectifs.

La loi n° 2005-102 du 11 février 2005 « pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées » dans son article 36, a créé un Fonds pour l'Insertion des Personnes Handicapées dans la Fonction Publique (FIPHFP), commun aux trois fonctions publiques et géré par la Caisse des Dépôts et Consignations. Ce fonds est réparti en trois sections dont une est consacrée à la fonction publique territoriale.

Le FIPHFP a pour objet de financer des actions visant à l'insertion professionnelle des personnes handicapées ainsi que la formation et l'information des agents, par le biais de conventions établies avec les collectivités.

Il est administré par un comité national, composé paritairment de représentants des employeurs, des personnels et des personnes handicapées. Ce dernier définit les conditions générales d'utilisation du fonds par les comités locaux et établit un rapport annuel soumis aux conseils supérieurs des trois fonctions publiques ainsi qu'au conseil national consultatif des personnes handicapées.

Il est alimenté par une contribution annuelle versée par les employeurs publics qui ne satisfont pas à l'obligation d'emploi de personnes handicapées.

Les employeurs publics dont les effectifs comptent au moins 6% de bénéficiaires de l'obligation d'emploi n'ont pas à contribuer au financement du FIPHFP.

La déclaration effectuée en avril 2011 par la Ville de Niort au FIPHFP, par voie dématérialisée a été présentée au CTP du 8 juin 2011. Elle fait apparaître un taux d'emploi au 1^{er} janvier 2010 de 6.82%, ce qui dispense la collectivité de contribuer au fonds.

A titre indicatif, la contribution annuelle versée par les employeurs qui ne satisfont pas à leur obligation d'emploi est égale au nombre d'unités manquantes constaté au 1^{er} janvier de l'année écoulée multiplié par un montant unitaire qui varie suivant l'effectif de la collectivité ayant servi au calcul de l'obligation d'emploi. Si tel avait été le cas pour la Ville de Niort, sa contribution se serait élevée en 2011 à 4410 € par unité manquante.

[RETOUR SOMMAIRE](#)

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- prendre acte du taux d'emploi de 6.82 % au 1^{er} janvier 2010 de travailleurs handicapés à la Ville de Niort.

LE CONSEIL ADOPTE

Pour :	42
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	3

Pour Madame le Maire de Niort
Geneviève GAILLARD
L'Adjoint délégué

Jean-Louis SIMON

PROCES-VERBAL

Jean-Louis SIMON

Page 96, il s'agit de l'information que nous vous donnons chaque année sur l'obligation d'emploi des personnes handicapées. Donc, nous vous faisons savoir que, vous connaissez la loi, nous devons arriver à hauteur de 6 % de nos effectifs d'emploi de personnels handicapés, pour ne pas payer une pénalité, mais aussi, surtout, pour montrer notre volonté d'employer des handicapés. Nous sommes en 2010 à 6,82 %, la municipalité de Niort a toujours été dans le haut, les meilleures de la classe puisque je siège au FIPHFP (Fonds pour l'Insertion des Personnes Handicapées dans la Fonction Publique) et que nous sommes la seule Ville de la grande région, c'est-à-dire que ça va au-delà du Poitou-Charentes, à atteindre les 6 % et à les dépasser. Alors nos prédécesseurs l'avaient déjà fait en 2007, il y en avait 6,98 %, en 2008 7,13 %, en 2009 6,49 %, en 2010 6,82 %. Qu'est-ce qui fait évoluer le taux, c'est non seulement les recrutements, mais ils ne sont pas en masse, ce sont aussi les départs en retraite qui font baisser régulièrement le taux. Nous nous battons pour arriver à ce taux qui est symbolique, pas seulement pour ne pas payer la pénalité de 4 410 euros par agent non recruté. Mais nous avons une politique que je considère de qualité, dans le reclassement de nos agents qui deviennent handicapés. Et nous avons, par exemple, recruté un conseiller mobilité d'une compétence élevée puisqu'il s'agit d'une psychologue du travail, et son rôle entre autres est de faire en sorte que toute personne qui ne tient plus son poste pour raison de handicap ne soit pas marginalisée en disant : « continuez à avoir votre traitement, et on fait ce qu'on peut ». Mais non, qu'elle soit reclassée dans des conditions, non seulement acceptables, mais aussi intéressantes. Nous avons beaucoup de succès et encore beaucoup de chemin à parcourir.

SEANCE DU 19 SEPTEMBRE 2011

n° D20110366

**DIRECTION RESSOURCES
HUMAINES****NOUVELLE CONVENTION TRANSPORTS URBAIN ENTRE
LA VILLE ET LA SEMTAN**

Monsieur Jean-Louis SIMON Adjoint au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Sur proposition de Madame le Maire

La CAN et la SEMTAN, bénéficiaire du marché de Délégation de Service Public des Transports, ont mis en place un nouveau réseau de transports urbains à compter du 4 juillet 2011.

L'offre de services a été notamment adaptée aux besoins des agents pour leurs déplacements domicile-travail grâce à l'augmentation des fréquences des lignes.

A l'occasion du lancement de ce nouveau réseau, le dispositif tarifaire a été modifié et une nouvelle prestation TAN ENTREPRISE, en remplacement du dispositif TAN FREQUENCE PLUS, est proposée par la CAN à la Ville.

La proposition de convention entre la Ville et la SEMTAN précise les modalités d'agrément, les conditions d'utilisation et les obligations de la Ville.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver la convention TAN ENTREPRISE
- autoriser Madame le Maire ou l'Adjoint délégué à signer la convention TAN ENTREPRISE avec la SEMTAN.

LE CONSEIL ADOPTE

Pour :	41
Contre :	0
Abstention :	1
Non participé :	0
Excusé :	3

Pour Madame le Maire de Niort
Geneviève GAILLARD
L'Adjoint délégué

Jean-Louis SIMON



CONVENTION « TAN ENTREPRISE »

ENTRE

La SEMTAN, Société Anonyme d'Économie Mixte des Transports de l'Agglomération Niortaise, ayant son siège social 8, rue Paul SABATIER à NIORT (79), au capital de 295 000 €, immatriculée au RCS de Niort pour le numéro 493 441 935, représentée par son Président, Monsieur Dominique VALLÉE,

ET

La Ville de Niort représentée par Madame Geneviève GAILLARD, Maire en exercice, agissant en cette qualité en vertu d'une délibération du conseil Municipal du 19 septembre 2011,

Vu la loi n° 82-1153 du 30 décembre 1982 d'orientation des transports intérieurs (LOTI),

Vu la délibération du Conseil de la Communauté d'Agglomération du 11 avril 2011 créant un nouveau titre de transport « TAN ENTREPRISE »,

Il a été convenu ce qui suit :

Préambule

La Communauté d'Agglomération de Niort (CAN) a renouvelé son contrat de Délégation de Service Public des Transports Urbains de Voyageurs auprès de la SEMTAN pour une durée de 6 années à partir du 1^{er} septembre 2010 jusqu'au 31 août 2016.

Un tout nouveau réseau de transport urbain desservant l'ensemble de la CAN sera mis en place à compter du 04 juillet 2011. L'offre kilométrique sera très significativement augmentée (+60%), les services seront mieux adaptés aux besoins, en particulier pour les déplacements domicile/travail. Le réseau sera plus lisible, mieux segmenté, plus direct avec de meilleures fréquences.

La CAN et son exploitant ont souhaité modifier la politique tarifaire actuelle à compter du 1^{er} juillet 2011. Selon la délibération du Conseil de Communauté n°7 du 11 avril 2011, le titre TAN Fréquence Plus, qui était diffusé par les entreprises ayant signé une convention avec la CAN et la SEMTAN, sera amené à disparaître sous sa forme actuelle à compter du 1^{er} juillet 2011.

En effet, depuis les Lois du 17 décembre 2008 et du 21 juin 2010, les employeurs publics et privés ont désormais l'obligation de prendre en charge 50% du coût des abonnements de transport collectif de leurs salariés favorisant ainsi les déplacements domicile/travail (cf. la circulaire BCRF 1102464C du 22 mars 2011).

Un nouveau titre va être créé : « TAN ENTREPRISE » : au prix de 0.60 €* le ticket soit 6 €* le carnet de 10 tickets pour l'usager, vendus par quantité de 50 ou 100 carnets exclusivement au titulaire de la convention.

Ce titre bénéficiera ainsi d'un rabais de 50% par rapport au prix du ticket unitaire vendu 1,20 €* à bord des bus.

*tarifs en vigueur au 1^{er} juillet 2011

Ces nouvelles dispositions permettront ainsi aux salariés de bénéficier d'un tarif d'abonnement réduit par la participation de l'employeur tout en gardant la possibilité d'acquérir des tickets unitaires à moitié prix*.

Article 1 : OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention précise les conditions d'agrément de la Ville de Niort pour l'établissement et la distribution de cartes de transport TAN ENTREPRISE ainsi que l'achat et la revente des tickets TAN ENTREPRISE.

Article 2 : ACHAT DE TICKETS TAN ENTREPRISE

La Ville de Niort sur production de la présente convention dûment signée par les parties, pourra acquérir à sa demande auprès de la SEMTAN des carnets de 10 tickets TAN ENTREPRISE.

Toute commande minimale est fixée à 50 carnets TAN ENTREPRISE dont le prix est défini chaque année par délibération du Conseil de Communauté d'Agglomération de Niort.

Ces carnets seront payables à la SEMTAN au comptant ou par règlement administratif.

Le titulaire de la présente convention pourra acheter simultanément 50 ou 100 carnets de 10 tickets auprès de la SEMTAN.

Les carnets sont vendus au kiosque info bus place de la Brèche ; il est préférable de passer commande en amont auprès de la SEMTAN au kiosque info bus au 05 49 24 50 56.

Toute commande devra faire l'objet d'un bon de commande établi en bonne et due forme par le titulaire de la présente convention.

Article 3 : ETABLISSEMENT DES CARTES TAN ENTREPRISE

La Ville de Niort se fera délivrer par la SEMTAN des cartes numérotées avec emplacement photo, nom, prénom, adresse, durée de validité et identité de la structure ayant délivré la carte.

Ces cartes seront ensuite établies et remises par les soins de la Ville de Niort aux salariés, employés ou retraités qui en feront la demande.

Pour les associations, seuls les salariés de l'association titulaire de la présente convention pourront bénéficier du titre TAN ENTREPRISE.

En aucun cas les cartes ne pourront être délivrées aux conjoints, ascendants ou descendants ; à cet effet, la Ville de Niort s'engage à informer régulièrement chaque bénéficiaire des règles régissant le titre de transport TAN ENTREPRISE et notamment lors de la remise de titres.

Une liste à jour des cartes délivrées avec l'identité de chaque titulaire et le numéro de la carte sera adressée tous les trimestres à la SEMTAN ainsi que la liste des radiations, à l'adresse suivante :

SEMTAN
Service Commercial / TAN ENTREPRISE
8, rue Paul Sabatier
79000 NIORT

Cette liste mentionnera également l'état des ventes par bénéficiaire sur le trimestre écoulé ainsi que le cumul des ventes de l'année civile ; elle devra être adressée dès le 1^{er} du mois suivant le trimestre écoulé.

Exemple : 1^{er} trimestre 2012, la liste des bénéficiaires devra être adressée à la SEMTAN dès le 1^{er} avril 2012.

Dans le cas où la Ville de Niort délèguerait l'établissement ou la délivrance des cartes TAN ENTREPRISE à un sous-traitant tel que association du personnel, comité d'entreprise, comité d'établissement, comité d'œuvres sociales, etc., il devra systématiquement en informer par écrit la SEMTAN.

La Ville de Niort demeurera malgré tout responsable du contrôle des cartes délivrées et devra viser les listes trimestrielles.

La Ville de Niort étant seule signataire de la présente convention, elle demeurera seule responsable de la bonne application et du respect des obligations de celle-ci, par elle-même ou par son sous-traitant.

Article 4 : DURÉE DE VALIDITÉ DES CARTES TAN ENTREPRISE

La durée de validité des cartes TAN ENTREPRISE sera annuelle ou égale à la durée du contrat de l'employé si elle est inférieure à une année.

Toute modification (entrée/sortie) devra être portée à la connaissance de la SEMTAN à l'aide de la liste trimestrielle précisée à l'article 3.

Article 5 : VENTE DES TICKETS TAN ENTREPRISE

Le prix de vente des tickets TAN ENTREPRISE sera **AU MAXIMUM EGAL AU PRIX D'ACQUISITION** auprès de la SEMTAN.

La Ville de Niort s'engage à revendre à l'aide d'une comptabilité distincte, les tickets TAN ENTREPRISE aux seuls titulaires de la carte TAN ENTREPRISE qu'il aura lui même délivrée, ceci afin que toute vérification puisse être effectuée par la SEMTAN.

Dans le cas où la Ville de Niort délègue l'achat et la revente des tickets TAN ENTREPRISE à un sous-traitant tel que association du personnel, comité d'entreprise, comité d'établissement, comité d'œuvres sociales, etc., il devra en informer par écrit la SEMTAN et faire appliquer les dispositions du présent article au sous traitant.

Article 6 : RESPECT DES OBJECTIFS

La Ville de Niort ou le sous traitant devront veiller à ne délivrer de tickets auprès des titulaires des cartes TAN ENTREPRISE que pour des quantités correspondant aux besoins du titulaire, et de lui seul, et à l'usage normal des transports en commun. Cet engagement vise à respecter l'objectif d'accès aux transports pour tous dans les limites de l'article 7 de la Loi d'Orientation des Transports Intérieurs du 30 décembre 1982 – alinéas 3 :

« la politique tarifaire est définie par l'autorité organisatrice compétente de manière à obtenir l'utilisation la meilleure, sur le plan économique et social du système de transports correspondant. »

Article 7 : OBLIGATIONS DE LA VILLE DE NIORT

La Ville de Niort s'engage à informer systématiquement et régulièrement chaque bénéficiaire des règles applicables au titre TAN ENTREPRISE sur le réseau de transport « Les TAN », règles rappelées ci-dessous :

Pour être utilisée valablement sur le réseau « Les TAN », le client doit obligatoirement présenter au conducteur sa carte nominative TAN ENTREPRISE en cours de validité et ce dès la montée à bord du véhicule ; le client doit ensuite obligatoirement composer son ticket dans l'oblitérateur ou remettre son ticket au conducteur qui le déchirera dans l'angle et notera sur celui-ci la date et l'heure si le véhicule n'est pas pourvu d'oblitérateur.

Le ticket TAN ENTREPRISE est valable 1 heure sur l'ensemble du réseau « Les TAN », correspondance incluse.

Un seul ticket ne permet pas de faire un même voyage aller et retour.

La Ville de Niort s'engage à fournir à la demande de la SEMTAN et en complément de la liste trimestrielle, toute statistique permettant d'apprécier l'utilisation du titre TAN ENTREPRISE pour chaque bénéficiaire et sur toute période.

Article 8 : NON RESPECT DE LA CONVENTION

En cas de non respect, par la Ville de Niort, de la présente convention, celle-ci sera annulée par simple lettre recommandée avec accusé de réception de la SEMTAN avec demande de restitution des cartes TAN ENTREPRISE non délivrées ainsi que les tickets TAN ENTREPRISE non vendus, moyennant remboursement à leur valeur d'achat.

Article 9 : RESILIATION DE LA CONVENTION

Les signataires de la présente convention pourront librement mettre fin à celle-ci à tout moment par lettre recommandée avec accusé de réception

La résiliation prendra effet un mois à compter de la date de réception de la lettre de résiliation.

Les cartes TAN ENTREPRISE non délivrées, ainsi que les tickets TAN ENTREPRISE non vendus, devront être restitués à la SEMTAN, moyennant remboursement à leur valeur d'achat.

Fait à Niort, le

Pour la SEMTAN,
Le Président

Dominique VALLEE

Pour Mme le Maire de Niort
Geneviève GAILLARD
Le Conseiller municipal spécial délégué

Bernard JOURDAIN

[RETOUR SOMMAIRE](#)

Jean-Louis SIMON

Il s'agit de signer une nouvelle convention pour les transports urbains entre la Ville et la SEMTAN, puisque de nouvelles modalités de tarification sont intervenues. Cette délibération et la convention qui va avec, retracent les nouvelles modalités.

Rose-Marie NIETO

Nous nous abstenons sur cette délibération puisque nous trouvons que la nouvelle tarification est plus chère que la précédente, et puis pour les différentes raisons que vous avez pu lire dans la presse, à savoir les lignes supprimées, les fréquences, etc, qui ont été ralenties, ne satisfont pas une majorité de Niortais. Mais je pense que nous aurons l'occasion d'en discuter jeudi prochain.

Madame le Maire

Juste une information. Vous avez bien noté que dans l'évolution des tarifs, l'objectif poursuivi par la Communauté d'agglomération était de faire acheter des carnets qui sont bien moins chers qu'un ticket pris tout seul. Et donc, cela revient aux alentours de 34 centimes d'euros pour se promener partout à Niort. Ce qui n'est pas un prix très élevé, je voulais le souligner. Et par ailleurs, vous avez fait une pétition, mais la première vous étiez intervenue au titre de la FCPE, c'est bien cela ? Dans la presse, j'avais vu cette conférence de presse. Alors juste pour information, Jacques TAPIN pourra vous répondre aussi, toutes les demandes qui nous arrivent, nous les transmettons, bien entendu, à la Communauté d'agglomération. Sachez simplement qu'il y a des demandes comme les vôtres, qui peuvent dire que le réseau n'est pas aussi performant qu'avant, etc, mais moi je rencontre aussi des gens qui sont très contents. Parce qu'avant les bus ne passaient pas à proximité de chez eux et aujourd'hui, ils peuvent être desservis. Donc, vous voyez, il y a toujours dans ce type d'action des gens qui sont plus ou moins contents et plus ou moins mécontents.

Rose-Marie NIETO

Madame le Maire, nous ne souhaitons pas revenir en arrière sur les nouvelles dispositions qui attirent le contentement des personnes. Sur les lignes A et B, par exemple, les gens sont très contents mais par contre dans les quartiers où la qualité qui existait auparavant a été supprimée parce que la fréquence est beaucoup moindre ou parce que des lignes de bus ont été carrément supprimées, c'est là que nous souhaitons faire un travail sur ce problème-là.

Madame le Maire

Que nous allons faire, oui.

Rose-Marie NIETO

D'où l'intérêt de la pétition.

[RETOUR SOMMAIRE](#)

Jacques TAPIN

Je dirais que nous n'avons pas encore reçu de pétitions de gens satisfaits, évidemment puisqu'il y en a beaucoup. Et que la pétition dont vous parlez, effectivement, on l'a reçue cette semaine, il y a 220 personnes qui ont signé celle que j'ai reçue personnellement. Donc, quand vous dites une majorité de Niortais, de mon point de vue il faut être un petit plus nuancé. Et pour éviter le débat de tout à l'heure et les travers dans lesquels nous tombons parfois, je rappelle que notre ambition c'est la promotion du transport urbain au niveau de notre Communauté d'agglomération et l'amélioration du service aux usagers. Je le redis parce que tout doit être fait dans cette optique-là. En conséquence, comme on l'a précisé dans les réunions d'information préalables à la mise en place, tous les dysfonctionnements vécus par les usagers se doivent d'être remontés en bonne et due forme, c'est ce qui est en train de se passer. Mais avouez, après 15 jours de fonctionnement il me paraît un petit peu prématuré de porter un diagnostic définitif sur le système. Donc, allons-y pas à pas, distinguons les problèmes là où il y en a, mais évitons dans un premier temps d'avoir des jugements péremptifs du genre : « des lignes sont supprimées ! Des fréquences sont modifiées ! » Étudions point par point, notamment la connexion entre les lignes de notre réseau, et nous verrons que les possibilités existent, première remarque. Et deuxième remarque, il faut un certain temps avant le passage d'une habitude à une autre. Et donc, il faut aussi se donner le temps. Je termine en disant que nous sommes totalement à l'écoute, d'ailleurs la preuve, c'est qu'on recense les données qui nous arrivent. On va se voir bientôt. On est en lien avec les services de la Communauté d'agglomération, la pétition leur a été remise et on va répondre, analyser point par point, ça c'est une chose à laquelle on peut s'engager ce soir, voire même aller au-delà, réunir des comités d'usagers, mais là il faut un petit peu de temps avec la SEMTAN, tout est envisageable. Nous n'avons qu'une seule ambition : l'amélioration du service aux usagers.

Madame le Maire

Nous essayerons de répondre effectivement à toutes ces problématiques.

Nathalie SEGUIN

Je voulais dire qu'au niveau du CCAS les abonnements du TAN Fréquence Plus, pour les personnes les plus en difficulté, ont rencontré un vif succès. Donc, les tickets à l'unité continuent à intéresser. Mais effectivement, les gens ont bien saisi l'intérêt de l'abonnement qui leur permet de circuler sur l'ensemble du réseau, à l'échelle d'un mois entier. Donc, autant de déplacements qu'ils le souhaitent. Nous ferons un point prochainement, je vous rappelle au passage que le CCAS abonde pour que les tarifs du TAN Fréquence Plus soient minimisés, c'est-à-dire qu'on fait du tarif social sur du tarif social, et ça fonctionne.

SEANCE DU 19 SEPTEMBRE 2011

n° D20110367

**DIRECTION RESSOURCES
HUMAINES****TICKETS TAN ENTREPRISE - CONVENTION DE
PARTENARIAT VILLE - CASC SUR LA DÉLIVRANCE**

Monsieur Jean-Louis SIMON Adjoint au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Sur proposition de Madame le Maire

Après examen par la commission municipale compétente,

A l'occasion de la mise en place d'un nouveau réseau de transports urbains depuis le 4 juillet 2011, la SEMTAN propose un nouveau titre de transport TAN Entreprise en remplacement du titre TAN Fréquence Plus.

Ce dispositif fait l'objet d'une convention entre la Ville et la SEMTAN qui précise notamment les conditions de délégation de l'achat et de la revente des tickets TAN Entreprise à un sous-traitant.

Le Comité des Activités Sociales et Culturelles (CASC) remplit depuis plusieurs années cette fonction de sous-traitant pour la délivrance des tickets TAN Fréquence Plus. Il est proposé d'approuver les conditions de ce fonctionnement par une convention de partenariat qui précise les modalités de ce partenariat et les dispositions de la convention TAN Entreprise entre la Ville et le CASC.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver la convention de partenariat Ville-CASC sur la délivrance des tickets TAN Entreprise,
- autoriser Madame le Maire ou l'Adjoint délégué à signer la convention de partenariat avec le CASC.

LE CONSEIL ADOPTE

Pour :	42
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	3

Pour Madame le Maire de Niort
Geneviève GAILLARD
L'Adjoint délégué

Jean-Louis SIMON

CONVENTION TICKETS TAN ENTREPRISE ENTRE LE COMITE D'ACTIVITES SOCIALES ET CULTURELLES ET LA VILLE DE NIORT

PREAMBULE

La Communauté d'agglomération de Niort a renouvelé son contrat de délégation de service public des transports en commun auprès de la SEMTAN pour une durée de six années (du 1^{er} septembre 2010 au 31 août 2016).

Depuis le 4 juillet 2011, le réseau en commun mis en place par la CAN a pris une nouvelle dimension avec des fréquences de bus augmentées et des conditions tarifaires modifiées. Ainsi, le titre de transport TAN Entreprise remplace l'actuel titre TAN Fréquence Plus et est proposé aux agents au prix de 0,60 euros le ticket (au lieu de 0,20 euros précédemment), soit six euros le carnet de 10 tickets. Dans ce cadre, la CAN a souhaité inciter l'usage des cartes d'abonnement prises en charge à 50% par l'employeur depuis le 1^{er} juillet 2010.

L'ancienne convention entre la Ville de Niort et la CAN signée en avril 2002 a été résiliée le 30 juin 2011. Une nouvelle convention a été proposée à la Ville concernant la mise en place du nouveau dispositif TAN Entreprise. Cette convention permet aux collectivités et entreprises de déléguer l'achat auprès de la SEMTAN et la revente aux usagers des tickets.

Depuis plusieurs années, le CASC assure ce service auprès des agents et des retraités de la Ville. Celle-ci souhaite que ce lien puisse être maintenu et officialisé au travers d'une convention entre la Ville et le CASC.

ENTRE LES SOUSSIGNÉS :

La Ville de Niort, ci après désignée la structure employeur, représentée par son Maire en exercice, Madame Geneviève GAILLARD, agissant en vertu d'une délibération du Conseil municipal du 19 septembre 2011

D'une part,

ET

Le Comité d'activités sociales et culturelles, ci-après désigné, le CASC, représenté par son Président en exercice, M. André DURAND, dûment habilité par le Conseil d'administration du 15 décembre 2010.

D'autre part,

Vu la Convention TAN ENTREPRISE signée entre la Ville et la SEMTAN, Déléataire du service public des transports urbains de voyageurs de la CAN.

Il a été convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention définit les modalités du partenariat entre la Ville de Niort et le CASC concernant la délivrance des tickets TAN Entreprise aux agents et aux retraités de la Ville, ainsi que les obligations des deux parties.

ARTICLE 2 : PARTENARIAT ENTRE LA VILLE ET LE CASC

La Ville de Niort décide de déléguer au CASC l'achat et la revente des tickets TAN Entreprise à ses agents et retraités membres de droit du CASC (conformément aux dispositions arrêtées par la SEMTAN), ainsi que la délivrance des cartes TAN Entreprise aux retraités.

I. ENGAGEMENTS DU CASC

ARTICLE 3 : ACHAT DE TICKETS TAN ENTREPRISE

Le CASC pourra acheter simultanément 50 ou 100 carnets de 10 tickets TAN Entreprise auprès de la SEMTAN. Toute commande minimale est fixée à 50 carnets TAN Entreprise dont le prix est défini chaque année par délibération du Conseil de la Communauté d'Agglomération de Niort. Ces carnets seront payables à la SEMTAN au comptant ou par règlement administratif.

Les carnets sont vendus au kiosque info bus place de la Brèche. Il est préférable de passer commande en amont auprès de la SEMTAN au kiosque info bus au 05 49 24 50 56. Toute commande devra faire l'objet d'un bon de commande établi en bonne et due forme.

ARTICLE 4 : ETABLISSEMENT DES CARTES TAN ENTREPRISE

Le CASC s'engage par la présente convention à remettre aux agents retraités, membres de droit du CASC (conformément aux dispositions arrêtées par la SEMTAN), qui en feront la demande, une carte qu'il se fera délivrer par la SEMTAN. Ces cartes seront numérotées avec emplacement photo, nom, prénom, adresse, durée de validité et identité de la structure ayant délivré la carte. En aucun cas les cartes ne pourront être délivrées aux conjoints, ascendants ou descendants. A cet effet, le CASC s'engage à informer régulièrement chaque bénéficiaire des règles régissant le titre de transport TAN Entreprise et notamment lors de la remise de titres.

Une liste à jour des cartes délivrées avec l'identité de chaque titulaire et le numéro de la carte sera adressée par le CASC, après visa de la Ville, tous les trimestres à la SEMTAN, ainsi que la liste des radiations, à l'adresse suivante :

SEMTAN
Service commercial/ TAN Entreprise
8 rue Paul Sabatier
79000 Niort

Cette liste mentionnera également l'état des ventes par bénéficiaire sur le trimestre écoulé ainsi que le cumul des ventes de l'année civile ; elle devra être adressée dès le 1^{er} du mois suivant le trimestre écoulé.

La durée de validité des cartes sera annuelle.

ARTICLE 5 : VENTE DES TICKETS TAN ENTREPRISE

Le CASC s'engage par la présente convention à délivrer sur simple demande des tickets TAN Entreprise, à tout agent de la Ville titulaire de la carte TAN Entreprise délivrée par la collectivité à cette fin, ainsi qu'aux retraités de la Ville auxquels il aura lui-même délivré la carte. Ce service sera offert aux agents et aux retraités aux heures d'ouverture des bureaux du CASC situés au 20 rue de la Chamoiserie à Niort. Le prix de vente sera **au maximum égal au prix d'acquisition** auprès de la SEMTAN.

Le CASC devra veiller à ne délivrer de tickets auprès des titulaires des cartes TAN Entreprise que pour des quantités correspondant aux besoins du titulaire, et de lui seul, et à l'usage normal des transports en commun. Cet engagement vise à respecter l'objectif d'accès aux transports pour tous dans les limites de l'article 7 de la Loi d'Orientation des Transports Intérieurs du 30 décembre 1982 – alinéa 3 : « la politique tarifaire est définie par l'autorité organisatrice compétente de manière à obtenir l'utilisation la meilleure, sur le plan économique et social du système de transports correspondant. »

II. ENGAGEMENTS DE LA VILLE DE NIORT**ARTICLE 6 : ETABLISSEMENT DES CARTES TAN ENTREPRISE**

La Ville de Niort se fera délivrer des cartes numérotées par la SEMTAN. Ces cartes seront établies et remises par les soins de la Ville à ses agents qui en feront la demande.

La Ville de Niort ne pourra pas délivrer de cartes aux conjoints, ascendants ou descendants des agents. Elle s'engage à informer régulièrement chaque bénéficiaire des règles régissant le titre de transport TAN Entreprise et notamment lors de la remise de titres.

ARTICLE 7 : INFORMATION DE LA DELEGATION

La Ville de Niort devra informer par écrit la SEMTAN de la délégation de l'achat et de la revente des tickets, ainsi que de la délivrance des cartes pour ses retraités, au CASC.

III. CLAUSES GENERALES**ARTICLE 8 : DUREE DE LA CONVENTION**

La présente convention prend effet à compter du 1^{er} octobre 2011 et s'appliquera jusqu'au 31 août 2016.

ARTICLE 9 : RESILIATION DE LA CONVENTION

Elle peut être résiliée par l'une ou l'autre des parties, par lettre recommandée avec accusé de réception, à tout moment, en cas de manquement par l'une des parties à ses obligations contractuelles.

Le Président du CASC

André DURAND

Madame le Maire de Niort
Députée des Deux-Sèvres

Geneviève GAILLARD

[RETOUR SOMMAIRE](#)

Jean-Louis SIMON

Nous sommes toujours sur les nouveaux titres de transports, et le Comité des Activités Sociales et Culturelles (CASC) remplit depuis plusieurs années la fonction de sous-traitant pour la délivrance des tickets. Il est proposé d'approuver les conditions de ce fonctionnement au travers de la convention. Et ce qui est arrivé sur vos tables, je découvre page 105, que là où il y avait la phrase : « Ces services seront réalisés par le CASC à titre gratuit », cette mention doit être supprimée. Alors moi, qui passe une grande partie de ma vie aux côtés du Président du CASC, je ne sais pas pourquoi, je ne peux pas vous donner d'explication de ce changement. Mais, j'ai vu qu'il m'avait appelé deux fois aujourd'hui, c'était peut-être pour me l'expliquer.

Madame le Maire

Bien, on essayera de trouver, car moi aussi, je découvre que c'est rayé sur mon cahier. Donc, Sabine GALLERENT, il serait intéressant de savoir pourquoi.

PROCES-VERBAL

SEANCE DU 19 SEPTEMBRE 2011

n° D20110368

DIRECTION SYSTEMES
INFORMATION
TELECOMMUNICATIONS**ACQUISITION DE LICENCES ORACLE ET DE PRESTATIONS
D'ASSISTANCE A L'UGAP**

Monsieur Jean-Louis SIMON Adjoint au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Sur proposition de Madame le Maire

Après examen par la commission municipale compétente,

Les systèmes d'information de la Ville de Niort utilisent majoritairement un système de gestion de base de données de la société ORACLE.

Pour le fonctionnement du système d'information, la direction des systèmes d'information et de télécommunication doit acquérir de nouvelles licences et des prestations d'assistance pour leur mise en place.

Oracle propose 4 niveaux de licences offrant plus ou moins de fonctionnalités. La DSIT utilise la licence de niveau "standard édition one".

La DSIT a besoin de licences complémentaires identiques au parc de licences existant et de nouvelles licences d'un niveau de fonctionnalité plus élevé.

En vue d'obtenir les meilleurs tarifs de licences, la direction des systèmes d'information et de télécommunication souhaite acquérir celles-ci auprès de l'UGAP.

Pour les licences de niveau "standard édition one", la Ville a un besoin complémentaire identifié à ce jour : 2 licences pour un coût de 6 532,26 €TTC.

Au vue de l'évolution des systèmes d'information, l'intégration d'un nouvel INTRANET, demande un niveau de sécurité et de fiabilité plus important ; en conséquence, la DSIT doit faire l'acquisition d'un niveau supérieur de licence : la "standard édition". Ces licences doivent être installées sur la baie de serveurs.

Les besoins sont de :

- 4 licences du SGBD niveau "standard édition" soit 40 122,87 €TTC ;
- Une première prestation d'assistance pour 2011 de 5 jours, 8 642,39 €TTC ;
- Une prestation complémentaire de 5 jours pour l'année 2012.

Les acquisitions complémentaires viendront s'ajouter au montant ci-dessus dans la limite de 80 000,00 €TTC.

Ces licences feront l'objet d'une maintenance, à partir de 2012, d'un montant cumulé de 10 263,95 €TTC annuel.

Les dépenses sont prévues au budget.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- autoriser Madame le Maire ou l'Adjoint délégué à signer les commandes auprès de l'UGAP.

LE CONSEIL ADOPTE

Pour :	42
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	3

Pour Madame le Maire de Niort
Geneviève GAILLARD
L'Adjoint délégué

Jean-Louis SIMON

PROCES-VERBAL



Devis n° 33793363

Page 2

Devise EUR

Poste Fam.Hom	Référence Descriptif	Qté	Prix Brut Unitaire	Prix Net Unitaire	Prix TTC Unitaire	Total HT	Total TTC	TVA
------------------	-------------------------	-----	-----------------------	----------------------	----------------------	----------	-----------	-----

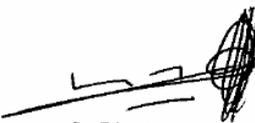
80

Si cette proposition vous convient,
merci de la valider (date, cachet, signature) et de la retourner par fax
au 05 56 35 30 23 pour saisie de la commande.

90

MERCI DE PRECISER : ADRESSE,
HORAIRES ET NUMERO DE TELEPHONE POUR LA LIVRAISON.

Code	TVA	Total Brut HT	Total Net HT	TVA	Total TTC
AR	19,60	39.805,42	39.009,31	7.645,82	46.655,13



Le Directeur
Gérard SIMON-LABRIC

Devis valable jusqu'au 30.08.2011

TOTAL	Total Brut HT	Total Remise	Total Net HT	TVA	Total TTC
	39.805,42	796,11	39.009,31	7.645,82	46.655,13

Les conditions générales "actualisées" de vente sont consultables sur notre site ugap.fr



Direction interrégionale Sud-Ouest
Aquitaine
AXIS BUSINESS PARK
18 avenue Pythagore
33692 MERIGNAC cedex

Affaire suivie par :
M. BERNARD MOTA
Mme Marie-Laure JULIAN
Tél : 0556355000 Fax : 0556353023

Devis n° 33801357 du 23.08.2011

Page 1

MAIRIE
HOTEL DE VILLE
PLACE MARTIN BASTARD
79000 NIORT

Le 25.08.2011

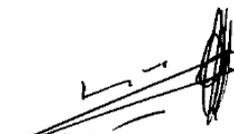
OBJET: maintenance des licences ORACLE

Adresse livraison
MAIRIE
PLACE MARTIN BASTARD
79022 NIORT

INFORMATION SPECIALE: Les conséquences de la crise au Japon sur l'approvisionnement en composants et pièces détachées ne permettent pas aux constructeurs de garantir le respect des délais indicatifs de livraison mentionnés ci-dessous.

Devise EUR

Poste Fam.Hom	Référence Descriptif	Qté	Prix Brut Unitaire	Prix Net Unitaire	Prix TTC Unitaire	Total HT	Total TTC	TVA
10	- Maintenance des licences -							
20 67.04	1165671 Oracle - Database Std Edition One Software Update License + Support PL. Branche 3 - Tranche 1. Livraison sous 4 semaines	2	613,04	600,78	718,53	1.201,56	1.437,07	AR
30 67.04	1165667 Oracle - Database Std Edition Software Update License + Support PL. Branche 3 - Tranche 1. Livraison sous 4 semaines	4	1.882,74	1.845,09	2.206,73	7.380,34	8.826,88	AR


Le Directeur
Gérard SIMON-LABRIC



Devis n° 33801357

Page 2

<u>Code</u>	<u>TVA</u>	<u>Total Brut HT</u>	<u>Total Net HT</u>	<u>TVA</u>	<u>Total TTC</u>
AR	19,60	8.757,04	8.581,90	1.682,05	10.263,95



Le Directeur
Gérard SIMON-LABRIC

Devis valable jusqu'au 30.08.2011

	<u>Total Brut HT</u>	<u>Total Remise</u>	<u>Total Net HT</u>	<u>TVA</u>	<u>Total TTC</u>
TOTAL	8.757,04	175,14	8.581,90	1.682,05	10.263,95

Les conditions générales "actualisées" de vente sont consultables sur notre site ugap.fr



Direction interrégionale Sud-Ouest
Aquitaine
AXIS BUSINESS PARK
18 avenue Pythagore
33692 MERIGNAC cedex

Affaire suivie par :
M. BERNARD MOTA
Mme Marie-Laure JULIAN
Tél : 0556355000 Fax : 0556353023

Devis n° 33772100 du 28.06.2011

Page 1

MAIRIE
HOTEL DE VILLE
PLACE MARTIN BASTARD
79000 NIORT

Le 28.06.2011

OBJET: prestations ORACLE

Devise EUR

Poste Fam.Hom	Référence Descriptif	Qté	Prix Brut Unitaire	Prix Net Unitaire	Prix TTC Unitaire	Total HT	Total TTC	TVA
10 35.03	5043643 Prestation d'expertise : Profil Spécia Liste. Livraison sous 6 semaines	5	1.474,71	1.445,22	1.728,48	7.226,08	8.642,39	AR

Code	TVA	Total Brut HT	Total Net HT	TVA	Total TTC
AR	19,60	7.373,55	7.226,08	1.416,31	8.642,39

Devis valable jusqu'au 05.07.2011

	Total Brut HT	Total Remise	Total Net HT	TVA	Total TTC
TOTAL	7.373,55	147,47	7.226,08	1.416,31	8.642,39

Les conditions générales "actualisées" de vente sont consultables sur notre site ugap.fr

Jean-Louis SIMON

La DSIT a besoin de licences complémentaires identiques au parc de licences existant et de nouvelles licences d'un niveau de fonctionnalité plus élevé. Il s'agit de la gestion des bases de données fondamentales pour la mairie, c'est-à-dire sur lesquelles la mairie a tout enregistré depuis le début des années 90. Donc, ce sont des besoins normaux d'évolution en dispositif. Et vous voyez qu'il est chiffré à des licences de niveau « standard » pour 6 532,26 €TTC les deux, les licences dites « standard édition » pour un prix plus élevé et le total ne dépassera pas 80 000 euros.

PROCES-VERBAL

SEANCE DU 19 SEPTEMBRE 2011

n° D20110369

DIRECTION DES FINANCES**DÉCISION MODIFICATIVE N°3**

Madame le Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Dans le cadre de l'exécution du budget primitif 2011, je vous sou mets la décision modificative n°3 en vue de procéder à des ajustements budgétaires concernant le budget principal et les budgets annexes.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- adopter dans les mêmes conditions de vote que le BP 2011, la décision modificative n°3.

LE CONSEIL ADOPTE

Pour :	35
Contre :	0
Abstention :	7
Non participé :	0
Excusé :	3

Madame le Maire de Niort,
Députée des Deux-Sèvres

Geneviève GAILLARD

[RETOUR SOMMAIRE](#)

Alain PIVETEAU

Cette décision modificative qui a été présentée en Commission, opère un certain nombre de changements de dépenses d'investissement et de fonctionnement. Globalement, et c'est le plus important, et je m'arrêterai principalement à cela, il s'agit du strict respect du critère que l'on s'est donné en début d'année budgétaire, à savoir : on avait annoncé qu'il y aurait des changements puisqu'il y a des opérations qui s'annulent, par exemple ici un certain nombre d'achats de terrains qui ne se font pas, il y a des crédits supplémentaires en fonction de l'évolution des opérations qu'on ne pouvait pas anticiper, mais au final, nous maintenons l'équilibre budgétaire annoncé, c'est-à-dire que l'ensemble des dépenses supplémentaires est financé, soit par prélèvement sur dépenses imprévues, soit par basculement d'annulation de dépenses, et en n'aucun cas on ne modifie l'équilibre budgétaire. Et donc, il n'y a pas de nouvel appel à emprunt. Pour ce qui est des opérations les plus importantes, vous les avez vues sans doute, il y a par exemple sur le bourg de Saint Liguairie un complément sur l'opération de 100 000 euros. Il y a 6 000 euros de participation de la Ville dans le cadre des accords concernant le pôle d'échange multimodal de la gare. Il y a une évolution du projet Fort Foucault, avec un petit complément de 26 000 euros, voilà des changements de chapitres. Et puis, quelque chose de plus important puisque très lié au contexte de crise financière actuelle, vous saviez qu'on avait jusqu'à présent un emprunt dit structuré, dont on a beaucoup parlé, d'un faible montant, qu'on appelle un overtake, qui bizarrement nous profitait. Je dis : « bizarrement » car c'est la bizarrerie des courbes de taux qui fait que depuis deux ans cet emprunt était très favorable, puisqu'il rendait un taux d'emprunt d'environ 0,50 % à 2 sur l'année passée. Nous avons décidé, après avoir contacté la banque qui nous l'avait proposé, Dexia, de toper, c'est-à-dire de sortir de cet overtake pour le basculer en taux fixe, conformément à la règle que l'on s'est donnée de gestion de nos emprunts qui consiste à augmenter la part de taux fixe. Ça a été fait à un taux très avantageux de 2,78 parce que simplement on est dans cette négociation avec la banque dans un contexte favorable. Vous avez dans la décision modificative le montant de la soulte, c'est-à-dire du coût de sortie de cet emprunt qui est d'environ 130 000 euros. Au final ce sera, je dis, encore une fois, bizarrement, ce n'est pas parce qu'on a bien géré des emprunts structurés, loin de moi cette idée, ce sera un emprunt qui aura donné un taux de rendement très faible.

Michel PAILLEY

Comme il s'agit d'une décision modificative du budget sur laquelle nous nous sommes abstenus, nous nous abstenons sur cette délibération.

DIRECTION DES FINANCES

**GARANTIE D'EMPRUNT ACCORDÉE À LA SEMIE NIORT
AUPRÈS DE LA CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS
POUR LA RÉNOVATION DE 41 LOGEMENTS, PROGRAMME
'BRIZEAUX 1', RUE MAGELLAN ET ALLÉE MARCO POLO
À NIORT**

Madame le Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Après examen par la commission municipale compétente,

Vu la demande formulée le 30 mai 2011 par la SEMIE NIORT tendant à obtenir la garantie de la Ville de Niort pour 2 prêts d'un montant total de 662 000 € et destinés à financer le coût de la rénovation de 41 logements, programme « Brizeaux 1 », rue Magellan et allée Marco Polo à Niort,

Vu l'article R.221-19 du code monétaire et financier,

Vu les article L. 2252-1 et L. 2252-2 du code général des collectivités territoriales,

Vu l'article 2021 du code civil,

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

accorder sa garantie à la SEMIE NIORT pour le remboursement de la somme de 662 000 euros que la SEMIE NIORT se propose de contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.

Ces prêts sont destinés à financer la rénovation de 41 logements, programme « Brizeaux 1 », rue Magellan et allée Marco Polo à Niort.

Les caractéristiques de ces prêts consentis par la Caisse des Dépôts et Consignations sont les suivants :

<u>Prêt n° 1 :</u>	
Prêteur	: Caisse des Dépôts et Consignations
Nature du prêt	: Eco prêt logement social réhabilitation
Montant maximum	: 542 000,00 €
Taux d'intérêt actuariel annuel	: 2,35 %
Durée du préfinancement	: 10 mois maximum
Durée totale	: 20 ans et 10 mois
Echéances	: annuelles
Durée de la période d'amortissement	: 20 ans
Modalité de révision des taux	: taux fixe
Amortissement	: progressif
Différé d'intérêts	: néant
Taux de progressivité des annuités	: 0 % par an
Commission d'intervention	: 590,00 €

Prêt n° 2 :

Prêteur	: Caisse des Dépôts et Consignations
Nature du prêt	: Prêt à la réhabilitation
Montant maximum	: 120 000,00 €
Taux d'intérêt actuariel annuel	: taux du livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt + 60 points de base, soit 2,60 % au 30 mai 2011
Durée du préfinancement	: 10 mois maximum
Durée totale	: 20 ans et 10 mois
Echéances	: annuelles
Amortissement	: progressif
Taux de progression de l'échéance	: 0
Révisabilité	: double révisabilité limitée
Différé d'amortissement	: néant

Révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité à chaque échéance : en fonction de la variation du taux du livret A sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à 0 %. Le taux d'intérêt et de progressivité indiqués ci-dessus sont susceptibles de varier en fonction de la variation du taux du livret A et/ou de commissionnement des réseaux collecteurs ;

La garantie de la Ville est accordée pour la durée totale du prêt, soit 10 mois de préfinancement maximum suivi d'une période d'amortissement de 20 ans, à hauteur de 662 000,00 € majorée des intérêts courus pendant la période de préfinancement et capitalisée au terme de cette période. Il est toutefois précisé que si la durée de préfinancement finalement retenue est inférieure à 12 mois, les intérêts courus pendant cette période seront exigibles à son terme.

Au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, la Ville de Niort s'engage à en effectuer le paiement en son lieu et place, sur simple notification de la Caisse des Dépôts et Consignations par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Le Conseil municipal s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt.

- autoriser Madame le Maire ou l'Adjointe déléguée :

- à intervenir aux contrats de prêt qui seront passés entre la Caisse des Dépôts et Consignations et l'emprunteur,
- à signer la convention avec la SEMIE NIORT,
- à signer les contrats de prêt lorsqu'ils seront établis par la Caisse des Dépôts et Consignations.

LE CONSEIL ADOPTE

Pour :	42
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	3

Madame le Maire de Niort,
Députée des Deux-Sèvres

Geneviève GAILLARD

GARANTIE D'EMPRUNT ACCORDÉE À LA SEMIE AUPRÈS DE LA CAISSE DES DÉPÔTS ET
CONSIGNATIONS POUR LA RÉNOVATION DE 41 LOGEMENTS, PROGRAMME « BRIZEAUX
1 », RUE MAGELLAN ET ALLÉE MARCO POLO À NIORT.

GARANTIE DE REMBOURSEMENT DE LA VILLE DE NIORT

Convention

ENTRE les soussignés

La Ville de Niort, représentée par Madame Geneviève GAILLARD, Maire de Niort en exercice ou l'Adjointe déléguée, Madame Pilar BAUDIN, agissant en vertu d'une délibération du Conseil municipal en date du 19 septembre 2011,

d'une part

ET

La Société Anonyme d'Economie Mixte Immobilière et Economique de la Ville de Niort (SEMIE) à Directoire et Conseil de surveillance au capital de 2 372 265,00 €uros, dont le siège social est situé à l'Hôtel de Ville de Niort, représentée par le Président du Directoire, Monsieur Lucien GUIGNABEL, dûment habilité à cet effet par délibération du Conseil de Surveillance du 30 mars 2011.

d'autre part

Il a été convenu et arrêté ce qui suit

PREAMBULE :

La présente convention est conclue conformément aux lois et décrets en vigueur.

Article premier :

La Ville de Niort se constitue caution solidaire de la SEMIE envers le prêteur, la CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS, pour les emprunts ci-après et jusqu'à concurrence de 100%, soit 662 000 € plus intérêts.

Ces prêts sont destinés à financer le coût de la rénovation de 41 logements, programme « Brizeaux 1 », rue Magellan et allée Marco Polo à Niort.

Article 2 :

Les caractéristiques des prêts consentis par la Caisse des Dépôts et Consignations sont les suivantes :

PRÊT N° 1

Prêteur :	Caisse des Dépôts et Consignations
Nature du prêt :	Eco prêt logement social réhabilitation
Montant maximum :	542 000,00 €
Taux d'intérêt actuariel annuel :	2,35 %
Durée du préfinancement :	10 mois maximum
Durée totale :	20 ans et 10 mois
Echéances :	Annuelles
Durée de la période d'amortissement :	20 ans
Taux annuel de progressivité :	0,00 %
Modalité de révision des taux :	Taux fixe
Amortissement :	Progressif
Différé d'intérêts :	Néant
Taux de progressivité des annuités :	0 % par an
Commission d'intervention :	590,00 €

PRÊT N° 2

Prêteur :	Caisse des Dépôts et Consignations
Nature du prêt :	Prêt à la réhabilitation
Montant maximum :	120 000,00 €
Taux d'intérêt actuariel annuel :	Taux du livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt + 60 points de base, soit 2,60 % au 30 mai 2011
Durée du préfinancement :	10 mois maximum
Durée totale :	20 ans et 10 mois
Echéances :	Annuelles
Amortissement :	Progressif
Taux de progression de l'échéance :	0
Révisabilité :	Double révisabilité limitée
Différé d'amortissement :	Néant

Les taux d'intérêt et de progressivité indiqués ci-dessus sont établis sur la base du taux du livret A et/ou du taux de commissionnement des réseaux collecteurs du Livret A en vigueur à la date de la présente délibération. Ces taux sont susceptibles d'être révisés à la date d'effet du contrat de prêt, si le taux du livret A et de commissionnement des réseaux collecteurs effectivement appliqués au présent contrat sont modifiés entre la date de la présente délibération et la date d'établissement du contrat de prêt.

Article 3 :

La garantie de la Ville de Niort est accordée pour la durée totale des prêts à hauteur de la somme de **662 000,00 €** majorée des intérêts courus.

Article 4 :

L'emprunteur informera la Ville de Niort, avant la date d'échéance, des difficultés financières qui ne lui permettraient pas de s'acquitter du montant de celle-ci.

Au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, la Ville de Niort s'engage à en effectuer le paiement en son lieu et place, sur simple notification de la Caisse des Dépôts et Consignations par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ces règlements.

En outre, la Ville de Niort s'engage pendant toute la durée des prêts, à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges des emprunts.

Article 5 :

Les paiements effectués, le cas échéant par la Ville de Niort, auront le caractère d'avances recouvrables. Ces avances porteront intérêt sur la base du taux légal. Leur remboursement à la Ville de Niort par l'emprunteur ne pourra intervenir que dans la mesure où il ne mettra pas obstacle au service régulier des annuités qui resteraient encore à devoir à l'établissement prêteur. Néanmoins, l'emprunteur s'engage à mettre tout en œuvre pour rembourser la ville de Niort dans les meilleurs délais pour éviter une charge excessive d'intérêts moratoires.

Article 6 :

L'emprunteur s'engage à fournir à la Ville de Niort un exemplaire des contrats de prêts garantis, accompagné des tableaux d'amortissement.

Chaque année, dès l'approbation des comptes, l'emprunteur adressera au Maire un exemplaire certifié conforme du bilan et de ses annexes, du compte de résultat ainsi que des prévisions d'exploitation pour l'année suivante. Cette clause jouera jusqu'à complet amortissement des emprunts. Le contrôle des opérations et des écritures sera exercé conformément aux lois et décrets en vigueur.

Fait à Niort,

Pour la SEMIE,
Le Directeur Technique

Lucien GUIGNABEL

Pour Madame le Maire de la Ville de Niort,
Députée des Deux Sèvres
L'Adjointe déléguée,

Pilar BAUDIN

[RETOUR SOMMAIRE](#)

Alain PIVETEAU

Il s'agit d'une garantie d'emprunt auprès de la caisse des dépôts et consignations pour la rénovation de 41 logements, qui concerne le programme des Brizeaux 1.

PROCES-VERBAL

SEANCE DU 19 SEPTEMBRE 2011

n° D20110371

DIRECTION DES FINANCES**GARANTIE D'EMPRUNT COMPLÉMENTAIRE ACCORDÉE À
LA SA HLM AUPRÈS DE LA CAISSE DES DÉPÔTS ET
CONSIGNATIONS POUR DES TRAVAUX DE
RÉHABILITATION ÉNERGÉTIQUE 'LES BRIZEAUX' À
NIORT - ANNULE ET REMPLACE LA DÉLIBÉRATION D
20110077**

Madame le Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Après examen par la commission municipale compétente,

Vu la demande formulée le 19 janvier 2011 par la SA HLM des Deux-Sèvres et de la Région tendant à obtenir la garantie de la Ville de Niort pour un prêt d'un montant total de 135 000,00 € et destiné à financer le coût de la réhabilitation énergétique de 54 logements « Les Brizeaux » à Niort.

Vu l'article R. 221-19 du code monétaire et financier,

Vu les articles L. 2252-1 et L. 2252-2 du code général des collectivités territoriales,

Vu l'article 2021 du code civil,

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- rapporter la délibération D-20110077 du 14 mars 2011 ;
- accorder sa garantie à la SA HLM pour le remboursement de la somme de 135 000,00 € représentant 100 % de l'emprunt d'un montant total de 135 000,00 € que la SA HLM se propose de contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.

Ce prêt est destiné à financer le coût de la réhabilitation énergétique « Les Brizeaux » à Niort.

Les caractéristiques de ce prêt consenti par la Caisse des Dépôts et Consignations sont les suivantes :

Prêteur	: Caisse des Dépôts et Consignations
Montant du prêt	: 135 000,00 €
Echéances	: Annuelles
Durée de la période d'amortissement	: 15 ans
Taux d'intérêt fixe	: 1,90 %

Au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit ne s'acquitterait pas des sommes exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encouru, la ville de Niort s'engage à en effectuer le paiement en son lieu et place, sur simple notification de la Caisse des Dépôts et Consignations par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Le Conseil municipal s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges des emprunts.

RETOUR SOMMAIRE

- autoriser Madame le Maire ou l'Adjointe déléguée :
 - à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre la Caisse des Dépôts et Consignations et l'emprunteur,
 - à signer la convention avec la SA HLM des Deux-Sèvres et de la Région,
 - à signer le contrat de prêt lorsqu'il sera établi par la Caisse des dépôts et Consignations.

LE CONSEIL ADOPTE

Pour :	42
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	3

Madame le Maire de Niort,
Députée des Deux-Sèvres

Geneviève GAILLARD

**GARANTIE D'EMPRUNT ACCORDÉE À LA SA HLM DES DEUX SÈVRES ET DE LA RÉGION
AUPRÈS DE LA CAISSE DE DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS POUR DES TRAVAUX DE
RÉHABILITATION ÉNERGÉTIQUE « LES BRIZEAUX » À NIORT.**

GARANTIE DE REMBOURSEMENT DE LA VILLE DE NIORT

Convention

ENTRE les soussignés

La Ville de Niort, représentée par Madame Geneviève GAILLARD, Maire de Niort en exercice ou l'Adjointe déléguée, Madame Pilar BAUDIN, agissant en vertu d'une délibération du Conseil municipal en date du 19 septembre 2011,

d'une part

ET

La SA HLM des Deux Sèvres et de la Région, dont le siège social est situé 20 rue de Strasbourg à Niort, représentée par le directeur Général, Monsieur Eric LOUVIGNY, dûment habilité à cet effet par délibération du Comité de Direction du 26 juin 2010,

d'autre part

Il a été convenu et arrêté ce qui suit

PREAMBULE :

La présente convention est conclue conformément aux lois et décrets en vigueur.

Article premier :

La Ville de Niort se constitue caution solidaire de la SA HLM envers le prêteur, la Caisse des Dépôts et Consignations, pour l'emprunt ci-après et jusqu'à concurrence de 100%, soit 135 000,00 € plus intérêts.

Ce prêt est destiné à financer le coût de la réhabilitation énergétique de 54 logements « Les Brizeaux » à Niort.

Article 2 :

Les caractéristiques du prêt consenti par la Caisse des Dépôts et Consignations sont les suivantes :

PRÊT

Prêteur :	Caisse des Dépôts et Consignations
Montant maximum du prêt :	135 000,00 €
Durée de la période d'amortissement	15 ans
Taux d'intérêt fixe :	1,90 %
Périodicité des échéances	Annuelles

Article 3 :

La garantie de la Ville de Niort est accordée pour la durée totale du prêt à hauteur de la somme de 135 000,00 € majorée des intérêts courus.

Article 4 :

L'emprunteur informera la Ville de Niort, avant la date d'échéance, des difficultés financières qui ne lui permettraient pas de s'acquitter du montant de celle-ci.

Au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus sur le prêt, la Ville de Niort s'engage à en effectuer le paiement en son lieu et place, sur simple notification de la Caisse des Dépôts et Consignations par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ces règlements.

En outre, la Ville de Niort s'engage pendant toute la durée du prêt, à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt.

Article 5 :

Les paiements effectués, le cas échéant par la Ville de Niort, auront le caractère d'avances recouvrables.

Ces avances porteront intérêt sur la base du taux légal. Leur remboursement à la Ville de Niort par l'emprunteur ne pourra intervenir que dans la mesure où il ne mettra pas obstacle au service régulier des annuités qui resteraient encore à devoir à l'établissement prêteur. Néanmoins, l'emprunteur s'engage à mettre tout en œuvre pour rembourser la Ville de Niort dans les meilleurs délais pour éviter une charge excessive d'intérêts moratoires.

Article 6 :

L'emprunteur s'engage à fournir à la ville de Niort un exemplaire du contrat de prêt garanti, accompagné du tableau d'amortissement.

Chaque année, dès l'approbation des comptes, l'emprunteur adressera au Maire un exemplaire certifié conforme du bilan et de ses annexes, du compte de résultat ainsi que des prévisions d'exploitation pour l'année suivante. Cette clause jouera jusqu'à complet amortissement de l'emprunt. Le contrôle des opérations et des écritures sera exercé conformément aux lois et décrets en vigueur.

Fait à Niort,

Pour la SA HLM,
Le Directeur Général

Pour Madame le Maire de la Ville de Niort,
Députée des Deux Sèvres
L'Adjointe déléguée,

Eric LOUVIGNY

Pilar BAUDIN

[RETOUR SOMMAIRE](#)

Madame le Maire

Nous avons une autre délibération sur une garantie d'emprunt. SA HLM, concernant des travaux d'énergie.

PROCES-VERBAL

SEANCE DU 19 SEPTEMBRE 2011

n° D20110372

DIRECTION DES FINANCES**GARANTIE D'EMPRUNT ACCORDÉE À LA SEMIE NIORT
AUPRÈS DU CRÉDIT FONCIER DE FRANCE POUR LE
RÉAMÉNAGEMENT EN PRÊT LONG TERME À TAUX FIXE
D'UN PRÊT PLA DU CRÉDIT FONCIER POUR LE
FINANCEMENT DE L'IMMEUBLE DE 23 LOGEMENTS
SOCIAUX RUE VICTOR SCHOËLCHER À NIORT - ANNULE
ET REMPLACE LA DÉLIBÉRATION D20110258**

Madame le Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Vu la demande formulée le 6 mai 2011 par la SEMIE NIORT tendant à obtenir de la Ville de Niort pour le réaménagement en prêt long terme à taux fixe d'un prêt PLA d'un montant total de 449 584,24 € et destiné au financement de l'immeuble de 23 logements sociaux, rue Victor Schoëlcher à Niort.

Vu l'article R. 221-19 du code monétaire et financier,

Vu les articles L. 2252-1 et L. 2252-2 du code général des collectivités territoriales,

Vu l'article 2021 du code civil,

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- rapporter la délibération D-20110258 du 20 juin 2011 ;
- accorder sa garantie à la SEMIE NIORT pour le remboursement de la somme de 449 584,24 € représentant 100 % des emprunts d'un montant total de 449 584,24 € que la SEMIE se propose de contracter auprès du Crédit Foncier de France.

Ce prêt est destiné au financement de l'immeuble de 23 logements locatifs sociaux situé 6 rue Victor Schoëlcher à Niort.

Les caractéristiques de ce prêt consenti par le Crédit Foncier de France sont les suivants :

Prêt :

Prêteur	: Crédit Foncier de France
Type de prêt	: PLA - Long terme taux fixe
N° des contrats de prêts	: PLA N° 4906319 37 K
Montant du prêt	: CRD de 449 584,24 € à titre indicatif au 30/04/2011
Durée de refinancement	: 13 ans d'amortissement
Périodicité	: annuelle
Charges	: annuités constantes
Taux proposés	: taux de swap 8 ans 3,24 % + 1,20 % = 4,44 % (à titre indicatif le 04/07/2011). Le taux définitif sera déterminé lors du topage.
Garantie	: renouvellement de la garantie à 100 % de la Ville de Niort

Conditions particulières	: frais de dossier : 400 € > IRA actuarielle avec un minimum de 6 mois d'intérêts sur les sommes remboursées par anticipation avec perception frais de gestion de 1 % du capital restant dû avant remboursement (mini : 800 € maxi : 3 000 €)
Mise en place	: prise d'effet du réaménagement : le 30 du mois de topage Au titre de l'échéance en cours, des intérêts à l'ancien taux seront dus de la date de la dernière échéance jusqu'à la date d'effet du nouveau taux puis au nouveau taux jusqu'à la prochaine échéance du prêt

Au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, la Ville de Niort s'engage à en effectuer le paiement en ses lieu et place, sur simple notification du Crédit Foncier de France par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Le conseil municipal s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt.

- autoriser Madame le Maire ou l'Adjointe déléguée :
 - à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre le Crédit Foncier de France et l'emprunteur,
 - à signer la convention avec la SEMIE NIORT,
 - à signer le contrat de prêt lorsqu'il sera établi par le Crédit Foncier de France.

LE CONSEIL ADOPTE

Pour :	42
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	3

Madame le Maire de Niort,
Députée des Deux-Sèvres

Geneviève GAILLARD

GARANTIE D'EMPRUNT ACCORDÉE À LA SEMIE NIORT AUPRÈS DE LA CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS POUR LE RÉAMÉNAGEMENT EN PRÊT LONG TERME À TAUX FIXE D'UN PRÊT PLA DU CRÉDIT FONCIER POUR LE FINANCEMENT DE L'IMMEUBLE DE 23 LOGEMENTS SOCIAUX RUE VICTOR SCHOËLCHER À NIORT

GARANTIE DE REMBOURSEMENT DE LA VILLE DE NIORT

Convention

ENTRE les soussignés

La Ville de Niort, représentée par Madame Geneviève GAILLARD, Maire de Niort en exercice ou l'Adjointe déléguée, Madame Pilar BAUDIN, agissant en vertu d'une délibération du Conseil municipal en date du 19 septembre 2011,

d'une part

ET

La Société Anonyme d'Economie Mixte Immobilière et Economique de la Ville de Niort (SEMIE) à Directoire et Conseil de surveillance au capital de 2 372 265,00 €uros, dont le siège social est situé à l'Hôtel de Ville de Niort, représentée par le Président du Directoire, Monsieur Lucien GUIGNABEL, dûment habilité à cet effet par délibération du Conseil de Surveillance du 22 juin 2011.

d'autre part

Il a été convenu et arrêté ce qui suit

PREAMBULE :

La présente convention est conclue conformément aux lois et décrets en vigueur.

Article premier :

La Ville de Niort se constitue caution solidaire de la SEMIE envers le prêteur, le CREDIT FONCIER DE FRANCE, pour l'emprunt ci-après et jusqu'à concurrence de 100%, soit 449 584,24 € plus intérêts.

Ce prêt est destiné au financement de l'immeuble de 23 logements locatifs sociaux situé 6 rue Victor Schoëlcher à Niort.

Article 2 :

Les caractéristiques du prêt PLA consenti par le Crédit Foncier de France sont les suivantes :

PRÊT

Prêteur :	Crédit Foncier de France
Type du prêt :	PLA Long terme à taux fixe
N° des contrats de prêt	PLA N° 490631937 K
Montant du prêt :	CRD de 449 584,24 € à titre indicatif au 30/04/2011
Durée de refinancement	13 ans d'amortissement
Périodicité	Annuelle
Charges	Annuités constantes
Taux proposés	Taux de SWAP 8 ans 3.24 % + 1,20 % = 4,44 % (à titre indicatif le 04/07/2011). Le taux définitif sera déterminé lors du topage.
Garantie	Renouvellement de la garantie à 100 % de la ville de Niort
Conditions particulières	Frais de dossier : 400 € > IRA actuarielle avec un minimum de 6 mois d'intérêts sur les sommes remboursées par anticipation avec perception de frais de gestion de 1 % du capital restant dû avant remboursement (mini : 800 €, maxi : 3 000 €)
Mise en place	Prise d'effet du réaménagement : le 30 du mois de topage. Au titre de l'échéance en cours, des intérêts à l'ancien taux seront dus de la date de la dernière échéance jusqu'à la date d'effet du nouveau taux puis au nouveau taux jusqu'à la prochaine échéance du prêt

Article 3 :

La garantie de la Ville de Niort est accordée pour la durée totale du prêt à hauteur de la somme de **449 584,24 €** majorée des intérêts courus.

Article 4 :

L'emprunteur informera la Ville de Niort, avant la date d'échéance, des difficultés financières qui ne lui permettraient pas de s'acquitter du montant de celle-ci.

Au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, la Ville de Niort s'engage à en effectuer le paiement en son lieu et place, sur simple notification du Crédit Foncier de France par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ces règlements.

En outre, la Ville de Niort s'engage pendant toute la durée du prêt, à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt.

Article 5 :

Les paiements effectués, le cas échéant par la Ville de Niort, auront le caractère d'avances recouvrables. Ces avances porteront intérêt sur la base du taux légal. Leur remboursement à la Ville de Niort par l'emprunteur ne pourra intervenir que dans la mesure où il ne mettra pas obstacle au service régulier des annuités qui resteraient encore à devoir à l'établissement prêteur. Néanmoins, l'emprunteur s'engage à mettre tout en œuvre pour rembourser la ville de Niort dans les meilleurs délais pour éviter une charge excessive d'intérêts moratoires.

Article 6 :

L'emprunteur s'engage à fournir à la Ville de Niort un exemplaire du contrat de prêt garanti, accompagné du tableau d'amortissement.

Chaque année, dès l'approbation des comptes, l'emprunteur adressera au Maire un exemplaire certifié conforme du bilan et de ses annexes, du compte de résultat ainsi que des prévisions d'exploitation pour l'année suivante. Cette clause jouera jusqu'à complet amortissement de l'emprunt. Le contrôle des opérations et des écritures sera exercé conformément aux lois et décrets en vigueur.

Fait à Niort,

Pour la SEMIE,
Le Président du Directoire

Lucien GUIGNABEL

Pour Madame le Maire de la Ville de Niort,
Députée des Deux Sèvres
L'Adjointe déléguée,

Pilar BAUDIN

PROCES-VERBAL

SEANCE DU 19 SEPTEMBRE 2011

n° D20110373

DIRECTION DES FINANCES**GARANTIE D'EMPRUNT ACCORDÉE À LA SEMIE AUPRÈS DE LA CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS POUR LA CONSTRUCTION DE 7 LOGEMENTS, 33 ROUTE DE COULONGES À NIORT. ANNULE ET REMPLACE LA DÉLIBÉRATION D20110179**

Madame le Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Vu la demande formulée le 24 mars 2011 par la SEMIE tendant à obtenir la garantie de la Ville de Niort pour un prêt d'un montant total de 585 000€ et destiné à financer la construction de 7 logements 33 route de Coulonges à Niort ;

Vu l'article R. 221-19 du Code monétaire et financier,

Vu les articles L. 2252-1 et L. 2252-2 du Code général des collectivités territoriales,

Vu l'article 2021 du Code civil,

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- rapporter la délibération D-20110179 du 9 mai 2011 ;
- accorder sa garantie à la SEMIE pour le remboursement de la somme de 585 000 euros, représentant 100% de l'emprunt d'un montant total de 585 000 euros que la SEMIE se propose de contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.

Ce prêt est destiné à financer la construction de 7 logements 33 route de Coulonges à Niort.

Les caractéristiques de ce prêt consenti par la Caisse des Dépôts et Consignations sont les suivantes :

Pour les 5 logements PLUS

Prêt n° 1

Prêteur :	Caisse des Dépôts et Consignations
Nature :	Prêt Locatif à Usage Social (PLUS BBC) Construction
Montant du prêt :	341 744€
Taux d'intérêt actuariel annuel :	2,60%
Durée du prêt :	40 ans et 12 mois
Echéances :	annuelles
Modalité de révision des taux :	double révisabilité limitée (DRL)
Révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité :	en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à 0%.

La garantie de la ville est accordée pour la durée totale du prêt, soit 12 mois de préfinancement maximum suivi d'une période d'amortissement de 40 ans, à hauteur de 341 744€ majorée des intérêts courus pendant la période de préfinancement et capitalisés au terme de cette période. Il est toutefois précisé que si la durée de préfinancement finalement retenue est inférieure à 12 mois, les intérêts courus pendant cette période seront exigibles à son terme.

Prêt n° 2

Prêteur :	Caisse des Dépôts et Consignations
Nature :	Prêt PLUS Acquisition Foncière
Montant du prêt :	93 256€
Taux d'intérêt actuariel annuel :	2,60%
Durée du prêt :	50 ans et 12 mois
Echéances :	annuelles
Modalité de révision des taux :	double révisabilité limitée (DRL)
Révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité :	en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à 0%.

La garantie de la ville est accordée pour la durée totale du prêt, soit 12 mois de préfinancement maximum suivi d'une période d'amortissement de 50 ans, à hauteur de 93 256€ majorée des intérêts courus pendant la période de préfinancement et capitalisés au terme de cette période. Il est toutefois précisé que si la durée de préfinancement finalement retenue est inférieure à 12 mois, les intérêts courus pendant cette période seront exigibles à son terme.

Les taux d'intérêt et de progressivité indiqués pour les 2 prêts ci-dessus sont susceptibles de varier en fonction de la variation du taux du Livret A et/ou du taux de commissionnement des réseaux collecteurs. En conséquence, les taux du Livret A et de commissionnement des réseaux collecteurs effectivement appliqués au prêt seront ceux en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt garanti par la présente délibération et la date d'établissement du contrat de prêt.

Pour la construction de 2 logements PLAI

Prêt n° 1

Prêteur :	Caisse des Dépôts et Consignations
Nature :	PLAI BBC
Montant du prêt :	117 278€
Taux d'intérêt actuariel annuel :	1,80%*
Durée du prêt :	40 ans et 12 mois
Echéances :	annuelles
Modalité de révision des taux :	double révisabilité limitée (DRL)
Révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité :	en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à 0%.

(*) Taux hors bonification de 20 pb au titre du prêt « énergie performance BBC ». Voir courrier explicatif de la CDC ci-joint.

La garantie de la ville est accordée pour la durée totale du prêt, soit 12 mois de préfinancement maximum suivi d'une période d'amortissement de 40 ans, à hauteur de 117 278€ majorée des intérêts courus pendant la période de préfinancement et capitalisés au terme de cette période. Il est toutefois précisé que si la durée de préfinancement finalement retenue est inférieure à 12 mois, les intérêts courus pendant cette période seront exigibles à son terme.

Prêt n° 2

Prêteur :	Caisse des Dépôts et Consignations
Nature :	Prêt PLAI acquisition foncière
Montant du prêt :	32 722€
Taux d'intérêt actuariel annuel :	1,80%*
Durée du prêt :	50 ans et 12 mois
Echéances :	annuelles
Modalité de révision des taux :	double révisabilité limitée (DRL)
Révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité :	en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à 0%.

La garantie de la ville est accordée pour la durée totale du prêt, soit 12 mois de préfinancement maximum suivi d'une période d'amortissement de 50 ans, à hauteur de 32 722€, majorée des intérêts courus pendant la période de préfinancement et capitalisés au terme de cette période. Il est toutefois précisé que si la durée de préfinancement finalement retenue est inférieure à 12 mois, les intérêts courus pendant cette période seront exigibles à son terme.

Les taux d'intérêt et de progressivité indiqués pour les 2 prêts ci-dessus sont susceptibles de varier en fonction de la variation du taux du Livret A et/ou du taux de commissionnement des réseaux collecteurs. En conséquence, les taux du Livret A et de commissionnement des réseaux collecteurs effectivement appliqués au prêt seront ceux en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt garanti par la présente délibération et la date d'établissement du contrat de prêt.

Au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, la Ville de Niort s'engage à en effectuer le paiement en son lieu et place, sur simple notification de la Caisse des Dépôts et Consignations par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Le Conseil municipal s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt.

- autoriser Madame le Maire ou l'Adjointe déléguée :
 - à intervenir aux contrats de prêts qui seront passés entre la Caisse des Dépôts et Consignations et l'emprunteur,
 - à signer la convention avec la SEMIE NIORT,
 - à signer les contrats de prêt lorsqu'ils seront établis par la Caisse des Dépôts et Consignations.

LE CONSEIL ADOPTE

Pour :	42
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	3

Madame le Maire de Niort,
Députée des Deux-Sèvres

Geneviève GAILLARD

Garantie d'emprunt accordée à la SEMIE auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations pour la construction de 7 logements, 33 route de Coulonges à Niort.

GARANTIE DE REMBOURSEMENT DE LA VILLE DE NIORT

Convention

ENTRE les soussignés

La Ville de Niort, représentée par Madame Geneviève GAILLARD, Maire en exercice ou l'Adjointe déléguée, Madame Pilar BAUDIN, Adjointe en exercice, agissant en vertu d'une délibération du Conseil municipal en date du 19 septembre 2011.

d'une part

ET

La Société Anonyme d'Economie Mixte Immobilière et Economique de la Ville de Niort (SEMIE) à Directoire et Conseil de Surveillance au capital de 2 372 265 euros, dont le siège social est situé à l'Hôtel de Ville de Niort, représentée par le Président du Directoire, Monsieur Lucien GUIGNABEL, dûment habilité à cet effet par délibération du Conseil de Surveillance du 30 mars 2011.

d'autre part

Il a été convenu et arrêté ce qui suit

PREAMBULE :

La présente convention est conclue conformément aux lois et décrets en vigueur.

Article premier :

La Ville de Niort se constitue caution solidaire de la SEMIE envers le prêteur, la Caisse des Dépôts et Consignations, pour les emprunts ci-après et jusqu'à concurrence de 100% soit 585 000€ plus intérêts.

Ces prêts sont destinés à financer le coût de la construction de 7 logements, 33 route de Coulonges à Niort.

Article 2 :

Les caractéristiques de ces prêts consentis par la Caisse des Dépôts et Consignations sont les suivantes :

Pour les 5 logements PLUS**Prêt n° 1**

Prêteur :	Caisse des Dépôts et Consignations
Nature :	Prêt Locatif à Usage Social (PLUS BBC) Construction
Montant du prêt :	341 744€
Taux d'intérêt actuariel annuel :	2,60%
Durée du prêt :	40 ans et 12 mois
Echéances :	annuelles
Modalité de révision des taux :	double révisabilité limitée (DRL)
Révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité :	en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à 0%.

La garantie de la ville est accordée pour la durée totale du prêt, soit 12 mois de préfinancement maximum suivi d'une période d'amortissement de 40 ans, à hauteur de 341 744€ majorée des intérêts courus pendant la période de préfinancement et capitalisés au terme de cette période. Il est toutefois précisé que si la durée de préfinancement finalement retenue est inférieure à 12 mois, les intérêts courus pendant cette période seront exigibles à son terme.

Prêt n° 2

Prêteur :	Caisse des Dépôts et Consignations
Nature :	Prêt PLUS Acquisition Foncière
Montant du prêt :	93 256€
Taux d'intérêt actuariel annuel :	2,60%
Durée du prêt :	50 ans et 12 mois
Echéances :	annuelles
Modalité de révision des taux :	double révisabilité limitée (DRL)
Révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité :	en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à 0%.

La garantie de la ville est accordée pour la durée totale du prêt, soit 12 mois de préfinancement maximum suivi d'une période d'amortissement de 50 ans, à hauteur de 93 256€ majorée des intérêts courus pendant la période de préfinancement et capitalisés au terme de cette période. Il est toutefois précisé que si la durée de préfinancement finalement retenue est inférieure à 12 mois, les intérêts courus pendant cette période seront exigibles à son terme.

Les taux d'intérêt et de progressivité indiqués pour les 2 prêts ci-dessus sont susceptibles de varier en fonction de la variation du taux du Livret A et/ou du taux de commissionnement des réseaux collecteurs. En conséquence, les taux du Livret A et de commissionnement des réseaux collecteurs effectivement appliqués au prêt seront ceux en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt garanti par la présente délibération et la date d'établissement du contrat de prêt.

Pour la construction de 2 logements PLAI**Prêt n° 1**

Prêteur :	Caisse des Dépôts et Consignations
Nature :	PLAI BBC
Montant du prêt :	117 278€

Taux d'intérêt actuariel annuel :	1,80%*
Durée du prêt :	40 ans et 12 mois
Echéances :	annuelles
Modalité de révision des taux :	double révisabilité limitée (DRL)
Révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité :	en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à 0%.

(*) Taux hors bonification de 20 pb au titre du prêt « énergie performance BBC ». Voir courrier explicatif de la CDC ci-joint.

La garantie de la ville est accordée pour la durée totale du prêt, soit 12 mois de préfinancement maximum suivi d'une période d'amortissement de 40 ans, à hauteur de 117 278€, majorée des intérêts courus pendant la période de préfinancement et capitalisés au terme de cette période. Il est toutefois précisé que si la durée de préfinancement finalement retenue est inférieure à 12 mois, les intérêts courus pendant cette période seront exigibles à son terme.

Prêt n° 2

Prêteur :	Caisse des Dépôts et Consignations
Nature :	Prêt PLAI acquisition foncière
Montant du prêt :	32 722€
Taux d'intérêt actuariel annuel :	1,80%*
Durée du prêt :	50 ans et 12 mois
Echéances :	annuelles
Modalité de révision des taux :	double révisabilité limitée (DRL)
Révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité :	en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à 0%.

La garantie de la ville est accordée pour la durée totale du prêt, soit 12 mois de préfinancement maximum suivi d'une période d'amortissement de 50 ans, à hauteur de 32 722€ majorée des intérêts courus pendant la période de préfinancement et capitalisés au terme de cette période. Il est toutefois précisé que si la durée de préfinancement finalement retenue est inférieure à 12 mois, les intérêts courus pendant cette période seront exigibles à son terme.

Les taux d'intérêt et de progressivité indiqués pour les 2 prêts ci-dessus sont susceptibles de varier en fonction de la variation du taux du Livret A et/ou du taux de commissionnement des réseaux collecteurs. En conséquence, les taux du Livret A et de commissionnement des réseaux collecteurs effectivement appliqués au prêt seront ceux en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt garanti par la présente délibération et la date d'établissement du contrat de prêt.

Article 3 :

La garantie de la Ville de Niort est accordée pour la durée totale des prêts à hauteur de 585 000€ majorée des intérêts courus.

Article 4 :

L'emprunteur informera la Ville de Niort, avant la date d'échéance, des difficultés financières qui ne lui permettrait pas de s'acquitter du montant de celle-ci.

Au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, la Ville de Niort s'engage à en effectuer le paiement en son lieu et place, sur simple notification de la Caisse des Dépôts et Consignations par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ces règlements.

En outre, la Ville de Niort s'engage pendant toute la durée du prêt, à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt.

Article 5 :

Les paiements effectués, le cas échéant par la Ville de Niort, auront le caractère d'avances recouvrables. Ces avances porteront intérêt sur la base du taux légal. Leur remboursement à la Ville de Niort par l'emprunteur ne pourra intervenir que dans la mesure où il ne mettra pas obstacle au service régulier des annuités qui resteraient encore à devoir à l'établissement prêteur. Néanmoins, l'emprunteur s'engage à mettre tout en œuvre pour rembourser la Ville de Niort dans les meilleurs délais pour éviter une charge excessive d'intérêts moratoires.

Article 6 :

L'emprunteur s'engage à fournir à la Ville de Niort un exemplaire du contrat de prêt garanti, accompagné du tableau d'amortissement.

Chaque année, dès l'approbation des comptes, l'emprunteur adressera au Maire un exemplaire certifié conforme du bilan et de ses annexes, du compte de résultat ainsi que des prévisions d'exploitation pour l'année suivante. Cette clause jouera jusqu'à complet amortissement de l'emprunt. Le contrôle des opérations et des écritures sera exercé conformément aux lois et décrets en vigueur.

Fait à Niort,

Pour la SEMIE
Le Président du Directoire,

Lucien GUIGNABEL.

Pour Madame le Maire de Niort
Députée des Deux-Sèvres
L'Adjointe déléguée,

Pilar BAUDIN.

SEANCE DU 19 SEPTEMBRE 2011

n° D20110374

DIRECTION DES FINANCES**GARANTIE D'EMPRUNT ACCORDÉE À L'ÉTABLISSEMENT PUBLIC FONCIER POITOU CHARENTES AUPRÈS DE LA CAISSE D'ÉPARGNE AQUITAINE POITOU CHARENTES POUR UN MONTANT DE 830 000 € POUR LA MISE EN OEUVRE DE LA CONVENTION OPAH RU COEUR DE VILLE DU 8 AVRIL 2011**

Madame le Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Vu la Convention d'Adhésion-projet CCA 79-10-008 « OPAH RU Cœur de Ville » relative à la convention cadre CC79-09-006,

Vu la demande de l'Établissement Public Foncier Poitou Charentes (EPF-PC) sollicitant la garantie de la Commune de Niort,

Vu les articles L. 2252-1 et L. 2252-2 du CGCT relatifs aux garanties d'emprunts,

Considérant que l'EPF-PC est un établissement public d'état,

Il a été exposé ce qui suit.

Conformément à l'article 4.2 de la convention d'adhésion projet CCA 79-10-008, la Commune de Niort s'est engagée à garantir les emprunts que l'EPF-PC conclurait pour financer les différentes acquisitions dans le cadre de l'OPAH RU.

Au titre de son programme pluri annuel 2009-2013, l'EPF-PC a sollicité la Caisse d'Épargne Aquitaine Poitou-Charentes pour un prêt de 5 000 000 € au titre de l'année 2011. Le projet engagé avec la Commune de Niort entre dans cette enveloppe.

Caractéristiques du prêt :

- Montant de l'enveloppe du prêt : 5 000 000 €
- Date de remboursement final : 31 décembre 2017
- Amortissement constant
- Tirages sur les index ou taux suivants :
 - Phase de mobilisation jusqu'au 31/12/2011 : EURIBOR 3 mois préfixé + marge de 0,50 %
 - Phase de consolidation :
 - EURIBOR 3 mois + marge de 0,39 % sur 3 ans ; + marge de 0,48 % sur 4 ans ; + marge de 0,54 % sur 5 ans ; + marge de 0,58 % sur 6 ans.
 - Taux fixe (taux basé sur swap contre EURIBOR 3 ans, 4 ans, 5 ans, 6 ans + marge correspondante)
 - Taux structuré (BONIFIX ; EURILIX ; OPTILIX ; BILIBOR ; BONIFIX 2)
- Possibilité d'arbitrage entre taux moyennant le paiement d'indemnité dans le cas de sortie de taux fixe ou de taux structuré
- Remboursement anticipé provisoire ou dé »finitif possible moyennant le paiement d'indemnité dans le cas de remboursement de taux fixe ou de taux structuré.

Caractéristique de la garantie d'emprunt :

- Montant du tirage garanti : 830 000 €
- Date limite de tirage : 31/12/2011
- Echéance finale du tirage : 31/12/2012
- Taux appliqué : phase d'amortissement en EURIBOR 3 mois préfixé + 0,39 %
- Période d'intérêt : trimestrielle

La collectivité s'engagera pour un cautionnement solidaire à hauteur du tirage garanti et jusqu'à l'échéance finale plus trois mois, soit le 30/03/2013, à hauteur de **830 000 € (huit cent trente milles euros)** à majorer de tous intérêts, intérêts de retard, indemnités de réemploi, commissions, frais, accessoires et pénalités qui seraient dus à quelque titre que ce soit au titre du(des) tirage(s).

La Commune de Niort s'engage inconditionnellement, au cas où l'EPF-PC, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas d'une somme quelconque au titre d'un ou de plusieurs tirages dont le montant maximum cumulé ne pourra excéder **830 000 €** en principal intérêts, intérêts de retard, indemnités de réemploi, commissions, frais, accessoires et pénalités, à en effectuer le paiement en ses lieu et place, sur simple demande écrite au bénéficiaire, sans jamais exiger que le bénéficiaire discute au préalable avec l'organisme défaillant ; et, conformément aux termes et modalités du cautionnement solidaire, renoncera aux bénéfices de discussion et de division.

La Commune de Niort s'engage pendant toute la durée d'un ou plusieurs tirages dont le montant maximum cumulé ne pourra excéder **830 000 €**, à libérer, en cas de besoin, les ressources suffisantes pour couvrir le montant du cautionnement solidaire.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- autoriser Madame le Maire ou l'Adjointe déléguée à signer par acte séparé l'acte de cautionnement solidaire au profit du bénéficiaire en vertu de la présente délibération ainsi que la convention
- autoriser Madame le Maire ou l'Adjointe déléguée à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

LE CONSEIL ADOPTE

Pour :	42
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	3

Madame le Maire de Niort,
Députée des Deux-Sèvres

Geneviève GAILLARD

GARANTIE D'EMPRUNT ACCORDÉE À L'ETABLISSEMENT PUBLIC FONCIER POITOU
CHARENTES AUPRÈS DE LA CAISSE D'ÉPARGNE AQUITAINE POITOU CHARENTES POUR
UN MONTANT DE 830 000 € POUR LA MISE EN OEUVRE DE LA CONVENTION OPAH RU
COEUR DE VILLE DU 8 AVRIL 2011

GARANTIE DE REMBOURSEMENT DE LA VILLE DE NIORT

Convention

ENTRE les soussignés

La Ville de Niort, représentée par Madame Geneviève GAILLARD, Maire de Niort ou l'adjointe déléguée, agissant en vertu d'une délibération du Conseil Municipal en date du 19 septembre 2011 ,

d'une part

ET

L'Etablissement Public Foncier de Poitou Charentes, dont le siège social est situé au 18-22 boulevard Jeanne d'Arc bp 70432 86011 POITIERS CEDEX, représenté par le directeur Général, Monsieur Alain TOUBOL, dûment habilité à cet effet par délibération N° CA 2010 18 du 23 septembre 2010 approuvée par le Préfet de Région le 27/09/2010

d'autre part

Il a été convenu et arrêté ce qui suit

PREAMBULE :

La présente convention est conclue conformément aux lois et décrets en vigueur.

Article premier :

Conformément à l'article 4.2 de la convention d'adhésion projet CCA 79-10-008, la Commune de Niort s'est engagée à garantir les emprunts que l'EPF-PC conclurait pour financer les différentes acquisitions dans le cadre de l'OPAH RU.

Au titre de son programme pluri annuel 2009-2013, l'EPF-PC a sollicité la Caisse d'Épargne Aquitaine Poitou-Charentes pour un prêt de 5 000 000 € au titre de l'année 2011. Le projet engagé avec la Commune de Niort entre dans cette enveloppe.

La Ville de Niort se constitue caution solidaire de l'EPF Poitou Charente envers le prêteur, la Caisse d'Épargne Aquitaine Poitou Charentes, pour l'emprunt ci-après et jusqu'à concurrence de 100%, soit 830 000€ plus intérêts.

Ce prêt est destiné à financer les différentes acquisitions dans le cadre de l'OPAH RU de Niort.

Article 2 :

Les caractéristiques du prêt consenti par la Caisse d'Epargne Aquitaine Poitou Charentes sont les suivantes :

Caractéristiques du prêt :

- Montant de l'enveloppe du prêt : 5 000 000 €
- Date de remboursement final : 31 décembre 2017
- Amortissement constant
- Tirages sur les index ou taux suivants :
 - Phase de mobilisation jusqu'au 31/12/2011 : EURIBOR 3 mois préfixé + marge de 0,50 %
 - Phase de consolidation :
 - EURIBOR 3 mois + marge de 0,39 % sur 3 ans ; + marge de 0,48 % sur 4 ans ; + marge de 0,54 % sur 5 ans ; + marge de 0,58 % sur 6 ans.
 - Taux fixe (taux basé sur swap contre EURIBOR 3 ans, 4 ans, 5 ans, 6 ans + marge correspondante)
 - Taux structuré (BONIFIX ; EURILIX ; OPTILIX ; BILIBOR ; BONIFIX 2)
- Possibilité d'arbitrage entre taux moyennant le paiement d'indemnité dans le cas de sortie de taux fixe ou de taux structuré
- Remboursement anticipé provisoire ou définitif possible moyennant le paiement d'indemnité dans le cas de remboursement de taux fixe ou de taux structuré.

Caractéristiques de la garantie d'emprunt :

- Montant du tirage garanti : 830 000 €
- Date limite de tirage : 31/12/2011
- Echéance finale du tirage : 31/12/2012
- Taux appliqué : phase d'amortissement en EURIBOR 3 mois préfixé + 0,39 %
- Période d'intérêt : trimestrielle

Article 3 :

La garantie de la Ville de Niort est accordée pour la durée totale du prêt à hauteur de la somme de 830 000 € majorée des intérêts courus.

Article 4 :

L'emprunteur informera la Ville de Niort, avant la date d'échéance, des difficultés financières qui ne lui permettraient pas de s'acquitter du montant de celle-ci.

Au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus sur l'un ou l'autre prêt, la Ville de Niort s'engage à en effectuer le paiement en ses lieu et place, sur simple notification de la Caisse d'Epargne Aquitaine Poitou Charentes par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ces règlements.

En outre, la Ville de Niort s'engage pendant toute la durée des prêts, à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges des emprunts.

Fait à Niort,

Pour l'EPF Poitou Charentes,
Le Directeur Général

Pour Madame le Maire de la Ville de Niort,
Députée des Deux Sèvres
L'Adjointe déléguée,

Alain TOUBOL

Pilar BAUDIN

PROCES-VERBAL

[RETOUR SOMMAIRE](#)

Madame le Maire

Vous avez tout le montage qui est expliqué.

Alain BAUDIN

Simplement, il faudrait faire un point sur toutes ces garanties d'emprunt, est-ce qu'on pourrait avoir une communication ?

Madame le Maire

Oui, en espérant que tout le monde ne se casse pas la figure, c'est ça ?

Alain BAUDIN

Ça représente quand même des sommes très importantes.

Madame le Maire

D'accord.

PROCES-VERBAL

SEANCE DU 19 SEPTEMBRE 2011

n° D20110375

DIRECTION DES FINANCES**GARANTIE D'EMPRUNT ACCORDÉE AU PACT DES DEUX SÈVRES AUPRÈS DU CRÉDIT FONCIER DE FRANCE POUR LES TRAVAUX DE L'OPÉRATION SISE AU 42, RUE DU DIXIÈME À NIORT**

Madame le Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Vu la demande formulée le 25 août 2011 par le PACT des Deux Sèvres tendant à obtenir la garantie de la Ville de Niort pour un prêt d'un montant de 219 014.91 € et destiné à financer des travaux au 42 rue du Dixième à Niort,

Vu l'article R.221-19 du Code monétaire et financier

Vu les articles L.2252-1 et L.2252.2 du Code général des collectivités territoriales

Vu l'article 2021 du Code Civil

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- accorder sa garantie d'emprunt à hauteur de 100% au PACT des Deux Sèvres pour le remboursement de toutes les sommes dues au titre de l'emprunt de 219 014.91 € (deux cent dix neuf mille quatorze euros et quatre vingt onze centimes) contracté auprès du Crédit Foncier de France

Les caractéristiques du prêt garanti auprès du Crédit Foncier de France sont les suivantes :

Montant : 219 014.91 €

Durée totale : 28 ans (période d'amortissement)

Taux d'intérêt : Taux d'intérêt annuel maximum = 4.80% (à titre indicatif)

Le taux d'intérêt sera arrêté d'un commun accord entre le PACT des Deux Sèvres et le CFF au regard d'un taux publié aux environs de 11 heures (heure de Paris) au plus tôt 2 jours ouvrés avant l'envoi du contrat de prêt pour signature, le contrat de prêt devant être retourné au CFF dûment régularisé par toutes les parties au plus tard 10 jours après son envoi)

Périodicité des échéances : annuelles

Amortissement du capital : amortissement progressif du capital

Frais de dossier : 800 €

Indemnité actuarielle dans le cas où le taux de réemploi du capital remboursé est inférieur au taux du prêt avec, en tout état de cause, une indemnité minimum de 6 mois d'intérêts

Tout remboursement anticipé donnera lieu à perception de frais de gestion correspondant à 1% du capital restant dû avant remboursement avec un minimum de 800€ et un maximum de 3000€

Garantie : caution solidaire de la Ville de Niort à hauteur de 100%

La garantie de la Ville de Niort est accordée pour la durée totale du prêt soit 28 ans à hauteur de 219 014.91€

La Ville de Niort renonce, par suite à opposer au Crédit Foncier de France l'exception de discussion des biens du débiteur principal et toutes autres exceptions dilatoires et prend l'engagement de payer de ses deniers, à première réquisition du Crédit Foncier de France, toute somme due au titre de cet emprunt en principal à hauteur de la quotité sus indiquée, augmentée des intérêts, intérêts de retard, indemnité de remboursement anticipé et autres accessoires ainsi que tout frais et impôts qui pour un motif quelconque, n'auraient pas été acquittés par l'organisme emprunteur ci-dessus désigné à l'échéance exacte.

- autoriser Madame le Maire ou l'Adjointe déléguée :

- à intervenir aux contrats de prêt qui seront passés entre le Crédit Foncier de France et l'emprunteur ;
- à signer la convention ;
- à signer les contrats de prêts lorsqu'ils seront établis par le Crédit Foncier de France.

LE CONSEIL ADOPTE

Pour :	42
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	3

Madame le Maire de Niort,
Députée des Deux-Sèvres

Geneviève GAILLARD

GARANTIE D'EMPRUNT ACCORDÉE AU PACT DES DEUX SÈVRES AUPRÈS DU CRÉDIT FONCIER DE FRANCE POUR LES TRAVAUX DE L'OPÉRATION SISE AU 42, RUE DU DIXIÈME À NIORT

GARANTIE DE REMBOURSEMENT DE LA VILLE DE NIORT

Convention

ENTRE les soussignés

La Ville de Niort, représentée par Madame Geneviève GAILLARD, Maire de Niort ou l'adjointe déléguée, agissant en vertu d'une délibération du Conseil Municipal en date du 19 septembre 2011 ,

d'une part

ET

Le PACT des deux Sèvres, dont le siège social est situé 239 rue de Ribray à Niort, représenté par le directeur Général, Monsieur Jean-Christophe CAYRON dument habilité à cet effet par une délibération du

d'autre part

Il a été convenu et arrêté ce qui suit

PREAMBULE :

La présente convention est conclue conformément aux lois et décrets en vigueur.

Article premier :

La Ville de Niort se constitue caution solidaire du PACT des Deux Sèvres auprès du Crédit Foncier de France pour l'emprunt ci après et à concurrence de 100% soit 219 014.91 € plus intérêts.

Ce prêt est destiné à financer le coût des travaux de l'opération sise 42 rue du Dixième à Niort.

Article 2 :

Les caractéristiques du prêt consenti par le Crédit Foncier de France sont les suivantes

Montant : 219 014.91 €

Durée totale : 28 ans (période d'amortissement)

Taux d'intérêt : Taux d'intérêt annuel maximum = 4.80% (à titre indicatif)

Le taux d'intérêt sera arrêté d'un commun accord entre le PACT des Deux Sèvres et le CFF au regard d'un taux publié aux environs de 11 heures (heure de Paris) au plus tôt 2 jours ouvrés avant l'envoi du contrat de prêt pour signature, le contrat de prêt devant être retourné au CFF dument régularisé par toutes les parties au plus tard 10 jours après son envoi)

Périodicité des échéances : annuelles

Amortissement du capital : amortissement progressif du capital

Frais de dossier : 800 €

Indemnité actuarielle dans le cas où le taux de réemploi du capital remboursé est inférieur au taux du prêt avec, en tout état de cause, une indemnité minimum de 6 mois d'intérêts.

Tout remboursement anticipé donnera lieu à perception de frais de gestion correspondant à 1% du capital restant dû avant remboursement avec un minimum de 800€ et un maximum de 3000€

Garantie : caution solidaire de la Ville de Niort à hauteur de 100%

Article 3 :

La garantie de la Ville de Niort est accordée pour la durée totale du prêt à hauteur de la somme de majorée des intérêts courus.

Article 4 :

L'emprunteur informera la Ville de Niort, avant la date d'échéance, des difficultés financières qui ne lui permettraient pas de s'acquitter du montant de celle-ci.

Au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus sur l'un ou l'autre prêt, la Ville de Niort s'engage à en effectuer le paiement en son lieu et place, sur simple notification de la Caisse des Dépôts et Consignations par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ces règlements.

En outre, la Ville de Niort s'engage pendant toute la durée des prêts, à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges des emprunts.

Article 5 :

Les paiements effectués, le cas échéant par la Ville de Niort, auront le caractère d'avances recouvrables.

Ces avances porteront intérêt sur la base du taux légal. Leur remboursement à la Ville de Niort par l'emprunteur ne pourra intervenir que dans la mesure où il ne mettra pas obstacle au service régulier des annuités qui resteraient encore à devoir à l'établissement prêteur. Néanmoins, l'emprunteur s'engage à mettre tout en œuvre pour rembourser la Ville de Niort dans les meilleurs délais pour éviter une charge excessive d'intérêts moratoires.

Fait à Niort,

Pour le PACT des Deux-Sèvres
Le Directeur Général

Pour Madame le Maire de la Ville de Niort,
Députée des Deux Sèvres
L'Adjointe déléguée,

Jean-Christophe CAYRON

Pilar BAUDIN

SEANCE DU 19 SEPTEMBRE 2011

n° D20110376

DIRECTION DES FINANCES**TAXE COMMUNALE SUR LA CONSOMMATION FINALE
D'ÉLECTRICITÉ - FIXATION DU COEFFICIENT
MULTIPLICATEUR ET ACTUALISATION DU COEFFICIENT**

Madame le Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Vu l'article 23 de la loi n° 2010-1488 du 7 décembre 2010 portant nouvelle organisation du marché de l'électricité,

Vu les articles L.2333-2 à L.2333-5 du code général des collectivités territoriales,

Vu les articles L.3333-2 à L.3333-3-3 du code général des collectivités territoriales,

Vu les articles L.5212-24 à L.5212-26 du code général des collectivités territoriales,

L'article 23 de la loi n° 210-1488 du 7 décembre 2010 portant nouvelle organisation du marché de l'électricité (NOME) a institué un nouveau régime de taxation de la consommation d'électricité, créant notamment, à compter du 1^{er} janvier 2011, une taxe locale sur la consommation finale d'électricité, qui se substitue à l'ancienne taxe sur les fournitures d'électricité.

L'assiette de cette nouvelle taxe repose sur les quantités d'électricité consommées par les usagers, avec un tarif exprimé en euro par mégawattheure (€MWh).

Le nouveau tarif de référence est fixé par la loi à :

- 0,75 euro par mégawattheure, pour les consommations non professionnelles et les consommations professionnelles sous une puissance souscrite inférieure à 36 kVA,
- 0,25 euro par mégawattheure, pour les consommations professionnelles sous une puissance souscrite comprise entre 36 kVA et 250 kVA.

La commune doit appliquer à ces tarifs de référence un coefficient multiplicateur compris entre 0 et 8, ce qui aboutit à une taxe communale pouvant être établie :

- entre 0 euro et 6 euros par mégawattheure pour les consommations non professionnelles et les consommations professionnelles sous une puissance souscrite inférieure à 36 kVA,
- entre 0 euro et 2 euros par mégawattheure, pour les onsomptions professionnelles sous une puissance souscrite comprise entre 36 kVA et 250 kVA.

Pour assurer la transition entre l'ancien dispositif qui prévalait jusqu'en 2010 et le nouveau dispositif, en vigueur depuis le 1^{er} janvier 2011, aucune délibération n'a été nécessaire. En effet, le taux en valeur décimale, constaté au 31 décembre 2010 a été automatiquement converti en coefficient multiplicateur applicable aux tarifs de référence (respectivement 0,75 et 0,25 par MWh).

Ainsi, pour la Ville de Niort qui appliquait jusqu'en 2010 un taux de taxe sur la fourniture d'électricité de 8%, il a été automatiquement appliqué en 2011, au tarif de référence, un coefficient de 8, soit un barème de taxe de respectivement 6 euros et de 2 euros par MWh, selon la nature des utilisateurs.

Pour l'année 2012, le Conseil municipal peut se prononcer avant le 1^{er} octobre 2011, afin de confirmer, de modifier ou de prévoir l'indexation du coefficient multiplicateur.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- maintenir à 8 le coefficient multiplicateur applicable aux tarifs de référence de la taxe communale sur la consommation finale d'électricité (0,75 et 0,25 euro par MWh, selon la nature de l'utilisateur) ;

- appliquer, chaque année à compter de 2012, l'actualisation du coefficient multiplicateur en proportion de l'indice moyen des prix à la consommation hors tabac établi pour l'année précédente par rapport au même indice établi pour l'année 2009. Les montants qui en résultent sont arrondis à la deuxième décimale la plus proche.

LE CONSEIL ADOPTE

Pour :	40
Contre :	0
Abstention :	2
Non participé :	0
Excusé :	3

Madame le Maire de Niort,
Députée des Deux-Sèvres

Geneviève GAILLARD

[RETOUR SOMMAIRE](#)

Alain PIVETEAU

Il s'agit d'un changement de loi qui oblige à modifier par délibération la taxe communale sur la consommation finale d'électricité. Il s'agit de fixer le coefficient multiplicateur. Le coefficient multiplicateur qui est indiqué dans cette délibération permet d'optimiser les recettes, c'est-à-dire de ne pas en perdre par rapport à l'ancien système. Donc, c'est la reconduction de l'ancien système en terme de volume de recettes avec les nouvelles règles.

Elsie COLAS

On a parlé d'un coefficient multiplicateur entre 0 et 6. Il sera de 0 ou de 6 ?

Madame le Maire

Je crois qu'il sera maintenu à 8% c'est la loi NOME qui a permis un calcul. Nous avons pour l'instant un coefficient de 8 et nous le maintenons à 8. Donc, ça ne change pas grand-chose pour nous. Mais c'est très compliqué de toute façon. C'est la loi, je vous le dis quand même, au cas où vous ne le sauriez pas, votée par les parlementaires de la majorité française.

SEANCE DU 19 SEPTEMBRE 2011

n° D20110377

**LOGISTIQUE ET MOYENS
GENERAUX****ACCORD CADRE - COLLECTE ET TRAITEMENT DES
DÉCHETS MUNICIPAUX**

Monsieur Frank MICHEL Adjoint au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Sur proposition de Madame le Maire

Après examen par la commission municipale compétente,

La collectivité produit une grande variété de déchets lors de l'exécution de ses missions tant à destination des usagers que pour son propre fonctionnement.

La Communauté d'agglomération de Niort a compétence pour les déchets dits ménagers mais chaque producteur doit faire son affaire des déchets non ménagers (déchets industriels et déchets banals). La collecte et le traitement de ces déchets doivent être confiés à un prestataire spécialisé et agréementé.

En conséquence, il convient de lancer une procédure d'appel d'offres composée de 17 lots correspondants aux divers types de déchets non ménagers produits par la collectivité.

Lot n°	Désignation	Montant Maximum Annuel €TTC
1	Déchets Industriels Spéciaux	50 000
2	Déchets Industriels Spéciaux : Batteries	- 1000
3	Déchets Industriels Spéciaux : Piles et Accumulateurs	1 000
4	Déchets Industriels Spéciaux : Fibrociment contenant de l'amiante et équipements de protection individuelle souillés	1 000
5	Déchets Industriels Spéciaux : Déchets d'hydrocurage	15 000
6	Déchets Industriels Banals : Bois brut	3 000

7	Déchets Industriels Banals : Métaux ferreux et non ferreux en mélange	- 4 000
7	Déchets Industriels Banals : Aluminium	- 3 000
7	Déchets Industriels Banals : Cuivre	- 3 000
8	Déchets Industriels Banals : Matières plastiques	1 000
9	Déchets Industriels Banals : Verre non recyclable	1 000
10	Déchets Industriels Banals : Cartons d'emballage du Centre Technique Municipal	3 000
11	Déchets Industriels Banals : Cartons d'emballage des Groupes Scolaires	15 000
12	Déchets Industriels Banals : Huiles et graisses alimentaires	1 000
13	Déchets Industriels Banals : Destruction d'archives	2 000
14	Déchets Industriels Banals : Sciures, poussières et copeaux de bois de l'activité menuiserie	3 000
15	Déchets inertes blancs	8 000
	Déchets inertes noir	7 000
	Déchets inertes en mélange	9 000
16	DEEE : Déchets informatiques	7 000
17	Collecte et traitement des consommables d'impression usagés favorisant les actions d'insertion professionnelle	500

Les dépenses sont prévues aux budgets des années pendant lesquelles seront réalisées les prestations (2012 - 2016).

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver le dossier de consultation des entreprises ;
- autoriser Madame le Maire ou l'Adjoint délégué à signer les accords cadres à venir.

LE CONSEIL ADOPTE

Pour :	42
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	3

Pour Madame le Maire de Niort
Geneviève GAILLARD
L'Adjoint délégué

Frank MICHEL

PROCES-VERBAL

[RETOUR SOMMAIRE](#)

Frank MICHEL

Il s'agit de passer un accord cadre pour les déchets municipaux. Donc, les déchets dits non ménagers qui ne sont pas pris en charge par la CAN. Vous avez sur les 13 lots le montant maximum, sachant que vous avez des sommes négatives qui indiquent que ça peut être repris moyennant rémunération vue la valorisation lors du tri.

PROCES-VERBAL

SEANCE DU 19 SEPTEMBRE 2011

n° D20110378

**LOGISTIQUE ET MOYENS
GENERAUX****CONSTITUTION D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES
ENTRE LA VILLE DE NIORT, SON CCAS ET LE SYNDICAT
DES EAUX DU VIVIER (SEV) - FOURNITURE DE
CARBURANT EN STATION**

Monsieur Frank MICHEL Adjoint au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Sur proposition de Madame le Maire

Après examen par la commission municipale compétente,

L'article 8 du code des marchés publics offre la possibilité pour les collectivités publiques et les établissements publics locaux de constituer des groupements de commandes.

Le marché en cours de la Ville arrive à échéance le 28 mai 2012.

Dans un souci de bonne gestion des deniers publics, et afin de profiter d'un effet volume sur leurs achats, la Ville de Niort, son Centre Communal d'Action Sociale et le Syndicat des Eaux du Vivier (SEV) ont décidé de constituer un groupement de commandes pour sélectionner leur futur prestataire.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver la convention constitutive du groupement de commandes pour l'achat de carburant en station entre la Ville de Niort, son Centre Communal d'Action Social et le Syndicat des Eaux du Vivier (SEV);
- autoriser Madame le Maire ou l'Adjoint délégué à la signer.

LE CONSEIL ADOPTE

Pour :	42
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	3

Pour Madame le Maire de Niort
Geneviève GAILLARD
L'Adjoint délégué

Frank MICHEL

CONVENTION CONSTITUTIVE D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES POUR LA FOURNITURE DE CARBURANT EN STATION SERVICE conformément à l'article 8 du code des marchés publics

Il est constitué un groupement de commandes entre les Collectivités territoriales et les Etablissements publics désignés ci-dessous :

La Ville de Niort, représentée par son Maire en exercice, agissant en cette qualité en vertu d'une délibération du Conseil municipal du 19 septembre 2011 – Coordonnateur ;

Et le Centre Communal d'Action Sociale de la Ville de Niort, représenté par sa Présidente agissant en cette qualité en vertu d'une délibération du Conseil d'Administration en date du 22 septembre 2011

Et le Syndicat des Eaux du Vivier, représenté par sa Présidente agissant en cette qualité en vertu d'une délibération du Comité Syndical du 13 septembre 2011

ARTICLE 1-OBJET DU GROUPEMENT

Les membres désignés ci-dessus décident de créer un groupement de commandes pour l'achat de carburant en station service.

ARTICLE 2 – DURÉE DU GROUPEMENT

Le groupement est réputé constitué, une fois la présente convention signée et rendue exécutoire, jusqu'au 31 décembre 2015.

ARTICLE 3 – DÉSIGNATION ET MISSIONS DU COORDONNATEUR

Le coordonnateur du groupement est la Ville de Niort. Il est désigné pour la durée de la convention.

SES MISSIONS (article 8 du CMP) se limitent à signer et notifier les marchés et/ou accords cadres et marchés subséquents.

Chaque collectivité est responsable de ses engagements et le coordonnateur ne saurait en aucun cas être tenu responsable de tout litige qui pourrait naître du non respect de ses obligations.

Afin de mener à bien les consultations organisées pour le groupement, le coordonnateur assure les missions suivantes :

- définition des prestations,
- recensement des besoins,
- choix de la procédure,
- rédaction des cahiers des charges et constitution des dossiers de consultation,
- rédaction et envoi des avis d'appel à la concurrence,
- expédition ou mise à disposition des dossiers aux candidats,
- centralisation des questions posées par les candidats et centralisation des réponses,
- réception des candidatures (*1^{er} temps en procédure restreinte*) et des offres,
- convocation et organisation de la Commission d'Appel d'Offres si besoin et rédaction des procès verbaux,
- analyse des offres et négociations, le cas échéant.
- présentation du dossier et de l'analyse en CAO, le cas échéant,
- information des candidats évincés (stade candidature et stade offre),
- rédaction et envoi de l'avis d'intention de conclure, le cas échéant,
- constitution des dossiers de marchés et/ou accords cadres (mise au point, signature, ...),

- transmission si besoin au contrôle de légalité avec le rapport de présentation,
- notification,
- information au Préfet,
- rédaction et publication de l'avis d'attribution,
- Même si le coordonnateur n'a pas dans ses missions l'exécution, il intervient pour les étapes suivantes :
 - gestion des marchés subséquents,
 - reconduction,
 - avenants,
 - assistance en cas de litige avec le titulaire.

Par la présente convention, les membres autorisent le coordonnateur à signer les marchés et/ou accords cadres sans qu'il soit besoin pour eux de soumettre cette autorisation à leur assemblée.

ARTICLE 4 - OBLIGATIONS DES MEMBRES DU GROUPEMENT

Chaque membre du groupement s'engage à :

- respecter les demandes du coordonnateur en s'engageant à y répondre dans le délai imparti,
- transmettre un état de ses besoins quantitatifs, par le biais éventuellement de fiche de recensement,
- participer si besoin, en collaboration avec le coordonnateur, à la définition des prescriptions administratives et techniques (élaboration des CCAP, CCTP, Règlement de la consultation),
- participer effectivement au Comité technique du groupement,
- respecter les clauses du contrat signé par le coordonnateur,
- inscrire le montant estimatif de l'opération qui le concerne dans le budget de sa collectivité/son EPCI et à assurer l'exécution comptable du ou des marchés et/ou accords cadres et marchés subséquents qui le concerne.
- informer le coordonnateur de tout litige né à l'occasion de l'exécution de ses marchés et/ou accords cadres et marchés subséquents. Le règlement des litiges relève de la responsabilité de chacun des membres du groupement.

ARTICLE 5 – Commission d'appel d'offres

Conformément aux dispositions de l'article 8 VII du Code des Marchés Publics (CMP), la Commission d'Appel d'Offres (CAO) chargée de l'attribution du ou des marchés et/ou accords cadres afférent(s) à la présente convention sera celle du coordonnateur.

La CAO est présidée par le représentant du coordonnateur.

ARTICLE 6 - CAPACITÉ A ESTER EN JUSTICE

Le représentant du coordonnateur peut ester en justice pour les procédures dont il a la charge. Il informe et consulte les membres sur sa démarche et son évolution.

ARTICLE 7 - SUBSTITUTION AU COORDONNATEUR

Dans toute hypothèse où le coordonnateur ne serait plus en mesure d'assurer son rôle, une convention modificative ou avenant interviendra pour désigner un nouveau coordonnateur.

ARTICLE 8 - INDEMNISATION DU COORDONNATEUR

Article 8.1 – Frais de marché

Le coordonnateur n'est pas indemnisé par les membres des charges correspondant à ses fonctions.

Article 8.2 – Frais de justice

L'ensemble des membres du groupement porte la responsabilité de la procédure de passation.

En cas de condamnation financière du coordonnateur par une décision devenue définitive d'une juridiction administrative, le coordonnateur divise la charge financière par le nombre de membres pondéré par le poids relatif de chacun d'entre eux dans le marché ou les marchés, accords cadres et marchés subséquents afférents à la convention. Il effectue l'appel de fonds auprès de chaque membre pour la part qui lui revient.

Fait en 3 exemplaires

A Niort,

Ville de Niort

CCAS de la Ville de Niort

Syndicat des Eaux du Vivier

PROCES-VERBAL

[RETOUR SOMMAIRE](#)

Frank MICHEL

Il s'agit de créer un groupement de commandes entre la Ville, le CCAS et le SEV, pour la fourniture de carburant, pour les parcs de nos structures respectives. Donc, c'est un accord cadre qui avait déjà été passé et qui doit être renouvelé.

PROCES-VERBAL

SEANCE DU 19 SEPTEMBRE 2011

n° D20110379

ENSEIGNEMENT**DÉSFFECTATION DU LOGEMENT DE FONCTION SIS 13 E
RUE LOUIS BRAILLE (ÉCOLE L. PASTEUR)**

Madame le Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Après examen par la commission municipale compétente,

Compte tenu de l'intégration des instituteurs dans le grade de professeur d'école, il n'est plus opportun pour la Ville de Niort de continuer à entretenir un parc de logements de fonction pour les enseignants qui, en changeant de statut, perdent le droit à cet avantage.

En conséquence, il est proposé la désaffectation du logement sis au 13 E rue Louis Braille (école Louis Pasteur).

Il sera cherché en priorité une affectation sociale qui soit compatible avec le fonctionnement de l'établissement scolaire. A défaut, il sera procédé à la vente de l'immeuble.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- solliciter l'avis de Madame la Préfète pour le logement 13 E rue Louis Braille en vue de son affectation à usage social ou de sa vente sur laquelle le Conseil municipal serait alors appelé à statuer.

LE CONSEIL ADOPTE

Pour :	42
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	3

Madame le Maire de Niort,
Députée des Deux-Sèvres

Geneviève GAILLARD

[RETOUR SOMMAIRE](#)

Madame le Maire

Nous avons une délibération ultérieurement - d'ailleurs, je ne sais pas pourquoi que les deux délibérations ne sont pas présentées en même temps - elle est affectée à la Vie associative, mais Madame METAYER va s'expliquer, puisqu'il y avait une nécessité de trouver des locaux pour deux associations en particulier.

Josiane METAYER

Ce sont les deux logements de fonction à Pasteur, qui sont en train d'être réhabilités. Ils accueilleront deux associations qui fonctionnent ensemble sur le Clou Bouchet. En l'occurrence, le Planning familial et les Restos du cœur bébé qui demandent d'ailleurs à pouvoir rester à proximité et qui seront accueillis, dans la mesure où les locaux qu'ils occupent aujourd'hui seront démolis dans le cadre de la rénovation urbaine. Ils occupaient des locaux d'instituteurs sur le Clou Bouchet, à Jean Zay. Et donc, ils vont aller s'installer à Pasteur, ils sont très contents des locaux qui leur seront proposés et qu'ils pourront rejoindre dès la fin de l'année.

Madame le Maire

Je vais vous demander d'approuver cette délibération, si vous le souhaitez. En soulignant qu'on ira plus vite pour la prochaine qui viendra sur l'affectation proprement dite.

SEANCE DU 19 SEPTEMBRE 2011

n° D20110380

ENSEIGNEMENT**PROJETS FÉDÉRATEURS DES CLASSES A.P.A.C. -
PARTICIPATION DE LA VILLE - ANNÉE SCOLAIRE
2011/2012**

Madame le Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Après examen par la commission municipale compétente,

La Ville de Niort s'est engagée depuis de nombreuses années à soutenir financièrement, en complément de l'Education Nationale, les initiatives pédagogiques présentées par les enseignants dans le cadre des classes à projets artistiques et culturels (classe A.P.A.C.) qui s'articulent autour de trois à quatre projets fédérateurs chaque année proposés aux Directeurs.

Ces projets fédérateurs sont coordonnés par des conseillers pédagogiques de l'Inspection Académique. La gestion administrative et financière est assurée par l'Association de Circonscription pour l'Animation Pédagogique et la Documentation Professionnelle (A.C.A.P.D.P.) située à l'école Ernest Pérochon.

Pour l'année 2011/2012, les projets ont été conçus de manière à s'inscrire dans le cadre du Festival « Téciverdi » initié par la Ville, et donneront lieu à des productions qui pourront être présentées en juin 2012.

- un projet « danse » avec la création de courtes pièces chorégraphiques sur la thématique des insectes et la présentation de ces créations dans un lieu qui ne sera pas forcément une salle de spectacle ;
- un projet éducation musicale et arts visuels avec la création d'une pièce sonore pour accompagner une exposition d'arts plastiques ;
- un projet sciences et Education au Développement Durable dans le cadre d'une démarche d'investigation, de manipulation et d'expérimentation.

La liste des écoles niortaises retenues pour l'année scolaire 2011/2012, s'établit comme suit :

Codes projets	Intitulés des projets	Partenaires	Classes concernées
PFN1 cycle 2	Sciences & EDD <i>Les insectes, héros du festival de la biodiversité</i>	Services des espaces naturels, des espaces verts, éco-animateurs de la ville de Niort l'O.P.I.E (Office Pour les Insectes et leur Environnement), CNRS – Zoodyssée, Associations : D.S.N.E (Deux-Sèvres Nature Environnement) ; L'Abeille 79 CDDP	<i>Jean Macé, CP, CE1 J.Ferry, CE1, CLIS E. Pérochon, CE1 E. Zola, CP, CE1, CLIS Soit : 8 classes</i>
PFN1 BIS cycle 3	Sciences & EDD <i>Les insectes, héros du festival de la biodiversité</i>		<i>P. de Coubertin, CE2/CM2 Les Brizeaux, CM1 P.Bert, CE2 J.Jaurès, CM1 E. Pérochon, CE2/CM1 J.Zay, CE2, CM1, CM2 E. Zola, CE2, CM1 Soit : 10 classes</i>
PFN2 cycle 3	Education musicale <i>Création sonore pour l'exposition Insectes et araignées</i>	CAMJI JMF	<i>P. de Coubertin, CM1/CM2 P.Bert, CE2/CM1, CM2 La Mirandelle, CM1/CM2 L. Pasteur, CM2 Soit: 5 classes</i>

PFN3	Danse « <i>Danser le monde des insectes</i> »	C° Alea Cita (Sophie Lenfant)	<i>J. Macé, CM2</i> <i>Les Brizeaux, CE2, CM1, CM2</i> <i>J.Ferry, C3</i> <i>L. Pasteur, CM1</i> <i>F. Buisson, CE2</i> <i>Soit: 7 classes</i>
			<i>30 classes</i>

Le coût global pour l'ensemble de ces projets s'élève à 12 500 €

Il est proposé au Conseil municipal de verser une participation financière de 8 000 € selon les modalités suivantes :

- un acompte de 80% à l'A.C.A.P.D.P. au vu de la présente délibération ;
- le solde après réalisation du projet sur présentation d'une attestation visée par l'Inspection Académique.

Les crédits nécessaires seront inscrits au B.P. 2012 en section de fonctionnement.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- décider d'une participation financière de 8 000 € pour l'ensemble des projets fédérateurs des classes à projets artistiques et culturels (APAC) pour l'année scolaire 2011/2012.
- verser un acompte de 80 % à l'Association de Circonscription pour l'Animation Pédagogique et la Documentation Professionnelle, puis le solde après la réalisation du projet.

LE CONSEIL ADOPTE

Pour : 42
Contre : 0
Abstention : 0
Non participé : 0
Excusé : 3

Madame le Maire de Niort,
Députée des Deux-Sèvres

Geneviève GAILLARD

[RETOUR SOMMAIRE](#)

Madame le Maire

Il s'agit des projets fédérateurs pour des classes, dans nos écoles, ce sont des projets artistiques et culturels pour cette année et l'année qui vient, de 3 à 4 projets fédérateurs proposés aux Directeurs, cette année pour un coût de 12 500 euros. Il y a des projets qui ont un rapport avec le prochain festival Téciverdi que nous organisons : « Les insectes, héros du festival de la biodiversité », « Création sonore pour l'exposition insectes et araignées » et « Danser le monde des insectes ». Ces projets fédérateurs fonctionnent bien et nous avons le plaisir de voir que, comme la dernière fois, les enseignants et l'Inspection Académique s'intéressent à notre projet de festival de la diversité biologique et culturelle.

PROCES-VERBAL

SEANCE DU 19 SEPTEMBRE 2011

n° D20110381

VIE ASSOCIATIVE**RENOUVELLEMENT DU CONTRAT ENFANCE JEUNESSE
POUR LA PÉRIODE 2011-2014**

Madame le Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Après examen par la commission municipale compétente,

Le contrat enfance jeunesse (CEJ) 2007-2010 signé avec la Caisse d'Allocations Familiales en 2007 est arrivé à échéance le 31 décembre 2010.

Sa finalité est de poursuivre et d'optimiser la politique de développement en matière d'accueil des moins de 17 ans.

Il répond prioritairement à deux objectifs :

- Favoriser le développement et optimiser l'offre d'accueil ;
- Contribuer à l'épanouissement des enfants et des jeunes et à leur intégration dans la société par des actions favorisant l'apprentissage de la vie sociale et la responsabilisation pour les plus grands.

Pour être éligibles au CEJ, les actions nouvelles doivent porter sur le développement quantitatif de l'offre. Ces actions sont cofinancées par la Caisse d'Allocations Familiales à hauteur de 55%, dans la limite de certains plafonds.

Les axes de développement prioritaires dans le contrat enfance jeunesse 2011/2014 :

1 - Petite enfance

- Consolider la qualité des structures
- Renforcer la coordination, développer les passerelles avec les partenaires
- Développer l'accueil dans les structures nouvelles

2 – Enfance

- Conforter les accueils de loisirs thématiques
- Optimiser les capacités d'accueil en centres de loisirs
- Consolider les animations périscolaires
- Renforcer le partenariat entre la Ville et les CSC

3 – Jeunesse

- Séjours thématiques
- Accueils de loisirs ados
- Accueils de jeunes

Le diagnostic jeunesse réalisé de septembre 2010 à mai 2011 a mis en exergue un certain nombre de préconisations :

- Valoriser la parole et les pratiques de la jeunesse ;
- Améliorer et diversifier l'offre de services en direction des jeunes ;
- Coordonner les actions en faveur des jeunes.

Des pistes de réflexion en collaboration avec un réseau de partenaires identifiés sont en cours.

Une fois les actions et les orientations arrêtées, un avenant pourra être réalisé en cours de contrat et prendre en compte les actions jeunesse éligibles au CEJ.

Pour les actions nouvelles, le taux net de cofinancement est fixé à 55 % du reste à charge plafonné (dépenses totales dans la limite du plafond fixé par la CNAF déduction faite des recettes familles, prestation de service CAF/MSA et autres subventions).

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- prendre acte du renouvellement du CEJ 2011-2014 sachant que le Conseil municipal sera amené à approuver le schéma de développement du Contrat Enfance Jeunesse avec la Caisse d'Allocations Familiales des Deux- Sèvres dès sa réception.
- autoriser Madame le Maire à solliciter auprès de la CAF le renouvellement du contrat Enfance Jeunesse pour une durée de quatre ans, à compter du 1er Janvier 2011.

LE CONSEIL ADOPTE

Pour :	42
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	3

Madame le Maire de Niort,
Députée des Deux-Sèvres

Geneviève GAILLARD

[RETOUR SOMMAIRE](#)

Madame le Maire

Il s'agit du renouvellement contrat enfance jeunesse. Je vous demande de prendre acte du renouvellement du CEJ 2011-2014 et ensuite à m'autoriser à solliciter la CAF pour le renouvellement de ce contrat.

PROCES-VERBAL

SEANCE DU 19 SEPTEMBRE 2011

n° D20110382

VIE ASSOCIATIVE**UNIONS LOCALES DE SYNDICATS - PRÉSENTATION DES
RAPPORTS D'ACTIVITÉS ET FINANCIERS 2010**

Madame Josiane METAYER Adjointe au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Sur proposition de Madame le Maire

Après examen par la commission municipale compétente,

La législation fait obligation aux collectivités locales de s'assurer de la bonne utilisation des fonds publics. Conformément aux articles L. 2251-3-1 et R. 2251-2 du Code général des collectivités territoriales, les structures locales des organisations syndicales doivent présenter, à la Ville de Niort, un rapport détaillant l'utilisation de la subvention de fonctionnement.

Les structures locales des organisations syndicales ont donc fourni leur bilan d'activité et financier des actions réalisées à Niort, en 2010.

Pour mémoire, le Conseil municipal, lors de sa séance du 20 septembre 2010, a accordé les subventions suivantes aux unions locales de syndicats :

Union Locale de Syndicat	Subventions 2010
Union locale de la CGT	7 174 €
Union locale de la CGT - Force Ouvrière	4 970 €
Union locale de la CFDT	5 705 €
Union locale de la CFE-CGC	1 495 €
Union locale de la CFTC	2 766 €
Union locale de la FSU	1 430 €

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- Prendre acte des rapports d'activités et financiers des structures locales des organisations syndicales suivantes :

- Union locale de la CGT,
- Union locale de la CGT - Force Ouvrière,
- Union locale de la CFDT,
- Union locale de la CFE-CGC,

- Union locale de la CFTC,
- Union locale de la FSU.

LE CONSEIL ADOPTE

Pour :	42
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	3

Pour Madame le Maire de Niort
Geneviève GAILLARD
L'Adjointe déléguée

Josiane METAYER

PROCES-VERBAL

[RETOUR SOMMAIRE](#)

Josiane METAYER

Cette délibération fait état des rapports d'activités et financiers imposés par la loi et vus par la commission de la Vie associative en ce qui concerne les Unions locales de syndicats qui nous demandent des subventions. Donc, les rapports d'activités ont été étudiés. Les propositions de subventions pour 2011 vous seront faites au prochain Conseil municipal, ici nous vous rappelons les subventions de 2010, pour mémoire. En ce qui concerne les rapports d'activités et financiers, je suppose qu'ils étaient à votre disposition au Secrétariat du Maire, comme il est de bon ton de le faire parce que ces rapports sont importants.

PROCES-VERBAL

SEANCE DU 19 SEPTEMBRE 2011

n° D20110383

VIE ASSOCIATIVE**SUBVENTION À NIORT ASSOCIATIONS - CONVENTION
D'OBJECTIFS**

Madame Josiane METAYER Adjointe au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Sur proposition de Madame le Maire

Après examen par la commission municipale compétente,

Niort Associations, est une association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901 qui contribue à la promotion et au développement de la vie associative sur son territoire d'implantation.

Elle est un des partenaires privilégiés de la Ville de Niort dans le fonctionnement et le développement de la vie associative niortaise. Elle a pour vocation d'animer sous différents aspects le réseau associatif niortais.

Pour sa part, la Ville de Niort a inscrit le soutien à la vie associative au tout premier rang de son projet politique, car il ne saurait y avoir de développement urbain équilibré et durable sans un réseau associatif dynamique et innovant qui contribue au renforcement des liens entre les habitants.

Cela repose avant tout sur l'existence d'associations remplissant des missions d'intérêt général, telle que Niort Associations, et bénéficiant de ce fait d'une reconnaissance particulière par la collectivité publique, en raison de la qualité et de la diversité des services rendus à nos concitoyens.

Pour préciser les attentes de la Ville de Niort et ses principes de financement des associations, celle-ci a souhaité renouveler avec cette association une convention pluriannuelle d'objectifs qui porte sur les axes suivants :

- Un pôle ressources au service des associations ;
- La coordination des associations et l'animation du réseau associatif ;
- L'organisation de la vie associative sur Niort.

Dans ce contexte, et afin que Niort Associations puisse assurer l'ensemble de ses missions, il convient de lui attribuer, au titre de l'année 2011, une subvention de **227 000 €**

Pour mémoire, 2 acomptes de 90 800 € chacun ont déjà été versés à l'issue des Conseils municipaux du 17 décembre 2010 et du 20 juin 2011.

Les crédits nécessaires sont ouverts au budget de l'exercice.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver la présente convention d'objectifs entre la Ville de Niort et Niort Associations ;

- autoriser Madame le Maire ou l'Adjointe déléguée à la signer et à verser à l'association le solde de la subvention allouée au titre de l'année 2011 soit **45 400 €** conformément aux dispositions mentionnées dans la convention.

LE CONSEIL ADOPTE

Pour :	42
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	3

Pour Madame le Maire de Niort
Geneviève GAILLARD
L'Adjointe déléguée

Josiane METAYER

PROCES-VERBAL



CONVENTION D'OBJECTIFS ENTRE LA VILLE DE NIORT ET NIORT ASSOCIATIONS

ENTRE les soussignés

La Ville de Niort, représentée par Madame Geneviève GAILLARD, Maire en exercice, agissant en cette qualité en vertu d'une délibération du Conseil Municipal du 19 septembre 2011, ci-après dénommée la Collectivité ou la Ville de Niort,

d'une part,

ET

Niort Associations, représenté par Monsieur André PINEAU, Président dûment habilité à cet effet, ci-après dénommée l'association,

d'autre part,

Il est convenu et arrêté ce qui suit

PREAMBULE

Niort Associations, est une association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901 qui contribue à la promotion et au développement de la vie associative sur son territoire d'implantation.

Niort Associations est un des partenaires privilégiés de la Ville de Niort dans le fonctionnement et le développement de la vie associative niortaise. Il a pour vocation d'animer sous différents aspects le réseau associatif niortais.

Pour sa part, la Ville de Niort a inscrit le soutien à la vie associative au tout premier rang de son projet politique, car il ne saurait y avoir de développement urbain équilibré et durable sans un réseau associatif dynamique et innovant qui contribue au renforcement des liens entre les habitants.

Cela repose avant tout sur l'existence d'associations remplissant des missions d'intérêt général, tels que Niort Associations, et bénéficiant de ce fait d'une reconnaissance particulière par la collectivité publique, en raison de la qualité et de la diversité des services rendus à nos concitoyens.

Pour préciser les attentes de la Ville de Niort et ses principes de financement des associations, celle-ci a souhaité renouveler avec cette association une convention pluriannuelle d'objectifs.

ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de définir les conditions dans lesquelles la Ville de Niort apporte son soutien aux activités d'intérêt général et d'utilité sociale que l'association entend poursuivre conformément à ses statuts et telles que précisées à l'article 2 ci-après.

Elle fixe les droits et obligations de Niort Associations dans l'utilisation des fonds publics et des moyens matériels qui lui sont attribués par la Ville.

ARTICLE 2 – ACTIVITES DE L'ASSOCIATION PRISES EN COMPTE

Au titre de la présente convention conclue pour une durée de 4 ans, la Ville de Niort entend apporter son soutien au projet de l'association tel qu'il est indiqué ci-dessous.

Son action est destinée à ses membres et aux porteurs de projets susceptibles de se structurer en association. Elle s'articule autour des secteurs suivants :

I. UN PÔLE RESSOURCES AU SERVICE DES ASSOCIATIONS

- a. Assurer l'accueil des associations à la Maison des Associations. Les jours et les horaires d'ouverture seront précisés annuellement dans le règlement intérieur de Niort Associations.
- b. Informer les membres associatifs et la population sur la vie associative niortaise en développant son site internet, en pérennisant son bulletin d'information « info'assos » et en participant à la mise à jour de la base de données associatives en vue d'éditer notamment le répertoire des associations.
- c. Conseiller et former les associations sur toutes les questions touchant à la vie associative (création, fonctionnement et gestion des associations, rôle des responsables d'association, etc.).
Niort Associations est associé au Réseau 79, composé de la Ligue de l'Enseignement, des Foyers Ruraux, du Comité Départemental Olympique et Sportif et des Francas, pour concevoir et mettre en oeuvre le programme annuel des formations à destination des bénévoles et du personnel associatif. Dans le cadre de ce programme, sont prévues notamment des formations au management associatif et aux technologies de l'information et de la communication.
Il mènera en outre un projet d'habilitation de ses formations pour qu'elles soient intégrées aux validations d'acquis d'expérience.
- d. Accompagner et soutenir les associations dans leur gestion administrative, juridique et comptable.
- e. Mettre à disposition des associations les bureaux et salles de réunion de la Maison des Associations dont Niort Associations assure la gestion. Les conditions tarifaires seront actualisées annuellement dans le règlement intérieur de Niort Associations.

II. COORDINATION DES ASSOCIATIONS ET ANIMATION DE RÉSEAU

- a. Participer aux réseaux associatifs ou institutionnels du secteur sur le plan local et au-delà tel que le Réseau National des Maisons des Associations. Développer sa mission d'animation de la vie associative (initiatives innovantes, partage d'expérience, évènements fédérateurs, etc.).
- b. Contribuer aux démarches favorisant le développement associatif niortais.
Niort Associations, à travers ses différents pôles, souhaite initier des projets inter associatifs regroupant des associations n'ayant pas le même objet.
- c. Participation aux divers groupes de travail qui peuvent être mis en place par la Ville de Niort ou par toute autre institution publique.

III. ORGANISATION DE LA VIE ASSOCIATIVE

- a. Organiser des manifestations de promotion des associations niortaises telles que les « Journées Pic'Asso », manifestation à vocation inter associative.
- b. Participer aux animations initiées par d'autres structures (Ville de Niort, maisons de quartiers, etc.).
- c. Favoriser le lien social par la mise en place de rencontres entre les seniors et les associations dont les clubs de 3^{ème} âge.
- d. Organiser des activités locales ayant pour objet de développer la pratique sportive telles que les « Semaines du sport ».

- e. Contribuer à l'examen des subventions de fonctionnement d'un montant de moins de 1 500 €
- f. Assurer la gestion du planning des banderoles de promotion des manifestations associatives.

ARTICLE 3 – CONDITIONS DE MISE EN ŒUVRE DU PROJET

L'association assure sous son entière responsabilité la mise en œuvre de tous les moyens matériels, humains, et techniques nécessaires aux activités décrites à l'article 2 dans le cadre des objectifs définis ci-dessus.

Elle prendra les mesures nécessaires afin de renforcer son équilibre économique dans les différents domaines (achats, services, masse salariale, etc.) et en recherchant des ressources supplémentaires (ressources propres, financements publics et privé, etc.).

Elle s'engage à mettre en œuvre un plan de formation du personnel afin de se doter des compétences nécessaires à l'évolution et au développement des activités.

ARTICLE 4 – DISPOSITIONS FINANCIERES

4.1 – Montant de la subvention

4.1.1 – Subvention au titre de l'année 2011

Afin de soutenir les actions de l'association mentionnées à l'article 2 ci-dessus, la Ville de Niort attribue à l'association une subvention d'un montant de **227 000 €** au titre de l'année 2011.

4.1.2 – Subventions au titre des années 2012, 2013 et 2014

Au titre des 3 années suivantes, la Ville de Niort s'engage à attribuer à l'association au minimum les montants prévisionnels définis ci-dessous :

- Au titre de l'année 2012 : 170 250 € soit 75 % du montant prévisionnel qui sera accordé au titre de l'année 2011 ;
- Au titre de l'année 2013 : 170 250 € soit 75 % du montant prévisionnel qui sera accordé au titre de l'année 2011 ;
- Au titre de l'année 2014 : 170 250 € soit 75 % du montant prévisionnel qui sera accordé au titre de l'année 2011 ;

4.1.3 – Conditions d'application de la subvention

Les contributions financières de la Ville de Niort mentionnées à l'article 4.1.2 ne sont applicables que sous réserve des conditions suivantes :

- Le vote des crédits par le Conseil municipal sur les années 2012, 2013 et 2014 ;
- Le respect de la présente convention d'objectifs par l'association ;
- L'absence d'éventuelles modifications substantielles dans le fonctionnement général de l'association.

Un avenant à la convention viendra apporter les précisions utiles sur le montant exact de la subvention accordée pour chaque année et précisera le montant du solde annuel à recevoir.

4.2 - Modalités de versement

4.2.1 – Subvention au titre de l'année 2011

Au titre de l'année 2011, le versement de la subvention sera effectué par virement administratif sur un compte ouvert au nom de l'association au vu d'un Relevé d'Identité Bancaire (RIB) produit par cette dernière selon les modalités suivantes :

- Un 1^{er} acompte de **90 800 €** versé à l'issue du Conseil municipal du 17 décembre 2010 ;
- Un 2^{ème} acompte de **90 800 €** versé à l'issue du Conseil municipal du 20 juin 2011 ;
- Le solde de **45 400 €** sera versé à l'issue du Conseil municipal du 20 septembre 2011.

4.1.2 – Subventions au titre des années 2012, 2013 et 2014

Au titre des années 2012, 2013 et 2014, le versement de la subvention sera effectué par virement administratif sur un compte ouvert au nom de l'association au vu d'un Relevé d'Identité Bancaire (RIB) produit par cette dernière selon les modalités suivantes :

- Un acompte sera voté lors d'un Conseil municipal se tenant au maximum courant janvier de chaque année ;
- Le solde sera voté lors du Conseil municipal se tenant au maximum courant juin de chaque année ¹.

Un avenant à la convention viendra apporter les précisions utiles sur les modalités de versement.

ARTICLE 5 – AUTRES MOYENS APPORTES PAR LA VILLE

La Ville met la Maison des Associations, située au 12 rue Joseph Cugnot, à disposition de Niort Associations qui en assure le bon entretien et la gestion des locaux de cet immeuble.

Par ailleurs, en complément de la subvention et dans le cadre des actions prévues à l'article 2 de la présente convention, pourra mettre gracieusement à disposition de l'association d'autres équipements municipaux (salles, stades, etc.). Ces aides en nature feront l'objet de conventions spécifiques et devront être valorisés dans les comptes de l'association.

ARTICLE 6 – UTILISATION ET VALORISATION DES MOYENS APPORTES PAR LA VILLE

6.1 - Utilisation

L'association s'engage à utiliser la subvention de la Ville exclusivement pour l'objet décrit à l'article 2 de la présente convention et à restituer toute somme non affectée à cet objet telle qu'elle ressort des documents remis à la collectivité et mentionnés aux articles 7 et 8 de la présente convention. Le paiement de la restitution sera opéré à réception d'un titre de recettes émis par la Ville de Niort.

De plus, conformément à la législation en vigueur, l'association ne pourra redistribuer tout ou partie de cette subvention à un autre organisme.

6.2 - Valorisation

L'association s'engage à préciser le soutien de la Ville de Niort lors de toute démarche de communication verbale, écrite et audiovisuelle qu'elle aura initiée ou pour laquelle elle aura été sollicitée.

Elle fait également apparaître ce partenariat sur ses programmes et/ou sur d'autres types de supports, tels que affiches, affichettes, tracts, plaquettes, dossiers de presse, documents de prestige, guides et programmes de manifestation, banderoles, etc.

¹ Sous réserve du vote du montant de la subvention au budget primitif de l'année concernée.

Si l'association dispose de supports multimédias assurant la promotion des activités décrites à l'article 2, elle pourra les transmettre à la Ville de Niort à l'adresse mairie@mairie-niort.fr, en vue d'une diffusion sur son site www.vivre-a-niort.com. La gestion de la mise en ligne de ce support reste de la compétence exclusive de la Ville de Niort.

ARTICLE 7 – EVALUATION DES OBJECTIFS FIXES DANS LA CONVENTION

L'évaluation sera conduite conjointement entre les parties, durant l'année 2014.

L'association s'engage à remettre annuellement un rapport d'activité et financier global et détaillé afin de permettre une évaluation, tant d'un point de vue quantitatif que qualitatif, de la réalisation des actions prévues, de l'utilisation des aides attribuées, de l'impact du projet au regard de l'intérêt général et d'une manière générale de la bonne exécution de la présente convention.

De plus, les parties conviennent de l'intérêt de travailler ensemble à la production d'outils communs d'évaluation, adaptés aux objectifs posés par la présente convention au cours des années 2011 et 2012.

Cette production d'outils d'évaluation sera finalisée courant 2011 sur la base des indicateurs figurant en annexe.

Ces outils permettront la réalisation d'une évaluation intermédiaire à conduire entre les parties avant le 31 décembre 2012 dont les résultats seront pris en compte dans l'ajustement des moyens pour la période 2013-2014.

ARTICLE 8 – CONTROLE DE L'UTILISATION DE L'AIDE

8.1 - Contrôle financier et d'activité

L'association est informée que la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 rend obligatoire la transmission du compte rendu d'activité et financier à la Ville de Niort dans les six mois suivant la fin de l'exercice pour lequel la subvention lui a été attribuée.

L'association produira chaque année à la Ville de Niort, les documents suivants :

- Le bilan d'action détaillé des activités subventionnées telles que mentionnées à l'article 2 ;
- Le compte de résultat financier détaillé de chaque activité subventionnée établi conformément au plan comptable officiel. Il indique en annexe les recettes correspondantes ;
- Le compte de résultat et bilan établis conformément au plan comptable officiel. Sur ces documents figureront toutes les aides directes ou indirectes de la Ville de Niort ;
- Le rapport général sur les comptes annuels qui devront être certifiés par les personnes qualifiées ;
- Le rapport d'activité de l'association (procès-verbal de l'assemblée générale) ;
- Le rapport financier de l'association (procès-verbal de l'assemblée générale) ;
- Le rapport moral de l'association (procès-verbal de l'assemblée générale) ;
- Un exemplaire des principaux supports de communication.

8.2 - Contrôles complémentaires

La Ville de Niort pourra procéder ou faire procéder par les personnes de son choix aux contrôles qu'elle jugera utiles. Sur simple demande de la Collectivité, l'association devra lui communiquer tous documents utiles de nature juridique, fiscale, sociale, comptable, de gestion, etc.

Dans ce cadre, l'association s'engage en particulier à lui communiquer les procès-verbaux des assemblées générales et du conseil d'administration au plus tard trois semaines après leur date de réunion. En outre, l'association devra informer la Ville de Niort des modifications intervenues dans les statuts, des changements intervenus dans la composition du conseil d'administration et du bureau, au plus tard trois mois après la date d'effet desdites modifications.

8.3 - Organigramme de l'équipe

L'association fournit à la Collectivité un organigramme exhaustif des personnels rattachés aux activités mentionnées à l'article 2 de la présente convention. L'organigramme mentionne le type de contrat de travail (CDD/CDI) et le temps effectif de travail des agents (temps partiel ou complet). L'association informe la Collectivité de tout projet de création d'emploi, de réduction du nombre des emplois existants à la date de la signature de la présente convention, de toute modification de l'organigramme dans des délais raisonnables et au moins un mois avant la date de mise en œuvre desdits projets ou modifications.

ARTICLE 9 – DUREE ET DATE D'EFFET

La présente convention prend effet à la date de notification à l'association et court jusqu'au 31 décembre 2014.

ARTICLE 10 – RESILIATION

Le non-respect de l'une ou de l'autre disposition de la présente convention par ladite association pourra justifier la résiliation pure et simple de toutes les dispositions mises en place à travers cette convention après une mise en demeure par lettre recommandée non suivie d'effet sous un délai de 15 jours.

ARTICLE 11 – LITIGES

Tout différend survenant dans l'interprétation et l'application des clauses ou dans l'exécution de la présente convention doit être soumis par écrit aux signataires. Dans le cas où un accord ne pourrait intervenir, le litige serait porté devant le Tribunal Administratif de Poitiers.

Pour Madame le Maire de NIORT
Députée des Deux-Sèvres
L'Adjointe déléguée

Josiane METAYER

Niort Associations
Le Président

André PINEAU

ANNEXE

FICHE D'EVALUATION

PROMOTION DE LA VIE ASSOCIATIVE

Finalités

- **Constituer un lieu ressources pour les associations**
- **Accompagner les associations dans leur fonctionnement, leur gestion et leur développement**
- **Promouvoir une politique de soutien aux associations**
- **Assurer la promotion de la vie associative**

Objectifs opérationnels

Indicateurs de moyens et de résultat

Lieu ressources

- **Accueillir**- **Nb d'associations (existantes ou en projet) accompagnées**- **Informier**- **Nb connexions site internet, nb exemplaires diffusés des supports de communication (bulletin)**

<ul style="list-style-type: none"> - Conseiller et former les associations 	<ul style="list-style-type: none"> - Nb associations conseillés, nb entretiens global et par thématiques - Nb associations et de personnes formées global et par thématique - Nb de réunions & participants dispositif DLA
<ul style="list-style-type: none"> - Accompagner les associations dans leur gestion 	<ul style="list-style-type: none"> - Nb associations global et par thématique, nb d'heures d'accompagnement
<ul style="list-style-type: none"> - Mettre à disposition les locaux aux associations 	<ul style="list-style-type: none"> - Nb bureaux mis à disposition et associations bénéficiaires, nb de réservations salles de réunions et permanences, nb salles et bureaux inoccupés
<p>Coordination et animation de réseau</p>	
<ul style="list-style-type: none"> - Participer aux réseaux associatifs ou institutionnels 	<ul style="list-style-type: none"> - Listes des réseaux d'appartenance et travaux auxquels Niort Associations a participé - Liste des actions d'animation de la vie associative. Résultats attendus et obtenus
<ul style="list-style-type: none"> - Etudier les problématiques du secteur 	<ul style="list-style-type: none"> - Par thématique : commissions & groupes de travail établis, réunions menées, participants et rapports établis

Organisation de la vie associative	
- Organiser des manifestations de promotion de la vie associative	- Nb associations participants, nb public, bilan médias
- Mise en place de rencontres des seniors et des associations	- Nb de personnes concernées et nb d'associations intéressées - Temps consacré à ces animations
- Organisation des Semaines du sport	- Nb d'enfants inscrits à chaque semaine - Nb d'associations intervenantes et discipline concernée
- Contribution à l'instruction de demande de subventions de fonctionnement de moins de 1 500 €	- Nb de dossier traité - Difficultés rencontrées
- Gestion planning banderoles	- Nb mises à disposition et nb associations bénéficiaires

Economie	
- Renforcer l'équilibre économique de l'association	- Part et évolution de la masse salariale, des ressources propres et des autres financements publics dans le bilan financier de l'action
- Compléter la valorisation des aides en nature de la Ville de Niort dans le bilan de l'action	- Mention des aides en nature dans les documents comptables et de bilan
- Mener une étude d'impact du développement des nouveaux services en terme de fiscalité de l'association	- Rapport d'étude
Organisation fonctionnelle	
- Mettre en place un plan de formation du personnel	- Formations réalisées par poste

Indicateurs d'évaluation à moyen et long terme

- **Impact des actions et conformité des résultats à l'objet et aux moyens**
- **Effets attendus et explication des écarts avec les résultats obtenus**
- **Effets directs et indirects au regard des objectifs généraux dans lequel s'inscrit l'action**

PROCES-VERBAL

[RETOUR SOMMAIRE](#)

Josiane METAYER

Dans cette délibération il y a deux objets, tout d'abord la subvention à Niort Associations, je vous propose d'accepter de verser à cette association le solde de la subvention allouée au titre de l'année 2011. Nous vous proposons donc une subvention de fonctionnement de 227 000 euros. Il y a déjà eu deux acomptes qui ont été versés le 17 décembre et le 20 juin, pour leur permettre de rémunérer le personnel. Deuxième objet, c'est la convention d'objectifs qui est signée pour 4 ans, dont vous avez le texte et qui reprend les grands axes que la Ville de Niort attend de cette association. Ce sont des axes structurants que sont le pôle ressources, la coordination des associations et l'organisation de la vie associative. A ce sujet, je vous invite tous à vous associer à l'animation qui aura lieu samedi et dimanche prochain dans les rues. Un petit peu novatrice, différente des forums habituels où chaque association venait faire étalage de son activité, ici l'originalité de la manifestation, si originalité il y a, nous verrons cela samedi et dimanche prochain, c'est que des associations, sur différents pôles, vont essayer de travailler ensemble, sur des jumelages qui peuvent être sociaux, culturels, sportifs et environnementaux etc, nous verrons quelle imagination les associations niortaises ont pu développer. Cela se passera sur le mail des Martyrs de la Résistance et je crois également sur la place du Temple.

Jérôme BALOGE

A quel moment est donné le compte rendu d'activité de Niort Associations ?

Josiane METAYER

Au moment de l'Assemblée générale.

Jérôme BALOGE

A quel moment est-il donc, au-delà de l'Assemblée générale, puisque je vous rappelle que les Conseillers municipaux de l'opposition n'y assistent pas.

Josiane METAYER

Mais vous pouvez assister à l'Assemblée générale.

Jérôme BALOGE

Oui, si on est invité, on se fera un plaisir d'y aller. Mais est-il prévu de le communiquer au Conseil municipal ou aux Conseillers municipaux qui en font la demande, comme je l'exprime en ce moment même ?

Madame le Maire

Vous pouvez trouver le rapport de l'Assemblée générale, mais on ne peut pas, dans les délibérations du Conseil municipal, vous donner systématiquement tous les comptes rendus d'assemblée générale avec les rapports d'activités de toutes les associations niortaises. Donc, si vous les voulez, vous nous les demandez et on vous les transmettra. Il n'y a pas de problème, Monsieur BALOGE.

Jérôme BALOGE

Ce n'est pas pour toutes les associations, c'est juste pour « Niort Associations », le pôle dans lequel la mairie a investi quand même beaucoup d'argent, et où elle est présente par le biais du Conseil d'administration, au moins pour la majorité. Voilà l'intérêt de ma demande.

Josiane METAYER

Ecoutez, comme vous me le demandez si agréablement, je me ferai un plaisir de demander au Président de vous le transmettre.

Madame le Maire

Sinon, vous pouvez nous le demander, il n'y a aucun problème.

PROCES-VERBAL

SEANCE DU 19 SEPTEMBRE 2011

n° D20110384

PARC EXPO FOIRE**PARC DES EXPOSITIONS - DEMANDE DE MISE À
DISPOSITION GRATUITE DU CENTRE DE RENCONTRE ET
DE COMMUNICATION AU PROFIT D'UNE SOIRÉE
D'ACCUEIL DES NOUVEAUX ÉTUDIANTS DE NIORT**

Monsieur Jean-Claude SUREAU Adjoint au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Sur proposition de Madame le Maire

Après examen par la commission municipale compétente,

Le Centre de Rencontre et de Communication est régulièrement utilisé par les associations Niortaises pour des manifestations.

La délibération du 17 décembre 2010 fixe les bases tarifaires de cet équipement.

Le jeudi 22 septembre 2011, va être organisée sous l'égide de la Communauté d'Agglomération de Niort et de la Ville de Niort une soirée d'accueil des nouveaux étudiants de NIORT.

La mise à disposition du Centre de Rencontre et de Communication (toutes salles et office) est valorisée à hauteur de 4 999,83 €HT plus main d'oeuvre, soit un coût total de 5 659,78 €HT.

Considérant le caractère éducatif et festif de cette initiative, la Ville de Niort souhaite l'accompagner en octroyant la mise à disposition gratuite de cet équipement.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- accorder pour la soirée d'accueil des nouveaux étudiants de NIORT organisée le 22 septembre 2011 la mise à disposition gratuite du Centre de Rencontre et de Communication ;
- autoriser Madame le Maire ou l'Adjoint délégué à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

LE CONSEIL ADOPTE

Pour :	42
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	3

Pour Madame le Maire de Niort
Geneviève GAILLARD
L'Adjoint délégué

Jean-Claude SUREAU

[RETOUR SOMMAIRE](#)

Jean-Claude SUREAU

Il s'agit de trois délibérations qui vont dans le même sens. Il y a deux demandes de mise à disposition gratuite du Centre de rencontre.

La première concerne une soirée pour l'accueil des nouveaux étudiants de Niort, et cette initiative a lieu le 22 septembre prochain est valorisée à hauteur de 5 000 euros HT environ.

La seconde, c'est une initiative de l'ANJCA, pour les 7, 8 et 9 octobre prochain, valorisée à 7 430 euros HT avec le matériel.

Et la troisième, il s'agit de prêt de matériel dans le cadre d'une initiative organisée à Niort par le Parc Inter Régional du Marais Poitevin. Cette initiative a lieu le 25 septembre 2011 à la ferme de Chey. Il s'agit essentiellement de matériel.

Anne LABBE

J'ai une remarque par rapport à la gratuité concernant le jeudi 22 septembre, c'est l'accueil des étudiants organisant un partenariat avec la CAN et dont vous êtes invités à venir à son inauguration sur le pôle universitaire. C'est une occasion pour visiter ces locaux qui sont, pour nous, une des sources intéressantes d'ancrage des jeunes sur le territoire.

SEANCE DU 19 SEPTEMBRE 2011

n° D20110385

PARC EXPO FOIRE**PARC DES EXPOSITIONS - GRATUITÉ EXCEPTIONNELLE
DU CENTRE DE RENCONTRE ET DE COMMUNICATION AU
PROFIT DE L'ANJCA**

Monsieur Jean-Claude SUREAU Adjoint au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Sur proposition de Madame le Maire

Après examen par la commission municipale compétente,

Le Centre de Rencontre et de Communication est régulièrement utilisé par les associations Niortaises afin d'organiser des manifestations.

Par délibération, le Conseil municipal du 17 décembre 2010 a posé les principes tarifaires pour l'accès des associations à cet équipement.

La 8^e édition du Salon des Couleurs, organisé par l'Association ANJCA au Centre de Rencontre et de Communication se déroulera les 7-8-9 octobre 2011.

Considérant l'intérêt de la manifestation, particulièrement appréciée par les exposants amateurs et les visiteurs, il est proposé d'accorder à titre exceptionnel la gratuité d'usage du Centre de Rencontre et de Communication.

Cette aide est estimée au coût locatif global (matériel compris) de 7 430,27 €HT soit 8 886,60 €TTC.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- accorder la gratuité d'usage de cet équipement à l'association ANJCA, afin d'y organiser la 8^e édition du Salon des Couleurs qui se déroulera du 7 au 9 octobre 2011 ;

- autoriser Madame le Maire ou l'Adjoint délégué à signer toutes les pièces administratives en relation avec cet évènement.

LE CONSEIL ADOPTE

Pour :	42
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	3

Pour Madame le Maire de Niort
Geneviève GAILLARD
L'Adjoint délégué

Jean-Claude SUREAU

SEANCE DU 19 SEPTEMBRE 2011

n° D20110386

PARC EXPO FOIRE**PARC DES EXPOSITIONS - DEMANDE DE GRATUITÉ DE
LOCATION DE MATÉRIEL AU PROFIT DU PARC INTER
RÉGIONAL DU MARAIS POITEVIN**

Monsieur Jean-Claude SUREAU Adjoint au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Sur proposition de Madame le Maire

Dans le cadre de sa manifestation qui se déroulera le 25 septembre 2011 à la ferme de Chey, le Parc Inter Régional a demandé la mise à disposition à titre gracieux de 15 dallos, de 50 tables de 3.10 m, de 180 chaises coquilles, 1 vitabri, et 30 tables de 1,80 m.

Pour accompagner cette initiative et dans la mesure où la Ville de Niort est adhérente au Parc Inter Régional du Marais Poitevin et qu'elle partage ses objectifs dans le cadre de la biodiversité, elle propose de mettre à disposition gratuitement le matériel sollicité.

Cette mise à disposition de matériel est estimée à 1220,00 €HT soit 1461,51 €TTC.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- accorder la mise à disposition à titre gratuit du matériel au Parc Inter Régional du Marais Poitevin pour la manifestation du 25 septembre 2011.

LE CONSEIL ADOPTE

Pour :	42
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	3

Pour Madame le Maire de Niort
Geneviève GAILLARD
L'Adjoint délégué

Jean-Claude SUREAU

VIE ASSOCIATIVE**DISPOSITIF APPELS À PROJETS ET EXPÉRIMENTATION EN
DIRECTION DE LA JEUNESSE**

Madame Anne LABBE Adjointe au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Sur proposition de Madame le Maire

Après examen par la commission municipale compétente,

Dans le cadre de sa politique en direction de la jeunesse, la Ville de Niort souhaite que soit renforcée, sur l'ensemble de son territoire, l'offre de loisirs éducatifs de qualité en direction des jeunes.

Depuis 2009, la Ville de Niort accompagne donc tout particulièrement les projets des associations qui s'inscrivent dans le cadre des priorités suivantes :

- renforcer l'égalité d'accès pour tous aux pratiques culturelles, sportives et de loisirs,
- promouvoir réflexions et actions sur le rôle éducatif des adultes et des jeunes ;

et tout en poursuivant les objectifs suivants :

- valoriser les jeunes individuellement et collectivement pour favoriser le développement personnel et la socialisation,
- promouvoir la mixité au sens large du terme : mixité sociale, culturelle...,
- soutenir les actions visant à améliorer l'information de tous et rendre les jeunes acteurs de la prévention globale, de la santé, de la protection de l'environnement et de la sécurité routière.

Les projets proposés s'inscrivent dans les orientations thématiques suivantes : activités culturelles et artistiques (résidences musicales, événement citoyen et festif...), éducation à l'environnement, prévention santé, sécurité, activités physiques ou sportives, voyage et mobilité sociale.

Pour chacune de ces thématiques, des orientations prioritaires ont été définies par la Ville en concertation avec les acteurs de terrain et constitueront le cadre dans lequel devront s'inscrire les actions de l'appel à projets jeunesse.

Parallèlement, dans le cadre de sa convention d'objectifs et de gestion pour 2009 à 2012, la caisse nationale d'allocations familiales (CNAF) s'est engagée à accentuer sa politique en direction des enfants et des jeunes. Ainsi, elle soutient les projets en direction du public « jeunes », en vue de développer leurs responsabilités et contribuer à leur intégration dans la société. Elle subventionne notamment les projets de départ en vacances, et d'accès à la culture.

Dans le cadre de l'expérimentation jeunesse, 2 projets rentrant dans les critères d'éligibilité de la CNAF, ont fait l'objet de l'octroi d'une subvention de fonctionnement : les actions "Improvisation Ados Quartiers" et le séjour pédagogique à Paris.

Il vous est donc proposé d'accorder des subventions aux associations citées pour des actions en faveur de la jeunesse.

Les crédits nécessaires sont ouverts au budget de l'exercice.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver les conventions entre la Ville de Niort et les associations suivantes :

CSC de Ste Pezenne pour le séjour pédagogique à Paris	3 600 €
Association Aline et Compagnie pour les ateliers "IAQ"	5 000 €
Association Planètes sciences	9 000 €

- autoriser Madame le Maire ou l'Adjointe déléguée à les signer et à verser aux associations concernées les subventions afférentes, conformément aux dispositions mentionnées dans les conventions.

LE CONSEIL ADOPTE

Pour : 42
Contre : 0
Abstention : 0
Non participé : 0
Excusé : 3

Pour Madame le Maire de Niort
Geneviève GAILLARD
L'Adjointe déléguée

Anne LABBE



**CONVENTION
ENTRE LA VILLE DE NIORT
ET LE CSC SAINTE-PEZENNE**

Objet : Séjour Pédagogique à Paris

ENTRE les soussignés

La **Ville de Niort**, représentée par Madame Geneviève GAILLARD, Maire en exercice, agissant en cette qualité en vertu d'une délibération du Conseil Municipal du 19 septembre 2011, ci après dénommée la Collectivité ou la Ville de Niort,

d'une part,

Le Centre socioculturel de Sainte-Pezenne, représenté par Monsieur Jean-Claude SYLVESTRE, président dûment habilité à cet effet,

d'autre part,

Préambule

En octobre 2010, La Ville de Niort a organisé une semaine dédiée aux sciences dans les locaux du CSC Sainte-Pezenne. Les jeunes participants se sont réellement investis dans cette manifestation, de sorte que la Ville de Niort a envisagé de donner une suite à ce projet.

Parallèlement, dans le cadre de sa convention d'objectifs et de gestion pour 2009 à 2012, la Caisse nationale d'allocations familiales (CNAF) s'est engagée à accentuer sa politique en direction des enfants et des jeunes. Ainsi, elle soutient les projets en direction du public « jeunes », en vue de développer leurs responsabilités et contribuer à leur intégration dans la société. Elle subventionne notamment les projets de départ en vacances, et d'accès à la culture.

Dans le cadre de l'expérimentation jeunesse, la Ville de Niort en partenariat avec le CSC Ste Pezenne. a présenté un projet de séjour à Paris, pour permettre à ces jeunes d'approfondir leur connaissance et de favoriser leur autonomie. Ce séjour rentrant dans les critères d'éligibilité de la CNAF, fait l'objet d'une subvention de fonctionnement de 3 600 €. Les fonds perçus sont reversés à l'association.

Il est convenu et arrêté ce qui suit

ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de définir les conditions dans lesquelles la Ville de Niort apporte son soutien aux activités d'intérêt général que l'Association entend poursuivre conformément à ses statuts et telles que précisées à l'article 2 ci-après.

Elle fixe les droits et obligations du CSC Sainte-Pezenne dans l'utilisation des fonds publics qui lui sont attribués par la Ville.

ARTICLE 2 – ACTIVITES DE L'ASSOCIATION PRISES EN COMPTE

Au titre de la présente convention la Ville de Niort entend apporter son soutien financier pour la mise en place d'un séjour pédagogique à Paris du 5 au 8 juillet 2011. Les jeunes âgés de 11 à 14 ans en lien avec le CSC Sainte-Pezenne s'inscrivent dans une démarche en assurant la conception et la mise en œuvre du projet.

Au cours de ce séjour, de multiples activités sont proposées :

- Visite de la Cité de la Science
- Visite du musée Grévin
- Visite de L'espace DALI
- Visite de Paris via différents moyens de transport (bus, métro, Bateau-mouche, marche...)

ARTICLE 3 – CONDITIONS DE MISE EN ŒUVRE DU PROJET

3.1 – Moyens mis en œuvre par l'association

L'Association assure sous son entière responsabilité la mise en œuvre de tous les moyens matériels, humains, et techniques nécessaires aux activités décrites à l'article 2 dans le cadre des objectifs définis ci-dessus.

3.2 - Partenariats et recherche de financement :

L'Association s'engage à rechercher par tous les moyens légaux des partenaires publics ou privés afin d'équilibrer le budget du projet mené dans le cadre de la présente convention.

ARTICLE 4 – DISPOSITIONS FINANCIERES

4.1 - Subvention :

Afin de soutenir les actions de l'association mentionnées à l'article 2 ci-dessus, et à la condition qu'elle respecte les clauses de la présente convention, une subvention est attribuée à l'Association.

La subvention de la Ville de Niort, pour l'exercice 2011, s'élève à **3 600 euros** (TTC).

4.2 - Modalités de versement :

Le versement de cette subvention sera effectué en une seule fois à l'issue du conseil municipal du 19 septembre 2011 par virement administratif sur un compte ouvert au nom de l'association au vu d'un Relevé d'Identité Bancaire.

ARTICLE 5 – UTILISATION ET VALORISATION DES MOYENS APPORTES PAR LA VILLE

5.1 – Utilisation :

L'association s'engage à utiliser la subvention de la Ville exclusivement pour l'objet décrit à l'article 2 de la présente convention et à restituer toute somme non affectée à cet objet telle qu'elle ressort des documents remis à la collectivité et mentionnés à l'article 6 de la présente convention. Le paiement de la restitution sera opéré à réception d'un titre de recettes émis par la Ville de Niort.

De plus, conformément à la législation en vigueur, l'association ne pourra redistribuer tout ou partie de cette subvention à un autre organisme.

5.2 – Valorisation :

L'association s'engage à préciser le soutien de la Ville de Niort lors de toute démarche de communication verbale, écrite et audiovisuelle qu'elle aura initiée ou pour laquelle elle aura été sollicitée.

Elle fait également apparaître ce partenariat sur ses programmes et/ou sur d'autres types de supports, tels que affiches, affichettes, tracts, plaquettes, dossiers de presse, documents de prestige, guides et programmes de manifestation, banderoles), etc.

Si l'association dispose de supports multimédias assurant la promotion des activités décrites à l'article 2, elle pourra les transmettre à la Ville de Niort à l'adresse mairie@mairie-niort.fr, en vue d'une diffusion sur son site www.vivre-a-niort.com. La gestion de la mise en ligne de ce support reste de la compétence exclusive de la Ville de Niort.

ARTICLE 6 – EVALUATION ET CONTROLE DE L'UTILISATION DE L'AIDE

6.1- Contrôle d'activité et financier :

L'association est informée que la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 rend obligatoire la transmission du compte rendu d'activité et financier à la Ville de Niort dans les six mois suivant la fin de l'exercice pour lequel la subvention lui a été attribuée.

Afin de permettre une évaluation, tant d'un point de vue quantitatif que qualitatif, de la réalisation des actions prévues, de l'utilisation des aides attribuées, de l'impact du projet au regard de l'intérêt général et d'une manière générale de la bonne exécution de la présente convention, l'association produira chaque année à la Ville de Niort, les documents suivants :

- Le bilan d'action détaillé des activités subventionnées telles que mentionnées à l'article 2 ;
- Le compte de résultat et bilan établis conformément au plan comptable officiel. Sur ces documents figureront toutes les aides directes ou indirectes de la Ville de Niort ;
- Le rapport général sur les comptes annuels qui devront être certifiés par les personnes qualifiées ;
- Le rapport d'activité de l'association (procès-verbal de l'assemblée générale) ;
- Le rapport financier de l'association (procès-verbal de l'assemblée générale) ;
- Le rapport moral de l'association (procès-verbal de l'assemblée générale) ;
- Un exemplaire des principaux supports de communication.
- Et d'une façon générale tous les éléments nécessaires à l'instruction de la demande.

6.2- Contrôles complémentaires :

La Ville de Niort pourra procéder ou faire procéder par les personnes de son choix aux contrôles qu'elle jugera utile. Sur simple demande de la Collectivité, l'Association devra lui communiquer tous documents utiles de nature juridique, fiscale, sociale, comptable, de gestion etc.

ARTICLE 7 – ASSURANCES

L'association souscrira une assurance responsabilité civile ainsi qu'une assurance couvrant ses activités et son personnel.

ARTICLE 8 – DUREE ET DATE D'EFFET

La présente convention prend effet à la date de notification à l'association et court jusqu'au 31 décembre 2011.

ARTICLE 9 – RESILIATION

Le non-respect de l'une ou de l'autre disposition de la présente convention par ladite association pourra justifier la résiliation pure et simple de toutes les dispositions mises en place à travers cette convention après une mise en demeure par lettre recommandée non suivie d'effet sous un délai de 15 jours.

La présente convention se trouverait suspendue ou résiliée de plein droit et sans indemnité d'aucune sorte, dans tous les cas reconnus de force majeure.

ARTICLE 10 – LITIGES

Tout différend survenant dans l'interprétation et l'application des clauses ou dans l'exécution de la présente convention doit être soumis par écrit aux signataires. Dans le cas où un accord ne pourrait intervenir, le litige serait porté devant le Tribunal Administratif de Poitiers.

CSC Sainte Pezenne
Le Président

Pour Madame le Maire de Niort
Députée des Deux Sèvres
L'Adjointe déléguée

Jean Claude SYLVESTRE

Anne LABBE

PROCES-VERBAL



**CONVENTION
ENTRE LA VILLE DE NIORT
ET L'ASSOCIATION ALINE ET COMPAGNIE**

Objet : Improvisation Ados Quartiers (IAQ)

ENTRE les soussignés

La **Ville de Niort**, représentée par Madame Geneviève GAILLARD, Maire en exercice, agissant en cette qualité en vertu d'une délibération du Conseil Municipal du 19 septembre 2011, ci après dénommée la Collectivité ou la Ville de Niort,

d'une part,

L'association Aline et Compagnie, représentée par Mademoiselle Anne Laure SALMON, présidente dûment habilitée à cet effet,

d'autre part,

Préambule

Dans le cadre de sa convention d'objectifs et de gestion pour 2009 à 2012, la CNAF s'est engagée à accentuer sa politique en direction des enfants et des jeunes. Ainsi, elle soutient les projets en direction du public « jeunes », en vue de développer leurs responsabilités et contribuer à leur intégration dans la société. Elle subventionne notamment les projets de départ en vacances, et d'accès à la culture.

Dans le cadre de l'expérimentation jeunesse, la Ville de Niort, en partenariat avec l'Association Aline et Compagnie a présenté le projet "Improvisation Ados Quartiers". Ce projet rentrant dans les critères d'éligibilité de la CNAF, a fait l'objet de l'octroi d'une subvention de fonctionnement de 5000€ Les fonds perçus sont reversés à l'association.

Il est convenu et arrêté ce qui suit

ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de définir les conditions dans lesquelles la Ville de Niort apporte son soutien aux activités d'intérêt général que l'Association entend poursuivre conformément à ses statuts et telles que précisées à l'article 2 ci-après.

Elle fixe les droits et obligations l'Association Aline et Compagnie dans l'utilisation des fonds publics qui lui sont attribués par la Ville.

ARTICLE 2 – ACTIVITES DE L'ASSOCIATION PRISES EN COMPTE

Au titre de la présente convention, la Ville de Niort entend apporter son soutien financier pour la mise en place d'actions "Improvisation Ados Quartiers". L'objectif est de promouvoir, développer et valoriser sur le territoire niortais une pratique amateur de l'improvisation théâtrale en direction d'un public jeunes.

Les jeunes âgés de 15 à 18 ans venant des lycées ou des CSC s'inscrivent dans une démarche en assurant la conception et la mise en œuvre du projet.

Au cours de l'année, les groupes de jeunes se retrouvent en atelier, une fois par semaine, soit sur le CSC ou le lycée. Les ateliers sont encadrés par un comédien de la Compagnie Aline et un animateur du lycée ou du CSC.

Une représentation a lieu à la fin de l'année scolaire, sous la forme d'un match d'improvisation théâtrale. Le public niortais est invité à découvrir ce spectacle.

ARTICLE 3 – CONDITIONS DE MISE EN ŒUVRE DU PROJET

3.1 – Moyens mis en œuvre par l'association

L'Association assure sous son entière responsabilité la mise en œuvre de tous les moyens matériels, humains, et techniques nécessaires aux activités décrites à l'article 2 dans le cadre des objectifs définis ci-dessus.

3.2 - Partenariats et recherche de financement :

L'Association s'engage à rechercher par tous les moyens légaux des partenaires publics ou privés afin d'équilibrer le budget du projet mené dans le cadre de la présente convention.

ARTICLE 4 – DISPOSITIONS FINANCIERES

4.1 - Subvention :

Afin de soutenir les actions de l'association mentionnées à l'article 2 ci-dessus, et à la condition qu'elle respecte les clauses de la présente convention, une subvention est attribuée à l'Association.

La subvention de la Ville de Niort, pour l'exercice 2011, s'élève à **5 000 euros** (TTC).

4.2 - Modalités de versement :

Le versement de cette subvention sera effectué en une seule fois à l'issue du conseil municipal du 19 septembre 2011 par virement administratif sur un compte ouvert au nom de l'association au vu d'un Relevé d'Identité Bancaire.

ARTICLE 5 – UTILISATION ET VALORISATION DES MOYENS APPORTES PAR LA VILLE

5.1 – Utilisation :

L'association s'engage à utiliser la subvention de la Ville exclusivement pour l'objet décrit à l'article 2 de la présente convention et à restituer toute somme non affectée à cet objet telle qu'elle ressort des documents remis à la collectivité et mentionnés à l'article 6 de la présente convention. Le paiement de la restitution sera opéré à réception d'un titre de recettes émis par la Ville de Niort.

De plus, conformément à la législation en vigueur, l'association ne pourra redistribuer tout ou partie de cette subvention à un autre organisme.

5.2 – Valorisation :

L'association s'engage à préciser le soutien de la Ville de Niort lors de toute démarche de communication verbale, écrite et audiovisuelle qu'elle aura initiée ou pour laquelle elle aura été sollicitée.

Elle fait également apparaître ce partenariat sur ses programmes et/ou sur d'autres types de supports, tels que affiches, affichettes, tracts, plaquettes, dossiers de presse, documents de prestige, guides et programmes de manifestation, banderoles), etc.

Si l'association dispose de supports multimédias assurant la promotion des activités décrites à l'article 2, elle pourra les transmettre à la Ville de Niort à l'adresse mairie@mairie-niort.fr, en vue d'une diffusion sur son site www.vivre-a-niort.com. La gestion de la mise en ligne de ce support reste de la compétence exclusive de la Ville de Niort.

ARTICLE 6 – EVALUATION ET CONTROLE DE L'UTILISATION DE L'AIDE

6.1- Contrôle d'activité et financier :

L'association est informée que la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 rend obligatoire la transmission du compte rendu d'activité et financier à la Ville de Niort dans les six mois suivant la fin de l'exercice pour lequel la subvention lui a été attribuée.

Afin de permettre une évaluation, tant d'un point de vue quantitatif que qualitatif, de la réalisation des actions prévues, de l'utilisation des aides attribuées, de l'impact du projet au regard de l'intérêt général et d'une manière générale de la bonne exécution de la présente convention, l'association produira chaque année à la Ville de Niort, les documents suivants :

- Le bilan d'action détaillé des activités subventionnées telles que mentionnées à l'article 2 ;
- Le compte de résultat et bilan établis conformément au plan comptable officiel. Sur ces documents figureront toutes les aides directes ou indirectes de la Ville de Niort ;
- Le rapport général sur les comptes annuels qui devront être certifiés par les personnes qualifiées ;
- Le rapport d'activité de l'association (procès-verbal de l'assemblée générale) ;
- Le rapport financier de l'association (procès-verbal de l'assemblée générale) ;
- Le rapport moral de l'association (procès-verbal de l'assemblée générale) ;
- Un exemplaire des principaux supports de communication.
- Et d'une façon générale tous les éléments nécessaires à l'instruction de la demande.

6.2- Contrôles complémentaires :

La Ville de Niort pourra procéder ou faire procéder par les personnes de son choix aux contrôles qu'elle jugera utile. Sur simple demande de la Collectivité, l'Association devra lui communiquer tous documents utiles de nature juridique, fiscale, sociale, comptable, de gestion etc.

ARTICLE 7 – ASSURANCES

L'association souscrira une assurance responsabilité civile ainsi qu'une assurance couvrant ses activités et son personnel.

ARTICLE 8 – DUREE ET DATE D'EFFET

La présente convention prend effet à la date de notification à l'association et court jusqu'au 31 décembre 2011.

ARTICLE 9 – RESILIATION

Le non-respect de l'une ou de l'autre disposition de la présente convention par ladite association pourra justifier la résiliation pure et simple de toutes les dispositions mises en place à travers cette convention après une mise en demeure par lettre recommandée non suivie d'effet sous un délai de 15 jours.

La présente convention se trouverait suspendue ou résiliée de plein droit et sans indemnité d'aucune sorte, dans tous les cas reconnus de force majeure.

ARTICLE 10 – LITIGES

Tout différend survenant dans l'interprétation et l'application des clauses ou dans l'exécution de la présente convention doit être soumis par écrit aux signataires. Dans le cas où un accord ne pourrait intervenir, le litige serait porté devant le Tribunal Administratif de Poitiers.

Association Aline et Compagnie
La Présidente

Pour Madame le Maire de Niort
Députée des Deux Sèvres
L'Adjointe déléguée

Anne Laure SALMON

Anne LABBE

PROCES-VERBAL



**CONVENTION
ENTRE LA VILLE DE NIORT
ET L'ASSOCIATION
PLANÈTE SCIENCES**

Objet : Animations liées à l'espace, en faveur des jeunes

ENTRE les soussignés

La **Ville de Niort**, représentée par Madame Geneviève GAILLARD, Maire en exercice, agissant en cette qualité en vertu d'une délibération du Conseil Municipal du 19 septembre 2011, ci après dénommée la Collectivité ou la Ville de Niort,

d'une part,

L'Association « Planète Sciences », représentée par Monsieur Jean-Luc BOUTOLLEAU, en qualité de Président, dûment habilité à cet effet, ci après dénommée l'Association,

d'autre part,

Préambule

Depuis 2009, dans le cadre de sa politique en faveur de la jeunesse, la Ville de Niort propose aux jeunes niortais, des animations liées à l'Espace et aux Sciences.

Cette opération est reconduite pour l'année 2011, et est menée en lien avec les maisons de quartier de Goise et Saint Florent ainsi que les centres de loisirs des Centres socioculturels.

Cette semaine d'animations est mise en place au profit des jeunes de ces 2 quartiers, mais est également ouverte aux jeunes des autres quartiers.

L'opération est techniquement conduite par « Planète Sciences », au titre de la présente convention, en lien avec le service de la vie associative de la Ville.

Elle aura lieu lors des vacances scolaires de la Toussaint 2011.

Elle poursuit les objectifs suivants :

- valoriser les jeunes et leurs projets ;
- valoriser leur quartier et leur Ville ;
- favoriser le développement des initiatives locales pérennes en termes d'activités scientifiques et techniques, et en particulier sur le thème de l'Espace ;
- permettre aux jeunes de pratiquer les sciences en s'amusant.

Il est convenu et arrêté ce qui suit

ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de définir les conditions dans lesquelles la Ville de Niort apporte son soutien aux activités d'intérêt général que l'Association entend poursuivre conformément à ses statuts et telles que précisées à l'article 2 ci-après.

Elle fixe les droits et obligations de l'association « Planète Sciences » dans l'utilisation des fonds publics qui lui s

ARTICLE 2 – ACTIVITES DE L'ASSOCIATION PRISES EN COMPTE

Au titre de la présente convention la Ville de Niort entend apporter son soutien financier pour la mise en place d'animations sur le thème des sciences, du lundi 24 octobre au vendredi 28 octobre 2011, à la maison de quartier de Goise. Cette semaine de manifestation sera organisée par l'Association « Planète sciences » en lien avec le CSC "Les Chemins Blancs".

De nombreuses activités seront proposées aux enfants et aux adolescents : Fabrication de micro fusées, fusées à eau, fusées à air, véhicules électriques, ballon note avec fresque géante, mais aussi mise en place d'un planétarium.

Cette année, des créneaux seront réservés aux familles avec une soirée astronomie.

ARTICLE 3 – CONDITIONS DE MISE EN ŒUVRE DU PROJET

3.1 – Moyens mis en œuvre par l'association

L'Association assure sous son entière responsabilité la mise en œuvre de tous les moyens matériels, humains, et techniques nécessaires aux activités décrites à l'article 2 dans le cadre des objectifs définis ci-dessus.

3.2 - Partenariats et recherche de financement :

L'Association s'engage à rechercher par tous les moyens légaux des partenaires publics ou privés afin d'équilibrer le budget du projet mené dans le cadre de la présente convention.

ARTICLE 4 – DISPOSITIONS FINANCIERES

4.1 - Subvention :

Afin de soutenir les actions de l'association mentionnées à l'article 2 ci-dessus, et à la condition qu'elle respecte les clauses de la présente convention, une subvention est attribuée à l'Association.

La subvention de la Ville de Niort, pour l'exercice 2011, s'élève à **9 000 euros** (TTC).

4.2 - Modalités de versement :

La Ville s'engage à verser à Planète Sciences cette rémunération selon les modalités suivantes :

- 4500 € à la signature de la convention ;
- 4500 € à la remise du bilan de l'opération au plus tard le 31 décembre 2011.

ARTICLE 5 – UTILISATION ET VALORISATION DES MOYENS APPORTES PAR LA VILLE

5.1 – Utilisation :

L'association s'engage à utiliser la subvention de la Ville exclusivement pour l'objet décrit à l'article 2 de la présente convention et à restituer toute somme non affectée à cet objet telle qu'elle ressort des documents remis à la collectivité et mentionnés à l'article 6 de la présente convention. Le paiement de la restitution sera opéré à réception d'un titre de recettes émis par la Ville de Niort.

De plus, conformément à la législation en vigueur, l'association ne pourra redistribuer tout ou partie de cette subvention à un autre organisme.

5.2 – Valorisation :

L'association s'engage à préciser le soutien de la Ville de Niort lors de toute démarche de communication verbale, écrite et audiovisuelle qu'elle aura initiée ou pour laquelle elle aura été sollicitée.

Elle fait également apparaître ce partenariat sur ses programmes et/ou sur d'autres types de supports, tels que affiches, affichettes, tracts, plaquettes, dossiers de presse, documents de prestige, guides et programmes de manifestation, banderoles), etc.

Si l'association dispose de supports multimédias assurant la promotion des activités décrites à l'article 2, elle pourra les transmettre à la Ville de Niort à l'adresse mairie@mairie-niort.fr, en vue d'une diffusion sur son site www.vivre-a-niort.com. La gestion de la mise en ligne de ce support reste de la compétence exclusive de la Ville de Niort.

ARTICLE 6 – EVALUATION ET CONTROLE DE L'UTILISATION DE L'AIDE

6.1- Contrôle d'activité et financier :

L'association est informée que la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 rend obligatoire la transmission du compte rendu d'activité et financier à la Ville de Niort dans les six mois suivant la fin de l'exercice pour lequel la subvention lui a été attribuée.

Afin de permettre une évaluation, tant d'un point de vue quantitatif que qualitatif, de la réalisation des actions prévues, de l'utilisation des aides attribuées, de l'impact du projet au regard de l'intérêt général et d'une manière générale de la bonne exécution de la présente convention, l'association produira chaque année à la Ville de Niort, les documents suivants :

- Le bilan d'action détaillé des activités subventionnées telles que mentionnées à l'article 2 ;
- Le compte de résultat et bilan établis conformément au plan comptable officiel. Sur ces documents figureront toutes les aides directes ou indirectes de la Ville de Niort ;
- Le rapport général sur les comptes annuels qui devront être certifiés par les personnes qualifiées ;
- Le rapport d'activité de l'association (procès-verbal de l'assemblée générale) ;
- Le rapport financier de l'association (procès-verbal de l'assemblée générale) ;
- Le rapport moral de l'association (procès-verbal de l'assemblée générale) ;
- Un exemplaire des principaux supports de communication.
- Et d'une façon générale tous les éléments nécessaires à l'instruction de la demande.

6.2- Contrôles complémentaires :

La Ville de Niort pourra procéder ou faire procéder par les personnes de son choix aux contrôles qu'elle jugera utile. Sur simple demande de la Collectivité, l'Association devra lui communiquer tous documents utiles de nature juridique, fiscale, sociale, comptable, de gestion etc.

ARTICLE 7 – ASSURANCES

L'association souscrira une assurance responsabilité civile ainsi qu'une assurance couvrant ses activités et son personnel.

ARTICLE 8 – DUREE ET DATE D'EFFET

La présente convention prend effet à la date de notification à l'association et court jusqu'au 31 décembre 2011.

ARTICLE 9 – RESILIATION

Le non-respect de l'une ou de l'autre disposition de la présente convention par ladite association pourra justifier la résiliation pure et simple de toutes les dispositions mises en place à travers cette convention après une mise en demeure par lettre recommandée non suivie d'effet sous un délai de 15 jours.

La présente convention se trouverait suspendue ou résiliée de plein droit et sans indemnité d'aucune sorte, dans tous les cas reconnus de force majeure.

ARTICLE 10 – LITIGES

Tout différend survenant dans l'interprétation et l'application des clauses ou dans l'exécution de la présente convention doit être soumis par écrit aux signataires. Dans le cas où un accord ne pourrait intervenir, le litige serait porté devant le Tribunal Administratif de Poitiers.

Association
Planètes Sciences
Le Président

Pour Madame le Maire de Niort
Députée des Deux Sèvres
L'Adjointe déléguée

Jean-Luc BOUTOLLEAU

Anne LABBE

[RETOUR SOMMAIRE](#)

Anne LABBE

Il s'agit des dispositifs d'appels à projets et expérimentation en direction de la jeunesse. Vous en avez déjà eu quelques unes de présentées, ici il s'agit de trois thématiques différentes : l'une concernant un voyage pédagogique à Paris, la deuxième concernant les ateliers « Improvisation Ados Quartiers », et la troisième l'association Planètes sciences. Pour les deux dernières ce sont des reconductions et un ancrage dans le territoire. Sachant que tout ce qui est « Improvisation Ados Quartiers » et le séjour pédagogique à Paris, ont fait l'objet d'une convention d'objectifs avec la CNAF (Caisse Nationale d'Allocations Familiales) afin de pouvoir obtenir un soutien financier et pour continuer « Improvisation Ados Quartiers », aujourd'hui, s'intéresse à l'improvisation théâtrale et a vocation évidemment à proposer à tous les lycéens de la Ville de s'orienter vers les improvisations musicales dans les années à venir. Et enfin, l'association « Planètes sciences » est une association qui est déjà venue deux fois dans notre Ville. Cette année elle viendra sur le quartier de Goise avec le CSC des Chemins blancs, donc aux vacances de la Toussaint, du 24 au 28 octobre, vous pouvez venir et on vous proposera des fresques géantes, planétarium ainsi qu'une soirée astronomie réservée aux familles.

PROCES-VERBAUX

SEANCE DU 19 SEPTEMBRE 2011

n° D20110388

VIE ASSOCIATIVE**DISPOSITIF DÉPARTEMENTAL D'AIDE À L'INITIATIVE
DES JEUNES - AVENANT N°5**

Madame Anne LABBE Adjointe au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Sur proposition de Madame le Maire

Après examen par la commission municipale compétente,

Depuis l'année 2004, la Ville de Niort s'est associée au dispositif ENVIE D'AGIR (anciennement KOUDPOUS'79) initié par la Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection de la Population (DDCSPP) avec la Fédération Départementale des Centres Sociaux et Socioculturels des Deux-Sèvres, dans le cadre d'une convention multipartenariale.

Ce dispositif en faveur des jeunes Deux-Sévriens de moins de 21 ans devient "projets jeunes" en 2010. Il est à destination des jeunes âgés de 11 à 30 ans inclus. C'est une action de l'Etat en faveur du soutien à l'initiative des jeunes et à l'engagement des jeunes du haut commissaire à la jeunesse.

Afin de favoriser le soutien aux initiatives et à l'engagement des jeunes Niortais, il est proposé que la Ville de Niort apporte une aide financière de **800 €** au dispositif au titre de l'année 2011. Conformément à la convention, la contribution de la Ville de Niort est allouée à la Fédération Départementale des Centres Sociaux et Socioculturels des Deux-Sèvres, chargée de la gestion financière du dispositif.

Les crédits nécessaires sont ouverts au budget de l'exercice.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver l'avenant n°5 à la convention multipartenariale signée avec la Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection de la Population (DDCSPP) ;
- autoriser Madame le Maire ou l'Adjointe déléguée à le signer et à verser la subvention à la Fédération des Centres Sociaux et Socioculturels des Deux-Sèvres.

LE CONSEIL ADOPTE

Pour :	42
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	3

Pour Madame le Maire de Niort
Geneviève GAILLARD
L'Adjointe déléguée

Anne LABBE

DISPOSITIF DEPARTEMENTAL D'AIDE A L'INITIATIVE DES JEUNES**AVENANT FINANCIER N°5**

Vu l'instruction n°04-031 JS du 15 janvier 2004 du Ministère de la Jeunesse, des Sports et de la Vie Associative, portant sur la mise en oeuvre des orientations prioritaires pour l'année 2004, notamment la fiche 8, relative à la mise en place d'un dispositif départemental à l'initiative des jeunes,

Vu la convention multipartenariale, prenant effet le 15 octobre 2004 fixant l'organisation financière et administrative du dispositif KOUDPOUS'79,

En référence à son article 7, il est précisé ci-après le montant de la contribution financière de chacune des parties.

Entre

L'Etat, représenté par, Monsieur Christian JEANNE, Directeur départemental de la Cohésion sociale et de la protection des populations des Deux-Sèvres,

D'une part,

Et

La Ville de Niort, représentée par son Maire, Madame Geneviève GAILLARD, agissant en vertu d'une délibération du 19 septembre 2011,

D'autre part,

Il est convenu ce qui suit :

La Ville de Niort participe à hauteur de 800 € pour l'exercice 2011.

Cette contribution sera affectée à la Fédération des Centres Sociaux et SocioCulturels des Deux-Sèvres selon les modalités de contractualisation du choix de chacune des parties sous l'intitulé suivant « PROJETS JEUNES »

Les sommes non utilisées en fin d'exercice feront l'objet d'un report sur l'année suivante.

Cet avenant couvre l'année 2011.

Le Directeur Départemental
de la Cohésion sociale et de la protection
des populations des Deux-Sèvres,

Madame le Maire de Niort,
Députée des Deux-Sèvres

Christian JEANNE

Geneviève GAILLARD

[RETOUR SOMMAIRE](#)

Anne LABBE

Il s'agit du dispositif départemental d'aide à l'initiative des jeunes. C'est un dispositif que mène la Direction départementale de la cohésion sociale et de la protection de la population, nous apportons une aide financière de 800 euros à ce dispositif.

PROCES-VERBAL

SEANCE DU 19 SEPTEMBRE 2011

n° D20110389

**DIRECTION DE L'ANIMATION DE
LA CITÉ****ACCOMPAGNEMENT SOCIAL URBAIN (ASU) DU
PONTREAU - ORGANISATION DES ACTIVITÉS SPORTIVES
ET DE LOISIRS DU PONTREAU DURANT LES VACANCES
SCOLAIRES - CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LE
CENTRE SOCIO CULTUREL GRAND NORD ET LA VILLE
DE NIORT**

Madame Anne LABBE Adjointe au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,
Sur proposition de Madame le Maire

Après examen par la commission municipale compétente,

Le quartier du Pontreau a fait l'objet d'un suivi particulier par les différents acteurs associatifs et institutionnels du quartier.

A ce titre, un dispositif expérimental a été établi depuis octobre 2010 en vue de proposer aux jeunes du quartier des activités de loisirs sportifs adaptés à leurs attentes durant les vacances scolaires.

Après des débuts prometteurs où les jeunes ont montré un réel intérêt pour les activités proposées et où chacun a pu constater l'investissement de ces jeunes dans leur vie respective, il y a lieu de poursuivre cette expérimentation en consolidant l'organisation.

Par ailleurs, le diagnostic jeunesse réalisé par la Ville de Niort a montré la nécessité de réunir plus de conditions pour la réalisation de sa politique jeunesse. Il va de soi alors que la Ville de Niort souhaite être partie prenante à ces activités en poursuivant son accompagnement.

Pour ce faire, il y a lieu de définir plus précisément les conditions d'organisation de ces activités sportives et de loisirs par l'établissement d'une convention.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver la convention entre le Centre socio Culturel Grand Nord et la Ville de Niort ;
- autoriser Madame Le Maire ou l'Adjointe déléguée à signer la convention.

LE CONSEIL ADOPTE

Pour :	42
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	3

Pour Madame le Maire de Niort
Geneviève GAILLARD
L'Adjointe déléguée

Anne LABBE

Anne LABBE

Il s'agit d'une initiative sur le quartier du Pontreau, c'est-à-dire l'accompagnement social urbain. C'est un dispositif expérimental qui avait démarré par la concertation de quartier avec le Conseil de quartier ainsi qu'avec les habitants. Et cette expérimentation concernait l'usage de nos équipements sportifs par les jeunes du quartier durant les vacances scolaires. C'est une expérimentation qui aujourd'hui se traduit par une convention qui permet de clarifier à la fois les responsabilités du Centre social et celles du personnel Ville de Niort.

PROCES-VERBAL

SEANCE DU 19 SEPTEMBRE 2011

n° D20110390

VIE ASSOCIATIVE**SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS OEUVRANT DANS LE
DOMAINE DE LA DIVERSITÉ BIOLOGIQUE**

Madame Nicole GRAVAT Adjointe au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Sur proposition de Madame le Maire

Après examen par la commission municipale compétente,

Dans le cadre du soutien de la Ville de Niort aux associations oeuvrant dans le domaine de la diversité biologique, il vous est proposé d'attribuer une subvention de **1 960 €** à l'association Amis des Oiseaux des Deux-Sèvres pour l'organisation de son 38^{ème} salon des oiseaux qui se déroulera du 2 au 6 novembre 2011 au Parc des Expositions de Noron.

Les crédits nécessaires sont ouverts au budget de l'exercice.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- autoriser Madame le Maire ou l'Adjointe déléguée à verser aux Amis des Oiseaux des Deux-Sèvres la subvention d'un montant de **1 960 €**

LE CONSEIL ADOPTE

Pour :	42
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	3

Pour Madame le Maire de Niort
Geneviève GAILLARD
L'Adjointe déléguée

Nicole GRAVAT

[RETOUR SOMMAIRE](#)

Nicole GRAVAT

Il s'agit de la subvention habituelle versée à l'association des « Amis des Oiseaux » pour l'organisation de leur salon des oiseaux qui va se dérouler du 2 au 6 novembre et qui est très intéressant.

PROCES-VERBAL

SEANCE DU 19 SEPTEMBRE 2011

n° D20110391

SERVICE CULTUREL**CONVENTION ENTRE LA VILLE DE NIORT ET
L'ASSOCIATION CENTRE NATIONAL DES ARTS DE LA
RUE POITOU-CHARENTES**

Monsieur Nicolas MARJAULT Adjoint au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,
Sur proposition de Madame le Maire

Après examen par la commission municipale compétente,

La Ville de Niort a signé, en 2009 et 2010, une convention avec l'Etat, la Région Poitou-Charentes et la Scène Nationale Le Moulin du Roc, cette dernière ayant pour mission d'élaborer, de construire et de mettre en œuvre la mission de préfiguration du Centre National des Arts de la Rue (CNAR).

La mission de préfiguration est terminée et l'association Centre National des Arts de la Rue vient d'être créée. Une équipe va donc s'installer pour mettre en œuvre le projet artistique de la nouvelle direction. Cependant, il est nécessaire d'accorder au CNAR un temps de mise en place. Ainsi, le second semestre 2011 sera consacré à la préparation d'une convention d'objectifs pluripartite pour la période 2012 – 2015.

Pour 2011, il vous est proposé de signer une convention bilatérale avec l'association Centre National des Arts de la Rue et de lui verser une subvention de 86 000 € correspondant au solde de la subvention annuelle 2011, afin qu'elle se mette en ordre de marche. Pour mémoire, sur les 120 000 € prévus en 2011, 34 000 € ont été versés, suite au vote du Conseil municipal du 14 mars 2011, à la Scène Nationale Le Moulin du Roc afin qu'elle gère la transition entre la fin de la mission de préfiguration et la création de l'association CNAR.

Les crédits nécessaires sont ouverts au budget 2011.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver la convention souscrite avec l'association Centre National des Arts de la Rue Poitou-Charentes ;
- autoriser Madame le Maire ou l'Adjoint délégué à la signer et à verser à l'association Centre National des Arts de la Rue Poitou-Charentes une subvention de 86 000 € conformément aux dispositions financières mentionnées dans ladite convention.

LE CONSEIL ADOPTE

Pour :	42
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	3

Pour Madame le Maire de Niort
Geneviève GAILLARD
L'Adjoint délégué

Nicolas MARJAULT

Nicolas MARJAULT

Cette délibération donne un peu la mesure du chemin parcouru pour le CNAR. Puisque comme vous pouvez le constater la plupart des engagements étaient tenus. Le premier était de sauver le CNAR en Poitou-Charentes, c'est fait. Le deuxième était de conduire une mission de préfiguration et d'évaluation digne de ce nom, c'est fait. Le troisième était de procéder à une phase de recrutement d'une direction réellement ouverte et transparente et si possible consensuelle entre les tutelles, c'est fait. Et la quatrième mission, était de constituer là aussi le plus rapidement possible une équipe en capacité de faire vivre ce projet. Le CNAR contrôle aujourd'hui trois salariés, c'est fait. Vous êtes donc tous fins prêts à assister au grand embarquement le 15 octobre prochain. Grand embarquement qui récoltera les fruits des actions et résidences passées et sèmera, je l'espère, les graines de l'avenir. Vous avez pu voir aussi que cette convention sera signée par Monsieur Jean-Louis BONNIN, à savoir l'ancien Directeur des affaires culturelles de la Ville de Nantes, que vous connaissez comme la Ville des géants et des machines. Ce qui prouve, qu'une autre promesse que nous avons faite, à savoir l'autonomie associative de la structure afin d'avoir une réelle transparence des financements, et surtout de ne pas confondre les financements de la Scène Nationale et du CNAR qui risqueraient de nous faire arriver à une RGPP culturelle du faire plus avec autant, voire moins, eh bien, tous les engagements annoncés par Madame le Maire ont été tenus, et c'est une délibération qui permettait de le rappeler.

Madame le Maire

Merci Monsieur l'Adjoint pour ces rappels qui quelquefois sont importants à faire.

SEANCE DU 19 SEPTEMBRE 2011

n° D20110392

SERVICE CULTUREL**CONVENTION D'OBJECTIFS DU CAMJI - PROJET
ARTISTIQUE ET CULTUREL 2011 - 2012 - 2013 - AVENANT
N°1**

Monsieur Nicolas MARJAULT Adjoint au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Sur proposition de Madame le Maire

Après examen par la commission municipale compétente,

La Ville de Niort, dans le cadre de sa politique d'action culturelle et notamment la priorité accordée aux musiques actuelles, a signé en 2011 une convention d'objectifs avec l'Etat – Ministère de la Culture et de la Communication, la Région Poitou-Charentes et l'association Le Camji, pour conforter cette dernière, favoriser son ancrage sur le territoire et soutenir son projet artistique et culturel 2011 – 2012 – 2013, ainsi que ses projets de développement, au titre desquels Le Camji est identifié aux Scènes de Musiques Actuelles.

Pour assurer l'ensemble de ses missions, au titre de l'année 2011, une subvention d'un montant de 360 530 € est attribuée au Camji.

Pour mémoire deux acomptes de 120 177 € ont déjà été versés, l'un suite au Conseil municipal du 17 décembre 2010 et l'autre suite au Conseil municipal du 28 mars 2011. Au titre de la présente délibération, il reste donc à verser à l'association la somme de 120 176 €

Les crédits nécessaires sont ouverts au budget de l'exercice.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver l'avenant n°1 à la convention d'objectifs signée avec Le Camji ;
- autoriser Madame le Maire ou l'Adjoint délégué à le signer et à verser à l'association Le Camji le solde de la subvention 2011, soit 120 176 € suivant les dispositions financières prévues dans ledit avenant.

LE CONSEIL ADOPTE

Pour :	42
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	3

Pour Madame le Maire de Niort
Geneviève GAILLARD
L'Adjoint délégué

Nicolas MARJAULT

[RETOUR SOMMAIRE](#)

Nicolas MARJAULT

Délibération un tout petit peu plus subtile qu'il n'y paraît. La labellisation Scènes de musiques actuelles nous invite à mettre en phase nos plannings avec les deux autres tutelles de la SMAC que sont la Région et l'Etat. C'est donc une délibération, contrairement à son apparence, qui porte moins sur le montant que sur les calendriers.

PROCES-VERBAL

SEANCE DU 19 SEPTEMBRE 2011

n° D20110393

SERVICE CULTUREL**SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS CULTURELLES**

Monsieur Nicolas MARJAULT Adjoint au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Sur proposition de Madame le Maire

Après examen par la commission municipale compétente,

Dans le cadre de sa politique culturelle, la Ville de Niort soutient les associations autour de plusieurs axes :

- La collectivité accompagne les pratiques amateurs par la mise en place de subventions de fonctionnement aux associations de pratiquants et aux écoles d'enseignement artistique ;
- Elle soutient également, sous forme de subventions et/ou d'aides en nature, l'organisation de manifestations qui contribuent à la diffusion, à l'animation dans les rues et les quartiers de Niort, à l'expression culturelle de la population et au rayonnement de la Ville à l'extérieur, pour les plus importantes ;
- Enfin, la collectivité favorise l'activité des compagnies professionnelles soutenant les créations de spectacles vivants et le fonctionnement de ces compagnies. En contrepartie, ces dernières s'engagent à mener des actions culturelles en direction des structures éducatives et de proximité implantées sur le territoire. Cette forme de conventionnement est qualifiée de convention d'objectifs.

Les crédits nécessaires sont ouverts au budget 2011.

Ces aides concernent l'ensemble des domaines artistiques et culturels : théâtre, expression musicale, lyrique et chorégraphique, arts visuels, patrimoine local, etc.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver les conventions avec les associations ;
- autoriser Madame le Maire ou l'Adjoint délégué à les signer et à verser aux associations concernées les subventions afférentes, conformément aux dispositions mentionnées dans les conventions :

Aide à la création

<i>Troupes de théâtre et autres créations</i>	
Les pieds dans l'ô	2 000 €

Convention annuelle d'objectifs

<i>Associations d'expression musicale, lyrique et chorégraphique</i>	
D4B	2 000 €

Subventions exceptionnelles et manifestations

<i>Association d'expression musicale, lyrique et chorégraphique</i>	
Chanson	700 €
Vocame	700 €
Les amis des orgues de Niort	500 €

LE CONSEIL ADOPTE

Pour : 42
Contre : 0
Abstention : 0
Non participé : 0
Excusé : 3

Pour Madame le Maire de Niort
Geneviève GAILLARD
L'Adjoint délégué

Nicolas MARJAULT

PROCES-VERBAL



CONVENTION DE PARTENARIAT
ENTRE LA VILLE DE NIORT
ET L'ASSOCIATION D4B

ENTRE les soussignés

La **Ville de Niort**, représentée par Madame Geneviève GAILLARD, Maire en exercice, agissant en cette qualité en vertu d'une délibération du Conseil municipal du 19 septembre 2011, ci après dénommée la Collectivité ou la Ville de Niort,

d'une part,

ET

L'**Association D4B**, représentée par Monsieur Gilles NIVEAU, en qualité de Président, dûment habilité à cet effet, ci-après dénommée l'Association,

d'autre part,

Il est convenu et arrêté ce qui suit

PREAMBULE

Conformément à la convention cadre passée entre la Ville et les associations partenaires, adoptée par le Conseil municipal du 3 juillet 1995 et signée par le Président le 7 juin 2007, la Ville de Niort souhaite mettre en place une action partenariale avec l'Association D4B.

ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de définir les conditions dans lesquelles la Ville de Niort apporte son soutien aux activités d'intérêt général que l'Association entend poursuivre conformément à ses statuts et telles que précisées à l'article 2 ci-après.

Elle fixe les droits et obligations de l'association D4B dans l'utilisation des fonds publics et des moyens matériels qui lui sont attribués par la Ville.

ARTICLE 2 – ACTIVITES DE L'ASSOCIATION PRISES EN COMPTE

Au titre de la présente convention la Ville de Niort entend apporter son soutien à l'activité de diffusion radiophonique et plus spécifiquement les programmes consacrés au territoire niortais.

A cet effet, le Ville de Niort soutient l'installation d'un décrochage de D4B sur son territoire. Cela doit permettre de mieux ancrer l'action de l'association sur le niortais.

ARTICLE 3 – CONDITIONS DE MISE EN ŒUVRE DU PROJET

3.1 – Moyens mis en œuvre par l'association

L'Association assure sous son entière responsabilité la mise en œuvre de tous les moyens matériels, humains, et techniques nécessaires aux activités décrites à l'article 2 dans le cadre des objectifs définis ci-dessus.

3.2 - Partenariats et recherche de financement :

L'Association s'engage à rechercher par tous les moyens légaux des partenaires publics ou privés afin d'équilibrer le budget du projet mené dans le cadre de la présente convention.

ARTICLE 4 – DISPOSITIONS FINANCIERES**4.1 - Subvention :**

Afin de soutenir les actions de l'association mentionnées à l'article 2 ci-dessus, et à la condition qu'elle respecte les clauses de la présente convention, une subvention annuelle de fonctionnement est attribuée à l'Association.

La subvention de la Ville de Niort, pour l'exercice 2011, s'élève à **2 000 euros** (TTC).

4.2 - Modalités de versement :

Le versement de cette subvention sera effectué en une seule fois à l'issue du Conseil municipal du 19 septembre 2011 par virement administratif sur un compte ouvert au nom de l'association au vu d'un Relevé d'Identité Bancaire.

ARTICLE 5 – UTILISATION ET VALORISATION DES MOYENS APPORTES PAR LA VILLE**5.1 - Utilisation**

L'association s'engage à utiliser la subvention de la Ville exclusivement pour l'objet décrit à l'article 2 de la présente convention et à restituer toute somme non affectée à cet objet telle qu'elle ressort des documents remis à la collectivité et mentionnés à l'article 6 de la présente convention. Le paiement de la restitution sera opéré à réception d'un titre de recettes émis par la Ville de Niort.

De plus, conformément à la législation en vigueur, l'association ne pourra redistribuer tout ou partie de cette subvention à un autre organisme.

5.2 - Valorisation

L'association s'engage à préciser le soutien de la Ville de Niort lors de toute démarche de communication verbale, écrite et audiovisuelle qu'elle aura initiée ou pour laquelle elle aura été sollicitée.

Elle fait également apparaître ce partenariat sur ses programmes et/ou sur d'autres types de supports, tels que affiches, affichettes, tracts, plaquettes, dossiers de presse, documents de prestige, guides et programmes de manifestation, banderoles, etc.

Si l'association dispose de supports multimédias assurant la promotion des activités décrites à l'article 2, elle pourra les transmettre à la Ville de Niort à l'adresse mairie@mairie-niort.fr, en vue d'une diffusion sur son site www.vivre-a-niort.com. La gestion de la mise en ligne de ce support reste de la compétence exclusive de la Ville de Niort.

ARTICLE 6 – CONTROLE DE L'UTILISATION DE L'AIDE**6.1- Contrôle financier et d'activité :**

L'association est informée que la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 rend obligatoire la transmission du compte rendu d'activité et financier à la Ville de Niort dans les six mois suivant la fin de l'exercice pour lequel la subvention lui a été attribuée.

L'association produira à la Ville de Niort, les documents suivants :

Le bilan d'action détaillé des activités subventionnées telles que mentionnées à l'article 2 ;

Le compte de résultat financier détaillé de chaque activité subventionnée établi conformément au plan comptable officiel. Il indique en annexe les recettes correspondantes ;

Le compte de résultat et bilan établis conformément au plan comptable officiel. Sur ces documents figureront toutes les aides directes ou indirectes de la Ville de Niort ;

Le rapport général sur les comptes annuels qui devront être certifiés par les personnes qualifiées ;

Le rapport d'activité de l'association (procès-verbal de l'assemblée générale) ;

Le rapport financier de l'association (procès-verbal de l'assemblée générale) ;

Le rapport moral de l'association (procès-verbal de l'assemblée générale) ;

Un exemplaire des principaux supports de communication.

6.2- Contrôles complémentaires :

La Ville de Niort pourra procéder ou faire procéder par les personnes de son choix aux contrôles qu'elle jugera utile. Sur simple demande de la Collectivité, l'Association devra lui communiquer tous documents utiles de nature juridique, fiscale, sociale, comptable, de gestion etc.

Dans ce cadre, l'Association s'engage en particulier à lui communiquer les procès-verbaux des assemblées générales et du conseil d'administration au plus tard trois semaines après leur date de réunion. En outre, l'association devra informer la Ville de Niort des modifications intervenues dans les statuts, des changements intervenus dans la composition du conseil d'administration et du bureau, au plus tard trois mois après la date d'effet desdites modifications.

ARTICLE 7 – DUREE ET DATE D'EFFET

La présente convention prend effet à la date de notification à l'association et court jusqu'au 31 décembre 2011.

ARTICLE 8 – RESILIATION

Le non-respect de l'une ou de l'autre disposition de la présente convention par ladite association pourra justifier la résiliation pure et simple de toutes les dispositions mises en place à travers cette convention après une mise en demeure par lettre recommandée non suivie d'effet sous un délai de 15 jours.

ARTICLE 9 – LITIGES

Tout différend survenant dans l'interprétation et l'application des clauses ou dans l'exécution de la présente convention doit être soumis par écrit aux signataires. Dans le cas où un accord ne pourrait intervenir, le litige serait porté devant le Tribunal Administratif de Poitiers.

Pour Madame le Maire de NIORT
Députée des Deux-Sèvres
L'Adjoint délégué

Nicolas MARJAULT

Le Président de l'Association
D4B

Gilles NIVEAU



**CONVENTION
ENTRE LA VILLE DE NIORT
ET L'ASSOCIATION CHANSON**

OBJET: Spectacle « Putain d'amour »

ENTRE les soussignés

La **Ville de Niort**, représentée par Madame Geneviève GAILLARD, Maire en exercice, agissant en cette qualité en vertu d'une délibération du Conseil Municipal du 19 septembre 2011, ci après dénommée la Collectivité ou la Ville de Niort,

d'une part,

ET

L'Association Chanson, représentée par Madame Céline Macke, en qualité de Présidente, dûment habilitée à cet effet, ci-après dénommée l'Association,

d'autre part,

Il est convenu et arrêté ce qui suit

PREAMBULE

La Ville de Niort conduit une politique de développement des pratiques amateurs.

Conformément à la convention cadre passée entre la Ville et les associations partenaires, adoptée par le Conseil Municipal du 3 juillet 1995 et signée par le Président le 23 avril 2007, la Ville de Niort souhaite mettre en place une action partenariale avec l'Association Chanson.

ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de définir les conditions dans lesquelles la Ville de Niort apporte son soutien aux activités d'intérêt général que l'Association entend poursuivre conformément à ses statuts et telles que précisées à l'article 2 ci-après.

Elle fixe les droits et obligations de l'association Chanson dans l'utilisation des fonds publics et des moyens matériels qui lui sont attribués par la Ville.

ARTICLE 2 – ACTIVITES DE L'ASSOCIATION PRISES EN COMPTE

Au titre de la présente convention la Ville de Niort entend apporter son soutien à l'organisation du spectacle « Putain d'amour » qui se déroulera du 1^{er} au 3 décembre 2011 au Patronage Laïque.

Il s'agit d'une comédie musicale présentée par quatre musiciens et vingt sept choristes de l'association sur le thème des relations amoureuses. Les chansons interprétées seront puisées dans le répertoire de la chanson populaire française.

ARTICLE 3 – CONDITIONS DE MISE EN ŒUVRE DU PROJET

3.1 – Moyens mis en œuvre par l'association

L'Association assure sous son entière responsabilité la mise en œuvre de tous les moyens matériels, humains, et techniques nécessaires aux activités décrites à l'article 2 dans le cadre des objectifs définis ci-dessus.

3.2 - Partenariats et recherche de financement :

L'Association s'engage à rechercher par tous les moyens légaux des partenaires publics ou privés afin d'équilibrer le budget du projet mené dans le cadre de la présente convention.

ARTICLE 4 – DISPOSITIONS FINANCIERES**4.1 - Subvention :**

Afin de soutenir les actions de l'association mentionnées à l'article 2 ci-dessus, et à la condition qu'elle respecte les clauses de la présente convention, une subvention est attribuée à l'Association.

La subvention de la Ville de Niort, pour l'exercice 2011, s'élève à **700 euros** (TTC).

4.2 - Modalités de versement :

Le versement de cette subvention sera effectué en une seule fois à l'issue du conseil municipal du 19 septembre 2011 par virement administratif sur un compte ouvert au nom de l'association au vu d'un Relevé d'Identité Bancaire.

ARTICLE 5 – UTILISATION ET VALORISATION DES MOYENS APPORTES PAR LA VILLE**5.1 - Utilisation**

L'association s'engage à utiliser la subvention de la Ville exclusivement pour l'objet décrit à l'article 2 de la présente convention et à restituer toute somme non affectée à cet objet telle qu'elle ressort des documents remis à la collectivité et mentionnés à l'article 6 de la présente convention. Le paiement de la restitution sera opéré à réception d'un titre de recettes émis par la Ville de Niort.

De plus, conformément à la législation en vigueur, l'association ne pourra redistribuer tout ou partie de cette subvention à un autre organisme.

5.2 - Valorisation

L'association s'engage à préciser le soutien de la Ville de Niort lors de toute démarche de communication verbale, écrite et audiovisuelle qu'elle aura initiée ou pour laquelle elle aura été sollicitée.

Elle fait également apparaître ce partenariat sur ses programmes et/ou sur d'autres types de supports, tels que affiches, affichettes, tracts, plaquettes, dossiers de presse, documents de prestige, guides et programmes de manifestation, banderoles, etc.

Si l'association dispose de supports multimédias assurant la promotion des activités décrites à l'article 2, elle pourra les transmettre à la Ville de Niort à l'adresse mairie@mairie-niort.fr, en vue d'une diffusion sur son site www.vivre-a-niort.com. La gestion de la mise en ligne de ce support reste de la compétence exclusive de la Ville de Niort.

ARTICLE 6 – EVALUATION ET CONTROLE DE L'UTILISATION DE L'AIDE**6.1- Contrôle financier et d'activité :**

L'association est informée que la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 rend obligatoire la transmission du compte rendu d'activité et financier à la Ville de Niort dans les six mois suivant la fin de l'exercice pour lequel la subvention lui a été attribuée.

Afin de permettre une évaluation, tant d'un point de vue quantitatif que qualitatif, de la réalisation des actions prévues, de l'utilisation des aides attribuées, de l'impact du projet au regard de l'intérêt général et d'une manière générale de la bonne exécution de la présente convention, l'association produira chaque année à la Ville de Niort, les documents suivants :

- Le bilan d'action détaillé des activités subventionnées telles que mentionnées à l'article 2 ;
- Le compte de résultat financier détaillé de chaque activité subventionnée établi conformément au plan comptable officiel. Il indique en annexe les recettes correspondantes ;
- Le compte de résultat et bilan établis conformément au plan comptable officiel. Sur ces documents figureront toutes les aides directes ou indirectes de la Ville de Niort ;
- Le rapport général sur les comptes annuels qui devront être certifiés par les personnes qualifiées ;
- Le rapport d'activité de l'association (procès-verbal de l'assemblée générale) ;
- Le rapport financier de l'association (procès-verbal de l'assemblée générale) ;
- Le rapport moral de l'association (procès-verbal de l'assemblée générale) ;
- Un exemplaire des principaux supports de communication ;
- Et d'une façon générale tous les éléments nécessaires à l'instruction de la demande (cf. article 10 du dispositif).

6.2- Contrôles complémentaires :

La Ville de Niort pourra procéder ou faire procéder par les personnes de son choix aux contrôles qu'elle jugera utile. Sur simple demande de la Collectivité, l'Association devra lui communiquer tous documents utiles de nature juridique, fiscale, sociale, comptable, de gestion etc.

Dans ce cadre, l'Association s'engage en particulier à lui communiquer les procès-verbaux des assemblées générales et du conseil d'administration au plus tard trois semaines après leur date de réunion. En outre, l'association devra informer la Ville de Niort des modifications intervenues dans les statuts, des changements intervenus dans la composition du conseil d'administration et du bureau, au plus tard trois mois après la date d'effet desdites modifications.

ARTICLE 7 – ASSURANCES

L'association souscrira une assurance responsabilité civile ainsi qu'une assurance couvrant ses activités et son personnel.

ARTICLE 8 – DUREE ET DATE D'EFFET

La présente convention prend effet à la date de notification à l'association et court jusqu'au 31 décembre 2011.

ARTICLE 9 – RESILIATION

Le non-respect de l'une ou de l'autre disposition de la présente convention par ladite association pourra justifier la résiliation pure et simple de toutes les dispositions mises en place à travers cette convention après une mise en demeure par lettre recommandée non suivie d'effet sous un délai de 15 jours.

ARTICLE 10 – LITIGES

Tout différend survenant dans l'interprétation et l'application des clauses ou dans l'exécution de la présente convention doit être soumis par écrit aux signataires. Dans le cas où un accord ne pourrait intervenir, le litige serait porté devant le Tribunal Administratif de Poitiers.

Pour Madame le Maire de NIORT
Députée des Deux-Sèvres
L'Adjoint délégué

La Présidente de l'Association
Chanson

Nicolas MARJAULT

Céline MACKE



**CONVENTION
ENTRE LA VILLE DE NIORT
ET L'ASSOCIATION VOCAME**

OBJET: Spectacle musical à l'occasion des 20 ans de l'association

ENTRE les soussignés

La **Ville de Niort**, représentée par Madame Geneviève GAILLARD, Maire en exercice, agissant en cette qualité en vertu d'une délibération du Conseil Municipal du 19 septembre 2011, ci après dénommée la Collectivité ou la Ville de Niort,

d'une part,

ET

L'Association Vocame, représentée par Monsieur Thierry LEVENGEUX, en qualité de Président, dûment habilité à cet effet, ci-après dénommée l'Association,

d'autre part,

Il est convenu et arrêté ce qui suit

PREAMBULE

La Ville de Niort conduit une politique de développement des pratiques amateurs.

Conformément à la convention cadre passée entre la Ville et les associations partenaires, adoptée par le Conseil Municipal du 3 juillet 1995 et signée par le Président le 2 avril 1998, la Ville de Niort souhaite mettre en place une action partenariale avec l'Association Vocame.

ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de définir les conditions dans lesquelles la Ville de Niort apporte son soutien aux activités d'intérêt général que l'Association entend poursuivre conformément à ses statuts et telles que précisées à l'article 2 ci-après.

Elle fixe les droits et obligations de l'association Vocame dans l'utilisation des fonds publics et des moyens matériels qui lui sont attribués par la Ville.

ARTICLE 2 – ACTIVITES DE L'ASSOCIATION PRISES EN COMPTE

Au titre de la présente convention la Ville de Niort entend apporter son soutien à l'organisation du spectacle musical qui se déroulera les 4 et 5 novembre 2011 au Patronage Laïque.

Il s'agit d'un spectacle musical mettant en scène 15 choristes amateurs sur le thème de la femme.

ARTICLE 3 – CONDITIONS DE MISE EN ŒUVRE DU PROJET

3.1 – Moyens mis en œuvre par l'association

L'Association assure sous son entière responsabilité la mise en œuvre de tous les moyens matériels, humains, et techniques nécessaires aux activités décrites à l'article 2 dans le cadre des objectifs définis ci-dessus.

3.2 - Partenariats et recherche de financement :

L'Association s'engage à rechercher par tous les moyens légaux des partenaires publics ou privés afin d'équilibrer le budget du projet mené dans le cadre de la présente convention.

ARTICLE 4 – DISPOSITIONS FINANCIERES**4.1 - Subvention :**

Afin de soutenir les actions de l'association mentionnées à l'article 2 ci-dessus, et à la condition qu'elle respecte les clauses de la présente convention, une subvention est attribuée à l'Association.

La subvention de la Ville de Niort, pour l'exercice 2011, s'élève à **700 euros** (TTC).

4.2 - Modalités de versement :

Le versement de cette subvention sera effectué en une seule fois à l'issue du conseil municipal du 19 septembre 2011 par virement administratif sur un compte ouvert au nom de l'association au vu d'un Relevé d'Identité Bancaire.

ARTICLE 5 – UTILISATION ET VALORISATION DES MOYENS APPORTES PAR LA VILLE**5.1 - Utilisation**

L'association s'engage à utiliser la subvention de la Ville exclusivement pour l'objet décrit à l'article 2 de la présente convention et à restituer toute somme non affectée à cet objet telle qu'elle ressort des documents remis à la collectivité et mentionnés à l'article 6 de la présente convention. Le paiement de la restitution sera opéré à réception d'un titre de recettes émis par la Ville de Niort.

De plus, conformément à la législation en vigueur, l'association ne pourra redistribuer tout ou partie de cette subvention à un autre organisme.

5.2 - Valorisation

L'association s'engage à préciser le soutien de la Ville de Niort lors de toute démarche de communication verbale, écrite et audiovisuelle qu'elle aura initiée ou pour laquelle elle aura été sollicitée.

Elle fait également apparaître ce partenariat sur ses programmes et/ou sur d'autres types de supports, tels que affiches, affichettes, tracts, plaquettes, dossiers de presse, documents de prestige, guides et programmes de manifestation, banderoles, etc.

Si l'association dispose de supports multimédias assurant la promotion des activités décrites à l'article 2, elle pourra les transmettre à la Ville de Niort à l'adresse mairie@mairie-niort.fr, en vue d'une diffusion sur son site www.vivre-a-niort.com. La gestion de la mise en ligne de ce support reste de la compétence exclusive de la Ville de Niort.

ARTICLE 6 – EVALUATION ET CONTROLE DE L'UTILISATION DE L'AIDE**6.1- Contrôle financier et d'activité :**

L'association est informée que la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 rend obligatoire la transmission du compte rendu d'activité et financier à la Ville de Niort dans les six mois suivant la fin de l'exercice pour lequel la subvention lui a été attribuée.

Afin de permettre une évaluation, tant d'un point de vue quantitatif que qualitatif, de la réalisation des actions prévues, de l'utilisation des aides attribuées, de l'impact du projet au regard de l'intérêt général et d'une manière générale de la bonne exécution de la présente convention, l'association produira chaque année à la Ville de Niort, les documents suivants :

- Le bilan d'action détaillé des activités subventionnées telles que mentionnées à l'article 2 ;
- Le compte de résultat financier détaillé de chaque activité subventionnée établi conformément au plan comptable officiel. Il indique en annexe les recettes correspondantes ;
- Le compte de résultat et bilan établis conformément au plan comptable officiel. Sur ces documents figureront toutes les aides directes ou indirectes de la Ville de Niort ;
- Le rapport général sur les comptes annuels qui devront être certifiés par les personnes qualifiées ;
- Le rapport d'activité de l'association (procès-verbal de l'assemblée générale) ;
- Le rapport financier de l'association (procès-verbal de l'assemblée générale) ;
- Le rapport moral de l'association (procès-verbal de l'assemblée générale) ;
- Un exemplaire des principaux supports de communication ;
- Et d'une façon générale tous les éléments nécessaires à l'instruction de la demande (cf. article 10 du dispositif).

6.2- Contrôles complémentaires :

La Ville de Niort pourra procéder ou faire procéder par les personnes de son choix aux contrôles qu'elle jugera utile. Sur simple demande de la Collectivité, l'Association devra lui communiquer tous documents utiles de nature juridique, fiscale, sociale, comptable, de gestion etc.

Dans ce cadre, l'Association s'engage en particulier à lui communiquer les procès-verbaux des assemblées générales et du conseil d'administration au plus tard trois semaines après leur date de réunion. En outre, l'association devra informer la Ville de Niort des modifications intervenues dans les statuts, des changements intervenus dans la composition du conseil d'administration et du bureau, au plus tard trois mois après la date d'effet desdites modifications.

ARTICLE 7 – ASSURANCES

L'association souscrira une assurance responsabilité civile ainsi qu'une assurance couvrant ses activités et son personnel.

ARTICLE 8 – DUREE ET DATE D'EFFET

La présente convention prend effet à la date de notification à l'association et court jusqu'au 31 décembre 2011.

ARTICLE 9 – RESILIATION

Le non-respect de l'une ou de l'autre disposition de la présente convention par ladite association pourra justifier la résiliation pure et simple de toutes les dispositions mises en place à travers cette convention après une mise en demeure par lettre recommandée non suivie d'effet sous un délai de 15 jours.

ARTICLE 10 – LITIGES

Tout différend survenant dans l'interprétation et l'application des clauses ou dans l'exécution de la présente convention doit être soumis par écrit aux signataires. Dans le cas où un accord ne pourrait intervenir, le litige serait porté devant le Tribunal Administratif de Poitiers.

Le Président de l'Association
Vocame

Pour Madame le Maire de NIORT
Députée des Deux-Sèvres
L'Adjoint délégué

Thierry LEVENGEUX

Nicolas MARJAULT



CONVENTION
ENTRE LA VILLE DE NIORT
ET L'ASSOCIATION LES PIEDS DANS L'Ô

Objet : Aide à la création du spectacle « 1 jour, 2 mains »

ENTRE les soussignés

La **Ville de Niort**, représentée par Madame Geneviève GAILLARD, Maire en exercice, agissant en cette qualité en vertu d'une délibération du Conseil municipal du 19 septembre 2011, ci après dénommée la Collectivité ou la Ville de Niort,

d'une part,

ET

L'**association Les pieds dans l'ô** représentée par Madame Béatrice MANDON Présidente dûment habilitée à cet effet,

N° de SIRET : 513 704 304 000223- APE 9001Z

N° de licence d'entrepreneur du spectacle : 2-1033783

d'autre part,

Il a été convenu et arrêté ce qui suit

ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de définir les conditions dans lesquelles la Ville de Niort apporte son soutien aux activités d'intérêt général que l'Association entend poursuivre conformément à ses statuts et telles que précisées à l'article 2 ci-après.

Elle fixe les droits et obligations de l'association Les pieds dans l'ô dans l'utilisation des fonds publics et des moyens matériels qui lui sont attribués par la Ville.

ARTICLE 2 – ACTIVITES DE L'ASSOCIATION PRISES EN COMPTE

Au titre de la présente convention, la Ville de Niort entend apporter son soutien au projet de reprise sur l'année 2011 du spectacle «1 jour, 2 mains ».

Il s'agit d'un spectacle petite enfance (8 mois – 3 ans) sur le thème du déroulement type d'une journée d'un jeune enfant et de la nature.

Ce spectacle mêle installations plastiques, théâtre musique.

Ce spectacle sera donné une fois au moins à Niort.

ARTICLE 3 – CONDITIONS DE MISE EN ŒUVRE DU PROJET

3.1 – Moyens mis en œuvre par l'association

L'Association assure sous son entière responsabilité la mise en œuvre de tous les moyens matériels, humains, et techniques nécessaires aux activités décrites à l'article 2 dans le cadre des objectifs définis ci-dessus.

3.2 - Licences d'entrepreneur de spectacles :

L'Association devra être titulaire de la licence d'entrepreneur de spectacles correspondant à ses activités.

3.3 - Partenariats et recherche de financement :

L'Association s'engage à rechercher par tous les moyens légaux des partenaires publics ou privés afin d'équilibrer le budget du projet mené dans le cadre de la présente convention.

ARTICLE 4 – DISPOSITIONS FINANCIERES**4.1 - Subvention :**

Afin de soutenir les actions de l'association mentionnées à l'article 2 ci-dessus, et à la condition qu'elle respecte les clauses de la présente convention, une subvention est attribuée à l'Association.

La subvention de la Ville de Niort, pour l'exercice 2011, s'élève à **2 000 euros** (TTC).

4.2 - Modalités de versement :

Le versement de cette subvention sera effectué en une seule fois à l'issue du conseil municipal du 19 septembre 2011 par virement administratif sur un compte ouvert au nom de l'association au vu d'un Relevé d'Identité Bancaire.

ARTICLE 5 – UTILISATION ET VALORISATION DES MOYENS APPORTES PAR LA VILLE**5.1 - Utilisation**

L'association s'engage à utiliser la subvention de la Ville exclusivement pour l'objet décrit à l'article 2 de la présente convention et à restituer toute somme non affectée à cet objet telle qu'elle ressort des documents remis à la collectivité et mentionnés à l'article 6 de la présente convention. Le paiement de la restitution sera opéré à réception d'un titre de recettes émis par la Ville de Niort.

De plus, conformément à la législation en vigueur, l'association ne pourra redistribuer tout ou partie de cette subvention à un autre organisme.

5.2 - Valorisation

L'association s'engage à préciser le soutien de la Ville de Niort lors de toute démarche de communication verbale, écrite et audiovisuelle qu'elle aura initiée ou pour laquelle elle aura été sollicitée.

Elle fait également apparaître ce partenariat sur ses programmes et/ou sur d'autres types de supports, tels que affiches, affichettes, tracts, plaquettes, dossiers de presse, documents de prestige, guides et programmes de manifestation, banderoles, etc.

Si l'association dispose de supports multimédias assurant la promotion des activités décrites à l'article 2, elle pourra les transmettre à la Ville de Niort à l'adresse mairie@mairie-niort.fr, en vue d'une diffusion sur son site www.vivre-a-niort.com. La gestion de la mise en ligne de ce support reste de la compétence exclusive de la Ville de Niort.

ARTICLE 6 – EVALUATION ET CONTROLE DE L'UTILISATION DE L'AIDE**6.1- Contrôle financier et d'activité :**

L'association est informée que la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 rend obligatoire la transmission du compte rendu d'activité et financier à la Ville de Niort dans les six mois suivant la fin de l'exercice pour lequel la subvention lui a été attribuée.

Afin de permettre une évaluation, tant d'un point de vue quantitatif que qualitatif, de la réalisation des actions prévues, de l'utilisation des aides attribuées, de l'impact du projet au regard de l'intérêt général et d'une manière générale de la bonne exécution de la présente convention, l'association produira chaque année à la Ville de Niort, les documents suivants :

- Le bilan d'action détaillé des activités subventionnées telles que mentionnées à l'article 2 ;
- Le compte de résultat financier détaillé de chaque activité subventionnée établi conformément au plan comptable officiel. Il indique en annexe les recettes correspondantes ;

- Le compte de résultat et bilan établis conformément au plan comptable officiel. Sur ces documents figureront toutes les aides directes ou indirectes de la Ville de Niort ;
- Le rapport général sur les comptes annuels qui devront être certifiés par les personnes qualifiées ;
- Le rapport d'activité de l'association (procès-verbal de l'assemblée générale) ;
- Le rapport financier de l'association (procès-verbal de l'assemblée générale) ;
- Le rapport moral de l'association (procès-verbal de l'assemblée générale) ;
- Un exemplaire des principaux supports de communication ;
- Et d'une façon générale tous les éléments nécessaires à l'instruction de la demande (cf. article 10 du dispositif).

6.2- Contrôles complémentaires :

La Ville de Niort pourra procéder ou faire procéder par les personnes de son choix aux contrôles qu'elle jugera utile. Sur simple demande de la Collectivité, l'Association devra lui communiquer tous documents utiles de nature juridique, fiscale, sociale, comptable, de gestion etc.

Dans ce cadre, l'Association s'engage en particulier à lui communiquer les procès-verbaux des assemblées générales et du conseil d'administration au plus tard trois semaines après leur date de réunion. En outre, l'association devra informer la Ville de Niort des modifications intervenues dans les statuts, des changements intervenus dans la composition du conseil d'administration et du bureau, au plus tard trois mois après la date d'effet desdites modifications.

ARTICLE 7 – ASSURANCES

L'association souscrira une assurance responsabilité civile ainsi qu'une assurance couvrant ses activités et son personnel.

ARTICLE 8 – DUREE ET DATE D'EFFET

La présente convention prend effet à la date de notification à l'association et court jusqu'au 31 décembre 2011.

ARTICLE 9 – RESILIATION

Le non-respect de l'une ou de l'autre disposition de la présente convention par ladite association pourra justifier la résiliation pure et simple de toutes les dispositions mises en place à travers cette convention après une mise en demeure par lettre recommandée non suivie d'effet sous un délai de 15 jours.

ARTICLE 10 – LITIGES

Tout différend survenant dans l'interprétation et l'application des clauses ou dans l'exécution de la présente convention doit être soumis par écrit aux signataires. Dans le cas où un accord ne pourrait intervenir, le litige serait porté devant le Tribunal Administratif de Poitiers.

Les pieds dans l'ô
La Présidente

Pour Madame le Maire de Niort
Députée des Deux Sèvres
L'Adjoint délégué

Béatrice MANDON

Nicolas MARJAULT



**CONVENTION
ENTRE LA VILLE DE NIORT
ET L'ASSOCIATION
LES AMIS DES ORGUES DE NIORT**

OBJET: Concert d'orgue à l'occasion des 10 ans de la rénovation des Grandes Orgues de Notre Dame

ENTRE les soussignés

La **Ville de Niort**, représentée par Madame Geneviève GAILLARD, Maire en exercice, agissant en cette qualité en vertu d'une délibération du Conseil Municipal du 19 septembre 2011, ci après dénommée la Collectivité ou la Ville de Niort,

d'une part,

ET

L'Association Les amis des orgues de Niort, représentée par Monsieur Paul FERBOS, en qualité de Président, dûment habilité à cet effet, ci-après dénommée l'Association,

d'autre part,

Il est convenu et arrêté ce qui suit

ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de définir les conditions dans lesquelles la Ville de Niort apporte son soutien aux activités d'intérêt général que l'Association entend poursuivre conformément à ses statuts et telles que précisées à l'article 2 ci-après.

Elle fixe les droits et obligations de l'association Les amis des orgues de Niort dans l'utilisation des fonds publics et des moyens matériels qui lui sont attribués par la Ville.

ARTICLE 2 – ACTIVITES DE L'ASSOCIATION PRISES EN COMPTE

Au titre de la présente convention la Ville de Niort entend apporter son soutien à l'organisation d'une manifestation autour de l'orgue qui se déroulera les 16 octobre 2011 à l'église Notre Dame.

Il s'agit d'une journée dédiée à l'orgue. Ce projet mêlera organistes amateurs de la région (élèves, professeurs, amateurs) et concert professionnel de l'organiste Michel BOURCIER autour d'une master class et d'un programme de musique contemporaine.

ARTICLE 3 – CONDITIONS DE MISE EN ŒUVRE DU PROJET

3.1 – Moyens mis en œuvre par l'association

L'Association assure sous son entière responsabilité la mise en œuvre de tous les moyens matériels, humains, et techniques nécessaires aux activités décrites à l'article 2 dans le cadre des objectifs définis ci-dessus.

3.2 - Partenariats et recherche de financement :

L'Association s'engage à rechercher par tous les moyens légaux des partenaires publics ou privés afin d'équilibrer le budget du projet mené dans le cadre de la présente convention.

ARTICLE 4 – DISPOSITIONS FINANCIERES**4.1 - Subvention :**

Afin de soutenir les actions de l'association mentionnées à l'article 2 ci-dessus, et à la condition qu'elle respecte les clauses de la présente convention, une subvention est attribuée à l'Association.

La subvention de la Ville de Niort, pour l'exercice 2011, s'élève à **500 euros** (TTC).

4.2 - Modalités de versement :

Le versement de cette subvention sera effectué en une seule fois à l'issue du conseil municipal du 19 septembre 2011 par virement administratif sur un compte ouvert au nom de l'association au vu d'un Relevé d'Identité Bancaire.

ARTICLE 5 – UTILISATION ET VALORISATION DES MOYENS APPORTES PAR LA VILLE**5.1 - Utilisation**

L'association s'engage à utiliser la subvention de la Ville exclusivement pour l'objet décrit à l'article 2 de la présente convention et à restituer toute somme non affectée à cet objet telle qu'elle ressort des documents remis à la collectivité et mentionnés à l'article 6 de la présente convention. Le paiement de la restitution sera opéré à réception d'un titre de recettes émis par la Ville de Niort.

De plus, conformément à la législation en vigueur, l'association ne pourra redistribuer tout ou partie de cette subvention à un autre organisme.

5.2 - Valorisation

L'association s'engage à préciser le soutien de la Ville de Niort lors de toute démarche de communication verbale, écrite et audiovisuelle qu'elle aura initiée ou pour laquelle elle aura été sollicitée.

Elle fait également apparaître ce partenariat sur ses programmes et/ou sur d'autres types de supports, tels que affiches, affichettes, tracts, plaquettes, dossiers de presse, documents de prestige, guides et programmes de manifestation, banderoles, etc.

Si l'association dispose de supports multimédias assurant la promotion des activités décrites à l'article 2, elle pourra les transmettre à la Ville de Niort à l'adresse mairie@mairie-niort.fr, en vue d'une diffusion sur son site www.vivre-a-niort.com. La gestion de la mise en ligne de ce support reste de la compétence exclusive de la Ville de Niort.

ARTICLE 6 – EVALUATION ET CONTROLE DE L'UTILISATION DE L'AIDE**6.1- Contrôle financier et d'activité :**

L'association est informée que la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 rend obligatoire la transmission du compte rendu d'activité et financier à la Ville de Niort dans les six mois suivant la fin de l'exercice pour lequel la subvention lui a été attribuée.

Afin de permettre une évaluation, tant d'un point de vue quantitatif que qualitatif, de la réalisation des actions prévues, de l'utilisation des aides attribuées, de l'impact du projet au regard de l'intérêt général et d'une manière générale de la bonne exécution de la présente convention, l'association produira chaque année à la Ville de Niort, les documents suivants :

- Le bilan d'action détaillé des activités subventionnées telles que mentionnées à l'article 2 ;
- Le compte de résultat financier détaillé de chaque activité subventionnée établi conformément au plan comptable officiel. Il indique en annexe les recettes correspondantes ;
- Le compte de résultat et bilan établis conformément au plan comptable officiel. Sur ces documents figureront toutes les aides directes ou indirectes de la Ville de Niort ;
- Le rapport général sur les comptes annuels qui devront être certifiés par les personnes qualifiées ;
- Le rapport d'activité de l'association (procès-verbal de l'assemblée générale) ;
- Le rapport financier de l'association (procès-verbal de l'assemblée générale) ;

- Le rapport moral de l'association (procès-verbal de l'assemblée générale) ;
- Un exemplaire des principaux supports de communication ;
- Et d'une façon générale tous les éléments nécessaires à l'instruction de la demande (cf. article 10 du dispositif).

6.2- Contrôles complémentaires :

La Ville de Niort pourra procéder ou faire procéder par les personnes de son choix aux contrôles qu'elle jugera utile. Sur simple demande de la Collectivité, l'Association devra lui communiquer tous documents utiles de nature juridique, fiscale, sociale, comptable, de gestion etc.

Dans ce cadre, l'Association s'engage en particulier à lui communiquer les procès-verbaux des assemblées générales et du conseil d'administration au plus tard trois semaines après leur date de réunion. En outre, l'association devra informer la Ville de Niort des modifications intervenues dans les statuts, des changements intervenus dans la composition du conseil d'administration et du bureau, au plus tard trois mois après la date d'effet desdites modifications.

ARTICLE 7 – ASSURANCES

L'association souscrira une assurance responsabilité civile ainsi qu'une assurance couvrant ses activités et son personnel.

ARTICLE 8 – DUREE ET DATE D'EFFET

La présente convention prend effet à la date de notification à l'association et court jusqu'au 31 décembre 2011.

ARTICLE 9 – RESILIATION

Le non-respect de l'une ou de l'autre disposition de la présente convention par ladite association pourra justifier la résiliation pure et simple de toutes les dispositions mises en place à travers cette convention après une mise en demeure par lettre recommandée non suivie d'effet sous un délai de 15 jours.

ARTICLE 10 – LITIGES

Tout différend survenant dans l'interprétation et l'application des clauses ou dans l'exécution de la présente convention doit être soumis par écrit aux signataires. Dans le cas où un accord ne pourrait intervenir, le litige serait porté devant le Tribunal Administratif de Poitiers.

Le Président de l'Association
Les amis des orgues de Niort

Pour Madame le Maire de NIORT
Députée des Deux-Sèvres
L'Adjoint délégué

Paul FERBOS

Nicolas MARJAULT

[RETOUR SOMMAIRE](#)

Nicolas MARJAULT

On termine avec quelques subventions exceptionnelles pour manifestations, dont deux qui concernent des chorales, « Vocame » qui chantera les femmes au Patronage Laïque, les 4 et 5 novembre prochain, l'association « Chanson » qui produira une comédie musicale sur les relations amoureuses, et pour ceux qui sont amoureux de l'orgue, il sera possible d'assister à un concert professionnel à l'église Notre Dame, le 16 octobre prochain. A noter en outre, ça ce ne sont plus les subventions exceptionnelles à manifestations, mais des aides à la création, une nouvelle venue dans le paysage culturel des compagnies professionnelles Niortaise, à savoir « Les pieds dans l'ô », elle nous intéresse d'autant plus cette jeune compagnie, qu'elle s'est spécialisée dans le spectacle jeunes publics, elle rejoint « Boutabouh » qui jusque là était un peu seule sur ce terrain du spectacle jeunes publics sur la Ville. Nous voilà avec deux compagnies, ce qui est une bonne nouvelle. Enfin, puisque vous avez lu la délibération jusqu'au bout, vous avez pu constater qu'il était aussi question de la subvention versée à la radio D4B, ce qui me donne l'occasion de vous annoncer la signature d'un partenariat entre la radio, que tout le monde connaît, et Le Camji. Donc la production à partir de octobre prochain de contenus culturels in situ, c'est-à-dire sur Niort, via un partenariat avec la radio D4B, en partenariat avec Le Camji, donc on va avoir une visibilité culturelle et une production de contenus sur la Ville dans le domaine radiophonique. C'est quand même une bonne nouvelle qu'il fallait souligner.

Madame le Maire

Merci, Monsieur l'Adjoint, vous avez beaucoup de bonnes nouvelles à annoncer ce soir, nous vous en remercions.

SEANCE DU 19 SEPTEMBRE 2011

n° D20110394

ENSEIGNEMENT**POLITIQUE DE L'ANIMAL EN VILLE - DEMANDE DE
SUBVENTION AUPRÈS DE LA FONDATION SOMMER POUR
LE DÉVELOPPEMENT DE L'ACTIVITÉ PONEY, MAÎTRE
D'ÉCOLE**

Madame Chantal BARRE Adjointe au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Sur proposition de Madame le Maire

Après examen par la commission municipale compétente,

Considérant que le poney peut être un formidable « maître d'école » pour l'enfant, la Ville de Niort a souhaité développer un projet avec les écoles situées en zone d'éducation prioritaire, en s'appuyant sur le poney comme fil conducteur de tous les apprentissages et sujet de médiation.

La mise en œuvre de ce projet repose sur un partenariat entre l'Inspection Académique, le centre équestre et les services de la Ville de Niort sur la base d'un projet pédagogique travaillé en étroite collaboration.

Tous les jeudis, pendant 8 à 10 semaines, une classe de grande section de maternelle est transplantée au centre équestre. Les enfants sont répartis en 4 ateliers distincts et passent au cours de la journée sur l'ensemble des ateliers. Tous les apprentissages tournent autour du poney :

- atelier n°1 : activités pédagogiques ;
- atelier n°2 : équitation ;
- atelier n°3 : connaissance de l'univers du poney, découverte des équipements et des outils ;
- atelier n°4 : repos, motricité, retour sur les activités du matin.

Cette action a débuté par une phase expérimentale en 2009 avec l'école Emile Zola, puis s'est étendue à l'école Ernest Pérochon en 2010. Au regard du bilan très positif de ces premières expériences, partagé par la communauté éducative, sur les apprentissages fondamentaux et le respect des autres, il est proposé d'inscrire cette action dans la durée, d'en faire profiter l'école maternelle Jean Zay, voire de l'étendre à des classes de CP.

Au regard de l'originalité de cette action et de son intérêt éducatif, la municipalité a décidé de répondre à un appel à projet lancé par la fondation Sommer. Cette dernière, créée en 1971, est placée depuis 1984 sous l'égide de la Fondation de France. Elle s'est donnée en particulier comme mission d'améliorer la relation « homme enfant animal » et notamment l'animal familier, en apportant son soutien financier à différentes initiatives privées ou publiques.

Le dossier de candidature déposé par la Ville de Niort, a reçu un accord de principe et pourrait faire l'objet d'un financement à hauteur de 30 000 € pour les 3 ans à venir.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- autoriser Madame le Maire ou l'Adjointe déléguée à finaliser le projet « Poney, maître d'École » déposé auprès de la Fondation Sommer ;
- solliciter une subvention d'un montant le plus élevé possible ;

- autoriser Madame le Maire ou l'Adjointe déléguée à signer toutes les pièces administratives nécessaires à la mise en œuvre de cette action.

LE CONSEIL ADOPTE

Pour :	42
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	3

Pour Madame le Maire de Niort
Geneviève GAILLARD
L'Adjointe déléguée

Chantal BARRE

PROCES-VERBAL

SEANCE DU 19 SEPTEMBRE 2011

n° D20110395

SPORTS**SUBVENTIONS À DES ASSOCIATIONS SPORTIVES**

Madame Chantal BARRE Adjointe au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Sur proposition de Madame le Maire

Après examen par la commission municipale compétente,

Il vous est proposé d'accorder les subventions à des associations sportives ci-dessous nommées :

- Courir en Deux-Sèvres pour l'organisation de la 22^{ème} édition de la Coulée Verte : **10 000 €**
- Ekiden 79 pour l'organisation de la course pédestre « Ekiden 79 » : **2 000 €**

Les crédits nécessaires sont ouverts au budget de l'exercice.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver les conventions entre la Ville de Niort et les associations suivantes :

Courir en Deux-Sèvres	10 000 €
Ekiden79	2 000 €

- autoriser Madame le Maire ou l'Adjointe déléguée à les signer et à verser aux associations concernées les subventions afférentes, conformément aux dispositions mentionnées dans les conventions.

LE CONSEIL ADOPTE

Pour : 42
 Contre : 0
 Abstention : 0
 Non participé : 0
 Excusé : 3

Pour Madame le Maire de Niort
Geneviève GAILLARD
 L'Adjointe déléguée

Chantal BARRE



**CONVENTION
ENTRE LA VILLE DE NIORT ET
COURIR EN DEUX-SÈVRES**

ENTRE les soussignés

La Ville de Niort, représentée par Madame Geneviève GAILLARD, Maire en exercice, agissant en cette qualité en vertu d'une délibération du Conseil Municipal du 19 septembre 2011, ci après dénommée la Collectivité ou la Ville de Niort,

d'une part,

ET

L'association Courir en Deux-Sèvres, représentée par Monsieur Jacques GATTEPAILLE, Président dûment habilité à cet effet, ci-après dénommée l'association,

d'autre part,

Il est convenu et arrêté ce qui suit

ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de définir les conditions dans lesquelles la Ville de Niort apporte son soutien aux activités d'intérêt général que l'association entend poursuivre conformément à ses statuts et telles que précisées à l'article 2 ci-après.

Elle fixe les droits et obligations de Courir en Deux-Sèvres dans l'utilisation des fonds publics et des moyens matériels qui lui sont attribués par la Ville.

ARTICLE 2 – ACTIVITES DE L'ASSOCIATION PRISES EN COMPTE

Le 16 octobre 2011, l'association organise, à Niort, la 22^{ème} édition de la Coulée Verte qui est la plus importante course de semi-marathon régionale. Différents parcours (21 km ou 7 km) sont proposés aux 5 000 participants, compétiteurs ou simples amateurs.

ARTICLE 3 – CONDITIONS DE MISE EN ŒUVRE DU PROJET

3.1 - Moyens mis en œuvre par l'association

L'association assure sous son entière responsabilité la mise en œuvre de tous les moyens matériels, humains, et techniques nécessaires aux activités décrites à l'article 2 dans le cadre des objectifs définis ci-dessus.

3.2 - Partenariats et recherche de financement :

L'association s'est engagée à rechercher par tous les moyens légaux des partenaires publics ou privés afin d'équilibrer le budget du projet mené dans le cadre de la présente convention.

ARTICLE 4 – DISPOSITIONS FINANCIERES

4.1 - Subvention :

Afin de soutenir les actions mentionnées à l'article 2 ci-dessus, et à la condition qu'elle respecte les clauses de la présente convention, une subvention d'un montant de **10 000 €** est attribuée à l'association.

4.2 - Modalités de versement :

Le versement de la subvention sera effectué en une seule fois par virement administratif sur un compte ouvert au nom de l'association au vu d'un Relevé d'Identité Bancaire (RIB) produit par cette dernière.

ARTICLE 5 – UTILISATION ET VALORISATION DES MOYENS APPORTES PAR LA VILLE

5.1 – Utilisation

L'association s'engage à utiliser la subvention de la Ville exclusivement pour l'objet décrit à l'article 2 de la présente convention et à restituer toute somme non affectée à cet objet telle qu'elle ressort des documents remis à la collectivité et mentionnés aux articles 6 et 7 de la présente convention. Le paiement de la restitution sera opéré à réception d'un titre de recettes émis par la Ville de Niort.

De plus, conformément à la législation en vigueur, l'association ne pourra redistribuer tout ou partie de cette subvention à un autre organisme.

5.2 – Valorisation

L'association s'engage à préciser le soutien de la Ville de Niort lors de toute démarche de communication verbale, écrite et audiovisuelle qu'elle aura initiée ou pour laquelle elle aura été sollicitée.

Elle fait également apparaître ce partenariat sur ses programmes et/ou sur d'autres types de supports, tels que affiches, affichettes, tracts, plaquettes, dossiers de presse, documents de prestige, guides et programmes de manifestation, banderoles, etc.

Si l'association dispose de supports multimédias assurant la promotion des activités décrites à l'article 2, elle pourra les transmettre à la Ville de Niort à l'adresse mairie@mairie-niort.fr, en vue d'une diffusion sur son site www.vivre-a-niort.com. La gestion de la mise en ligne de ce support reste de la compétence exclusive de la Ville de Niort.

ARTICLE 6 – EVALUATION DES OBJECTIFS FIXES DANS LA CONVENTION

L'association s'engage à remettre un rapport d'activité et financier global et détaillé afin de permettre une évaluation, tant d'un point de vue quantitatif que qualitatif, de la réalisation des actions prévues, de l'utilisation des aides attribuées, de l'impact du projet au regard de l'intérêt général et d'une manière générale de la bonne exécution de la présente convention.

ARTICLE 7 – CONTROLE DE L'UTILISATION DE L'AIDE

7.1 - Contrôle financier et d'activité :

L'association est informée que la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 rend obligatoire la transmission du compte rendu d'activité et financier à la Ville de Niort dans les six mois suivant la fin de l'exercice pour lequel la subvention lui a été attribuée.

L'association produira chaque année à la Ville de Niort, les documents suivants :

- Le bilan d'action détaillé des activités subventionnées telles que mentionnées à l'article 2 ;
- Le compte de résultat financier détaillé de chaque activité subventionnée établi conformément au plan comptable officiel. Il indique en annexe les recettes correspondantes ;
- Le compte de résultat et bilan établis conformément au plan comptable officiel. Sur ces documents figureront toutes les aides directes ou indirectes de la Ville de Niort ;
- Le rapport général sur les comptes annuels qui devront être certifiés par les personnes qualifiées ;
- Le rapport d'activité de l'association (procès-verbal de l'assemblée générale) ;
- Le rapport financier de l'association (procès-verbal de l'assemblée générale) ;
- Le rapport moral de l'association (procès-verbal de l'assemblée générale) ;
- Un exemplaire des principaux supports de communication.

7.2 - Contrôles complémentaires :

La Ville de Niort pourra procéder ou faire procéder par les personnes de son choix aux contrôles qu'elle jugera utiles. Sur simple demande de la Collectivité, l'association devra lui communiquer tous documents utiles de nature juridique, fiscale, sociale, comptable, de gestion, etc.

Dans ce cadre, l'association s'engage en particulier à lui communiquer les procès-verbaux des assemblées générales et du conseil d'administration au plus tard trois semaines après leur date de réunion. En outre, l'association devra informer la Ville de Niort des modifications intervenues dans les statuts, des changements intervenus dans la composition du conseil d'administration et du bureau, au plus tard trois mois après la date d'effet desdites modifications.

ARTICLE 8 – DUREE ET DATE D'EFFET

La présente convention prend effet à la date de notification à l'association et court jusqu'au 31 décembre 2011.

ARTICLE 9 – RESILIATION

Le non-respect d'une des dispositions de la présente convention par ladite association pourra justifier la résiliation pure et simple de toutes les dispositions mises en place à travers cette convention après une mise en demeure par lettre recommandée non suivie d'effet sous un délai de 15 jours.

ARTICLE 10 – LITIGES

Tout différend survenant dans l'interprétation et l'application des clauses ou dans l'exécution de la présente convention doit être soumis par écrit aux signataires. Dans le cas où un accord ne pourrait intervenir, le litige serait porté devant le Tribunal Administratif de Poitiers.

Pour Madame le Maire de NIORT
Députée des Deux-Sèvres
L'Adjointe déléguée

Courir en Deux-Sèvres
Le Président

Chantal BARRE

Jacques GATTEPAILLE

**CONVENTION
ENTRE LA VILLE DE NIORT ET EKIDEN 79**



ENTRE les soussignés

La Ville de Niort, représentée par Madame Geneviève GAILLARD, Maire en exercice, agissant en cette qualité en vertu d'une délibération du Conseil Municipal du 19 septembre 2011, ci après dénommée la Collectivité ou la Ville de Niort,

d'une part,

ET

L'association Ekiden 79, représentée par Monsieur Philippe BARBOTTE, Président dûment habilité à cet effet, ci-après dénommée l'association,

d'autre part,

Il est convenu et arrêté ce qui suit

ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de définir les conditions dans lesquelles la Ville de Niort apporte son soutien aux activités d'intérêt général que l'association entend poursuivre conformément à ses statuts et telles que précisées à l'article 2 ci-après.

Elle fixe les droits et obligations de Ekiden 79 dans l'utilisation des fonds publics et des moyens matériels qui lui sont attribués par la Ville.

ARTICLE 2 – ACTIVITES DE L'ASSOCIATION PRISES EN COMPTE

Le 30 octobre 2010, l'association organise, en liaison avec l'Association Sportive des PTT de Niort, un marathon en relais par équipe de 6 sur différentes distances dont la totalité fait les 42,195 km du marathon. Cette compétition est ouverte à tous, licenciés ou non licenciés, de la catégorie cadets à vétérans. Environ 550 participants sont attendus.

ARTICLE 3 – CONDITIONS DE MISE EN ŒUVRE DU PROJET

3.1 - Moyens mis en œuvre par l'association

L'association assure sous son entière responsabilité la mise en œuvre de tous les moyens matériels, humains, et techniques nécessaires aux activités décrites à l'article 2 dans le cadre des objectifs définis ci-dessus.

3.2 - Partenariats et recherche de financement :

L'association s'est engagée à rechercher par tous les moyens légaux des partenaires publics ou privés afin d'équilibrer le budget du projet mené dans le cadre de la présente convention.

ARTICLE 4 – DISPOSITIONS FINANCIERES

4.1 - Subvention :

Afin de soutenir les actions mentionnées à l'article 2 ci-dessus, et à la condition qu'elle respecte les clauses de la présente convention, une subvention d'un montant de **2 000 €** est attribuée à l'association.

4.2 - Modalités de versement :

Le versement de la subvention sera effectué en une seule fois par virement administratif sur un compte ouvert au nom de l'association au vu d'un Relevé d'Identité Bancaire (RIB) produit par cette dernière.

ARTICLE 5 – UTILISATION ET VALORISATION DES MOYENS APPORTES PAR LA VILLE

5.1 – Utilisation

L'association s'engage à utiliser la subvention de la Ville exclusivement pour l'objet décrit à l'article 2 de la présente convention et à restituer toute somme non affectée à cet objet telle qu'elle ressort des documents remis à la collectivité et mentionnés aux articles 6 et 7 de la présente convention. Le paiement de la restitution sera opéré à réception d'un titre de recettes émis par la Ville de Niort.

De plus, conformément à la législation en vigueur, l'association ne pourra redistribuer tout ou partie de cette subvention à un autre organisme.

5.2 – Valorisation

L'association s'engage à préciser le soutien de la Ville de Niort lors de toute démarche de communication verbale, écrite et audiovisuelle qu'elle aura initiée ou pour laquelle elle aura été sollicitée.

Elle fait également apparaître ce partenariat sur ses programmes et/ou sur d'autres types de supports, tels que affiches, affichettes, tracts, plaquettes, dossiers de presse, documents de prestige, guides et programmes de manifestation, banderoles, etc.

Si l'association dispose de supports multimédias assurant la promotion des activités décrites à l'article 2, elle pourra les transmettre à la Ville de Niort à l'adresse mairie@mairie-niort.fr, en vue d'une diffusion sur son site www.vivre-a-niort.com. La gestion de la mise en ligne de ce support reste de la compétence exclusive de la Ville de Niort.

ARTICLE 6 – EVALUATION DES OBJECTIFS FIXES DANS LA CONVENTION

L'association s'engage à remettre un rapport d'activité et financier global et détaillé afin de permettre une évaluation, tant d'un point de vue quantitatif que qualitatif, de la réalisation des actions prévues, de l'utilisation des aides attribuées, de l'impact du projet au regard de l'intérêt général et d'une manière générale de la bonne exécution de la présente convention.

ARTICLE 7 – CONTROLE DE L'UTILISATION DE L'AIDE

7.1 - Contrôle financier et d'activité :

L'association est informée que la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 rend obligatoire la transmission du compte rendu d'activité et financier à la Ville de Niort dans les six mois suivant la fin de l'exercice pour lequel la subvention lui a été attribuée.

L'association produira chaque année à la Ville de Niort, les documents suivants :

- Le bilan d'action détaillé des activités subventionnées telles que mentionnées à l'article 2 ;
- Le compte de résultat financier détaillé de chaque activité subventionnée établi conformément au plan comptable officiel. Il indique en annexe les recettes correspondantes ;
- Le compte de résultat et bilan établis conformément au plan comptable officiel. Sur ces documents figureront toutes les aides directes ou indirectes de la Ville de Niort ;
- Le rapport général sur les comptes annuels qui devront être certifiés par les personnes qualifiées ;
- Le rapport d'activité de l'association (procès-verbal de l'assemblée générale) ;
- Le rapport financier de l'association (procès-verbal de l'assemblée générale) ;
- Le rapport moral de l'association (procès-verbal de l'assemblée générale) ;
- Un exemplaire des principaux supports de communication.

7.2 - Contrôles complémentaires :

La Ville de Niort pourra procéder ou faire procéder par les personnes de son choix aux contrôles qu'elle jugera utiles. Sur simple demande de la Collectivité, l'association devra lui communiquer tous documents utiles de nature juridique, fiscale, sociale, comptable, de gestion, etc.

Dans ce cadre, l'association s'engage en particulier à lui communiquer les procès-verbaux des assemblées générales et du conseil d'administration au plus tard trois semaines après leur date de réunion. En outre, l'association devra informer la Ville de Niort des modifications intervenues dans les statuts, des changements intervenus dans la composition du conseil d'administration et du bureau, au plus tard trois mois après la date d'effet desdites modifications.

ARTICLE 8 – DUREE ET DATE D'EFFET

La présente convention prend effet à la date de notification à l'association et court jusqu'au 31 décembre 2011.

ARTICLE 9 – RESILIATION

Le non-respect d'une des dispositions de la présente convention par ladite association pourra justifier la résiliation pure et simple de toutes les dispositions mises en place à travers cette convention après une mise en demeure par lettre recommandée non suivie d'effet sous un délai de 15 jours.

ARTICLE 10 – LITIGES

Tout différend survenant dans l'interprétation et l'application des clauses ou dans l'exécution de la présente convention doit être soumis par écrit aux signataires. Dans le cas où un accord ne pourrait intervenir, le litige serait porté devant le Tribunal Administratif de Poitiers.

Pour Madame le Maire de NIORT
Députée des Deux-Sèvres
L'Adjointe déléguée

Ekiden 79
Le Président

Chantal BARRE

Philippe BARBOTTE

SEANCE DU 19 SEPTEMBRE 2011

n° D20110396

SPORTS**ACOMPTES DE SUBVENTION À CERTAINS CLUBS DE HAUT NIVEAU**

Madame Chantal BARRE Adjointe au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Sur proposition de Madame le Maire

Après examen par la commission municipale compétente,

La Ville de Niort conduit une politique tendant à favoriser le sport sur son territoire. Cela repose avant tout sur l'existence d'associations remplissant des missions d'intérêt général et bénéficiant de ce fait d'une reconnaissance particulière par la collectivité publique, en raison de la qualité et de la diversité des services rendus.

En 2010, en concertation avec les clubs sportifs, elle a élaboré de nouveaux critères d'attribution des subventions reposant sur 7 grandes thématiques :

- **Prise en compte de tous les publics** (actions dans les quartiers, développement de la mixité, développement de la pratique handisport) ;
- **Intégration du club dans la ville** (participation à la vie de la cité, organisation de rencontres événementielles, développement du spectacle sportif lors des rencontres officielles, animation d'un club de supporters) ;
- **Ecologie et développement durable** (prise en compte de la signature de chartes relatives au développement durable, développement du tri sélectif, maîtrise de la consommation des fluides, respect des équipements municipaux et leur règlement intérieur, développement du covoiturage, assurance de l'intégrité physique des sportifs avec un suivi médical, prévention des conduites déviantes) ;
- **Offre de loisirs** (alternative à la pratique compétitive) ;
- **Structuration du club** (formation des bénévoles dirigeants de club, formation des arbitres, mise en place d'un pôle professionnel administratif, mise en place d'outils de gestion, recherche de partenaires privés, communication et marketing du club, labellisation de l'école de sport) ;
- **Formation et développement du club** (formation des encadrants, politique de formation des licenciés, activités sportives du club, nombre de sportifs de haut niveau, interaction avec le réseau de formation local).

A partir de ces critères, la Ville de Niort envisage de conclure avec les clubs de haut niveau des conventions pluriannuelles d'objectifs. Tel sera le cas prochainement pour le Volley Ball Pexinois Niort. Et, tel fut le cas, le 28 mars dernier, où le Conseil municipal s'est prononcé favorablement pour la convention pluriannuelle d'objectifs avec le Stade Niortais Rugby.

Chaque convention est établie en lien avec le projet sportif des clubs. Elle permettra de mettre en évidence tout le travail accompli par ces associations dans le développement de leur propre structure et la promotion de leur sport au sein de la cité.

Par ailleurs, afin de leur assurer une certaine stabilité financière lors des 3 prochaines saisons sportives, la convention prévoit l'attribution de subventions prévisionnelles. Chaque subvention ne sera acquise définitivement qu'après son approbation par le Conseil municipal et sous réserve du vote de son montant au budget primitif de l'année concernée.

Dans ce contexte, afin qu'ils puissent débiter leur saison sportive dans de bonnes conditions, il vous est proposé de leur verser un acompte qui viendra en déduction de la subvention globale de fonctionnement de la saison 2011 / 2012 :

- Le Stade Niortais Rugby : **35 000 €**
- Le Volley Ball Pexinois Niort : **20 000 €**

Les crédits nécessaires sont ouverts au budget de l'exercice.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver les conventions entre la Ville de Niort et les associations suivantes :

Le Stade Niortais Rugby	35 000 €
Le Volley Ball Pexinois Niort	20 000 €

- autoriser Madame le Maire ou l'Adjointe déléguée à les signer et à verser aux associations concernées les acomptes de subvention afférents, conformément aux dispositions mentionnées dans les conventions.

LE CONSEIL ADOPTE

Pour : 42
 Contre : 0
 Abstention : 0
 Non participé : 0
 Excusé : 3

Pour Madame le Maire de Niort
Geneviève GAILLARD
 L'Adjointe déléguée

Chantal BARRE

**CONVENTION D'ACOMPTE DE SUBVENTION
ENTRE LA VILLE DE NIORT ET
LE VOLLEY BALL PEXINOIS NIORT**



ENTRE les soussignés

La Ville de Niort, représentée par Madame Geneviève GAILLARD, Maire en exercice, agissant en cette qualité en vertu d'une délibération du Conseil Municipal du 19 septembre 2011, ci après dénommée la Collectivité ou la Ville de Niort,

d'une part,

ET

Le Volley Ball Pexinois Niort, représentée par Monsieur Jacques CHABOISSANT, Président dûment habilité à cet effet, ci-après dénommée l'association ou VBPN,

d'autre part,

Il est convenu et arrêté ce qui suit

PREAMBULE

La Ville de Niort conduit une politique tendant à favoriser le sport sur son territoire. Cela repose avant tout sur l'existence d'associations remplissant des missions d'intérêt général, tel que le Volley Ball Pexinois Niort, et bénéficiant de ce fait d'une reconnaissance particulière par la collectivité publique, en raison de la qualité et de la diversité des services rendus.

En 2010, en concertation avec les clubs sportifs, elle a élaboré de nouveaux critères d'attribution des subventions reposant sur 7 grandes thématiques :

- Prise en compte de tous les publics ;
- Intégration du club dans la ville ;
- Ecologie et développement durable ;
- Offre de loisirs ;
- Structuration du club ;
- Formation et développement du club ;
- Prise en compte des éléments comptables du club.

A partir de ces critères, la Ville de Niort envisage de conclure une conventions d'objectifs avec le Volley Ball Pexinois Niort. Toutefois, en attendant l'élaboration de cette convention, il convient de lui accorder un acompte afin qu'il puisse débiter sa saison sportive dans de bonnes conditions.

ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION

La convention d'objectifs entre le Volley Ball Pexinois Niort et la Ville de Niort est actuellement en projet. Vu l'intérêt de l'activité de l'association et afin de permettre sa continuité durant la période de définition des modalités de cette convention, la Ville de Niort lui accorde un acompte.

ARTICLE 2 – ACTIVITES DE L'ASSOCIATION PRISES EN COMPTE

Au titre de la présente convention, la Ville de Niort entend apporter son soutien aux actions de promotion et de développement du volley ball au sein de la cité entrant dans le cadre des grandes thématiques citées dans le préambule.

ARTICLE 3 – CONDITIONS DE MISE EN ŒUVRE DU PROJET

3.1 - Moyens mis en œuvre par l'association

L'association assure sous son entière responsabilité la mise en œuvre de tous les moyens matériels, humains, et techniques nécessaires aux activités décrites à l'article 2 dans le cadre des objectifs définis ci-dessus.

3.2 - Partenariats et recherche de financement :

L'association s'est engagée à rechercher par tous les moyens légaux des partenaires publics ou privés afin d'équilibrer le budget du projet mené dans le cadre de la présente convention.

ARTICLE 4 – DISPOSITIONS FINANCIERES

4.1 – Acompte à la subvention :

Afin de soutenir les actions de l'association mentionnées à l'article 2 ci-dessus, et à la condition qu'elle respecte les clauses de la présente convention, un acompte est attribué à l'association.

Cet acompte de la Ville s'élève à la somme de **20 000 €** qui viendra en déduction de la subvention globale de fonctionnement de la saison 2011/2012.

4.2 - Modalités de versement :

Le versement de la subvention sera effectué en une seule fois par virement administratif sur un compte ouvert au nom de l'association au vu d'un Relevé d'Identité Bancaire (RIB) ou Postal produit par cette dernière.

ARTICLE 5 – UTILISATION ET VALORISATION DES MOYENS APPORTES PAR LA VILLE

5.1 – Utilisation

L'association s'engage à utiliser l'acompte de subvention de la Ville exclusivement pour l'objet décrit à l'article 2 de la présente convention et à restituer toute somme non affectée à cet objet telle qu'elle ressort des documents remis à la collectivité et mentionnés aux articles 7 et 8 de la présente convention. Le paiement de la restitution sera opéré à réception d'un titre de recettes émis par la Ville de Niort.

De plus, conformément à la législation en vigueur, l'association ne pourra redistribuer tout ou partie de cette subvention à un autre organisme.

5.2 – Valorisation

L'association s'engage à préciser le soutien de la Ville de Niort lors de toute démarche de communication verbale, écrite et audiovisuelle qu'elle aura initiée ou pour laquelle elle aura été sollicitée.

Elle fait également apparaître ce partenariat sur ses programmes et/ou sur d'autres types de supports, tels que affiches, affichettes, tracts, plaquettes, dossiers de presse, documents de prestige, guides et programmes de manifestation, banderoles, etc.

Si l'association dispose de supports multimédias assurant la promotion des activités décrites à l'article 2, elle pourra les transmettre à la Ville de Niort à l'adresse mairie@mairie-niort.fr, en vue d'une diffusion sur son site www.vivre-a-niort.com. La gestion de la mise en ligne de ce support reste de la compétence exclusive de la Ville de Niort.

ARTICLE 6 – EVALUATION DES OBJECTIFS FIXES DANS LA CONVENTION

L'association s'engage à remettre un rapport d'activité et financier global et détaillé afin de permettre une évaluation, tant d'un point de vue quantitatif que qualitatif, de la réalisation des actions prévues, de l'utilisation des aides attribuées, de l'impact du projet au regard de l'intérêt général et d'une manière générale de la bonne exécution de la présente convention.

ARTICLE 7 – CONTROLE DE L'UTILISATION DE L'AIDE

7.1 - Contrôle financier et d'activité :

L'association est informée que la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 rend obligatoire la transmission du compte rendu d'activité et financier à la Ville de Niort dans les six mois suivant la fin de l'exercice pour lequel la subvention lui a été attribuée.

L'association produira chaque année à la Ville de Niort, les documents suivants :

- Le bilan d'action détaillé des activités subventionnées telles que mentionnées à l'article 2 ;
- Le compte de résultat financier détaillé de chaque activité subventionnée établi conformément au plan comptable officiel. Il indique en annexe les recettes correspondantes ;
- Le compte de résultat et bilan établis conformément au plan comptable officiel. Sur ces documents figureront toutes les aides directes ou indirectes de la Ville de Niort ;
- Le rapport général sur les comptes annuels qui devront être certifiés par les personnes qualifiées ;
- Le rapport d'activité de l'association (procès-verbal de l'assemblée générale) ;
- Le rapport financier de l'association (procès-verbal de l'assemblée générale) ;
- Le rapport moral de l'association (procès-verbal de l'assemblée générale) ;
- Un exemplaire des principaux supports de communication.

7.2 - Contrôles complémentaires :

La Ville de Niort pourra procéder ou faire procéder par les personnes de son choix aux contrôles qu'elle jugera utile. Sur simple demande de la Collectivité, l'association devra lui communiquer tous documents utiles de nature juridique, fiscale, sociale, comptable, de gestion, etc.

Dans ce cadre, l'association s'engage en particulier à lui communiquer les procès-verbaux des assemblées générales et du conseil d'administration au plus tard trois semaines après leur date de réunion. En outre, l'association devra informer la Ville de Niort des modifications intervenues dans les statuts, des changements intervenus dans la composition du conseil d'administration et du bureau, au plus tard trois mois après la date d'effet desdites modifications.

ARTICLE 8 – DUREE ET DATE D'EFFET

Elle prend effet à la date de notification à l'association et court jusqu'au 31 décembre 2011.

ARTICLE 9 – RESILIATION

Le non-respect de l'une ou de l'autre disposition de la présente convention par ladite association pourra justifier la résiliation pure et simple de toutes les dispositions mises en place à travers cette convention après une mise en demeure par lettre recommandée non suivie d'effet sous un délai de 15 jours.

ARTICLE 10 – LITIGES

Tout différend survenant dans l'interprétation et l'application des clauses ou dans l'exécution de la présente convention doit être soumis par écrit aux signataires. Dans le cas où un accord ne pourrait intervenir, le litige serait porté devant le Tribunal Administratif de Poitiers.

Pour Madame le Maire de NIORT
Députée des Deux-Sèvres
L'Adjointe déléguée

Le Volley Ball Pexinois Niort
Le Président

Chantal BARRE

Jacques CHABOISSANT

PROCES-VERBAL

**CONVENTION D'ACOMPTE DE SUBVENTION
ENTRE LA VILLE DE NIORT ET
LE STADE NIORTAIS RUGBY**



ENTRE les soussignés

La Ville de Niort, représentée par Madame Geneviève GAILLARD, Maire en exercice, agissant en cette qualité en vertu d'une délibération du Conseil Municipal du 19 septembre 2011, ci après dénommée la Collectivité ou la Ville de Niort,

d'une part,

ET

Le Stade Niortais Rugby, représentée par Monsieur Bernard AROLDI, Président dûment habilité à cet effet, ci-après dénommée l'association,

d'autre part,

Il est convenu et arrêté ce qui suit

PREAMBULE

La Ville de Niort conduit une politique tendant à favoriser le sport sur son territoire. Cela repose avant tout sur l'existence d'associations remplissant des missions d'intérêt général, tel que le Stade Niortais Rugby et bénéficiant de ce fait d'une reconnaissance particulière par la collectivité publique, en raison de la qualité et de la diversité des services rendus.

En 2010, en concertation avec les clubs sportifs, elle a élaboré de nouveaux critères d'attribution des subventions reposant sur 7 grandes thématiques :

- Prise en compte de tous les publics ;
- Intégration du club dans la ville ;
- Ecologie et développement durable ;
- Offre de loisirs ;
- Structuration du club ;
- Formation et développement du club ;
- Prise en compte des éléments comptables du club.

A partir de ces éléments, la Ville de Niort et le Stade Niortais Rugby ont conclu une convention pluriannuelle d'objectifs qui prévoit l'attribution d'un acompte de subvention afin que le club puisse débiter sa saison sportive dans de bonnes conditions.

ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION

Vu l'intérêt de l'activité de l'association et afin de permettre sa continuité au cours de la saison 2011 / 2012, la Ville de Niort lui accorde un acompte conformément aux dispositions de la convention pluriannuelle d'objectifs.

ARTICLE 2 – ACTIVITES DE L'ASSOCIATION PRISES EN COMPTE

Au titre de la présente convention, la Ville de Niort entend apporter son soutien aux actions de promotion et de développement du rugby au sein de la cité entrant dans le cadre des grandes thématiques citées dans le préambule.

ARTICLE 3 – CONDITIONS DE MISE EN ŒUVRE DU PROJET**3.1 - Moyens mis en œuvre par l'association**

L'association assure sous son entière responsabilité la mise en œuvre de tous les moyens matériels, humains, et techniques nécessaires aux activités décrites à l'article 2 dans le cadre des objectifs définis ci-dessus.

3.2 - Partenariats et recherche de financement :

L'association s'est engagée à rechercher par tous les moyens légaux des partenaires publics ou privés afin d'équilibrer le budget du projet mené dans le cadre de la présente convention.

ARTICLE 4 – DISPOSITIONS FINANCIERES**4.1 – Acompte à la subvention :**

Afin de soutenir les actions de l'association mentionnées à l'article 2 ci-dessus, et à la condition qu'elle respecte les clauses de la présente convention, un acompte est attribué à l'association.

Cet acompte de la Ville s'élève à la somme de **35 000 €** qui viendra en déduction de la subvention globale de fonctionnement de la saison 2011/2012.

4.2 - Modalités de versement :

Le versement de la subvention sera effectué en une seule fois par virement administratif sur un compte ouvert au nom de l'association au vu d'un Relevé d'Identité Bancaire (RIB) ou Postal produit par cette dernière.

ARTICLE 5 – UTILISATION ET VALORISATION DES MOYENS APPORTES PAR LA VILLE**5.1 – Utilisation**

L'association s'engage à utiliser l'acompte de subvention de la Ville exclusivement pour l'objet décrit à l'article 2 de la présente convention et à restituer toute somme non affectée à cet objet telle qu'elle ressort des documents remis à la collectivité et mentionnés aux articles 7 et 8 de la présente convention. Le paiement de la restitution sera opéré à réception d'un titre de recettes émis par la Ville de Niort.

De plus, conformément à la législation en vigueur, l'association ne pourra redistribuer tout ou partie de cette subvention à un autre organisme.

5.2 – Valorisation

L'association s'engage à préciser le soutien de la Ville de Niort lors de toute démarche de communication verbale, écrite et audiovisuelle qu'elle aura initiée ou pour laquelle elle aura été sollicitée.

Elle fait également apparaître ce partenariat sur ses programmes et/ou sur d'autres types de supports, tels que affiches, affichettes, tracts, plaquettes, dossiers de presse, documents de prestige, guides et programmes de manifestation, banderoles, etc.

Si l'association dispose de supports multimédias assurant la promotion des activités décrites à l'article 2, elle pourra les transmettre à la Ville de Niort à l'adresse mairie@mairie-niort.fr, en vue d'une diffusion sur son site www.vivre-a-niort.com. La gestion de la mise en ligne de ce support reste de la compétence exclusive de la Ville de Niort.

ARTICLE 6 – EVALUATION DES OBJECTIFS FIXES DANS LA CONVENTION

L'association s'engage à remettre un rapport d'activité et financier global et détaillé afin de permettre une évaluation, tant d'un point de vue quantitatif que qualitatif, de la réalisation des actions prévues, de l'utilisation des aides attribuées, de l'impact du projet au regard de l'intérêt général et d'une manière générale de la bonne exécution de la présente convention.

ARTICLE 7 – CONTROLE DE L'UTILISATION DE L'AIDE

7.1 - Contrôle financier et d'activité :

L'association est informée que la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 rend obligatoire la transmission du compte rendu d'activité et financier à la Ville de Niort dans les six mois suivant la fin de l'exercice pour lequel la subvention lui a été attribuée.

L'association produira chaque année à la Ville de Niort, les documents suivants :

- Le bilan d'action détaillé des activités subventionnées telles que mentionnées à l'article 2 ;
- Le compte de résultat financier détaillé de chaque activité subventionnée établi conformément au plan comptable officiel. Il indique en annexe les recettes correspondantes ;
- Le compte de résultat et bilan établis conformément au plan comptable officiel. Sur ces documents figureront toutes les aides directes ou indirectes de la Ville de Niort ;
- Le rapport général sur les comptes annuels qui devront être certifiés par les personnes qualifiées ;
- Le rapport d'activité de l'association (procès-verbal de l'assemblée générale) ;
- Le rapport financier de l'association (procès-verbal de l'assemblée générale) ;
- Le rapport moral de l'association (procès-verbal de l'assemblée générale) ;
- Un exemplaire des principaux supports de communication.

7.2 - Contrôles complémentaires :

La Ville de Niort pourra procéder ou faire procéder par les personnes de son choix aux contrôles qu'elle jugera utile. Sur simple demande de la Collectivité, l'association devra lui communiquer tous documents utiles de nature juridique, fiscale, sociale, comptable, de gestion, etc.

Dans ce cadre, l'association s'engage en particulier à lui communiquer les procès-verbaux des assemblées générales et du conseil d'administration au plus tard trois semaines après leur date de réunion. En outre, l'association devra informer la Ville de Niort des modifications intervenues dans les statuts, des changements intervenus dans la composition du conseil d'administration et du bureau, au plus tard trois mois après la date d'effet desdites modifications.

ARTICLE 8 – DUREE ET DATE D'EFFET

Elle prend effet à la date de notification à l'association et court jusqu'au 31 décembre 2011.

ARTICLE 9 – RESILIATION

Le non-respect de l'une ou de l'autre disposition de la présente convention par ladite association pourra justifier la résiliation pure et simple de toutes les dispositions mises en place à travers cette convention après une mise en demeure par lettre recommandée non suivie d'effet sous un délai de 15 jours.

ARTICLE 10 – LITIGES

Tout différend survenant dans l'interprétation et l'application des clauses ou dans l'exécution de la présente convention doit être soumis par écrit aux signataires. Dans le cas où un accord ne pourrait intervenir, le litige serait porté devant le Tribunal Administratif de Poitiers.

Pour Madame le Maire de NIORT
Députée des Deux-Sèvres
L'Adjointe déléguée

Le Stade Niortais Rugby
Le Président

Chantal BARRE

Bernard AROLDI

PROCES-VERBAL

SEANCE DU 19 SEPTEMBRE 2011

n° D20110397

SPORTS**CONVENTIONS PLURIANNUELLES D'OBJECTIFS AVEC
CERTAINS CLUBS DE HAUT NIVEAU**

Madame Chantal BARRE Adjointe au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Sur proposition de Madame le Maire

Après examen par la commission municipale compétente,

La Ville de Niort conduit une politique tendant à favoriser le sport sur son territoire. Cela repose avant tout sur l'existence d'associations remplissant des missions d'intérêt général et bénéficiant de ce fait d'une reconnaissance particulière par la collectivité publique, en raison de la qualité et de la diversité des services rendus.

En 2010, en concertation avec les clubs sportifs, elle a élaboré de nouveaux critères d'attribution des subventions reposant sur 7 grandes thématiques :

- **Prise en compte de tous les publics** (actions dans les quartiers, développement de la mixité, développement de la pratique handisport) ;
- **Intégration du club dans la Ville** (participation à la vie de la cité, organisation de rencontres évènementielles, développement du spectacle sportif lors des rencontres officielles, animation d'un club de supporters) ;
- **Ecologie et développement durable** (prise en compte de la signature de chartes relatives au développement durable, développement du tri sélectif, maîtrise de la consommation des fluides, respect des équipements municipaux et leur règlement intérieur, développement du covoiturage, assurance de l'intégrité physique des sportifs avec un suivi médical, prévention des conduites déviantes) ;
- **Offre de loisirs** (alternative à la pratique compétitive) ;
- **Structuration du club** (formation des bénévoles dirigeants de club, formation des arbitres, mise en place d'un pôle professionnel administratif, mise en place d'outils de gestion, recherche de partenaires privés, communication et marketing du club, labellisation de l'école de sport) ;
- **Formation et développement du club** (formation des encadrants, politique de formation des licenciés, activités sportives du club, nombre de sportifs de haut niveau, interaction avec le réseau de formation local).

A partir de ces critères, la Ville de Niort a décidé de conclure avec les clubs de haut niveau des conventions pluriannuelles d'objectifs. Tel est le cas avec le Niort Handball Souchéen et le Sport Athlétique (SA) Souché Tennis de Table.

Chaque convention a été établie en lien avec le projet sportif des clubs. Elle permettra de mettre en évidence tout le travail accompli par ces associations dans le développement de leur propre structure et la promotion de leur sport au sein de la cité.

Il est proposé d'approuver les conventions et entre la Ville de Niort et les associations suivantes :

Le Niort Handball Souchéen
Le Sport Athlétique Souché Tennis de Table

Par ailleurs, afin de leur assurer une certaine stabilité financière lors des 3 prochaines saisons sportives, la présente convention prévoit l'attribution de subventions prévisionnelles. Chaque subvention ne sera acquise définitivement qu'après son approbation par le Conseil municipal et sous réserve du vote de son montant au budget primitif de l'année concernée.

Dans ce contexte, afin qu'ils puissent débiter leur saison sportive dans de bonnes conditions, il vous est proposé de leur verser un acompte qui viendra en déduction de la subvention globale de fonctionnement de la saison 2011 / 2012 :

- Le Niort Handball Souchéen : **15 000 €**
- Le SA Souché Tennis de Table : **25 000 €**

Les crédits nécessaires sont ouverts au budget de l'exercice.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver les conventions entre la Ville de Niort et les associations suivantes :

Le Niort Handball Souchéen	15 000 €
Le Sport Athlétique Souché Tennis de Table	25 000 €

- autoriser Madame le Maire ou l'Adjointe déléguée à les signer et à verser aux associations concernées les acomptes de subvention afférents, conformément aux dispositions mentionnées dans les conventions.

LE CONSEIL ADOPTE

Pour : 42
 Contre : 0
 Abstention : 0
 Non participé : 0
 Excusé : 3

Pour Madame le Maire de Niort
Geneviève GAILLARD
 L'Adjointe déléguée

Chantal BARRE



**CONVENTION D'OBJECTIFS
ENTRE LA VILLE DE NIORT ET
LE NIORT HANDBALL SOUCHÉEN**

ENTRE les soussignés

La Ville de Niort, représentée par Madame Geneviève GAILLARD, Maire en exercice, agissant en cette qualité en vertu d'une délibération du Conseil Municipal du 19 septembre 2011, ci après dénommée la Collectivité ou la Ville de Niort,

d'une part,

ET

Le Niort Handball Souchéen, représentée par Monsieur Gérard DORAY, Président, dûment habilité à cet effet, ci-après dénommée l'association ou le NHBS,

d'autre part,

Il est convenu et arrêté ce qui suit

PREAMBULE

Le Niort Handball Souchéen est une association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901 qui contribue à la promotion et au développement du handball sur le territoire niortais.

Pour sa part, la Ville de Niort a inscrit le soutien à la vie associative sportive comme un axe important de son projet politique car il ne saurait y avoir de développement urbain équilibré et durable sans un réseau associatif dynamique et innovant qui contribue au renforcement des liens entre les habitants.

Cela repose avant tout sur l'existence d'associations remplissant des missions d'intérêt général, tels que, notamment, le Niort Handball Souchéen, et bénéficiant de ce fait d'une reconnaissance particulière par la collectivité publique, en raison de la qualité et de la diversité des services rendus à nos concitoyens.

Pour préciser les attentes de la Ville de Niort et ses principes de financement des associations, celle-ci a souhaité conclure avec cette association une convention pluriannuelle d'objectifs.

ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de définir les conditions dans lesquelles la Ville de Niort apporte son soutien aux activités d'intérêt général et d'utilité sociale que l'association entend poursuivre conformément à ses statuts et telles que précisées à l'article 2 ci-après.

Elle fixe les droits et obligations du Niort Handball Souchéen dans l'utilisation des fonds publics et des moyens matériels qui lui sont attribués par la Ville.

ARTICLE 2 – ACTIVITES DE L'ASSOCIATION PRISES EN COMPTE

Au titre de la présente convention conclue pour une durée de 3 ans, la Ville de Niort entend apporter son soutien au projet de l'association tel qu'il est détaillé dans le document en annexe (validé lors de l'Assemblée Générale du club) et indiqué ci-dessous.

1° - Prise en compte de tous les publics

- Prise en compte des quartiers

Il souhaite poursuivre ses actions déjà mises en œuvre dans les quartiers en partenariat avec les centres socioculturels et notamment celui de la Tour Chabot avec lequel le club développe un partenariat pérenne.

- Développement de la mixité

Le club est aujourd'hui, de par l'histoire du handball départemental, un référent de l'émergence masculine. Cela étant, le public niortais féminin doit trouver une offre de pratique conforme à ses aspirations. Le NHBS s'inscrit pleinement dans une affirmation d'un « club de parité » où la cohabitation des deux filières est un gage d'équilibre.

La reconquête de ce public féminin est un enjeu important qui a conduit le club à proposer à ce public un montant d'adhésion inférieur à celui du public masculin (1/3 de réduction).

- Développement de la pratique handi

L'intégration de ces personnes handicapées dans un dispositif classique de la pratique du handball est complexe, le NHBS propose d'organiser des temps forts en direction de ce public (au moins une fois par an).

2° - INTÉGRATION DU CLUB DANS LA VILLE

- Participation à la vie de la cité

Le club est impliqué dans l'ensemble des dispositifs proposés par la Ville de Niort (ANIOS, Semaine du sport, activités périscolaires, partenariat avec les centres socioculturels), notamment ceux permettant une découverte du sport. L'équipe senior évoluant à un niveau national (projet sportif de pérenniser le haut de tableau N2) est un élément attractif de l'offre de rencontres sportives (200 à 300 personnes en moyenne assistent aux rencontres de nationale).

- Organisation de rencontres événementielles

Le NHBS souhaite initier un événement annuel qui permette une mobilisation des acteurs du club au service d'une dynamique collective. Cette rencontre à caractère sportif permettra une reconnaissance du handball par les partenaires institutionnels et privés ainsi que du territoire niortais par les acteurs sportifs et les instances fédérales départementales, régionales et nationales.

- Animation d'un club de supporters

Un club interne existe et s'exprime à l'occasion des rencontres de niveau national (tambour...) Le public est nombreux lors des rencontres de l'équipe fanion (200 à 300 personnes en moyenne).

3° - PRISE EN COMPTE DU CADRE DE VIE ET DE L'ENVIRONNEMENT

- Signature de chartes officielles

Le club s'inscrit dans les chartes « moi, je suis sport et vous ... » positionnant ses activités dans le cadre du respect des règles et des personnes. Cette éthique sportive est au cœur de la démarche du club luttant contre la violence, l'incivilité et les déviances.

- Développement du tri sélectif

Le club s'appuie sur les outils mis à disposition dans les salles sportives et s'organise pour mettre en place le tri sélectif dans les animations extérieures. De plus, il club s'approvisionne essentiellement en ustensiles recyclables (gobelets/couverts/assiettes).

- Maîtrise de la consommation des fluides

Le club exerce son activité dans les salles municipales qui bénéficient de personnes référentes à la surveillance et à l'entretien.

- Limitation de la production de déchets
Le NHBS souhaite privilégier l'usage des emballages collectifs (boissons) et des gobelets recyclables en remplacement des « canettes » de boisson afin de limiter les déchets.
- Respect des équipements municipaux et leur règlement intérieur.
Le club bénéficie de locaux municipaux de très grande qualité (IUFM et salle Barra). Une attention toute particulière est apportée afin de maintenir les équipements en état. L'utilisation de « colle blanche » est systématique.
- Développement du covoiturage
Les déplacements se font en véhicules légers et les indemnités d'un seul véhicule concernant les déplacements des joueurs pour les entraînements favorisent la prise de conscience pour le covoiturage.
- Assurer l'intégrité physique des sportifs (suivi médical)
Le club a des partenaires et des prestataires (médical / musculation / kinésithérapeutes) qui assurent un suivi médical notamment envers l'urgence qui demande une attention très particulière.
- Prévention des conduites déviantes
Le club qui s'est engagé dans cette démarche « éthique » a mis en place une Commission éthique qui peut statuer sur les situations préoccupantes et éventuellement sanctionner les individus en marge.

4° - OFFRE DE LOISIRS

- Proposition d'une offre alternative à la pratique compétitive.
Le handball est un sport essentiellement tourné vers la compétition. Toutefois, le club souhaite proposer des dispositifs complémentaires comme un tournoi de sandball qui s'appuie sur la présence du NHBS à Niort Plage.

5° - STRUCTURATION DU CLUB

Le Handball est un sport populaire par excellence. Il permet d'intégrer tous les publics via une mixité sociale réelle où se côtoient tous les profils. La formation, socle structurant du NHBS, permet l'épanouissement tous au service d'un collectif.

- Formation des bénévoles
La formation des bénévoles s'organise dans trois directions complémentaires :
 - L'arbitrage : élément essentiel dans le fonctionnement du club (une commission est formée pour susciter les motivations indispensables)
 - L'encadrement : la qualification des encadrements est un critère de réussite pour la formation des jeunes. C'est ainsi qu'un suivi est effectué, encadré par les techniciens salariés du comité départemental et du club.
 - Les administrateurs : il est souhaité de promouvoir les volontés qui s'affirment pour participer au fonctionnement du club et aux décisions stratégiques (Conseil d'Administration) ; pour cela des formations sont proposées par les instances associatives (Niort Associations).
- Formation des arbitres
C'est une nécessité pour le fonctionnement du club mais aussi des rencontres départementales et régionales. Le NHBS travaille à la pérennisation d'une école d'arbitrage au sein du club, démarche promue par nos instances fédérales (label argent saison 2010-2011).
- Mise en place d'un pôle professionnel administratif, financier et de relations extérieures
La recherche de moyens humains et techniques pour accompagner le club dans sa gestion administrative financière est un souci permanent. Le club s'appuie sur les moyens de Niort associations pour être accompagné dans ses actes comptables. Il sollicite un expert comptable pour garantir la bonne gestion financière.

- Recherche de partenaires

Après avoir conquis de nouveaux partenaires pendant les années antérieures qui ont permis au NHBS de quadrupler le montant « partenaires », celui-ci doit trouver de nouveaux ressorts afin de développer encore ces réseaux de soutiens financiers. Une commission interne au club doit initier de nouvelles démarches (plus professionnelles).

- Communication/marketing

Afin de développer sa communication vers le public, le club envisage de mettre en place un site Internet.

- Écoles de sport labellisées

Le club développe une école de sport en lien avec le dispositif Anios de la ville de Niort. Le NHBS est régulièrement récompensé tous les ans, (label or saison 2010-2011).

6° - DÉVELOPPEMENT SPORTIF ET FORMATION

- Formation encadrants

Cette mission est assurée par le salarié du club. L'objectif annuel est d'intégrer dans une démarche formatrice au minimum 5 jeunes pour permettre de qualifier l'encadrement des jeunes en priorité.

- Politique de formation de masse

Le NHBS est un club formateur et se revendique comme tel. Cette volonté s'exprime en direction du public local (féminin et masculin) et doit contribuer à l'éclosion de talents individuels qui doivent pouvoir s'exprimer au service de la réussite collective.

- Activités sportives du club

Les équipes masculines :

Actuellement en National 3 pour l'équipe première et en Pré nationale pour la réserve, le club souhaite, dans les années à venir, remonter en Nationale 2 et maintenir le niveau sportif de la réserve. Par ailleurs, le club entend au moins maintenir le niveau national de son équipe de moins de 18 ans et faire progresser l'ensemble de son école de handball vers au niveau régional.

Les équipes féminines :

Actuellement en Pré nationale (régional) pour l'équipe première et en départemental pour la réserve, le club souhaite les faire progresser pour atteindre, à moyen terme, le niveau national pour l'une et régional pour l'autre. De plus, le club entend développer toute la filière féminine des équipes jeunes.

- Sportifs de haut niveau

Le club privilégie les instances fédérales et leurs outils d'émergence (CPS / CREF / Pôle régional, etc.) pour les jeunes en devenir. Le club assure à ce titre une prestation de service envers la ligue pour favoriser l'émergence d'une qualité dans la formation des joueurs.

- Réseau de formation local (passerelle avec club, centre de formation, sections sport études, etc.)

Le club souhaite s'insérer dans une mutualisation des moyens et des outils avec l'ensemble des acteurs locaux sans exclusive. Le club cherche la mise en place d'une reconnaissance départementale notamment sur le plan de la filière masculine permettant l'émergence des niveaux nationaux (-18 et seniors) et régionaux (-16). Le renforcement des relations avec les clubs de proximité (bassin de vie) est voulu afin de dynamiser l'offre de formation. Le club assure une prestation de service en direction du comité départemental et de la ligue régionale via ses salariés afin de contribuer à la qualification de la formation des jeunes. Une section sportive (natation / handball) au lycée technique Paul Guérin est en place pilotée par un professeur d'éducation physique et sportive agrégé qui occupe une place importante dans l'encadrement de l'émergence masculine du club.

ARTICLE 3 – CONDITIONS DE MISE EN ŒUVRE DU PROJET

3.1 - Moyens mis en œuvre par l'association

L'association assure sous son entière responsabilité la mise en œuvre de tous les moyens matériels, humains, et techniques nécessaires aux activités décrites à l'article 2 dans le cadre des objectifs définis ci-dessus.

3.2 - Partenariats et recherche de financement :

L'association s'engage à rechercher par tous les moyens légaux des partenaires publics ou privés afin d'équilibrer le budget du projet mené dans le cadre de la présente convention.

ARTICLE 4 – DISPOSITIONS FINANCIERES

4.1 – Montant de la subvention :

4.1.1 – Subvention pour la saison 2011 / 2012

Afin de soutenir les actions de l'association mentionnées à l'article 2 ci-dessus, la Ville de Niort attribue à l'association pour la saison sportive 2011 / 2012 une subvention d'un montant prévisionnel de **39 000 €²** Ce montant indicatif ne sera définitivement déterminé que lors du vote du solde de la subvention en fonction du niveau de réalisation des objectifs prévus à l'article 2 précité.

Néanmoins, en septembre 2007, la Ville de Niort avait accordé au Niort Handball Souchéen l'octroi d'une avance de subvention pour un montant de 9 000 €. Selon les termes de la convention modifiée le 12 octobre 2009, cette avance sera remboursée sous la forme d'une déduction de 3 000 € de la subvention accordée au club au titre des années budgétaires 2010, 2011 et 2012 correspondant aux saisons sportives 2009/2010, 2010/2011 et 2011/2012. Aussi, au regard de cette convention, la somme de 3 000 € est déduite au titre de la subvention pouvant être accordée en 2012 au Niort Handball Souchéen. Ainsi le montant total de la subvention allouée à cette association est donc de **36 000 €**

4.1.2 – Subventions pour les 2 saisons suivantes

La Ville de Niort s'engage à attribuer à l'association les montants prévisionnels suivants pour les deuxième et troisième saisons sportives suivantes :

- Au titre de la saison 2012 / 2013 : 29 250 € soit 75 % du montant prévisionnel qui sera accordé au titre de la saison 2011 / 2012 ;
- Au titre de la saison 2013 / 2014 : 29 250 € soit 75 % du montant prévisionnel qui sera accordé au titre de la saison 2011 / 2012 ;

4.1.3 – Conditions d'application de la subvention

Les contributions financières de la Ville de Niort mentionnées aux articles 4.1.1 et 4.1.2 ne sont applicables que sous réserve des conditions suivantes :

- Le vote des crédits par le Conseil municipal sur les années 2012, 2013 et 2014 ;
- Le respect de la présente convention d'objectifs par l'association ;
- L'absence d'éventuelles modifications substantielles dans le fonctionnement général de l'association (descente de niveau sportif, arrêts de certaines activités, etc.).

² Sous réserve du vote du montant de la subvention au budget primitif 2012.

Un avenant à la convention viendra apporter les précisions utiles sur le montant exact de la subvention accordée à chaque saison sportive.

4.2 - Modalités de versement :

4.2.1 – Subvention pour la saison 2011 / 2012

Au titre de la saison sportive 2011 / 2012, le versement de la subvention sera effectué par virement administratif sur un compte ouvert au nom de l'association au vu d'un Relevé d'Identité Bancaire (RIB) ou Postal produit par cette dernière selon les modalités suivantes :

- Un acompte de **15 000 €** versé à l'issue du Conseil municipal du 19 septembre 2011 ;
- Le solde de **21 000 €** sera versé à l'issue du Conseil municipal du 5 décembre 2011³.

4.1.2 – Subventions pour les 2 saisons suivantes

Au titre des saisons sportives 2012 / 2013 et 2013 / 2014, le versement de la subvention sera effectué par virement administratif sur un compte ouvert au nom de l'association au vu d'un Relevé d'Identité Bancaire (RIB) ou Postal produit par cette dernière selon les modalités suivantes :

- Un acompte sera voté lors d'un Conseil municipal se tenant au maximum courant septembre de chaque année ;
- Le solde sera voté lors du Conseil municipal de mars de l'année suivante⁴.

Un avenant à la convention viendra apporter les précisions utiles sur les modalités de versement.

ARTICLE 5 – AUTRES MOYENS APPORTES PAR LA VILLE

En complément de la subvention et dans le cadre des actions prévues à l'article 2 de la présente convention, la Ville pourra mettre gracieusement à disposition de l'association des équipements sportifs municipaux (salles, stades, etc.). Ces aides en nature feront l'objet de conventions spécifiques et devront être valorisés dans les comptes de l'association. A titre indicatif, l'évaluation de ces aides était de **57 664 €** au titre de la saison 2010/2011.

ARTICLE 6 – UTILISATION ET VALORISATION DES MOYENS APPORTES PAR LA VILLE

6.1 - Utilisation

L'association s'engage à utiliser la subvention de la Ville exclusivement pour l'objet décrit à l'article 2 de la présente convention et à restituer toute somme non affectée à cet objet telle qu'elle ressort des documents remis à la collectivité et mentionnés aux articles 7 et 8 de la présente convention. Le paiement de la restitution sera opéré à réception d'un titre de recettes émis par la Ville de Niort.

De plus, conformément à la législation en vigueur, l'association ne pourra redistribuer tout ou partie de cette subvention à un autre organisme.

6.2 - Valorisation

L'association s'engage à préciser le soutien de la Ville de Niort lors de toute démarche de communication verbale, écrite et audiovisuelle qu'elle aura initiée ou pour laquelle elle aura été sollicitée.

³ Sous réserve du vote du montant de la subvention au budget primitif 2012.

⁴ Sous réserve du vote du montant de la subvention au budget primitif de l'année concernée.

Elle fait également apparaître ce partenariat sur ses programmes et/ou sur d'autres types de supports, tels que affiches, affichettes, tracts, plaquettes, dossiers de presse, documents de prestige, guides et programmes de manifestation, banderoles, etc.

Si l'association dispose de supports multimédias assurant la promotion des activités décrites à l'article 2, elle pourra les transmettre à la Ville de Niort à l'adresse mairie@mairie-niort.fr, en vue d'une diffusion sur son site www.vivre-a-niort.com. La gestion de la mise en ligne de ce support reste de la compétence exclusive de la Ville de Niort.

ARTICLE 7 – EVALUATION DES OBJECTIFS FIXES DANS LA CONVENTION

L'évaluation sera conduite conjointement entre les parties, durant l'année 2014.

L'association s'engage à remettre annuellement un rapport d'activité et financier global et détaillé afin de permettre une évaluation, tant d'un point de vue quantitatif que qualitatif, de la réalisation des actions prévues, de l'utilisation des aides attribuées, de l'impact du projet au regard de l'intérêt général et d'une manière générale de la bonne exécution de la présente convention.

De plus, les parties conviennent de l'intérêt de travailler ensemble à la production d'outils communs d'évaluation, adaptés aux objectifs posés par la présente convention au cours des années 2011 et 2012.

Cette production d'outils d'évaluation sera finalisée courant 2011. Ces outils permettront la réalisation d'une évaluation intermédiaire à conduire entre les parties avant le 31 décembre 2012.

Les résultats de cette évaluation intermédiaire seront pris en compte dans l'ajustement des moyens pour la période 2013-2014.

ARTICLE 8 – CONTROLE DE L'UTILISATION DE L'AIDE

8.1- Contrôle financier et d'activité :

L'association est informée que la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 rend obligatoire la transmission du compte rendu d'activité et financier à la Ville de Niort dans les six mois suivant la fin de l'exercice pour lequel la subvention lui a été attribuée.

L'association produira chaque année à la Ville de Niort, les documents suivants :

- Le bilan d'action détaillé des activités subventionnées telles que mentionnées à l'article 2 ;
- Le compte de résultat financier détaillé de chaque activité subventionnée établi conformément au plan comptable officiel. Il indique en annexe les recettes correspondantes ;
- Le compte de résultat et bilan établis conformément au plan comptable officiel. Sur ces documents figureront toutes les aides directes ou indirectes de la Ville de Niort ;
- Le rapport général sur les comptes annuels qui devront être certifiés par les personnes qualifiées ;
- Le rapport d'activité de l'association (procès-verbal de l'assemblée générale) ;
- Le rapport financier de l'association (procès-verbal de l'assemblée générale) ;
- Le rapport moral de l'association (procès-verbal de l'assemblée générale) ;
- Un exemplaire des principaux supports de communication.

8.2- Contrôles complémentaires :

La Ville de Niort pourra procéder ou faire procéder par les personnes de son choix aux contrôles qu'elle jugera utiles. Sur simple demande de la Collectivité, l'association devra lui communiquer tous documents utiles de nature juridique, fiscale, sociale, comptable, de gestion etc.

Dans ce cadre, l'association s'engage en particulier à lui communiquer les procès-verbaux des assemblées générales et du conseil d'administration au plus tard trois semaines après leur date de réunion. En outre, l'association devra informer la Ville de Niort des modifications intervenues dans les statuts, des changements intervenus dans la composition du conseil d'administration et du bureau, au plus tard trois mois après la date d'effet desdites modifications.

8.3 - Organigramme de l'équipe :

L'association fournit à la Collectivité un organigramme exhaustif des personnels rattachés aux activités mentionnées à l'article 2 de la présente convention. L'organigramme mentionne le type de contrat de travail (CDD/CDI) et le temps effectif de travail des agents (temps partiel ou complet). L'association informe la Collectivité de tout projet de création d'emploi, de réduction du nombre des emplois existants à la date de la signature de la présente convention, de toute modification de l'organigramme dans des délais raisonnables et au moins un mois avant la date de mise en œuvre desdits projets ou modifications.

ARTICLE 9 – CONVENTIONS PONCTUELLES

Dans le cadre de ses relations privilégiées avec la Ville de Niort, et dans le respect absolu de la priorité conférée aux missions permanentes que définit la convention, l'association pourra être amenée à collaborer à certaines initiatives d'origine municipale.

Ces interventions seront systématiquement soumises à l'accord de l'association et devront faire l'objet, au cas par cas, de conventions spécifiques définissant leurs modalités de mise en œuvre et leurs conditions de financement.

ARTICLE 10 – DUREE ET DATE D'EFFET

La présente convention prend effet à la date de notification à l'association et court jusqu'au 30 juin 2014.

ARTICLE 11 – RESILIATION

Le non-respect de l'une ou de l'autre disposition de la présente convention par ladite association pourra justifier la résiliation pure et simple de toutes les dispositions mises en place à travers cette convention après une mise en demeure par lettre recommandée non suivie d'effet sous un délai de 15 jours.

ARTICLE 12 – LITIGES

Tout différend survenant dans l'interprétation et l'application des clauses ou dans l'exécution de la présente convention doit être soumis par écrit aux signataires. Dans le cas où un accord ne pourrait intervenir, le litige serait porté devant le Tribunal Administratif de Poitiers.

Pour Madame le Maire de NIORT
Députée des Deux-Sèvres
L'Adjointe déléguée

Chantal BARRE

Le Niort Handball Souchéen
Le Président

Gérard DORAY

ANNEXE

PROJET DE CLUB DU NIORT HANDBALL SOUCHÉEN

**UNE AMBITION NOUVELLE
UN CLUB CITOYEN
POUR UN PROJET SPORTIF ATTRACTIF**

Initié depuis 2003, le processus de fusion entre les clubs niortais de handball s'est achevé en 2005 par **la création d'un club unique : le Niort Handball Souchéen.**

Depuis cette date, la reconquête du public ainsi que l'élévation des niveaux de jeu ont été les objectifs principaux du club.

Cette saison sportive 2009-2010 a vu retrouver un effectif conséquent (**240 licenciés**) qui fait du **NHBS le premier club départemental.**

La montée en Nationale 2 et la qualification en championnat de France pour les -18 ans en masculins ont été l'aboutissement du processus initié positionnant **le NHBS comme le deuxième club masculin de la Région Poitou-Charentes** quant à ses performances sportives. Concernant la filière féminine, les seniors sont au niveau régional tandis que les -18 ans ont postulé au championnat de France.

Les moyens humains se sont accrus avec **2 postes professionnels et de nombreux éducateurs** s'impliquent dans le développement sportif du club.

Aujourd'hui l'expérience acquise au cours de ces nombreuses années durant lesquelles le club s'est forgé aux réalités de l'exercice sportif, permet de proposer **un nouveau challenge sportif pour ces prochaines années** qui s'inscrit dans la poursuite de construction et structuration du club.

Ce projet sportif s'appuie sur le projet associatif du club qui a été validé.

Pour rappel, il propose trois axes d'actions :

❖ **Consolider la structuration**

Il est nécessaire de stabiliser et structurer notre organisation afin d'offrir une vitrine « alléchante » du handball sur le bassin niortais. Il nous appartient donc d'orienter nos efforts sur les points suivants :

- Renforcer l'autonomie financière du club

Les collectivités locales participent par leur subvention aux financements des activités du club Niort Handball Souchéen. Celles-ci ne suffisent pas à assurer l'ensemble des besoins inhérents au fonctionnement. Il nous faut donc travailler à renforcer notre autonomie financière en développant un réseau de partenaires.

- Elargissement du Conseil d'Administration

Il faut motiver les licenciés (ées) et leurs parents à venir participer au fonctionnement du club. Etablir des passerelles pour permettre un investissement « gradué ».

- Avoir une salle référent et un local administratif et fonctionnel

Il est souhaité d'assembler lieu administratif et salle référent à Barra et ainsi disposer d'un affichage plus clair au sein de la ville, de bénéficier d'une accessibilité plus grande pour tous et offrir un bureau adapté et fonctionnel aux salariés et bénévoles du club.

- Renouveler les équipements du club

Il est nécessaire de renouveler les matériels indispensables à la bonne marche du club.

- Identifier l'appartenance au club

Il faut que chaque équipe puisse disposer d'un jeu de sac, maillot et short aux couleurs du club, etc. signe d'identification à un club.

- Création de moments de convivialité

Il faut permettre aux licenciés des différentes équipes de se retrouver et de partager des moments de détente ensemble.

❖ **Développer les offres de pratique et de niveau**

La volonté du club est d'offrir la pratique du handball à tous, c'est-à-dire disposer de toutes les équipes dans chacune des catégories et dans les 2 filières existantes. Comme rappelé ci-dessus, nous souhaitons que chaque catégorie puisse évoluer au niveau le plus élevé possible.

Ceci implique que nous disposions d'encadrants formés (niveau fédéral ou brevet d'état) et disponibles pour chaque catégorie, en complément des salariés permanents du club. Aussi la formation sera-t-elle un objectif important de ce plan.

- Former les encadrants, les arbitres et les joueurs

L'encadrement des équipes notamment jeunes est un impératif. Nous ne pouvons pas l'organiser uniquement avec les salariés du club. C'est une nécessité de détecter des jeunes joueurs intéressés et passionnés par une activité d'encadrement d'équipes.

Comme nombre de clubs de handball, Niort Handball Souchéen manque d'arbitres pour remplir les obligations imposées par notre statut. Aussi la volonté du club est de former les jeunes à l'arbitrage. Développer l'école d'arbitrage mise en place lors de la saison 2007/2008.

Poursuivre la formation des joueurs et joueuses : depuis plusieurs saisons, 3 à 4 jeunes (joueurs) issus de Niort intègre le pôle de formation de Poitiers. Il convient de poursuivre dans cette voie, y compris pour les féminines. C'est le gage de réussite sur le plan sportif.

- Désigner un responsable par filière

Il est en charge des équipes seniors avec l'entraîneur attitré. De plus, il est en anticipation sur la préparation de l'année suivante. Il veille également à la bonne coordination des différents acteurs de la filière.

- Organiser des rencontres entre entraîneurs

Partager les expériences est source de formation et permet d'accroître les compétences. Aussi, ces rencontres sont nécessaires.

L'interaction club/comité et club/comité/ligue permet de créer les conditions nécessaires à ces différentes actions. Ce partenariat doit se renforcer dans les années à venir, ceci grâce aux actions développées auprès des différents publics intéressés par la pratique du handball mais également par les actions de formation.

Enfin, les objectifs sportifs sont définis par les responsables filières avec les professionnels du club en concertation avec les entraîneurs des différentes équipes.

Il est nécessaire de rappeler, ici, la volonté de Niort Handball Souchéen de travailler avec les différents clubs présents sur le bassin niortais.

- Augmenter le nombre de licenciés

La fusion des clubs niortais a provoqué une baisse du nombre de licenciés, notamment lors des deux années qui ont suivi la fusion. La saison 2007/2008 a vu cette tendance s'inverser. Aussi, à l'aide de différentes actions conduites par nos permanents et de moments plus spécifiques mis en œuvre par le club, nous souhaitons accroître le nombre de licenciés.

❖ **Communiquer en interne et en externe**

Lors du diagnostic sur le club en 2006, nous avons mis en évidence une communication insuffisante. Il nous appartient aujourd'hui de pallier à cette lacune en utilisant les moyens les plus simples à notre disposition

- Créer un site internet

Faire simple, accessible à tous, orienter utilisateur en mettant en ligne rapidement les informations essentielles destinées à tous les licenciés avant de développer un site plus complet et agréable.

- Afficher le planning des rencontres sur les lieux d'entraînement

Ceci afin que tous les licenciés sachent et connaissent les lieux et horaires des différentes compétitions qui se tiennent sur la Ville. Organiser la communication externe autour et dans la salle Barra. Utiliser l'(es) équipe(s) fanion, particulièrement Nationale et faire connaître les autres équipes du club jouant en lever de rideau.

La concrétisation de ce projet associatif conditionne la capacité de développement du club, nous souhaitons également positionner l'évolution du club vers une perspective citoyenne où le maître mot sera l'exemplarité : **Un club acteur local et école de la vie**

➤ UN ACTEUR LOCAL

❖ Une formation locale

- Développer une école de jeunes à destination de la population locale
- Faire émerger une qualité de jeu par la formation interne

C'est un **axe fondateur** de notre stratégie « club » qui s'appuie sur **une offre de formation en direction du tissu local**. L'émergence sportive est et doit rester le fruit d'un enseignement pédagogique dispensé par des cadres techniques performants du club.

L'apprentissage de la pratique du handball se concrétise année après année, palier après palier, en privilégiant la découverte, la performance **au service de l'amélioration individuelle et de la réussite collective**.

Seul le niveau National senior Masculin conduit intrinsèquement à **solliciter des talents régionaux** en relation avec les structures de développement de la Ligue Régionale au sein de laquelle Fabien DURAND est un intervenant reconnu.

❖ Implication dans la cité

- Participer aux manifestations permettant la découverte du handball (Niort Plage, Semaine du sport, activités périscolaires, partenariat avec les centres socioculturels)
- Participer avec d'autres clubs sportifs à la promotion sportive dans le territoire
- Participer à l'attractivité de la ville (le niveau National est un événement)

Faire émerger le handball dans les consciences locales passe par **une présence du club au plus près des habitants**.

Cela se traduit par **une implication forte dans l'offre de découverte et d'animation** structurée par les collectivités locales et notamment la Ville de Niort.

Cette démarche peut également se faire **en partenariat avec d'autres clubs sportifs** comme une journée de détection commune en début de saison pourrait permettre une action pédagogique.

La performance sportive est également source d'intérêts pour les citoyens et participe à **la reconnaissance du handball** par nos partenaires publics et privés grâce aux relais d'opinion que sont les médias.

❖ Un club exemplaire ouvert vers le Territoire et ses acteurs

- Un positionnement « leader » pour le développement du handball dans l'agglomération niortaise
- Participer à la reconnaissance du handball parmi les sports majeurs du territoire

Le club de Niort a **un rôle structurant**.

En traçant la route, nous voulons **prendre notre destin en main** et proposer un développement collectif du handball à toutes celles et ceux qui y aspirent.

L'affirmation dans le territoire **d'un club et d'un sport qui compte** passe par la concrétisation d'un projet ambitieux.

Nous voulons être **force de propositions** pour offrir un projet sportif partagé avec les autres clubs.

Le club s'inscrit dans **l'émergence de l'agglomération** et dans **la mutualisation des moyens humains, techniques et financiers au profit d'une meilleure efficacité**.

► UNE ÉCOLE DE LA VIE

❖ Un club de parité

Notre objectif est de proposer dans les deux filières masculine et féminine des niveaux de jeu permettant à chacun de jouer selon ses moyens et de permettre à celles et ceux qui en ont la capacité et la volonté d'accéder à un niveau de jeu de niveau national. La cohabitation entre les féminines et les masculins est aussi **un enjeu de partage et d'équilibre qui doit trouver sa concrétisation au sein d'un même club**. Indépendamment de l'émergence masculine qui répond à des considérations spécifiques, **il est légitime d'offrir une pratique et une formation identique aux pratiquantes comme aux pratiquants**

❖ Une éthique sportive

- Développer une école de l'arbitrage au sein du club
- Etablir une charte qui engage les membres du club

Nous voulons placer l'évolution de notre club avec **l'obligation du respect** de l'autre, des règles du jeu, de l'arbitre et de la lutte contre la violence et l'incivilité.

Le club est **un lieu d'intégration** où les propos et comportements racistes et xénophobes doivent être bannis. Le sport doit être valorisé comme vecteur de santé en bannissant le dopage de la pratique sportive. La lutte contre l'alcoolisme, contre la drogue fera partie intégrante des choix de vie du club.

Une école de l'arbitrage au sein du club basée sur ces engagements éthiques contribue à la prise en compte des règles et des attitudes respectueuses.

Chaque joueuse et joueur devront **s'engager dans une charte** pour un comportement éthique respectueux des valeurs défendues par le club. Le règlement intérieur du club reflète **cette démarche volontariste en faveur du développement durable**.

Une commission de l'éthique sportive propre au club doit être à l'initiative d'actions valorisantes pour un comportement exemplaire et sanctionner les comportements déviants.

❖ Un club performant et exigeant

Le niveau de jeu atteint aujourd'hui par la filière masculine impose une **prise de conscience** sur les conditions de maintien de ces performances sportives. L'objectif affiché de promouvoir une qualité de jeu nécessite **un engagement de chacun vers une rigueur des comportements pour l'ensemble des acteurs du club**.

C'est à la fois la condition sine qua non pour atteindre cet objectif, mais également une démarche pour préparer **le meilleur avenir pour chacun** individuellement et collectivement.

Le dépassement de soi doit faire partie des valeurs prônées et transmises, c'est la condition de réussite dans le club, **école de la vie**.

La réalité sportive du club s'en trouvera conforté et nous pourrons prétendre d'atteindre ces objectifs sportifs pour les trois prochaines années.

OBJECTIFS SPORTIFS (2010 -2013)

❖ Filière féminine

- Acquérir le niveau national N3 pour les seniors et le niveau régional pour la réserve.
 - o Avoir une salle de référence
 - o L'aboutissement d'un processus
 - o Des dirigeants référents
- Etre qualifié pour le championnat de France moins de 18
 - o Des créneaux supplémentaires
 - o L'émergence des talents internes.
- Développement de la filière féminine à partir des jeunes (école des jeunes) et en particulier des équipes moins de 14, moins de 16 en renforçant les effectifs,
 - o Positionnement du second salarié sur cet objectif avec des évolutions annuelles quantifiées
 - o Emergence d'arbitres et d'encadrants féminins
- Affirmation à l'interne et à l'externe de notre volonté de formation et d'émergence à Niort

- Une communication offensive
- Reconnaissance du haut niveau féminin à Celles sur Belle
 - Engagement d'un dialogue permettant d'acter une organisation respectueuse des projets des deux clubs.

❖ **Filière masculine**

- Consolider notre place dans le handball masculin départemental et régional
 - Accueillir des joueurs cadres permettant de renforcer véritablement le potentiel « local » et la culture sportive.
 - Une réflexion sur la mise en place d'un CDEF ou CLEF lycée.
- L'équipe fanion positionnée dans le haut de tableau de la Nationale 2
 - Former, accompagner la formation des handballeurs de niveau N2 –N1, capables d'exprimer sportivement leurs potentiels
 - Accompagner leur formation universitaire et les aider à rendre compatible leur niveau sportif et leur projet professionnel
- Une réserve de talents en division pré-nationale
 - Un engagement nécessaire (volume d'entraînement/conditions matérielles / éthique sportive)
 - Une antichambre de la division supérieure
- La pérennisation des juniors (moins de 18 ans) en championnat de France et la réserve en championnat régional
 - Un engagement contractuel (joueur / club) nécessaire (volume d'entraînement / conditions matérielles / éthique sportive)
 - Une étape importante dans la formation du joueur avant l'émergence en senior.
- Des cadets (-16 ans) en division régionale et départementales préparant l'émergence future.
 - Renforcement qualitatif de l'encadrement (niveau 4 spécifique).



**CONVENTION D'OBJECTIFS
ENTRE LA VILLE DE NIORT ET
LE SPORT ATHLÉTIQUE SOUCHÉ NIORT –
SECTION TENNIS DE TABLE**

ENTRE les soussignés

La Ville de Niort, représentée par Madame Geneviève GAILLARD, Maire en exercice, agissant en cette qualité en vertu d'une délibération du Conseil Municipal du 19 septembre 2011, ci après dénommée la Collectivité ou la Ville de Niort,

d'une part,

ET

Le Sport Athlétique (SA) Souché Niort - Section Tennis de Table, représenté par Monsieur Jean-Pierre LE MELLEDO, Président dûment habilité à cet effet, ci-après dénommée l'association,

d'autre part,

Il est convenu et arrêté ce qui suit

PREAMBULE

Le SA Souché Tennis de Table est une association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901 qui contribue à la promotion et au développement du tennis de table sur le territoire niortais.

Pour sa part, la Ville de Niort a inscrit le soutien à la vie associative sportive comme un axe important de son projet politique car il ne saurait y avoir de développement urbain équilibré et durable sans un réseau associatif dynamique et innovant qui contribue au renforcement des liens entre les habitants.

Cela repose avant tout sur l'existence d'associations remplissant des missions d'intérêt général, tels que, notamment, le SA Souché Tennis de Table, et bénéficiant de ce fait d'une reconnaissance particulière par la collectivité publique, en raison de la qualité et de la diversité des services rendus à nos concitoyens.

Pour préciser les attentes de la Ville de Niort et ses principes de financement des associations, celle-ci a souhaité conclure avec cette association une convention pluriannuelle d'objectifs.

ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de définir les conditions dans lesquelles la Ville de Niort apporte son soutien aux activités d'intérêt général et d'utilité sociale que l'association entend poursuivre conformément à ses statuts et telles que précisées à l'article 2 ci-après.

Elle fixe les droits et obligations du Sport Athlétique Souché Niort - Section Tennis de Table dans l'utilisation des fonds publics et des moyens matériels qui lui sont attribués par la Ville.

ARTICLE 2 – ACTIVITES DE L'ASSOCIATION PRISES EN COMPTE

Au titre de la présente convention conclue pour une durée de 3 ans, la Ville de Niort entend apporter son soutien au projet de l'association tel qu'il est indiqué ci-dessous.

1° - PRISE EN COMPTE DE TOUS LES PUBLICS

- Prise en compte des quartiers

Actuellement, le SA Souché Tennis de Table propose des stages d'initiation au tennis de table auprès des enfants de Champclairot. Il souhaite développer progressivement sur 3 ans des animations et des stages auprès des enfants de différents quartiers niortais en lien avec les Centres Socioculturels concernés.

- Développement de la mixité

Le tennis de table étant un sport accessible à tous, le SA Souché Tennis de Table entend développer la mixité à plusieurs niveaux par :

- la poursuite du développement de sa filière féminine dont la vitrine est l'équipe 1^{ère} évoluant dans le championnat de France Pro A ;
- une mise en valeur constante de son école de tennis de table. Le SA Souché Tennis de Table est un des clubs formateurs de la région reconnu au plan national ;
- le maintien d'une certaine homogénéité notamment dans la parité hommes / femmes dans ses instances dirigeantes ;

- Développement de la pratique handi

Le SA Souché Tennis de Table souhaite poursuivre ses actions à destination des personnes handicapées avec :

- une animation menée auprès des enfants de l'Institut Médico Educatif (IME) de Niort et des enfants trisomiques en lien avec l'association GEIST, des adultes du Groupe d'Entraide Mutuelle (GEM) ;
- la création d'un groupe spécifique handi hors établissement.

2° - INTÉGRATION DU CLUB DANS LA VILLE

- Participation à la vie de la cité

Bien intégré au sein de la cité, le SA Souché Tennis de Table apporte régulièrement sa contribution aux diverses actions proposées sur le territoire :

- Le tennis de table à l'école. Des séances encadrées par un brevet d'Etat sont réalisées avec des écoles primaires de Niort soit directement par le club (Ecoles primaires Ferdinand Buisson, Jean Jaurès, Les Brizeaux) soit en lien avec l'Entente Niortaise de Tennis de Table (Ecoles primaires Langevin Wallon, Georges Sand, Jacques Prévert, Louis Pasteur, Jean Mermoz, Jean Macé et Agrippa d'Aubigné) ;
- Collège Philippe de Commines ;
- ANIOS ;
- Participation aux différentes animations proposées par Niort Associations (semaines du sport).

- Développement du spectacle sportif lors des rencontres officielles

Le SA Souché Tennis de Table réalise des animations lors des rencontres de championnat de France (équipe féminine de Pro A).

- Animation d'un club de supporters

Le SA Souché Tennis de Table souhaite développer un club de supporter afin d'animer les matchs.

3° - PRISE EN COMPTE DU CADRE DE VIE ET DE L'ENVIRONNEMENT

- Signature de chartes officielles

Signataire de la Charte du Comité Départemental Olympique et sportif (CDOS), « Moi je suis sport et vous ? », le SA Souché Tennis de Table s'engage à valoriser le sport santé et à vaincre le dopage, à agir pour un développement durable, à combattre les incivilités et la violence et à lutter contre le racisme.

- Développement du tri sélectif - Maîtrise de la consommation des fluides - Limitation de la production de déchets

Le club s'engage à agir pour un développement durable en :

- veillant au respect de l'environnement et des lieux de pratique de ses activités en ne jetant pas les papiers, mégots, etc., mais en utilisant les poubelles prévues à cet effet ;
- privilégiant le tri sélectif et le recyclage (pour le plastique des bouteilles d'eau par exemple) ;
- favorisant les économies d'énergies (adapter le chauffage et l'éclairage aux réels besoins, éviter les gaspillages d'eau : douches et toilettes, etc.) ;
- incitant les jeunes à participer aux activités environnementales organisées par le club.

- Respect des équipements municipaux et leur règlement intérieur

Le club s'engage à respecter les équipements municipaux qu'il utilise tel que le centre municipal de tennis de table.

- Développement du covoiturage

Le club prône le covoiturage auprès de ses adhérents notamment lors des déplacements pour les compétitions.

- Assurer l'intégrité physique des sportifs (suivi médical) et prévention des conduites déviantes

Un suivi médical est assuré par la Fédération Française de Tennis de Table (FFTT) pour l'équipe professionnelle de Pro A.

Parallèlement, le club assure une communication auprès de ses licenciés et des supporters sur l'éthique et le fair-play.

4° - OFFRE DE LOISIRS

- Proposition d'une offre alternative à la pratique compétitive

Le SA Souché Tennis de Table propose une offre de loisir et de découverte du tennis de table. Le « sport loisirs » va permettre d'accueillir tous ceux qui veulent pratiquer ce sport sans compétition une à deux fois par semaine.

5° - STRUCTURATION DU CLUB

- Formation des bénévoles

La formation des bénévoles étant tout aussi importante que celle des salariés du club, celui-ci propose à ses adhérents de participer aux différentes formations notamment pour l'encadrement des entraînements et des compétitions.

- Formation des arbitres

Le club propose à tout licencié qui le désire de devenir arbitre ou juge-arbitre officiel. Avec une formation de niveau fédéral, ils peuvent progresser vers le niveau national voire international.

- Les outils de gestion financière (maîtrise des engagements, gestion de trésorerie)

Soumis au contrôle de gestion par la Commission Nationale d'aide et de Contrôle de Gestion (CNACG) de la FFTT, le club se doit d'avoir une gestion financière rigoureuse.

- Recherche de partenaires

Évoluant en Pro A féminine, le SA Souché Tennis de Table se doit d'avoir un budget lui permettant d'évoluer à ce niveau. La recherche de partenaires notamment privés est donc essentielle pour la vie du club.

- Communication/marketing

Le développement du club passe par une bonne communication sur son action et sur les différentes compétitions auxquelles il participe à commencer par le championnat de France de Pro A. Le club entend donc utiliser différents moyens : presse locale, internet, plaquette annuelle, affiches dans les lieux publics et magasins, distribution de « flyers ».

- Écoles de sport labellisées
Le SA Souché Tennis de Table est un Pôle pour le Parcours d'Excellence Sportive sur la filière féminine.

6° - DÉVELOPPEMENT SPORTIF ET FORMATION

- Formation encadrants
Au sein du SA Souché Tennis de Table, des éducateurs diplômés d'Etat (BE 1 et/ou BESAPT) et des initiateurs de tennis de table fédéraux et régionaux bénévoles qui sont chargés d'encadrer les groupes d'initiation, de perfectionnement et d'entraînement (jeunes, seniors et vétérans). L'association entend poursuivre la formation continue de ses encadrants tout en incitant ses éducateurs à passer des diplômes fédéraux.
- Politique de formation de masse
L'objectif primordial pour le club est de maintenir une pratique sportive de masse qui s'adresse au plus grand nombre. Dans cette optique, le club accueille tous ceux et celles souhaitant s'adonner au tennis de table pour leur plaisir ou pour la compétition. Il souhaite notamment accentuer son action auprès des plus jeunes et maintenir son niveau national en tant que club formateur reconnu par la FFTT.
- Activités sportives du club
 - Les équipes :
Le SA Souché Tennis de Table entend poursuivre son développement sportif avec le maintien de ses équipes masculines et féminines dans les différents championnats nationaux, régionaux et départementaux ; et ce, quelles que soient les catégories d'âge (jeunes, seniors et vétérans).
Il entend notamment maintenir son équipe 1^{ère} féminine en Championnat de France Pro.
 - Les compétitions individuelles :
L'évolution du SA Souché Tennis de Table dans l'élite sportive passe également par une progression individuelle de chaque licencié. Le club favorise leur participation aux différentes compétitions départementales, régionales et nationales leur permettant d'obtenir une évolution dans leur classement.
- Sportifs de haut niveau
Afin de faire progresser certains licenciés du club ayant de fortes qualités sportives, le SA Souché Tennis de Table leur propose des séances d'entraînement individuel.
- Réseau de formation local (passerelle avec club, centre de formation, sections sport études, etc.)
En tant que club formateur, le SA Souché Tennis de Table a été retenu par la FFTT pour encadrer le Pôle Espoir de tennis de table et de la section sport étude en lien avec le collège Fontanes.

ARTICLE 3 – CONDITIONS DE MISE EN ŒUVRE DU PROJET

3.1 - Moyens mis en œuvre par l'association

L'association assure sous son entière responsabilité la mise en œuvre de tous les moyens matériels, humains, et techniques nécessaires aux activités décrites à l'article 2 dans le cadre des objectifs définis ci-dessus.

3.2 - Partenariats et recherche de financement :

L'association s'engage à rechercher par tous les moyens légaux des partenaires publics ou privés afin d'équilibrer le budget du projet mené dans le cadre de la présente convention.

ARTICLE 4 – DISPOSITIONS FINANCIERES

4.1 – Montant de la subvention :

4.1.1 – Subvention pour la saison 2011 / 2012

Afin de soutenir les actions de l'association mentionnées à l'article 2 ci-dessus, la Ville de Niort attribue à l'association pour la saison sportive 2011 / 2012 une subvention d'un montant prévisionnel de **60 000 €**¹ Ce montant indicatif ne sera définitivement déterminé que lors du vote du solde de la subvention en fonction du niveau de réalisation des objectifs prévus à l'article 2 précité.

4.1.2 – Subventions pour les 2 saisons suivantes

La Ville de Niort s'engage à attribuer à l'association les montants prévisionnels suivants pour les deuxième et troisième saisons sportives suivantes :

- Au titre de la saison 2012 / 2013 : 45 000 € soit 75 % du montant prévisionnel qui sera accordé au titre de la saison 2011 / 2012 ;
- Au titre de la saison 2013 / 2014 : 45 000 € soit 75 % du montant prévisionnel qui sera accordé au titre de la saison 2011 / 2012 ;

4.1.3 – Conditions d'application de la subvention

Les contributions financières de la Ville de Niort mentionnées aux articles 4.1.1 et 4.1.2 ne sont applicables que sous réserve des conditions suivantes :

- Le vote des crédits par le Conseil municipal sur les années 2012, 2013 et 2014 ;
- Le respect de la présente convention d'objectifs par l'association ;
- L'absence d'éventuelles modifications substantielles dans le fonctionnement général de l'association (descente de niveau sportif, arrêts de certaines activités, etc.).

Un avenant à la convention viendra apporter les précisions utiles sur le montant exact de la subvention accordée à chaque saison sportive.

4.2 - Modalités de versement :

4.2.1 – Subvention pour la saison 2011 / 2012

Au titre de la saison sportive 2011 / 2012, le versement de la subvention sera effectué par virement administratif sur un compte ouvert au nom de l'association au vu d'un Relevé d'Identité Bancaire (RIB) ou Postal produit par cette dernière selon les modalités suivantes :

- Un acompte de **25 000 €** versé à l'issue du Conseil municipal du 19 septembre 2011 ;
- Le solde de **35 000 €** sera versé à l'issue du Conseil municipal du 5 décembre 2011².

4.1.2 – Subventions pour les 2 saisons suivantes

Au titre des saisons sportives 2012 / 2013 et 2013 / 2014, le versement de la subvention sera effectué par virement administratif sur un compte ouvert au nom de l'association au vu d'un Relevé d'Identité Bancaire (RIB) ou Postal produit par cette dernière selon les modalités suivantes :

¹ Sous réserve du vote du montant de la subvention au budget primitif 2012.

² Sous réserve du vote du montant de la subvention au budget primitif 2012.

- Un acompte sera voté lors d'un Conseil municipal se tenant au maximum courant septembre de chaque année ;
- Le solde sera voté lors du Conseil municipal de mars de l'année suivante³.

Un avenant à la convention viendra apporter les précisions utiles sur les modalités de versement.

ARTICLE 5 – AUTRES MOYENS APPORTES PAR LA VILLE

En complément de la subvention et dans le cadre des actions prévues à l'article 2 de la présente convention, la Ville pourra mettre gracieusement à disposition de l'association des équipements sportifs municipaux (salles, stades, etc.). Ces aides en nature feront l'objet de conventions spécifiques et devront être valorisés dans les comptes de l'association.

ARTICLE 6 – UTILISATION ET VALORISATION DES MOYENS APPORTES PAR LA VILLE

6.1 - Utilisation

L'association s'engage à utiliser la subvention de la Ville exclusivement pour l'objet décrit à l'article 2 de la présente convention et à restituer toute somme non affectée à cet objet telle qu'elle ressort des documents remis à la collectivité et mentionnés aux articles 7 et 8 de la présente convention. Le paiement de la restitution sera opéré à réception d'un titre de recettes émis par la Ville de Niort.

De plus, conformément à la législation en vigueur, l'association ne pourra redistribuer tout ou partie de cette subvention à un autre organisme.

6.2 - Valorisation

L'association s'engage à préciser le soutien de la Ville de Niort lors de toute démarche de communication verbale, écrite et audiovisuelle qu'elle aura initiée ou pour laquelle elle aura été sollicitée.

Elle fait également apparaître ce partenariat sur ses programmes et/ou sur d'autres types de supports, tels que affiches, affichettes, tracts, plaquettes, dossiers de presse, documents de prestige, guides et programmes de manifestation, banderoles, etc.

Si l'association dispose de supports multimédias assurant la promotion des activités décrites à l'article 2, elle pourra les transmettre à la Ville de Niort à l'adresse mairie@mairie-niort.fr, en vue d'une diffusion sur son site www.vivre-a-niort.com. La gestion de la mise en ligne de ce support reste de la compétence exclusive de la Ville de Niort.

ARTICLE 7 – EVALUATION DES OBJECTIFS FIXES DANS LA CONVENTION

L'évaluation sera conduite conjointement entre les parties, durant l'année 2014.

L'association s'engage à remettre annuellement un rapport d'activité et financier global et détaillé afin de permettre une évaluation, tant d'un point de vue quantitatif que qualitatif, de la réalisation des actions prévues, de l'utilisation des aides attribuées, de l'impact du projet au regard de l'intérêt général et d'une manière générale de la bonne exécution de la présente convention.

De plus, les parties conviennent de l'intérêt de travailler ensemble à la production d'outils communs d'évaluation, adaptés aux objectifs posés par la présente convention au cours des années 2011 et 2012.

Cette production d'outils d'évaluation sera finalisée courant 2011. Ces outils permettront la réalisation d'une évaluation intermédiaire à conduire entre les parties avant le 31 décembre 2012.

³ Sous réserve du vote du montant de la subvention au budget primitif de l'année concernée.

Les résultats de cette évaluation intermédiaire seront pris en compte dans l'ajustement des moyens pour la période 2013-2014.

ARTICLE 8 – CONTROLE DE L'UTILISATION DE L'AIDE

8.1- Contrôle financier et d'activité :

L'association est informée que la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 rend obligatoire la transmission du compte rendu d'activité et financier à la Ville de Niort dans les six mois suivant la fin de l'exercice pour lequel la subvention lui a été attribuée.

L'association produira chaque année à la Ville de Niort, les documents suivants :

- Le bilan d'action détaillé des activités subventionnées telles que mentionnées à l'article 2 ;
- Le compte de résultat financier détaillé de chaque activité subventionnée établi conformément au plan comptable officiel. Il indique en annexe les recettes correspondantes ;
- Le compte de résultat et bilan établis conformément au plan comptable officiel. Sur ces documents figureront toutes les aides directes ou indirectes de la Ville de Niort ;
- Le rapport général sur les comptes annuels qui devront être certifiés par les personnes qualifiées ;
- Le rapport d'activité de l'association (procès-verbal de l'assemblée générale) ;
- Le rapport financier de l'association (procès-verbal de l'assemblée générale) ;
- Le rapport moral de l'association (procès-verbal de l'assemblée générale) ;
- Un exemplaire des principaux supports de communication.

8.2- Contrôles complémentaires :

La Ville de Niort pourra procéder ou faire procéder par les personnes de son choix aux contrôles qu'elle jugera utiles. Sur simple demande de la Collectivité, l'association devra lui communiquer tous documents utiles de nature juridique, fiscale, sociale, comptable, de gestion etc.

Dans ce cadre, l'association s'engage en particulier à lui communiquer les procès-verbaux des assemblées générales et du conseil d'administration au plus tard trois semaines après leur date de réunion. En outre, l'association devra informer la Ville de Niort des modifications intervenues dans les statuts, des changements intervenus dans la composition du conseil d'administration et du bureau, au plus tard trois mois après la date d'effet desdites modifications.

8.3 - Organigramme de l'équipe :

L'association fournit à la Collectivité un organigramme exhaustif des personnels rattachés aux activités mentionnées à l'article 2 de la présente convention. L'organigramme mentionne le type de contrat de travail (CDD/CDI) et le temps effectif de travail des agents (temps partiel ou complet). L'association informe la Collectivité de tout projet de création d'emploi, de réduction du nombre des emplois existants à la date de la signature de la présente convention, de toute modification de l'organigramme dans des délais raisonnables et au moins un mois avant la date de mise en œuvre desdits projets ou modifications.

ARTICLE 9 – CONVENTIONS PONCTUELLES

Dans le cadre de ses relations privilégiées avec la Ville de Niort, et dans le respect absolu de la priorité conférée aux missions permanentes que définit la convention, l'association pourra être amenée à collaborer à certaines initiatives d'origine municipale.

Ces interventions seront systématiquement soumises à l'accord de l'association et devront faire l'objet, au cas par cas, de conventions spécifiques définissant leurs modalités de mise en œuvre et leurs conditions de financement.

ARTICLE 10 – DUREE ET DATE D’EFFET

La présente convention prend effet à la date de notification à l’association et court jusqu’au 30 juin 2014.

ARTICLE 11 – RESILIATION

Le non-respect de l’une ou de l’autre disposition de la présente convention par ladite association pourra justifier la résiliation pure et simple de toutes les dispositions mises en place à travers cette convention après une mise en demeure par lettre recommandée non suivie d’effet sous un délai de 15 jours.

ARTICLE 12 – LITIGES

Tout différend survenant dans l’interprétation et l’application des clauses ou dans l’exécution de la présente convention doit être soumis par écrit aux signataires. Dans le cas où un accord ne pourrait intervenir, le litige serait porté devant le Tribunal Administratif de Poitiers.

Pour Madame le Maire de NIORT
Députée des Deux-Sèvres
L’Adjointe déléguée

Le Sport Athlétique Souché Niort –
Section Tennis de Table
Le Président

Chantal BARRE

Jean-Pierre LE MELLEDO

SEANCE DU 19 SEPTEMBRE 2011

n° D20110398

SPORTS**UTILISATION DU GYMNASE DU CENTRE DE FORMATION
DES APPRENTIS PAR L'ASSOCIATION SPORTIVE
NIORTAISE 'ROLLER CLUB NIORTAIS'**

Madame Chantal BARRE Adjointe au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Sur proposition de Madame le Maire

Après examen par la commission municipale compétente,

Le dynamisme des associations sportives niortaises entraîne de leur part des besoins en équipements adaptés auxquels la Ville de Niort ne peut pas toujours répondre favorablement.

A cet égard, la Ville de Niort a l'opportunité de disposer, au profit de ces associations, du gymnase du Centre de Formation des Apprentis (hors temps scolaire) qui est géré par la Chambre des métiers des Deux-Sèvres.

Cette utilisation sera consentie moyennant un coût horaire de 15 € pour la saison sportive 2011/2012, dû par la Ville de Niort à la Chambre des métiers des Deux-Sèvres.

Aujourd'hui, ce gymnase est utilisé par le Roller Club Niortais. Le coût maximal d'utilisation pour cette association s'élève à 4 200,00 €

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver la convention tripartite pour la saison sportive 2011/2012, relative à l'utilisation du gymnase du Centre de Formation des Apprentis entre la Chambre des métiers des Deux-Sèvres, la Ville de Niort et l'Association Roller Club Niortais ;
- autoriser Madame le Maire ou l'Adjointe déléguée à la signer et à verser à la Chambre des métiers des Deux-Sèvres 15 € par heure d'utilisation sans que le montant total des sommes versées puisse excéder 4 200,00 € conformément aux dispositions mentionnées dans la convention.

LE CONSEIL ADOPTE

Pour :	42
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	3

Pour Madame le Maire de Niort
Geneviève GAILLARD
L'Adjointe déléguée

Chantal BARRE



CONVENTION
ENTRE LA VILLE DE NIORT, LA CHAMBRE DES METIERS
DES DEUX-SÈVRES ET L'ASSOCIATION ROLLER CLUB
NIORTAIS

Objet : Utilisation du Gymnase du Centre de Formation des Apprentis

ENTRE les soussignés

La Ville de Niort, représentée par Madame Le Maire en exercice, agissant en cette qualité en vertu d'une délibération du Conseil municipal du 19 septembre 2011,

La Chambre des métiers des Deux-Sèvres, représentée par Monsieur Jean-Michel BANLIER, Président, dûment habilité à cet effet,

d'une part,

ET

L'Association Roller Club Niortais, représentée par Monsieur Philippe BELLIVIER, Président dûment habilité à cet effet,

d'autre part,

Il a été convenu et arrêté ce qui suit

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

Utilisation du Gymnase du Centre de Formation des Apprentis (CFA) par l'association Roller Club Niortais pour la saison sportive 2011/2012.

ARTICLE 2 : CONDITION D'UTILISATION PAR L'ASSOCIATION

L'association Roller Club Niortais utilisera le gymnase du CFA exclusivement en vue de la pratique de sa discipline sportive et dans les conditions ci-après :

- Les locaux et voies d'accès sont mis à la disposition de l'utilisateur qui devra les restituer en l'état ;
- Les jours et les heures d'utilisation sont les suivants :
 - Les mardis de 18 h 00 à 21 h 30 ;
 - Les mercredis de 18 h 00 à 19 h 00 ;
 - Les vendredis de 18 h 00 à 20 h 00 ;
 - Les samedis de 9 h 30 à 12 h 00.

Pour la saison sportive, le nombre total des heures d'utilisation du gymnase du CFA par l'association ne pourra pas dépasser **280 heures**.

- L'utilisation des locaux s'effectuera dans le respect de l'ordre public, de l'hygiène et des bonnes mœurs.

ARTICLE 3 : DISPOSITIONS RELATIVES À LA SÉCURITÉ

3-1. Avant l'utilisation des locaux

L'association reconnaît :

- avoir souscrit une police d'assurance couvrant tous les dommages pouvant résulter des activités exercées dans l'établissement au cours de l'utilisation des locaux mis à sa disposition.
Cette police portant le n° 4542212 a été souscrite le 17 novembre 1995 auprès de CIE Groupama ;
- avoir pris connaissance des consignes générales de sécurité ainsi que des consignes particulières et s'engage à les appliquer, ainsi que des consignes spécifiques données par le représentant de la commune, compte tenu de l'activité envisagée ;
- avoir procédé avec le représentant de la commune, et le chef d'établissement ou son représentant, à une visite des locaux et des voies d'accès qui seront effectivement utilisés ;
- avoir constaté avec le représentant de la commune et le chef d'établissement ou son représentant, l'emplacement des dispositifs d'alarme, des moyens d'extinction (extincteurs, robinets d'incendie armés, etc.) et avoir pris connaissance des itinéraires d'évacuation et des issues de secours.

3-2. Durant l'utilisation des locaux

Au cours de l'utilisation des locaux mis à disposition, l'association s'engage :

- à en assurer le gardiennage ainsi que celui des voies d'accès, en utilisant en priorité les services des agents de service de l'établissement qui en feraient la demande, avec l'accord du Maire pour les personnels communaux ou du chef d'établissement pour les personnels de l'Etat ;
- à contrôler les entrées et les sorties des participants aux activités considérées ;
- à faire respecter les règles de sécurité des participants.

ARTICLE 4 : DISPOSITIONS FINANCIÈRES

4-1. Pour la Ville de Niort

La Ville de Niort s'engage à verser à la Chambre de métiers des Deux-Sèvres une contribution financière de **15 Euros** par heure d'utilisation du gymnase correspondant :

- aux diverses consommations de fluide (eau, gaz, électricité, chauffage) ;
- à l'usure du matériel ;
- à la rémunération du personnel de l'établissement employé, le cas échéant, à l'occasion desdites activités, dans les conditions fixées par la réglementation en vigueur.

Le versement de ces frais de charges, dont le montant maximal s'élève à **4 200,00 €** sera effectué, **en janvier 2012** (pour la période de septembre à décembre 2011) et **en juillet 2012** (pour la période de janvier à juin 2012) sur présentation d'une facture, par virement administratif sur un compte ouvert au nom de l'établissement au vu d'un Relevé d'Identité Bancaire (RIB) ou Postal.

4-2. Pour l'association

L'association s'engage :

- à assurer le nettoyage des locaux utilisés et des voies d'accès ;
- à réparer et à indemniser l'établissement pour les dégâts matériels éventuellement commis et les pertes constatées eu égard au matériel prêté par l'établissement.

ARTICLE 5 : DATE D'EFFET ET DURÉE

La présente convention prend effet à compter de la date de sa notification aux intéressés. Elle est conclue pour l'année sportive 2011/2012.

ARTICLE 6 : RESILIATION DE LA CONVENTION

La présente convention peut être dénoncée :

- par la commune ou la Chambre des métiers des Deux-Sèvres à tout moment pour cas de force majeure ou pour motifs sérieux tenant au bon déroulement du service public de l'éducation ou à l'ordre public, par lettre recommandée adressée à l'association ;
- par l'association pour cas de force majeure, dûment constaté et signifié au Maire de Niort et au Président de la Chambre des métiers des Deux-Sèvres par lettre recommandée, dans un délai de cinq jours francs avant la date prévue pour l'utilisation des locaux. A défaut, et si les locaux ne sont pas utilisés aux dates et heures fixées par les parties, l'association s'engage à dédommager la commune ou l'établissement des frais éventuellement engagés en vue de l'accueil prévu ;
- à tout moment par le Président de la Chambre des métiers des Deux-Sèvres si les locaux sont utilisés à des fins non conformes aux obligations contractées par les parties ou dans des conditions contraires aux dispositions prévues par ladite convention.

La Chambre de Métiers des Deux-Sèvres
Le Président

Pour Madame le Maire de Niort
Députée des Deux-Sèvres
L'Adjointe déléguée

Jean-Michel BANLIER

Chantal BARRE

Roller Club Niortais
Le Président

Philippe BELLIVIER

SEANCE DU 19 SEPTEMBRE 2011

n° D20110399

SPORTS**CONVENTION DE MISE À DISPOSITION NON EXCLUSIVE
DU STAND DE TIR DE LA MINERAIE À LA MAISON
D'ARRÊT DE NIORT PENDANT LES CRÉNEAUX DE MISE À
DISPOSITION DU STADE NIORTAIS TIR**

Madame Chantal BARRE Adjointe au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Sur proposition de Madame le Maire

Après examen par la commission municipale compétente,

Le personnel de la Maison d'Arrêt de Niort, dans le cadre de ses fonctions, est amené ponctuellement à utiliser le Stand de Tir de la Mineraie pendant les créneaux de mise à disposition de cet équipement à l'association Stade Niortais Tir.

La convention étant arrivée à échéance, il est donc proposé de la renouveler afin de permettre la mise à disposition du Stand de Tir de la Mineraie à la Maison d'Arrêt de Niort jusqu'au 30 juin 2014.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver la convention de mise à disposition du Stand de Tir de la Mineraie à la Maison d'Arrêt de Niort jusqu'au 30 juin 2014 ;
- autoriser Madame le Maire ou l'Adjointe déléguée à la signer.

LE CONSEIL ADOPTE

Pour :	42
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	3

Pour Madame le Maire de Niort
Geneviève GAILLARD
L'Adjointe déléguée

Chantal BARRE



CONVENTION
ENTRE LA VILLE DE NIORT,
LE STADE NIORTAIS DE TIR
ET LA MAISON D'ARRÊT DE NIORT

Objet : Mise à disposition non exclusive du Stand de tir de la Mineraie à Niort à la Maison d'Arrêt de Niort pendant les créneaux de mise à disposition du Stade Niortais Tir

ENTRE les soussignés :

La Ville de Niort, représentée par Madame le Maire en exercice, agissant en cette qualité en vertu d'une délibération du Conseil Municipal du 19 septembre 2011,

Le Stade Niortais de Tir, représenté par Monsieur Cyrille GIRARD, Président, domicilié 11 route de Bonneuil à Sainte Blandine (79370), et ci-après dénommé **l'Association**,

d'une part,

ET

La Maison d'Arrêt de Niort, représentée par Monsieur Pascal EVANS, Chef d'établissement, 1 rue du Sanitat à Niort, et ci-après dénommée **l'Occupant**,

d'autre part,

Il a été convenu et arrêté ce qui suit :

Préambule :

Le personnel de **la Maison d'Arrêt**, dans le cadre de ses fonctions, est amené ponctuellement à utiliser le stand de tir de la Mineraie pendant les créneaux de mise à disposition de cet équipement à l'association Stade Niortais Tir.

L'article 3 de la convention du 7 décembre 2009 entre la **Ville de Niort** et **l'Association** stipulant : « *L'association ne pourra ni prêter ni louer l'équipement et les locaux mis à sa disposition, et leur fréquentation par toute personne non autorisée par le Maire de Niort est interdite* », il est nécessaire de prévoir d'autres dispositions. Une convention doit donc être établie afin de permettre la mise à disposition du Stand de Tir de la Mineraie à **la Maison d'Arrêt**.

La **Ville de Niort** met à disposition de **la Maison d'Arrêt** qui accepte, le stand de tir situé à NIORT, rue de la Mineraie, cadastré section IV numéro 35, immatriculé au TGPE sous le numéro 1983.

Tels, au surplus, que ces locaux s'étendent, se poursuivent et comportent, sans qu'il soit besoin d'en faire ici une plus ample description, les parties déclarant bien connaître les lieux.

Les clauses et conditions de cette occupation sont fixées comme suit étant précisé que les droits et obligations des parties contractantes sont réglés conformément aux dispositions du code civil et des lois en vigueur et aux usages locaux pour tout ce qui n'est pas prévu à la présente convention.

Article 1 – Obligation des parties :**→ L'Occupant :**

L'Occupant devra respecter les obligations demandées à **l'Association** conformément à la convention du 7 décembre 2009, avec **la Ville de Niort**, ci-jointe à la présente convention.

Les cibles et munitions sont à sa charge.

Les entraînements sont placés sous la responsabilité de l'agent armurier de l'établissement.

Les armes et munitions utilisées lors de ces séances sont les suivantes :

- Pistolet automatique M.A.C. 50 9 mm parabellum,
- Fusil à pompe Remington 12 mm « plast ».

Les dates retenues pour les entraînements seront déterminées en concertation avec l'équipe dirigeante de **l'Association**. Lors des séances d'entraînement, les agents de **la Maison d'Arrêt** observeront les dispositions prévues par le règlement de tir de **l'Association** affiché dans l'équipement.

Les agents de **la Maison d'Arrêt** s'engagent à ramasser leurs étuis et leurs déchets.

La Maison d'Arrêt renonce à tout recours à l'encontre de **l'Association** et de **la Ville de Niort**, en cas d'accident.

Cette convention n'entrant pas dans le cadre des entraînements ou compétition couverte par la Fédération Française de Tir, elle ne pourra pas donner lieu à la délivrance d'avis favorable en vue de la détention d'armes de première ou quatrième catégorie.

→ L'Association :

En cas de travaux d'aménagement, d'entretien du stand de tir, ou de compétition, **l'Association** se réserve le droit de disposer de l'équipement tous les jours de la semaine. Il devra aviser **la Maison d'Arrêt**, de l'indisponibilité induite au moins une semaine à l'avance.

Article 2 – Assurances :

L'Etat étant son propre assureur, le bailleur le dispense de contracter une police d'assurances pour garantir les risques qui lui incombent du fait de la présente mise à disposition.

L'administration pénitentiaire s'engage à prendre directement en charge les dommages susceptibles d'être causés à ses agents ou tiers, ainsi qu'aux matériels et installations du stand de tir, par le fait de ses agents.

Article 3 – Conditions Financières et Valorisations :

La présente convention est consentie et acceptée à titre gratuit.

L'Occupant transmettra, à **la Ville de Niort**, en fin d'année civile, le décompte des heures d'utilisation du stand de Tir. Une valorisation sera établie par **la Ville de Niort** au vu de ce document.

Article 4 – Durée :

La présente convention est conclue à compter de la notification de la convention **jusqu'au 30 juin 2014**. Elle est consentie à titre précaire et révocable.

Article 5 – Résiliation anticipée :

Chacune des parties pourra demander la dénonciation de la présente convention à tout moment par lettre recommandée avec accusé-réception adressée à l'autre partie et moyennant un préavis de trois mois.

De plus, la Ville de Niort se réserve le droit de résilier à tout moment la présente convention en cas de non-respect de l'un quelconque des articles de la convention.

Annexe : Convention entre la Ville de Niort et le Stade Niortais Tir – Conseil Municipal du 7 décembre 2009.

Pour Stade Niortais Tir
Le Président,

Cyrille GIRARD

Pour la Maison d'Arrêt de Niort
Le Chef d'établissement,

Pascal EVANS

Pour Madame le Maire de Niort
Députée des Deux-Sèvres
L'Adjointe déléguée

Chantal BARRE

SEANCE DU 19 SEPTEMBRE 2011

n° D20110400

SPORTS**CONVENTION DE MISE À DISPOSITION NON EXCLUSIVE
ET DE GESTION DE LA STRUCTURE ARTIFICIELLE
D'ESCALADE DU COMPLEXE HENRI BARBUSSE DE NIORT
À L'ASSOCIATION SPORTIVE 'VERTIGES'**

Madame Chantal BARRE Adjointe au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Sur proposition de Madame le Maire

Après examen par la commission municipale compétente,

La structure artificielle d'escalade du Complexe Henri Barbusse est mise à la disposition non exclusive de l'Association « Vertiges » pour la pratique de l'escalade. La convention de mise à disposition arrivant à échéance, il vous est proposé de la renouveler pour une période d'un an.

Dans le cadre de cette convention, « Vertiges » assurera la gestion technique de la structure artificielle d'escalade, également utilisée par l'association « Le Club Alpin Français ».

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver le renouvellement de la convention de mise à disposition non exclusive de la structure artificielle d'escalade du Complexe Henri Barbusse à l'Association « Vertiges » pour une durée de un an ;
- autoriser Madame le Maire ou l'Adjointe déléguée à la signer.

LE CONSEIL ADOPTE

Pour :	42
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	3

Pour Madame le Maire de Niort
Geneviève GAILLARD
 L'Adjointe déléguée

Chantal BARRE



CONVENTION
ENTRE LA VILLE DE NIORT
ET
L'ASSOCIATION « VERTIGES »

Objet : *Convention de mise à disposition non exclusive et de gestion de la structure artificielle d'escalade du Complexe Henri Barbusse de Niort à l'association sportive « Vertiges »*

ENTRE les soussignés

La Ville de Niort, représentée par Madame Geneviève GAILLARD, Maire en exercice, agissant en cette qualité en vertu d'une délibération du Conseil municipal du 19 septembre 2011,

d'une part,

ET

L'association « Vertiges », domiciliée au 12 rue Joseph Cugnot – Hôtel de la Vie Associative à Niort, et représentée par Madame Anne-Marie THORAVAL, Présidente, dûment mandatée à cet effet,

d'autre part,

Il a été convenu et arrêté ce qui suit :

Préambule :

L'Association « Vertiges » utilise la structure artificielle d'escalade située dans l'enceinte du Complexe Henri Barbusse pour la pratique de ses activités.

Toute occupation privative du domaine public est en principe subordonnée au versement d'une redevance. Cependant, la Ville de Niort renonce à percevoir une telle redevance du fait que l'association bénéficiaire de ce droit d'occupation est un organisme sans but lucratif dont l'activité présente un caractère d'intérêt général.

La présente convention a pour objet de fixer les conditions d'utilisation et de gestion technique de la structure artificielle d'escalade.

Concernant l'application de cette convention, le Service des Sports de la Ville de Niort sera l'interlocuteur de l'association.

Article 1 : Désignation des installations

La structure artificielle d'escalade est située dans l'enceinte du Complexe Henri Barbusse, 1 rue Gustave Eiffel, à Niort.

Article 2 : Créneaux d'utilisation

Le Service des Sports de la Ville de Niort est responsable de l'attribution des créneaux horaires aux différents utilisateurs de la structure artificielle d'escalade.

La structure artificielle d'escalade est ouverte aux usagers suivant un planning d'utilisation défini par le Service des Sports. Il sera joint en annexe de la présente convention et refait chaque début d'année sportive.

La structure artificielle d'escalade pourra aussi être utilisée ponctuellement par l'association en dehors des plages horaires qui lui sont dévolues, sous réserve de l'accord express du Service des Sports de la Ville de Niort.

La demande sera adressée au Service des Sports au moins 10 jours auparavant.

De même, si le Service des Sports est amené à utiliser pour une manifestation exceptionnelle la structure artificielle d'escalade, ou l'aire de jeux principale, lors de plages horaires attribuées à l'association, elle en informera le président de l'association au moins 10 jours auparavant.

ARTICLE 3 : CONDITIONS D'UTILISATION

L'utilisation s'exercera dans le respect du règlement d'utilisation de la structure artificielle d'escalade affiché à proximité de celle-ci et dans le respect du règlement intérieur affiché dans l'équipement.

L'association assurera l'encadrement de ses membres par un personnel qualifié, conformément à la législation en vigueur.

L'association veillera à ce que ses membres aient pris connaissance du règlement d'utilisation de la structure artificielle d'escalade, affiché sur celui-ci.

Après chaque utilisation, l'encadrement devra s'assurer :

- du rangement du matériel,
- de laisser les lieux en l'état de propreté initial,
- de la fermeture de toutes les portes et fenêtres des installations utilisées,
- de l'extinction de l'éclairage de la salle dès la fin des activités,
- de la fermeture des robinets d'eau.

L'association disposera d'un coffre situé dans la salle principale et fermé par un cadenas pour entreposer son matériel nécessaire à la pratique de l'activité.

L'effectif maximum autorisé pour utiliser la structure artificielle d'escalade est de 30 personnes.

ARTICLE 4 : GESTION TECHNIQUE DE LA STRUCTURE ARTIFICIELLE D'ESCALADE

La présence sur la structure artificielle d'escalade, d'itinéraires de qualité, modifiés fréquemment, est la condition incontournable pour satisfaire les utilisateurs. C'est pourquoi l'association assurera en concertation avec les différents utilisateurs scolaires et associatifs – la gestion technique, sur le plan sportif de la structure artificielle d'escalade.

Ces modifications seront effectuées sous le contrôle d'un membre de l'association titulaire du Brevet d'Etat ou de l'un des diplômés fédéraux d'initiateur ou d'ouvreur, seules qualifications reconnues.

En tout état de cause, une information préalable des personnes habilitées devra être faite auprès du Service des Sports de la Ville de Niort.

Ainsi, l'association, sous le contrôle de l'un de ses membres dûment diplômé et habilité selon les modalités indiquées ci-dessus :

- préviendra immédiatement le Service des Sports, et plus particulièrement le Responsable des équipements sportifs, de tout dysfonctionnement pouvant présenter un danger pour les utilisateurs sachant que le Service des Sports pourra être amené à suspendre, en concertation avec les utilisateurs, l'utilisation de la structure artificielle d'escalade, pour tout problème lié à la sécurité,
- surveillera et procédera au remplacement en cas de nécessité de tous les éléments défectueux appartenant à la structure artificielle d'escalade, cela en relation avec le Service des Sports. Il signalera les travaux dépassant ses compétences et nécessitant, soit l'intervention d'une entreprise spécialisée, soit celle des Services Techniques de la Ville,
- modifiera régulièrement les voies d'escalade en tenant compte des besoins des différents publics utilisateurs, notamment scolaires ; pour ce faire, il provoquera des rencontres avec les enseignants concernés, ces modifications seront affichées à proximité de la structure artificielle d'escalade pour en informer les différents utilisateurs,
- tiendra et mettra à jour un plan des voies d'escalade comportant leur tracé et leur niveau de difficulté, consigné dans le cahier de contrôle et de maintenance cité ci-après,
- préviendra le Responsable du Service des Sports des éventuels problèmes techniques rencontrés à l'occasion de ces contrôles.

Le Service des Sports mettra à disposition de l'association un cahier de contrôles et de maintenance sur lequel seront inscrits :

- les contrôles visuels mensuels portant sur l'état général des prises, des points d'assurage, des tapis de réception,
- les contrôles visuels bi-annuels portant sur l'état général des prises, des points d'assurage, des tapis de réception, des relais et des panneaux,
- les interventions extérieures et celles de l'association,
- les plans des voies d'escalade.

Ce cahier sera consultable sur place et à tout moment par le Service des Sports.

ARTICLE 5 : REMPLACEMENT ET ÉVOLUTION DE L'ÉQUIPEMENT

Dans l'objectif de faire évoluer les voies d'escalade pour les pratiquants et dans un souci d'assurer la sécurité des utilisateurs, l'association proposera chaque année, en fin de saison sportive, une liste prévisionnelle des prises nécessaires au bon fonctionnement de la structure artificielle d'escalade afin de remplacer les prises usagées. Cette liste sera adressée au Service des Sports qui pourra décider du remplacement des prises et de tout autre élément défectueux appartenant à la structure artificielle d'escalade. La Ville en assurera le financement.

ARTICLE 6 : PLANIFICATION DES INTERVENTIONS TECHNIQUES

Pour assurer la maintenance technique de la structure artificielle d'escalade, le Service des Sports s'engage à autoriser l'association à utiliser les créneaux horaires planifiés sur un autre horaire.

Le Service des Sports en informera l'association au minimum une semaine avant l'intervention.

ARTICLE 7 : RESPONSABILITÉS**→ l'association :**

Toutes manifestations devront se faire dans le respect des textes réglementaires en vigueur, notamment en matière de sécurité.

L'association est tenue de porter à la connaissance de la Ville de Niort, dès leur constatation et par écrit, tous dommages ou dégradations nuisant au bon entretien et à la bonne conservation de la structure artificielle d'escalade.

A défaut, l'association restera seule responsable des dommages subis par elle-même ou par des tiers et imputables à un défaut d'entretien de la structure artificielle d'escalade.

De même, l'association avisera immédiatement la Ville de Niort en cas de sinistre, même s'il n'en résulte aucun dégât apparent.

L'association n'est autorisée à utiliser l'équipement mis à disposition que pour la pratique de son activité sportive (escalade). Elle s'engage à exercer son activité dans le respect des règles de sécurité et de déontologie de la pratique correspondant aux statuts de la Fédération Française d'Escalade dont l'association est adhérente. Chaque utilisateur adhérent est licencié et de ce fait couvert par une assurance fédérale.

Conformément à l'article 6 du décret n° 93-1101 du 3 septembre 1993, l'association est tenue d'afficher dans l'équipement et de fournir à la Ville de Niort :

- la copie des diplômes, titres, cartes professionnelles et récépissés de déclaration des personnes qui enseignent, animent et encadrent contre rémunération,
- la copie des textes qui fixent les garanties d'hygiène et de sécurité ainsi que les normes techniques d'encadrement des activités physiques et sportives concernées,
- la copie de l'attestation d'assurance.

L'association doit assurer seule la sécurité de ses membres et du public durant chacun des créneaux qui lui sont octroyés.

L'Association s'engage à informer la Ville de Niort (Service des Sports) des manifestations organisées sur cet équipement et à délivrer un planning prévisionnel des manifestations en début de chaque année sportive.

L'association s'engage à entretenir et à laisser la structure en bon état de propreté et de conservation ainsi qu'à en assurer les charges locatives.

→ la Ville de Niort :

La Ville de Niort prend à sa charge les travaux qui incombent à tout propriétaire d'immeuble en vertu des articles 606 et 1720 du Code Civil afin que ceux-ci soient en état d'être utilisés en toute sécurité.

La Ville de Niort assure les réparations locatives non prises en charge par l'utilisateur; à savoir les travaux d'entretien courant et les menues réparations dites « locatives » citées dans l'article 1 et son annexe du décret n°87-712 du 26/08/1987, suscité.

La Ville de Niort procède à un contrôle pour une entreprise privée de la structure au même titre que les buts dans les équipements sportifs.

ARTICLE 8 : RESPONSABILITÉS

L'association est tenue de souscrire un contrat d'assurances garantissant le risque concernant l'utilisation de la structure artificielle d'escalade, équipement de la collectivité mis à sa disposition, ainsi que le matériel lui appartenant (dommage aux biens), sa responsabilité civile ainsi que celle de ses membres.

Il appartient à l'association d'attirer l'attention de leurs adhérents sur «*leur intérêt à souscrire un contrat d'assurance de personne couvrant les dommages corporels auxquels peut les exposer leur pratique sportive*». (article 31 de la loi N° 2000-627 du 6 juillet 2000)

Un exemplaire des contrats d'assurances (et de leurs éventuels avenants) sera adressé pour information à la ville de Niort respectivement dès la signature de la présente convention.

ARTICLE 9 : PARTENARIAT ET VALORISATION

L'association s'engage à indiquer l'aide que lui apporte la Ville de Niort lors de toute démarche de communication sonore, écrite, ou visuelle qu'elle aura initiée ou pour laquelle elle sera sollicitée.

Elle indiquera très visiblement ce partenariat en insérant le logo de la Ville de Niort sur ses programmes, ou sur tout autre support de communication sachant que toute utilisation du logo doit être contrôlée par la Ville de Niort.

Conformément à l'article L 2313-1 du code général des collectivités territoriales (2°), la mise à disposition d'équipements sportifs et locaux municipaux constitue une aide en nature. Cette aide de la Ville de Niort à l'association est estimée annuellement à :

- valorisation de la mise à disposition pour 2011 : 11 216 € (correspondant au coût horaire d'une salle de sport de 32 €x 350 h 30 d'utilisation sur une année)

L'association fera mention de ces montants dans ses documents budgétaires.

Conformément aux obligations légales et par référence au plan comptable, l'association s'engage à produire les documents suivants en début de chaque année civile :

- le compte de résultat,
- le bilan de fin d'exercice précédent,
- les rapports moral et financier.

L'Association doit respecter un budget d'exploitation équilibré. Elle s'engage à faire apparaître dans tous les documents comptables l'intégralité des aides directes ou en nature apportées par la Ville de Niort, et à les porter à la connaissance de ses adhérents. Ces documents seront certifiés par le Président et si l'Association désigne un Commissaire aux comptes, par obligation légale ou non, elle produira un rapport général sur les comptes annuels.

Dans le cadre des subventions qui lui sont allouées sous quelque forme que ce soit, directement ou en nature, par le Conseil Municipal, le bénéficiaire accepte d'être soumis au contrôle financier diligenté par la Ville de Niort.

Article 10 : Durée

La présente convention est conclue pour la durée d'un an et prend effet à compter de la saison sportive 2011-2012 soit jusqu'au 30 juin 2012. Elle est consentie à titre précaire et révocable.

Article 11 : Résiliation

La présente convention pourra être dénoncée par l'une ou l'autre des parties, à charge pour celle qui use de ce droit d'en informer l'autre par lettre recommandée avec accusé de réception moyennant un préavis de deux mois. Il ne sera dû aucune indemnité à ce titre.

La présente convention pourra être résiliée par la Ville en cas de manquement à l'une de ses obligations, deux mois après l'envoi d'une mise en demeure par lettre recommandée avec accusé de réception restée en tout ou partie sans effet.

A l'expiration de la convention, pour quelque motif que ce soit, les objets mobiliers ou matériels appartenant à la Ville doivent être rendus par l'occupant en bon état d'entretien et conformes à l'inventaire.

Article 12 : Litiges

Les parties s'efforceront de résoudre à l'amiable tout différend pouvant résulter de l'interprétation ou de l'exécution du présent contrat.

A défaut, les litiges seront portés devant le Tribunal Administratif.

Pour l'association « Vertiges »
La Présidente

Pour Madame le Maire de Niort
Députée des Deux-Sèvres
L'Adjointe déléguée

Anne-Marie THORAVAL

Chantal BARRE

SEANCE DU 19 SEPTEMBRE 2011

n° D20110401

SPORTS**CONVENTION DE MISE À DISPOSITION NON EXCLUSIVE
ET DE GESTION DE LA STRUCTURE ARTIFICIELLE
D'ESCALADE DU COMPLEXE HENRI BARBUSSE DE NIORT
À L'ASSOCIATION 'LE CLUB ALPIN FRANÇAIS'**

Madame Chantal BARRE Adjointe au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Sur proposition de Madame le Maire

Après examen par la commission municipale compétente,

La structure artificielle d'escalade du Complexe Henri Barbusse est mise à la disposition non exclusive de l'Association « Le Club Alpin Français », pour la pratique de l'escalade. La convention de mise à disposition arrivant à échéance, il vous est proposé de la renouveler pour une période d'un an.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver le renouvellement de la convention de mise à disposition non exclusive de la structure artificielle d'escalade du Complexe Henri Barbusse à l'Association « Le Club Alpin Français » pour une durée de un an ;
- autoriser Madame le Maire ou l'Adjointe déléguée à la signer.

LE CONSEIL ADOPTE

Pour :	42
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	3

Pour Madame le Maire de Niort
Geneviève GAILLARD
L'Adjointe déléguée

Chantal BARRE



CONVENTION
ENTRE LA VILLE DE NIORT
ET
L'ASSOCIATION « LE CLUB ALPIN FRANÇAIS »

Objet : Convention de mise à disposition non exclusive et de gestion de la structure artificielle d'escalade du Complexe Henri Barbusse de Niort à l'association sportive « Le Club Alpin Français »

ENTRE les soussignés

La Ville de Niort, représentée par Madame Geneviève GAILLARD, Maire en exercice, agissant en cette qualité en vertu d'une délibération du Conseil municipal du 19 septembre 2011,

d'une part,

ET

L'association « Le Club Alpin Français », domiciliée au 12 rue Joseph Cugnot – Hôtel de la Vie Associative à Niort, et représentée par Monsieur Thomas GENDRON, Président, dûment mandaté à cet effet,

d'autre part,

Il a été convenu et arrêté ce qui suit :

Préambule :

L'association « Le Club Alpin Français » utilise la structure artificielle d'escalade située dans l'enceinte du Complexe Henri Barbusse pour la pratique de ses activités.

Toute occupation privative du domaine public est en principe subordonnée au versement d'une redevance. Cependant, la Ville de Niort renonce à percevoir une telle redevance du fait que l'association bénéficiaire de ce droit d'occupation est un organisme sans but lucratif dont l'activité présente un caractère d'intérêt général.

La présente convention a pour objet de fixer les conditions d'utilisation et de gestion technique de la structure artificielle d'escalade.

Concernant l'application de cette convention, le Service des Sports de la Ville de Niort sera l'interlocuteur de l'association.

Article 1 : Désignation des installations

La structure artificielle d'escalade est située dans l'enceinte du Complexe Henri Barbusse, 1 rue Gustave Eiffel, à Niort.

Article 2 : Créneaux d'utilisation

Le Service des Sports de la Ville de Niort est responsable de l'attribution des créneaux horaires aux différents utilisateurs de la structure artificielle d'escalade.

La structure artificielle d'escalade est ouverte aux usagers suivant un planning d'utilisation défini par le Service des Sports. Il sera joint en annexe de la présente convention et refait chaque début d'année sportive.

La structure artificielle d'escalade pourra aussi être utilisée ponctuellement par l'association en dehors des plages horaires qui lui sont dévolues, sous réserve de l'accord express du Service des Sports de la Ville de Niort.

La demande sera adressée au Service des Sports au moins 10 jours auparavant.

De même, si le Service des Sports est amené à utiliser pour une manifestation exceptionnelle la structure artificielle d'escalade, ou l'aire de jeux principale, lors de plages horaires attribuées à l'association, elle en informera le président de l'association au moins 10 jours auparavant.

ARTICLE 3 : CONDITIONS D'UTILISATION

L'utilisation s'exercera dans le respect du règlement d'utilisation de la structure artificielle d'escalade affiché à proximité de celle-ci et dans le respect du règlement intérieur affiché dans l'équipement.

L'association assurera l'encadrement de ses membres par un personnel qualifié, conformément à la législation en vigueur.

L'association veillera à ce que ses membres aient pris connaissance du règlement d'utilisation de la structure artificielle d'escalade, affiché sur celui-ci.

Après chaque utilisation, l'encadrement devra s'assurer :

- du rangement du matériel,
- de laisser les lieux en l'état de propreté initial,
- de la fermeture de toutes les portes et fenêtres des installations utilisées,
- de l'extinction de l'éclairage de la salle dès la fin des activités,
- de la fermeture des robinets d'eau.

L'association disposera d'un coffre situé dans la salle principale et fermé par un cadenas pour entreposer son matériel nécessaire à la pratique de l'activité.

L'effectif maximum autorisé pour utiliser la structure artificielle d'escalade est de 30 personnes.

ARTICLE 4 : REMPLACEMENT ET ÉVOLUTION DE L'ÉQUIPEMENT

Dans l'objectif de faire évoluer les voies d'escalade pour les pratiquants et dans un souci d'assurer la sécurité, l'association proposera chaque année, en fin de saison sportive, une liste prévisionnelle des prises nécessaires au bon fonctionnement de la structure artificielle d'escalade afin de remplacer les prises usagées. Cette liste sera adressée au Service des Sports qui pourra décider du remplacement des prises et de tout autre élément défectueux appartenant à la structure artificielle d'escalade. La Ville de Niort en assurera le financement.

ARTICLE 5: PLANIFICATION DES INTERVENTIONS TECHNIQUES

Pour assurer la maintenance technique de la structure artificielle d'escalade, le Service des Sports s'engage à autoriser l'association à utiliser les créneaux horaires planifiés sur un autre horaire.

Le Service des Sports en informera l'association au minimum une semaine avant l'intervention.

ARTICLE 6 : RESPONSABILITÉS**→ l'association :**

Toutes manifestations devront se faire dans le respect des textes réglementaires en vigueur, notamment en matière de sécurité.

L'association est tenue de porter à la connaissance de la Ville de Niort, dès leur constatation et par écrit, tous dommages ou dégradations nuisant au bon entretien et à la bonne conservation de la structure artificielle d'escalade.

A défaut, l'association restera seule responsable des dommages subis par elle-même ou par des tiers et imputables à un défaut d'entretien de la structure artificielle d'escalade.

De même, l'association avisera immédiatement la Ville de Niort en cas de sinistre, même s'il n'en résulte aucun dégât apparent.

L'association n'est autorisée à utiliser l'équipement mis à disposition que pour la pratique de son activité sportive (escalade). Elle s'engage à exercer son activité dans le respect des règles de sécurité et de déontologie de la pratique correspondant aux statuts de la Fédération Française d'Escalade dont l'association est adhérente. Chaque utilisateur adhérent est licencié et de ce fait couvert par une assurance fédérale.

Conformément à l'article 6 du décret n° 93-1101 du 3 septembre 1993, l'association est tenue d'afficher dans l'équipement et de fournir à la Ville de Niort :

- la copie des diplômes, titres, cartes professionnelles et récépissés de déclaration des personnes qui enseignent, animent et encadrent contre rémunération,
- la copie des textes qui fixent les garanties d'hygiène et de sécurité ainsi que les normes techniques d'encadrement des activités physiques et sportives concernées,
- la copie de l'attestation d'assurance.

L'association doit assurer seule la sécurité de ses membres et du public durant chacun des créneaux qui lui sont octroyés.

L'Association s'engage à informer la Ville de Niort (Service des Sports) des manifestations organisées sur cet équipement et à délivrer un planning prévisionnel des manifestations en début de chaque année sportive.

L'association s'engage à entretenir et à laisser la structure en bon état de propreté et de conservation ainsi qu'à en assurer les charges locatives.

→ la Ville de Niort :

La Ville de Niort prend à sa charge les travaux qui incombent à tout propriétaire d'immeuble en vertu des articles 606 et 1720 du Code Civil afin que ceux-ci soient en état d'être utilisés en toute sécurité.

La Ville de Niort assure les réparations locatives non prises en charge par l'utilisateur; à savoir les travaux d'entretien courant et les menues réparations dites « locatives » citées dans l'article 1 et son annexe du décret n°87-712 du 26/08/1987, suscité.

La Ville de Niort procède à un contrôle par une entreprise privée de la structure au même titre que les buts des équipements sportifs.

ARTICLE 7 : RESPONSABILITÉS

L'association est tenue de souscrire un contrat d'assurances garantissant le risque concernant l'utilisation de la structure artificielle d'escalade, équipement de la collectivité mis à sa disposition, ainsi que le matériel lui appartenant (dommage aux biens), sa responsabilité civile ainsi que celle de ses membres.

Il appartient à l'association d'attirer l'attention de ses adhérents sur *«leur intérêt à souscrire un contrat d'assurance de personne couvrant les dommages corporels auxquels peut les exposer leur pratique sportive»*. (article 31 de la loi N° 2000-627 du 6 juillet 2000)

Un exemplaire des contrats d'assurances (et de leurs éventuels avenants) sera adressé pour information à la Ville de Niort respectivement dès la signature de la présente convention.

ARTICLE 8 : PARTENARIAT ET VALORISATION

L'association s'engage à indiquer l'aide que lui apporte la Ville de Niort lors de toute démarche de communication sonore, écrite, ou visuelle qu'elle aura initiée ou pour laquelle elle sera sollicitée.

Elle indiquera très visiblement ce partenariat en insérant le logo de la Ville de Niort sur ses programmes, ou sur tout autre support de communication sachant que toute utilisation du logo doit être contrôlée par la Ville de Niort.

Conformément à l'article L.2313-1 du code général des collectivités territoriales (2°), la mise à disposition d'équipements sportifs et locaux municipaux constitue une aide en nature. Cette aide de la Ville de Niort à l'association est estimée annuellement à :

- valorisation de la mise à disposition 2011 : 7 680 €(correspondant au coût horaire d'une salle de sport de 32 €x 240 h d'utilisation sur une année)

L'association fera mention de ces montants dans ses documents budgétaires.

Conformément aux obligations légales et par référence au plan comptable, l'association s'engage à produire les documents suivants en début de chaque année civile :

- le compte de résultat,
- le bilan de fin d'exercice précédent,
- les rapports moral et financier.

L'Association doit respecter un budget d'exploitation équilibré. Elle s'engage à faire apparaître dans tous les documents comptables l'intégralité des aides directes ou en nature apportées par la Ville de Niort, et à les porter à la connaissance de ses adhérents. Ces documents seront certifiés par le Président et si l'Association désigne un Commissaire aux comptes, par obligation légale ou non, elle produira un rapport général sur les comptes annuels.

Dans le cadre des subventions qui lui sont allouées sous quelque forme que ce soit, directement ou en nature, par le Conseil Municipal, le bénéficiaire accepte d'être soumis au contrôle financier diligenté par la Ville de Niort.

Article 9 : Durée

La présente convention est conclue pour la durée d'un an et prend effet à compter de la saison sportive 2011-2012 soit jusqu'au 30 juin 2012. Elle est consentie à titre précaire et révocable.

Article 10 : Résiliation

La présente convention pourra être dénoncée par l'une ou l'autre des parties, à charge pour celle qui use de ce droit d'en informer l'autre par lettre recommandée avec accusé de réception moyennant un préavis de deux mois. Il ne sera dû aucune indemnité à ce titre.

La présente convention pourra être résiliée par la Ville en cas de manquement à l'une de ses obligations, deux mois après l'envoi d'une mise en demeure par lettre recommandée avec accusé de réception restée en tout ou partie sans effet.

A l'expiration de la convention, pour quelque motif que ce soit, les objets mobiliers ou matériels appartenant à la Ville doivent être rendus par l'occupant en bon état d'entretien et conformes à l'inventaire.

Article 11 : Litiges

Les parties s'efforceront de résoudre à l'amiable tout différend pouvant résulter de l'interprétation ou de l'exécution du présent contrat.

A défaut, les litiges seront portés devant le Tribunal Administratif.

**Pour l'association « Le Club Alpin Français »
Le Président,**

Thomas GENDRON

**Pour Madame le Maire de Niort
Députée des Deux-Sèvres
L'Adjointe déléguée**

Chantal BARRE

SEANCE DU 19 SEPTEMBRE 2011

n° D20110402

SPORTS**CONVENTION AVEC L'ASSOCIATION AMICALE LAÏQUE
NIORTAISE DE MISE À DISPOSITION NON EXCLUSIVE
D'UNE SALLE DE BOXE ET D'UN BLOC DE DEUX
VESTIAIRES SALLE DU POING DE RENCONTRE ANDRÉ
DUTEL**

Madame Chantal BARRE Adjointe au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Sur proposition de Madame le Maire

Après examen par la commission municipale compétente,

La Ville de Niort met à disposition gracieuse de l'association « Amicale Laïque Niortaise » une salle de boxe et un bloc de deux vestiaires, rénovés situés place Joseph Cugnot à Niort, cela afin d'accueillir le déroulement des entraînements et de la pratique de la boxe éducative dans les meilleures conditions d'hygiène et de sécurité.

Cette mise à disposition est proposée jusqu'au 30 juin 2014.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver la convention de mise à disposition de la salle de boxe et du bloc de deux vestiaires à l'association « Amicale Laïque Niortaise » ;
- autoriser Madame le Maire ou l'Adjointe déléguée à la signer.

LE CONSEIL ADOPTE

Pour :	42
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	3

Pour Madame le Maire de Niort
Geneviève GAILLARD
L'Adjointe déléguée

Chantal BARRE



CONVENTION ENTRE LA VILLE DE NIORT,

ET

L'Association « AMICALE LAÏQUE NIORTAISE »

Objet : *Convention de mise à disposition non exclusive à l'association « Amicale Laïque Niortaise » de la salle de boxe « Poing de Rencontre - André Dutel », d'un bloc de deux vestiaires appartenant à la Ville de Niort implantés place Joseph Cugnot.*

ENTRE les soussignés :

La Ville de Niort, représentée par Madame Geneviève GAILLARD, Maire en exercice, agissant en cette qualité et en vertu d'une délibération du Conseil municipal en date du 19 septembre 2011,

d'une part,

Et

L'Association « Amicale Laïque Niortaise » représentée par son Président Monsieur Rémi Michelet, 79000 Niort, ci-après désigné « l'Association »,

d'autre part,

Il a été convenu et arrêté ce qui suit :

Préambule :

La présente convention a pour objet de définir les conditions dans lesquelles la Ville de Niort met à disposition de l'association, la salle de boxe et le bloc de deux vestiaires, afin qu'elle y organise les entraînements dans les meilleures conditions.

Toute occupation privative du domaine public est en principe subordonnée au versement d'une redevance. Cependant la ville de Niort renonce à percevoir une telle redevance du fait que l'association bénéficiaire de ce droit d'occupation est un organisme sans but lucratif dont l'activité présente un caractère d'intérêt général.

Concernant l'application de cette convention, le Service des Sports de la Ville de Niort sera l'interlocuteur de l'association.

Article 1 – Désignation des installations :

- La Ville de Niort met gracieusement à disposition une salle de boxe, un bloc de deux vestiaires, installés place Joseph Cugnot afin d'en permettre l'utilisation par l'association « Amicale Laïque Niortaise ».
- La Ville de Niort supportera le coût correspondant aux raccordements réseaux ainsi que les consommations de fluides (eau et électricité).

Article 2 – Ventes et débit de boissons :

L'association est autorisée à vendre des confiseries et des boissons dites du 1^{er} groupe selon l'article L.3813-2 du code de la santé publique, à savoir des boissons comportant moins de 1,2 degré d'alcool (eaux minérales ou gazéifiées, jus de fruits ou de légumes non fermentés ou ne comportant pas de traces d'alcool supérieures à 1,2 degrés, limonades, sirops, infusions, lait, café, chocolat).

Aucune boisson alcoolisée ne pourra y être entreposée ou vendue ainsi qu'aucun objet présentant un danger tel que fumigène ou autre, cela conformément à l'article L.3335-4 du code de la santé publique et à l'article 42-8 de la Loi du 16/07/1984 modifié par l'ordonnance 2000-916 du 19/09/2000.

Par ailleurs, conformément à l'article 37 de l'ordonnance n°86-1243 du 01/12/1986 relative à la liberté des prix et de la concurrence, ces ventes doivent être prévues dans les statuts de l'association, qui en fournira un exemplaire au Service des Sports de la Ville de Niort à la signature de la présente convention.

Une demande d'autorisation de ventes devra être déposée auprès du service Réglementation de la Ville de Niort, et cela préalablement à chaque début de saison sportive.

A ce titre, une copie de la demande sera adressée simultanément au service des sports de la Ville de Niort.

Article 3 – Conditions d'utilisation :

La salle de boxe peut être utilisée uniquement pour les entraînements. Le nombre de personnes présentes ne peut excéder 19 personnes compte tenu du nombre d'ouverture.

Article 4 – Nature juridique :

Il est entendu que la présente convention résulte d'une autorisation précaire d'occupation partielle, non d'un bail, et que l'association renonce expressément à se prévaloir du statut des baux commerciaux et à prétendre posséder un fonds de commerce.

L'association n'a pas la faculté de sous-louer tout ou partie de la salle de boxe.

Article 5 – Dérogations :

Conformément au décret n°2001-1070 du 12/11/2001 relatif aux dérogations temporaires d'ouverture des débits de boissons dans les installations sportives et à l'article L.3335-4 du code de la santé publique, des dérogations temporaires peuvent être accordées par le Maire pour la vente et la distribution de boissons des groupes 2 et 3 – à savoir boissons comportant de 1,2 à 15 degrés d'alcool (groupe 2) et boissons présentant un degré d'alcool supérieur à 15 et inférieur à 25 (groupe 3), cela dans la limite de 10 autorisations annuelles et pour 48 heures chacune.

Pour bénéficier de ces dérogations, l'association devra en faire la demande auprès du service Réglementation de la Ville de Niort au plus tard 3 mois avant la manifestation, ou au moins 15 jours à l'avance s'il s'agit d'une manifestation exceptionnelle.

A ce titre, une copie de la demande sera adressée simultanément au Service des Sports de la Ville de Niort.

Pour chaque dérogation sollicitée, l'association devra « préciser les conditions de fonctionnement du débit de boissons et les horaires d'ouverture souhaités ainsi que les catégories de boissons concernées ».

Article 6 – Entretien :

Il est assuré par l'association.

Après chaque utilisation, les responsables de l'association devront s'assurer :

- du rangement de la salle, du bloc des deux vestiaires,
- de l'état de propreté des lieux,
- de la fermeture des différentes ouvertures,
- de l'extinction de l'éclairage de l'ensemble des locaux.

La Ville met à disposition de l'association :

- un ring de boxe,
- un bloc de deux vestiaires rénovés,
- le matériel de nettoyage adapté..

L'association s'engage à entretenir et à conserver en état de propreté l'ensemble des installations.
L'association s'engage à donner l'alerte en cas de problèmes techniques constatés.

La Ville de Niort s'engage à prévoir un entretien de deux heures par semaine de cet espace par les agents d'exploitation du Service des Sports.

Article 7 – Travaux de transformation et d'amélioration :

Si l'association souhaite réaliser des travaux de transformation ou d'amélioration du bâtiment, elle devra obtenir l'accord préalable écrit de la Ville de Niort. A cette fin, elle adressera au Service des Sports de la Ville de Niort une demande écrite accompagnée d'un descriptif détaillé des aménagements envisagés. En cas d'accord, les travaux seront réalisés sous le contrôle des services techniques de la Ville de Niort.

Article 8 – Assurances :

L'association est tenue de souscrire une assurance garantissant les risques locatifs liés à l'utilisation de la salle de boxe, du bloc de deux vestiaires, les risques nés de son activité et sa responsabilité civile. Il lui appartient également de garantir le matériel et le mobilier entreposés lui appartenant.

L'association adressera obligatoirement un exemplaire de son contrat d'assurance (et des avenants éventuels) au Service des Sports de la Ville de Niort, cela à la signature de la présente convention.

Article 9 – Valorisation :

Conformément à l'article L.2313-1 du code général des collectivités territoriales (2°), la mise à disposition gracieuse de la salle de boxe et du bloc de deux vestiaires à l'association constitue une aide en nature de la Ville de Niort à l'association, estimée annuellement :

- au montant de l'estimation locative annuelle établie par la Ville de Niort,
- au coût des fluides supporté par la Ville de Niort.

L'association en fera mention dans ses documents budgétaires.

Article 10 – Partenariat :

L'association s'engage à indiquer l'aide que lui apporte la Ville de Niort lors de toute démarche de communication verbale, écrite ou visuelle qu'elle aura initiée ou pour laquelle elle sera sollicitée.

Elle indiquera très visiblement ce partenariat en insérant le logo de la Ville de Niort sur ses programmes, ou sur tout autre support de communication sachant que toute utilisation du logo doit être contrôlée par le Service Communication de la Ville de Niort.

Article 11 – Durée :

La présente convention est conclue pour une durée de 3 ans, à compter du 1^{er} octobre 2011, jusqu'au 30 juin 2014.

Article 12 – Résiliation anticipée :

Chacune des parties pourra demander la dénonciation de la présente convention à tout moment par lettre recommandée avec accusé-réception adressée à l'autre partie et moyennant un préavis de trois mois. De plus, la ville de Niort se réserve le droit de résilier à tout moment la présente convention en cas de non-respect de l'un des articles de la convention.

Article 13 – Litiges :

Les parties s'efforceront de résoudre à l'amiable tout différend pouvant résulter de l'interprétation ou de l'exécution du présent contrat.

A défaut, les litiges seront portés devant le Tribunal Administratif.

Le Président de « Amicale Laique Niortaise »,

Rémi MICHELET

Pour Madame le Maire de Niort
Députée des Deux-Sèvres
L'Adjointe Déléguée

Chantal BARRE

[RETOUR SOMMAIRE](#)

Madame le Maire

Je vous informe que ce point de rencontre a été inauguré en fin de semaine dernière, et qu'on a là un très bel équipement pour que les jeunes pratiquent de la boxe et de la boxe éducative. Nous souhaitons que, évidemment, d'autres jeunes d'autres quartiers, que celui du Clou Bouchet, puissent venir s'y entraîner. Et espérons aussi que cette pratique sportive pourra rayonner dans les quartiers, parce qu'il se trouve que c'est un sport qui est extrêmement populaire et qui, bien mené et bien managé, permet d'acquérir un certain nombre de qualités non négligeables par les temps qui courent.

Chantal BARRE

Avec l'arrivée de filles qui se sont classées.

Madame le Maire

Le club féminin commence à prendre de l'ampleur, nous n'avons donc qu'à les encourager. Parce que, de plus en plus, les femmes ont besoin d'apprendre ce type de pratique sportive.

PROCES-VERBAL

SEANCE DU 19 SEPTEMBRE 2011

n° D20110403

RELATIONS EXTÉRIEURES**SUBVENTION POUR JUMELAGE - LYCÉE TECHNIQUE
PAUL GUÉRIN - LYCÉE OTTO - HAHN DE SPRINGE**

Monsieur Alain PIVETEAU Adjoint au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Sur proposition de Madame le Maire

Il vous est proposé de passer une convention attributive de subvention d'un montant de 503,50 € avec le Lycée Technique Paul Guérin pour soutenir un échange culturel à l'attention des élèves dans le cadre du jumelage avec le Lycée Otto Hahn de SPRINGE .

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

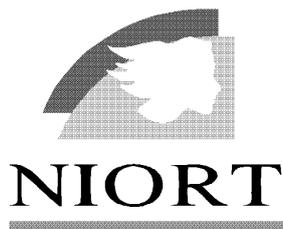
- approuver la convention avec le Lycée Technique Paul Guérin, portant attribution d'une subvention d'un montant de 503,50 €
- autoriser Madame le Maire ou l'Adjoint délégué à la signer et à verser la subvention afférente.

LE CONSEIL ADOPTE

Pour :	42
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	3

Pour Madame le Maire de Niort
Geneviève GAILLARD
L'Adjoint délégué

Alain PIVETEAU



CONVENTION
ENTRE LA VILLE DE NIORT
ET LE LYCEE TECHNIQUE PAUL GUERIN

Objet : Echange culturel et linguistique avec SPRINGE - ALLEMAGNE

ENTRE les soussignés

La Ville de Niort, représentée par Madame Geneviève GAILLARD, Maire en exercice, agissant en cette qualité en vertu d'une délibération du Conseil municipal du 19 Septembre 2011,

d'une part,

ET

Le Lycée Technique Paul Guérin , représenté par Monsieur GRETHER Gérard, Proviseur dûment habilité à cet effet,

d'autre part,

Il a été convenu et arrêté ce qui suit

ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONVENTION

Aide de la Ville de Niort à l'organisation d'un échange culturel et linguistique avec SPRINGE - Allemagne

ARTICLE 2 - MOYENS MIS EN OEUVRE PAR LES PARTENAIRES

2.1 - Par l'Etablissement

Dans le cadre du jumelage du Lycée Technique Paul Guérin avec le Lycée Otto Hahn de SPRINGE organisé à l'intention des élèves :

- 16 élèves dont 9 Niortais ont séjourné à SPRINGE du 9 au 23 mai 2011. Ils ont été hébergés dans les familles.
- 16 élèves allemands seront reçus à NIORT du 28 septembre au 11 octobre 2011. Ils seront hébergés dans les familles.

2.2 - Par la Ville

Dans le cadre de son soutien aux actions de jumelages et relations internationales la Ville de Niort apporte son aide financière à hauteur de 503,50 €(30,50 €par élève niortais pour un échange avec une ville jumelée, 229,00 €pour l'accueil des correspondants d'une ville jumelée).

ARTICLE 3 - CONDITIONS DE MISE EN OEUVRE DU PARTENARIAT**3.1 - Utilisation de l'aide**

L'établissement d'enseignement ci-dessus nommé utilise la subvention de la Ville exclusivement pour l'action subventionnée. Il est tenu de reverser à la Ville toute somme non utilisée ou utilisée par lui à d'autres fins.

3.2 - Valorisation

L'établissement s'engage à préciser l'aide de la Ville de Niort à la réalisation de ses actions lors de toute démarche de communication verbale, écrite et audiovisuelle qu'il aura initiée ou pour laquelle il aura été sollicité et **s'engage également à en informer les familles des élèves bénéficiaires et à communiquer à la Ville tous les documents relatifs à cette information.**

Il fait également apparaître ce partenariat sur ses programmes ou sur tous les autres types de supports, en tient informé la Ville de Niort et en produira un exemplaire avec les bilans.

ARTICLE 4 - CONTROLE DE L'UTILISATION DE L'AIDE

L'utilisation de l'aide apportée par la Ville de Niort au collège fera l'objet d'une vérification.

L'établissement fournira un compte-rendu de réalisation de l'action aidée ainsi qu'un bilan financier faisant ressortir la participation de la Ville de Niort.

ARTICLE 5 - MODALITES DE VERSEMENT

Le versement de la subvention sera effectué en une seule fois par virement administratif sur un compte ouvert au nom de l'établissement au vu d'un Relevé d'Identité Bancaire (RIB) ou Postal produit par cette dernière.

ARTICLE 6 - DATE D'EFFET

La présente convention prend effet à compter de la date de notification à l'établissement.

ARTICLE 7 - RESILIATION DE LA CONVENTION

Le non-respect de l'une ou de l'autre disposition de la présente convention par ledit établissement entraînera la résiliation pure et simple de toutes les dispositions mises en place à travers cette convention après une mise en demeure par lettre recommandée non suivie d'effet sous un délai de 15 jours.

Lycée Technique Paul Guérin
Le Proviseur

Pour Madame le Maire de Niort
Députée des Deux-Sèvres
L'Adjoint délégué

Gérard GREThER

Alain PIVETEAU

SEANCE DU 19 SEPTEMBRE 2011

n° D20110404

ENSEIGNEMENT**ANIMATIONS PÉRISCOLAIRES - DEMANDE DE
SUBVENTION AUPRÈS DE LA C.A.N. DANS LE CADRE DU
CONTRAT URBAIN DE COHÉSION SOCIALE - SEPTEMBRE
À DÉCEMBRE 2011**

Monsieur Patrick DELAUNAY Conseiller municipal spécial délégué expose :

Mesdames et Messieurs,

Sur proposition de Madame le Maire

Après examen par la commission municipale compétente,

Le Contrat Urbain de Cohésion Sociale (CUCS), dans le cadre du volet « Parentalité/Réussite éducative » a pour objectif de valoriser le rôle de parent et de développer au niveau collectif l'épanouissement et la valorisation de l'enfant par l'ouverture culturelle, la pratique sportive et la prise en compte de comportements marginaux de certains élèves.

Le périmètre d'intervention du CUCS concerne les quartiers du Clou-Bouchet et de la Tour Chabot-Gavacherie, donc 3 écoles de la Zone d'Education Prioritaire, à savoir Emile Zola, Ernest Pérochon et Jean Zay.

Il coïncide avec le périmètre du Projet de Renouvellement Urbain et Social (PRUS) de la Ville, dans le cadre duquel une intervention coordonnée des moyens disponibles est menée au regard des difficultés rencontrées par la population de ces territoires. Le but de ce dispositif est d'améliorer la vie quotidienne au sein de ces quartiers et de favoriser l'égalité des chances.

Les actions du volet « Parentalité/Réussite éducative » qui font l'objet d'un financement doivent permettre :

- le développement des réseaux parentaux,
- le renforcement des cycles locaux d'accompagnement à la scolarité,
- le maintien des animations périscolaires et la diversification des supports d'activités en relation avec le PRUS.

Le projet des animations périscolaires mis en œuvre par la Ville pour les 3 écoles de la Zone d'Education Prioritaire a bénéficié d'une subvention de 30 000 € dans le cadre du CUCS pour la période du 1^{er} septembre au 30 juin 2011 au titre du volet « Parentalité/Réussite éducative » réparti comme suit :

- de septembre à décembre 2010 : 12 000 €
- de janvier à juin 2011 : 18 000 €

Afin de poursuivre les actions menées sur les 3 écoles concernées, il est proposé de solliciter de nouveau la Communauté d'Agglomération de Niort, pour une participation financière au titre du Contrat Urbain de Cohésion Sociale, pour la période de septembre à décembre 2011.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- Autoriser Madame le Maire ou l'Elu délégué à :

- solliciter auprès de la CAN une subvention d'un montant le plus élevé possible, à concurrence de 12 000 €, dans le cadre du volet « Parentalité/Réussite éducative » du Contrat Urbain de Cohésion Sociale pour la période de septembre à décembre 2011 ;

[RETOUR SOMMAIRE](#)

- déposer un dossier de demande de subvention ;
- signer le cas échéant la convention de subventionnement à intervenir.

LE CONSEIL ADOPTE

Pour :	42
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	3

Madame le Maire de Niort,
Députée des Deux-Sèvres

Geneviève GAILLARD

PROCES-VERBAL

[RETOUR SOMMAIRE](#)

Patrick DELAUNAY

C'est une demande auprès de la CAN pour une subvention au titre du CUCS, pour la partie « parentalité / réussite éducative », c'est pour les animations périscolaires qui entament leur deuxième saison au sein de la Ville.

PROCES-VERBAL

SEANCE DU 19 SEPTEMBRE 2011

n° D20110405

VIE ASSOCIATIVE**SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS OEUVRANT DANS LE
DOMAINE DE LA DÉFENSE**

Monsieur Michel GENDREAU Conseiller municipal spécial expose :

Mesdames et Messieurs,

Sur proposition de Madame le Maire

Après examen par la commission municipale compétente,

Il vous est proposé d'accorder une subvention de **1 100 €** à la Fédération Nationale des Anciens Combattants en Algérie, Maroc et Tunisie – Comité Local de Niort (FNACA Comité de Niort) pour l'organisation de son rassemblement annuel qui réunira, le 26 novembre 2011, près de 600 invités au Centre de Rencontres de Noron.

Par ailleurs, l'association pourra verser tout ou partie du bénéfice issu de cette soirée à son fonds social qui apporte aide et soutien à ses adhérents.

Les crédits nécessaires sont ouverts au budget de l'exercice.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- autoriser Madame le Maire à verser à la Fédération Nationale des Anciens Combattants en Algérie, Maroc et Tunisie – Comité Local de Niort (FNACA Comité de Niort) la subvention d'un montant de **1 100 €**

LE CONSEIL ADOPTE

Pour :	42
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	3

Madame le Maire de Niort,
Députée des Deux-Sèvres

Geneviève GAILLARD

SEANCE DU 19 SEPTEMBRE 2011

n° D20110406

VOIRIE CIRCULATION ROUTIERE**AMÉNAGEMENT DES VOIES - RUE DE LA MIRANDELLE -
RUE DES FIEFS - IMPASSE DE CHEY - RUE DE LA CROIX
DES PÈLERINS - CONSULTATION PAR PROCÉDURE
ADAPTÉE - APPROBATION DU MARCHÉ DE MAÎTRISE
D'OEUVRE**

Monsieur Amaury BREUILLE Adjoint au Maire expose :
Mesdames et Messieurs,
Sur proposition de Madame le Maire

Dans le cadre de l'aménagement des zones à urbaniser, et des zones urbanisées à densifier le Conseil municipal a délibéré sur la mise en place de la participation pour voirie et réseaux :

- lors de sa séance du 28 Septembre 2009, pour la Rue de la Mirandelle ;
- lors de sa séance du 20 Septembre 2010, pour la Rue des Fiefs ;
- lors de sa séance du 21 septembre 2007, pour l'Impasse de Chey ;
- lors de sa séance du 20 Septembre 2010, pour la Rue de la Croix des Pèlerins.

Il est donc nécessaire de lancer une consultation en vue de la passation d'un marché de maîtrise d'œuvre pour la conduite des études et le suivi de l'exécution des travaux.

Ces opérations d'aménagements, groupées en un seul dossier de consultation, comprennent les études et la réalisation des extensions de réseaux et la requalification des voiries et dépendances.

Les dépenses sont inscrites au budget principal 2011.

Dans le cadre de la procédure de consultation par Appel d'Offres, la Commission Marché s'est réunie le 29 Août 2011 pour procéder à la désignation de l'attributaire.

Il s'agit du Groupement TECHN'AM pour un montant de 39 225,18 €HT, soit 46 913,31€TTC

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver le marché attribué au groupement ;
- autoriser Madame Le Maire ou l'Adjoint délégué à signer les marchés.

LE CONSEIL ADOPTE

Pour :	42
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	3

Pour Madame le Maire de Niort
Geneviève GAILLARD
L'Adjoint délégué

Amaury BREUILLE

[RETOUR SOMMAIRE](#)

Amaury BREUILLE

Il s'agit de l'aménagement de quatre secteurs de la Ville, pour lesquels il vous est proposé d'approuver le marché de maîtrise d'œuvre attribué au Groupement TECHN'AM pour un montant TTC de 46 913,31 euros.

PROCES-VERBAL

SEANCE DU 19 SEPTEMBRE 2011

n° D20110407

VOIRIE CIRCULATION ROUTIERE**OPÉRATION D'AMÉNAGEMENT DU COEUR DE QUARTIER
DE SAINT-LIGUAIRE ENFOUISSEMENT DES RÉSEAUX -
DEVIS SEOLIS**

Monsieur Amaury BREUILLE Adjoint au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Sur proposition de Madame le Maire

Après examen par la commission municipale compétente,

Dans le cadre de l'opération d'aménagement du cœur de quartier de Saint-Liguairre, il est envisagé, au préalable, de procéder à l'enfouissement des réseaux électriques.

L'ensemble de ces travaux serait réalisé par SEOLIS, hormis la fourniture, la mise en place et le raccordement au réseau des appareils d'éclairage public.

L'estimation du coût des travaux de SEOLIS s'élève à 92 975,39 €HT, soit 111 198,57 €TTC.

Les crédits nécessaires sont ouverts au budget de l'exercice 2011.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- autoriser Madame le Maire ou l'Adjoint délégué à signer le devis de la société SEOLIS pour un montant de travaux de 111 198,57 €TTC.

LE CONSEIL ADOPTE

Pour :	42
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	3

Pour Madame le Maire de Niort
Geneviève GAILLARD
L'Adjoint délégué

Amaury BREUILLE

Gérédis Deux-Sèvres

SASU au capital de 7 000 000 €

RCS Niort 503 639 643 000 17

TVA INTRACOMMUNAUTAIRE : FR 90 503 639 643

Niort, le mardi 5 juillet 2011

N/Réf. : DTRPS/SMA/ABT

Pour cette affaire demander : Sébastien MAGNERON

N° dossier : 10307961

N° devis : 00035477

DEVIS ET CONDITIONS PARTICULIERES
pour travaux et fourniture de matériel**A - Dénomination de l'ouvrage :** Effacement BTA rue du 8 mai - rue du Moulin - impasse de l'Abbaye

Commune de NIORT

B - Nom et adresse du client : MAIRIE DE NIORT
Place Martin Bastard BP 516

79022 NIORT

C - Montant des travaux : 92 975,39 HT**D - Validité de la proposition et révision des prix :**La présente proposition est **valable 6 mois**.**E - Délais d'exécution des ouvrages et prestations :**Le délai d'exécution des ouvrages est **fixé à : 4 mois**.

Date :

Le Directeur Général ou son mandataire,

NOM :

SEOLIS

S.A.S.U.

336, Av. de Paris - CS 98536

79025 NIORT cedex

Responsable Travaux

Bruno Cassin

Signature : (précédée de la notation
"Lu et approuvé le devis, les conditions
particulières")Le **complément** du devis joint doit être retourné revêtu de la signature de l'autorité responsable auquel doit être jointe une copie de la délibération du conseil municipal pour les communes ou l'autorisation de l'autorité de tutelle pour les collectivités et services publics.



TVA INTRACOMMUNAUTAIRE : FR90 503 639 643 - RCS 503 639 643 - N° SIRET 503 639 643 00017

Affaire suivie par : MAGNERON
Dossier n° 10307961
Devis n° 00035477

MAIRIE DE NIORT Aménagement des espaces
Place Martin Bastard BP 516
Madame le Maire
79022 NIORT

Commune de NIORT
Effacement BTA rue du 8 mai - rue du Moulin - impasse de l'Abbaye

Devis estimatif du 05/07/2011

Code article	Désignation	U	Qté	Prix Unitaire	Total
TR	TRAVAUX SÉOLIS				
COUP	Coupsures	U	1,000	1 500,00	1 500,00
<i>Sous-total Travaux séolis :</i>					<i>1 500,00 Eur</i>
9	FOURNITURES RÉGIE				
6981906	Cadre metal + porte bois CP 06	U	10,000	74,74	747,40
6981910	Cadre metal + porte bois CP 10	U	15,000	62,67	940,05
<i>Sous-total Fournitures régie :</i>					<i>1 687,45 Eur</i>
AB	BRANCHEMENTS AÉRIENS				
AB711000	Reprise de branchement sans allongement				
▪ 11	2 Fils	U	1,000	39,32	39,32
▪ 13	4 Fils	U	1,000	66,54	66,54
AB715000	Prestations complémentaires				
▪ 30	Pose comptage (changement , transformation) y compris dépose	U	2,000	151,24	302,48
<i>Sous-total Branchements aériens :</i>					<i>408,34 Eur</i>
AC	PRESTATIONS ACCESSOIRES				
AC746000	Déroutage câble en façade				
▪ 11	Déroutage câble en façade	M	50,000	3,29	164,50
▪ 13	Reprise d'installation intérieure au - delà de 3 ml.	M	10,000	16,33	163,30
<i>Sous-total Prestations accessoires :</i>					<i>327,80 Eur</i>
AF	AMENAGEMENT DE LA FOUILLE				
AF620000	Matériaux d'apport pour remblaiement				
▪ 02	. sable fin ou produit similaire	M3	2,625	21,98	57,70
▪ 03	tout venant ou grave naturelle ou semi-concassée (0/31,5)	M3	8,750	43,57	381,24

Gérédis DEUX-SÈVRES

18 rue Joule - BP 20021 - 79001 NIORT CEDEX - Tél. : **05 49 08 54 06**

D-GR2-SU-005-21 A
www.geredis.fr

Code article	Désignation	U	Qté	Prix Unitaire	Total
AF622000	Matériaux et matériels divers				
▪ 10	Grillage avertisseur 0,3 m de larg.	M	10,000	0,53	5,30
AF622100	Fourreaux, avec aiguille acier galvanisé				
▪ 33	. diamètre extérieur < ou = 80 mm	M	480,000	1,64	787,20
▪ 36	. 80 mm < au diamètre extérieur < ou = 110 mm	M	506,000	2,94	1 487,64
AF622300	Divers				
▪ 20	Mise en oeuvre de deux feux tricolores par jour	U	20,000	37,71	754,20
▪ 40	Ponceau d'accès pour riverains	U	20,000	59,08	1 181,60
AF623010	Percement de maçonneries				
▪ 15	exécution de saignée, réfection comprise	U	5,000	59,08	295,40
<i>Sous-total Aménagement de la fouille :</i>					<i>4 950,28 Eur</i>
AS	BRANCHEMENT AERO-SOUTERRAIN				
AS723000	Branchement neuf ou réfection totale				
▪ 61	Coffret + comptage dans coffret - 4 fils	U	1,000	181,49	181,49
<i>Sous-total Branchement aero-souterrain :</i>					<i>181,49 Eur</i>
BA	ETUDES BTA AERIEN				
BA105000	Relevé de réseaux en vue de leur dépose				
▪ 10	par support	U	15,000	5,74	86,10
BA111000	Réseaux aériens sur supports				
▪ 10	Ligne BTA : projection horizontale du réseau construit	KM	0,080	1 451,78	116,14
<i>Sous-total Etudes bta aerien :</i>					<i>202,24 Eur</i>
BD	POTEAUX BETON DE CLASSE D				
BD212211	Support en béton armé classe D H 11 k 1,2				
▪ 40	11 650 1.2	U	1,000	961,42	961,42
<i>Sous-total Poteaux beton de classe d :</i>					<i>961,42 Eur</i>
BI	CONDUCTEURS ISOLES SUR SUPPORTS				
BI241100	REMONTÉE DE CÂBLES DE 1ère CATÉGORIE				
▪ 11	. 1 câble tétra polaire avec ou sans E P	U	1,000	134,27	134,27
BI246510	KIT DE MISE A LA TERRE				
▪ 10	Le kit : mise à la terre du neutre	U	2,000	184,43	368,86
<i>Sous-total Conducteurs isoles sur supports :</i>					<i>503,13 Eur</i>
BR	ARMEMENTS				
BR221300	FERRURES D'ARMEMENT AVEC ISOLATEURS				
▪ 33	- ferrures AD avec isolateurs A 22	U	6,000	77,65	465,90
<i>Sous-total Armements :</i>					<i>465,90 Eur</i>
BS	ETUDES BTA SOUTERRAIN				
BS104000	Pré - Études Souterraines				
▪ 10	Forfait sur les 500 premiers mètres effaces	U	1,000	553,06	553,06
▪ 20	Au delà des 500 m. et par tranche de 100 m.	U	1,000	69,13	69,13
BS106000	Étude de repérage réseau BTA souterrain				
▪ 10	par accessoire	U	40,000	5,88	235,20
BS121100	Études souterraines sur plans papier et support informatique				
▪ 11	plan au 1/200 à partir d'un levé topo. en zone urbaine	KM	0,615	3 871,41	2 380,92

Code article	Désignation	U	Qté	Prix Unitaire	Total
<i>Sous-total Etudes bta souterrain :</i>					<i>3 238,31 Eur</i>
CB	CABLES AÉRIENS				
CB831000	TORSADES BRANCHEMENT				
▪ 22	. 2 X 25 mm ² alu + 2 X 1,5 mm ² Cu	KM	0,040	2 161,83	86,47
▪ 24	. 4 X 25 mm ² alu + 2 X 1,5 mm ² Cu	KM	0,010	3 261,97	32,62
CB831100	TORSADES DISTRIBUTION				
▪ 14	. 3 X 70 mm ² alu + 54,6 + 2 X 16 mm ² alu	KM	0,011	7 431,72	81,75
<i>Sous-total Cables aériens :</i>					<i>200,84 Eur</i>
CB	CABLES SOUTERRAINS				
CB832000	BRANCHEMENT HN 33 S 33				
▪ 10	. 2 X 35 mm ² alu	KM	0,005	4 690,94	23,45
▪ 12	. 4 X 35 mm ² alu	KM	0,313	5 896,35	1 845,56
▪ 14	. 2 X 35 mm ² alu + Téléreport	KM	0,074	5 005,17	370,38
▪ 16	. 4 X 35 mm ² alu + Téléreport	KM	0,036	6 468,89	232,88
CB832100	DISTRIBUTION HN 33 S 33				
▪ 10	. 2 X 35 mm ² cu U1000R2V	KM	0,046	7 275,86	334,69
CB832200	DISTRIBUTION HN 33 S 33				
▪ 14	. 3 X 150 mm ² + 70 mm ²	KM	0,506	16 321,50	8 258,68
<i>Sous-total Cables souterrains :</i>					<i>11 065,64 Eur</i>
CE	ADMINISTRATIF ETUDES				
CE101010	Forfait études et pré-études				
▪ 15	Forfait de reconnaissance	U	1,000	207,40	207,40
▪ 20	Le plan d'ensemble	U	1,000	207,40	207,40
CE131300	Dossiers d'approbation d'un projet d'exécution				
▪ 12	Duplication d'un plan	U	4,000	11,48	45,92
▪ 14	Le dossier Art. 49 en 8 exemplaires	U	1,000	155,55	155,55
CE135010	Dossier de branchement ou d'effacement de réseau BTA				
▪ 10	Le dossier en 2 exemplaires (client + Séolis)	U	28,000	17,28	483,84
CE143113	Réseau souterrain - recherche des autorisations				
▪ 10	recherche d'autorisation de passage de câble de réseau	U	2,000	138,26	276,52
▪ 20	recherche d'autorisation de passage de câble de branchement	U	28,000	69,13	1 935,64
<i>Sous-total Administratif études :</i>					<i>3 312,27 Eur</i>
CF	COFFRETS				
CF650070	S 22				
▪ 22	Borne courte mono/triphasé A4D2+ téléreport	U	13,000	157,56	2 048,28
▪ 24	Kit mono / tri	U	5,000	34,11	170,55
CF650080	S 20				
▪ 10	Socle simple	U	2,000	95,33	190,66
▪ 12	Socle double	U	10,000	122,87	1 228,70
▪ 14	Coffret vide sans embase téléreport	U	2,000	49,72	99,44
▪ 18	Couvercle simple	U	20,000	12,72	254,40
▪ 20	Grille fausse coupure 150 mm ²	U	8,000	144,26	1 154,08
▪ 22	Grille fausse coupure 240 mm ²	U	2,000	172,45	344,90

Code article	Désignation	U	Qté	Prix Unitaire	Total
CF650100	Cartouche fusible T00				
▪ 10	AD 45	U	15,000	10,85	162,75
▪ 12	AD 60	U	8,000	10,85	86,80
▪ 16	Neutre	U	13,000	9,18	119,34
			<i>Sous-total Coffrets :</i>		<i>5 859,90 Eur</i>
CN	CONDUCTEURS NUS				
CN237200	RACCORD DE DÉRIVATION CUIVRE CUIVRE				
▪ 11	. capacité : 6 - 50 mm ² (CMU 50)	U	12,000	7,71	92,52
			<i>Sous-total Conducteurs nus :</i>		<i>92,52 Eur</i>
CO	OSSATURE				
CO212631	PLUS-VALUES DIVERSES				
▪ 10	plus-value d'écart de fouille	M3	0,500	30,36	15,18
CO212811	BETON				
▪ 10	Volume de béton mis en oeuvre	M3	0,500	198,08	99,04
			<i>Sous-total Ossature :</i>		<i>114,22 Eur</i>
CS	INDEMNITES				
CS501100	Indemnités pour ouverture de chantier				
▪ 03	Linéaire de tranchée en domaine public supérieur à 100 m.	U	1,000	275,27	275,27
▪ 05	Linéaire de réseau en domaine public inférieur à 6 portées	U	1,000	367,03	367,03
CS501110	Indemnités pour reprise de chantier				
▪ 22	plans définitifs	U	1,000	38,97	38,97
			<i>Sous-total Indemnites :</i>		<i>681,27 Eur</i>
DA	DEPOSE OSSATURE				
DA471200	DÉPOSE DES POTEAUX EN BETON				
▪ 30	Effort < ou = 1250 daN	U	12,000	233,92	2 807,04
DA471400	DÉMOLITION DE MASSIFS DE FONDATION				
▪ 10	Volume de massifs démolis	M3	12,000	129,43	1 553,16
DA471600	DÉPOSE DE POTELETS, DE CADRES ,				
▪ 11	. dépose de profilés par descèlement	U	12,000	43,68	524,16
DA472100	DÉPOSE D'ARMEMENTS ET ISOLATEURS				
▪ 10	par support	U	1,000	35,60	35,60
DA474100	DÉPOSE DE CONDUCTEURS NUS				
▪ 11	Quelle que soit la section, le km unifilaire en aggro.	KM	0,912	331,65	302,46
DA475000	DÉPOSE ET REPOSE DE CONDUCTEURS NUS				
▪ 10	Quelle que soit la section, le km unifilaire	KM	0,126	417,38	52,59
DA477000	DÉPOSE DE FAISCEAUX ISOLES				
▪ 11	. le km de faisceau,	KM	0,206	1 294,24	266,61
			<i>Sous-total Depose ossature :</i>		<i>5 541,62 Eur</i>
EC	ENCASTREMENT D'ACCESSOIRES DE RÉSEAUX				
EC645000	Coffret ou socle de comptage de tout type, encastré.				
▪ 01	. dans un mur en pierre, béton ou briques	U	23,000	177,23	4 076,29
▪ 25	Encastrement de porte bois quel qu'en soit le coffret	U	23,000	88,61	2 038,03
			<i>Sous-total Encastrement d'accessoires de réseaux :</i>		<i>6 114,32 Eur</i>

Code article	Désignation	U	Qté	Prix Unitaire	Total
EF	BRANCHEMENTS SUITE EFFACEMENT DE RÉSEAU				
EF771010	Reprise de branchement				
▪ 10	Reprise de branchement sans intervention sur le comptage	U	14,000	272,24	3 811,36
▪ 20	Reprise de branchement avec intervention sur le comptage	U	10,000	180,49	1 804,90
	<i>Sous-total Branchements suite effacement de réseau :</i>				<i>5 616,26 Eur</i>
EJ	EXTRÉMITÉS ET JONCTIONS				
EJ650050	Boîtes BTA souterraines injectées				
▪ 10	Accessoire sout. de branchement simple SDI ou double DDI	U	1,000	375,27	375,27
▪ 12	Accessoire sout. de jonction ou dérivation JNI -95	U	2,000	462,29	924,58
	<i>Sous-total Extrémités et jonctions :</i>				<i>1 299,85 Eur</i>
GC	GENIE CIVIL				
GC603600	Tranchée pour fourreaux sous chaussée (par 0,10 m.)				
▪ 04	tranchée sous chaussée - 0/31,5 - ZU	M	1 326,500	10,16	13 477,24
GC603620	Tranchée pour fourreaux sous trottoir (par 0,10 m.)				
▪ 08	tranchée sous accotement - 0/31,5 - ZU	M	504,500	9,15	4 616,18
GC610010	Fouilles				
▪ 10	Fouilles mécaniques jusqu'à 1,30 m de profondeur	M3	8,075	30,36	245,16
▪ 20	Tranchée ou fouille effectuée à la main	M3	2,700	165,41	446,61
GC613000	Évacuation des déblais				
▪ 10	. volume théorique de vide de la fouille à combler	M3	183,435	15,77	2 892,77
	<i>Sous-total Genie civil :</i>				<i>21 677,96 Eur</i>
PC	POSE DE CANALISATIONS ÉLECTRIQUES				
PC640000	Câbles électriques en tranchée				
▪ 01	câble E. P. , L .S., branchements ou téléreport	M	474,000	3,04	1 440,96
▪ 03	câble B.T.A, de réseaux de section > 35 mm²	M	506,000	4,05	2 049,30
PC640010	Repérage câbles				
▪ 06	Repérage d'une extrémité de câble BTA ou HTA	U	67,000	4,34	290,78
▪ 08	Repérage d'un coffret quel qu'en soit la nature	U	51,000	7,23	368,73
PC640020	Prise de terre				
▪ 09	Four. et pose d'un cond. en cu nu 29 mm² (terre réseau)	U	10,000	25,99	259,90
PC641000	Raccordements				
▪ 11	par faisceau section < ou = 35²	U	56,000	30,37	1 700,72
▪ 13	par faisceau 50 - 240²	U	21,000	46,68	980,28
PC644000	Divers				
▪ 10	Fouriture et mise en place d'un embout thermo-rétractable	U	87,000	5,53	481,11
	<i>Sous-total Pose de canalisations électriques :</i>				<i>7 571,78 Eur</i>
RF	REFECTIONS DE SURFACES				
RF634030	Terre et empierrement				
▪ 33	terre décapée, régagée et compactée	M2	3,900	1,52	5,93
▪ 35	Sablage, gravillonnage, calcaire	M2	43,900	3,53	154,97
RF634040	Matériaux enrobés pour revêtements				
▪ 06	tapis en matériaux enrobés à chaud pour surface >	M2	71,400	20,15	1 438,71
RF634070	Bitume pour revêtements				
▪ 76	émulsion 3 couches y compris granulats surf >50m²	M2	204,000	10,76	2 195,04

Code article	Désignation	U	Qté	Prix Unitaire	Total
RF634080	Béton dosé à 300 kg sur une épaisseur de 15 cm				
▪ 84	Pour surface < 50 m²	M2	14,900	49,37	735,61
<i>Sous-total Refections de surfaces :</i>					<i>4 530,26 Eur</i>
RI	RACCORDEMENT DE CONDUCTEURS ISOLES				
RI358100	RACCORDEMENT DE CONDUCTEURS				
▪ 21	faisceau 3 x 70 mm² / 3 X 70 mm²	U	1,000	51,67	51,67
▪ 23	par conducteur E.P.	U	2,000	8,09	16,18
RI359300	JONCTION EFFECTUÉE SUR SUPPORT - RAS BTA				
▪ 15	EJASE 150 - 70 / 70 ou 150 + 2 MJPBAS 16-16M	U	1,000	78,47	78,47
<i>Sous-total Raccordement de conducteurs isoles :</i>					<i>146,32 Eur</i>
RV	REVETEMENTS				
RV630010	Découpe de revêtement (enrobé ou béton)				
▪ 10	Le mètre de découpe	M	822,000	3,37	2 770,14
RV631042	Démolition de revêtement				
▪ 40	épaisseur conventionnelle de 0,10 m.	M2	225,520	4,85	1 093,77
RV631060	Passage de bordures				
▪ 10	passage de bordures en sous œuvre	U	15,000	29,54	443,10
<i>Sous-total Revetements :</i>					<i>4 307,01 Eur</i>
SA	TST BTA				
SA506100	TRAVAUX EXÉCUTES DANS LE CADRE DES TST BTA				
▪ 21	. canalisations isolées	U	3,000	36,84	110,52
▪ 22	. par canalisation raccordée en conducteurs nus	U	1,000	66,30	66,30
▪ 32	. levage de support dans nappe nue	U	1,000	240,17	240,17
<i>Sous-total Tst bta :</i>					<i>416,99 Eur</i>

TOTAL Hors Taxes : 92 975,39 EUR

[RETOUR SOMMAIRE](#)

Amaury BREUILLE

Il s'agit de l'opération d'aménagement du cœur de quartier de Saint Liguire, la modification que vous avez sur table ne porte que sur cette dénomination puisqu'on souhaite que ce soit appelé « cœur de quartier » et non pas « centre bourg », au même titre que tous les autres quartiers. Et donc, il s'agit de l'enfouissement des réseaux et du devis de SEOLIS pour un montant de 111 198,57 euros TTC, qu'il vous est proposé d'accepter et d'autoriser Madame le Maire ou l'Adjoint à signer pour ce montant.

PROCES-VERBAL

SEANCE DU 19 SEPTEMBRE 2011

n° D20110408

VOIRIE CIRCULATION ROUTIERE**RECONQUÊTE DES ESPACES PUBLICS CENTRAUX - LOT 1
: TERRASSEMENT - VOIRIE - ASSAINISSEMENT ET
FOURREAUX POUR FIBRE OPTIQUE ET ÉCLAIRAGE -
AVENANT N°1**

Monsieur Amaury BREUILLE Adjoint au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Sur proposition de Madame le Maire

Après examen par la commission municipale compétente,

Par délibération en date du 31 janvier 2011, le Conseil municipal a approuvé les marchés de travaux relatifs à l'aménagement des Espaces Publics Centraux.

Le présent avenant a pour objet de rectifier les modalités d'application de révision des prix des travaux du CCAP sur le Lot 1, suite à une erreur matérielle.

Page 7 du CCAP, article 3.3.3, il est mentionné : TP 100 (4%). Il faudrait lire : TP 10a (4%)

Le montant du marché initial de 1 919 324,06 €TTC et les autres clauses du marché initial restent inchangés.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver l'avenant n°1 au marché correspondant à la nouvelle lecture de l'index TP ;
- autoriser Madame le Maire ou l'Adjoint délégué à le signer.

LE CONSEIL ADOPTE

Pour :	42
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	3

Pour Madame le Maire de Niort
Geneviève GAILLARD
L'Adjoint délégué

Amaury BREUILLE

MARCHES PUBLICS

RECONQUETE DES ESPACES PUBLICS CENTRAUX
LOT 1 : TERRASSEMENT, VOIRIE, ASSAINISSEMENT
ET FOURREAUX POUR FIBRE OPTIQUE ET ECLAIRAGE
AVENANT : N° 1

A. Identification de la personne morale de droit public qui a passé le marché et du titulaire EXE4
 Ministère, collectivité territoriale ou établissement :

La ville de Niort représentée par son maire Mme Geneviève GAILLARD agissant en vertu de la délibération du Conseil Municipal du

Mairie de Niort
 1 place Martin Bastard
 BP 516
 79 022 NIORT CEDEX

Titulaire du marché objet du présent avenant :

EUROVIA
 186 route de Nantes
 BP 2020
 79011 NIORT CEDEX

Objet du marché : Aménagement des espaces publics centraux de la Ville de Niort.
 Lot n°1 : Terrassement, voirie, aménagement, assainissement et fourreaux pour fibre optique et éclairage.

Montant initial du marché : 1 919 324,06 € TTC

Modifications successives de ce montant :

Nature de l'acte modifiant le montant du marché	Numéro de l'acte	Date de l'acte	Nouveau montant
AVENANT	1	Juin 2011	Le montant n'est pas modifié

B. Objet de l'avenant

EXE4

Le présent avenant a pour objet de rectifier les modalités d'application de révision des prix des travaux du CCAP suite à une erreur matérielle.

Les travaux seront réglés dans les conditions et comme indiqué au marché.

Les prix sont établis sur la base des conditions économiques de la date indiquée au marché.

L'index de référence l choisi en raison de sa structure pour la révision des prix des travaux faisant l'objet du marché est l'index national :

TP 03 (14%), TP 08 (82%), TP 10a (4%)

Les autres clauses du marché initial restent inchangées.

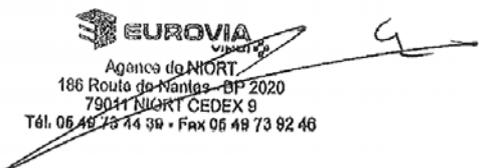
C. Signatures des parties

EXE4

A NIORT , le

Visa ou avis du contrôleur financier
ou d'État

Le titulaire,



EUROVIA
Agence de NIORT
186 Route de Nantes - BP 2020
79041 NIORT CEDEX 9
Tél. 06 49 73 44 39 • Fax 06 49 73 92 46

La personne responsable du marché ou le représentant de la collectivité ou de
l'établissement compétent pour signer le marché
(signature)

Date d'envoi à la préfecture :

D. Notification de l'avenant

EXE4

Reçu à titre de notification, une copie certifiée conforme du présent avenant.

A , le

[RETOUR SOMMAIRE](#)

Amaury BREUILLE

Il s'agit d'une modification concernant la reconquête des espaces publics centraux, pour les lots d'éclairage, et il s'agit simplement d'une modification des modalités de révision de prix.

PROCES-VERBAL

SEANCE DU 19 SEPTEMBRE 2011

n° D20110409

VOIRIE CIRCULATION ROUTIERE**MISE EN ACCESSIBILITÉ DU QUARTIER DE GOISE-
CHAMPOMMIER-CHAMPCLAIROT - DEMANDE DE FONDS
DE CONCOURS À LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION
DE NIORT**

Monsieur Amaury BREUILLE Adjoint au Maire expose :
Mesdames et Messieurs,
Sur proposition de Madame le Maire

Après examen par la commission municipale compétente,

Dans le cadre du programme de mise en accessibilité handicap de l'espace public, il a été décidé de traiter dans une première étape le quartier de Goise-Champclairot-Champommier.

Cette opération consiste à assurer la continuité des cheminements pour les personnes à mobilité réduite, sur des itinéraires reliant les principaux équipements publics. Sur ces itinéraires, un certain nombre d'arrêts de bus sont présents, et doivent également être mis en accessibilité.

La compétence transports urbains étant communautaire, les travaux sur les arrêts de bus restent à la charge de la Communauté d'Agglomération de Niort. La conduite de l'opération, la maîtrise d'ouvrage et la maîtrise d'oeuvre seront cependant assurées par la Ville de Niort.

Après validation des plans d'aménagement, il est proposé à la Communauté d'Agglomération de Niort de verser une participation financière à la Ville de Niort, d'un montant de 103 105 € sous forme de fonds de concours, tel que le prévoit l'article L5216-5 du CGCT.

La convention annexée acte les modalités de réalisation de cet aménagement et de versement du fonds de concours.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver la convention avec la Communauté d'Agglomération de Niort pour le versement d'un fonds de concours de 103 105 €;
- autoriser Madame le Maire ou l'Adjoint délégué à la signer.

LE CONSEIL ADOPTE

Pour :	42
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	3

Pour Madame le Maire de Niort
Geneviève GAILLARD
L'Adjoint délégué

Amaury BREUILLE

**MISE EN ACCESSIBILITE DE L'ESPACE PUBLIC DU QUARTIER DE GOISE-
CHAMPOMMIER-CHAMPCLAIROT**

**CONVENTION DE FONDS DE CONCOURS ENTRE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
DE NIORT ET LA VILLE DE NIORT**

ENTRE

La communauté d'Agglomération de Niort, représentée par son Président, Monsieur Alain MATHIEU, dûment habilité suivant délibération du Conseil de Communauté en date du 26 septembre 2011,

d'une part

ET

La Ville de Niort, représentée par son Maire, Madame Geneviève GAILLARD, dûment habilitée suivant délibération du Conseil Municipal en date du 19 septembre 2011,

d'autre part

Il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION

En tant qu'Autorité Organisatrice des Transports, la Communauté d'Agglomération de Niort a la charge des travaux d'aménagement affectés spécifiquement aux transports en commun de l'agglomération. Ces aménagements sont réalisés sur des voiries ou espaces publics appartenant aux communes desservies par le réseau de transport.

Dans le cadre du programme de mise en accessibilité handicap de l'espace public sur Niort, il a été décidé de traiter dans une première étape le quartier de Goise – Champommier – Champclairot. Cette opération consiste à assurer la continuité des cheminements pour les personnes à mobilité réduite, sur des itinéraires reliant les principaux équipements publics du quartier.

Sur ces itinéraires, un certain nombre d'arrêts de bus sont présents et doivent également être mis en accessibilité.

La présente convention explicite la part des études et travaux à la charge de la Communauté d'Agglomération de Niort et uniquement affectés au fonctionnement des transports en commun ainsi que celle dévolue à la ville de Niort.

ARTICLE 2 – POINTS D'ARRET CONCERNES

Onze points d'arrêt sont concernés par la présente convention dans le périmètre de l'opération menée par la ville de Niort.

Il s'agit :

- des deux arrêts Inkermann
- des deux arrêts Goise
- des deux arrêts Cité
- de l'arrêt Massujat
- des deux arrêts Bergson
- des deux arrêts Lycée Paul Guérin

ARTICLE 3 – OBLIGATION DES PARTIES

La Ville de Niort, maître d'ouvrage, s'engage à :

- réaliser les études de mise en œuvre de ces aménagements et à les soumettre à l'avis de l'Autorité Organisatrice des Transports,
- faire exécuter les travaux dont elle assurera le contrôle et s'acquittera des factures.

Le coût des études et travaux de l'aménagement global de la mise en accessibilité du quartier de Goise-Champommier-Champclairot est estimé à 249 261 €TTC.

La Communauté d'Agglomération de Niort, titulaire du service dans l'intérêt duquel les études et les travaux sont réalisés, s'engage à verser à la ville de Niort un fond de concours d'un montant forfaitaire de 103 105 € (cent trois mille cent cinq euros) en deux fois :

- 50 % une fois l'ordre de service de démarrage des travaux notifié à l'entreprise titulaire du marché de travaux
- 50 % à la réception des travaux du marché de travaux.

ARTICLE 4 – DUREE DE LA CONVENTION

La convention est conclue pour la durée nécessaire à la réalisation des travaux précités.

ARTICLE 5 – FORCE EXECUTOIRE

La présente convention ne deviendra exécutoire qu'après notification aux intéressés.

Fait en un seul exemplaire, le

Pour la Ville de Niort
Madame le Maire de Niort,
Députée des Deux-Sèvres

Pour la Communauté
d'Agglomération de Niort
Le Président,

Geneviève GAILLARD

Alain MATHIEU

[RETOUR SOMMAIRE](#)

Amaury BREUILLE

Comme la délibération qui suivra porte sur la mise en accessibilité du quartier de Goise, Champommier, Champclairot, il vous est proposé de demander auprès de la Communauté d'agglomération une participation financière puisque la mise en accessibilité porte à la fois sur des voiries, mais aussi sur des mises en accessibilité d'arrêts de bus pour lesquels nous avons une convention entre la Ville et la CAN.

PROCES-VERBAL

SEANCE DU 19 SEPTEMBRE 2011

n° D20110410

VOIRIE CIRCULATION ROUTIERE**MISE EN ACCESSIBILITÉ DU QUARTIER DE GOISE -
CHAMPOMMIER - CHAMPCLAIROT**

Monsieur Amaury BREUILLE Adjoint au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Sur proposition de Madame le Maire

Suite au diagnostic d'accessibilité réalisé en 2008, il a été décidé de rendre accessible les principaux axes de déplacement piéton sur le quartier de Goise-Champommier-Champclairot.

Le projet prévoit de rendre accessibles 17 passages piéton et 11 arrêts de bus.

Le principe retenu pour ce projet est de permettre à toute personne de cheminer sans difficulté et sans danger sur l'ensemble des itinéraires traités.

La priorité est donc donnée au maintien de la chaîne de déplacement, même si certaines contraintes normatives ne peuvent pas être satisfaites.

La mise aux normes du réseau de transport en commun est un des éléments clé de la mise en accessibilité sur le territoire. Les itinéraires ont ainsi été optimisés pour permettre le traitement des principaux arrêts de bus du secteur.

Dans ce cadre, la CAN participera financièrement à la mise en place de ces arrêts de bus, par le biais d'une convention spécifique.

Le projet a fait l'objet d'une consultation par procédure adaptée (> 90 000 €HT).

Le marché est découpé en 3 tranches :

- Tranche ferme : secteur Inkermann / Goise
- Tranche Conditionnelle 1 : secteur Massujat
- Tranche Conditionnelle 2 : secteur Champommier

La commission des Marchés, réunie le 5 septembre 2011, a émis un avis sur le choix de l'attributaire. Il s'agit de l'entreprise SCTP RACAUD pour un montant estimatif total de 208 415,05€HT, soit 249 264,40€TTC réparti comme suit :

- Tranche ferme : 121 180,75 €HT soit 144 932,18 €TTC
- Tranche conditionnelle 1 : 34 733,15 €HT soit 41 540,85 €TTC
- Tranche conditionnelle 2 : 52 501,15 €HT soit 62 721,38 €TTC

La dépense est inscrite au BP 2011.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver le marché de travaux avec l'entreprise SCTP RACAUD pour un montant estimatif global de 208 415,05 €HT, soit 249 264,40 €TTC ;
- autoriser Madame le Maire ou l'Adjoint délégué à signer le marché.

LE CONSEIL ADOPTE

Pour :	42
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	3

Pour Madame le Maire de Niort
Geneviève GAILLARD
L'Adjoint délégué

Amaury BREUILLE

Amaury BREUILLE

Il vous est proposé la mise en accessibilité du quartier de Goise, Champommier, Champclairot, d'accepter les conditions du marché qui prévoient une tranche ferme sur le secteur Inkerman / Goise, et deux tranches conditionnelles, l'une sur le secteur de Massujat et l'autre sur le secteur de Champommier, pour les montants qui vous sont indiqués dans la délibération et d'approuver le marché avec l'entreprise SCTP RACAUD.

PROCES-VERBAL

SEANCE DU 19 SEPTEMBRE 2011

n° D20110411

PATRIMOINE ET MOYENS**PLACE DE LA BRÈCHE - MARCHÉS DE TRAVAUX -
AVENANT N°1 POUR LE LOT 8 - AVENANT N°2 POUR LE
LOT 11 ET AVENANTS N°3 POUR LES LOTS 3 ET 7 DU
DCE2 - AVENANTS N°1 POUR LES LOTS 13 ET 14 DU DCE
3**

Monsieur Amaury BREUILLE Adjoint au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Sur proposition de Madame le Maire

Le groupement mandaté par le Studio Milou Architecture assure la maîtrise d'œuvre pour la réalisation de la place de la Brèche, intégrant notamment les travaux du parking et des espaces publics.

Le marché de mandat de maîtrise d'ouvrage avec Deux-Sèvres Aménagement (DSA) a été approuvé par délibération du Conseil municipal en date du 6 juillet 2009.

Les travaux d'aménagement de la place de la Brèche ont été validés par différentes délibérations du Conseil municipal :

- 18 décembre 2009 : signature des huit marchés composant le DCE 1 « aménagement de l'avenue des Martyrs de la Résistance ». Les travaux sont achevés depuis novembre 2010 ;
- 8 mars 2010 : signature des onze marchés nécessaires à la réalisation du parking et des ouvrages enterrés associés (DCE 2). Les travaux du parking ont débutés en mai 2010, pour une ouverture prévue en novembre 2011 ;
- 5 juillet 2010 : signature de douze marchés du DCE 3 « travaux de surface et lots secondaires ». Les travaux sont en cours ;
- 28 mars 2011 et 9 mai 2011 : signature du marché lot n°17 « menuiserie intérieur et bardage bois » du DCE 3 et du marché lot n°5 « pompe de relevage », composant le DCE 2 ;
- 31 mai 2010, 20 septembre 2010, 17 décembre 2010, 14 mars, 28 mars, 9 mai et 20 juin 2011 : validation des avenants pour plusieurs lots du DCE 2 et un lot du DCE 3.

En cours de travaux, de nouvelles adaptations sont nécessaires.

Conformément aux règles applicables aux marchés publics, les modifications des prescriptions initiales nécessitent l'établissement d'avenants.

Par ailleurs, les avenants supérieurs à 5 % du montant du marché, ont fait l'objet d'un avis de la commission d'appel d'offres (CAO) du 5 septembre 2011.

Les montants des marchés initiaux sont modifiés comme indiqué dans le tableau ci-dessous :

n°	Intitulé	Entreprise	Montant marchés initiaux €TTC	Montant avenants précédents €TTC	Avenant en cours			Total avenants	Montant marchés + avenants €TTC
					n°	Montant €TTC	%	%	
DCE 2									
3	Gros Œuvre	SEG FAYAT DOLCI	4 102 280,00	267 903,06	3	35 335,27	0,86	7,39	4 405 518,33
7	Métallerie industrielle & traditionnelle	JEROME MARCHET	1 370 015,63	64 092,71	3	23 896,42	1,74	6,42	1 458 004,76
8	Menuiserie intérieure et ouvrages bois spéciaux	FRERE	55 747,28	0,00	1	6 289,31	11,28	11,28	62 036,59
11	Electricité	STECO	1 976 774,10	48 406,54	2	18 519,46	0,94	3,39	2 043 700,10
DCE 3									
13	Terrassements – VRD – assainissement - structures	EUROVIA	1 538 381,34	0,00	1	131 529,63	8,55	8,55	1 669 910,97
14	Béton – pavage – pierre	SOMEBAT	2 525 608,39	0,00	1	59 442,65	2,35	2,35	2 585 051,04

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver l'avenant n°1 pour le lot n°8, l'avenant n°2 pour le lot 11 et les avenants n°3 pour les lots 3 et 7 du DCE 2 ;
- approuver les avenants n°1 pour les lots 13 et 14 du DCE 3 ;
- autoriser Monsieur le Président de Deux-Sèvres Aménagement, agissant au nom et pour le compte de la Ville de Niort, à signer lesdits avenants.

LE CONSEIL ADOPTE

Pour : 35
 Contre : 0
 Abstention : 7
 Non participé : 0
 Excusé : 3

Pour Madame le Maire de Niort
Geneviève GAILLARD
 L'Adjoint délégué

Amaury BREUILLE



DEUX-SÈVRES
AMÉNAGEMENT

AVENANT : N° 02

OPERATION : 714 – PARKING ET ESPACES PUBLICS PLACE DE LA BRECHE - NIORT

A. Identification du pouvoir adjudicateur qui a passé le marché et du titulaire

Pouvoir adjudicateur :

DEUX SEVRES AMENAGEMENT
agissant au nom et pour le compte de la Ville de Niort
6 rue de l'Abreuvoir – 79000 NIORT
Tél. 05.49.06.61.35 – Fax : 05.49.06.61.39
contact@deux-sevres-amenagement.fr

Titulaire du marché objet du présent avenant :

STECO – 26 rue de Bellune – 79000 NIORT

Référence du marché : Parking et ouvrages enterrés – Marché n° 714-10-028 - Lot 11 – Electricité courants forts et courants faibles

Montant initial du marché :

1 652 821.15 € H.T.

Modifications successives de ce montant :

Nature de l'acte modifiant le montant du marché	Numéro de l'acte	Date de l'acte	Montant HT
Modifications prestations	Avenant n° 1	8/04/2011	40 473.70
Modifications prestations	Avenant n° 2	8/07/2011	15 484.50
NOUVEAU MONTANT DU MARCHE			1 708 779.35

Tous les avenants doivent être inscrits dans ce tableau même lorsqu'ils ne modifient pas le montant du marché, dans ce cas faire figurer dans la case nouveau montant « pour mémoire »

B. Objet de l'avenant

Devis 2011.675.4

1. Carottages + fourreaux pour résoudre les problèmes avec les réseaux sous dallage
2. Sous-comptage pompe située en bassin d'orage sur le tarif jaune parking
3. Ajout d'une façade incendie déportée côté Bujault suite demande des pompiers
4. Liaison avec la GTC des messages d'erreurs des pompes de relevage (en plus de la ligne téléphonique)
5. Equipements du local comptage eau N-2 en éclairage et pose électrique
6. Affichage places libres 9 digits rampe Bujault au lieu de 3, pour permettre l'affichage « interdiction d'entrer » en cas d'incendie à la demande des pompiers.

Soit 11 209.00 €

Devis 2011.880

Ajout d'un lecteur de ticket piéton niveau -1 côté passerelle vers accès cinéma

Soit 4 275.50 €

C. Signatures des parties

Le titulaire,
(date et signature)

DEUX SEVRES AMENAGEMENT agissant au nom
et pour le compte de la Ville de Niort
(date et signature)



PLACE DE LA BRECHE - ETAT DES MARCHES DU DCE 2

"parking souterrain et ouvrages enterrés"

Lot	Entrepreneur	€ HT	€ TTC	avancement n°1 TTC	%	avancement n°2 TTC	%	avancement n°3 TTC	%	avancement n°4 TTC	%	% total	Montant marché + avants
1	Terrassements Parois berlinoises & clouées	697 650,50 €	834 930,00 €	56 737,86 €	6,80	12 361,86 €	1,48	9 508,20 €	1,14	23 613,19 €	2,83	12,25	936 611,11 €
2	SEMIEN TP	299 577,00 €	358 294,09 €	13 939,50 €	3,89								372 233,59 €
3	Gros Œuvre DOLCI	3 430 000,00 €	4 102 280,00 €	178 819,08 €	4,36	89 083,98 €	2,17	35 335,27 €	0,86			6,53	4 405 518,33 €
4	Etanchéité SMAC	1 027 737,34 €	1 229 173,86 €										1 229 173,86 €
5	Pompes de relevage CIE SAS	115 601,00 €	138 258,80 €										
6	Ouvrages pierre SOMEBAT	124 827,79 €	149 294,04 €	3 260,77 €	2,18							2,18	152 554,81 €
7	Méallerie industrielle & traditionnelle Jérôme MARCHET	1 145 488,02 €	1 370 015,63 €	46 683,90 €	3,41	17 408,81 €	1,27	18 788,30 €	1,37			6,05	1 452 896,64 €
8	Menuiserie intérieure et ouvrages bois FRERE	46 611,44 €	55 747,28 €	6 289,31 €	11,28								62 036,59 €
9	Ascenseur THYSSENKR UPP	29 538,00 €	35 327,45 €										35 327,45 €
10	Ventilation - Détection CO - plomberie sanitaire SOPAC	291 581,38 €	348 731,33 €	19 096,69 €	5,48								367 828,02 €
11	Electricité STECO	1 652 821,15 €	1 976 774,10 €	48 406,54 €	2,45	13 405,96 €	0,68					3,13	2 038 586,60 €
12	Habillage mural à parement minéral SOMEBAT	83 291,52 €	98 616,66 €	7 153,32 €	7,18							7,18	106 769,98 €
		8 944 735,14 €	10 697 903,23 €										11 159 536,97 €

marchés validés lors du CM du 8/03/2010 (sauf lot 5 : CM du 09/05/2011)

[RETOUR SOMMAIRE](#)

Amaury BREUILLE

Il s'agit de divers avenants sur la place de la Brèche concernant à la fois des modifications des prestations prévues pour certaines, et quelques aléas de chantier. Vous avez tout le détail sur la deuxième page, des tableaux avec le récapitulatif des avenants précédents. Je ne vous ai pas refait le total sur l'ensemble des DCE comme je le fais habituellement. Mais on est toujours significativement en dessous des 5 % sur cette opération de la Brèche.

Michel PAILLEY

Comme il s'agit en partie de modifications sur le parking, nous nous abstenons sur cette délibération, ainsi que sur la suivante.

PROCES-VERBAL

SEANCE DU 19 SEPTEMBRE 2011

n° D20110412

PATRIMOINE ET MOYENS**PLACE DE LA BRÈCHE - DCE 4 PÔLE D'ÉCHANGES
BUJALT ET OUVRAGES SECONDAIRES - AVENANT N° 7
AU MARCHÉ DE MAÎTRISE D'ŒUVRE - APPROBATION DE
L'AVANT PROJET DÉFINITIF (APD)**

Monsieur Amaury BREUILLE Adjoint au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Sur proposition de Madame le Maire

Après examen par la commission municipale compétente,

Par délibération du 25 février 2005, le contrat de maîtrise d'œuvre pour la réalisation de la place de la Brèche a été signé avec le groupement mandaté par Studio Milou Architecture.

L'avenant 5 du contrat de maîtrise d'œuvre a été validé par le Conseil municipal du 30 mars 2009, intégrant notamment l'aménagement des espaces publics et du parking souterrain.

Le marché de mandat de maîtrise d'ouvrage avec Deux-Sèvres Aménagement (DSA) a été approuvé par délibération du Conseil municipal en date du 6 juillet 2009.

Les travaux d'aménagement de la place de la Brèche ont été validés par différentes délibérations du Conseil municipal :

- 18 décembre 2009 : signature des huit marchés composant le DCE 1 « aménagement de l'avenue des Martyrs de la Résistance ». Les travaux sont achevés depuis novembre 2010 ;
- 8 mars 2010 : signature des onze marchés nécessaires à la réalisation du parking et des ouvrages enterrés associés (DCE 2). Les travaux du parking ont débuté en mai 2010, pour une ouverture prévue en novembre 2011 ;
- 5 juillet 2010 : signature de douze marchés du DCE 3 « travaux de surface et lots secondaires ». Les travaux sont en cours.

Depuis, la Municipalité a souhaité intégrer dans l'opération d'aménagement de la place de la Brèche plusieurs évolutions, avec notamment :

- la réalisation du « pôle d'échanges » ;
- la création d'un local pour les agents d'entretien et d'un local de stockage associé.

Par délibération du 20 septembre 2010, la convention avec la Communauté d'Agglomération de Niort pour l'aménagement du « pôle d'échanges » avenue Jacques Bujault a été validée.

L'avenant 6 du contrat de maîtrise d'œuvre avec le groupement Studio Milou Architecture, prenant en compte ces nouvelles dispositions, a été approuvé lors du Conseil municipal du 17 décembre 2010.

A ce stade, il convient de procéder à la validation de l'avenant n° 7 du marché de maîtrise d'œuvre correspondant à l'Avant projet définitif (APD) du DCE 4.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver l'avenant n° 7 du marché de maîtrise d'œuvre correspondant à l'Avant projet définitif (APD) du DCE 4 « Pôle d'échanges Bujault et ouvrages secondaires » élaboré par l'équipe Studio Milou Architecture, pour un montant de travaux de 639 000 €HT (valeur octobre 2009).

Le forfait définitif de rémunération de la maîtrise d'œuvre pour ces travaux s'élève à 58 000 €HT (valeur octobre 2009) ;

- autoriser Monsieur le Président de Deux-Sèvres Aménagement, agissant au nom et pour le compte de la Ville de Niort à signer ledit avenant.

LE CONSEIL ADOPTE

Pour :	35
Contre :	0
Abstention :	7
Non participé :	0
Excusé :	3

Pour Madame le Maire de Niort
Geneviève GAILLARD
L'Adjoint délégué

Amaury BREUILLE



**PARKING ET ESPACES PUBLICS PLACE DE LA BRECHE
MARCHÉ DE MAÎTRISE D'ŒUVRE - AVENANT N° 7**

Marché n° **05211A001**

✂ ✂ ✂ ✂ ✂

ENTRE LES SOUSSIGNES

Monsieur le Président Directeur Général de DEUX SEVRES AMENAGEMENT, agissant au nom et pour le compte de la Ville de Niort, 6 rue de l'Abreuvoir – 79000 NIORT,

D'une part,

ET

Monsieur Jean François MILOU représentant STUDIO MILOU ARCHITECTURE, mandataire du groupement Studio Milou, BTP, ECS et Sareco – 85 rue du Temple – 75003 PARIS,

D'autre part.

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT

Article 1 : Objet de l'avenant

Conformément à l'article 9 du CCP, le présent avenant fixe le montant du coût prévisionnel des travaux pour la création du local de stockage dans le jardin, l'aménagement d'un local sanitaire en Haut de Brèche et du Pôle d'Echange Bujault à 639 000 € HT (valeur octobre 2009).

Le forfait définitif de rémunération de la maîtrise d'œuvre pour ces travaux s'élève à **58 000 € HT** (valeur octobre 2009).

Décomposition :

Phases	Montant honoraires	% sur forfait	Studio Milou
Esquisse	2 900,00 €	5,0%	2 900,00 €
APS	5 220,00 €	9,0%	5 220,00 €
APD	8 700,00 €	15,0%	8 700,00 €
PRO	10 440,00 €	18,0%	10 440,00 €
ACT	3 480,00 €	6,0%	3 480,00 €
EXE	11 020,00 €	19,0%	11 020,00 €
DET	13 340,00 €	23,0%	13 340,00 €
AOR	2 900,00 €	5,0%	2 900,00 €
HT	58 000,00 €	100,00%	58 000,00 €
TVA	11 368,00 €		11 368,00 €
TTC	69 368,00 €		69 368,00 €

6, RUE DE L'ABREUVOIR > 79000 NIORT

TEL. 05 49 06 61 35 > FAX 05 49 06 61 39 > E.MAIL : contact@deux-sevres-amenagement.fr

SAEML au capital de 800 000 € > Siège social : 6 Rue de l'Abreuvoir > 79000 NIORT > SIREN : 452 354 848 > RCS NIORT > APE 7010Z
TVA intracommunautaire FR 2445235484800031

[RETOUR SOMMAIRE](#)

Amaury BREUILLE

Il s'agit de traduire dans le marché de maîtrise d'œuvre des modifications que nous avons déjà vues en Conseil municipal, à savoir la modification portant sur le pôle transports du bas de l'avenue Bujault, ainsi que les modifications sur les locaux techniques installés en haut de Brèche. Donc, la délibération modifie simplement par avenant le marché de maîtrise d'œuvre.

PROCES-VERBAL

SEANCE DU 19 SEPTEMBRE 2011

n° D20110413

**DIRECTION DE LA
RÉGLEMENTATION ET DE LA
SÉCURITÉ****EVOLUTION DES MODALITÉS DE STATIONNEMENT**

Monsieur Amaury BREUILLE Adjoint au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Sur proposition de Madame le Maire

Les nouveaux tarifs de stationnement payant dans le parking de la Brèche entreront en vigueur, à compter de l'ouverture au public de ce parking souterrain en cours de réalisation.

Les tarifs du parking de l'Espace Niortais et des parkings Marcel Paul et la Roulière feront l'objet d'un réajustement à cette occasion et de nouveaux tarifs seront donc appliqués, pour les parkings précités, à l'ouverture du nouveau parking de la Brèche.

Le parking du Moulin du Milieu sera géré par barrières et caisses automatiques avec paiement de 9 H à 19 H du lundi au samedi inclus (il sera gratuit les dimanches et jours fériés). Ces nouvelles modalités entreront en vigueur le 1er février 2012.

Pour mieux répondre aux besoins des usagers, une modification du zonage pour les macarons « résidents » est proposée à compter du 1er octobre 2011. Elle concerne le passage des voies : quai Cronstad, quai de la Regratterie et rue de la Regratterie de la zone B à la zone A, pour les détenteurs de macarons « résidents ».

Afin de favoriser le stationnement à proximité du centre-ville sur la place des Capucins, une gratuité pour les 2 premières heures de stationnement est proposée durant les travaux d'aménagement du centre-ville, et ce, à compter du 1er novembre 2011.

Pour améliorer l'usage des parkings la Roulière et Saint-Jean, un mois de stationnement gratuit est offert pour tout abonnement souscrit jusqu'au 31 décembre 2011 au sein de l'un des deux parkings et également dans le cas d'un parrainage d'un titulaire d'abonnement. Cette disposition sera mise en place au 1er octobre 2011.

Un tarif pour les clients des hôtels stationnant leurs véhicules dans les parkings Brèche, Marcel-Paul, Roulière et Espace-Niortais est créé au tarif de 2 €TTC la nuit (stationnement de 19 H 30 à 9 H), afin de résoudre, en partie, les problèmes de stationnement anarchique la nuit en centre-ville et d'offrir aux hôteliers des possibilités de stationnement pour leurs clients. Ce nouveau tarif sera créé à l'ouverture du nouveau parking de la Brèche.

Un nouveau tarif « actif » est créé afin de permettre aux usagers venant travailler en centre-ville de bénéficier de 500 places de stationnement sur les parkings Tartifume, Bellune, Megisserie, Capucins et Chanzy. Il pourra être créé au 1er janvier 2012.

Ces nouveaux tarifs et leurs modalités d'application sont repris en annexes jointes.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver les nouvelles mesures concernant le stationnement ;
- approuver les dispositions du règlement intérieur du parking souterrain de la Brèche ;
- adopter les tarifs et leurs dates d'entrée en vigueur ainsi que leurs modalités d'application présentés en annexe sous forme de tableaux ;
- autoriser Madame le Maire ou son Adjoint Délégué à signer cette délibération.

LE CONSEIL ADOPTE

Pour :	40
Contre :	0
Abstention :	2
Non participé :	0
Excusé :	3

Pour Madame le Maire de Niort
Geneviève GAILLARD
L'Adjoint délégué

Amaury BREUILLE

Amaury BREUILLE

Cette délibération est assez générale sur l'évolution des modalités de stationnement. Je vais essayer de lister les différents objets et d'en sortir la logique générale. Donc, il s'agit d'adopter à la fois le règlement intérieur pour le futur parking de la Brèche, les tarifs de stationnement pour les parkings en ouvrage ainsi que différents dispositifs particuliers. Notamment, le dispositif de tarification pour le parking du Moulin du Milieu lorsqu'il sera géré par les barrières et caisses automatiques. Un dispositif de deux heures de gratuité sur le parking des Capucins pour faciliter le stationnement sur cette partie ouest de la Ville. Également, un dispositif de gratuité d'un mois sur les parkings de la Roulière et Saint Jean. Le dispositif de tarification de nuit pour les clients des hôtels avec un tarif favorable. Et le nouveau tarif destiné aux actifs sur différents stationnements en voirie et portant sur un total d'environ 500 places. Je dirais que l'objet général de la délibération est à la fois d'harmoniser les tarifs des différents parcs en ouvrage et des stationnements de surface, donc, de les aligner sur les tarifs de voirie. Ce qui est logique avec l'ouverture du parking de la Brèche. C'est un sujet qui, je pense, fera comme c'était le cas précédemment, réagir l'opposition. Il y a également la suppression de la demi-heure gratuite sur la Brèche, sachant qu'on est désormais sur un parc en ouvrage, avec des prestations qui sont significativement différentes. Et donc, les différents dispositifs qui sont ajoutés visent à régler un certain nombre de besoins plus précis. On avait notamment longuement évoqué dans ce Conseil les besoins de stationnement pour les actifs. Donc, il était judicieux d'avoir une offre spécifique sur ce créneau, pour cette clientèle.

Elsie COLAS

Je ne sais plus si c'est pour la zone bleue ou rouge, mais autour de la place de la Brèche par exemple, rue Barra, il faudra payer la somme de 0,80 centimes d'euros même si on reste que 10 minutes. Je pense qu'il faudrait trouver une autre solution pour payer réellement le temps passé sur les parkings. Parce que, pour quelqu'un qui aurait une course à faire de 10 ou 15 minutes et si, il devait stationner sur deux ou trois parkings différents, ça ferait quand même beaucoup à payer.

Amaury BREUILLE

Effectivement, c'est le cas quand on est sur du stationnement sur voirie avec horodateur. On fonctionne avec un minimum de perception sur l'horodateur. C'est moins intéressant pour l'utilisateur qu'un système où on paye réellement au temps passé. C'est par exemple ce que l'on va faire sur le parking du Moulin du milieu, c'est-à-dire que le passage d'un système d'horodateur à un système de barrières permettra à l'utilisateur de payer a posteriori, au temps réellement passé, et d'éviter ce système avec à la fois un minimum de perception, et puis la difficulté pour l'utilisateur aussi d'anticiper au moment de la prise de son ticket de se dire : « combien de temps je compte rester sur ce stationnement ». C'est une situation un peu plus adaptée, on peut le faire que sur des espaces où on peut fermer avec des barrières. On peut plus difficilement le faire sur des espaces ouverts.

Madame le Maire

Par ailleurs, le cœur de Ville n'est pas très grand à Niort. Donc, à part des exceptions, on peut aussi facilement calculer l'endroit où on va aller se stationner pour avoir un prix qui soit convenable.

Elsie COLAS

(Micro éteint) ... Donc, quelqu'un qui va passer 10 minutes, par exemple à la banque, il a quand même payé une heure de stationnement... (Coupure)

Amaury BREUILLE

En même temps, si vraiment la question du prix de stationnement pour accéder à ces équipements est un problème, vous allez rue Paul François Proust, où le stationnement est gratuit. Vous êtes à la limite de la zone verte. Donc, je pense que, sauf cas très particulier, je ne parle pas des personnes à mobilité réduite, puisqu'il y a des cases pour personnes à mobilité réduite dans ce secteur, je pense que si le prix est un problème, il y a toujours la possibilité éventuellement de faire 50 mètres de plus pour se stationner gratuitement.

Alain PIVETEAU

Sans vouloir polémiquer, mais juste pour voir qu'on peut changer d'ordre de représentation des tarifs, on peut penser aussi que c'est celui qui reste une heure qui paye 10 minutes. Ce que je veux dire par là, c'est que si vous comparez les tarifs de nos parkings avec d'autres villes on est encore sur des tarifs modestes. Alors le fait est, que le service en parking augmente, les coûts fixes augmentent, c'est pour cela que ce type de tarif est privilégié plutôt qu'un paiement à l'unité. Donc, il faut voir et apprécier tout cela dans sa globalité.

Pascal DUFORESTEL

Pour aller dans le même sens, c'est en effet la vision globale des différents dispositifs et de l'armada que l'on développe sur la Ville. Ici, il y a une mise en cohérence d'une part, parce que le niveau de tarification en surface devient à l'identique des parkings en ouvrage en hyper centre, que sont les nouveaux parkings de la Brèche d'une part, et l'Espace Niortais d'autre part. Ensuite, on a un deuxième rayonnement, et non pas trois, comme il existait avant, mais une zone verte à 80 centimes en surface qui devient identique aux parkings en ouvrage de ce zonage, que sont la Roulière et Marcel Paul. Ensuite, toujours dans cette armada, il y a quand même des places rouges qui permettent encore en ville de s'arrêter pendant un laps de temps court et qui correspond notamment aux usages que vous évoquez. Et puis, je salue la décision des nouveaux dispositifs, puisqu'il manquait dans cette panoplie, dans cette boîte à outils, un dispositif adapté aux actifs. Et ça fait l'objet de demandes légitimes d'un certain nombre d'actifs en centre-ville, qui ne peuvent pas accéder, soit économiquement, soit pour d'autres raisons, aux abonnements dans les parkings en ouvrage, et qui désormais bénéficient d'un système type macaron comme nous avons pu l'initier pour les résidents. Ce qui complète bien la palette du stationnement, et surtout sa lisibilité et sa mise en cohérence globale.

Jérôme BALOGE

Je comprends les obligations comptables qui font qu'un parking, notamment un parking ouvrage, qui vient d'être construit, soit rentable autant qu'il puisse l'être. La seule chose, c'est que pour parler plus particulièrement du parking sous la Brèche, les Niortais vont avoir besoin de s'habituer à ce nouveau parking. Et puis, il y a tout un centre-ville, au-delà, qui va être embelli certainement, mais, qui a besoin d'être réapproprié et d'être redécouvert. Et on ne favorise pas, en effet, la chalandise, les petits arrêts de 10 minutes, ou jusqu'à 2 heures par des tarifs qui dès la première demi-heure sont de 60 centimes ou de 80 centimes. Alors, je ne sais pas où doit être la première demi-heure gratuite, si ce n'est plus à la Brèche, parce qu'en effet il y a des obligations de rentabilité, et il est peut-être possible qu'elle soit ailleurs. Je suis réjoui, je ne le vous cache pas, que vous évoluiez sur cette question, notamment en permettant, dans un laps de temps qui reste à déterminer, de stationner gratuitement deux heures sur le parking des Capucins. Mais au-delà de ça, il y a un problème plus général sur le centre-ville, et je ne suis pas sûr que le parking des Capucins offre cette réponse immédiate à ce nouveau besoin de chalandise que l'on aura dans le centre-ville si on veut qu'il redémarre comme nous le souhaitons tous, j'ose l'espérer. Autre question, la période diurne du parking sous la Brèche a été amplifiée, si je n'abuse ? Non ? En ce qui concerne l'amplitude horaire de 7 heures à 19 heures 30 ? C'est par rapport aux tarifs tels qu'ils existent aujourd'hui en aérien.

Je crois que c'est 19 heures et le matin, un peu plus tard, 8 ou 9 heures. Donc, là aussi un tarif de nuit qui se termine à 7 heures parce qu'il y a un forfait nuit, ça ne facilite pas l'attractivité des voisins que l'on accueille, et qui se garent sous la Brèche et puis après il faut qu'ils se pressent pour repartir. Et de même que 19 heures 30, c'est un peu tard pour accéder à un tarif moins cher et peut-être aller au cinéma à côté ou aller dîner en Ville. Autant de remarques, on joue sur une demi-heure ou une heure, mais ça a son importance pour l'attractivité et cette vie niortaise. Donc, c'est peut-être quelque chose à reconsidérer, ça me semble important au delà de la logique comptable et le besoin de la rentabilité de ces ouvrages qui ont coûté très chers et qui sont d'autant plus difficiles à rentabiliser qu'ils contiennent en effet moins de places que prévu.

Frank MICHEL

C'est juste pour rappeler le principe, mais c'est à chaque fois le même débat, et ça devient un peu fatigant, de dire que : « si ce n'est pas l'utilisateur qui paye c'est le contribuable ». Dans les débats d'orientations budgétaires, vous êtes très près de vos sous, « enfin, c'est insupportable de dépenser de l'argent, mais là oui ! Il va falloir que vous trouviez une certaine cohérence. Ensuite, sur l'attractivité de la Ville, ce qu'on vous propose de décider aujourd'hui avec les deux couronnes, et je vous rappelle qu'on n'a plus un avaloir à voiture qui est la Brèche, et des parkings déserts en ouvrage ou en surface autour. Le centre-ville s'étirera et s'étire déjà même, vu les comptages que l'on fait entre la Sèvre et la Brèche. Donc, avec une double ceinture de parkings, je crois que l'accessibilité en voiture dans des zones très proches du centre-ville, va non seulement être possible, mais même facilitée par rapport à avant, avec des tarifs tout à fait raisonnables par rapport à d'autres villes. Quand on passe un après-midi à faire des courses, ce n'est pas le montant du parking à 10 ou 20 centimes d'euros qui fait qu'on y va ou pas.

Amaury BREUILLE

J'irai dans le même sens que Frank MICHEL, effectivement, parler de rentabilité pour la Ville s'agissant des parkings en ouvrage, clairement non. On n'est pas sur une logique de rentabilité, je vous rappelle que l'on passe régulièrement une délibération d'équilibre à hauteur de l'ordre de 400 000 euros pour les différents parkings en ouvrage historique. Donc, le terme de rentabilité n'est clairement pas approprié. Ensuite, sur l'attractivité pour les chalands, l'intérêt de ce dispositif c'est justement aussi de pouvoir faire avec les acteurs économiques locaux, comme l'association des commerçants, la CCI, etc, des opérations ciblées de gratuité ou de promotions mais qui soient mieux ciblées sur les différentes clientèles que l'on veut toucher. Puis, une précision sur le parking des Capucins concernant les deux heures de gratuité : il s'agit d'une opération qui est temporaire et liée aux travaux dans le secteur Donjon Halles, c'est donc par rapport à ce dispositif-là que ça s'inscrit. Et concernant votre dernière remarque sur le tarif de nuit, pourquoi 19 heures 30 ? C'est parce qu'on a deux clientèles, celle en journée jusqu'à la fermeture des magasins, et celle ensuite pour les restaurants, le cinéma, etc. Et qu'il faut essayer de faire que ces deux clientèles se suivent dans le temps, et ne se superposent pas, sinon on n'a pas forcément la capacité nécessaire. Et 19 heures 30 c'est un horaire qui correspond très bien aux habitudes et aux comportements des gens pour aller au cinéma, au restaurant, donc c'est adapté. Une dernière précision, j'ai oublié de signaler que la seule modification de la délibération qui vous a été ajoutée dans le cahier, est la date d'entrée en vigueur des différents tarifs spécifiques.

Aurélien MANSART

Vous parliez des tarifs du parking sous la Brèche, mais vous pouvez regarder également les tarifs des parkings de Marcel Paul ou la Roulière qui ne sont pas très éloignés, vous verrez que ces tarifs sont beaucoup plus attractifs.

Pascal DUFORESTEL

Je pensais que Monsieur BALOGE voulait ré-intervenir. Je comprends mieux votre propos sur le questionnement que vous aviez, quant à ma connaissance du stationnement. En tout cas, je ne sais pas si le stationnement est une science, mais en effet, vous n'y connaissez rien, puisque le débat n'est pas scientifique, il est politique, et comme l'on dit mes collègues, l'équilibre entre ce que l'on fait payer à l'utilisateur et au contribuable, c'est cela la vraie science politique pour trouver le bon fonctionnement. En effet, historiquement il y avait un apport en numéraire important grâce à un parking en plein air de 1000 places en centre-ville qui est aussi hideux que les expositions le monteront dans quelques années, quand on regardera rétrospectivement l'apport de ce parking au centre-ville de Niort. Désormais quand on arrive à une cohérence sur l'ensemble du centre-ville vous avez, apparemment, du mal à la saisir. Quand à l'attractivité, ce n'est pas un point qui peut être retenu, puisque si vous parlez de l'attractivité, par exemple touristique, etc, vous avez pu voir que nous innovons dans cette même délibération avec un stationnement spécifique pour les hôtels, pour les gens qui les fréquentent, avec un tarif très attractif puisqu'il est de 2 euros pour une période allant de 19 heures 30 à 9 heures du matin. Donc, en la matière, je pense qu'il contribuera à l'attractivité que vous recherchez tant.

Jérôme BALOGE

Je ne relèverai pas les différents points, mais il y a quand même une spécificité niortaise, vous le soulignez dans une autre délibération, il y a deux points, c'est un chiffre d'affaires qui est plus bas que dans d'autres centres-villes, et puis par ailleurs, il y a une concurrence qui est soulignée avec d'autres zones. Donc, on a une spécificité, une particularité niortaise qui mérite d'être encouragée. Après vous avez votre politique, nous, nous avons nos propositions. Mais ça mérite d'être pris en compte, et pas uniquement en effet sur un registre purement financier.

Jean-Claude SUREAU

Sur l'attractivité commerciale, ce n'est pas en fonction du prix du parking, c'est surtout en fonction de l'offre commerciale. Aujourd'hui c'est une constante, et l'ensemble des observateurs des centres-villes globalement concluent à ce que ce soit bien l'attractivité commerciale qui fait l'attractivité d'un centre-ville. Nous avons rencontré ce matin, « c'est encore du tout chaud Monsieur BALOGE », l'union des commerçants. Ils sont informés de ce que seront les tarifs sur la Brèche et ça n'a pas soulevé de contestation. Sauf la volonté de dire : « nous avons, nous aussi, une carte à jouer, une dynamique à instaurer avec la SOPAC voire avec la CCI, de manière à ce que ce parking soit en premier connu, puis un parking de proximité du centre-ville. Et donc, on va travailler avec vous pour qu'effectivement on puisse le dynamiser ». Vous voyez, ce n'est pas tout à fait l'état d'esprit que vous décrivez. A noter quand même, que cette nouvelle union commerçante a aujourd'hui plus de 150 adhérents dans l'hyper centre. Et je pense que nous sommes dans une autre dynamique que celle que vous décrivez.

Frank MICHEL

Ce n'est pas grâce à nous, mais ce n'est pas grâce à vous non plus, puisque vous n'avez fait qu'enfoncer dans le pessimisme le plus noir, les commerçants, leur faisant se tirer eux-mêmes une balle dans le pied, en disant que tout était devenu inaccessible. Je pense qu'avec le recul, mais il suffira de quelques semaines encore, nous y reviendrons.

[RETOUR SOMMAIRE](#)

Madame le Maire

Je pense que vous avez bien débattu. En tous les cas, nous ne sommes pas une Ville extraordinaire par rapport à ça. Toutes les villes de notre importance ont un cœur de ville avec des commerçants qui souvent ne sont pas contents, et des zones économiques en périphérie où l'on nous dit que, effectivement le parking est gratuit, et que les gens vont plutôt là-bas. Je suis convaincue, et on l'a vu et entendu, que l'attractivité ça dépend aussi, comme le dit Monsieur SUREAU, et comme nous le disons, de l'attractivité commerciale. Et aujourd'hui, on voit bien qu'il y a une dynamique qui commence à revenir sur le centre-ville. Je ne doute pas que dans quelques mois, voire quelques semaines, nous aurons encore plus de gens qui viendront y acheter, s'y promener et profiter de tous les attraits de notre Ville.

PROCES-VERBAL

SEANCE DU 19 SEPTEMBRE 2011

n° D20110414

PRUS**PROJET DE RÉNOVATION URBAINE ET SOCIALE
CONVENTION ANRU : AVENANT NATIONAL N° 3
ACTANT LES MODIFICATIONS APPORTÉES À LA
CONVENTION PARTENARIALE ANRU - ANNULE ET
REMPLECE LA DÉLIBÉRATION D-20100565 DU 17
DÉCEMBRE 2010**

Madame Josiane METAYER Adjointe au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Sur proposition de Madame le Maire

La convention pluriannuelle entre l'Agence Nationale de Rénovation Urbaine (ANRU) et la Ville de Niort a été signée le 10 mai 2007. Elle définit le cadre programmatique du projet de rénovation urbaine et sociale à développer sur le quartier du Clou Bouchet et de la Tour Chabot-Gavacherie. L'article 15 permet de procéder à tout ajustement nécessaire par voie d'avenant.

La Ville de Niort a mené en 2010 une étude de définition urbaine sur le quartier du Clou Bouchet afin d'identifier les enjeux urbains, les identités, les problématiques techniques et financières et d'apporter une cohérence générale à l'échelle des sites concernés du quartier. Préalablement, cette étude a fait l'objet d'une concertation importante avec les conseils de quartier et les habitants.

Il apparaît que les opérations d'aménagement du PRUS, figurant à la matrice financière, peuvent être regroupées entre elles selon une logique géographique et de chantier. Ces fusions permettent une globalisation et une simplification d'exécution et de suivi des marchés de maîtrise d'œuvre et de travaux.

Ces modifications ont fait l'objet d'un projet d'avenant simplifié et d'une délibération présentée au Conseil municipal du 17 décembre 2010. L'ANRU, pour des raisons administratives, a souhaité que cet avenant simplifié soit intégré à l'avenant national en cours de préparation. La délibération N° 20100565 du 17 décembre est donc annulée.

La municipalité a souhaité apporter des évolutions au projet urbain de 2007 en repositionnant certains équipements (Dojo, Pôle Femme/Famille) au sein des équipements municipaux existants. Le bailleur Habitat Sud Deux-Sèvres a réalisé, après résultat d'appel d'offres, des économies sur les opérations de réhabilitation des logements sociaux qui peuvent faire l'objet d'un transfert sur de nouvelles opérations.

Ces évolutions au projet urbain de 2007 ont fait l'objet d'une présentation par Madame le Maire au Comité d'engagement de l'ANRU le 5 mai 2011. Il convient d'acter par un avenant N°3 à la convention partenariale les modifications apportées à la convention par la Ville de Niort et ses partenaires.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- abroger la délibération N° 20100565 du 17 décembre 2010 ;
- approuver l'avenant N° 3 à la convention ANRU signée le 10 mai 2007 ;

- autoriser Madame le Maire ou l'Adjointe déléguée à signer l'avenant n° 3.

LE CONSEIL ADOPTE

Pour :	42
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	3

Pour Madame le Maire de Niort
Geneviève GAILLARD
L'Adjointe déléguée

Josiane METAYER

PROCES-VERBAL

Josiane METAYER

Il s'agit du PRUS, il y a deux choses : annuler un avenant qui vous a été proposé et en proposer un autre plus global. Je rappelle que dans la lignée de la convention pluriannuelle signée avec l'ANRU, la Ville, la nouvelle municipalité en 2008, avait souhaité apporter des évolutions au projet qui avait été conventionné en 2007. Nous y sommes allés, et Madame le Maire a présenté au comité d'engagement de l'ANRU au mois de mai dernier, tout ce que nous souhaitons qui soit éventuellement changé. L'ANRU, qui d'habitude est assez frileuse sur ces changements, a entendu nos arguments et les a acceptés. Et donc, il fallait réécrire cet avenant. Donc, l'avenant n°3 porte sur les évolutions des équipements.

(Coupure de l'enregistrement)

PROCES-VERBAL

SEANCE DU 19 SEPTEMBRE 2011

n° D20110415

DIRECTION GENERALE**COMMISSION DE RÈGLEMENT AMIABLE -
INDEMNISATION DU PRÉSIDENT**

Monsieur Jean-Claude SUREAU Adjoint au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Sur proposition de Madame le Maire

Après examen par la commission municipale compétente,

Par délibérations en date du 20 septembre 2010 et du 14 mars 2011, le Conseil municipal de la Ville de Niort a mis en place les Commissions de Règlement Amiable afin de régler les litiges liés aux travaux de l'avenue des Martyrs de la Résistance, de la rue Brisson et du secteur Piloni Rue M. Berthomé.

Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Poitiers a désigné Monsieur Jean-Paul DENIZET, Vice Président du Tribunal Administratif pour représenter le Tribunal Administratif au sein de la commission et en assurer la présidence.

Il est proposé d'allouer à Monsieur DENIZET une indemnité forfaitaire qui comprend la vacation et le remboursement des frais de déplacement engagés pour l'accomplissement de sa mission.

Il est proposé de fixer le montant de l'indemnité forfaitaire à 305 euros par demi-journée.

Considérant que Monsieur DENIZET est intervenu :

- le 5 octobre 2010 pour une réunion de préparation de la Commission de Règlement Amiable,
- le 25 novembre 2010 pour l'installation de la Commission de Règlement Amiable pour les travaux de l'avenue des Martyrs de la Résistance,
- le 24 mars 2011 pour l'installation des Commissions de Règlement Amiable pour les travaux de la Rue Brisson et du secteur Piloni rue M. Berthomé,

le montant de l'indemnité à verser s'établit à 3 demi-journées soit 915 euros.

La somme est inscrite en dépenses au Budget Principal de la Ville.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- décider d'allouer une indemnité à Monsieur DENIZET Jean-Paul d'un montant de 915 euros ;
- mentionner que cette indemnité forfaitaire comprend les vacations et le remboursement des frais de déplacement pour assurer la présidence de la Commission de Règlement Amiable ;

- autoriser Madame le Maire ou l'Adjoint délégué à prendre toutes les dispositions nécessaires pour l'exécution de la présente délibération.

LE CONSEIL ADOPTE

Pour :	42
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	3

Pour Madame le Maire de Niort
Geneviève GAILLARD
L'Adjoint délégué

Jean-Claude SUREAU

PROCES-VERBAL

[RETOUR SOMMAIRE](#)

Jean-Claude SUREAU

(Reprise de l'enregistrement) ... commission de recours amiable puisque c'est in fine le Conseil municipal qui décide du niveau d'indemnisation.

Alain PIVETEAU

Oui et en complément, vous avez ailleurs voté non, ou bien vous vous êtes abstenus ? Dans la décision modificative il y a une première ligne de crédits pour l'indemnisation aux commerçants à hauteur de 10 000 euros.

PROCES-VERBAL

SEANCE DU 19 SEPTEMBRE 2011

n° D20110416

**DIRECTION DE LA
RÉGLEMENTATION ET DE LA
SÉCURITÉ****TRANSFERT DU MARCHÉ DU DONJON SUR LE PARKING
DU MOULIN DU MILIEU**

Monsieur Christophe POIRIER Adjoint au Maire expose :
Mesdames et Messieurs,
Sur proposition de Madame le Maire
Après examen par la commission municipale compétente,

La Ville de Niort a mis en place un programme pluriannuel d'aménagement des espaces publics du centre-ville.

La place du Donjon, où se tiennent les marchés hebdomadaires, les jeudis et samedis, va, à son tour, être rénovée et embellie. Les travaux débuteront à la fin de l'année 2011 et auront lieu en 2012.

Afin de permettre cette réalisation, le marché du Donjon sera transféré sur le parking du Moulin du Milieu qui a été retenu pour accueillir, durant les travaux, les commerçants non sédentaires.

En application de la loi, l'avis du Président de la Fédération Départementale des Commerçants non sédentaires a été sollicité.

En effet, le Conseil municipal doit délibérer sur le transfert du marché du Donjon, conformément à l'article L 224-18 du Code Général des Collectivités Territoriales :

« Les délibérations du Conseil municipal relatives à la création, au transfert ou à la suppression de halles ou de marchés communaux sont prises après consultation des organisations professionnelles intéressées qui disposent d'un délai d'un mois pour émettre un avis »,

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver le principe du transfert du marché du Donjon sur le parking du Moulin du Milieu durant la période d'aménagement de la place du Donjon à compter du 3 novembre 2011.

LE CONSEIL ADOPTE

Pour :	40
Contre :	0
Abstention :	2
Non participé :	0
Excusé :	3

Pour Madame le Maire de Niort
Geneviève GAILLARD
L'Adjoint délégué

Christophe POIRIER

Christophe POIRIER

Cette délibération concerne le transfert du marché du Donjon sur le parking du Moulin du Milieu, dans le cadre des travaux qu'on va engager sur la place du Donjon, pour la requalification des espaces publics. Ces travaux vont commencer à la fin de l'année, et on va devoir pour un an, à compter du 3 novembre de cette année, déplacer le marché qui se trouve sur cette place du Donjon, le jeudi et le samedi. Après de nombreuses concertations avec les commerçants non sédentaires et avec les différents services de la Ville, notamment l'AMERU, la meilleure option, à la fois en terme de disponibilité, de place et d'attractivité, une demande forte des commerçants non sédentaires, étant de rester au plus près du marché des Halles, il a été proposé de transférer ce marché sur le parking du Moulin du Milieu. Comme pour tout transfert de marché, il est demandé au Conseil municipal de se prononcer.

Jérôme BALOGÉ

Et pourquoi pas rue Victor Hugo ?

Madame le Maire

Parce que les travaux ne seront pas finis et que nous ne pouvons pas à cette période-là de l'année poser des camions lourds sur quelque chose qui vient juste d'être fait ou qui est à peine terminé. Sur le plan technique, on risque de faire affaïsser le sol.

SEANCE DU 19 SEPTEMBRE 2011

n° D20110417

**DIRECTION DE LA
RÉGLEMENTATION ET DE LA
SÉCURITÉ****GRATUITÉ D'UTILISATION DU DOMAINE PUBLIC DURANT
LES TRAVAUX D'AMÉNAGEMENT DU CENTRE VILLE**

Monsieur Christophe POIRIER Adjoint au Maire expose :
Mesdames et Messieurs,
Sur proposition de Madame le Maire
Après examen par la commission municipale compétente,

Les occupants du domaine public ne peuvent bénéficier pleinement de leurs autorisations du fait des travaux d'aménagement de voirie ayant lieu dans le centre-ville. Les accès aux établissements concernés sont parfois perturbés et les étalages sur les trottoirs ne peuvent être installés normalement.

Aussi, je vous propose d'exonérer les titulaires d'autorisation d'occupation du domaine public par étalage ou terrasse ouverte (tables, chaises et autres dispositifs) des redevances d'occupation du domaine public en fonction de la durée des travaux générant une gêne.

La date des arrêtés de lancement de travaux et de fin de travaux permettra d'effectuer la détermination des droits dus à la Ville de Niort (un calcul au prorata de la durée sera effectué).

De plus, afin de faciliter l'esthétisme du centre-ville durant les travaux d'aménagement, je vous propose d'accorder la gratuité des occupations du domaine public pour les jardinières, bacs et pots de fleurs situés dans la zone d'aménagement.

Enfin, des expérimentations ont lieu, depuis le 13 juillet, place du Temple avec la présence d'un manège, et les jeudis et samedis d'expositions-vente sous forme de marché (marché d'Emilie le samedi, et marché d'Alexia le mercredi).

La gratuité d'usage du domaine public est proposée jusqu'à la fin 2011.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- accorder la gratuité de l'occupation du domaine public en fonction des travaux d'aménagement du centre-ville ayant lieu en façade des commerces concernés, durant la période de travaux ;
- accorder la gratuité de l'occupation du domaine public, place du Temple, pour les expositions-vente ainsi que pour le marché et le manège jusqu'à la fin de l'année 2011 ;
- accorder la gratuité des occupations du domaine public en ce qui concerne les jardinières, bacs et pots de fleurs en façade des immeubles de la zone d'aménagement du centre-ville ;
- autoriser Madame le Maire ou l'Adjoint délégué à signer cette délibération.

LE CONSEIL ADOPTE

Pour :	42
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	3

Pour Madame le Maire de Niort
Geneviève GAILLARD
L'Adjoint délégué

Christophe POIRIER

Christophe POIRIER

Il y a trois mesures de gratuité quant à l'occupation du domaine public pendant la période de travaux. On a conscience que pendant cette période les occupants du domaine public ne peuvent pas bénéficier pleinement de leur autorisation du fait de ces travaux. Donc, il est proposé d'accorder la gratuité pour ceux qui ont des terrasses, des tables, des chaises et autres dispositifs. C'est encadré par les arrêtés, c'est la première mesure. La deuxième vise, afin d'embellir un peu le centre-ville pendant cette période-là, à accorder la gratuité pour tout ce qui est pose de jardinières, bacs et pots de fleurs. Et la troisième consiste à accorder la gratuité aux dispositifs qui sont situés sur la place du Temple et ce jusqu'à la fin de l'année, pour le manège et les expositions ventes sous forme de marché.

PROCES-VERBAL

SEANCE DU 19 SEPTEMBRE 2011

n° D20110418

**DIRECTION DE LA
RÉGLEMENTATION ET DE LA
SÉCURITÉ****ENQUÊTE PUBLIQUE AU TITRE DE LA LOI SUR L'EAU EN
VUE DES TRAVAUX DE RÉHABILITATION DES BERGES,
DES PONTONS ET DU PLAN D'EAU DE LA BASE NAUTIQUE
DE NORON SUR LA COMMUNE DE NIORT**

Monsieur Christophe POIRIER Adjoint au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Sur proposition de Madame le Maire

Par arrêté préfectoral en date du 31 août 2011, Madame la Préfète des Deux-Sèvres a prescrit une enquête publique, au titre de la loi sur l'eau, en vue des travaux de réhabilitation des berges, des pontons et du plan d'eau de la base nautique de NORON sur la commune de Niort.

Le Conseil municipal de Niort est donc appelé à donner son avis sur la demande d'autorisation présentée par la Communauté d'Agglomération de NIORT.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- Emettre un avis favorable, sous réserve des observations émises par le Commissaire Enquêteur, à la demande d'autorisation soumise à enquête publique.

LE CONSEIL ADOPTE

Pour :	42
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	3

Pour Madame le Maire de Niort
Geneviève GAILLARD
L'Adjoint délégué

Christophe POIRIER

SEANCE DU 19 SEPTEMBRE 2011

n° D20110419

DIRECTION DE PROJET AGENDA 21 COMMISSION COMMUNALE POUR L'ACCESSIBILITÉ DES PERSONNES HANDICAPÉES - CRÉATION

Monsieur Christophe POIRIER Adjoint au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,
Sur proposition de Madame le Maire

La loi du 11 février 2005 pour « l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées » marque une avancée importante dans la prise en compte du handicap dans tous les domaines de la vie sociale. Elle pose l'obligation pour les communes de 5000 habitants et plus de créer une Commission pour l'accessibilité des personnes handicapées.

Engagée dans une politique d'intégration des personnes handicapées depuis plusieurs années, la Ville de Niort souhaite poursuivre son action à travers la mise en place de cette commission et ainsi donner un nouveau cadre de consultation et de gouvernance en matière d'accessibilité et de handicap sur son territoire.

En vertu de l'article L. 2143-3 du Code général des collectivités territoriales, le rôle de cette commission sera de :

- dresser le constat de l'état d'accessibilité du cadre bâti existant, de la voirie, des espaces publics et des transports ;
- faire toutes propositions utiles de nature à améliorer la mise en accessibilité de l'existant ;
- établir un rapport annuel présenté en conseil municipal.

Elle remplira une mission de consultation et de concertation quant aux dossiers touchant au domaine du handicap et de l'accessibilité.

Elle informera la Commission intercommunale pour l'accessibilité des personnes handicapées de ses travaux afin d'assurer leur cohérence au niveau territorial.

Conformément à la législation, la commission sera présidée par Madame le Maire et sera composée notamment de représentants du Conseil municipal, d'associations d'usagers et d'associations de personnes handicapées. La liste des membres sera dressée par arrêté municipal.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- créer la Commission communale pour l'accessibilité des personnes handicapées.

LE CONSEIL ADOPTE

Pour :	42
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	3

Pour Madame le Maire de Niort
Geneviève GAILLARD
L'Adjoint délégué

Christophe POIRIER

Christophe POIRIER

Il est proposé conformément à la loi de 2005 sur l'égalité des droits et des chances à la participation citoyenne des personnes handicapées, de créer la commission communale pour l'accessibilité des personnes handicapées. Cette commission a pour but de dresser le constat de l'état d'accessibilité du bâti, de faire toutes propositions utiles de nature à améliorer la mise en accessibilité de l'existant, et d'établir un rapport annuel présenté au Conseil municipal. On l'a vu à travers les différentes délibérations ce soir, que ce soit mon collègue Jean-louis SIMON, ou mon collègue Amaury BREUILLE, que la Ville fait pas mal de choses en la matière. Je précise tout de suite que cette commission a existé, mais lorsque la commission intercommunale a été mise en place, celle-ci s'est substituée à la commission communale, et il y a une loi rectificative qui est venue dire un peu plus tard qu'en réalité ces deux commissions intercommunale et communale pouvaient coexister. Donc, on en a profité, pour répondre y compris à la demande des associations qui oeuvrent en matière de handicap, pour réactiver cette commission communale.

Elsie COLAS

J'avais une question puisque justement cette commission existait et j'y participais. En fait, le diagnostic avait déjà été fait par une entreprise, et tout était en place, ainsi que le plan d'accessibilité de la Ville. Alors, est-ce qu'on recommence le travail déjà fait ? Ou bien, est-ce qu'on prend la base et on complète ? Comment on fonctionne ?

Christophe POIRIER

Pas du tout, bien sûr, on ne va pas refaire un diagnostic. On va avec les partenaires associatifs et institutionnels suivre l'évolution des travaux en partenariat. On ne va pas recommencer ce qui a déjà été fait.

SEANCE DU 19 SEPTEMBRE 2011

n° D20110420

DIRECTION DE PROJET AGENDA 21 EDUCATION À L'ENVIRONNEMENT EN VUE D'UN DÉVELOPPEMENT DURABLE (EEDD) GRAND PUBLIC - CONVENTIONS DE PARTENARIAT POUR LA MISE EN OEUVRE DES ANIMATIONS DU PROGRAMME D'EEDD GRAND PUBLIC ENTRE LA VILLE DE NIORT ET LE GROUPE ORNITHOLOGIQUE DES DEUX-SÈVRES - DEUX-SÈVRES NATURE ENVIRONNEMENT

Madame Nicole GRAVAT Adjointe au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,
 Sur proposition de Madame le Maire
 Après examen par la commission municipale compétente,

La Ville de Niort a lancé depuis 2009 une véritable politique d'Education à l'Environnement en vue d'un développement durable (EEDD). A ce jour, les actions d'EEDD portées par la Ville s'adressent plus particulièrement au public enfant (écoles et centres de loisirs). Ainsi, le grand public niortais (public adulte, familial, touristique, ...) n'est que très peu touché par ce type d'actions.

Dans la lignée du festival TECIVERDI, et également dans un objectif de porter à connaissance les résultats de l'inventaire de la biodiversité mené sur l'ensemble de la commune et de rendre acteurs les Niortais dans le suivi et la protection de ce patrimoine naturel, un programme d'EEDD grand public va être mis en oeuvre et débutera à l'automne 2011.

Il est proposé que l'animation du programme soit assurée par un ensemble d'animateurs expérimentés qui regrouperont alors leurs compétences et leurs champs d'intervention spécifiques afin d'offrir au grand public un programme d'animation de qualité tant au niveau du contenu des animations qu'au niveau des méthodes d'animations.

La Ville coordonnera donc la mise en oeuvre du programme en faisant appel à des structures de l'éducation à l'environnement du territoire par un principe de conventionnement.

Les crédits sont inscrits au budget.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver la convention entre la Ville de Niort et le Groupe Ornithologique des Deux-Sèvres ;
- approuver la convention entre la Ville de Niort et Deux-Sèvres Nature Environnement ;
- autoriser Madame le Maire ou l'Adjointe déléguée à signer les deux conventions.

LE CONSEIL ADOPTE

Pour :	42
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	3

Pour Madame le Maire de Niort
Geneviève GAILLARD
 L'Adjointe déléguée

Nicole GRAVAT



CONVENTION

ENTRE LA VILLE DE NIORT
ET l'association Deux Sèvres Nature Environnement
(DSNE)

Objet : Convention réglant l'organisation d'animations d'EEDD à destination du grand public niortais

ENTRE les soussignés

La Ville de Niort, représentée par Madame Geneviève GAILLARD, Maire en exercice, agissant en cette qualité en vertu d'une délibération du Conseil Municipal du 19 septembre 2011.

d'une part,

Et L'association Deux Sèvres Nature Environnement (DSNE) dont le siège social se trouve, 7 rue crémeau à Niort, représenté par M. Jean-Michel MINOT, son président

d'autre part,

Il a été convenu et arrêté ce qui suit

ARTICLE 1 – Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir pour le 4^{ème} trimestre de l'année 2011, du 1^{er} octobre au 15 octobre 2011 :

- d'une part les modalités d'organisation d'animations d'EEDD destinées au grand public à la demande de la Ville de Niort ;
- d'autre part, les obligations des deux parties.

ARTICLE 2 – Modalités d'organisation :

1 – Date, thème, durée

Date	Thème	Horaire – Durée	Lieu de rendez-vous	Nombre d'animateurs	Nombre de personnes max.
1/10/2011	Le jour de la nuit. Manifestation nationale. Diaporama chiroptères. Sortie d'observation des chiroptères.	Conférence : 20h30 – 21h00 (durée 30 min) Sortie : 21h15 – 23h15 (durée : 2h00)	Hôtel de Ville	1	Conférence :100 Sortie : 40
15/10/2011	Découverte des richesses du bocage de St Florent	Sortie : 14h30 – 16h30 (durée 2h00)	Parking du centre équestre	2	40

2 – Modalités d'inscription

La Ville de Niort prend à sa charge les modalités d'inscriptions. Elle recueillera les inscriptions aux animations, et informera les inscrits en cas d'annulation.

3 – Communication

La Ville de Niort mettra en œuvre des actions de communication afin de diffuser l'information sur l'existence de ses animations auprès du grand public. DSNE pourra également diffuser l'information concernant ces animations et transmettra le contact de la Ville de Niort qui centralisera les inscriptions.

ARTICLE 3 – Obligations générales des deux parties

Le prestataire de service s'engage à mettre en œuvre les moyens matériels et humains nécessaires à la bonne réalisation de la prestation.

DSNE souscrira les assurances nécessaires à la garantie de son domaine de responsabilité.

ARTICLE 4 – Coût de la prestation – modalité de règlement

Le prestataire de service facturera à la Ville de Niort le montant de la prestation sur la base du nombre d'heures effectuées à chaque animation au tarif journalier de 450€ TTC.

Pour chaque animation, une préparation spécifique sera facturée 400 € TTC.

Le montant total de ces animations s'élève à 1600 € TTC.

A l'issue de chaque animation DSNE pourra établir la facture.

Les délais de paiement sont de 30 jours.

En cas de dépassement, les intérêts moratoires sont versés sur la base du taux d'intérêt légal en vigueur en application du décret 2088-407 et 408.

ARTICLE 5 – Condition d'annulation d'une animation

La Ville de Niort pourra annuler l'animation selon certaines conditions : météorologique, inscription. Elle en informera le prestataire dans un délai de 2 jours avant le déroulement de l'animation. Dans ce cas le montant de la prestation sera revu, le prestataire percevra 30% du montant global de l'animation annulée.

Fait à Niort, le

Pour l'Association,
Le président,

Jean-Michel MINOT

Pour Madame le Maire de Niort
Geneviève GAILLARD
L'Adjointe déléguée

Nicole GRAVAT



CONVENTION

ENTRE LA VILLE DE NIORT
ET le Groupe Ornithologique des Deux Sèvres (GODS)

Objet : Convention réglant l'organisation d'animations d'EEDD à destination du grand public niortais

ENTRE les soussignés

La Ville de Niort, représentée par Madame Geneviève GAILLARD, Maire en exercice, agissant en cette qualité en vertu d'une délibération du Conseil Municipal du 19 septembre 2011

d'une part,

Et L'association Groupe Ornithologique des Deux Sèvres (GODS) dont le siège social se trouve, 7 rue crèmeau à Niort représenté par M. Gustave TALBOT, son président.

d'autre part,

Il a été convenu et arrêté ce qui suit

ARTICLE 1 – Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir pour le 4^{ème} trimestre de l'année 2011, du 1^{er} octobre au 3 décembre 2011 :

- d'une part les modalités d'organisation d'animations d'EEDD destinées au grand public à la demande de la Ville de Niort ;
- d'autre part, les obligations des deux parties.

ARTICLE 2 – Modalités d'organisation :

1 – Date, thème, durée

Date	Thème	Horaire – Durée	Lieu de rendez- vous	Nombre d'animateurs	Nombre de personnes max.
1/10/2011	Le jour de la nuit. Manifestation nationale. Connaître et protéger les chouettes et hiboux en conférence. Sortie chiroptères	Conférence : 20h00 – 20h30 (durée 30 min) Sortie : 21h15 – 23h15 (durée : 2h00)	Hôtel de Ville	2	Conférence :100 Sortie : 40
15/10/2011	Découverte des richesses du bocage de St Florent	Sortie : 14h30 – 16h30 (durée 2h00)	Parking du centre équestre	1	40
3/12/2011	Découverte des oiseaux hivernants sur la Sèvre et démonstrations de mangeoires/nichoirs.	Sortie : 14h30 – 17h30 (durée : 3h00)	Parking du pôle universitaire de Noron	2	40

2 – Modalités d'inscription

La Ville de Niort prend à sa charge les modalités d'inscriptions. Elle recueillera les inscriptions aux animations, et informera les inscrits en cas d'annulation.

3 – Communication

La Ville de Niort mettra en œuvre des actions de communication afin de diffuser l'information sur l'existence de ses animations auprès du grand public. Le GODS pourra également diffuser l'information concernant ces animations et transmettra le contact de la Ville de Niort qui centralisera les inscriptions.

ARTICLE 3 – Obligations générales des deux parties

Le prestataire de service s'engage à mettre en œuvre les moyens matériels et humains nécessaires à la bonne réalisation de la prestation.

Le GODS souscrira les assurances nécessaires à la garantie de son domaine de responsabilité.

ARTICLE 4 – Coût de la prestation – modalité de règlement

Le prestataire de service facturera à la Ville de Niort le montant de la prestation sur la base du nombre d'heures effectuées à chaque animation au tarif horaire de 55 € TTC par animateur. Pour les animations du 15 octobre 2011 et du 03 décembre 2011, une préparation spécifique de 1h00 et 4h00 seront facturées.

Le montant total de ces animations s'élève à 1045 € TTC.

A l'issue de chaque animation le GODS pourra établir sa facture.

Les délais de paiement sont de 30 jours.

En cas de dépassement, les intérêts moratoires sont versés sur la base du taux d'intérêt légal en vigueur en application du décret 2088-407 et 408.

ARTICLE 5 – Condition d'annulation d'une animation

La Ville de Niort pourra annuler l'animation selon certaines conditions : météorologique, inscription. Elle en informera le prestataire dans un délai de 2 jours avant le déroulement de l'animation. Dans ce cas le montant de la prestation sera revu, le prestataire percevra 30% du montant global de l'animation annulée.

Fait à Niort, le

Pour l'Association,
Le président

Pour Madame le Maire de Niort
Geneviève GAILLARD
L'Adjointe déléguée

Gustave TALBOT

Nicole GRAVAT

[RETOUR SOMMAIRE](#)

Nicole GRAVAT

Il s'agit d'éducation à l'environnement. Depuis deux ans, la Ville de Niort est très impliquée dans l'éducation à l'environnement au niveau scolaire. Et nous souhaitons l'étendre au grand public, c'est pour cela nous vous proposons de conventionner avec le Groupe Ornithologique des Deux-Sèvres et Deux-Sèvres Nature Environnement qui ont des animateurs très expérimentés pour ce genre d'animation.

PROCES-VERBAL

SEANCE DU 19 SEPTEMBRE 2011

n° D20110421

**DIRECTION DE PROJET AGENDA 21 SIGNATURE DE LA CHARTE DU RÉSEAU DES ÉDUCATEURS
DU TERRITOIRE MARAIS POITEVIN**

Madame Nicole GRAVAT Adjointe au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Sur proposition de Madame le Maire

Après examen par la commission municipale compétente,

Le réseau RENET, *Réseau d'Éducation à la Nature, à l'Environnement et au Territoire Marais poitevin* a été créé le 5 juillet 2011, suite à la volonté de personnes individuelles et de structures mobilisées pour protéger et valoriser le patrimoine culturel et naturel du Marais Poitevin.

L'objet du réseau est de valoriser et promouvoir les pratiques d'éducation à l'environnement. Il est composé de praticiens à titre individuel et de structures (privées ou publiques) volontaires intervenant dans le domaine de l'éducation à l'environnement sur le Marais Poitevin.

La charte fondatrice du Réseau RENET se trouve en pièce jointe.

La Ville de Niort a lancé depuis 2009 une véritable politique d'Education à l'Environnement en vue d'un développement durable (EEDD), avec la mise en œuvre d'animations à destination du public enfant (écoles et centre de loisirs), et également un programme d'animations à destination du grand public niortais qui débutera à l'automne 2011.

Dans le cadre de cette politique d'EEDD, adhérer au réseau RENET permettrait à la Ville de :

- lier les actions d'EEDD niortaises à une dynamique locale d'EEDD et notamment celle existant sur le territoire Marais poitevin,
- connecter le contenu de leurs animations niortaises aux réalités et actualités du territoire Marais Poitevin, territoire dont fait partie la Ville de Niort
- participer activement à ces échanges de pratiques et de savoir-faire en matière d'éducation à l'environnement.

Cette adhésion renforcerait l'implication de la Ville de Niort sur le territoire Marais Poitevin, et notamment en matière de dynamique environnementale et d'EEDD.

Chaque structure adhérente au réseau RENET doit désigner un représentant politique et un représentant technique, ayant chacun une voix (une seule personne ne peut pas être à la fois représentant politique et technique).

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- accepter l'adhésion au réseau RENET ;
- désigner pour représenter la Ville de Niort au sein de ce réseau :
 - . Madame Nicole GRAVAT, Adjointe au maire, représentant politique,
 - . Madame Mélanie LUCAS, Agent, représentant technique.

Il a été procédé à cette désignation par vote à main levée après *que le Conseil municipal en ait décidé ainsi à l'unanimité et ainsi que le permet l'article L 2121-21 du CGCT.*

- autoriser Madame le Maire ou l'Adjoint délégué à signer la charte fondatrice du réseau

LE CONSEIL ADOPTE

Pour :	42
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	3

Pour Madame le Maire de Niort
Geneviève GAILLARD
L'Adjointe déléguée

Nicole GRAVAT

PROCES-VERBAL

Charte fondatrice Réseau d'Éducation à la Nature, à l'Environnement et au Territoire Marais poitevin

RENET

Préambule :

Le Marais poitevin, convoité, façonné et exploité par les hommes et deuxième zone humide de France (en surface) est un territoire d'une exceptionnelle richesse. Il est donc l'objet d'une multitude de problématiques sociales, environnementales et économiques. De nombreux enjeux pèsent sur ce territoire : évolution des pratiques agricoles, disparition des espaces et des espèces patrimoniales, conflits d'usages sur la gestion de l'eau, pression touristique et foncière.

Devant le grand nombre de personnes et de structures mobilisées pour protéger et valoriser le patrimoine culturel et naturel du Marais poitevin, une volonté de se constituer en réseau s'est concrétisée en 2010.

Au-delà de l'utilité de l'information et de la communication, les praticiens éducateurs du territoire affirment la nécessité d'investir les champs de la vulgarisation, la médiation, la formation et de la sensibilisation. C'est ainsi qu'ils se reconnaissent comme acteurs d'une éducation globale, pour tous par tous et tout au long de la vie.

Le réseau RENET Marais poitevin se reconnaît dans plusieurs textes de référence dont :

- la Charte de qualité de l'éducation à l'environnement du GRAINE Poitou-Charentes, article 4, 1992 :

"L'Environnement, concept récent et évolutif, recouvre les relations d'interdépendances entre les êtres humains, leurs pratiques économiques, sociales, culturelles, et les composantes naturelles du milieu."

- Conférence de Tbilissi, UNESCO 1977:

L'Éducation à l'Environnement doit permettre « d'acquérir les connaissances, les valeurs, les comportements et les compétences nécessaires pour participer de façon responsable et efficace à la présentation et à la solution des problèmes de l'environnement, et à la gestion de la qualité de l'environnement. »

- la Convention d'Aarhus, 1998 (ratifiée par la France en 2002) :

"Afin de contribuer à protéger le droit de chacun, dans les générations présentes et futures, de vivre dans un environnement propre à assurer sa santé et son bien-être, chaque Partie (ndlr: les Etats signataires) garantit les droits d'accès à l'information sur l'environnement, de participation du public au processus décisionnel et d'accès à la justice en matière d'environnement."

1. Les principes fondateurs :

L'adhésion et la participation aux activités du réseau sont fondées sur le respect des principes suivants :

> Principe de **Mutualisation-Réciprocité** : bénéficiant de l'expérience et des savoirs des autres, chaque membre du réseau contribue, par la mutualisation, à l'enrichissement des compétences collectives. Chaque membre, en toute loyauté, est invité à porter à connaissance du réseau ses intentions en matière d'éducation à l'environnement dans la perspective de recherche de complémentarités.

> Principe d'**Indépendance-Coopération**: chaque membre doit conserver ses spécificités, gages de richesse et de complémentarité au sein du réseau. Le réseau n'a pas vocation à intervenir sur les choix qui concernent les activités des membres du réseau. Coopérer, au-delà de faire ensemble, c'est aussi décider, entreprendre, travailler et participer à un projet commun.

> Principe de Recherche de Qualité et de Valorisation : les membres s'attacheront à améliorer la connaissance et la reconnaissance des actions menées par eux et par les autres membres du réseau sur le territoire.

2. L'objet du réseau :

L'objet du réseau est de valoriser, promouvoir les pratiques d'éducation à l'environnement, en permettant aux membres :

- de se rencontrer et de se connaître afin d'identifier les compétences de chacun.
- de travailler ensemble autour d'actions partenariales : projets éducatifs, outils pédagogiques, événementiels, outils de communication, formations...
- de progresser dans leurs pratiques d'éducateurs en améliorant leurs compétences pédagogiques et leurs connaissances.
- de faire reconnaître l'éducation à l'environnement comme un processus nécessaire et indispensable pour faire face aux enjeux économiques, sociaux, environnementaux, culturels...
- d'être identifiés par les décideurs locaux et les acteurs du monde éducatif (Education Nationale, Education populaire, ...) comme des acteurs légitimes pour accompagner l'action publique locale.

Et plus largement :

- de contribuer à faire rayonner le Marais poitevin comme un « territoire d'excellence » (dont l'ambition est à la fois qualitative et quantitative) de l'Education à l'Environnement.

3. Le statut du réseau :

Dans sa forme initiale, le réseau est composé de membres adhérant formellement à la présente charte. Le réseau lui-même n'a pas de personnalité juridique et son fonctionnement est fondé sur la contribution volontaire de ses membres. L'existence du réseau n'est pas limitée dans le temps. Le réseau peut néanmoins se réserver la faculté d'adopter, au cas où les circonstances le justifieraient, un statut juridique à déterminer lui permettant par exemple, de participer en tant que tel à des projets financés par des partenaires publics.

4. La composition du réseau :

Le réseau est composé de praticiens à titre individuel et de structures (privées ou publiques) volontaires intervenant dans le domaine de l'éducation à l'environnement sur le Marais poitevin. Le statut de membre est réservé aux structures ou personnes qui s'engagent formellement à contribuer aux activités du réseau. Cet engagement est concrétisé par la signature du présent document.

Cette qualité de membre permet la participation aux prises de décisions (cf. article 5).

Sur la base des textes référents (cf. préambule) et de la présente charte, les membres sont garants de la composition plurielle et pertinente du réseau.

Si un membre souhaite sortir du réseau, il doit en informer l'ensemble des membres du réseau par écrit.

5. Organisation, fonctionnement et prises de décision :

La vie du réseau est rythmée autour de trois temps forts :

- Premier trimestre: une journée de rencontre
- Second trimestre: une réunion plénière (validation du plan d'actions)
- Quatrième trimestre: un temps de formation et d'échanges

Vote des structures :

Chaque structure désignera un représentant politique et un représentant technique, ayant chacun une voix (une seule personne ne peut pas être à la fois représentant politique et technique).

Vote des praticiens individuels : Chaque praticien dispose d'une voix.

En cas de vote : Seules compteront les voix des membres physiquement présents (principe de démocratie directe).

La réunion plénière est souveraine pour prendre toute décision relative à l'organisation et au fonctionnement du réseau. Elle se réunit au moins une fois par an. Elle est seule habilitée à modifier les dispositions de la présente charte pour autant que ces modifications recueillent l'accord unanime des membres et que les changements proposés aient été signifiés dans la convocation.

En fonction des projets et des réflexions, des commissions thématiques sont créées.

6. L'animation du réseau :

L'animation du réseau comprend :

- La convocation aux réunions et différents temps de rencontre,
- La rédaction des comptes-rendus (validés en plénière,
- La mise à jour des coordonnées (fiches de présentation des structures/individuels...),
- La centralisation et la mise à disposition des données mutualisées (espace collaboratif sur le site Internet du GRAINE Pays de la Loire...),
- L'animation des échanges entre les membres (liste de diffusion électronique...),
- La diffusion des demandes de commanditaires extérieurs.

Ce travail faisant appel à des capacités professionnelles spécifiques, le Parc interrégional du Marais poitevin assure, dans un premier temps, la coordination et l'animation du réseau.

Autant que possible, la tâche d'animation sera répartie sur les volontaires (par exemple les comptes-rendus de réunions, l'animation des séances de travail).

Les membres du réseau soutiennent si nécessaire le Parc dans ses démarches de recherche de moyens financiers pour cette tâche, et réciproquement.

7. Les outils de mutualisation et de valorisation :

a. Fiches de présentation des structures

Outil permettant à chacun de connaître les activités et les prestations en éducation à l'environnement de chaque structure du réseau. A terme, ces fiches pourront être diffusées auprès des demandeurs d'interventions en éducation à l'environnement et faire émerger une démarche de tableau de bord à l'échelle du Marais poitevin (cf. article 2).

b. Espace collaboratif internet / Site Internet

Outils d'affichage et de communication (interne et externe) sur les activités des membres du réseau et du réseau lui-même.

c. Formations communes

Possibilité de mettre en place des formations communes sur des thèmes souhaités par le réseau.

d. Centre de ressources

Mutualisation ou mise à disposition d'outils pédagogiques et de documentations par le Parc et les GRAINE Pays de la Loire et Poitou-Charentes.

Cette charte est valable pour une durée de un an (modifiable en plénière en fonction de l'évolution du réseau).

[RETOUR SOMMAIRE](#)

Nicole GRAVAT

Le Marais Poitevin propose une charte, la charte du réseau des éducateurs du territoire Marais Poitevin, qui s'appelle le réseau RENET. Et on vous propose d'adhérer à ce réseau. Ça nous permettrait de coopérer et de partager les expériences, et ça nous apporterait à tous beaucoup d'enrichissements.

Madame le Maire

Je vous propose Madame GRAVAT pour représenter la Ville de Niort au sein de ce réseau.

PROCES-VERBAL

SEANCE DU 19 SEPTEMBRE 2011

n° D20110422

ESPACES VERTS ET NATURELS**TRAVAUX DE RÉNOVATION DES CLAPETS DES VIEUX
PONTS - AVENANT N° 1 AU CONTRAT DE MAÎTRISE
D'ŒUVRE - VALIDATION DE L'AVANT PROJET (AVP)**

Madame Nicole GRAVAT Adjointe au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Sur proposition de Madame le Maire

Par délibération du 25 octobre 2010, le conseil municipal a approuvé le marché de maîtrise d'œuvre avec le bureau d'études SOGREAH pour rénover les Clapets des Vieux Ponts. En effet, les diagnostics et les difficultés à manoeuvrer ces ouvrages avaient nécessité la mise en place un programme d'études et de rénovation.

Les études préliminaires et d'avant projet ont permis de mettre en évidence plusieurs problématiques qui ont impacté l'enveloppe des travaux et par conséquent la rémunération du maître d'œuvre :

- La visite subaquatique de mai 2011 a mis en évidence une aggravation des pathologies d'affouillement par rapport au diagnostic de 2010. Cette situation touche tous les ouvrages et les met dans une situation de péril ; elle altère également les possibilités de manoeuvre des ouvrages hydrauliques indispensables en période d'étiage et de crue.

- La consultation de la Direction Départementale des Territoires et de l'Architecte des Bâtiments de France a permis de recueillir leurs préconisations. Ainsi, il s'avère nécessaire de réaliser, en mesure complémentaire une passe à poissons. Les murs de soutènement seront réparés par des rideaux de palplanches, qu'il convient de recouvrir d'une dalle de pierre reconstituée au niveau du Moulin du Milieu, pour des raisons d'intégration paysagère.

De plus, le contexte d'aménagement du centre ville en 2012 oblige à réaliser un chantier complexe, dont le stockage devra être situé en rivière, et dont l'approvisionnement en matériaux sera très contraint par l'utilisation temporaire du parking du Moulin du Milieu. Ces conditions amènent donc une augmentation d'environ 5 % du montant des travaux.

Compte tenu de l'ensemble de ces éléments et conformément à l'article 9 du Cahier des Clauses Particulières du présent marché, il convient de modifier la phase AVP et de fixer le coût prévisionnel des travaux à 1 210 000 €HT soit 1 447 160 €TTC soit une augmentation de 20,60 % par rapport au montant provisoire des travaux de 1 200 000 € TTC. En conséquence, le forfait définitif du marché de maîtrise d'œuvre est également réévalué. De plus, il est proposé de modifier la mission complémentaire n°1, afin d'intégrer au dossier d'autorisation "Loi sur l'Eau", les études nécessaires à la réalisation de la passe à poissons :

Forfait initial provisoire du marché de maîtrise d'oeuvre		
Mission de base	69 150,00€HT	82 703,40 €TTC
Mission complémentaire 1	4 540,00 €HT	5 429,84 €TTC
Mission complémentaire 2	5 370,00 €HT	6 422,52 €TTC
Total	79 060,00 €HT	94 555,76 €TTC

Forfait définitif du marché de maîtrise d'oeuvre		
Mission de base	100 071,11€HT	119 685,05 €TTC
Mission complémentaire 1	8 720,60 €HT	10 429,84 €TTC
Mission complémentaire 2	5 370,00 €HT	6 422,52 €TTC
Total	114 161,71 €HT	136 537,41 €TTC

Le total de la rémunération définitive du maître d'oeuvre est donc porté à 114 161,71 € HT soit 136 537,41 €TTC, ce qui représente une augmentation de 44,40 % par rapport au forfait provisoire.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver l'avant projet présenté par la maîtrise d'oeuvre ;
- fixer le coût prévisionnel des travaux ainsi que le forfait définitif de rémunération du maître d'oeuvre ;
- autoriser Madame le Maire ou l'Adjointe déléguée à signer l'avenant au marché de maîtrise d'oeuvre ci-annexé ;
- autoriser Madame le Maire ou l'Adjointe déléguée à solliciter les autorisations administratives afférentes au projet.

LE CONSEIL ADOPTE

Pour : 42
 Contre : 0
 Abstention : 0
 Non participé : 0
 Excusé : 3

Pour Madame le Maire de Niort
Geneviève GAILLARD
 L'Adjointe déléguée

Nicole GRAVAT

REPUBLIQUE FRANCAISE



VILLE DE NIORT

(DEUX SEVRES)Marché n° 10222M016

Maîtrise d'œuvre pour travaux de rénovation des clapets des vieux ponts

Marché notifié le 08/11/2010

Avenant n° 1

Entre :

la Ville de Niort, maître d'ouvrage, représentée par son Maire Geneviève GAILLARD, agissant en vertu de la délibération du Conseil Municipal en date du 19 septembre 2011,

d'une part,

Et :

L'Etablissement SOGREA H – Groupe ARTELIA
11 rue J P Boullé
BP 93
56300 PONTIVY
Représenté par Monsieur Manuel GONZALEZ, Directeur de SOGREA H, agence de PONTIVY

d'autre part,

Il est précisé ce qui suit :

Suite à la validation de la phase Avant projet au Conseil Municipal du 19 septembre 2011, il convient de fixer la rémunération définitive du maître d'œuvre conformément à l'article 9 du Cahier des Clauses Particulières..

Les Etudes Préliminaires et d'Avant Projet ont mis en évidence le besoin de modifier le programme initial du marché de maîtrise d'œuvre.

En effet, la visite subaquatique du 27 mai 2011 a mis en évidence une évolution conséquente des pathologies d'affouillement au niveau des ouvrages de soutènement et d'hydraulique, l'organisation exclusive du chantier sur le fleuve pour occuper temporairement des places du parking du Moulin du Milieu n'occasionne pas un impact sur la technique de réparation mais sur la masse des travaux à engager.

Par ailleurs, la prise en charge des préconisations des services de l'état, avec plus particulièrement, la création d'une passe à poissons oblige à conclure une nouvelle prestation au sein de la mission complémentaire N°1. Cette prestation définira le type de passe à poissons et la présentera au sein du dossier « Loi sur l'Eau ». Par contre, le dimensionnement et l'ingénierie nécessaires à la réalisation des travaux seront inclus dans la mission de base au même titre que les préconisations de l'Architecte des Bâtiments de France.

Objet de l'avenant n° 1:

Le présent avenant a pour objet de :

- fixer un complément de rémunération pour la réalisation des études complémentaires liées au changement du programme
- fixer le forfait définitif de rémunération

ARTICLE 1 – FIXATION DE LA REMUNERATION COMPLEMENTAIRE

Les études complémentaires relatives à la modification du programme représentent une plus value de 4 180,60 € HT

Ces compléments d'études impactent le montant de la mission complémentaire n° 1 – étude et rédaction d'une notice d'incidence dans le cadre d'une procédure loi sur l'eau ainsi que l'élaboration d'un dossier de présentation illustré de pièces graphiques du futur équipement et de son impact esthétique –

	avant avenant n° 1	Avenant n° 1	après avenant n° 1
Montant en € HT	4 540,00	4 180,60	8 720,60
TVA 19,6 %	889,84	819,40	1 709,24
Montant en € TTC	5 429,84	5 000,00	10 429,84

ARTICLE 2 - FIXATION DU FORFAIT DEFINITIF DE REMUNERATION

Article 2.1 – engagement du maître d'œuvre sur le coût prévisionnel des travaux

Le coût prévisionnel des travaux sur lequel s'engage le maître d'œuvre, établi par lui au stade des études d'avant projet, s'élève à 1 210 000,00 € HT.

Article 2.2 – forfait définitif de rémunération

Conformément aux dispositions de l'acte d'engagement, le forfait définitif de rémunération du maître d'œuvre est fixé à :

$$1\ 210\ 000,00 \times 8,270340\ \% = 100\ 071,11\ \text{€ HT}$$

	Forfait provisoire de rémunération			Forfait définitif de rémunération		
	Montant € HT	TVA 19,6 %	Montant € TTC	Montant € HT	TVA 19,6 %	Montant € TTC
Mission de base	69 150,00	13 553,40	82 703,40	100 071,11	19 613,94	119 685,05
Mission complémentaire n° 1	4 540,00	889,84	5 429,84	8 720,60	1 709,24	10 429,84
Mission complémentaire n° 2	5 370,00	1 052,52	6 422,52	5 370,00	1 052,52	6 422,52
Montant total du marché	79 060,00	15 495,76	94 555,76	114 161,71	22 375,70	136 537,41

ARTICLE 3 – REPARTITION D'HONORAIRE

Les honoraires par éléments de mission sont modifiés et définis dans la décomposition du prix global et forfaitaire en annexe.

ARTICLE 4 - FORCE EXECUTOIRE

Le présent avenant sera exécutoire à compter de sa notification.

Fait en un exemplaire original

A Pontivy le 05 Août 2011.
 Marc HATONIT
 Adjoint du Directeur
SOGREAH
 GROUPE ARTELIA
 BP J.P. Boulié – BP 93
 56300 Pontivy
 RCS Lorient 444 523 526
 Tel. 02 97 25 38 50 - Fax 02 97 27 82 88

Le Pouvoir Adjudicateur

Ville de Niort
 Direction des Espaces Publics
 Service Exploitation Voirie Propreté Urbaine
 Cellule Ouvrages d'Art et Hydraulique

TRAVAUX DE RENOVATION

Clapets des Vieux Ponts (OHC01)

**Décomposition Prix Global et Forfaire
 Marché de maîtrise d'œuvre**

Enveloppe financière : **1 210 000,00 €**

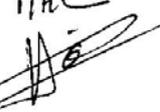
Taux de rémunération **8,270340%**

Montant total HT de la mission **100 071,11 €**

Element de mission	Total Mission	
	%	Montant HT
Etudes Préliminaire (EP) la prestation comprend : 1 réunion de lancement 3 réunions de travail la rédaction d'un rapport détaillé avec les pièces graphiques et le chiffrage, les comptes rendu de réunion	21,549999%	21 565,32 €
Avant Projet (AVP) la prestation comprend : 4 réunions de travail 2 réunions publiques la rédaction d'une note explicative avec les pièces graphiques, chiffrage et les documents de synthèse pour aide à la décision, les comptes rendu de réunion	16,849999%	16 861,98 €
Projet (PRO) la prestation comprend : 3 réunions de travail la production d'un DCE avec les pièces graphiques, les documents de synthèse en annexe de la délibération et les comptes rendu de réunion	15,860001%	15 871,28 €
Assistance au MO pour la passation des marchés (ACT) la prestation comprend 4 réunion de CAO la rédaction des rapports d'analyse	5,700000%	5 704,05 €
VISA	5,310000%	5 313,78 €
Direction de l'exécution des travaux (DET) La prestation comprend : 1 réunion de chantier par semaine les comptes rendu de réunion le suivi administratif et financier des travaux	27,000001%	27 019,20 €
Ordonnancement, pilotage et coordination (OPC) La prestation comprend : 2 réunions préparatoires toutes les réunions nécessaire à la bonne exécution des travaux les réunions de pré-réception par lots la rédaction des comptes rendu	2,420000%	2 421,72 €
Assistance aux opération de réception et garantie de parfait achèvement (AOR) la prestation comprend : Les réunions de réception par lot et en fonction de l'avancement et des lots Le soutien dans le cadre de recours et contentieux	5,310000%	5 313,78 €
Total	100,000000%	100 071,11 €
	TOTAL HT	100 071,11 €
	TVA 19,6 %	19 613,94 €
	TOTAL TTC	119 685,05 €

Element de mission	Total Mission	
	Montant HT	
Mission complémentaire n°1 La prestation comprend : 4 reunion de travail La rédaction d'une notice d'incidence Loi sur l'Eau, d'un document de présentation pour l'Architecte des Bâtiments de France, des comptes rendu des réunions Etude passe à poisson pour la déclaration loi sur l'eau	8 720,60 €	
Mission complémentaire n°2 La prestation comprend : reunion de travail (inclus dans la mission complémentaire n°1) Elaboration d'un cahier des charges de maintenance des ouvrages hydrauliques et une estimation,	5 370,00 €	
Total	14 090,60 €	
	TOTAL HT	14 090,60 €
	TVA 19,6 %	2 761,76 €
	TOTAL TTC	16 852,36 €

Montant total du Marché	
Mission de base	100 071,11 €
Mission complémentaire n°1	8 720,60 €
Mission complémentaire n°2	5 370,00 €
Total HT	114 161,71 €
TVA 19,6%	22 375,70 €
Total TTC	136 537,41 €

MHE le 05/08/11


[RETOUR SOMMAIRE](#)

Nicole GRAVAT

C'est une délibération qui représente un très gros investissement, que sont les travaux de rénovation des clapets des Vieux Ponts. C'est incontournable, irremplaçable et urgent. Il y a déjà quelque temps que ces travaux auraient dû être faits, des études complémentaires ont été nécessaires et ont permis de constater que ça s'aggravait. Donc, ça augmente les frais. Il faut construire également une passe à poissons parce que maintenant c'est indispensable et obligatoire. Et en plus, ces travaux vont se réaliser en même temps que les travaux du centre-ville. Mais il faut que ce soit fait à une certaine période, on ne peut pas y échapper, et tout cela fait que ça va coûter beaucoup plus cher que prévu au départ, mais on ne peut pas se passer de faire ces travaux, car ça devient urgent.

Sylvette RIMBAUD

N'est-il pas nécessaire de faire l'étude subaquatique en amont ? De façon à éviter une explosion de 44,40 %.

Nicole GRAVAT

Faire l'étude avant ? Les travaux vont avoir lieu maintenant donc il a fallu faire un point pour savoir où on en était exactement de la situation et on a dû constater qu'effectivement ça s'était aggravé. Mais il aurait fallu faire les travaux bien en amont, ce n'est pas l'étude mais les travaux.

Madame le Maire

Malheureusement Madame RIMBAUD, je ne voudrais pas insister sur le sujet, mais en matière de patrimoine, qu'il soit bâti, qu'il soit hydraulique, nous avons découvert des situations difficiles, des points qui n'ont jamais été réglés depuis des années, et aujourd'hui, évidemment, si on veut assurer la sécurité de nos administrés, on est obligé de rentrer dans ce genre de travaux. Ça aurait dû être fait depuis fort longtemps, c'est pareil pour le pont de fer, on aurait dû regarder depuis fort longtemps. C'est pareil pour d'autres équipements : le Fort Foucault, les Halles, ... ça fait très longtemps, et ce n'est pas nouveau. Je me souviens par le passé, dans une autre vie où j'étais déjà Conseillère municipale, c'était déjà le cas. Alors au bout d'un moment, il faut que ça retombe sur quelqu'un, nous allons le faire parce que c'est notre devoir. Mais, véritablement le patrimoine bâti de notre collectivité, ce qui se voyait un peu a été fait et ce qui ne se voyait pas du tout n'a jamais été fait. Alors, on le fait parce que c'est indispensable. Alors ça génère des désagréments, ça génère des gens qui vont râler, ça génère tout ce qu'on veut, mais pour assurer la sécurité de nos concitoyens, on est dans l'obligation de le faire, et surtout de ne pas laisser encore pendant des années les choses se dégrader, et ne pas laisser à nos successeurs éventuels dans quelques années, des ouvrages qui soient complètement inutilisables.

Sylvette RIMBAUD

Je n'ai absolument rien contre le fait d'entretenir le patrimoine.

Madame le Maire

Là, il n'était pas entretenu depuis au moins vingt ans ! Alors on le paye aujourd'hui, je suis d'accord avec vous. Mais, ça coûte et ce sont de gros chantiers. Et les chantiers qui touchent à l'hydraulique, sont des chantiers encore plus gros. Et on a la chance d'avoir un fleuve qui traverse notre Ville, et il faut aussi se préoccuper des berges, des soutènements, des ouvrages qui sont dessus.

[RETOUR SOMMAIRE](#)

Frank MICHEL

Juste pour en rajouter une couche, vous avez oublié les écoles, les vestiaires, des gymnases, enfin bref...

PROCES-VERBAL

SEANCE DU 19 SEPTEMBRE 2011

n° D20110423

AMERU**OPÉRATION DE LA PLACE DU DONJON ET SES ABORDS.
FOUILLES ARCHÉOLOGIQUES PRÉVENTIVES :
AUTORISATION AU MAIRE DE DÉPOSER UNE DEMANDE
DE PERMIS DE DÉMOLIR.**

Monsieur Frank MICHEL Adjoint au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Sur proposition de Madame le Maire

Après examen par la commission municipale compétente,

Par arrêté du 4 mai 2011, Monsieur le Préfet de Région a prescrit une fouille archéologique préventive sur la parcelle des abords du Donjon (section BO, parcelle 0153). Comme indiqué dans le cahier des charges scientifiques de l'opération établi par la DRAC Poitou-Charentes, cette fouille préventive a plusieurs objectifs :

“- dégager les structures appartenant à l'ensemble castral et aux aménagements directement en rapport avec celui-ci,

- étudier les niveaux d'occupation en faisant le lien avec les structures dégagées,

- étudier et comprendre l'implantation du système défensif et son évolution.”

Pour la bonne exécution de ces fouilles, préalablement à l'aménagement des abords du Donjon, la démolition du mur de soutènement au pied du Donjon et de certains ouvrages sont rendus nécessaires. Ainsi, un permis de démolir correspondant a été établi qu'il convient à présent de déposer.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- autoriser Madame le Maire ou l'adjoint délégué à déposer la demande de permis de démolir du mur de soutènement quai de la Préfecture.

LE CONSEIL ADOPTE

Pour :	42
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	3

Pour Madame le Maire de Niort
Geneviève GAILLARD
L'Adjoint délégué

Frank MICHEL



maîtrise d'ouvrage:

VILLE DE NIORT
BP 518, 79022 NIORT Cedex

maîtrise d'œuvre:

IN SITU architectes-paysagistes, mandataire
30 quai Saint-Vincent, 69001 Lyon, tél. 04 78 30 50 15, fax. 04 72 07 07 72
contact@in-situ.fr
François MAGOS, plasticien lumière
9 avenue de Taillebourg - 75020 PARIS, tél. 01 60 96 90 47
francois.magos@lumino.fr

EZCA, bet VRD, économiste
54 rue Margnolles - 69300 CALUIRE, tél. 04 72 27 48 48
ezca@zjpc.com

DOSSIER		TITRE DU PLAN	
<p>Place du Donjon et son environnement</p> <p>Emetteur IN SITU / EZCA / F. MAGOS</p>		<p>PERMIS DE DEMOLIR</p>	
<p>PD</p>		<p>ECHELLE</p>	<p>DATE</p> <p>août 2011</p>
		<p>N° DOCUMENT</p>	<p>INDICE</p> <p>0</p>
		<p>Modifications</p>	

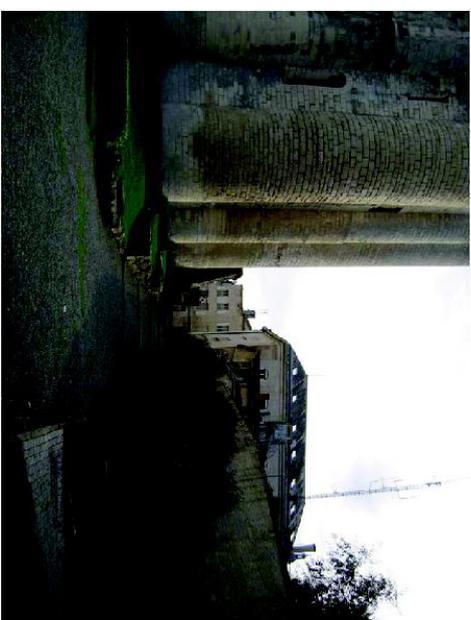
IN SITU	NIORT PLACE DU DONJON PD	MAITRISE D'OUVRAGE : VILLE DE NIORT MAITRISE D'OEUVRE : IN SITU / F. MAGOS / EGCA	N°Dossier : PD3 Date: août 2011 Echelle:
		PD3 - PHOTOGRAPHIES	
Modifié le :			



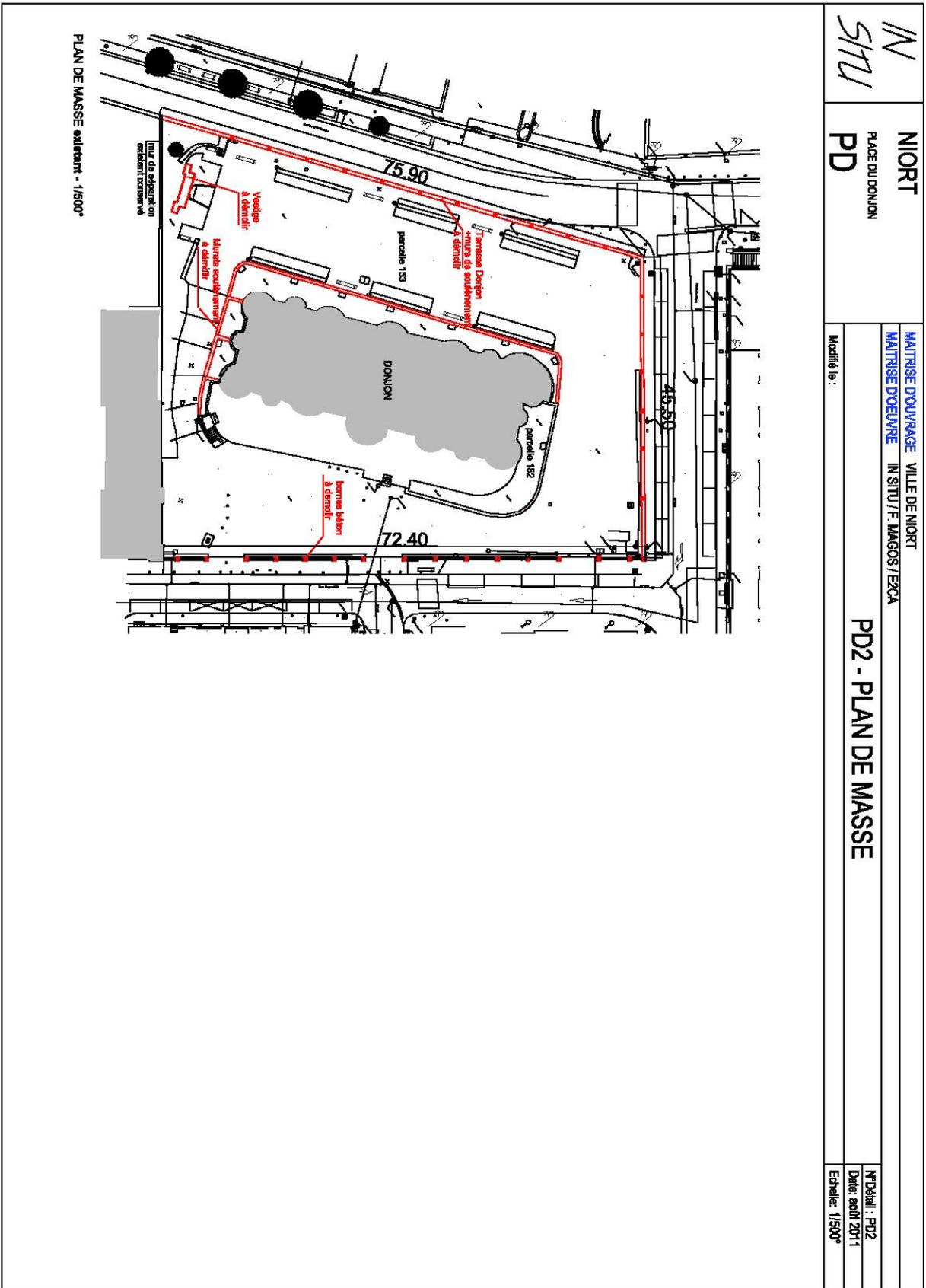
TERRASSE A DEMOLIR - VUE 01



TERRASSE A DEMOLIR - VUE 02



TERRASSE A DEMOLIR - VUE 03



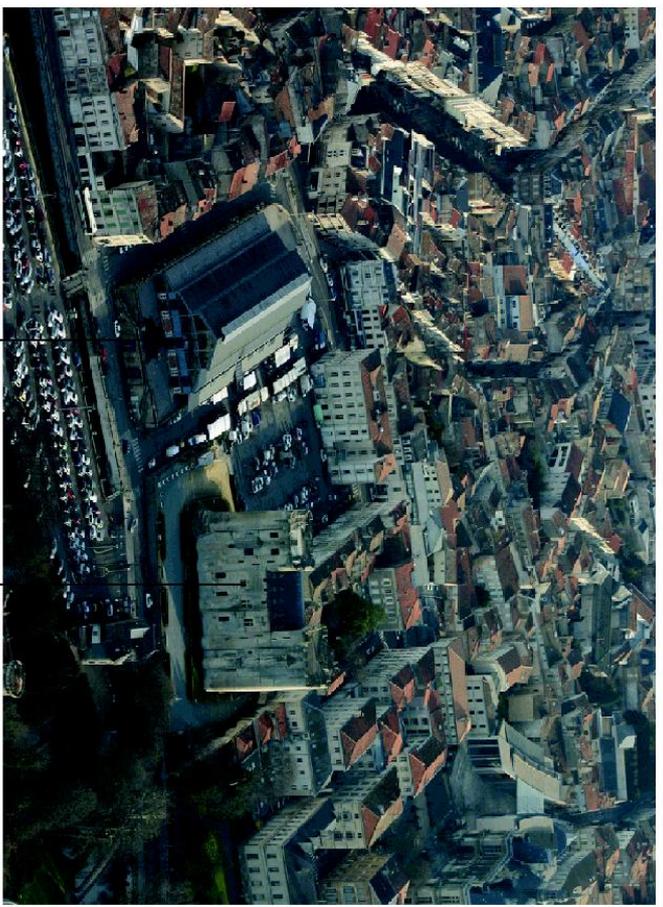
IN SITU	NIORT PLACE DU DONJON PD	MAITRISE D'OUVRAGE VILLE DE NIORT		N°Dossier : PD0
		MAITRISE D'OUVRAGE IN SITU / F. MAGOS / EGCA		
NOTICE			Echelle:	
Modifié le :				

NOTICE

Par arrêté du 4 mai 2011, Monsieur le Préfet de Région a prescrit une fouille archéologique préventive sur la parcelle des abords du Donjon (section B0, parcelle 0153). Comme indiqué dans le cahier des charges scientifique de l'opération établi par la DRAC Poitou-Charentes, cette fouille préventive a plusieurs objectifs :

- dégager les structures appartenant à l'ensemble castral et aux aménagements directement en rapport avec celui-ci
- étudier les niveaux d'occupation en faisant le lien avec les structures dégradées
- étudier et comprendre l'implantation du système défensif et son évolution

Pour la bonne exécution de ces fouilles, la démolition d'ouvrages, notamment le mur de soutènement et la terrasse au pied du Donjon, sont rendus nécessaires.



VUE D'ENSEMBLE

LES HALLES

LE DONJON

IN SITU PD	NIORT PLACE DU DONJON PD	MAITRISE D'OUVRAGE VILLE DE NIORT MAITRISE D'OEUVRE IN SITU / F. MAGOS / EGCA		N°Dossier : PD1
		PD1 - PLANS DE SITUATION/ CADASTRE		Date: août 2011 Echelle: 1/500 ^e
Modifié le :				



PLAN DE SITUATION



PLAN CADASTRAL

IN SITU	NIORT	MAITRISE D'OUVRAGE	VILLE DE NIORT	N°Dossier : -P/D0
	PLACE DU DONJON PD	MAITRISE D'OEUVRE	IN SITU / F. MAGOS / EZCA	Date: juillet 2011
Modifié le :				Echelle:
NOTICE				

NOTICE

La relation entre le fleuve de la Sèvre et la ville de Niort se fait par le donjon.

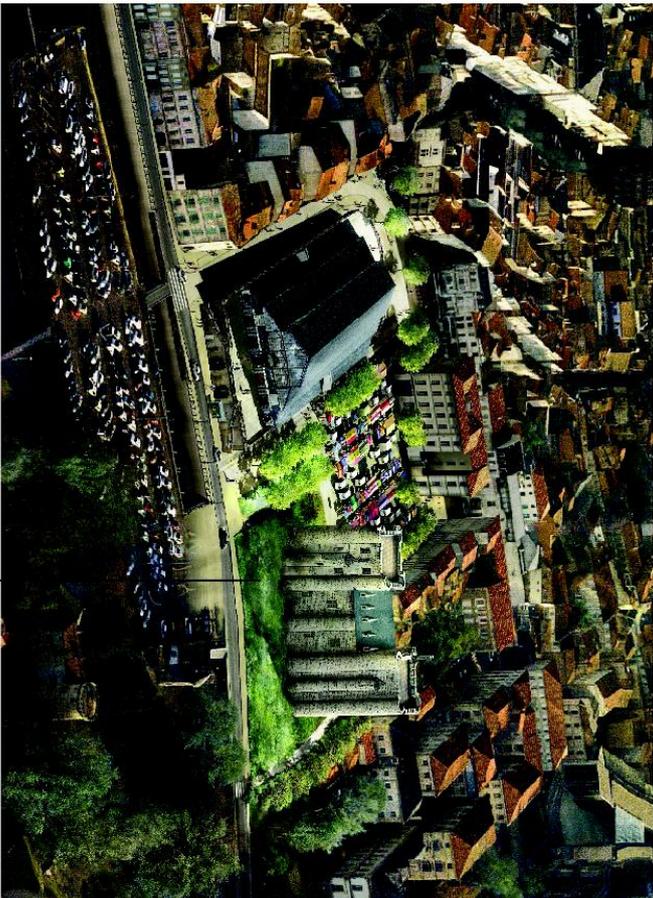
La volonté du projet est de :

- rouvrir le donjon à la vie du fleuve et de ses berges
- le re-connecter à la ville qui s'étend à ses pieds et pour la défense de laquelle il a été édifié.

Redonner au donjon sa juste place passe tout d'abord par une nouvelle mise en relation de sa façade 'côté fleuve' dans la vie et l'ambiance de la Sèvre. L'ouvrage défensif retrouve ainsi son rôle de signal et de repère du centre ville ancien, depuis la coulée verte et la rive opposée. Grâce à la démolition de la terrasse actuelle, le soubassement du donjon devient un espace végétal en pente vers l'eau.

Le projet consiste en la démolition des ouvrages qui ne sont pas d'origine et qui ont été rajoutés au XIXème :

- mur du soubassement accolé au pied du donjon. (Rue Léon Blum)
- murs de soutènement de la terrasse surélevée (Quai de la Préfecture.)



VUE D'ENSEMBLE DU PROJET

LE DONJON
-démolition des ouvrages obsolètes
-création d'un espace végétal

[RETOUR SOMMAIRE](#)

Frank MICHEL

Il s'agit de démolir le mur de soutènement qui entoure le Donjon pour mener des fouilles préventives. Donc, il vous est demandé d'approuver le dépôt d'un permis de démolir.

Madame le Maire

Comme on parle de mur de soutènement, je crois, pour répondre à Madame RIMBAUD, qu'on consolide la falaise entre Du Guesclin, le Quai de la Regratterie, et l'église Saint André, si mes souvenirs sont bons. Alors, il doit y avoir, à cet endroit, effectivement des maisons construites sur des zones à risque.

PROCES-VERBAL

SEANCE DU 19 SEPTEMBRE 2011

n° D20110424

AMERU**OPAH RU - ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS POUR
L'AMÉLIORATION DE L'HABITAT**

Monsieur Frank MICHEL Adjoint au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Sur proposition de Madame le Maire

Par délibération du 21 septembre 2007, la Ville de Niort a validé la Convention partenariale d'OPAH RU (Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat – Renouvellement Urbain) engageant, pour 5 ans, la Ville de Niort, l'Etat et l'Anah, à participer à la réhabilitation de logements privés.

A ce jour, après agrément de la délégation locale de l'Anah et après achèvement des travaux, deux dossiers de demandes de subvention ont été déposés à la Ville de Niort. Ils concernent la réhabilitation de deux logements en Loyer Conventionné Social dont l'un d'eux bénéficie de la prime « sortie de vacance » de l'Anah.

Les travaux subventionnables sont financés comme suit :

	Subventions Anah	Subventions Ville de Niort	Subvention totale
Logement 1	28 706,99 €	6 465,60 €	35 172,59 €
Logement 2	25 707,01 €	6 465,60 €	32 172,61 €
Total	54 414,00 €	12 931,20 €	67 345,20 €

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- autoriser le versement des subventions aux propriétaires bénéficiaires, ayant réalisé les travaux, pour un montant total de 12 931,20 €

LE CONSEIL ADOPTE

Pour : 42
Contre : 0
Abstention : 0
Non participé : 0
Excusé : 3

Pour Madame le Maire de Niort
Geneviève GAILLARD
L'Adjoint délégué

Frank MICHEL

[RETOUR SOMMAIRE](#)

Frank MICHEL

Il s'agit de donner des subventions de l'Anah et de la Ville de Niort pour la rénovation de logements dans le cadre de l'OPAH RU. Juste un petit point, début septembre sur les trente-deux logements qui doivent être réhabilités, on en est à vingt-quatre de déposés. Donc, on devrait entrer dans les objectifs, à notre grand étonnement, mais il va falloir toute une année d'opérations et on pense avec, un peu plus de communication, finir cette opération dans les délais.

Madame le Maire

C'est une opération qui n'avait jamais été avancée au point où nous l'avançons et j'espère que cela va porter ses fruits et d'ailleurs ça porte déjà ses fruits, et nous allons amplifier le phénomène si nous le pouvons.

PROCES-VERBAL

SEANCE DU 19 SEPTEMBRE 2011

n° D20110425

AMERU**OPAH RU - AVENANT N°2 AU MARCHÉ DE SUIVI-ANIMATION**

Monsieur Frank MICHEL Adjoint au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Sur proposition de Madame le Maire

Par délibération du 29 juin 2007, la Ville de Niort a confié le marché de suivi-animation de l'OPAH RU à la société URBANIS de Bordeaux pour un montant de 980 843,75 €HT.

Par ailleurs, l'avenant n°3 de la convention partenariale d'OPAH RU de Niort, validé le 28 mars 2011, prévoit la mise en œuvre du programme Habiter Mieux. Les propriétaires occupants peuvent bénéficier des crédits spécifiques d'aide aux travaux du programme (Aide de Solidarité Ecologique) s'ils disposent de l'assistance de l'opérateur mettant en œuvre notamment les missions d'ingénierie suivantes :

- réalisation d'un diagnostic complet du logement comprenant une évaluation énergétique avant travaux ;
- l'établissement de scénarios de travaux, ciblant les travaux les plus efficaces en termes d'amélioration de la performance énergétique (comprenant une évaluation énergétique projetée après travaux) en cohérence avec les ressources du ménage.

Ainsi cette nouvelle disposition liée à la mise en œuvre du programme Habiter Mieux implique qu'un avenant soit passé pour qu'une nouvelle prestation soit intégrée à la mission de suivi-animation de l'OPAH RU confiée à URBANIS.

La prestation, basée sur un estimatif de 20 dossiers d'ici la fin de l'OPAH RU dont le coût est de 300 €HT chacun, augmente le marché de 6 000 €HT. Avec une augmentation de 0,6 %, le marché s'établit désormais à 986 843,75 €HT.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver l'avenant n°2 au marché de suivi animation contracté avec la société URBANIS ;
- autoriser Madame le Maire ou l'Adjoint délégué à signer l'avenant correspondant.

LE CONSEIL ADOPTE

Pour :	42
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	3

Pour Madame le Maire de Niort
Geneviève GAILLARD
 L'Adjoint délégué

Frank MICHEL



Marché n°07211A001

Mission de suivi animation d'une OPAH Renouvellement Urbain sur le centre ancien de la Ville de Niort

Avenant n° 2

Entre :

la Ville de Niort, représentée par le Maire en exercice, Madame Geneviève GAILLARD, agissant en vertu de la délibération du Conseil Municipal en date du 19 septembre 2011,

d'une part,

Et :

La SAS URBANIS, 866 boulevard du Maréchal Juin, 30900 NIMES, représentée par Jean Marc NATALI, gérant et par délégation, Sébastien DIVANAC'H

d'autre part,

Il est rappelé ce qui suit :

Suivant la réforme des aides de l'Anah (Agence nationale pour l'amélioration de l'habitat) et en particulier le nouveau programme de l'Anah intitulé « habiter mieux » les ménages peuvent bénéficier des crédits spécifiques d'aide aux travaux du programme (Aide de solidarité écologique) s'ils disposent de l'assistance de l'opérateur mettant en œuvre notamment les missions d'ingénierie suivantes :

- réalisation d'un diagnostic complet du logement comprenant une évaluation énergétique avant travaux,
- l'établissement de scénarios de travaux, ciblant les travaux les plus efficaces en termes d'amélioration de la performance énergétique (comprenant une évaluation énergétique projetée après travaux) en cohérence avec les ressources du ménage.

Il a été convenu ce qui suit :

Article premier :

Le présent avenant a pour objet d'intégrer une mission relative au diagnostic de performance énergétique (DPE) destinée aux logements de propriétaires occupants à revenus modestes.

Article deuxième :

La mission consiste à réaliser pour les projets potentiellement éligibles, une évaluation énergétique avant et après travaux, suivant la méthode utilisée pour la réalisation des diagnostics de DPE.

Article troisième :

Le bordereau de prix unitaire est complété comme suit :

	Prix unitaire € HT	Prix unitaire € TTC
Diagnostic de Performance Energétique	300,00	358,80

Les dispositions du présent avenant seront exécutoires à compter de sa notification.

Fait en un exemplaire original

A _____, le

Pour le Titulaire,

(cachet, signature)

Le Pouvoir Adjudicateur,

[RETOUR SOMMAIRE](#)

Frank MICHEL

Il s'agit de passer un avenant sur des missions de suivi animation de l'OPAH RU avec le cabinet URBANIS. L'Anah a changé sa convention en début d'année, notamment pour s'intéresser plus à « habiter mieux », c'est-à-dire à lutter contre la précarité énergétique. Il faut donc mener des diagnostics de performance énergétique qui ont un coût d'ingénierie et de feuilles de relevés, donc ça fait une augmentation de 0,6%, soit 6 000 euros HT.

PROCES-VERBAL

SEANCE DU 19 SEPTEMBRE 2011

n° D20110426

AMERU**OPAH RU - OPÉRATION DE RESTAURATION
IMMOBILIÈRE - APPROBATION DU PREMIER DOSSIER
D'ENQUÊTE PARCELLAIRE**

Monsieur Frank MICHEL Adjoint au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Sur proposition de Madame le Maire

Après examen par la commission municipale compétente,

Vu les articles L.313-4 et suivants et R.313-23 et suivants du code de l'urbanisme relatifs aux opérations de restauration immobilière ;

Vu la délibération du Conseil municipal de Niort du 8 juin 2009 lançant la phase de concertation ;

Vu la convention d'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat - Renouvellement Urbain signée le 16 novembre 2007 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 25 juin 2011 déclarant d'utilité publique le premier programme de travaux de restauration immobilière portant sur 21 parcelles ;

Vu le dossier d'enquête parcellaire ci annexé ;

Face aux constats de dégradation du parc privé de logements dans le centre ancien, la Ville de Niort a décidé d'engager une action forte, en mobilisant l'ensemble des moyens d'intervention, à la fois incitatifs, par la mise en place d'une Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat dite de renouvellement Urbain (OPAH RU) sur la période 2007-2012, mais également coercitifs, par le biais d'une Opération de Restauration Immobilière dont l'animation a été confiée à la société Urbanis.

Ce dispositif d'intervention sur l'habitat ancien permet de redynamiser l'initiative privée afin que l'ensemble des propriétaires réinvestissent dans leur patrimoine immobilier à hauteur des enjeux réels de revalorisation du parc de logements.

Sur le fondement de la déclaration d'utilité publique de travaux de restauration immobilière, prononcée par arrêté préfectoral du 25 janvier 2011, la société Urbanis a engagé et poursuivi l'animation des propriétaires concernés, en les informant notamment de leur obligation d'exécuter sous contrainte de délai les travaux définis par les prescriptions générales et particulières figurant dans le dossier d'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique.

Si des résultats significatifs sont attendus sur la plupart des immeubles concernés en termes d'engagement d'études et de travaux, en revanche, sur les immeubles figurant dans le dossier d'enquête parcellaire, ci annexé, aucun engagement n'a pu être obtenu de la part des propriétaires concernés.

Il s'agit des immeubles adressés 30-30bis, rue Victor Hugo et 22, rue Victor Hugo/15, rue Henri Clouzot.

Il est donc proposé de poursuivre à leur encontre la procédure engagée, par la mise à l'enquête parcellaire de leur immeuble, en vue d'en obtenir la cessibilité par arrêté préfectoral, préalablement à une éventuelle procédure d'expropriation.

Il est rappelé qu'en application des articles L.313-4-2 et R.313-28 du code de l'urbanisme les propriétaires concernés pourront interrompre le cours de la procédure et éviter la mise en cessibilité de leur immeuble, en prenant l'engagement lors de l'enquête parcellaire d'exécuter les travaux de restauration immobilière déclarés d'utilité publique.

En application de l'article R.313-27 du code de l'urbanisme le rappel de la procédure sera notifié à chaque propriétaire lors de la notification individuelle de l'arrêté préfectoral prescrivant l'ouverture de l'enquête parcellaire.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver le dossier d'enquête parcellaire portant sur quatre parcelles comprises dans le programme de travaux de restauration immobilière déclaré d'utilité publique ;
- solliciter de Madame la Préfète la mise à l'enquête publique du dossier susvisé ;
- autoriser Madame le Maire ou l'Adjoint délégué à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

LE CONSEIL ADOPTE

Pour :	42
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	3

Pour Madame le Maire de Niort
Geneviève GAILLARD
L'Adjoint délégué

Frank MICHEL

Frank MICHEL

C'est une délibération importante, puisque nous passons encore une étape dans l'OPAH RU. Les aides incitatives, pour paraphraser mon collègue Nicolas MARJAULT, c'est fait. Les outils coercitifs sont mis en place, c'est fait. Aujourd'hui, nous sommes obligés après l'animation de cette phase active et coercitive de mettre à l'enquête parcellaire deux immeubles sur quatre parcelles. L'enquête parcellaire, ça veut dire quoi ? C'est que l'on rend cessibles les biens en vue de leur expropriation, sachant qu'à tout moment les propriétaires contactés ont la possibilité de mener les travaux qui leur sont préconisés, c'est-à-dire de rendre leur immeuble non « écroulable » et avec des façades plutôt refaites. Donc, c'est la première délibération de ce genre, en espérant que ça sera la dernière. Sachant que sur les vingt et un immeubles sous opération de restauration immobilière, il y a eu des acquisitions amiables, mais il y a eu aussi des propriétaires qui ont décidé de faire les travaux sans les préconisations des urbanistes.

Madame le Maire

Ce sont des opérations très intéressantes pour le centre-ville, effectivement. Et donc, vous transmettez, Madame NIETO à Monsieur BALOGE, qui malheureusement n'est pas là pour entendre.

SEANCE DU 19 SEPTEMBRE 2011

n° D20110427

PATRIMOINE ET MOYENS**MAISON DE QUARTIER DU CLOU BOUCHET - MARCHÉS
DE TRAVAUX DE RESTRUCTURATION - AVENANTS N°1
POUR LES LOTS 1 ET 4**

Monsieur Frank MICHEL Adjoint au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Sur proposition de Madame le Maire

Par délibération en date du 17 décembre 2010, le Conseil municipal a approuvé les marchés de travaux de restructuration de la maison de quartier du Clou Bouchet à Niort, pour les lots 1 à 6 et 8 à 12. Le lot n°7 carrelage – faïence, étant réalisé par les services de la Ville de Niort.

Dans la phase de démolition, de nouveaux éléments non chiffrés dans le projet sont apparus tels que l'absence de :

- dallage sous l'espace scénique ;
- fondations massives pour reprendre les poutres cachées ;
- imposte au niveau des châssis hauts.

Une réflexion a été menée sur des adaptations à faire pour palier ces manques et des travaux additionnels ont été chiffrés.

Aussi, pour rendre l'équipement plus praticable, des aménagements au niveau de la scène, de l'entrée principale et du local de rangement ont été fait en corrélation avec les utilisateurs.

Ces modifications entraînent des changements de prestations pour les lots 1 et 4.

Conformément aux règles applicables aux marchés publics, les modifications des prestations initiales nécessitent l'établissement d'avenants.

Aussi les montants initiaux sont modifiés comme indiqué dans le tableau ci-dessous :

Lot s	Intitulés	Entreprises	Marché initial En €TTC	Avenants précédents En €TTC	Avenants objets de la délibération		Montant total marché + avenants en € TTC
					En €TTC	%	
1	Démolitions / Gros œuvre	TROUBAT	110 388,77	-	11 424,97	10,35	121 813,74
4	Menuiseries extérieures	BGN	49 411,54	-	6 385,44	+ 12,92	55 796,98

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- approuver pour les marchés de travaux les avenants n°1 pour les lots 1 et 4 ;
- autoriser Madame le Maire ou l'Adjoint délégué à signer lesdits avenants aux marchés de travaux.

LE CONSEIL ADOPTE

Pour :	42
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	3

Pour Madame le Maire de Niort
Geneviève GAILLARD
L'Adjoint délégué

Frank MICHEL

PROCES-VERBAL



VILLE DE NIORT
(DEUX SEVRES)

Marché n° 11231M039

REHABILITATION DE LA MAISON DE QUARTIER DU CLOU BOUCHET

LOT 4 : Menuiseries extérieures aluminium et acier

Avenant n° 1

Entre :

La Ville de Niort, pouvoir adjudicateur, représentée par son Maire Geneviève GAILLARD, agissant en vertu de la délibération du Conseil municipal en date du 19 septembre 2011,

d'une part,

Et :

La SAS BARE GROLEAU NIVAUT, 205 rue du Maréchal Leclerc, BP 15, 79001 NIORT CEDEX, représentée par son Président Directeur Général, Monsieur Bernard MOULENE,

d'autre part,

ARTICLE 1 - OBJET DE L'AVENANT N°1

En cours de réalisation du chantier, quelques aléas ont été rencontrés lors des travaux de démolition :

- L'absence d'imposte au niveau des châssis hauts et l'absence de meneaux,

Des adaptations apparaissent nécessaires afin de mener à terme les travaux de réhabilitation. Ces adaptations se traduisent de la manière suivante :

- Suppression d'un poste d'ensemble d'entrée et la mise en place d'un plus fonctionnel
- Fourniture et pose de linteaux
- Complément en tôle de chaque côté des châssis

ARTICLE 2 – MONTANT DU MARCHE APRES AVENANT N°1

Suivant les prescriptions techniques du devis joint en annexe le montant des prestations est augmenté de 6 385.44 euros ttc.

	Montant en euros HT	TVA 19,6 %	Montant en euros TTC
Montant initial du marché	41 314.00	8 097.54	49 411.54
Montant de l'avenant n° 1	5 339.00	1 046.44	6 385.44
Montant total du marché après avenant n° 1	46 653.00	9 143.99	55 796.98

L'avenant n°1 représente une augmentation de **12.92%** du montant du marché initial.

ARTICLE 3 – AUTRES DISPOSITIONS

Toutes les autres clauses et conditions générales du marché restent inchangées pour autant qu'elles ne soient pas contraires aux nouvelles dispositions contenues dans le présent avenant.

FAIT EN UN EXEMPLAIRE ORIGINAL

Le Titulaire,

A Niort, le
Le Pouvoir adjudicateur,



VILLE DE NIORT
(DEUX SEVRES)

Marché n° 11231M037

REHABILITATION DE LA MAISON DE QUARTIER DU CLOU BOUCHET

LOT 1 : Démolitions – gros œuvre - VRD

Avenant n° 1

Entre :

La Ville de Niort, pouvoir adjudicateur, représentée par son Maire Geneviève GAILLARD, agissant en vertu de la délibération du Conseil municipal en date du 19 septembre 2011,

d'une part,

Et :

La SA TROUBAT, 20 rue de Bellevue, 79000 NIORT, représentée par son Président Directeur Général, Monsieur Christian TROUBAT,

d'autre part,

ARTICLE 1 - OBJET DE L'AVENANT N°1

En cours de réalisation du chantier, quelques aléas ont été rencontrés lors des travaux de démolition :

- L'absence de dallage sous la scène fixe,
- L'absence de mur entre le bâtiment rénové et l'extension existante (il n'existait qu'un simple doublage en placoplâtre),
- La découverte de massifs béton

Des adaptations apparaissent nécessaires afin de mener à terme les travaux de réhabilitation. Ces adaptations se traduisent de la manière suivante :

- La création d'un dallage sous l'espace scène
- La modification des fondations sur le mur de façade afin de s'adapter aux massifs béton

ARTICLE 2 – MONTANT DU MARCHE APRES AVENANT N°1

Suivant les prescriptions techniques du devis joint en annexe le montant des prestations est augmenté de 11 833,31 euros TTC.

	Montant en euros HT	TVA 19,6 %	Montant en euros TTC
Montant initial du marché	92 298,30	18 090,47	110 388,77
Montant de l'avenant n° 1	9 552.65	1 872.32	11 424.97
Montant total du marché après avenant n ° 1	101 850.95	19 962.79	121 813.74

L'avenant n°1 représente une augmentation de **10.35 %** du montant du marché initial.

ARTICLE 3 – AUTRES DISPOSITIONS

Toutes les autres clauses et conditions générales du marché restent inchangées pour autant qu'elles ne soient pas contraires aux nouvelles dispositions contenues dans le présent avenant.

FAIT EN UN EXEMPLAIRE ORIGINAL

A Niort, le

Le Titulaire,

Le Pouvoir adjudicateur,

PROCES-VERBAL

[RETOUR SOMMAIRE](#)

Frank MICHEL

Il s'agit d'avenants pour le marché de travaux de la maison de quartier du Clou Bouchet. Les travaux sont bien entamés et il y a des aléas de chantier qui sont apparus, il faut notamment, renforcer le terrassement puisque le dallage prévu n'était pas là.

PROCES-VERBAL

SEANCE DU 19 SEPTEMBRE 2011

n° D20110428

PATRIMOINE ET MOYENS**COMITÉ D'ACTIVITÉS SOCIALES ET CULTURELLES -
FOYER GAMBETTA - MARCHÉS DE TRAVAUX -
AVENANTS N°1 POUR LES LOTS 2 À 6 ET 8 À 10**

Monsieur Frank MICHEL Adjoint au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Sur proposition de Madame le Maire

Par délibération en date du 17 décembre 2010, le Conseil municipal a approuvé les marchés de travaux de restructuration du foyer Gambetta à Niort pour les lots 1 à 10.

Depuis son ouverture, le chantier rencontre de nombreux aléas comme :

- la découverte d'une ancienne fosse ;
- la mise en évidence d'une charpente très dégradée (fuites, insectes xylophages) ;
- l'absence de dallage sous parquet ;
- le carrelage qui est en contre-pente dans les anciens vestiaires ;
- les murs qui sont fragiles au droit des cheminées démolies.

Par ailleurs, de nombreuses modifications et/ou transformations ont été demandées par les utilisateurs comme :

- des agrandissements de porte ;
- le traitement des extérieurs ;
- des modifications de cloisonnement intérieur ;
- un évier supplémentaire ;
- de l'isolation complémentaire ;
- une motorisation de portail d'entrée.

Enfin, la sous commission de sécurité, dans le cadre de l'instruction de la demande d'autorisation de travaux, a sollicité :

- des portes coupe feu intermédiaires entre les réserves successives ;
- un déplacement de porte au niveau des salles associatives ;
- des ouvertures de porte à 180° dans les circulations en compensation d'ouverture sur l'extérieur.

Tout cela entraîne des changements de prestations pour les lots 2 à 6 et 8 à 10 et les travaux additionnels ont été chiffrés.

Conformément aux règles applicables aux marchés publics, les modifications des prestations initiales nécessitent l'établissement d'avenants.

Aussi les montants initiaux sont modifiés comme indiqué dans le tableau ci-dessous :

Lots	Intitulés	Entreprises	Marché initial en €TTC	Avenants en cours		Montant total marché + avenants en €TTC
				En €TTC	%	
2	Démolitions / Gros œuvre	Troubat	75 134,10	6 913,60	9,20	82 047,70
3	Serrurerie	C.S.M	9 795,24	- 47,84	- 0,49	9 747,40
4	Menuiseries extérieures et intérieures bois	Audis	88 883,95	2 540,39	2,86	91 424,34
5	Cloisons / Plafond	Audis	43 168,28	3 879,05	8,99	47 047,33
6	Carrelage	Naudon Penot	16 271,61	- 509,19	- 3,13	15 762,42
8	Plomberie / Sanitaires	Puaud	8 349,53	1 837,01	22,00	10 186,54
9	Chauffage / Ventilation	Puaud	40 181,87	713,88	1,78	40 895,75
10	Electricité	INEO	39 787,13	1 741,07	4,38	41 528,20

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver les avenants n°1 aux marchés de travaux pour les lots 2 à 6 et 8 à 10 ;
- autoriser Madame le Maire ou l'Adjoint délégué à signer lesdits avenants aux marchés de travaux.

LE CONSEIL ADOPTE

Pour : 42
 Contre : 0
 Abstention : 0
 Non participé : 0
 Excusé : 3

Pour Madame le Maire de Niort
Geneviève GAILLARD
 L'Adjoint délégué

Frank MICHEL

[RETOUR SOMMAIRE](#)

Frank MICHEL

Il s'agit de marchés de travaux dans le cadre de la rénovation du Foyer Gambetta pour le CASC (Comité d'Activités Sociales et Culturelles). Donc, ici aussi ce sont des aléas de chantier, vous avez la liste, et il faut donc passer des avenants qui vous sont proposés.

PROCES-VERBAL

SEANCE DU 19 SEPTEMBRE 2011

n° D20110429

PATRIMOINE ET MOYENS**GROUPE SCOLAIRE JEAN ZAY - CONSTRUCTION D'UNE ÉCOLE ÉLÉMENTAIRE ET D'UN RESTAURANT SCOLAIRE ET RÉHABILITATION DE L'ÉCOLE MATERNELLE - PHASES 2 - 3 - 4 - MARCHÉS DE TRAVAUX, AVENANTS N°2 POUR LES LOTS 5, 7, 9, 10, 13 ET 15 - AVENANT N°3 POUR LE LOT 16**

Monsieur Frank MICHEL Adjoint au Maire expose :
Mesdames et Messieurs,
Sur proposition de Madame le Maire

Après examen par la commission municipale compétente,

Le Conseil municipal lors de ses séances du :

- 29 juin 2007, a confié au cabinet Ameller Dubois, la maîtrise d'œuvre du projet de rénovation urbaine et sociale (PRUS) destinée à la réhabilitation du groupe scolaire Jean Zay ;
- 29 septembre 2009, a validé le dossier de consultation des entreprises (DCE) relatif à la phase 1 – dévoiement de la rue du Clou Bouchet (voiries et réseaux). Ces travaux sont terminés depuis septembre 2010 ;
- 5 juillet 2010, 25 octobre 2010 et du 14 mars 2011 a approuvé les dix-neuf lots techniques concernant la phase 2 – bâtiments ;
- 31 janvier 2011 et 9 mai 2011 a validé des avenants aux marchés de travaux en cours ;

Les travaux de la phase 2 (école élémentaire et restaurant scolaire) ont débutés en septembre 2010 et doivent être livrés pour la fin de l'année civile 2011. Des adaptations techniques sont nécessaires, notamment celles validées par le Contrôleur Technique relative au flocage de la charpente métallique pour la stabilité au feu ainsi que des compléments d'alimentation électrique (stores, portes de recoupement ...).

Par ailleurs, les avenants supérieurs à 5 % du montant du marché, ont fait l'objet d'un avis de la Commission d'Appel d'Offres (CAO) du 5 septembre 2011.

Aussi, les montants des marchés initiaux sont modifiés comme indiqué dans le tableau ci-dessous :

Lots	Intitulés	Entreprises	Montant marchés initiaux €TTC	Montant total des avenants précédents €TTC	Avenants objet de la présente délibération		Montant total marchés après avenants €TTC
					Montant €TTC	%	
5	Étanchéité – photovoltaïque	SMAC	524 936,30	0,00	5 142,09	0,98	530 078,39
7	Menuiserie extérieure alu	BGN	453 630,92	0,00	4 694,30	1,03	458 325,22

9	Menuiseries intérieures bois	GIRARD	387 569,98	0,00	2 564,82	0,66	390 134,80
10	Cloisons sèches	SOCOBAT	478 471,17	0,00	- 79 712,12	- 16,66	398 759,05
13	Peinture	ROUVEREAU	148 902,00	0,00	4 071,04	2,73	152 973,04
15	Electricité	FORCLUM	304 678,81	0,00	20 502,12	6,72	325 180,93
16	Plomberie	BINAUD	227 860,68	2 450,17	9 386,20	4,12	237 246,88

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver pour les marchés de travaux, les avenants n°2 pour les lots 5, 7, 9, 10, 13 et 15 et l'avenant n°3 pour le lot 16 ;
- autoriser Madame le Maire ou l'Adjoint délégué à signer les dits avenants.

LE CONSEIL ADOPTE

Pour : 42
 Contre : 0
 Abstention : 0
 Non participé : 0
 Excusé : 3

Pour Madame le Maire de Niort
Geneviève GAILLARD
 L'Adjoint délégué

Frank MICHEL



VILLE DE NIORT
(DEUX SEVRES)

Marché n° 10231A002

GROUPE SCOLAIRE JEAN ZAY

Lot n° 13 peinture

Avenant n° 2

Entre :

La Ville de Niort, pouvoir adjudicateur, représentée par son Maire Madame Geneviève GAILLARD, agissant en vertu de la délibération du Conseil Municipal en date du 19 septembre 2011

d'une part,

Et :

La Société ROUVEREAU, 6 route de la Rochelle, 79012 NIORT BESSINES cedex 09, représentée par Franck SAILLY, Gérant

d'autre part,

ARTICLE 1

Suite à des adaptations techniques, il convient de prévoir les travaux complémentaires tels que détaillés dans le devis annexé au présent avenant

Ces travaux complémentaires, objet du présent avenant, s'élèvent à 3 403,88 €HT soit 4 071,04 €TTC.

ARTICLE 2

Le nouveau montant du marché s'établit comme suit :

	PRIX EN €TTC			
	Montant Avant avenant 2	Avenant 2	Montant après avenant 2	%
Montant du marché	148 902,00	4 071,04	152 973,04	2,73

Toutes les autres dispositions du marché sont inchangées.

Fait en un exemplaire original

A _____, le

Le titulaire,

Le pouvoir adjudicateur,



Marché n° 10231A007

GROUPE SCOLAIRE JEAN ZAY

Lot n° 7 menuiseries extérieures aluminium fermetures

Avenant n° 2

Entre :

La Ville de Niort, pouvoir adjudicateur, représentée par son Maire Madame Geneviève GAILLARD, agissant en vertu de la délibération du Conseil Municipal en date du 19 septembre 2011

d'une part,

Et :

La Société BGN, 205 rue du Maréchal Leclerc, BP15 79000 NIORT, représentée par Bernard MOULENE, Président Directeur Général

d'autre part,

ARTICLE 1

Suite à des adaptations techniques, il convient de prévoir les travaux complémentaires tels que détaillés dans le devis annexé au présent avenant

Ces travaux complémentaires, objet du présent avenant, s'élèvent à 3 925,00 € HT soit 4 694,30 € TTC.

ARTICLE 2

Le nouveau montant du marché s'établit comme suit :

	PRIX EN € TTC			%
	Montant Avant avenant 2	Avenant 2	Montant après avenant 2	
Montant du marché	453 630,92	4 694,30	458 325,22	1,03

Toutes les autres dispositions du marché sont inchangées.

Fait en un exemplaire original

A _____, le

Le titulaire,

Le pouvoir adjudicateur,



Marché n° 10231A010

GROUPE SCOLAIRE JEAN ZAY

Lot n° 15 électricité

Avenant n° 2

Entre :

La Ville de Niort, pouvoir adjudicateur, représentée par son Maire Madame Geneviève GAILLARD, agissant en vertu de la délibération du Conseil Municipal en date du 19 septembre 2011

d'une part,

Et :

La Société FORCLUM, 16 rue Pied de Fond, 79000 NIORT, représentée par Jean Paul ANDRE, Directeur Etablissement

d'autre part,

ARTICLE 1

Suite à des adaptations techniques, il convient de prévoir les travaux complémentaires tels que détaillés dans le devis annexé au présent avenant

Ces travaux complémentaires, objet du présent avenant, s'élèvent à 13 666,72 €HT soit 16 345,40 €TTC.

ARTICLE 2

Le nouveau montant du marché s'établit comme suit :

	PRIX EN €TTC			%
	Montant Avant avenant 2	Avenant 2	Montant après avenant 2	
Montant du marché	304 678,81	20 502,12	325 180,93	6,72

Toutes les autres dispositions du marché sont inchangées.

Fait en un exemplaire original

A _____, le

Le titulaire,

Le pouvoir adjudicateur,



Marché n° 10231A011

GROUPE SCOLAIRE JEAN ZAY

Lot n° 16 plomberie sanitaire

Avenant n° 3

Entre :

La Ville de Niort, pouvoir adjudicateur, représentée par son Maire Madame Geneviève GAILLARD, agissant en vertu de la délibération du Conseil Municipal en date du 19 septembre 2011

d'une part,

Et :

La Société BINAUD THERMIQUE ELECTRICITE , 24 rue de Chante Alouette, 17160 MATHA, représentée par Thierry BURIN DES ROZIERS, Président

d'autre part,

ARTICLE 1

Suite à des adaptations techniques, il convient de prévoir les travaux complémentaires tels que détaillés dans le devis annexé au présent avenant

Ces travaux complémentaires, objet du présent avenant, s'élèvent à 7 847,99 €HT soit 9 386,20 €TTC.

ARTICLE 2

Le nouveau montant du marché s'établit comme suit :

	PRIX EN €TTC			%
	Montant Avant avenant 3	Avenant 3	Montant après avenant 3	
Montant du marché	227 860,68	9 386,20	237 246,88	4,12

Toutes les autres dispositions du marché sont inchangées.

Fait en un exemplaire original

A _____, le

Le titulaire,

Le pouvoir adjudicateur,



Marché n° 10231A017

GROUPE SCOLAIRE JEAN ZAY
Lot n° 9 menuiseries intérieures bois
Avenant n° 2

Entre :

La Ville de Niort, pouvoir adjudicateur, représentée par son Maire Madame Geneviève GAILLARD, agissant en vertu de la délibération du Conseil Municipal en date du 19 septembre 2011

d'une part,

Et :

La Société GIRARD, 63 avenue du 114 RI, 79200 PARTHENAY, représentée par Thomas GIRARD, Gérant

d'autre part,

ARTICLE 1

Suite à des adaptations techniques, il convient de prévoir les travaux complémentaires tels que détaillés dans les devis annexés au présent avenant

Ces travaux complémentaires, objet du présent avenant, s'élèvent à 638,78 €HT soit 763,98 €TTC.

ARTICLE 2

Le nouveau montant du marché s'établit comme suit :

	PRIX EN €TTC			%
	Montant Avant avenant 2	Avenant 2	Montant après avenant 2	
Montant du marché	387 569,98	2 564,82	390 134,80	0,66

Toutes les autres dispositions du marché sont inchangées.

Fait en un exemplaire original

A _____, le

Le titulaire,

Le pouvoir adjudicateur,



Marché n° 10231A018

GROUPE SCOLAIRE JEAN ZAY
Lot n° 10 cloisons sèches plafonds
Avenant n° 2

Entre :

La Ville de Niort, pouvoir adjudicateur, représentée par son Maire Madame Geneviève GAILLARD, agissant en vertu de la délibération du Conseil Municipal en date du 19 septembre 2011

d'une part,

Et :

La Société SOCOBAT, 16 lots le haut des jardins, 79110 CHEF BOUTONNE, représentée par Jacques FLANDROIS, Gérant

d'autre part,

ARTICLE 1

Suite à des adaptations techniques, il convient de réduire les travaux tels que détaillés dans le devis annexé au présent avenant

Ces travaux, objet du présent avenant, représentent une moins value qui s'élève à - 66 648,93 €HT soit -79 712,12 €TTC.

ARTICLE 2

Le nouveau montant du marché s'établit comme suit :

	PRIX EN €TTC			%
	Montant Avant avenant 2	Avenant 2	Montant après avenant 2	
Montant du marché	478 471,17	- 79 712,12	398 759,05	-16,66

Toutes les autres dispositions du marché sont inchangées.

Fait en un exemplaire original

A _____, le

Le titulaire,

Le pouvoir adjudicateur,



Marché n° 10231A016

**GROUPE SCOLAIRE JEAN ZAY
Lot n° 5 étanchéité photovoltaïque
Avenant n° 2**

Entre :

La Ville de Niort, pouvoir adjudicateur, représentée par son Maire Madame Geneviève GAILLARD, agissant en vertu de la délibération du Conseil municipal en date du 19 septembre 2011

d'une part,

Et :

La Société SMAC, 8 avenue de la loge, BP 10, 86440 MIGNE AUXANCES, représentée par Xavier MASSON, Chef de secteur

d'autre part,

ARTICLE 1

Suite à des adaptations techniques, il convient de prévoir les travaux complémentaires tels que détaillés dans le devis annexé au présent avenant

Ces travaux complémentaires, objet du présent avenant, s'élèvent à 4 299,41 €HT soit 5 142,09 €TTC.

ARTICLE 2

Le nouveau montant du marché s'établit comme suit :

	PRIX EN €TTC			%
	Montant Avant avenant 2	Avenant 2	Montant après avenant 2	
Montant du marché	524 936,30	5 142,09	530 078,39	0,98

Toutes les autres dispositions du marché sont inchangées.

Fait à Niort, le

Le titulaire

Le Pouvoir Adjudicateur

27/07/2011

TRAVAUX - marchés en cours

Libellé site	Groupe Scolaire Jean ZAY
Code site	
Adresse site	
Opération	Elémentaire et restaurant construction neuve + maternelle réhabilitation / extension

LOTS ENTREPRISES	Marchés notifiés		Mise à jour:	Avenants € TTC				Cumul € TTC	%	Total marché + avenants
	Entreprise	COÛT TOTAL TTC		CM 09/05/11	CM 19/09/11	CM 07/11/11				
1) TRAVAUX										
1.1 Batiment										
Lot n°1 - désamiantage - démolition générale	Palardy	126 231,70 €					0,00	0,00%	126 231,70 €	
Lot n°2 - VRD - Réseaux extérieurs	Eurovia	352 546,20 €	12 072,86				12 072,86	3,42%	364 618,92 €	
Lot n°3 - Gros Œuvre	Yves Bouquet	1 415 603,35 €	15 789,71	0,00		-310,31	15 479,40	1,09%	1 431 082,75 €	
Lot n°4 - Charpente métallique	BGN	554 581,49 €					0,00	0,00%	554 581,49 €	
Lot n°5 - Elanchétiés - PV	SMAC	524 936,30 €					12 974,54	2,47%	537 910,84 €	
Lot n°6 - Bardage bois	Girard	107 671,59 €					0,00	0,00%	107 671,59 €	
Lot n°7 - Menuiserie ext alu	BGN	453 630,92 €					4 694,30	1,03%	458 325,22 €	
Lot n°8 - Serrurerie	BGN	173 935,91 €					0,00	0,00%	173 935,91 €	
Lot n°9 - Menuiseries int.	Girard	387 599,98 €					763,99	0,20%	388 363,96 €	
Lot n°10 - Cloisons sèches - isolation	Socobat	478 471,17 €					-79 712,12	-16,66%	398 759,05 €	
Lot n°11 - Plafond suspendus - isolation	Plafonds ravis	203 418,23 €					0,00	0,00%	203 418,23 €	
Lot n°12 - Carrelage - faïence	Naudon Penot	251 959,62 €					0,00	0,00%	251 959,62 €	
Lot n°13 - Peinture	Rouveau	148 902,00 €					4 071,04	2,73%	152 973,04 €	
Lot n°14 - Revêtement de sols collés	Gulnot	127 008,28 €					0,00	0,00%	127 008,28 €	
Lot n°15 - Electricité	FORCLUM	304 678,81 €					16 346,40	5,36%	321 024,21 €	
Lot n°16 - Plomberie - sanitaires	BINAUD	225 410,51 €	2 450,17				11 836,37	5,25%	237 246,88 €	
Lot n°17 - Chauffage - Ventilation	Hervé Thermique	779 693,89 €					0,00	0,00%	779 693,89 €	
Lot n°18 - Equipements de cuisine	Le froid vendéen	282 351,05 €					0,00	0,00%	282 351,05 €	
Lot n°19 - Espaces verts	ISS Espaces verts	59 918,82 €					0,00	0,00%	59 918,82 €	
Lot n°20 - Dévoilement rue	Eurovia	104 998,06 €					0,00	0,00%	104 998,06 €	
TOTAL		7 043 527,84 €	30 312,54	-3 147,66	-310,31	0,00	-1 174,43	-0,02%	7 042 083,41 €	
	HT	5 889 237,33 €								

Avenant n°1 Modification CCAP - CM 31/01/11
 Avenants n°2 TS lots 2, 3 & 16 - CM 09/05/11
 Avenants n°2 & 3 - CM 19/09/11

TRAVAUX - marchés en cours

Libellé site	Groupe Scolaire Jean ZAY
Code site	
Adresse site	
Opération	Elémentaire et restaurant construction neuve + maternelle réhabilitation / extension

LOTS ENTREPRISES	Marchés notifiés		n° d'avenants				
	Entreprise		1	2	3	4	5
1) TRAVAUX							
Lot n°1 - désamiantage - démolition générale	Palardy						
Lot n°2 - VRD - Réseaux extérieurs	Eurovia			TS			
Lot n°3 - Gros Œuvre	Yves Bouquet			TS			
Lot n°4 - Charpente métallique	BGN						
Lot n°5 - Etanchéité - PV	SMAC			TS ?			
Lot n°6 - Bardage bois	Girard						
Lot n°7 - Menuiserie ext alu	BGN			TS ?			
Lot n°8 - Serrurerie	BGN						
Lot n°9 - Menuiseries int.	Girard			TS ?			
Lot n°10 - Cloisons sèches - isolation	Socobat			TS ?			
Lot n°11 - Plafond suspendus - isolation	Plafonds revs						
Lot n°12 - Carrelage - faïence	Naudon Penot						
Lot n°13 - Peinture	Rouveau			TS ?			
Lot n°14 - Revêtement de sols collés	Guinot						
Lot n°15 - Electricité	FORCLUM			TS ?			
Lot n°16 - Plomberie - sanitaires	BINAUD			TS	TS ?		
Lot n°17 - Chauffage - Ventilation	Hervé Thermique						
Lot n°18 - Equipements de cuisine	Le froid vendéen						
Lot n°19 - Espaces verts	ISS Espaces verts						
Lot n°20 - Dévoilement rue	Eurovia			TERMINE			

Mise à jour :

18-JUL 2017

CM 09/05/11 - avenants n°2 TS lots 2, 3 & 16
 CM 19/09/11 - av n°2 lots n° & n°3 lots n°???

[RETOUR SOMMAIRE](#)

Frank MICHEL

Toujours des avenants liés à des aléas de chantier et des adaptations techniques dans le groupe scolaire Jean Zay. Donc, vous avez là aussi la description des lots. Les travaux avancent normalement dans les délais prévus. En espérant que ça dure et que l'on puisse ouvrir l'établissement à la prochaine rentrée scolaire de 2012 – 2013.

PROCES-VERBAL

SEANCE DU 19 SEPTEMBRE 2011

n° D20110430

PATRIMOINE ET MOYENS**VILLA ERNEST PÉROCHON - RÉHABILITATION - DÉPÔT
DES DOSSIERS DE DEMANDE DE PERMIS DE CONSTRUIRE
ET PERMIS DE DÉMOLIR**

Monsieur Frank MICHEL Adjoint au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Sur proposition de Madame le Maire

Par délibération en date du 20 juin 2011, le Conseil municipal a approuvé le plan de financement de l'opération « Villa Pérochon ».

La maîtrise d'œuvre a été attribuée par décision de Madame le Maire de Niort en date du 24 juin 2011 au cabinet Beaudouin – Engel à Niort pour la transformation d'une maison d'habitation en centre d'art contemporain doté d'un hébergement pour les artistes.

Compte tenu de ce changement de destination, il convient de déposer un dossier de demande de permis de construire.

Par ailleurs, pour faciliter l'accès pour l'entretien du parc, il est nécessaire de démolir partiellement un bâtiment situé dans l'enceinte du jardin. Aussi, un permis de démolir devra être déposé.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- autoriser Madame le Maire ou l'Adjoint délégué à déposer les dossiers de demande de permis de construire et permis de démolir pour la réhabilitation de la Villa Pérochon.

LE CONSEIL ADOPTE

Pour :	42
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	3

Pour Madame le Maire de Niort
Geneviève GAILLARD
L'Adjoint délégué

Frank MICHEL

[RETOUR SOMMAIRE](#)

Frank MICHEL

Cette délibération porte sur la Villa Ernest Pérochon et sa réhabilitation. Je ne sais pas si vous vous en rappelez, l'Adjoint à la culture avait dû en parler plusieurs fois, mais je rappelle que l'idée de la réhabilitation de cette villa Pérochon, c'est de créer un centre d'art photographique à Niort, le premier en France. Et ça vient conforter des initiatives qui depuis 18 ans exactement, animent sur ce plan éminemment culturel et important la Ville de Niort. Donc, il s'agit de déposer un permis de démolir pour accéder aux endroits qu'il faudra réhabiliter et pour cela il faudra un permis de construire. Il vous est demandé d'approuver le dépôt de ces permis de démolir et de construire en vue d'engager cette réhabilitation importante.

Madame le Maire

Je voulais juste dire que je crois qu'on n'était pas la première ville mais la cinquième.

Michel PAILLEY

Juste concrètement la partie qui va être démolie, c'est la partie qui est tout au bout, c'est ça ?
La partie qui donne sur la rue Paul François Proust ?

Madame le Maire

C'est cela.

SEANCE DU 19 SEPTEMBRE 2011

n° D20110431

PATRIMOINE ET MOYENS**CHANTIERS D'INSERTION - APPROBATION D'UNE
CONVENTION DE TRAVAUX ENTRE LA VILLE DE NIORT
ET LA MISSION POUR L'INSERTION ET POUR L'EMPLOI
(MIPE)**

Monsieur Frank MICHEL Adjoint au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Sur proposition de Madame le Maire

Après examen par la commission municipale compétente,

Le Conseil municipal lors de ses séances :

- du 16 février 2009, du 29 mars 2010 et 14 mars 2011, a défini les modalités générales de la convention cadre établie entre la Ville de Niort et la Mission pour l'Insertion et Pour l'Emploi (MIPE) afin de réaliser des chantiers d'insertion.

- du 31 janvier 2011 et du 20 juin 2011, a décidé d'attribuer à la MIPE divers chantiers d'insertion pour l'année 2011.

Le pôle des métiers d'arts doit déménager dans des locaux situés rue Brisson, sous les Halles de Niort. Les lieux nécessitent des aménagements afin de les adapter aux besoins de leurs futurs occupants.

Par ailleurs, la rue Brisson fait actuellement l'objet de travaux importants qui perturbent la circulation et la vie des riverains.

Aussi, il est proposé d'effectuer les travaux nécessaires à l'aménagement des locaux destinés au pôle des métiers d'arts pendant ceux de la rue Brisson, afin de ne pas prolonger le dérangement occasionné aux riverains.

Ce chantier de maçonnerie sera confié à la MIPE.

Le montant affecté à la main d'œuvre de cette opération est de 16 712,40 €TTC.

Les crédits nécessaires sont ouverts au budget de l'exercice.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver la convention entre la Ville de Niort et la MIPE pour les travaux d'installation du pôle des métiers d'art sous les Halles de Niort, rue Brisson ;

- autoriser Madame le Maire ou l'Adjoint délégué à signer ladite convention.

Monsieur Jean-Claude SUREAU, Président de la MIPE, n'ayant participé ni au débat ni au vote.

LE CONSEIL ADOPTE

Pour :	41
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	1
Excusé :	3

Pour Madame le Maire de Niort
Geneviève GAILLARD
L'Adjoint délégué

Frank MICHEL

PROCES-VERBAL



477

**CONVENTION 2011
ENTRE
LA VILLE DE NIORT
ET**

LA MISSION POUR L'INSERTION ET POUR L'EMPLOI



**Chantier d'insertion
LES HALLES – Installation du pôle des Métiers d'Arts
30 à 40, rue Brisson
Travaux de maçonnerie
79 000 NIORT**

ENTRE les soussignés :

La Ville de Niort, représentée par Madame Geneviève GAILLARD, Maire en exercice, agissant en cette qualité en vertu d'une délibération du Conseil municipal du 19 Septembre 2011, ci-après désignée la **VILLE DE NIORT**,

d'une part,

ET

La Mission pour l'insertion et pour l'emploi, domiciliée 8, rue Grange Laidet, ZI Saint Liguire - 79000 NIORT, et représentée par Monsieur Jean PAGLIOCCA, Président, dûment mandaté à cet effet, ci-après désignée « **La MIPE** »,

d'autre part,

Il a été convenu et arrêté ce qui suit :

Préambule

Conformément à la convention cadre votée par le Conseil municipal en date du 16 février 2009 et ses avenants n°1 et n°2 votés respectivement le 29 mars 2010 et 14 mars 2011, la Ville de Niort a décidé de confier à la MIPE un chantier d'insertion dont les caractéristiques sont décrites dans la présente convention.

Article 1 – Localisation

L'action projetée se situe à Niort, sous les Halles au 30 à 40, rue Brisson.

Article 2 – Nature des travaux

Les travaux de maçonnerie à effectuer se détaillent de la manière suivante :

- 60,00 m² : Démolition de mur en pierre y compris évacuation dans containers sur place ;
- 150,00 m² : Décrepissage sur mur et voûte et grattage des joints box 2,3 et 4 ;
- Forfait : Démolition d'une cloison et d'un rayonnage (box 1 et 4) ;
- 111,00 m² : Dépose de revêtements de sol souple (box 1, 2 et 3) ;
- 230,00 m² : Rejointement des murs et voûtes de pierres des box 1,2,3 et 4,

Nota : Des containers seront mis à disposition par la Ville afin d'y déposer les gravats de démolition.

Article 3 - Durée

La durée du chantier est estimée à 19 jours (hors éventuelles intempéries), dès accord de la Ville de Niort pour le démarrage des travaux. Celui-ci se formalisera par l'envoi d'un ordre de service, qui sera signé par chacune des parties.

A noter, le chantier se déroulera en concertation avec les services de la Ville de Niort. Les jours de travaux sur le chantier ne sont pas systématiquement consécutifs.

Article 4 - Public concerné

Les salariés intervenant sur les chantiers d'insertion sont tous titulaires d'un contrat aidé à la MIPE.

Les 14 salariés de la MIPE travaillent, de manière générale, selon le planning ci-dessous aux horaires suivants :

- 8 h 00 à 12 h 00 et de 13 h 00 à 17 h 30

Sur ce chantier, 14 salariés interviendront à raison de huit heures par jour.

Les vendredis et jours de repos sont réservés à l'accompagnement social, professionnel et formatif en dehors du site de l'activité, et aux réunions de préparation et d'organisation de chantiers ou de bilan de salariés.

Les équipes sont composées de personnes salariées de la MIPE en contrat unique d'insertion et d'un encadrant par équipe : Messieurs José SANCHEZ, Bruno MEUNIER et Jean-Philippe GUILLEMOTEAU assureront l'encadrement des équipes sur le chantier.

Les référents de la MIPE sont : Madame Marie MOREAU, Directrice, Monsieur Jean - Philippe GUILLOMOTEAU. Chef des Travaux à la MIPE ainsi que Madame Marylène HERVE et Monsieur Frédéric RUDEL en la qualité d'accompagnateurs socio-professionnels.

Article 5 - Matériels et locaux de chantier

Pour la bonne exécution du chantier, les matériels suivants seront mis à disposition de la MIPE par la Ville de Niort :

- Apport de petits matériels et fournitures (fournis par la Ville de Niort) ;
- Location de matériel ;
- Fourniture de matériaux ;
- Raccordement en eau et en électricité ;
- Fourniture de panneaux et barrières annonçant les travaux.

Une salle sera mise à disposition comme local d'accueil, vestiaire et salle de restauration.

Article 6 - Plan de financement

Le plan de financement correspondant à ce chantier est joint en annexe. L'équilibre, pour ce chantier, est assuré par une participation prévisionnelle de **16 712,40 € TTC**.

Un premier acompte correspondant à une avance de 50 % de la participation globale de la Ville de Niort sera versé sur production d'une attestation signée de la MIPE, au commencement des travaux.

Le solde de 50 % sera versé à la fin du chantier, sur présentation du bilan définitif de l'opération, également signé de la MIPE, conformément à l'article 6 de la convention cadre.

La participation de la Ville de Niort sera réajustée en fonction du résultat de ce bilan.

Article 7 - Garantie

La MIPE se dégage de toute responsabilité concernant des vices de forme et les éventuels défauts d'exécution, les chantiers d'insertion n'ayant pas de garantie décennale.

Article 8 - Résiliation anticipée

La présente convention est conclue pour la durée des travaux.

Chacune des parties pourra en demander la dénonciation à tout moment par lettre recommandée avec avis de réception adressée à l'autre partie et moyennant un préavis de trois mois.

De plus, la Ville de Niort se réserve le droit de résilier à tout moment la présente convention en cas de non-respect de l'un des articles de la convention.

Fait à Niort, le

Pour la M.I.P.E.

Le Président,

Pour la Ville de Niort,

Madame le Maire de Niort,
Députée des Deux-Sèvres

Jean PAGLIOCCA

Geneviève GAILLARD

Chantier d'insertion
LES HALLES – Installation du Pôle des métiers d'Arts
30 à 40, rue Brisson
 Travaux de maçonnerie
79 000 NIORT

Opérations	Financeurs
<p>Matériaux : Fournis par la Ville de NIORT, en fonction de l'avancée des travaux sur présentation de devis et estimés à un cout d'environ 5 12,83 € T.T.C.</p>	<p>Ville de NIORT</p>
<p>Matériel : Les locations ou achats de petits matériels restent à la charge de la Ville de NIORT, si l'organisation du chantier en fait apparaître la nécessité.</p> <p>Afin que chaque personne puisse s'impliquer personnellement, le donneur d'ordre devra faciliter l'accès aux lieux d'exécution.</p> <p>De même, la mise en oeuvre du chantier nécessite la mise à disposition de toilettes et d'un local pouvant servir de vestiaire et d'une salle pour le déjeuner.</p>	<p>Ville de NIORT</p>
Salariés de la MIPE	
<p>Encadrants :</p> <p>pris en charge par les financeurs de la MIPE</p>	<p>FSE - ETAT -Département des Deux-Sèvres - Ville de NIORT - Communauté d'Agglomération de NIORT, Communauté de Communes de Plaine de Courance</p>
<p>Accompagnateurs socioprofessionnels :</p> <p>pris en charge par les financeurs de la MIPE</p>	<p>FSE - ETAT - Département des Deux-Sèvres - Ville de NIORT - Communauté d'Agglomération de NIORT, Communauté de Communes de Plaine de Courance</p>
Coût de la main d'œuvre	
<p>Main d'œuvre :</p> <p>14 salariés en contrat aidé et 19 jours de travail prévus :</p> <p>14 salariés x 19 jours x 8 h 00 x 7,30 €/h = 15 534, 40 €</p>	<p>Ville de NIORT</p>
<p>Prime de panier: 19 jours x 14 salariés x 4€ = 1 064,00 €</p> <p>Déplacement : 19 jours x 6 € = 114,00 €</p>	<p>Ville de NIORT</p>
Soit un total de 16 712,40 €	

[RETOUR SOMMAIRE](#)

Frank MICHEL

Il s'agit de passer une convention avec la MIPE pour un chantier d'insertion situé rue Brisson, puisque le pôle régional des métiers d'arts doit déménager dans les cellules commerciales que nous avons sous les Halles, et qui sont dans le domaine public. On vous propose l'avenant à la convention tout de suite, parce qu'on voudrait que les travaux se fassent en même temps que ceux de la rue Brisson qui s'achèvent pour éviter des nuisances supplémentaires pour les riverains. C'est un marché de 16 700 euros qu'il vous est demandé d'approuver.

PROCES-VERBAL

SEANCE DU 19 SEPTEMBRE 2011

n° D20110432

PATRIMOINE ET MOYENS**CENTRE TECHNIQUE MUNICIPAL DE LA CHAMOISERIE -
ACCESSIBILITÉ AUX AGENTS À MOBILITÉ RÉDUITE -
DEMANDE DE SUBVENTION AUPRÈS DE LA FIPHFP**

Monsieur Frank MICHEL Adjoint au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Sur proposition de Madame le Maire

Dans le cadre de la réhabilitation du Centre Technique Municipal (CTM) de la Chamoiserie, le Conseil municipal a :

- approuvé le 20 septembre 2010, le programme de réhabilitation afin de répondre aux exigences actuelles pour l'amélioration des conditions d'accueil, de travail et de sécurité des agents ;
- approuvé le 25 octobre 2010, le plan de financement et les premières demandes de subventions pour la chaufferie bois (1)
- attribué le 14 mars 2011, le marché de maîtrise d'œuvre au cabinet Sophie Blanchet.

Les premières phases d'études ont été réalisées.

Un diagnostic a mis en évidence les obstacles critiques à l'accessibilité et a formulé des préconisations afin de les supprimer.

Le CTM va donc faire l'objet d'aménagements permettant l'accessibilité des installations aux agents pouvant se trouver en situation de mobilité réduite.

L'opération globale au stade de l'avant projet sommaire (APS) est estimée à 2 191 450 €HT soit 2 620 974 € TTC dont une part nécessaire aux travaux d'accessibilité qui est supérieure à 300 000 €TTC.

Une subvention peut être sollicitée auprès du Fonds pour l'Insertion des Personnes Handicapées dans la Fonction Publique (FIPHFP).

Le plan de financement est le suivant :

Dépenses	Montant TTC	Recettes	Montant
Opération CTM Chamoiserie Au stade de APS		Conseil régional + ADEME (1)	165 300 €
		Conseil général 79 (1)	50 000 €
		FIPHFP	300 000 €
		Ville de Niort	2 105 674 €
Total :	2 620 974 €	Total	2 620 974 €

Les crédits nécessaires à l'opération sont ouverts au budget de l'exercice

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver le plan de financement de l'opération de la réhabilitation du Centre Technique Municipal de la Chamoiserie ;
- autoriser Madame le Maire ou l'Adjoint délégué à solliciter une participation financière auprès du Fonds pour l'Insertion des Personnes Handicapées de la Fonction Publique, puis à signer le cas échéant les conventions à intervenir et autres documents nécessaires à l'obtention des subventions.

LE CONSEIL ADOPTE

Pour :	42
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	3

Pour Madame le Maire de Niort
Geneviève GAILLARD
L'Adjoint délégué

Frank MICHEL

[RETOUR SOMMAIRE](#)

Frank MICHEL

Il s'agit de demander dans le cadre des travaux du centre technique municipal de la Chamoiserie, une subvention auprès de la fédération pour l'accessibilité aux agents à mobilité réduite.

PROCES-VERBAL

SEANCE DU 19 SEPTEMBRE 2011

n° D20110433

PATRIMOINE ET MOYENS**ACCEPTATION PAR LA VILLE DE NIORT DU LEGS DE
MONSIEUR GEORGES GUÉRIN**

Monsieur Frank MICHEL Adjoint au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Sur proposition de Madame le Maire

Monsieur Georges GUERIN est décédé le 3 février 2011 à Niort. Il a par testament olographe en date du 9 avril 1997, déposé à l'étude de Maître Emmanuelle Denis notaire à Niort, institué la Ville de Niort comme légataire universel de ses biens.

La succession se compose de :

ACTIF IMMOBILIER :

- Une maison d'habitation avec terrain sise 19, rue des impasses à Niort Cadastrée HO 397 – 410 – 412 pour une superficie cadastrale totale de 28a et 00ca	150 000,00 €
- Un ensemble de parcelles de terrains Pour une superficie cadastrale totale de 18ha 61a et 74ca	63 195,05 €
- Mobilier courant, équipement et objets divers non estimés	
Total :	213 195,05 €

ACTIF BANCAIRE :

- Liquidités trouvées au domicile du défunt	361,77 €
- Deux rentes viagères totalisant :	923,48 €
- Caisse régionale du Crédit Agricole (solde au jour du décès)	37 981,53 €
- Caisse d'épargne (solde au jour du décès)	346 035,71 €
- Versement loyers rentes viagères	98,75 €
- Espèces trouvés au domicile du défunt et remises par la gendarmerie	35,00 €
Total :	385 436,24 €

PASSIF :

Il correspond à divers impôts, factures de maladie, frais d'obsèques, facture de nettoyage, frais de succession liés au legs.

Ce legs est assorti d'une seule condition : conserver la propriété des biens immeubles pendant une durée minimum de 30 ans.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir, conformément à l'article L 2242-1 du Code général des collectivités territoriales :

- accepter les charges, clauses et conditions auxquelles est fait le legs de Monsieur Georges GUERIN, constatant que l'actif se montre largement supérieur au passif et qu'il n'est grevé d'aucune charge excessive ou onéreuse pour la commune ;

- autoriser Madame le Maire ou l'Adjoint délégué à signer les actes à intervenir et tous documents s'y rapportant. La Ville de Niort supportera tous les frais pouvant en découler.

LE CONSEIL ADOPTE

Pour :	42
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	3

Pour Madame le Maire de Niort
Geneviève GAILLARD
L'Adjoint délégué

Frank MICHEL

Frank MICHEL

Il s'agit de vous demander d'accepter un legs qui a été fait par Monsieur Georges GUERIN, décédé en février 2011. Il habitait à Souché et nous a cédé sa maison, ses terres, environ 18 hectares, et de l'argent liquide sur des comptes, dont vous avez le montant : en actif bancaire pour 385 436, 24 euros et en actif immobilier, la maison et les terrains, pour un montant de 213 195,05 euros. Cette maison et les terrains ne doivent pas être vendus pendant 30 ans, c'est la condition du legs. Sachant que pour les actifs bancaires on peut les dépenser avant les 30 ans. Et concernant la maison, on a pris des contacts avec le PACT des Deux-Sèvres pour la réhabiliter et en faire deux logements sociaux.

PROCES-VERBAL

SEANCE DU 19 SEPTEMBRE 2011

n° D20110434

PATRIMOINE ET MOYENS**INFORMATISATION DES GROUPES SCOLAIRES - CLASSES
ÉLÉMENTAIRES - SIGNATURES DES MARCHÉS DE
TRAVAUX**

Monsieur Frank MICHEL Adjoint au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Sur proposition de Madame le Maire

Par délibération du Conseil municipal en date du 9 mai 2011, la Ville de Niort a approuvé l'avant projet définitif de l'informatisation des classes élémentaires dans l'ensemble de ses groupes scolaires.

Ce programme porte sur les groupes scolaires qui ne sont pas encore équipés d'un réseau desservant les classes.

Le maître d'œuvre « YAC ingénierie » a été nommé par décision de Madame le Maire en date du 10 mars 2011, pour établir le dossier de consultation des entreprises. Deux types de prestations seront utilisées, le réseau filiaire et le réseau courant porteur, soit deux lots :

- lot n°1 électricité – courants faibles – courants forts ;
- lot n°2 réseau CPL.

Les travaux se dérouleront en trois phases comprenant :

- une tranche ferme (TF) pour les groupes scolaires Louis Aragon, Jean Jaurès, Jean Mermoz, Louis Pasteur et Jacque Prévert ;
- une première tranche conditionnelle (TC1) pour les groupes scolaires Ferdinand Buisson, les Brizeaux, Pierre de Coubertin, Jules Michelet et Ernest Pérochon ;
- une deuxième tranche conditionnelle (TC2) pour les groupes scolaires Jean Macé, Mirandelle, Edmond Proust, Georges Sand et Emile Zola.

La commission marchés qui s'est réunie le 5 septembre 2011 a donné un avis sur le choix des attributaires des marchés :

Les crédits nécessaires sont ouverts au budget de l'exercice.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver les marchés de travaux selon le tableau suivant :

Lot	Libellé	Attributaire	Montant en €TTC			
			TF	TC 1	TC 2	Total tranches
1	Electricité – courants faibles – courants forts	INEO	41 802,49	44 229,17	43 207,51	129 239,17
2	Réseau CPL	BRUNET	5 750,37	7 463,04		13 213,41

- autoriser Madame le Maire ou l'Ajoint délégué à signer lesdits marchés de travaux.

LE CONSEIL ADOPTE

Pour :	42
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	3

Pour Madame le Maire de Niort
Geneviève GAILLARD
L'Adjoint délégué

Frank MICHEL

PROCES-VERBAL

Frank MICHEL

Il s'agit de signer les marchés de travaux. Il y a deux lots. D'abord, le passage des fils électriques pour pouvoir brancher dans toutes les classes, et non plus seulement dans une classe par groupe scolaire, des ordinateurs et le réseau internet. Et lorsque les bâtiments sont éloignés du bâtiment principal, on passe toujours par le filaire et non pas par les ondes, c'est la technique dite CPL « courant porteur en ligne » qui permet sans ondes de desservir des bâtiments qui soient un peu plus éloignés que les autres. Et c'est pour l'ensemble de nos groupes scolaires.

PROCES-VERBAL

SEANCE DU 19 SEPTEMBRE 2011

n° D20110435

PATRIMOINE ET MOYENS**ANCIENS LOGEMENTS DE FONCTION DU GROUPE
SCOLAIRE LOUIS PASTEUR - CHANGEMENT DE
DESTINATION DES LOGEMENTS EN LOCAUX ASSOCIATIFS
- DOSSIER DE DEMANDE DE PERMIS DE CONSTRUIRE**

Monsieur Frank MICHEL Adjoint au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Sur proposition de Madame le Maire

Après examen par la commission municipale compétente,

Par délibération en date du 20 juin 2011, le Conseil municipal a approuvé les équipes retenues de l'accord cadre pour les missions de maîtrise d'œuvre, permettant ainsi aux services l'instruction et le montage d'opérations mineures de maîtrise d'œuvre.

Dans le cadre de l'opération ANRU, les associations « Restos du cœur - relais bébé » et « Planning familial », actuellement hébergées dans les anciens logements de fonction du groupe scolaire Jean Zay, doivent quitter les lieux compte tenu de la démolition du site.

Ces dernières doivent être relogées, il est donc proposé de transformer les anciens logements de fonction du groupe scolaire Louis Pasteur, en locaux associatifs.

Le changement de destination de ces logements nous oblige à déposer un dossier de demande de permis de construire.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- autoriser Madame le Maire ou son Adjoint délégué à signer le dossier de demande de permis de construire pour le changement de destination des logements de fonction du groupe scolaire Louis Pasteur en locaux associatifs.

LE CONSEIL ADOPTE

Pour :	42
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	3

Pour Madame le Maire de Niort
Geneviève GAILLARD
L'Adjoint délégué

Frank MICHEL

SEANCE DU 19 SEPTEMBRE 2011

n° D20110436

PATRIMOINE ET MOYENS**GROUPE SCOLAIRE LOUIS ARAGON - INSTALLATION
D'UN BÂTIMENT MODULAIRE - DEMANDE DE PERMIS DE
CONSTRUIRE**

Monsieur Frank MICHEL Adjoint au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Sur proposition de Madame le Maire

Après examen par la commission municipale compétente,

Par délibération en date du 20 juin 2011, le Conseil municipal a approuvé les équipes retenues de l'accord cadre pour les missions de maîtrise d'œuvre, permettant ainsi aux services l'instruction et le montage d'opérations mineures de maîtrise d'œuvre.

En septembre 2010, la création d'une classe supplémentaire en maternelle dans le groupe scolaire Louis Aragon, a nécessité l'installation d'un bâtiment modulaire dans la cour de l'établissement.

Les effectifs sont maintenus à la rentrée 2011. Aussi, conformément à la réglementation en vigueur, il y a lieu au delà d'une année scolaire, de formaliser cet aménagement par le dépôt d'un dossier de demande de permis de construire.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- autoriser Madame le Maire ou l'Adjoint délégué à signer le dossier de demande de permis de construire pour l'installation d'un bâtiment modulaire dans l'enceinte du groupe scolaire Louis Aragon.

LE CONSEIL ADOPTE

Pour :	42
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	3

Pour Madame le Maire de Niort
Geneviève GAILLARD
L'Adjoint délégué

Frank MICHEL

[RETOUR SOMMAIRE](#)

Frank MICHEL

Il s'agit de demander un permis pour un bâtiment modulaire. C'est la deuxième année qu'il est installé et il faut demander le permis puisqu'on crée une nouvelle entrée.

PROCES-VERBAL

SEANCE DU 19 SEPTEMBRE 2011

n° D20110437

PATRIMOINE ET MOYENS**VENTE D'UN VÉHICULE DE TYPE BALAYEUSE DE VOIRIE
IMMATRICULÉ 7701 SP 79, À LA COMMUNE DE VILLIERS
EN PLAINE**

Monsieur Frank MICHEL Adjoint au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Sur proposition de Madame le Maire

Après examen par la commission municipale compétente,

Dans le cadre du renouvellement du parc de véhicules effectué en 2010, il a été décidé de remplacer une balayeuse de voirie immatriculée 7701 SP 79, par un nouveau modèle.

En effet, ce véhicule mis en circulation en 1996, a subi une utilisation intensive. Il est maintenant à craindre qu'il soit régulièrement immobilisé lors des réparations qui s'avèreraient nécessaires.

Aussi, au vu de la proposition de la Commune de Villiers de Plaine qui souhaite acquérir cette balayeuse, il a été convenu de lui céder ce véhicule pour la somme 7 500 € correspondant au prix du marché de l'occasion.

Le véhicule sera vendu en l'état et sans garantie. Il sera récupéré par les agents de Villiers en Plaine au centre technique municipal rue de la Chamoiserie à Niort.

Le Conseil municipal de Villiers en Plaine a émis un avis favorable à cette acquisition par une délibération en date du 19 avril 2011.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- accepter la cession en l'état et sans garantie, du véhicule de type balayeuse de voirie immatriculé 7701 SP 79 à la commune de Villiers en Plaine pour la somme de 7 500 €;
- autoriser Madame le Maire ou l'Adjoint délégué à signer les documents relatifs à cette vente.

LE CONSEIL ADOPTE

Pour :	42
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	3

Pour Madame le Maire de Niort
Geneviève GAILLARD
L'Adjoint délégué

Frank MICHEL

[RETOUR SOMMAIRE](#)

Frank MICHEL

Nous vendons à la commune de Villiers en Plaine un véhicule balayeuse de voirie pour 7 500 euros.

PROCES-VERBAL

URBANISME ET FONCIER**INSTITUTION DU DROIT DE PRÉEMPTION SUR LES FONDS DE COMMERCE, LES FONDS ARTISANAUX, LES BAUX COMMERCIAUX ET LES TERRAINS FAISANT L'OBJET D'UN PROJET D'AMÉNAGEMENT COMMERCIAL ET DÉLIMITATION DU PÉRIMÈTRE D'APPLICATION**

Monsieur Frank MICHEL Adjoint au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Sur proposition de Madame le Maire

La Ville de Niort a fait réaliser en 2009 une étude portant sur l'état des lieux des activités commerciales et artisanales du Centre-ville et visant à sa redynamisation.

Le diagnostic analyse l'attractivité commerciale du Centre-ville et pointe un certain nombre de difficultés portant atteinte à celle-ci.

Elles peuvent se résumer ainsi :

1°) les 350 commerces du Centre-ville sont concentrés sur un périmètre étroit qui subit la concurrence de centres commerciaux périphériques faisant partie de l'agglomération niortaise, de tailles appréciables et en constant développement ;

2°) l'environnement urbain direct contraint tout élargissement et développement de l'offre commerciale (coupure de la Sèvre, rues étroites et résidentielles, grande place entraînant une perte de lisibilité du linéaire commercial...);

3°) ce même environnement est souvent peu qualitatif et les devantures commerciales sont généralement sommaires, voire de qualité médiocre ;

4°) le taux de vacances très faible (3 %) peut s'avérer problématique ;

5°) la présence trop importante de la voiture dans certaines rues constitue un facteur important de nuisances ;

6°) un appauvrissement de la diversité économique, culturelle et biologique des commerces du Centre-ville.

La Ville a déjà réagi face à ces difficultés en engageant diverses opérations de reconquête du centre ancien :

- piétonisation et réaménagement des principaux axes commerciaux ;
- requalification et réaménagement des principaux espaces publics : places de la Brèche, du roulage, projet place du Donjon ;
- mise en œuvre d'une OPAH-RU (Opération Programmée d'Amélioration de l'habitat – Renouvellement Urbain) ;
- mise en place d'une ZPPAUP (Zone de Protection du Patrimoine Architectural Urbain et des Paysages) ;

Mais ces actions, pour importantes et indispensables qu'elles soient, ne peuvent suffire à elles seules à insuffler une dynamique commerciale nouvelle et sauvegarder le commerce et l'artisanat de proximité.

En effet, si le chiffre d'affaires commercial du Centre-ville apparaît faible (69 M € en 2009) comparé à celui d'autres villes de la région comme La Rochelle ou Angoulême, il traduit en réalité eu égard au nombre de cellules commerciales concernées, une offre très concentrée. La part de l'équipement de la personne représentant 58 % du chiffre d'affaires place Niort dans la fourchette haute des villes de même taille. D'où la nécessité de maintenir cette part, et de renforcer la diversité à laquelle tient la population.

Le problème majeur du Centre-ville est directement lié au manque de potentiel foncier. La rareté des locaux libres de qualité et bien situés crée des difficultés pour l'implantation de nouvelles activités ou enseignes. Un risque existe également de voir s'implanter des activités tertiaires au détriment de commerces variés plus traditionnels. D'autre part la carence de certains commerces joue en défaveur du Centre.

La Ville doit donc se doter d'un outil efficace lui permettant d'agir concrètement en faveur de la diversité commerciale, en préservant les activités dont la pérennité est menacée d'une part, et en favorisant l'implantation de nouveaux commerces d'autre part.

Considérant par ailleurs que ces activités commerciales et artisanales accessibles étant indispensables à la satisfaction des besoins de la population, à l'attractivité du Centre-ville et au bien être social, il est proposé d'instituer un droit de préemption sur les fonds artisanaux, de commerce, et les baux commerciaux ainsi que sur les terrains destinés à l'implantation de projets commerciaux, dans le périmètre figurant sur le plan annexé.

Conformément à la loi, la Chambre de Commerce et d'Industrie des Deux-Sèvres, la Chambre des Métiers et de l'Artisanat ont été consultées pour émettre un avis sur le périmètre du Droit de Préemption en application de l'article R 214-1 du Code de l'Urbanisme. Il est convenu par ailleurs de la mise en place d'une commission « droit de préemption commercial » avec les chambres consulaires. Cette commission sera chargée d'étudier les modalités d'une préemption qui s'avérerait nécessaire.

- **Vu** la loi 2005-882 du 2 août 2005 en faveur des P.M.E. ;
- **Vu** le décret 2007-1827 du 26 décembre 2007 relatif au Droit de Préemption des Communes sur les fonds artisanaux, fonds de commerce et les baux commerciaux ;
- **Vu** la loi 2008-776 du 4 août 2008 de modernisation de l'économie, étendant le champ d'application de ce nouveau droit de préemption aux cessions de terrains portant ou destinés à porter des commerces d'une surface de vente comprise entre 300 et 1000 m² ;
- **Vu** les articles L 214-1, L 214-2, L 214-3, R 214-1 du Code de l'Urbanisme, définissant les modalités d'application du Droit de Préemption des communes sur les fonds artisanaux, fonds de commerce et baux commerciaux .
- **Vu** l'avis favorable de la Chambre de Commerce et d'Industrie des Deux-Sèvres ;
- **Vu** l'avis favorable de la Chambres des Métiers et de l'Artisanat des Deux-Sèvres ;
- **Vu** le périmètre proposé pour la sauvegarde du commerce et de l'artisanat ;

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- délimiter le périmètre de sauvegarde du commerce et de l'artisanat de proximité en Centre-ville en vue de participer à la préservation et au maintien de ceux-ci, selon le plan annexé ;
- instituer le droit de préemption sur les fonds de commerce, les fonds artisanaux, les baux commerciaux et les terrains faisant l'objet d'un projet d'aménagement commercial dans le périmètre de sauvegarde ;

- préciser que selon l'article L 2122-22 alinéa 15 du code général des collectivités territoriales, la délégation de préemption est accordée à Madame Le Maire ou en cas d'empêchement, aux trois premiers adjoints, conformément à la délibération du 5 juillet 2010.

LE CONSEIL ADOPTE

Pour :	35
Contre :	0
Abstention :	7
Non participé :	0
Excusé :	3

Pour Madame le Maire de Niort
Geneviève GAILLARD
L'Adjoint délégué

Frank MICHEL

PROCES-VERBAL

Frank MICHEL

Il s'agit d'une délibération importante puisqu'il vous est proposé d'instituer le droit de préemption sur les fonds de commerce, les fonds artisanaux, les baux commerciaux, et les terrains faisant l'objet d'un projet d'aménagement de ce type. En deux mots, sans revenir aux études qui nous ont permis de mieux percevoir le centre-ville, son commerce et son évolution, il nous est apparu rapidement que le centre-ville étant un peu étriqué, son extension pouvait aussi s'accompagner, non pas d'une bulle spéculative, mais en tout cas, d'une hyperspécialisation des commerces de centre-ville, et cela peut nuire à la diversité biologique et culturelle de ces commerces. Et pour éviter qu'il n'y ait que des banques, des distributeurs de billets et de la téléphonie mobile, on se donne le moyen avec ce droit de préemption commercial de pouvoir influencer les projets. Il y a deux choses importantes : c'est que d'abord, on ne va pas l'activer souvent, puisqu'il y a très peu de vacances et que la rotation devrait s'accélérer mais elle n'est pas très rapide. Et deuxième point, c'est un droit de préemption qui protège beaucoup les cédants et les repreneurs, puisque si la Ville n'a rien fait pendant un an on se retrouve avec le fonds de commerce et le local sur les bras. Donc, nous avons décidé de le proposer dans un périmètre qui vous est joint, mais de le manier avec une extrême prudence. Et pour cela, après avis favorable de la Chambre de commerce et de la Chambre des métiers, nous passerons tous les dossiers de mutation, donc de possibilité de préemption, dans une commission adhoc avec la Chambre de commerce et la Chambre d'industrie, notamment pour que, eux-mêmes, nous proposent des repreneurs éventuels, et que tout le travail soit fait en amont. Puisque l'idée est de ne pas désertifier ou stériliser des cellules mais bien, que le commerce puisse se renouveler et se renouveler dans la diversité.

Michel PAILLEY

Si nous comprenons l'objectif de cette délibération, nous nous interrogeons sur l'absence de critères liés à ces éventuelles préemptions. C'est un pouvoir important sur la liberté et la gestion des commerces, aussi nous souhaitons avoir plus d'informations sur la politique commerciale pour suivi. Je ne sais pas ce que c'est que la diversité biologique des commerces, il faudra qu'on me l'explique.

Madame le Maire

Je vais vous l'expliquer très vite, si vous le voulez. Si on ne veut avoir que des banques, c'est de la diversité qu'on n'a pas. Si on veut avoir que des agences immobilières, c'est aussi un manque de diversité. Vous avez compris, Monsieur PAILLEY ?

Michel PAILLEY

La diversité, je comprends. Mais, c'est le mot « biologique » que je ne comprends pas...

Madame le Maire

C'est de la biologie et de la culture.

Michel PAILLEY

Pour faire simple, quels sont les éléments qui déterminent une préemption ? Quels sont les critères d'attribution des locaux, une fois que la préemption est faite ? Comment on les attribue ? Quel est le budget alloué ? On n'a pas tellement d'informations par rapport à cette délibération. Ma dernière question était de savoir s'il y avait la possibilité d'une commission paritaire ?

Frank MICHEL

En deux mots : excusez le clin d'œil pour l'expression « diversité économique, biologique et culturelle », encore que l'on pourrait parler de diversité biologique dans les commerces, mais ça serait trop long. Sur la diversité, vous le comprenez très bien, les critères ça va être quoi ? C'est que l'on va examiner avec la Chambre de commerce et la Chambre des métiers dans cette commission les projets de reprises éventuelles de commerce. Et quand, il y en a qui ne nous plairons pas au sens consensuel du terme avec ces acteurs économiques, c'est-à-dire que par exemple, une banque à côté de trois autres banques, on pourra se donner – voilà, je vous donne un critère mais on n'a pas de critère pré établi – mais non, ce n'est pas dommage ! On va être pragmatiques, on va regarder avec l'expertise de la Chambre de commerce et de la Chambre des métiers et leurs propres analyses sur la faisabilité de cette préemption. Si ils ont eux-mêmes des repreneurs, je ne peux pas vous donner leurs critères, puisque le repreneur sera proposé par les Chambres consulaires. Donc, nous sommes vraiment dans quelque chose de tellement pragmatique qu'on n'a toujours pas fixé de budget. N'est-ce pas Monsieur l'Adjoint aux finances ?

Alain PIVETEAU

Je ne répondrai pas sur le budget, mais sur le principe, c'est une vraie différence. L'intérêt de ce dispositif c'est qu'il soit procédural, c'est-à-dire que ce soit une procédure qu'on mette en place avec les acteurs concernés, notamment les représentants des acteurs économiques, et qu'on définisse à chaque fois ce qui contribue ou non à la variété, si vous ne voulez pas qu'on débattenne du terme diversité, à la variété de l'activité économique qui est pour nous un des ressorts de la dynamique économique et donc de l'emploi. Et très honnêtement, c'est ici que se situe la qualité du processus, et évidemment dans le nouveau signal qui est donné par l'ensemble de ces acteurs, et pas que la Ville, et pas uniquement par un dispositif réglementaire, qui est de dire que nous avons la capacité de préemption. Et nous avons maintenant la capacité de préemption. Donc, en gros, on a eu une veille des acteurs à la fois publics et des représentants des acteurs économiques sur les mobilités d'activités commerciales dans le centre-ville. C'est en soi un processus drôlement intéressant. Évidemment, ce n'est pas une planification de préemption qui n'aurait aucun sens.

Jean-Claude SUREAU

Je crois qu'il y a tous ces aspects, mais il y en a un aussi qui a été très largement débattu avec les chambres consulaires, c'est de mettre en place un outil de veille et d'anticipation. C'est-à-dire que lorsqu'ils savent qu'un boulanger, qu'un cordonnier va cesser son activité dans l'année ou dans les deux années qui suivent, c'est tout de suite que l'on regarde ensemble comment on fait, puisqu'il s'agit de métiers de ce type-là qui sont nécessaires, voire en voie de disparition pour les cordonniers, que l'on puisse ensemble travailler effectivement à la recherche de nouveaux jeunes professionnels dans des conditions qui soient acceptables. Donc, c'est tout ce qu'a dit Frank, mais c'est aussi notre capacité à anticiper pour pérenniser un certain nombre de métiers, d'offres commerciales dans le centre-ville.

Jérôme BALOGÉ

Justement Monsieur SUREAU, je trouve qu'en matière d'anticipation on n'y est pas vraiment. Parce qu'on découvre les discussions que cette délibération suscite, on ne sait pas trop comment, quels sont les critères. Il n'y a pas eu vraiment de réponses précises à la question de Michel PAILLEY. Et d'autre part, on s'aperçoit qu'il n'y a pas de budget bien coordonné. Donc, on ne sait pas quels sont les moyens. On a un principe affiché, mais au-delà de ça ? Et puis, en effet c'est un droit qui est limitatif, donc c'est intéressant de savoir comment il peut être utilisé. Donc, on peut difficilement confier un droit général à un Conseil municipal ou à des sous commissions qui auront pour fonction et pour responsabilité de décider. Donc, pour notre part nous nous abstenons sur cette délibération.

Frank MICHEL

Je n'ai rien outre le fait que vous vous absteniez mais ne donnez pas le prétexte des absences de critères, je viens de répondre que nous serons pragmatiques. L'acte réglementaire va être celui du code de l'urbanisme, en l'occurrence, qui encadre très précisément l'exercice de ce droit, comme pour le droit de préemption urbain : est-ce que vous m'avez déjà demandé un critère de droit de préemption ? Est-ce que le législateur a pris la peine de mettre des critères ? Non ! C'est une procédure réglementaire et les critères sont des critères « politiques ». Les résultats ce sont les outils d'une politique. On vient de vous l'expliquer très bien, si vous ne voulez pas l'entendre, ne l'entendez pas. Notre politique est pragmatique, et vise l'objectif qui est de maintenir cette diversité, soit en maintenant des commerces qui, si ils disparaissaient, ça été donné avec l'exemple de la boulangerie ou du cordonnier, ça créerait un manque évident d'une activité qui pourrait être préjudiciable pour l'attractivité du centre-ville, ou de limiter le développement d'un certain type de commerces qui là aussi créerait une absence de diversité également peu attractive. Et nous verrons au cas par cas, effectivement, comme pour tous les droits de préemption et comme pour l'utilisation des outils de l'urbanisme, il n'y a pas une liste de critères, on n'est pas dans un régime soviétique, Monsieur BALOGE.

Jérôme BALOGE

La loi doit être encadrée. Pour ma part, je pense justement qu'on aurait dû, et j'en ai déjà fait part au détour des conversations que l'on a eues déjà sur le sujet travailler sur la préparation de l'après. La piétonisation et l'après travaux auraient dû être mieux encadrés au moins juridiquement, peut être dans un cadre qui reste à définir par les différentes voies légales qui sont disponibles, une SEM ou un autre cadre, qui permettrait d'afficher véritablement et clairement ce que l'on veut faire, quelle politique commerciale en centre-ville ? Quel commerce ? Quelle surface ? Pour quel type de commerces ? Et éventuellement, être capable de faire des changements entre les surfaces commerciales et celles qui sont bien situées, puis celles qui sont moins bien situées. C'est le cas d'un buraliste, ça peut être le cas d'un pharmacien, tandis qu'un café ou un restaurant trouverait une place. Il y avait quelque chose de plus anticipé et de mieux défini à la base à développer.

Frank MICHEL

Je demande à ce que le procès verbal soit scrupuleusement retranscrit, et là on sombrerait, même la Corée du Nord serait plutôt progressiste par rapport au système que vous imaginez pour le centre-ville. Mais, on reconnaît-là peut-être des vieux fonds. Ce que vous dites ici, c'est totalement une négation de la propriété privée - je ne dis pas que je la défends en soi - que vous avez défendue en ne votant pas un certain nombre de délibérations sur les opérations de restauration immobilière. C'est-à-dire que les outils que vous appelez de vos vœux c'est quasiment considérer la sphère privée comme une sphère publique. Alors, j'entends ce que vous dites sur le fait que c'est dommage que l'on n'ait pas tous ces outils d'orientation, par exemple de dire : « tient, il faudrait un café, par exemple une terrasse rue Victor Hugo », que je propose d'appeler un jour la « cour Victor Hugo » ou « place Victor Hugo ». Effectivement, sauf que, le marché libre est non faussé en l'occurrence, et la spéculation qui commence à voir poindre son nez, vue la requalification de qualité des espaces publics centraux, que vous n'avez pas votée, et bien, cette spéculation-là fait que, l'activité d'une brasserie par exemple, n'est pas rentable avec des loyers qui dépassent 10 000 ou 15 000 euros le mois, comme c'est demandé dans certaines opérations, ce n'est pas possible. Alors, on a quand même, nous, des outils. Et ce sont les outils pour lesquels vous n'avez pas voté, par exemple, l'exercice du droit de préemption pour éviter l'inflation des actifs immobiliers. On l'a déjà utilisé. Du coup, on espère, avec nos petits bras et nos petits moyens, effectivement si on regarde à l'échelle de la Ville, on n'a pas les moyens de faire ce que vous dites à grande échelle, mais, en tous cas on peut limiter les abus et du coup limiter la spéculation. On ne se prive pas, ni de l'utiliser, ni de le dire. D'ailleurs, si vous pouvez en être un relais efficace, ça serait bien. Et ça serait intéressant de voir comment vos propos seraient perçus dans certaines de vos réunions politiques.

Pascal DUFORESTEL

Comme mon collègue Frank MICHEL, je suis vraiment troublé par votre positionnement idéologique. Je ne sais pas si on doit cela à votre trajectoire politique, mais, dans le grand écart entre le libéralisme le plus échevelé et puis le centralisme le plus fou, comme vous venez d'en faire la preuve, on a du mal à se repérer. Mais, c'est en tous cas, là aussi comme pour le stationnement, une méconnaissance évidente des enjeux économiques. Quand aujourd'hui, on propose, dans la future cour Victor Hugo, des loyers à 15 000 euros par mois, on comprend bien que l'indépendant, qu'il soit brasseur, qu'il soit petit producteur, qu'il soit acteur culturel comme un disquaire, etc, ne peut pas prendre part à la vie économique de la cité. C'est aussi simple que cela. Et donc, face à cela, il faut trouver des moyens. Les moyens, c'est ce que nous développons. Nous voulons développer dans la rue Brisson, dans la partie propriété de la Ville, en essayant de passer au-delà d'une histoire mouvementée où se sont accumulés des pas-de-porte, etc, très complexes. Et de la même manière, si nous voulons un tout petit peu, non pas régenter comme vous le souhaitez lors de vos excès de centralisme, mais simplement réguler un peu mieux et permettre à des commerces tels que des disquaires, des petits libraires dès lors qu'ils ne sont pas adossés à des maisons d'édition, etc, qui ne peuvent pas survivre dans le centre-ville, des petits producteurs, comme des producteurs du Marais Poitevin, qui nous ont contactés et qui aimeraient s'implanter dans le centre-ville, des jeunes créateurs, designers, etc, qui aujourd'hui ne peuvent pas prendre leur place dans la diversité commerciale du centre-ville, nous utiliserons les moyens qui sont à notre disposition.

Madame le Maire

Merci, j'espère que vous avez bien compris la démarche. Vos propos nous ont beaucoup surpris, Monsieur BALOGE, vous qui vous faites l'apôtre du développement commercial dans le centre-ville et qui avez tendance à refuser toutes les opérations que nous menons. Peut-être pourrions-nous vous le ré-expliquer si vous n'avez pas bien compris, mais je crois que c'est un outil formidable que nous sommes en train de mettre en place, qui a été utilisé dans certaines autres communes, qui marche bien, mais qui doit être utilisé avec parcimonie, si on veut que cela marche. Enfin, je vous dirai aussi que nous aurons l'occasion d'en reparler probablement dans quelques mois.

SEANCE DU 19 SEPTEMBRE 2011

n° D20110439

URBANISME ET FONCIER**PARTICIPATION POUR CRÉATION DE VOIES ET RÉSEAUX
- RUE DE LA ROUTIÈRE**

Monsieur Frank MICHEL Adjoint au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Sur proposition de Madame le Maire

Après examen par la commission municipale compétente,

Lors de sa séance du 14 janvier 2002, le Conseil municipal a instauré le principe de la participation pour voirie et réseaux sur le territoire communal, conformément au code de l'urbanisme et notamment ses articles L 332-6-1-2°d, L 332-11-1 et L 332-11-2.

Lors de sa séance du 21 novembre 2003, le Conseil municipal a fixé les modalités de recouvrement de la participation pour voirie et réseaux.

Lors de sa séance du 20 septembre 2011, le Conseil municipal a fixé les règles d'application en fonction du caractère des voies.

La rue de la Routière, où est envisagé l'aménagement de quatre parcelles en vue de la construction de plusieurs maisons d'habitation, nécessite la réalisation de travaux d'équipements publics dans l'emprise de la voie afin de desservir les futures constructions.

Le programme d'équipements publics est le suivant :

Réseaux publics

- Electricité

La réalisation de ces travaux de voirie et réseaux entre dans le champ d'application de la participation pour voirie et réseaux prévue par les articles L 332-11-1et 2 du code de l'urbanisme.

La distance prise en considération pour définir le périmètre d'application est de 100 mètres ; en effet la configuration des parcelles les rends constructibles sur une grande profondeur.

Cette participation sera portée dans les autorisations de construire (demandes de permis d'aménager ou permis de construire).

Des conventions pour le préfinancement pourront être souscrite avec les pétitionnaires.

Le programme d'équipements publics est estimé à :	8 757,00 €
La participation des concessionnaires est estimée à	7 180,74 €
Les travaux à la charge de la Ville de NIORT sont estimés à	1 576,26 €
L'ensemble des terrains desservis (périmètre PVR) représente une surface de :	11 414,00 m ²

La superficie des terrains bénéficiant effectivement de l'équipement (périmètre de péréquation) est de :	2 408,00 m ²
Compte-tenu des besoins en équipements publics nouveaux générés par les terrains constructibles compris dans le périmètre de péréquation de la PVR, le montant de la participation susceptible d'être demandée aux propriétaires ou aux constructeurs est estimé à :	1 576,26 €
La participation calculée au m ² de surface de terrain ressort à :	0,65 €/m ²
La recette prévisible est estimée à	1 576,26 €
La participation restant à la charge de la Ville de Niort déduction faite de la participation des bénéficiaires est estimée à:	0,00 €

Les travaux seront réalisés dans les délais prévus par les conventions si elles existent, selon les besoins nécessaires aux constructions dans les autres cas .

Les sommes nécessaires au financement des travaux de viabilisation seront inscrites au budget principal de la Ville.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver le périmètre d'application de la PVR tel que défini sur le plan joint en annexe 1 ;
- décider de faire participer les constructeurs et aménageurs conformément à l'estimation des travaux jointe en annexe 2 et au tableau de répartition joint en annexe 3 ;
- autoriser Madame Le Maire ou l'Adjoint délégué à signer les conventions à intervenir pour le financement et la réalisation des travaux ;
- confier la réalisation des travaux au concessionnaire de réseau du secteur.

LE CONSEIL ADOPTE

Pour : 42
 Contre : 0
 Abstention : 0
 Non participé : 0
 Excusé : 3

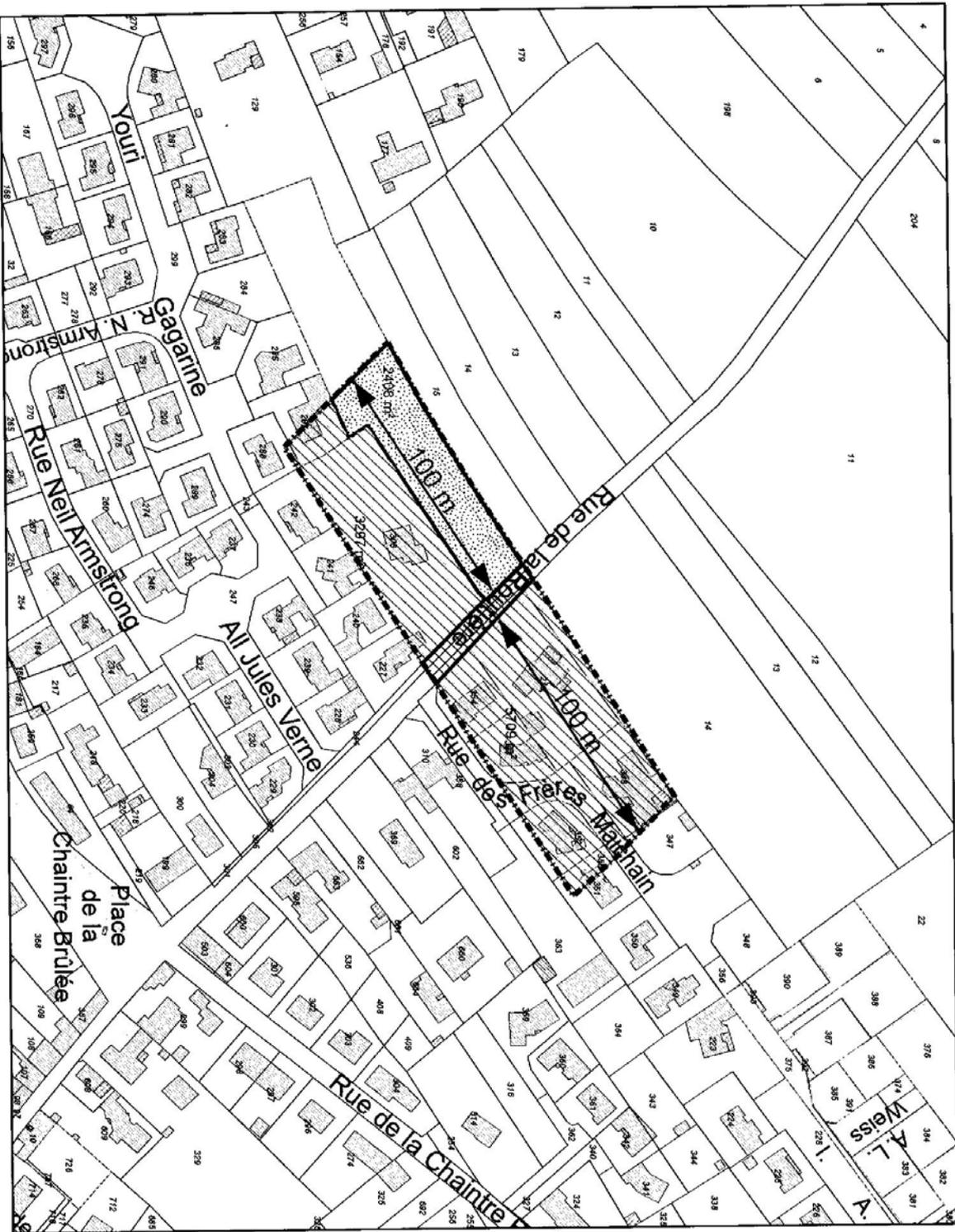
Pour Madame le Maire de Niort
Geneviève GAILLARD
 L'Adjoint délégué

Frank MICHEL

VILLE DE NIORT		date		22 juillet 2011		
Base de calcul de la Participation (coût études, foncier, travaux et maîtrise d'oeuvre)		1 576,26 €		Annexe 3		
Participation par m ²		0,65 €		Participation PVR		
Zones constructibles	Parcelles cadastrales	superficies des parcelles m ²	Pretaxation par parcelle surface	Participation par m ²	Observation	
Zone 1	AD0016	2 408	1 576,26 €	0,00 m ²	0,00 €	
Zone 2	AD 287 et 306	3 297	2 158,19 €	0,00 m ²	0,00 €	parcelles desservies
Zone 3	ZV 14, 346, 351, 352, 354 et 358	5 709	3 737,07 €	0,00 m ²	0,00 €	parcelles desservies
Zone 4			0,00 €	0,00 m ²	0,00 €	
Zone 5			0,00 €	0,00 m ²	0,00 €	
Zone 6			0,00 €	0,00 m ²	0,00 €	
Zone 7			0,00 €	0,00 m ²	0,00 €	
Zone 8			0,00 €	0,00 m ²	0,00 €	
Zone 9			0,00 €	0,00 m ²	0,00 €	
Zone 10			0,00 €	0,00 m ²	0,00 €	
Zone 11			0,00 €	0,00 m ²	0,00 €	
Zone 12			0,00 €	0,00 m ²	0,00 €	
Zone 13			0,00 €	0,00 m ²	0,00 €	
Zone 14			0,00 €	0,00 m ²	0,00 €	
Zone 15			0,00 €	0,00 m ²	0,00 €	
Zone 16			0,00 €	0,00 m ²	0,00 €	
Zone 17			0,00 €	0,00 m ²	0,00 €	
Zone 18			0,00 €	0,00 m ²	0,00 €	
Zone 19			0,00 €	0,00 m ²	0,00 €	
Zone 20			0,00 €	0,00 m ²	0,00 €	
Totaux		11 414	7 471,52 €	2 408,00 m²	1 576,26 €	

PLU de Niort : P.V.R.

68 RUE DE LA ROUTIERE



Légende

-  Voie
-  Périmètre Application
-  Périmètre Péréquation 2408 m
-  Parcelles 9006 m² desservies par un e autre voie



ANNEXE 1

[RETOUR SOMMAIRE](#)

Frank MICHEL

Il s'agit d'une participation pour création de voirie et réseaux rue de la Routière. C'est pour l'électricité, vous avez la distance, la péréquation au mètre carré pour les usagers.

PROCES-VERBAL

SEANCE DU 19 SEPTEMBRE 2011

n° D20110440

URBANISME ET FONCIER**PARTICIPATION POUR CRÉATION DE VOIES ET RÉSEAUX
- RUE MARIA CALLAS**

Monsieur Frank MICHEL Adjoint au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Sur proposition de Madame le Maire

Après examen par la commission municipale compétente,

Lors de sa séance du 14 janvier 2002, le Conseil municipal a instauré le principe de la participation pour voirie et réseaux sur le territoire communal, conformément au code de l'urbanisme et notamment ses articles L 332-6-1-2°d, L 332-11-1 et L 332-11-2.

Lors de sa séance du 21 novembre 2003, le Conseil municipal a fixé les modalités de recouvrement de la participation pour voirie et réseaux.

Lors de sa séance du 20 septembre 2011, le Conseil municipal a fixé les règles d'application en fonction du caractère des voies.

La rue Maria Callas, où est envisagé l'aménagement d'un lotissement de 18 lots destinés à la construction de maisons d'habitation, nécessite la réalisation de travaux d'équipements publics dans l'emprise de la voie afin de desservir les futures constructions.

Le programme d'équipements publics est le suivant :

Réseaux publics

- Electricité

La réalisation de ces travaux de voirie et réseaux entre dans le champ d'application de la participation pour voirie et réseaux prévue par les articles L 332-11-1et 2 du code de l'urbanisme.

La distance prise en considération pour définir le périmètre d'application est de 60 mètres en raison de la configuration du parcellaire.

Cette participation sera portée dans les autorisations de construire (demandes de permis d'aménager ou permis de construire).

Des conventions pour le préfinancement pourront être souscrite avec les pétitionnaires.

Le programme d'équipements publics est estimé à :	14 986,43 €
La participation des concessionnaires est estimée à :	12 288,87 €
Les travaux à la charge de la Ville de NIORT sont estimés à :	2 697,56 €
L'ensemble des terrains desservis (périmètre PVR) représente une surface de :	5 578,00 m ²
La superficie des terrain bénéficiant effectivement de l'équipement (périmètre de péréquation) est de :	5 230,00 m ²
Compte-tenu des besoins en équipements publics nouveaux générés par les terrains constructibles compris dans le périmètre de péréquation de la PVR, le montant de la participation susceptible d'être demandée aux propriétaires ou aux constructeurs est estimée à :	2 697,56 €
La participation calculée au m ² de surface de terrain ressort à :	0,52 €/m ²
La recette prévisible est estimée à :	2 697,56 €
La participation restant à la charge de la Ville de Niort déduction faite de la participation des bénéficiaires est estimée à :	0,00 €

Les travaux seront réalisés dans les délais prévus par les conventions si elles existent, selon les besoins nécessaires aux constructions dans les autres cas .

Les sommes nécessaires au financement des travaux de viabilisation seront inscrites au budget principal de la Ville.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver le périmètre d'application de la PVR tel que défini sur le plan joint en annexe 1 ;
- décider de faire participer les constructeurs et aménageurs conformément à l'estimation des travaux jointe en annexe 2 et au tableau de répartition joint en annexe 3 ;
- autoriser Madame Le Maire ou l'Adjoint délégué à signer les conventions à intervenir pour le financement et la réalisation des travaux ;
- confier la réalisation des travaux au concessionnaire de réseau du secteur.

LE CONSEIL ADOPTE

Pour : 42
 Contre : 0
 Abstention : 0
 Non participé : 0
 Excusé : 3

Pour Madame le Maire de Niort
Geneviève GAILLARD
 L'Adjoint délégué

Frank MICHEL

VILLE DE NIORT		Participation pour création de voie et réseaux		Rue Maria CALLAS		Date	25 juillet 2011
Objet des travaux et prestations	Q	PU	Montant équipement public TTC	Participation des concessionnaires et services	Participation des particuliers	Part restant à charge de la Ville de NIORT	Observations
			ESTIMATION	CONCESSIONNAIRE	DEVIS	CONCESSIONNAIRE	
Etude			0,00	0,00	0,00	0,00	
Gainable	0	1 300,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
Télécom	0	1 300,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
Fondier	0	1 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
Division dompté	0	5,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
Adapt terrain	0	500,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
Frais crade	0	550,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
Levé topo	0	550,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
Sous total Etudes & Foncier			0,00	0,00	0,00	0,00	
Voie	0	350,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
Surface		75,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
Chaussée		100,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
Trotoirs		20,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
Tranchées communes	0	20,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
Espaces Verts	0	50,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
Eaux usées	0	150,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
Eaux pluviales	0	1 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
Réseau		1 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
Cable avaloir		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
Bassin d'orage	0	150,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
Eau potable	0	30 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
Eclaircie		150,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
poste		150,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
Moyens versoir		150,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
Basse versoir		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
Eclairage public	0	170,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
Réseaux de communication	0	50,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
câbles		50,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
Sous total Travaux			0,00	0,00	0,00	0,00	
Tantief d'œuvre		0%	0,00	0,00	0,00	0,00	
Sous total Etudes & Foncier			0,00	0,00	0,00	0,00	
Total			14 898,43	12 288,87	2 609,56	2 609,56	

089 Calcul

calcul participation

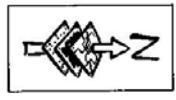
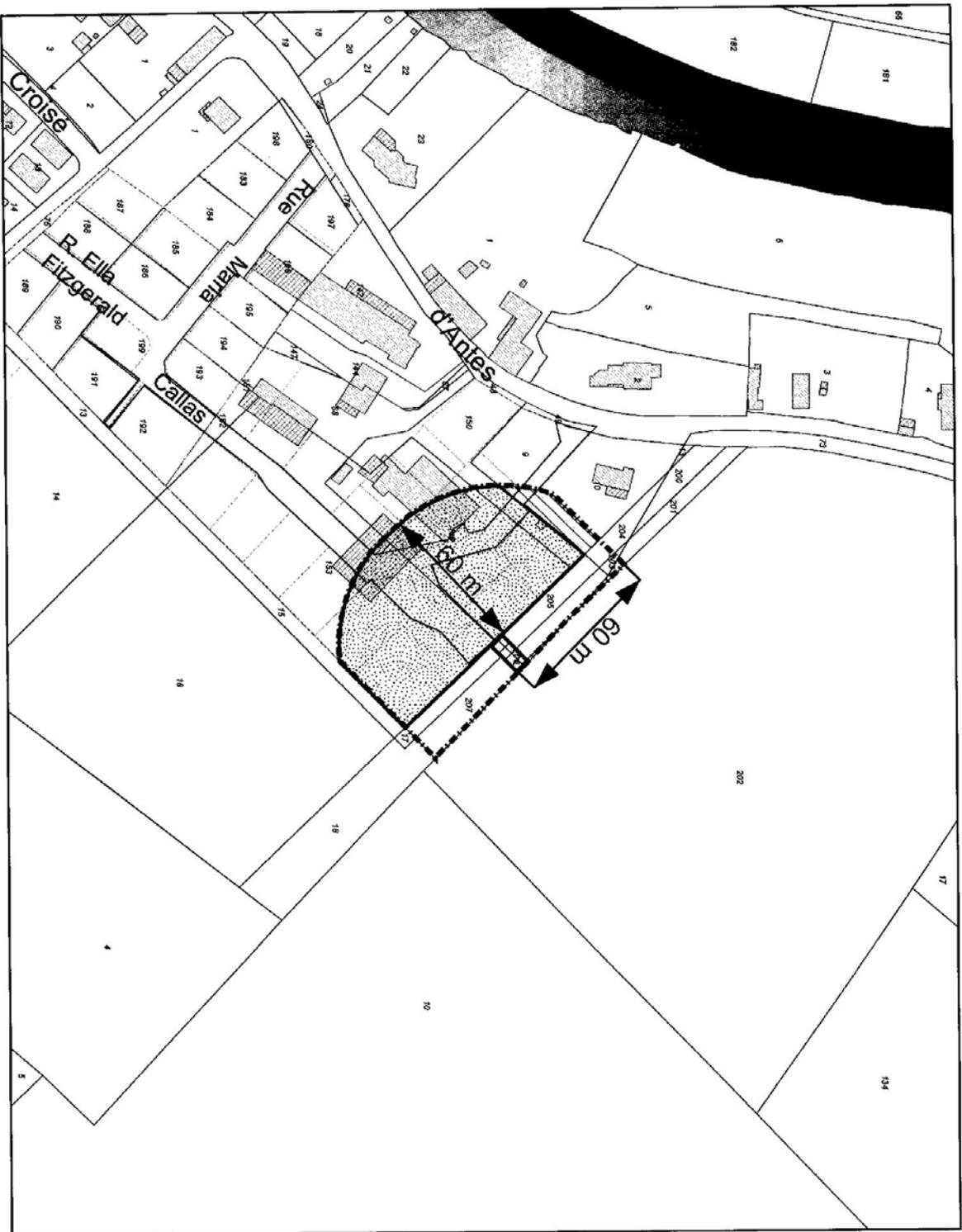
VILLE DE NIORT		date		25 juillet 2011		Annexe 3		
Basse de calcul de la Participation (coût : études, foncier, travaux et maîtrise d'oeuvre)				2 697,56 €				
Participation par m ²				0,52 €				
Zones constructibles	Parcelles cadastrales	superficies des parcelles m ²	Pretaxation par parcelle surfaces	Participation par m ²	Scrumia à PVR (oui ou non)	superficie soumise	Participation PVR montant	observation
Zone 1	KL0010p et KL0006p	348	179,48 €		non	0,00 m ²	0,00 €	
Zone 2	KL0149p, KL0150p et KL0153p	5 230	2 697,56 €		oui	5 230,00 m ²	2 697,56 €	parcelles desservies
Zone 3						0,00 m ²	0,00 €	
Zone 4						0,00 m ²	0,00 €	
Zone 5						0,00 m ²	0,00 €	
Zone 6						0,00 m ²	0,00 €	
Zone 7						0,00 m ²	0,00 €	
Zone 8						0,00 m ²	0,00 €	
Zone 9						0,00 m ²	0,00 €	
Zone 10						0,00 m ²	0,00 €	
Zone 11						0,00 m ²	0,00 €	
Zone 12						0,00 m ²	0,00 €	
Zone 13						0,00 m ²	0,00 €	
Zone 14						0,00 m ²	0,00 €	
Zone 15						0,00 m ²	0,00 €	
Zone 16						0,00 m ²	0,00 €	
Zone 17						0,00 m ²	0,00 €	
Zone 18						0,00 m ²	0,00 €	
Zone 19						0,00 m ²	0,00 €	
Zone 20						0,00 m ²	0,00 €	
Totaux		5 678	2 877,05 €			5 230,00 m²	2 697,56 €	

26/07/2011

1

PLU de Niort : P.V.R.

69 RUE MARIA CALLAS



Légende

-  Voie
-  Périmètre Application
-  Périmètre Péréquation
-  Parcelles desservies par un e autre voie

ANNEXE 1

[RETOUR SOMMAIRE](#)

Frank MICHEL

C'est la même délibération que la précédente, mais rue Maria Callas, et là aussi c'est pour l'électricité.

PROCES-VERBAL

URBANISME ET FONCIER

CESSION DES TERRAINS CHEMIN DE GAYOLLES

Monsieur Frank MICHEL Adjoint au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Sur proposition de Madame le Maire

La Ville de Niort est propriétaire depuis de nombreuses années d'un ensemble de terrains sis Chemin de Gayolles cadastrés section CN N° 359, 362, 417, 419 et 421 pour une superficie totale de 1 757 m².

Le fond de l'ensemble de ces parcelles est en surplomb sur la propriété voisine, et le mur de soutènement en pierres en mauvais état nécessite une réfection évaluée à 11 000,00 €

Une société civile immobilière riveraine de ces terrains serait intéressée par l'acquisition de l'ensemble de ces parcelles pour le prix global de 140 000,00 € conformément à l'avis délivré par le Service de France Domaine, déduction faite de la prise en charge de la réfection du mur de soutènement, soit un prix de vente de cent vingt neuf mille euros (129 000,00 €).

Il est précisé qu'il s'agit pour la Ville de Niort d'une opération strictement patrimoniale et en conséquence non soumise à TVA.

La recette sera imputée au budget de l'exercice.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- céder à la SCI du Chatreuil les parcelles cadastrées section CN n°359, 362, 417, 419 et 421 pour le prix de 129 000,00 €;
- autoriser Madame Le Maire ou l'Adjoint délégué à signer l'acte notarié à intervenir ;
- préciser que les frais liés à la réalisation de l'acte authentique seront à la charge de l'acquéreur.

LE CONSEIL ADOPTE

Pour :	42
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	3

Pour Madame le Maire de Niort
Geneviève GAILLARD
L'Adjoint délégué

Frank MICHEL



DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES
 DIRECTION DEPARTEMENTALE
 DES FINANCES PUBLIQUES DES DEUX-SEVRES
 SERVICE FRANCE DOMAINE
 44, RUE ALSACE-LORRAINE
 BP 19149
 79051 NIORT CEDEX 9
 TELEPHONE : 05 49.06.39.36
 TELECOPIE : 05.49.24.63.32

AVIS DU DOMAINE

Cessions d'immeubles ou de droits réels immobiliers

Art. L. 5211-10, alinéa 2 ; L. 2241-1, alinéa 3 et L. 5722-3, alinéa 2
 du Code Général des Collectivités Territoriales

N° 2011/191 V 628

Enquêteur : Patricia HUTCHINSON

Courriel : patricia.hutchinson@dgfip.finances.gouv.fr

1 - Propriétaire : Commune de NIORT

2 - Date de réception de la demande d'avis : 08 juillet 2011

3 - Situation du bien : NIORT

- adresse : 1 chemin de Gayolles

- références cadastrales : section CN n°s 359, 362, 417, 419 et 421 pour un total de 1 757 m²

4 - Description sommaire :

Terrains constructibles d'un seul tenant, légèrement pentus, ne disposant que d'un seul accès de 6 mètres de large sur la voirie, mais agréablement situés à l'arrière d'un ensemble bâti.

Le fond du terrain est en hauteur par rapport à la parcelle voisine et dispose d'un vieux mur de soutènement en pierres.

5 - Réglementation d'urbanisme :

En zone UMs au PLU.

Situation relative aux prescriptions des articles R.1334 -14 à R.1334 -19 du code de la santé publique :

La présente évaluation est effectuée en fonction des données du marché, sans tenir compte des coûts d'enlèvement de l'amiante si l'existence de cette matière était révélée.

Etat parasitaire :

La présente évaluation est effectuée en l'absence de toute attestation constatant l'état sanitaire et parasitaire de l'immeuble.

6 - Situation locative : Libre à la vente.

7 - Conditions de la vente : Procédure amiable.

8 - Valeur vénale de l'immeuble cédé :

Déterminée par comparaison, la valeur vénale de l'ensemble des parcelles, sur la base de 80 € le m², est de l'ordre de 140 000 €.

9 - Observations :

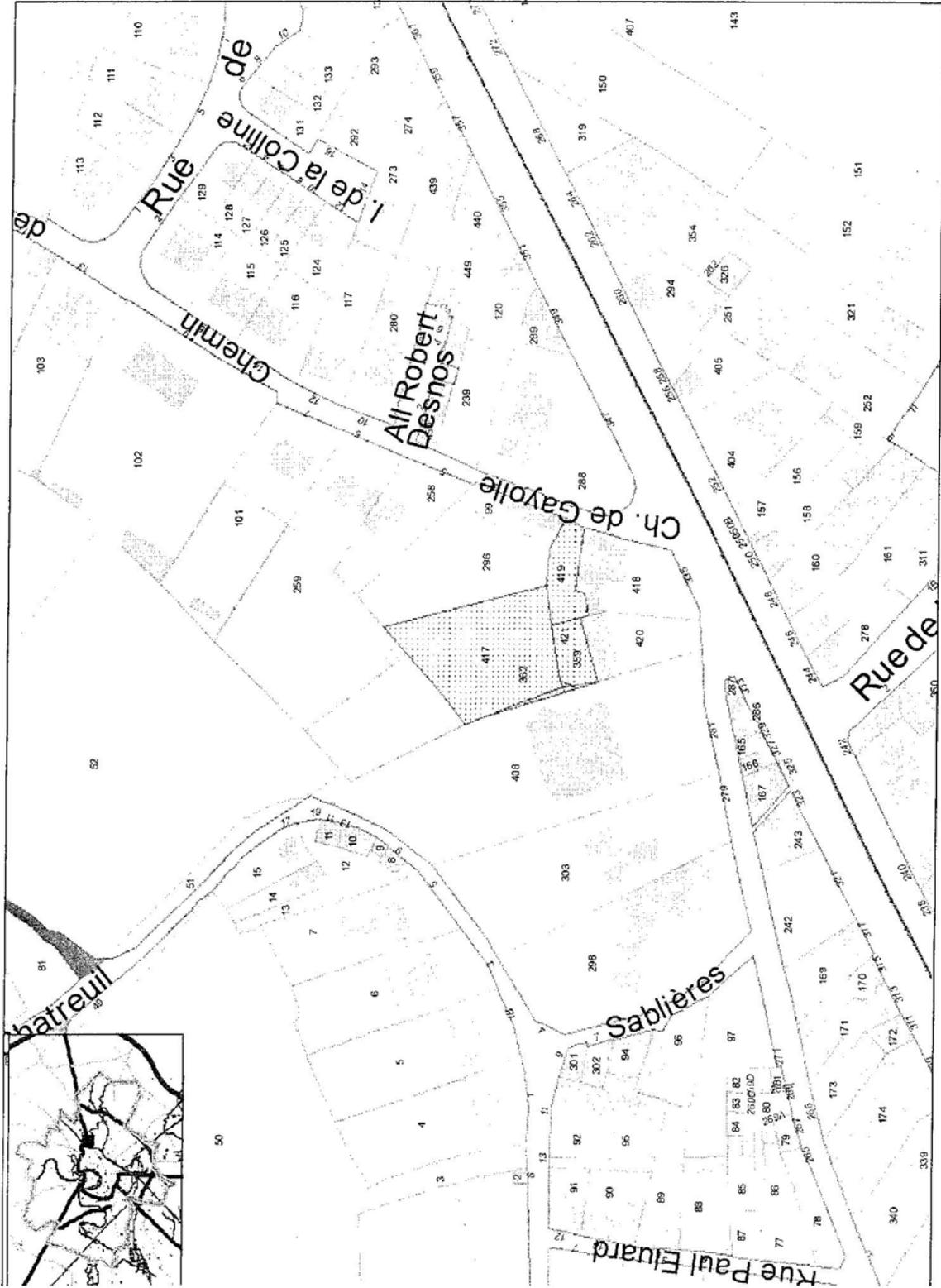
L'évaluation contenue dans le présent avis correspondant à la valeur vénale actuelle, une nouvelle consultation du Domaine serait nécessaire si l'opération n'était pas réalisée dans le délai d'un an.

L'enregistrement de votre demande a fait l'objet d'un traitement informatique. Le droit d'accès et de rectification, prévu par la loi n° 78-17 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, s'exerce auprès des directions territorialement compétentes de la Direction Générale des Finances Publiques.

A NIORT, le 12 juillet 2011

Pour l'Administrateur Général
des Finances Publiques,
Le Contrôleur,
Patricia HUTCHINSON

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'PH', written over a faint, illegible stamp or background.



Légende

- Émission d'acte
- Plan de parcelles
- Parcelle cadastrale
- Parcelle cadastrale
- Parcelle cadastrale

[RETOUR SOMMAIRE](#)

Frank MICHEL

Ici, il y a une propriété qui veut s'étendre et donc, nous suivons l'avis des domaines moins 11 000 euros pour la réfection d'un mur qui nous incombe.

PROCES-VERBAL

SEANCE DU 19 SEPTEMBRE 2011

n° D20110442

URBANISME ET FONCIER**CESSION D'UN TERRAIN SIS RUE DE COMPORTÉ**

Monsieur Frank MICHEL Adjoint au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Sur proposition de Madame le Maire

Après examen par la commission municipale compétente,

Dans le cadre de la cession du Moulin de Comporté, et de la maison 29 rue Montaigne, il a été procédé à la division de plusieurs parcelles.

Suite à cette division, la Ville de Niort reste propriétaire d'une parcelle de terrain sise rue de Comporté cadastrée section BC N° 348 pour une superficie de 531 m², située en secteur UM au PLU.

Une personne s'est portée acquéreur de ce terrain pour le prix de 24 000,00 € conformément à l'avis de valeur délivré par France Domaine.

Il est précisé qu'il s'agit pour la Ville de Niort d'une opération strictement patrimoniale et en conséquence non soumise à TVA.

La recette sera imputée au Budget Principal.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver la cession du terrain BC 348 au prix de 24 000,00 €;
- autoriser Madame le Maire ou l'Adjoint délégué à signer l'acte notarié à intervenir ;
- préciser que les frais liés à la réalisation de l'acte authentique seront à la charge de l'acquéreur

LE CONSEIL ADOPTE

Pour :	42
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	3

Pour Madame le Maire de Niort
Geneviève GAILLARD
L'Adjoint délégué

Frank MICHEL



DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES
 DIRECTION DÉPARTEMENTALE
 DES FINANCES PUBLIQUES DES DEUX-SEVRES
 SERVICE FRANCE DOMAINE
 44, RUE ALSACE-LORRAINE
 BP 19149
 79061 NIORT CEDEX 9
 TÉLÉPHONE : 05.49.06.39.36
 TÉLÉCOPIE : 05.49.24.63.32

AVIS DU DOMAINE

Cessions d'immeubles ou de droits réels immobiliers

Art. L. 5211-10, alinéa 2 ; L. 2241-1, alinéa 3 et L. 5722-3, alinéa 2
 du Code Général des Collectivités Territoriales

N° 2011/191 V 627

Enquêteur : Patricia HUTCHINSON

Courriel : patricia.hutchinson@dgfip.finances.gouv.fr

- 1 - Propriétaire : Commune de NIORT
- 2 - Date de réception de la demande d'avis : 08 juillet 2011
- 3 - Situation du bien : NIORT
 - adresse : rue de Comporté
 - références cadastrales : section BC n° 348 pour 5a 3 lca
- 4 - Description sommaire :
Terrain situé entre la rue de Comporté et la rue Montaigne, en bordure d'un bâtiment artisanal.
- 5 - Réglementation d'urbanisme : En zone UM au PLU.
- 6 - Situation locative : Libre à la vente.
- 7 - Conditions de la vente : Cession probable à la SEMIE.
- 8 - Valeur vénale de l'immeuble cédé :
Déterminée par comparaison, la valeur vénale du terrain, sur la base de 45 € le m², est estimée à 24 000 €.
- 9 - Observations :
L'évaluation contenue dans le présent avis correspondant à la valeur vénale actuelle, une nouvelle consultation du Domaine serait nécessaire si l'opération n'était pas réalisée dans le délai d'un an.
L'enregistrement de votre demande a fait l'objet d'un traitement informatique. Le droit d'accès et de rectification, prévu par la loi n° 78-17 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, s'exerce auprès des directions territorialement compétentes de la Direction Générale des Finances Publiques.

A NIORT, le 12 juillet 2011

Pour l'Administrateur Général
 des Finances Publiques,
 Le Contrôleur,
 Patricia HUTCHINSON



MINISTÈRE DU BUDGET
 DES COMPTES PUBLICS
 DE LA FONCTION PUBLIQUE
 ET DE LA RÉFORME DE L'ÉTAT

CABINET DE GEOMETRE-EXPERT

EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL INFORMATISE

Commune : Niort	Section : BC Qualité du plan : Echelle d'origine : 1/1000 Echelle d'édition : 1/1000 Date de l'édition : 19/08/2010 Support numérique :	Numéro d'ordre du document d'arpentage : 4138 Numéro d'ordre du registre de constatation des droits : Cachet du service d'origine :
--------------------	--	--

CERTIFICATION
(Art. 25 du décret n° 55 471 du 30 avril 1955)

Le présent document d'arpentage, certifié par les propriétaires soussignés (3) a été établi (1) :

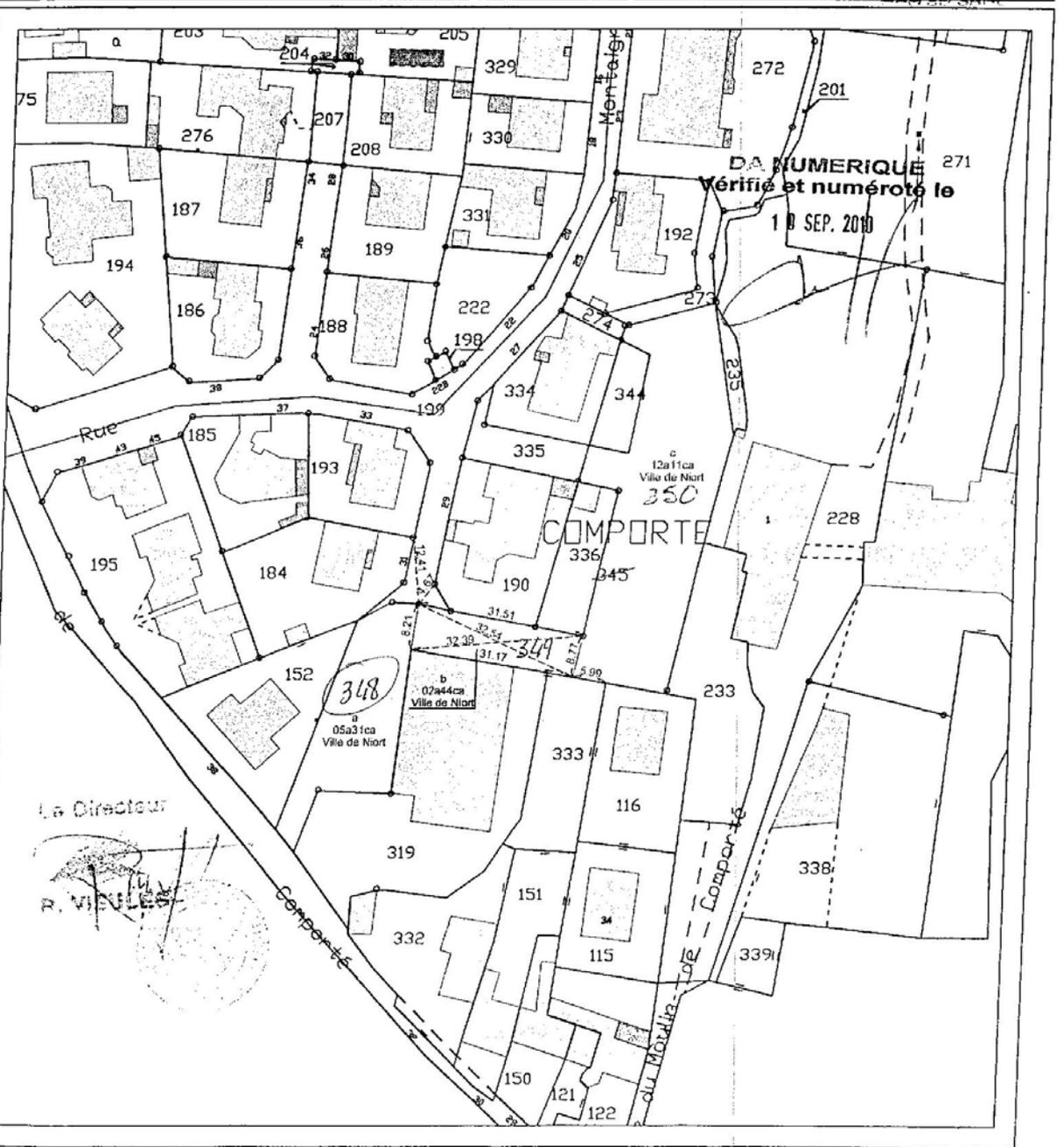
A - D'après les indications qu'ils ont fournies au bureau ;
 B - En conformité d'un piquetage : _____ effectué sur le terrain ;
 C - D'après un plan d'arpentage ou de bornage, dont copie ci-jointe, dressé _____ le _____ par M. _____ géomètre à _____

Les propriétaires déclarent avoir pris connaissance des informations portées au dos de la chemise 6463

A _____, le _____

Document d'arpentage dressé par M. M. DUPUIS Joël
 à : NIORT
 Date : 19/08/2010
ORDRE DES GEOMETRES-EXPERTS
REGION DE POITIERS
Joël DUPUIS
 Géomètre-Expert D.P.L.G.
 26-30, Avenue de Paris
 NIORT - Tél. 05 49 17 24 90
 GEO 20 2411

(1) Rayer les mentions inutiles. La formule A n'est applicable que dans le cas d'une acquisition (plan borné par voie de mise à jour, dans la formule B, les propriétaires peuvent avoir effectué eux-mêmes le piquetage)
 (2) Quand de la personne agréée (géomètre expert, inspecteur, géomètre ou technicien retraité du cadastre, etc...)
 (3) Préciser les noms et qualités de chacune s'il est différent du propriétaire (marchand, avoué représentant qualité de l'autorité compétente)



[RETOUR SOMMAIRE](#)

Frank MICHEL

Il s'agit de céder une petite parcelle qui reste après la division de terrain pour la cession dans le cadre du projet du moulin de Comporté, et de la maison rue Montaigne, dont vous avez approuvé la vente au précédent Conseil municipal.

PROCES-VERBAL

SEANCE DU 19 SEPTEMBRE 2011

n° D20110443

URBANISME ET FONCIER**CESSION DE TERRAINS BOULEVARD DE L'ATLANTIQUE -
RUE DE PIERRE**

Monsieur Frank MICHEL Adjoint au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Sur proposition de Madame le Maire

Après examen par la commission municipale compétente,

La Ville de Niort est propriétaire d'un ensemble de terrains sis Boulevard de l'Atlantique et Rue de Pierre inclus dans le cadre du projet de rénovation urbaine du secteur.

Les parcelles cadastrées section DN N° 302 pour une superficie de 26 a 43 ca et N° 345 pour une superficie de 17 a 17 ca soit au total 43 a 60 ca, intéressent le Conseil général pour la construction de la nouvelle antenne médico-sociale du Clou Bouchet.

Cette cession pourrait intervenir sur la base de l'avis de valeur délivré par France Domaine de 215 000,00 € A cette somme, il y a lieu d'ajouter la participation au coût de desserte en énergie (réseau chaleur) calculée au prorata de la superficie et d'un montant de 38 167,61 € ainsi que la participation aux réseaux et voiries d'un montant de 63 254,10 € Le prix total de la cession s'établit donc à 316 421,71 €

Il est précisé qu'il s'agit pour la Ville de Niort d'une opération strictement patrimoniale et en conséquence non soumise à TVA.

Des anciens bâtiments existent sur ces parcelles dont la démolition sera prise en charge par la Ville.

La recette sera imputée au budget de l'exercice.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- céder au Conseil général les parcelles D n°302 et n°345 pour le prix total de 316 421,71 €;
- autoriser Madame Le Maire ou l'Adjoint délégué à signer l'acte notarié à intervenir ;
- préciser que les frais liés à la réalisation de l'acte authentique seront à la charge de l'acquéreur.

LE CONSEIL ADOPTE

Pour :	42
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	3

Pour Madame le Maire de Niort
Geneviève GAILLARD
L'Adjoint délégué

Frank MICHEL



DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES
DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES
DES DEUX-SEVRES



44, RUE ALSACE-LORRAINE
BP 19149

79061 NIORT CEDEX 9

TELEPHONE : 05.49.06.39.36

TELECOPIE : 05.49.24.63.32

RECEPTION : SUR RENDEZ-VOUS

AVIS DU DOMAINE

Cessions d'immeubles ou de droits réels immobiliers

Art. L. 5211-10, alinéa 2 ; L. 2241-1, alinéa 3 et L. 5722-3, alinéa 2
du Code Général des Collectivités Territoriales

N° 2011/191 V 093

Enquêteur : Patricia HUTCHINSON

Courriel : patricia.hutchinson@dgifp.finances.gouv.fr

- 1 - **Propriétaire** : Commune de NIORT
- 2 - **Date de réception de la demande d'avis** : 25 janvier 2011
- 3 - **Situation du bien** : NIORT
 - adresse : 21 rue de Pierre
 - références cadastrales : section DN n° 302 pour 26a 43ca et n° 341p pour 1 660 m² à prendre dans lha 60a 29ca
- 4 - **Description sommaire** :
Terrain et partie de terrain d'un seul tenant, situés à un carrefour très passant, dans une zone d'habitations HLM et un environnement peu agréable. Ces terrains sont considérés libres de toute construction.
- 5 - **Réglementation d'urbanisme** : En zone UCc au PLU.
- 6 - **Situation locative** : Libre à la vente.
- 7 - **Conditions de la vente** : Cession probable au Conseil Général.
- 8 - **Valeur vénale de l'immeuble cédé** :
Déterminée par comparaison, la valeur vénale de l'ensemble des terrains nus est estimé à 215 000 €.
 - 9 - **Observations** :
L'évaluation contenue dans le présent avis correspondant à la valeur vénale actuelle, une nouvelle consultation du Domaine serait nécessaire si l'opération n'était pas réalisée dans le délai d'un an.
L'enregistrement de votre demande a fait l'objet d'un traitement informatique. Le droit d'accès et de rectification, prévu par la loi n° 78-17 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, s'exerce auprès des directions territorialement compétentes de la Direction Générale des Finances Publiques.

A NIORT, le 26 janvier 2011

P. l'Administrateur Général des Finances
Publiques et par délégation,
Le Contrôleur,
Patricia HUTCHINSON

MINISTÈRE DU BUDGET
DES COLLECTIVITÉS PUBLIQUES
DE LA COUVERTURE PUBLIQUE
ET DE LA RÉFORME DE L'ÉTAT

[RETOUR SOMMAIRE](#)

Frank MICHEL

Il s'agit de céder un terrain au croisement boulevard de l'Atlantique - rue de Pierre, où vous pouvez voir actuellement un très joli potager fait par les habitants, et qui va servir pour la création par le Conseil général d'une maison médico-sociale, et les jardins seront bien sûr transférés dans un autre lieu.

PROCES-VERBAL

SEANCE DU 19 SEPTEMBRE 2011

n° D20110444

URBANISME ET FONCIER**CESSION À HABITAT SUD DEUX-SÈVRES DE PARCELLES
DE TERRAINS POUR LA CONSTRUCTION DE LOGEMENTS
NEUFS ET LA RÉSIDENTIALISATION DANS LE CADRE DU
P.R.U.S. - RUE GEORGES MÉLIÈS.**

Monsieur Frank MICHEL Adjoint au Maire expose :
Mesdames et Messieurs,
Sur proposition de Madame le Maire
Après examen par la commission municipale compétente,

Le Projet de Rénovation Urbaine et Sociale (P.R.U.S.) Tour-Chabot/Gavacherie prévoit la construction par Habitat Sud Deux-Sèvres (H.S.D.S.) de 15 logements collectifs sur une parcelle appartenant à la Ville, ainsi que la résidentialisation et la réhabilitation des immeubles sis 2 à 6 et 8 à 16 rue Georges Méliès. Les permis de construire ont été obtenus en 2010 et 2011.

Afin de permettre à H.S.D.S. d'obtenir les prêts nécessaires auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations qui exige préalablement que le foncier soit ou devienne propriété du maître d'ouvrage, il est nécessaire de lui céder les terrains dont il a besoin.

En ce sens, une partie de la parcelle BE n° 329 (ancienne parcelle n° 61) serait cédée pour la construction des 15 logements collectifs et une autre partie pour la résidentialisation des immeubles 2 à 6 et 8 à 16 rue Méliès.

Il est précisé que les superficies exactes seront déterminées par géomètre-expert seulement en phase finale de chantier, afin d'éviter toute erreur. A ce stade et pour mémoire, la surface de terrain nécessaire à la construction des 15 logements collectifs est de l'ordre de 1800 m².

D'autre part, le prix de cession par la Ville à H.S.D.S., est fixé à 20 €H.T. le m² pour le terrain nécessaire à la construction des 15 logements collectifs.

Cette cession sera assujettie à la TVA sur la marge dont le calcul sera effectué après détermination des surfaces.

Le terrain destiné à la résidentialisation est cédé à l'Euro symbolique, conformément à la matrice financière prévue dans la convention A.N.R.U. de 2007.

Les frais d'acte seront supportés par H.S.D.S.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver la cession à H.S.D.S. des parties de terrain à prendre dans la parcelle BE n° 329 ;
- autoriser Madame Le Maire ou l'Adjoint délégué à signer l'acte à intervenir et tous documents se rapportant à ce dossier.

LE CONSEIL ADOPTE

Pour :	42
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	3

Pour Madame le Maire de Niort
Geneviève GAILLARD
L'Adjoint délégué

Frank MICHEL



DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES
 DIRECTION DEPARTEMENTALE
 DES FINANCES PUBLIQUES DES DEUX-SEVRES
 SERVICE FRANCE DOMAINE
 44, RUE ALSACE-LORRAINE
 BP 19149
 79051 NIORT CEDEX 9
 TELEPHONE : 05.49.06.39.36
 TELECOPIE : 05.49.24.63.32

AVIS DU DOMAINE

Cessions d'immeubles ou de droits réels immobiliers

Art. L. 5211-10, alinéa 2 ; L. 2241-1, alinéa 3 et L. 5722-3, alinéa 2
 du Code Général des Collectivités Territoriales

N° 2011/191 V 660

Enquêteur : Patricia HUTCHINSON

Courriel : patricia.hutchinson@dgfip.finances.gouv.fr

- 1 - **Propriétaire** : Commune de NIORT
- 2 - **Date de réception de la demande d'avis** : 18 juillet 2011
- 3 - **Situation du bien** : NIORT
 - adresse : rue Georges Méliès
 - références cadastrales : section BE n° 329p (issu de BE n° 61) pour 1 800 m² et 3 100 m²
- 4 - **Description sommaire** : Parties d'un terrain situé dans une zone d'habitations à loyers modérés.
- 5 - **Réglementation d'urbanisme** : En zone UCc au PLU.
- 6 - **Situation locative** : Libre à la vente.
- 7 - **Conditions de la vente** : Cession prévue dans le cadre de l'Opération de Renouvellement Urbain.
- 8 - **Valeur vénale de l'immeuble cédé** :

Déterminée par comparaison, la valeur vénale de l'ensemble des deux parties de terrain concernées par l'ORU, sur la base de 20 € le m², est estimée à 98 000 € HT.

Cependant la cession à l'Euro symbolique dans le cadre de l'Opération de Renouvellement Urbain, de la partie de terrain de 3 100 m², n'appelle pas d'observation de la part du service.
- 9 - **Observations** :

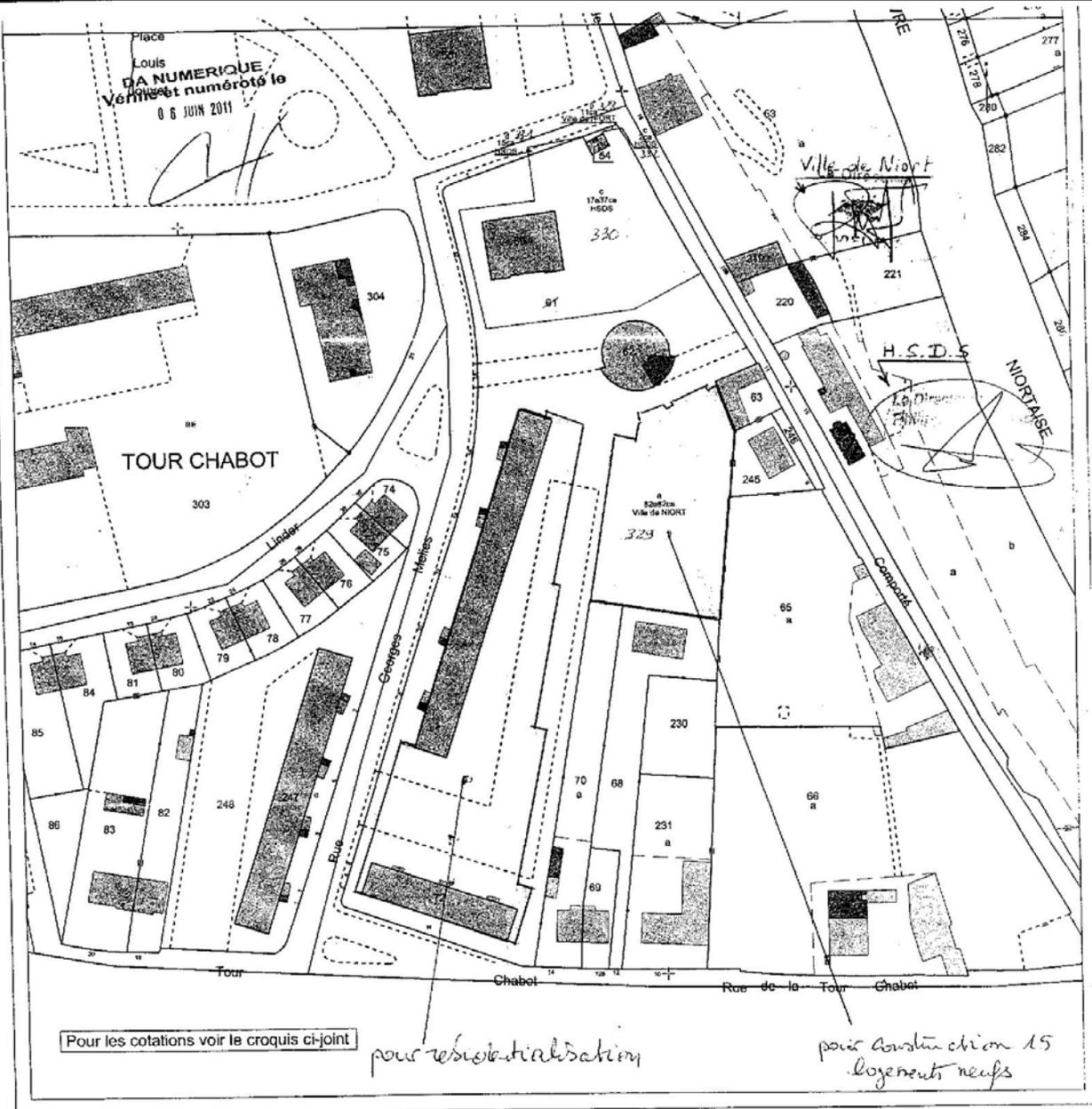
L'évaluation contenue dans le présent avis correspondant à la valeur vénale actuelle, une nouvelle consultation du Domaine serait nécessaire si l'opération n'était pas réalisée dans le délai d'un an.

L'enregistrement de votre demande a fait l'objet d'un traitement informatique. Le droit d'accès et de rectification, prévu par la loi n° 78-17 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, s'exerce auprès des directions territorialement compétentes de la Direction Générale des Finances Publiques.

A NIORT, le 25 juillet 2011

Pour l'Administrateur Général
 des Finances Publiques,
 Le Contrôleur,
 Patricia HUTCHINSON

MINISTÈRE DU BUDGET
 DES COMPTES PUBLICS
 ET DE LA RÉFORME DE L'ÉTAT



[RETOUR SOMMAIRE](#)

Frank MICHEL

Il s'agit de céder un terrain à HSDS, notamment pour la reconstruction de logements dans le cadre du PRUS, Tour Chabot Gavacherie rue Georges Méliès

PROCES-VERBAL

SEANCE DU 19 SEPTEMBRE 2011

n° D20110445

URBANISME ET FONCIER**CESSION À HABITAT SUD DEUX SÈVRES (HSDS) DE
PARCELLES DE TERRAINS RUE DE GALUCHET POUR LA
CONSTRUCTION DE LOGEMENTS SOCIAUX (EC 284 ET
285)**

Monsieur Frank MICHEL Adjoint au Maire expose :
Mesdames et Messieurs,
Sur proposition de Madame le Maire

Après examen par la commission municipale compétente,

Afin de permettre à H.S.D.S. la poursuite de son programme de logements prévus dans le cadre de l'opération de renouvellement urbain du Clou Bouchet, deux terrains de la Ville sis rue de Galuchet avaient été retenus.

H.S.D.S. a confirmé, après études, son intérêt pour le site et souhaite acquérir à la Ville les terrains concernés, cadastrés section EC N° 284 de 62a67ca et n° 285 de 13a34ca, représentant une superficie globale de 76a01ca.

La cession interviendrait au prix de 20€HT le m² soit un prix total de 152 020 €, conformément à l'avis de France Domaine.

Il est précisé qu'il s'agit pour la Ville de Niort d'une opération strictement patrimoniale et en conséquence non soumise à TVA.

La recette sera imputée au budget de l'exercice.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- céder à Habitat Sud Deux Sèvres les parcelles EC n°284 et 285 pour le prix total de 152 020 €;
- autoriser Madame Le Maire ou l'Adjoint délégué à signer l'acte notarié à intervenir ;
- préciser que les frais liés à la réalisation de l'acte authentique seront à la charge de l'acquéreur.

LE CONSEIL ADOPTE

Pour :	42
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	3

Pour Madame le Maire de Niort
Geneviève GAILLARD
L'Adjoint délégué

Frank MICHEL



DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES
 DIRECTION DÉPARTEMENTALE
 DES FINANCES PUBLIQUES DES DEUX-SEVRES
 SERVICE FRANCE DOMAINE
 44, RUE ALSACE-LORRAINE
 BP 19149
 79061 NIORT CEDEX 9
 TÉLÉPHONE : 05.49.06.39.36
 TÉLÉCOPIE : 05.49.24.83.32

AVIS DU DOMAINE

Cessions d'immeubles ou de droits réels immobiliers

Art. L. 5211-10, alinéa 2 ; L. 2241-1, alinéa 3 et L. 5722-3, alinéa 2
 du Code Général des Collectivités Territoriales

N° 2011/191 V 312

Enquêteur : Patricia HUTCHINSON

Courriel : patricia.hutchinson@dgfip.finances.gouv.fr

- 1 - Propriétaire : Commune de NIORT
- 2 - Date de réception de la demande d'avis : 18 mars 2011
- 3 - Situation du bien : NIORT
 - adresse : Rue du Galuchet
 - références cadastrales : section BC n° 182p pour environ 4 900 m² à prendre dans une surface de 60a 27ca
- 4 - Description sommaire :
Terrain situé près d'une zone pavillonnaire, le long d'un autre grand terrain appartenant à Habitat Sud Deux-Sèvres, en bordure de route très passante.
- 5 - Réglementation d'urbanisme : En zone AUM au PLU.
- 6 - Conditions de la vente : Cession envisagée à Habitat Sud Deux Sèvres.
- 7 - Valeur vénale de l'immeuble cédé :
Déterminée par comparaison, la valeur vénale de la partie de terrain, sur la base de 20 € à 25 € le m², est comprise entre 98 000 € HT et 122 000 € HT.
- 8 - Observations :
L'évaluation contenue dans le présent avis correspondant à la valeur vénale actuelle, une nouvelle consultation du Domaine serait nécessaire si l'opération n'était pas réalisée dans le délai d'un an.
L'enregistrement de votre demande a fait l'objet d'un traitement informatique. Le droit d'accès et de rectification, prévu par la loi n° 78-17 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, s'exerce auprès des directions territorialement compétentes de la Direction Générale des Finances Publiques.

A NIORT, le 07 avril 2011

P. l'Administrateur Général des Finances
 Publiques et par délégation,
 Le Contrôleur,
 Patricia HUTCHINSON

[RETOUR SOMMAIRE](#)

Frank MICHEL

C'est la même délibération que la précédente, mais c'est rue du Galuchet, toujours pour HSDS.

PROCES-VERBAL

SEANCE DU 19 SEPTEMBRE 2011

n° D20110446

URBANISME ET FONCIER**CESSION DE PARCELLE À USAGE DE PARKING À HABITAT
SUD DEUX-SÈVRES**

Monsieur Frank MICHEL Adjoint au Maire expose :
Mesdames et Messieurs,
Sur proposition de Madame le Maire

Après examen par la commission municipale compétente,

HABITAT SUD DEUX SEVRES a réalisé courant 1994 une opération de construction d'un immeuble à usage collectif Rue Xavier Bichat. Depuis cette construction, une partie d'un terrain appartenant à la Ville de Niort et cadastré section IL N° 26 est occupée par cet organisme qui a réalisé un parking destiné au stationnement des véhicules des locataires de l'immeuble collectif.

Afin de régulariser cette situation, il a été convenu de réaliser la cession de cette partie de terrain au profit de HABITAT SUD DEUX SEVRES sur la base du prix fixé par France Domaine de 9 600 € pour une surface de 800 m², soit un prix au m² de 12 €

La partie de terrain utilisée pour le stationnement représente une surface de 567 m² déterminée par géomètre (en cours de numérotage auprès du service du Cadastre).

En conséquence, le prix de vente de cette partie de terrain s'établit à 6 804,00 €

Il est précisé qu'il s'agit pour la Ville de Niort d'une opération strictement patrimoniale et en conséquence non soumise à TVA.

La recette sera imputée au Budget 2011.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver la cession au profit de HSDS d'une surface de 567 m² provenant du terrain actuellement cadastré section IL N° 26, au prix de 6 804 € les frais d'acte notarié et de géomètre étant à la charge de HSDS.

- autoriser Madame le Maire ou l'Adjoint délégué à signer l'acte notarié à intervenir ;

LE CONSEIL ADOPTE

Pour :	42
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	3

Pour Madame le Maire de Niort
Geneviève GAILLARD
L'Adjoint délégué

Frank MICHEL



DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES
 DIRECTION DEPARTEMENTALE
 DES FINANCES PUBLIQUES DES DEUX-SEVRES
 SERVICE FRANCE DOMAINE
 44, RUE ALSACE-LORRAINE
 BP 19149
 79061 NIORT CEDEX 9
 TELEPHONE : 05.49.06.39.38
 TELECOPIE : 05.49.24.63.32

AVIS DU DOMAINE

Cessions d'immeubles ou de droits réels immobiliers

Art. L. 5211-10, alinéa 2 ; L. 2241-1, alinéa 3 et L. 5722-3, alinéa 2
 du Code Général des Collectivités Territoriales

N° 2011/191 V 311

Enquêteur : Patricia HUTCHINSON

Courriel : patricia.hutchinson@dgfip.finances.gouv.fr

- 1 - **Propriétaire** : Commune de NIORT
- 2 - **Date de réception de la demande d'avis** : 18 mars 2011
- 3 - **Situation du bien** : NIORT
 - adresse : rue du Fief Joly -- Champs Pommiers
 - références cadastrales : section IL n° 26p pour environ 800 m² à prendre dans une surface de 25a 21ca
- 4 - **Description sommaire** :
 Partie de terrain à usage de parking et d'espace vert pour les locataires d'un bâtiment appartenant à Habitat Sud Deux-Sèvres
- 5 - **Réglementation d'urbanisme** : En zone AUM au PLU.
- 6 - **Conditions de la vente** : Procédure amiable.
- 7 - **Valeur vénale de l'immeuble cédé** :
 Déterminée par comparaison, la valeur vénale de la partie de terrain est estimée à **9 600 € HT**.
- 8 - **Observations** :
 L'évaluation contenue dans le présent avis correspondant à la valeur vénale actuelle, une nouvelle consultation du Domaine serait nécessaire si l'opération n'était pas réalisée dans le délai d'un an.
 L'enregistrement de votre demande a fait l'objet d'un traitement informatique. Le droit d'accès et de rectification, prévu par la loi n° 78-17 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, s'exerce auprès des directions territorialement compétentes de la Direction Générale des Finances Publiques.

A NIORT, le 24 mars 2011

P. l'Administrateur Général des Finances
 Publiques et par délégation,
 Le Contrôleur,
 Patricia HUTCHINSON



Section 11

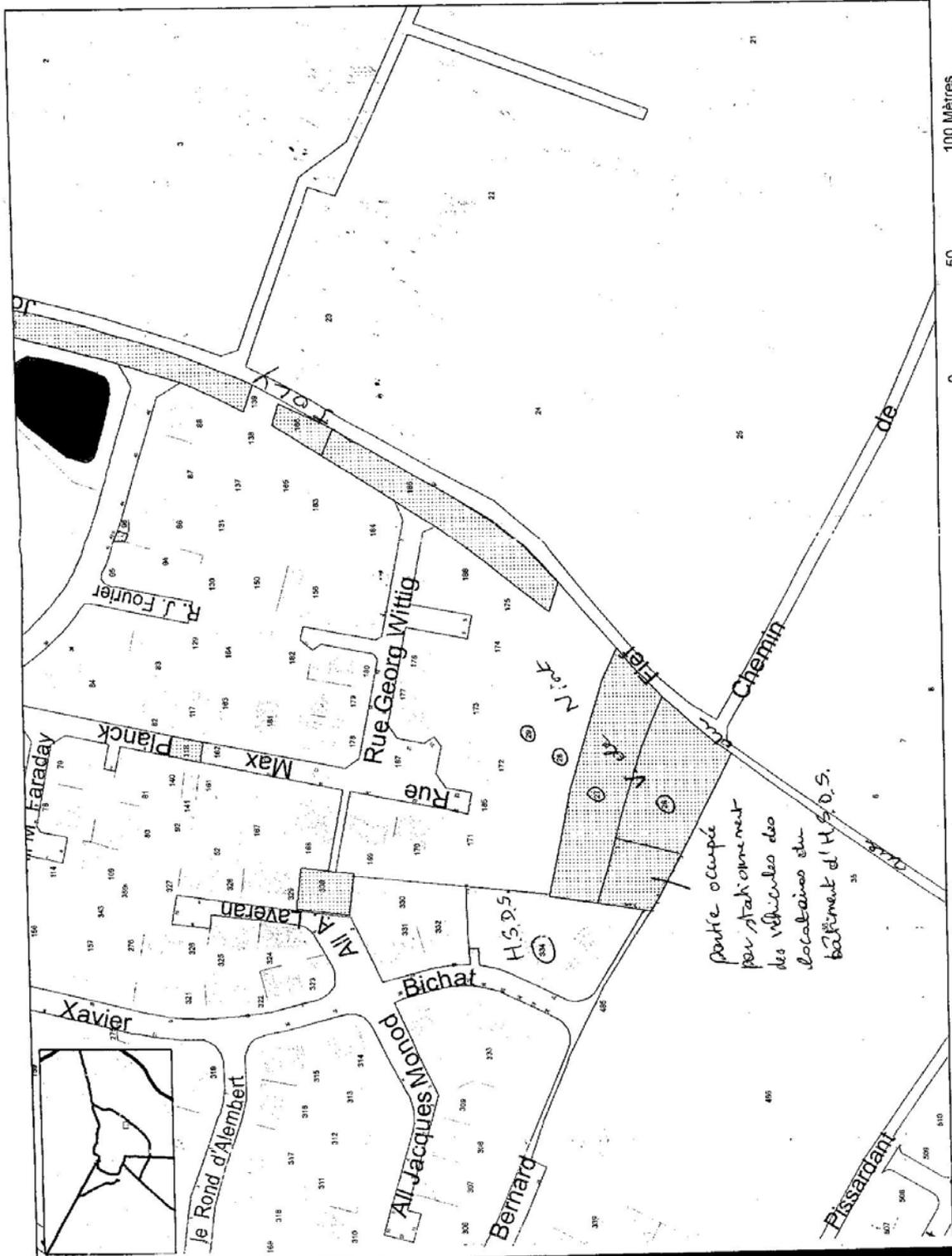


1:1 E.A.N.

100 Mètres

50

0



[RETOUR SOMMAIRE](#)

Frank MICHEL

Il s'agit toujours de céder une parcelle à HSDS, mais pour un usage de parking.

PROCES-VERBAL

SEANCE DU 19 SEPTEMBRE 2011

n° D20110447

URBANISME ET FONCIER**CESSION D'UNE PARCELLE DE TERRAIN SISE SQUARE
DES FRÈRES MONTGOLFIER**

Monsieur Frank MICHEL Adjoint au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,
Sur proposition de Madame le Maire

Après examen par la commission municipale compétente,

La Ville de Niort est propriétaire de diverses parcelles de terrain sises Square des Frères Montgolfier, constituant des impasses ou des espaces-verts qui ne présentent objectivement pas d'intérêt pour la collectivité.

Si l'entretien de ceux-ci pose parfois des difficultés en raison de leur forme, de leur étroitesse, il est apparu qu'ils pouvaient intéresser des propriétaires riverains, leur offrant la possibilité d'agrandir leur jardin.

Ainsi Monsieur PAITRE s'est porté acquéreur de trois parties jouxtant sa propriété, cadastrées section BE N° 322 pour 1 a 42 ca, BE N° 324 pour 13 ca, et BE N° 325 pour 78 ca soit une superficie totale de 233 m².

Il est précisé qu'il s'agit pour la Ville de Niort d'une opération strictement patrimoniale et en conséquence non soumise à TVA.

Un accord est intervenu au prix de 20,00 €/m² soit QUATRE MILLE SIX CENT SOIXANTE EUROS (4 660,00 €) conformément à l'avis de valeur délivré par le Service de France Domaine.

La recette sera imputée au Budget Principal 2011.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- céder à Monsieur PAITRE les parcelles BE n°322 ;324 et 325 au prix de 4 660,00 €;
- autoriser Madame le Maire ou l'Adjoint délégué à signer l'acte notarié à intervenir ;
- préciser que les frais liés à la réalisation de l'acte authentique seront à la charge de l'acquéreur.

LE CONSEIL ADOPTE

Pour :	42
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	3

Pour Madame le Maire de Niort
Geneviève GAILLARD
L'Adjoint délégué

Frank MICHEL



DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES
 DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES
 DEUX-SEVRES



44, RUE ALSACE-LORRAINE
 BP 19149
 79081 NIORT CEDEX 9
 TELEPHONE : 05.49.06.39.36
 TELECOPIE : 05.49.24.63.92
 RECEPTION : SUR RENDEZ-VOUS

AVIS DU DOMAINE

Cessions d'immeubles ou de droits réels immobiliers

Art. L. 5211-10, alinéa 2 ; L. 2241-1, alinéa 3 et L. 5722-3, alinéa 2
 du Code Général des Collectivités Territoriales

N° 2010/191 V 1173

Enquêteur : Patricia HUTCHINSON

Courriel : patricia.hutchinson@dgfip.finances.gouv.fr

- 1 - **Propriétaire** : Commune de NIORT
- 2 - **Date de réception de la demande d'avis** : 20 décembre 2010
- 3 - **Situation du bien** : NIORT
 - adresse : square des Frères Montgolfier
 - références cadastrales : section BE n° 321 pour 48a 21ca et n° 243 pour 11a 50ca
- 4 - **Description sommaire** : Allées piétonnes et petits espaces situés en limite des propriétés privées.
- 5 - **Réglementation d'urbanisme** : En zone UM au PLU.
- 6 - **Situation locative** : Libre à la vente.
- 7 - **Conditions de la vente** : Cession aux propriétaires riverains.
- 8 - **Valeur vénale de l'immeuble cédé** :
 Déterminée par comparaison, la valeur vénale des emprises des terrains est de l'ordre de 20 € le m².
- 9 - **Observations** :
 L'évaluation contenue dans le présent avis correspondant à la valeur vénale actuelle, une nouvelle consultation du Domaine serait nécessaire si l'opération n'était pas réalisée dans le délai d'un an.
 L'enregistrement de votre demande a fait l'objet d'un traitement informatique. Le droit d'accès et de rectification, prévu par la loi n° 78-17 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, s'exerce auprès des directions territorialement compétentes de la Direction Générale des Finances Publiques.

A NIORT, le 27 décembre 2010

P. l'Administrateur Général des Finances
 Publiques et par délégation,
 Le Contrôleur,
 Patricia HUTCHINSON

CABINET DE GEOMETRE-EXPERT

Commune : Niort

EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL INFORMATISE

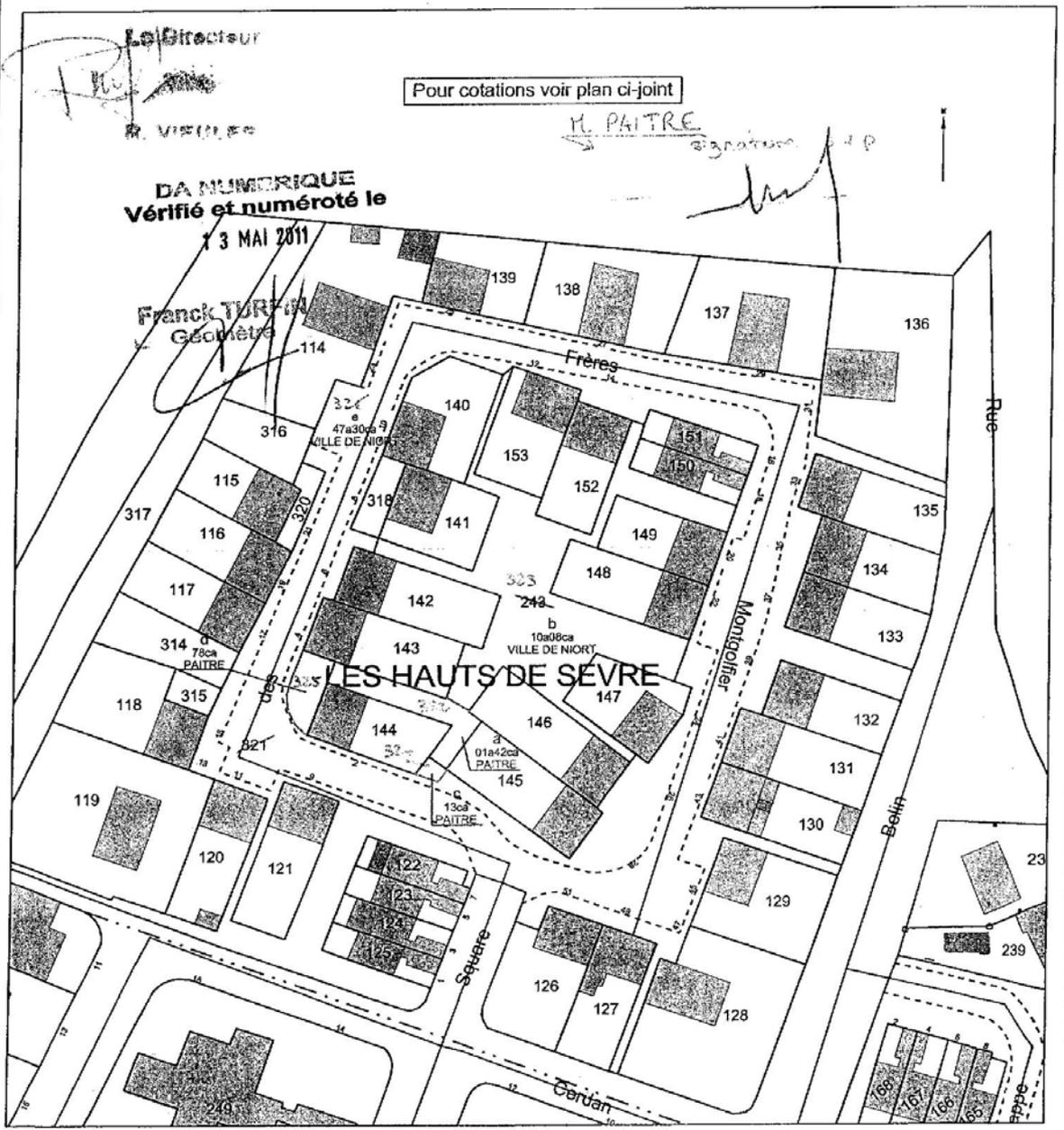
Número d'ordre du document d'arpentage : 9236 R
Número d'ordre du registre de constatation des droits :
Cachet du service d'origine :

CERTIFICATION (Art. 25 du décret n° 55 471 du 30 avril 1955)
Le présent document d'arpentage, certifié par les propriétaires soussignés (3) a été établi (1) :
A - D'après les indications qu'ils ont fournies au bureau ;
B - En conformité d'un piquetage : effectué sur le terrain ;
C - D'après un plan d'arpentage ou de bornage, dont copie ci-jointe, dressé le par M. géomètre à
Les propriétaires déclarent avoir pris connaissance des informations portées au dos de la chemise 6463
A , le

Section : BE
Qualité du plan : régulier <20/03/80
Echelle d'origine : 1/1000
Echelle d'édition : 1/1000
Date de l'édition : 01/04/2011
Support numérique :

Document d'arpentage dressé par M. DUPUIS Joël
à : NIORT
Date : 04/04/2011
Signature : J. DUPUIS - F. BERTHOME
Géomètres Experts D.L.G. Associés
20 Avenue de Paris
NIORT - Tel. 05 49 17 24 90
GEO 3D SARL

(1) Remplir les mentions A ou B. La formule A s'est appliquée quand dans le cas d'une esquisse (plan réalisé par voie de mine à jour), dans la formule B, les propriétaires peuvent avoir effectué eux-mêmes le piquetage.
(2) Qualité ou le personnel agréé (géomètre expert, arpenteur, géomètre ou technicien spécialisé de cadastre, etc...)
(3) Préciser les noms et qualités de signataires s'il est différent de propriétaire (mandataire, avoué représentant qualité de l'autorité compétente)



[RETOUR SOMMAIRE](#)

Frank MICHEL

On cède une parcelle de terrain pour agrandir les jardins des riverains. Ce sont des restes d'une opération de logements.

PROCES-VERBAL

SEANCE DU 19 SEPTEMBRE 2011

n° D20110448

URBANISME ET FONCIER**ACQUISITION VANDIER - CHAUSSÉE DE LA ROUSSILLE**

Monsieur Frank MICHEL Adjoint au Maire expose :
Mesdames et Messieurs,
Sur proposition de Madame le Maire

La Sèvre niortaise au lieudit « La Roussille » est séparée en deux bras dont l'un est navigable et l'autre non. La régulation des niveaux d'eau, tant pour la navigation que l'écoulement dans le bras naturel, est assurée par trois ouvrages dont une chaussée appartenant au restaurant l'Auberge de la Roussille, un clapet appartenant à la Ville de Niort et une chaussée appartenant à Monsieur VANDIER.

La chaussée appartenant à Monsieur VANDIER est située sur la parcelle cadastrée section X N° 536 pour une superficie de 21 a 90 ca. Elle est très dégradée et comporte plusieurs brèches déviant l'écoulement de l'eau et entraînant une baisse du niveau dans le bief navigable.

L'intérêt général de la chaussée est avéré pour le maintien de la Sèvre navigable et le niveau du plan d'eau de Noron ainsi que pour la préservation de l'intérêt écologique du site Natura 2000, dont notamment le Marais de Galuchet.

Une négociation est intervenue avec le propriétaire qui accepte de céder cette chaussée à la collectivité moyennant l'Euro symbolique et s'engage préalablement à défricher les alentours afin d'en favoriser l'accès. La partie de la parcelle X n° 536 supportant la chaussée sera déterminée par un géomètre, aux frais de Monsieur VANDIER.

Des travaux de réfection sont indispensables afin de maintenir l'ouvrage et des recherches de financements ont été faites par l'Institut Interdépartemental du Bassin de la Sèvre Niortaise (IIBSN) et seraient assurés à 80 % répartis entre le Programme des Interventions Territoriales de l'Etat Marais Poitevin (PITE Marais Poitevin) et le Fonds Européen de Développement Economique Régional (FEDER).

Le financement des 20 % restants serait assuré par le Conseil Général, la Communauté d'Agglomération de Niort et la Ville de Niort, au titre du maintien du bief pour la navigation, des activités de loisirs liées à la base nautique et de l'intérêt écologique du Marais de Galuchet.

Tous les frais et droits résultant de ladite acquisition seront imputés au Budget 2011.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

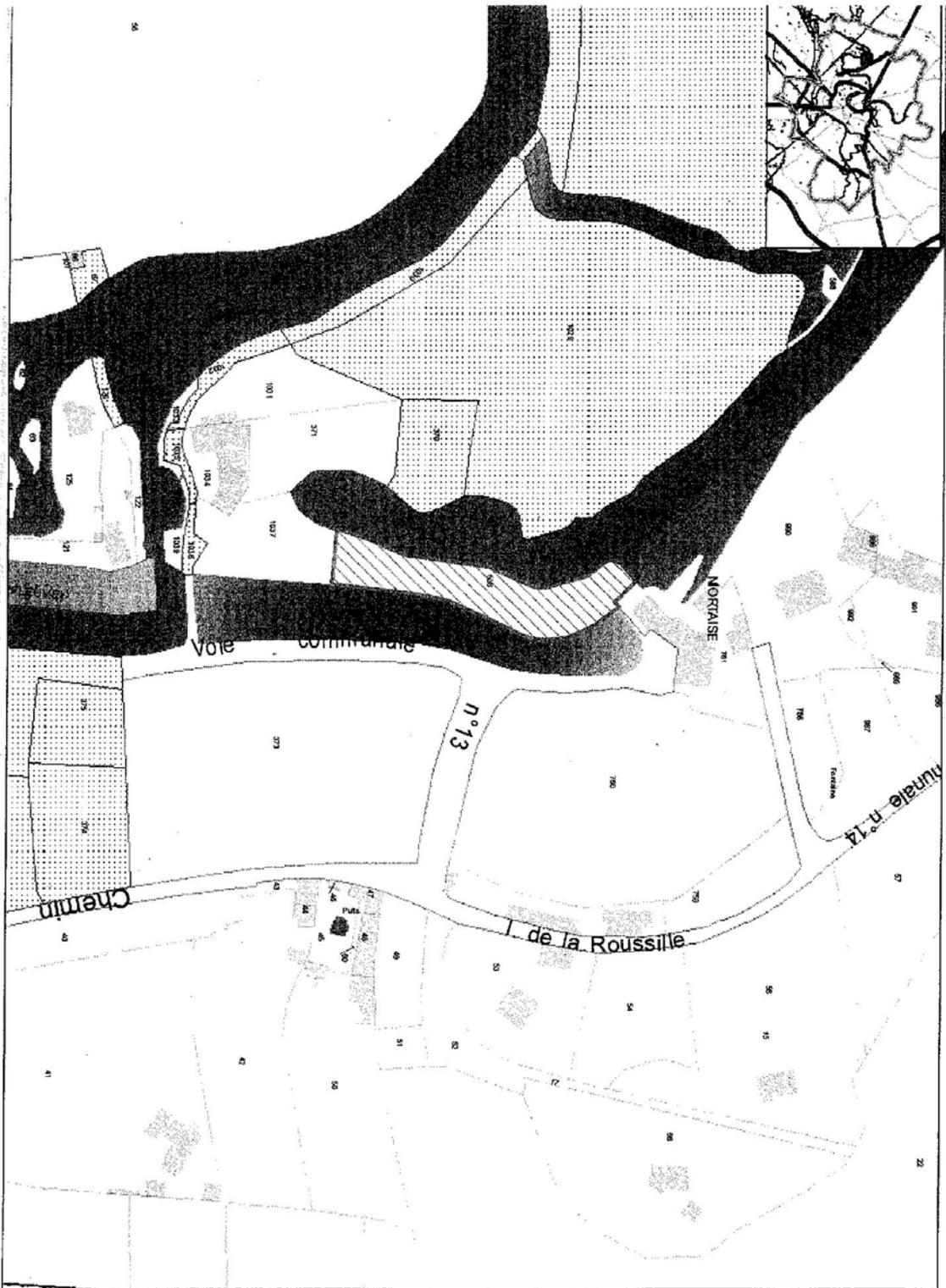
- approuver l'acquisition de la partie de la parcelle X 536 à usage de chaussée ;
- autoriser Madame le Maire ou l'Adjoint délégué à signer l'acte notarié à intervenir.

LE CONSEIL ADOPTE

Pour :	42
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	3

Pour Madame le Maire de Niort
Geneviève GAILLARD
L'Adjoint délégué

Frank MICHEL



Legende

	Equipement eau
	Equipement fibre
	Parcelle
	PVS approuvé
	Parcelle urbanisée
	Urbanisme

NIORT

[RETOUR SOMMAIRE](#)

Frank MICHEL

Cet été vous avez vu un bras de la Sèvre se vider, car la chaussée était fissurée. Monsieur VANDIER, très sensible à ce problème, et sensibilisé, notamment par Madame le Maire, très fortement sensibilisé, a accepté de vendre sa chaussée pour l'euro symbolique et avec mise en état du terrain pour que l'on puisse aller faire les travaux. Donc, ici il n'y a pas eu de souci. Mais, il y a eu une négociation avec l'IBSN, car il voulait garder un petit bout de terrain. La négociation a eu lieu vendredi dernier, c'est pourquoi vous avez la délibération sur vos tables. Et en contre partie Monsieur VANDIER prend en charge les frais de géomètre.

Madame le Maire

C'est un gros chantier mais qu'il est nécessaire de faire si on veut maintenir la Sèvre au plan hydraulique dans l'état où elle est aujourd'hui. Et nous avons frôlé la catastrophe, heureusement ça s'est solutionné très vite.

PROCES-VERBAL

SEANCE DU 19 SEPTEMBRE 2011

n° D20110449

URBANISME ET FONCIER**ACQUISITION DE LA PARCELLE DE TERRAIN AY N° 578
CORRESPONDANT À L'EMPLACEMENT RÉSERVÉ A N°
562 DU PLU, RUE DE LA RECOUVRANCE**

Monsieur Frank MICHEL Adjoint au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Sur proposition de Madame le Maire

Après examen par la commission municipale compétente,

Une parcelle de terrain située le long de la rue de la Recouvrance est concernée par l'Emplacement réservé A n° 562 figurant au PLU, prévu pour l'élargissement de la voie et la continuation du trottoir. L'emprise correspond à la parcelle AY n° 578 de 28 m², que sa propriétaire accepte de vendre à la Ville au prix de 808 euros (500 € d'indemnité pour le mur et 308 € pour le terrain).

Les crédits sont ouverts au budget de l'exercice.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver l'acquisition de la parcelle AY n° 578 au prix de 808 euros ;
- autoriser Madame Le Maire ou l'Adjoint délégué à signer l'acte à intervenir, tous les frais et droits en résultant étant supportés par la Ville de Niort.

LE CONSEIL ADOPTE

Pour :	42
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	3

Pour Madame le Maire de Niort
Geneviève GAILLARD
L'Adjoint délégué

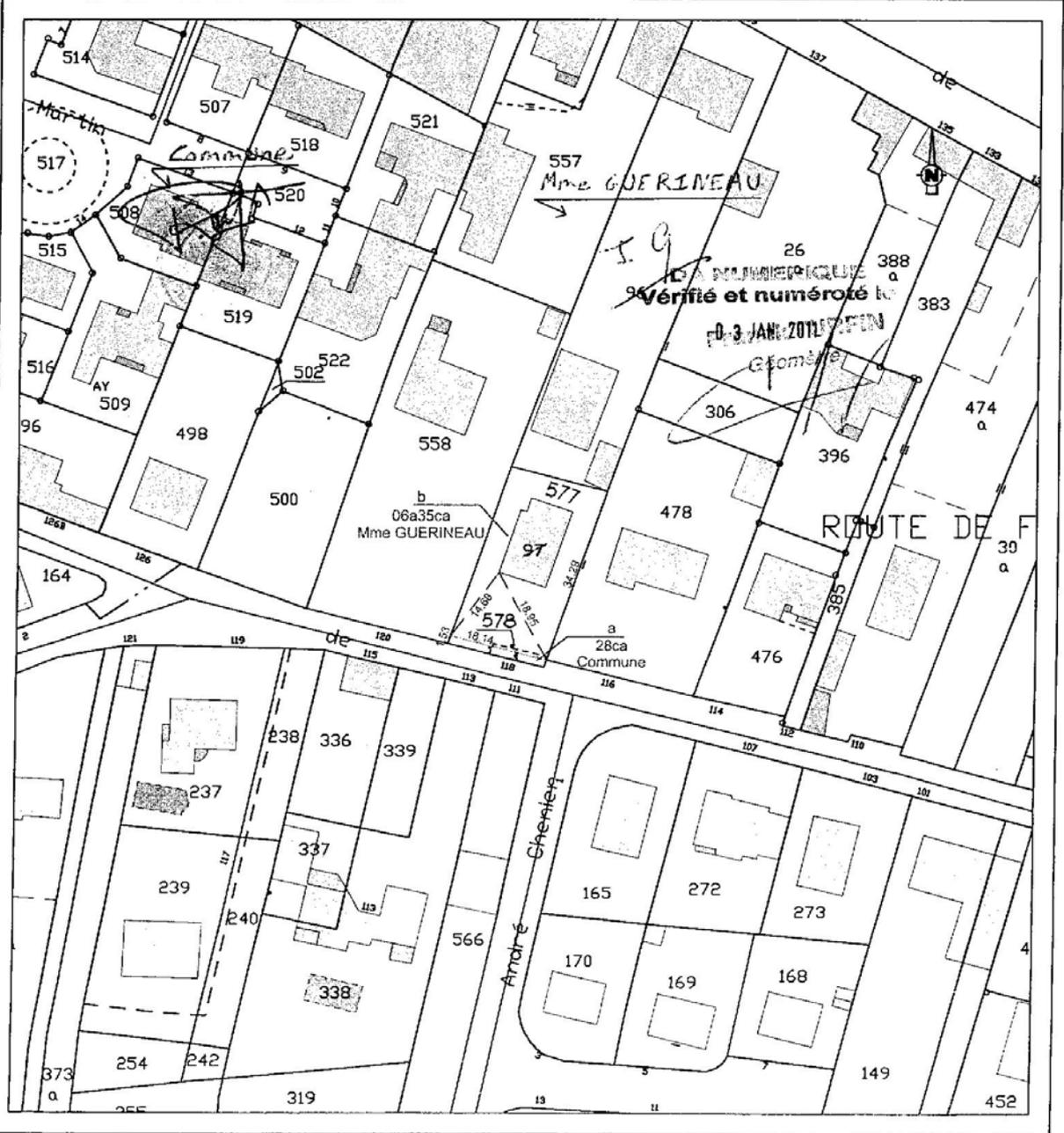
Frank MICHEL

CABINET DE GEOMETRE-EXPERT

EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL INFORMATISE

<p>Commune : Niort</p> <p>Numéro d'ordre du document d'arpentage : <u>9184C</u></p> <p>Numéro d'ordre du registre de constatation des droits : _____</p> <p>Cachet du service d'origine : _____</p>	<p style="text-align: center;">CERTIFICATION (Art. 25 du décret n° 55 471 du 30 avril 1955)</p> <p>Le présent document d'arpentage, certifié par les propriétaires soussignés (3) a été établi (1) :</p> <p>A - D'après les indications qu'ils ont fournies au bureau ;</p> <p>B - En conformité d'un piquetage : _____ effectué sur le terrain;</p> <p>C - D'après un plan d'arpentage ou de bornage, dont copie ci-jointe, dressé le _____ par M. _____ géomètre à _____</p> <p>Les propriétaires déclarent avoir pris connaissance des informations portées au dos de la chemise 6463</p> <p>A _____, le _____</p>	<p>Section : AY Qualité du plan : _____</p> <p>Echelle d'origine : 1/1000 Echelle d'édition : 1/1000 Date de l'édition : 03/12/2010 Support numérique : _____</p> <p>Document d'arpentage dressé par M. DUPUIS Joël G.E.F. à : NIORT Date : 03/12/2010 Signature : _____</p>
---	--	--

(1) Rayer les mentions inutiles. La formule A n'est applicable que dans le cas d'une enclosure (bornes ou poteaux) dans la formule B, les propriétaires peuvent avoir effectué eux-mêmes le piquetage.
(2) Qualité de la personne agréée (géomètre expert, inspecteur géométral ou technicien inscrit au cadastre, etc...)
(3) Préciser les noms et qualités du signataire s'il est différent du propriétaire (mandataire, avoué représentant, etc... de l'autorité assermentée).



[RETOUR SOMMAIRE](#)

Frank MICHEL

Il s'agit d'acquérir des parcelles de terrains qui correspondent à un emplacement réservé en vue d'élargir la voirie et de continuer le trottoir.

PROCES-VERBAL

SEANCE DU 19 SEPTEMBRE 2011

n° D20110450

URBANISME ET FONCIER**ACQUISITION D'UNE PARCELLE DE TERRAIN SITUÉE EN
EMPLACEMENT RÉSERVÉ AU PLU, AVENUE DE
LIMOGES, EN VUE DE LA RÉALISATION D'UNE
OPÉRATION DE LOGEMENTS (SECTION DI N° 243P)**

Monsieur Frank MICHEL Adjoint au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Sur proposition de Madame le Maire

Après examen par la commission municipale compétente,

Le site de l'ancienne caserne de pompiers, rue Baujet et les terrains environnants, sont inscrits en Emplacement Réservé LS du PLU en vue de la réalisation d'une opération de logements comprenant 30 % de logements sociaux.

A l'occasion de la vente de sa propriété sise 162 avenue de Limoges dont une partie du terrain est concernée par l'Emplacement Réservé, le propriétaire accepte de vendre cette dernière à la Ville de Niort. Cette partie cadastrée section DI n° 243p de 579 m², est cédée au prix de 14.500 €, les frais de négociation dus à l'agence Foncia-Gatineau s'élevant à 723 €

D'autre part, la Ville ou toute personne morale pouvant s'y substituer, devra édifier une clôture (muret + grillage ou mur plein) séparant la partie acquise du reste de la propriété, lorsque les travaux d'aménagement seront lancés.

Les crédits nécessaires seront ouverts au budget de l'exercice.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

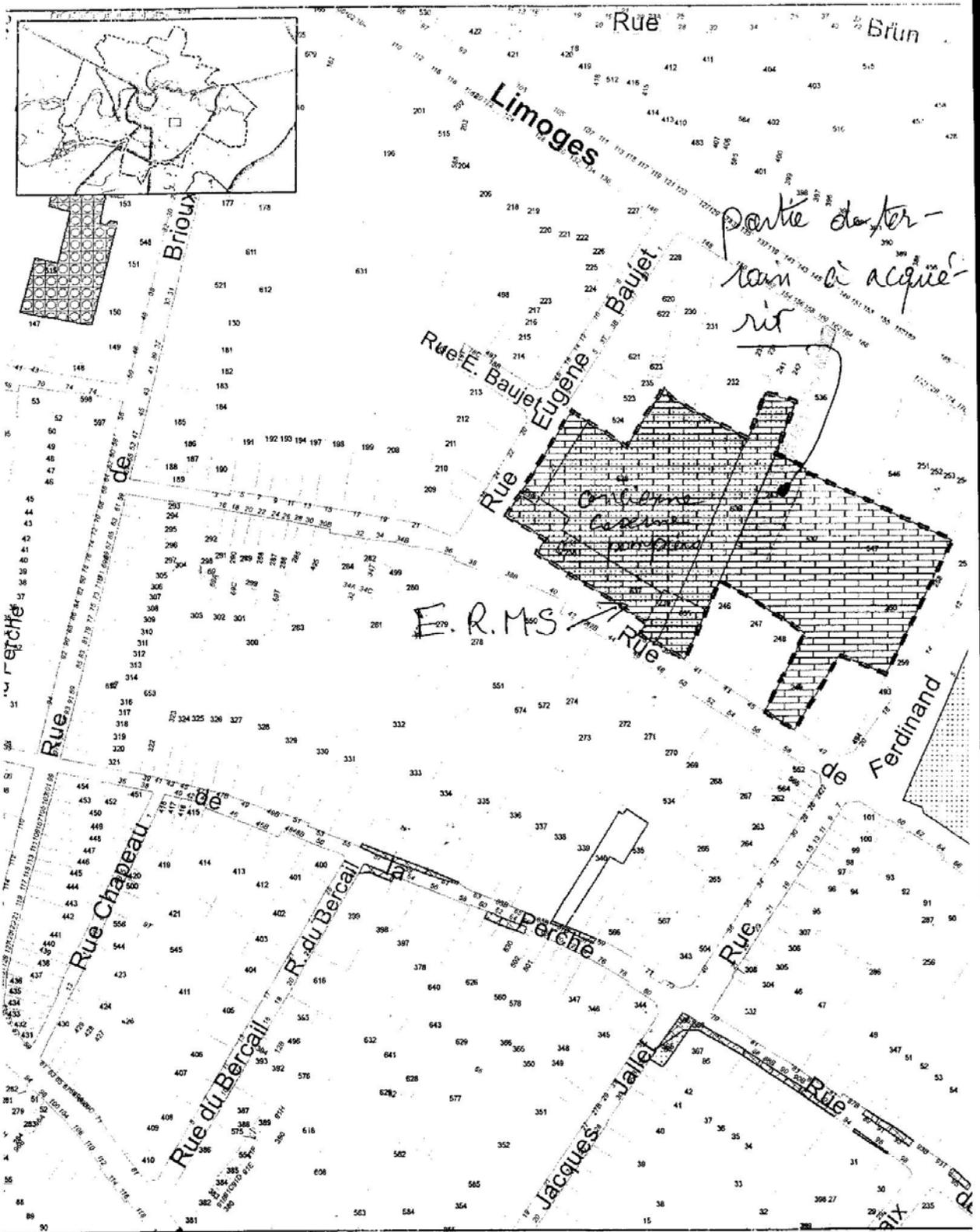
- approuver l'acquisition de la parcelle DI n° 243p aux conditions exposées, acquisition qui a fait l'objet d'un compromis au prix de 14 500,00 €;
- autoriser Madame Le Maire ou l'Adjoint délégué à signer l'acte à intervenir, tous les frais et droits y afférents y compris ceux dus à l'agence Foncia-Gatineau pour 723 € seront supportés par la Ville.

LE CONSEIL ADOPTE

Pour :	42
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	3

Pour Madame le Maire de Niort
Geneviève GAILLARD
L'Adjoint délégué

Frank MICHEL



[RETOUR SOMMAIRE](#)

Frank MICHEL

Il s'agit d'acquérir une parcelle de terrain située avenue de Limoges, dans le cadre de l'opération de construction de logements sociaux à l'ancienne caserne de sapeurs pompiers. Cette délibération annule une décision qui figure dans le recueil de décisions et qui fait état de préemption d'une maison à 301 000 euros. En fait, il y a eu une négociation, cette maison n'est pas préemptée, on achète juste le terrain qui nous intéresse. C'est l'information que je voulais vous donner et vous la transmettez à Jacqueline LEFEBVRE.

PROCES-VERBAL

SEANCE DU 19 SEPTEMBRE 2011

n° D20110451

URBANISME ET FONCIER**ACQUISITION DE L'IMPASSE DE L'HERSE EN VUE DE SON
CLASSEMENT DANS LE DOMAINE PUBLIC**

Monsieur Frank MICHEL Adjoint au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Sur proposition de Madame le Maire

Après examen par la commission municipale compétente,

Le lotissement réalisé en 1971 à l'angle de la rue de l'Herse et de la rue de Cholette comprend une voie en impasse desservant plusieurs parcelles, cadastrée IZ n° 217. Il était prévu qu'à la demande de la Ville cette voie soit classée par la collectivité dans le domaine public, mais la demande n'avait jamais jusqu'à présent été formulée auprès du lotisseur. Ce dernier accepte de céder la voie à la Ville à l'euro Symbolique.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

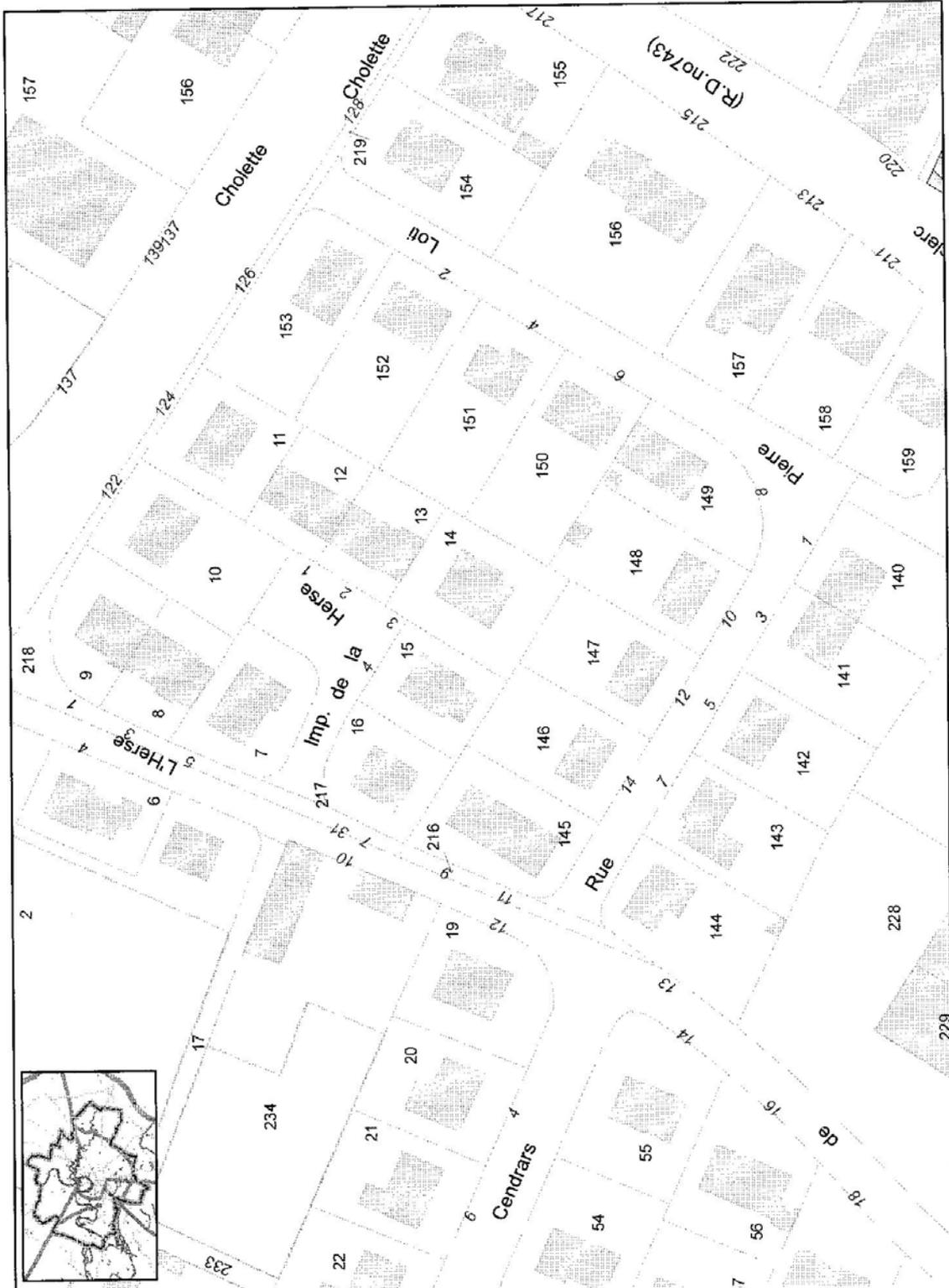
- approuver ladite acquisition à l'euro symbolique, en vue du classement de la voie IZ n° 217 dans le Domaine public communal ;
- autoriser Madame Le Maire ou l'Adjoint délégué à signer l'acte à intervenir, tous les frais et droits en résultant étant supportés par le cédant.

LE CONSEIL ADOPTE

Pour :	42
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	3

Pour Madame le Maire de Niort
Geneviève GAILLARD
L'Adjoint délégué

Frank MICHEL



4.1 m

[RETOUR SOMMAIRE](#)

Frank MICHEL

Ici, on acquiert l'impasse de l'Herse en vue de la classer dans le domaine public. C'est une vieille promesse de la Ville auprès des riverains que nous honorons aujourd'hui.

PROCES-VERBAL

SEANCE DU 19 SEPTEMBRE 2011

n° D20110452

URBANISME ET FONCIER**RUE DE LA FRAGNÉE : ACQUISITION DE L'EMPRISE
CORRESPONDANT À L'EMPLACEMENT RÉSERVÉ (E.R. N°
A 818) POUR L'ÉLARGISSEMENT DE LA VOIE (SECTION
ET N° 193)**

Monsieur Frank MICHEL Adjoint au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Sur proposition de Madame le Maire

Après examen par la commission municipale compétente,

L'Emplacement Réservé figurant au P.L.U. rue de la Fragnée n° A 818 est prévu pour permettre l'élargissement de la rue, dès lors que la grande parcelle qui la borde ferait l'objet d'une autorisation de construire.

Tel est actuellement le cas, et le réalisateur du lotissement concerné par l'Emplacement Réservé qui correspond à la parcelle cadastrée section ET n° 193 de 359 m², est d'accord pour la céder à la Ville au prix de 3590 €

Les crédits nécessaires sont ouverts au budget de l'exercice.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

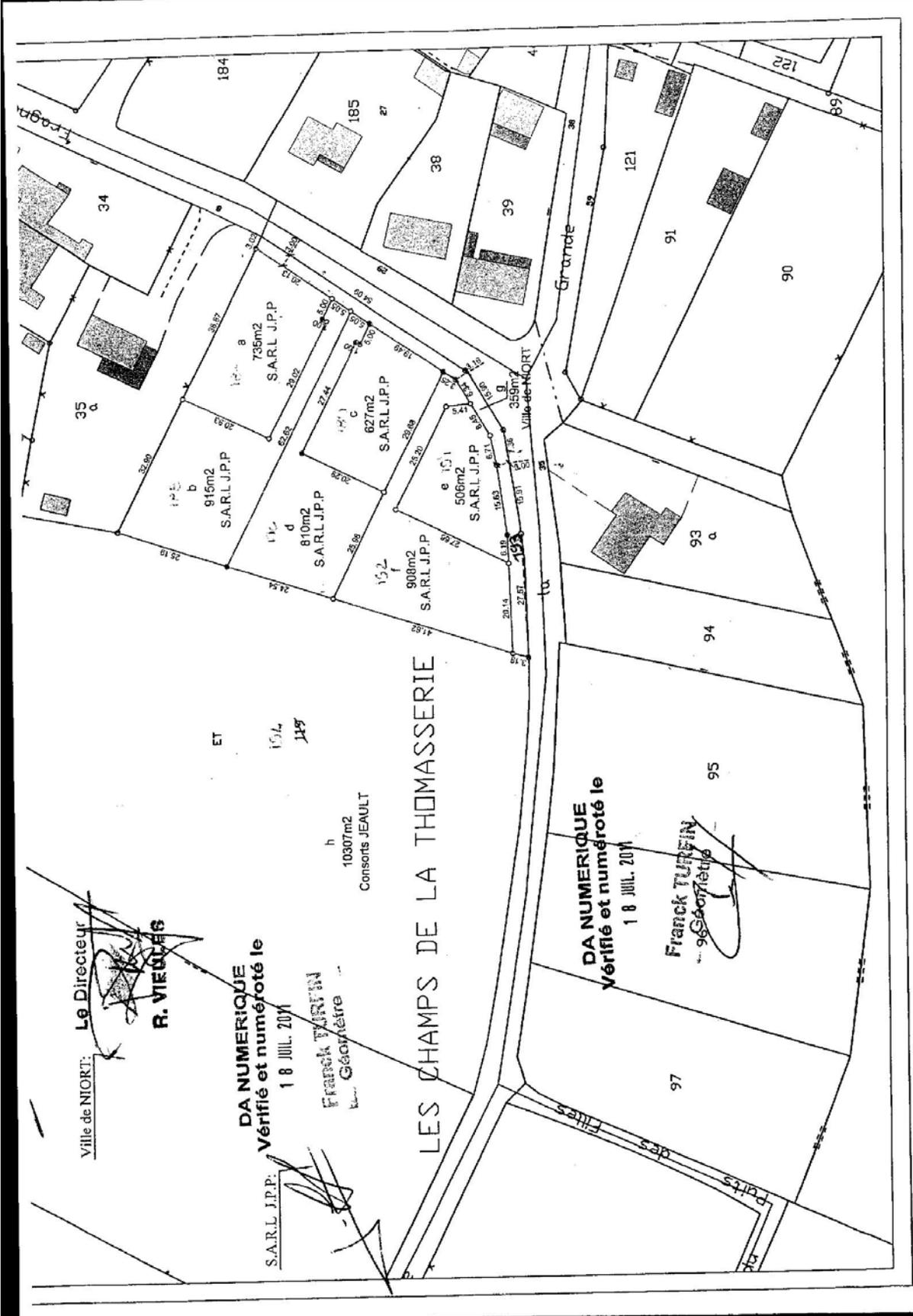
- approuver l'acquisition de la parcelle ET n° 193 au prix de 3 590 €;
- autoriser Madame Le Maire ou l'Adjoint délégué à signer l'acte à intervenir, tous les frais et droits y afférents étant supportés par la Ville.

LE CONSEIL ADOPTE

Pour :	42
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	3

Pour Madame le Maire de Niort
Geneviève GAILLARD
L'Adjoint délégué

Frank MICHEL



Ville de NIORT: **Le Directeur**
[Signature]
R. VIERGES

DA NUMERIQUE
 Vérifié et numéroté le
 18 JUIL. 2011

Franck TURPIN
 Géomètre

h
 10307m²
 Consorts JEALUT

LES CHAMPS DE LA THOMASSERIE

DA NUMERIQUE
 Vérifié et numéroté le
 18 JUIL. 2011

Franck TURPIN
 Géomètre

SEANCE DU 19 SEPTEMBRE 2011

n° D20110453

URBANISME ET FONCIER**DÉCLASSEMENT DU DOMAINE PUBLIC DE LA RUE LOUIS
DE BOUGAINVILLE**

Monsieur Frank MICHEL Adjoint au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Sur proposition de Madame le Maire

Après examen par la commission municipale compétente,

Dans le cadre de l'O.R.U. Tour Chabot/Gavacherie, est prévue la construction de nouvelles habitations venant se substituer à celles qui ont été démolies. La bonne réalisation de ce projet nécessite une implantation nouvelle des bâtiments différente de la précédente, englobant l'actuelle rue Louis de Bougainville.

Dès lors, il s'avère nécessaire de déclasser cette voie dans son intégralité.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- donner son accord sur le principe du déclassement du domaine public de la rue Louis de Bougainville ;
- autoriser Madame Le Maire ou l'Adjoint délégué à lancer l'enquête publique prévoyant le déclassement en vue d'incorporer ensuite la voie dans le domaine privé communal.

LE CONSEIL ADOPTE

Pour :	42
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	3

Pour Madame le Maire de Niort
Geneviève GAILLARD
L'Adjoint délégué

Frank MICHEL

[RETOUR SOMMAIRE](#)

Frank MICHEL

Il s'agit de déclasser du domaine public la rue Louis de Bougainville, pour que HSDS puisse continuer à faire des reconstructions de logements dans le cadre du PRUS Tour Chabot, Gavacherie.

PROCES-VERBAL

SEANCE DU 19 SEPTEMBRE 2011

n° D20110454

PATRIMOINE ET MOYENS**DÉCLASSEMENT DU DOMAINE PUBLIC D'UNE PARTIE DE
LA PLACE LOUIS JOUVET, DE LA RUE DE SUFFREN ET
D'UN ESPACE DE LA CITÉ HLM DE LA GAVACHERIE EN
VUE DE LEUR CESSION À HABITAT SUD DEUX SÈVRES**

Monsieur Frank MICHEL Adjoint au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Sur proposition de Madame le Maire

Après examen par la commission municipale compétente,

Par délibération en date du 9 mai 2011, le Conseil municipal a autorisé la réalisation d'une enquête publique en vue du déclassement d'une partie de la place Louis Jouvét, de la rue Pierre Suffren et d'un espace situé devant la cité HLM de la Gavacherie.

Cette enquête publique a fait suite à une demande de Habitat Sud Deux Sèvres (HSDS). Les parcelles de terrains permettront la « résidentialisation » des immeubles 2, 4 et 6 place Louis Jouvét (secteur Tour Chabot) et 2 et 4 rue Pierre Suffren (secteur de la Gavacherie).

Au cours de l'enquête publique qui a eu lieu du 6 au 20 juillet 2011 inclus, aucune personne ne s'est manifestée pour mettre en cause le projet de déclassement et de cession des terrains à HSDS et le commissaire enquêteur a émis un avis favorable.

Concernant les immeubles sis 2, 4 et 6 place Louis Jouvét, il s'agit d'un déclassement partiel de la place pour une superficie de 48a 88ca (plan joint).

Pour les immeubles de la rue Pierre Suffren, le déclassement porte sur la rue Pierre Suffren et l'espace devant la cité HLM de la Gavacherie pour une superficie de 11a 65ca (plan joint).

Chacun de ces terrains sera cédé à HSDS à l'euro symbolique comme cela a été prévu dans la matrice financière de l'ANRU.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- prononcer le déclassement des deux terrains précités qui seront incorporés dans le domaine privé communal ;
- céder à Habitat Sud Deux-Sèvres chacun de ces terrains sur la base de l'euro symbolique conformément à la matrice financière de l'ANRU et à l'avis du service des domaines ;
- autoriser Madame le Maire ou l'Adjoint délégué à signer les documents relatifs à ces cessions de terrains ;

- préciser que les frais de notaire relatifs à la réalisation de l'acte authentique seront à la charge de l'acquéreur.

LE CONSEIL ADOPTE

Pour :	42
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	3

Pour Madame le Maire de Niort
Geneviève GAILLARD
L'Adjoint délégué

Frank MICHEL

PROCES-VERBAL



DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES
 DIRECTION DEPARTEMENTALE
 DES FINANCES PUBLIQUES DES DEUX-SEVRES
 SERVICE FRANCE DOMAINE
 44, RUE ALSACE-LORRAINE
 BP 19149
 79061 NIORT CEDEX 9
 TELEPHONE : 05.49.06.39.36
 TELECOPIE : 05.49.24.63.32

AVIS DU DOMAINE

Cessions d'immeubles ou de droits réels immobiliers

Art. L. 5211-10, alinéa 2 ; L. 2241-1, alinéa 3 et L. 5722-3, alinéa 2
 du Code Général des Collectivités Territoriales

N° 2011/191 V 791

Enquêteur : Patricia HUTCHINSON

Courriel : patricia.hutchinson@dgftp.finances.gouv.fr

- 1 - Propriétaire : Commune de NIORT
- 2 - Date de réception de la demande d'avis : 08 septembre 2011
- 3 - Situation du bien : NIORT
 - adresse : Rues Bougainville, Suffren et de Champlain
 - références cadastrales : section BH (procédure de déclassement en cours)
 - adresse : Place Louis Jouvét
 - référence cadastrale : section BE (procédure de déclassement en cours, futur BE n° 327 pour 48a 88ca)
- 4 - Description sommaire : Parcelles à usage de trottoirs et voiries.
- 5 - Réglementation d'urbanisme : En zone UCc au PLU.
- 6 - Conditions de la vente : Cession à l'Euro symbolique à Habitat Sud Deux-Sèvres dans le cadre de l'ORU.
- 7 - Valeur vénale de l'immeuble cédé :

Réalisée dans le cadre de l'Opération de Renouvellement Urbain, la cession des parcelles à l'Euro symbolique n'appelle pas d'observation de la part du service.
- 8 - Observations :

L'évaluation contenue dans le présent avis correspondant à la valeur vénale actuelle, une nouvelle consultation du Domaine serait nécessaire si l'opération n'était pas réalisée dans le délai d'un an.

L'enregistrement de votre demande a fait l'objet d'un traitement informatique. Le droit d'accès et de rectification, prévu par la loi n° 78-17 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, s'exerce auprès des directions territorialement compétentes de la Direction Générale des Finances Publiques.

A NIORT, le 09 septembre 2011

Pour l'Administrateur Général
 des Finances Publiques,
 Le Contrôleur des Finances Publiques

Patricia HUTCHINSON

[RETOUR SOMMAIRE](#)

Frank MICHEL

C'est la même chose, mais pour la place Louis Juvet et la rue de Suffren, et c'est toujours pour la Gavacherie.

PROCES-VERBAL

SEANCE DU 19 SEPTEMBRE 2011

n° D20110455

URBANISME ET FONCIER**PROJET DE DÉCLASSEMENT DU DOMAINE PUBLIC D'UNE
PARTIE DE LA RUE DU NORD EN VUE DE SA CESSION**

Monsieur Frank MICHEL Adjoint au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Sur proposition de Madame le Maire

Après examen par la commission municipale compétente,

Dans le cadre d'un projet d'aménagement de locaux commerciaux dans la zone industrielle du quartier de Saint-Florent, par la Société HANGARLAND, il est apparu que trois rampes d'accès aux quais d'embarquement des locaux sis Rue du Nord étaient implantées sur le domaine public.

Ces emprises sur la rue permettraient à l'entreprise de réaliser son projet d'aménagement, qui sont indispensables à son bon fonctionnement.

Le projet de déclassement de ces trois petites emprises porte sur une surface d'environ 10 m² chacune, dont la superficie exacte sera déterminée ultérieurement par un géomètre-expert.

La vente pourrait intervenir sur la base du prix déterminé par le Service du Domaine au profit de la Société propriétaire des locaux.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

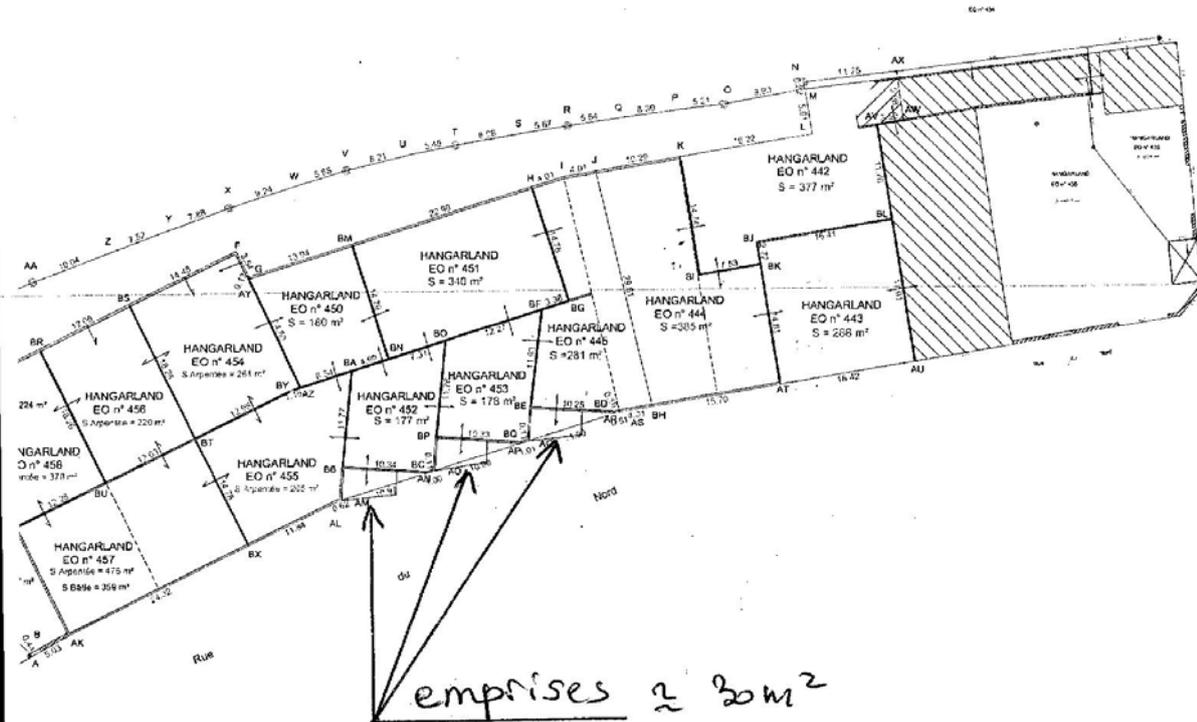
- donner son accord sur le principe du déclassement du domaine public de ces parties de la Rue du Nord en vue de leur cession ;
- autoriser Madame le Maire à lancer l'enquête publique prévoyant ce déclassement en vue de l'incorporer dans le domaine privé communal, et ce en application des articles R-141-4 et suivants du code de la voirie routière.

LE CONSEIL ADOPTE

Pour :	42
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	3

Pour Madame le Maire de Niort
Geneviève GAILLARD
L'Adjoint délégué

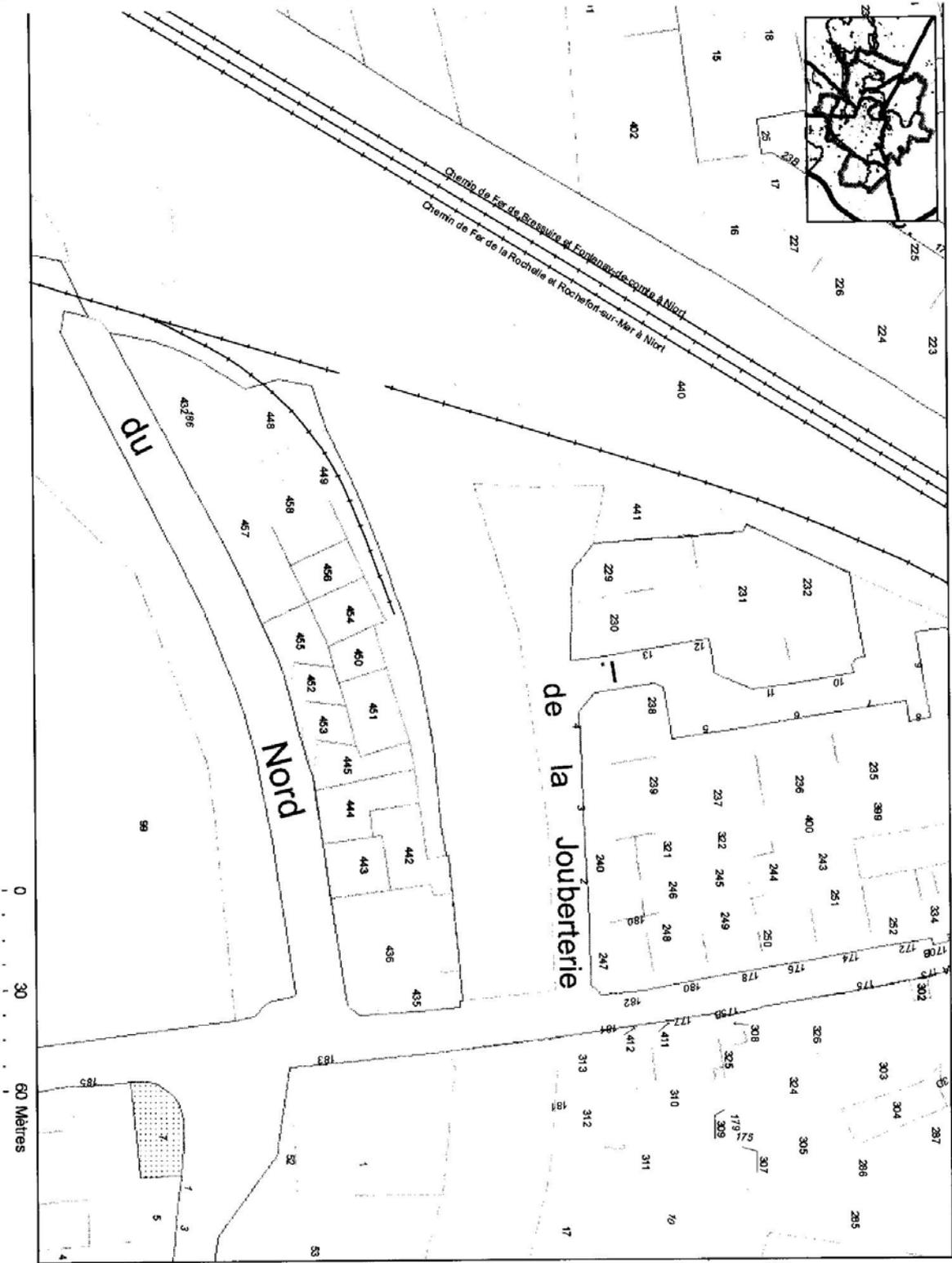
Frank MICHEL



l'objet d'un bornage contradictoire,
et donc pas définies juridiquement.

LEGENDE	
⊙	Réseaux d'eaux usées
⊙	N, O, R, T, V, X, AA et AC : Bornes posées le 30/07/2009
○	C et D : Clous posés le 30/07/2009
↔	Mur mitoyen
→	Mur privatif
3.04	Cotation
—	Division parcellaire
—	Application cadastrale

Dossier HANGARLAND Rue du Nord



1:1 500



[RETOUR SOMMAIRE](#)

Frank MICHEL

Il s'agit de répondre à une demande de HANGARLAND qui est une entreprise qui a construit des rampes sur le domaine public. Et ces rampes sont nécessaires pour accéder à l'entrepôt qui est surélevé. On a donc accepté de lui donner les emprises, parce que sinon il était obligé de casser son hangar.

PROCES-VERBAL

SEANCE DU 19 SEPTEMBRE 2011

n° D20110456

URBANISME ET FONCIER**CLASSEMENT DE DIVERSES PARCELLES DANS LE
DOMAINE PUBLIC**

Monsieur Frank MICHEL Adjoint au Maire expose :
Mesdames et Messieurs,
Sur proposition de Madame le Maire

Après examen par la commission municipale compétente,

La Ville de Niort est propriétaire de diverses parcelles acquises au titre de la procédure de l'alignement ou de voies restées dans le domaine privé communal. Ces voiries sont aujourd'hui prises en charge et entretenues par les services municipaux.

Il convient de régulariser le statut de ces diverses parcelles en les incorporant dans le domaine public communal.

Cette procédure ne portant aucunement atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par les voies concernées, se trouve en conséquence dispensée d'enquête publique préalable en vertu de la Loi n° 2005-809 du 20 juillet 2005.

L'ensemble des parcelles et voies privées est détaillé dans le tableau annexé à la présente délibération comprenant :

- en première partie l'ensemble des parcelles acquises par la Ville de Niort au titre de l'alignement ou constituant des voiries et espaces communs de lotissements ;
- dans une seconde partie l'ensemble des voies restées dans le domaine privé et à inclure au domaine public communal.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- prononcer l'incorporation de l'ensemble des parcelles et rues désignées dans le tableau annexe, au domaine public communal, en vertu de l'article L 141-3 du code de la voirie routière concernant les voies privées Ville de Niort, cette opération de classement ne portant aucune atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par les voies concernées ;

- autoriser Madame Le Maire ou l'Adjoint délégué à signer toutes pièces nécessaires.

LE CONSEIL ADOPTE

Pour :	42
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	3

Pour Madame le Maire de Niort
Geneviève GAILLARD
L'Adjoint délégué

Frank MICHEL

[RETOUR SOMMAIRE](#)

Frank MICHEL

Il s'agit comme souvent de classer diverses parcelles dans le domaine public, ce sont des petits délaissés qui font l'objet d'accords avec les propriétaires. C'est souvent des lieux que nous entretenons depuis de nombreuses années, voire des décennies.

PROCES-VERBAL

SEANCE DU 19 SEPTEMBRE 2011

n° D20110457

SECRETARIAT GENERAL**DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC POUR
L'EXPLOITATION DE L'ACCLAMEUR - CONSTITUTION DE
LA COMMISSION CHARGÉE DE L'OUVERTURE DES PLIS -
RÉÉLECTION**

Monsieur Bernard JOURDAIN Conseiller municipal spécial délégué expose :

Mesdames et Messieurs,

Sur proposition de Madame le Maire

Vu la délibération du Conseil municipal du 20 septembre 2010 fixant les conditions de dépôt des listes de candidatures pour l'élection des membres de la commission ;

Vu la délibération du Conseil municipal du 31 janvier 2011 par laquelle il a été procédé à l'élection des membres de la commission constituée pour la procédure de délégation de Service Public pour l'exploitation de l'acclameur ;

Considérant, qu'il convient de procéder à la réélection d'un membre titulaire pour remplacer Madame Sylvette RIMBAUD ;

Considérant que Madame Elsie COLAS est proposée sur la liste en remplacement de Madame Sylvette RIMBAUD ;

La liste est ainsi composée :

Titulaires :

- Josiane METAYER
- Pilar BAUDIN
- Denis THOMMEROT
- Jean-Claude SUREAU
- Elsie COLAS

Suppléants :

- Patrick DELAUNAY
- Frank MICHEL
- Virginie LEONARD
- Hüseyin YILDIZ
- Rose-Marie NIETO

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- Procéder à la réélection des membres de la commission constituée pour la procédure de délégation de Service Public pour l'exploitation de l'Acclameur, 5 titulaires et 5 suppléants, par vote à bulletin secret.
- Le vote préférentiel n'est pas admis.

Titulaires :

- Josiane METAYER
- Pilar BAUDIN
- Denis THOMMEROT
- Jean-Claude SUREAU
- Elsie COLAS

Suppléants :

- Patrick DELAUNAY
- Frank MICHEL
- Virginie LEONARD
- Hüseyin YILDIZ
- Rose-Marie NIETO

Résultat du dépouillement :
Nombre de bulletin (s) trouvé (s) dans l'urne : 42
Bulletin (s) nul (s): 0
Suffrage (s) exprimé (s): 42

Les membres de la commission sont élus à l'unanimité des suffrages exprimés.

Pour Madame le Maire de Niort
Geneviève GAILLARD
Le conseiller municipal spécial délégué

Bernard JOURDAIN

PROCES-VERBAL

[RETOUR SOMMAIRE](#)

Bernard JOURDAIN

Il s'agit de modifier la constitution de la commission chargée de l'ouverture des plis pour la délégation de service public de l'Acclameur. Il y a deux modifications, Madame le Maire. Il faut remplacer Madame Sylvette RIMBAUD par Madame Elsie COLAS, et remplacer aussi, vous le voyez sur les bulletins que vous avez sur la table, Madame Delphine PAGE par Patrick DELAUNAY.

Madame le Maire

Nous avons un vote à bulletin secret. Donc, je vais demander à Monsieur Alain PIVETEAU, à Monsieur Jean-Louis SIMON et à Monsieur Christophe POIRIER de bien vouloir dépouiller après avoir voté.

Je vous donne le résultat du vote.

Il y a eu 42 suffrages exprimés, zéro bulletin nul. Donc, les titulaires pour la délégation de service public pour l'exploitation de l'Acclameur sont ceux qui étaient notés sur votre papier, de même que les suppléants. Ce vote est intéressant, je vous remercie.

PROCES-VERBAUX

SEANCE DU 19 SEPTEMBRE 2011

n° D20110458

AMERU**ZAC POLE SPORTS - ACQUISITION DU FONCIER
ÉQUIPE ET TRAVAUX SPÉCIFIQUES RELATIFS AUX
ESPACES PUBLICS DU PARC PAYSAGE, DE L'AIRE DE
CHAPITEAU, DE LA ZONE AVIFAUNE ET DU CORDON
BOISE OUEST**

Monsieur Bernard JOURDAIN Conseiller municipal spécial délégué expose :

Mesdames et Messieurs,

Sur proposition de Madame le Maire

La Convention Publique d'Aménagement signée par la Ville de Niort et Deux-Sèvres Aménagement le 13 juillet 2005 et le dossier de réalisation de la ZAC Pôle Sports approuvé en Conseil municipal le 26 janvier 2007 prévoient que la Ville de Niort, concédant de l'opération, acquiert le foncier équipé et intégrant les travaux spécifiques relatifs aux équipements publics.

Au vu de la poursuite des missions confiées à l'aménageur et de l'avancée des travaux d'aménagement, comme exposé dans le Compte Rendu Annuel à la Collectivité présenté le 20 juin 2011, il convient aujourd'hui de procéder à l'acquisition des terrains d'assiette du parc paysagé, de la zone avifaune, de l'aire de chapiteau et du cordon boisé Ouest, ces terrains pouvant intégrer le cas échéant les travaux spécifiques prévus.

Cette acquisition d'un montant global de 3 677 598,43 € HT (4 398 407,72 € TTC) est décomposée en 4 unités foncières, comme indiqué sur le plan joint en annexe :

	Surface du terrain en m ²	Prix du terrain nu en € HT (6,43 € / m ²)	Prix du terrain équipé en € HT (10,90 € / m ²)	Montants des travaux spécifiques réalisés en € HT	Montants des honoraires et charges de gestion sur travaux spécifiques en € HT	Prix de cession en €
Emprise zone avifaune	165 208 m ²	1 062 287,44	/	/	0,00	1 062 287,44
Emprise parc paysagé	153 354 m ²	/	1 671 558,60	677 349,61	92 202,97	2 441 111,18
Emprise aire de chapiteau	8 704 m ²	55 966,72	/	/	0,00	55 966,72
Emprise cordon boisé Ouest	7 600 m ²	/	82 840,00	31 152,51	4 240,58	118 233,09
TOTAL HT	334 866 m²	1 118 254,16	1 754 398,60	708 502,12	96 443,55	3 677 598,43
TOTAL TTC						4 398 407,72

Le versement interviendra à la signature de l'acte authentique constatant le transfert de propriété soit 4 398 407,72 € TTC comprenant :

1°). le prix des terrains équipés, travaux spécifiques déjà réalisés et honoraires et charges de gestion soit 3 677 598,43 €HT décomposé comme suit :

Emprise zone avifaune	1 062 287,44 € HT
Emprise parc paysagé	2 441 111,18 € HT
Emprise aire de chapiteau	55 966,72 € HT
Emprise cordon boisé Ouest	118 233,09 € HT
TOTAL	3 677 598,43 € HT

2°). la totalité de la TVA affectant le prix total de cession soit 720 809,29 €

Les frais et droits relatifs à cette acquisition, seront supportés par la Ville de Niort.

La dépense sera imputée sur le budget 2011.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- Approuver l'acquisition d'un ensemble de terrains de 334 866 m², situé dans la Zone d'Aménagement Concerté Pole Sports, constituant les terrains d'assiette du parc paysagé, de la zone avifaune, de l'aire de chapiteau et du cordon boisé Ouest, tel que ces terrains apparaissent sur les plans ci-annexés, moyennant le prix total de 4 398 407,72 €TTC ;

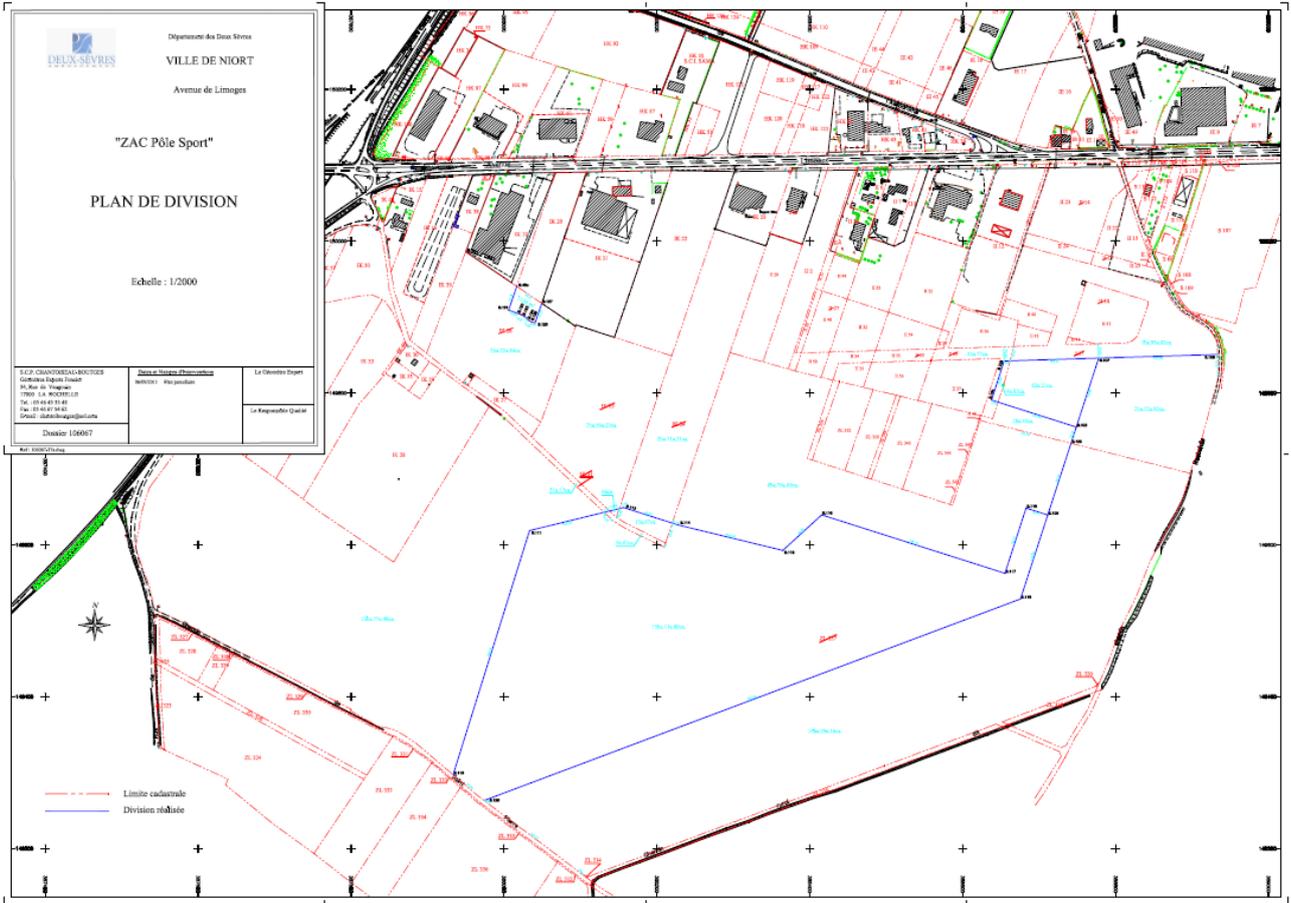
- Autoriser Madame le Maire ou l'Elu délégué à signer l'acte notarié à intervenir et à payer tous les frais et droits s'y afférents.

LE CONSEIL ADOPTE

Pour :	42
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	3

Pour Madame le Maire de Niort
Geneviève GAILLARD
 Le conseiller municipal spécial délégué

Bernard JOURDAIN



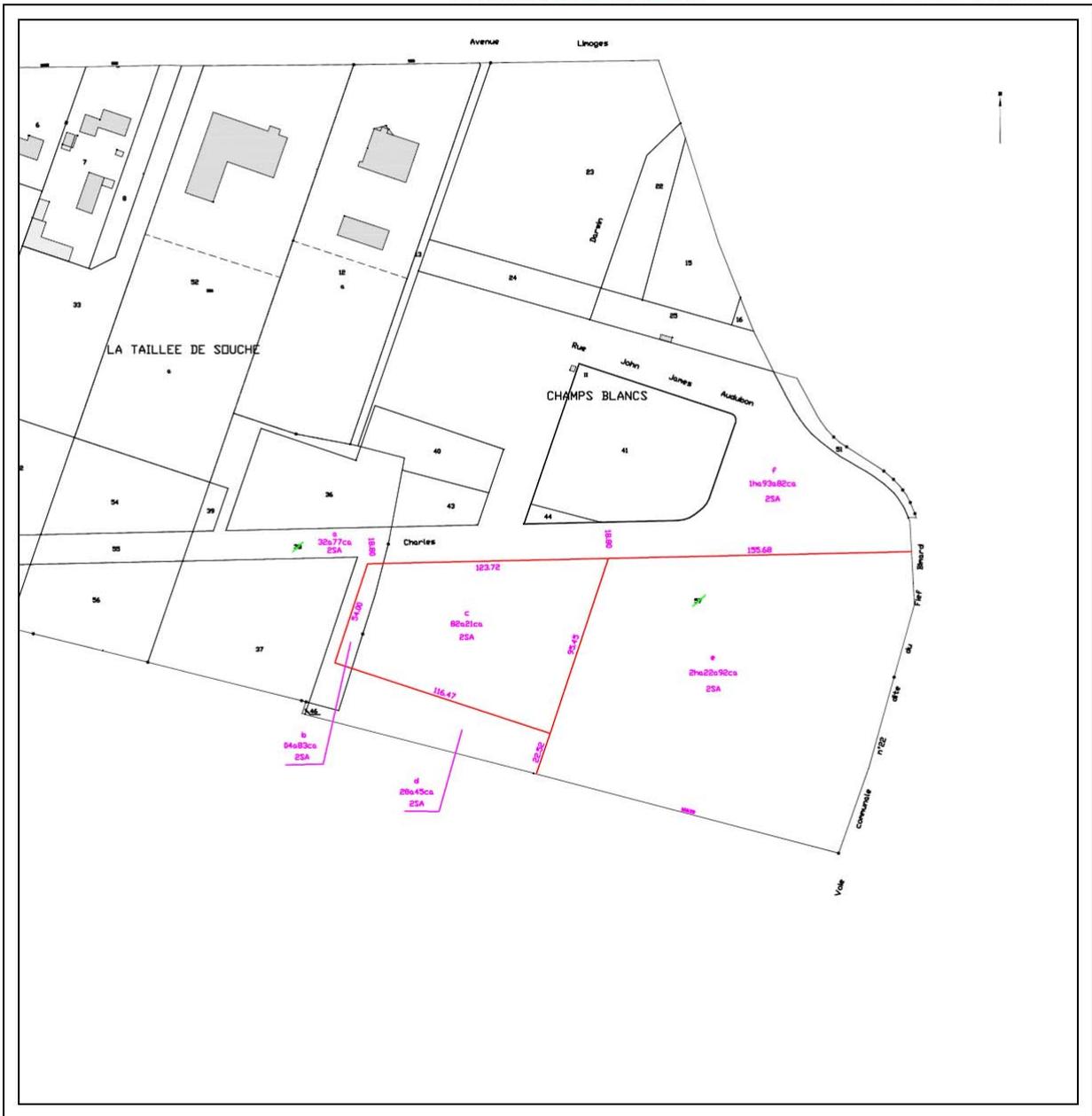
PROCES

Commune : Niort	CABINET DE GEOMETRE-EXPERT EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL INFORMATISE	Section : II Qualité du plan : Echelle d'origine : 1/1000 Echelle d'édition : 1/2000 Date de l'édition : 01/09/2011 Support numérique :
Numéro d'ordre du document d'arpentage : Numéro d'ordre du registre de constatation des droits : Cachet du service d'origine :	CERTIFICATION (Art. 25 du décret n° 55 471 du 30 avril 1955) Le présent document d'arpentage, certifié par les propriétaires soussignés (3) a été établi (1) : A - D'après les indications qu'ils ont fournies au bureau ; B - En conformité d'un piquetage : _____ effectué sur le terrain ; C - D'après un plan d'arpentage ou de bornage, dont copie ci-jointe, dressé le 01.09.2011, par M BOUTGES B géomètre à La Rochelle Les propriétaires déclarent avoir pris connaissance des informations portées au dos de la chemise 6463 A La Rochelle _____, le 01.09.2011 _____	Document d'arpentage dressé par M. BOUTGES Bruno à : LA ROCHELLE Date : 01/09/2011 Signature :

(1) Rayer les mentions inutiles. La formule A n'est applicable que dans le cas d'une esquisse (plan rénové par voie de mise à jour). Dans la formule B, les propriétaires peuvent avoir effectué eux même le piquetage.
 (2) Qualité de la personne agréée (géomètre expert, inspecteur, géomètre ou technicien retraité du cadastre, etc. ...).
 (3) Préciser les noms et qualités du signalaire s'il est différent du propriétaire (mandataire, avoué représentant qualifié de l'autorité expropriant).

REQUISITION DE DIVISION

DOSSIER : 106067

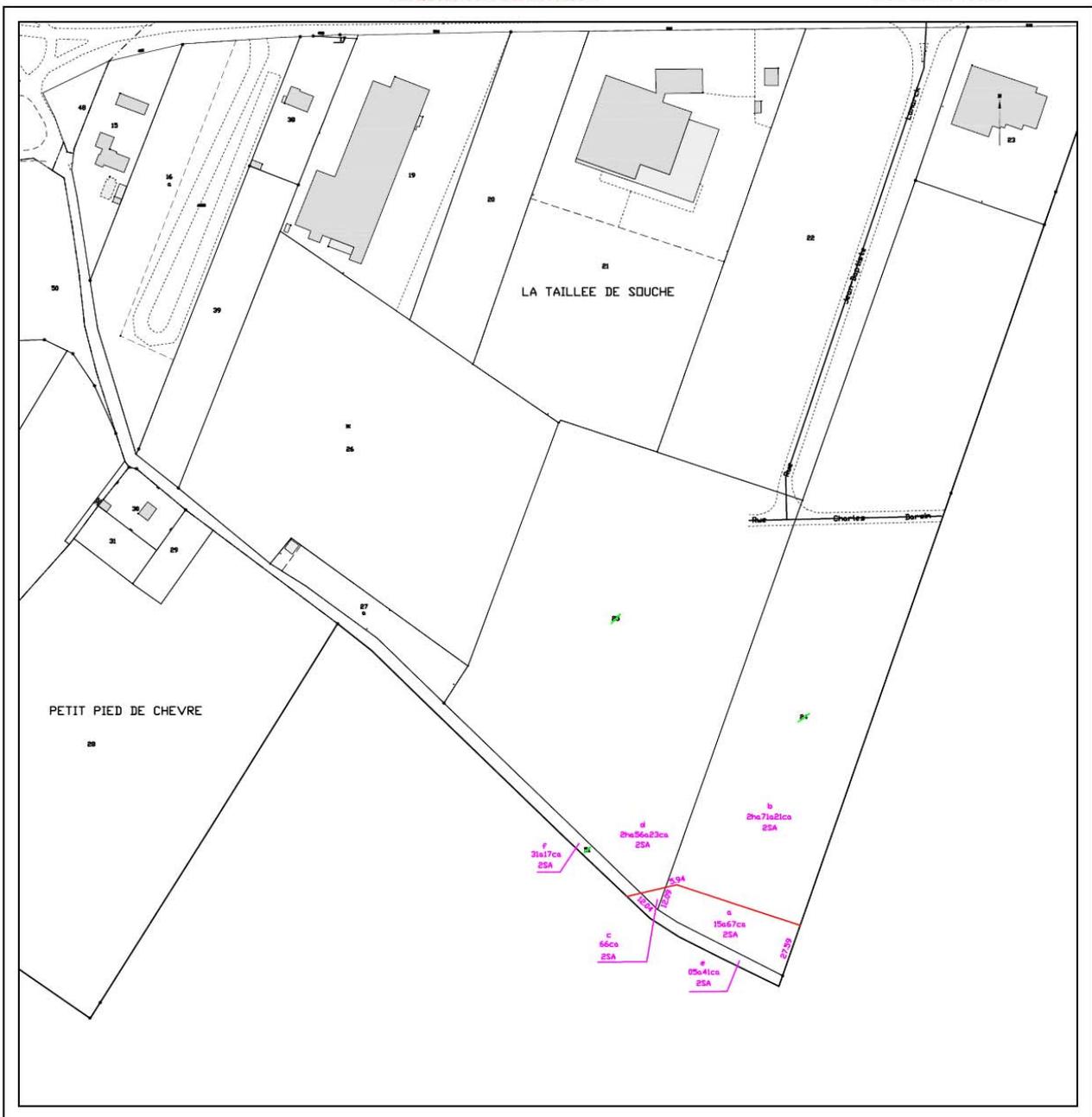


Commune : Nlort	CABINET DE GEOMETRE-EXPERT EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL INFORMATISE	Section : IK Qualité du plan : Echelle d'origine : 1/1000 Echelle d'édition : 1/2000 Date de l'édition : 01/09/2011 Support numérique :
Numéro d'ordre du document d'arpentage : Numéro d'ordre du registre de constatation des droits : Cachet du service d'origine :	<p style="text-align: center;">CERTIFICATION (Art. 25 du décret n° 55 471 du 30 avril 1955)</p> Le présent document d'arpentage, certifié par les propriétaires soussignés (3) a été établi (1) : A - D'après les indications qu'ils ont fournies au bureau ; B - En conformité d'un piquetage : _____ effectué sur le terrain ; C - D'après un plan d'arpentage ou de bornage, dont copie et jointe, dressé le _____ par M. _____ géomètre à _____. Les propriétaires déclarent avoir pris connaissance des informations portées au dos de la chemise 6463 A La Rochelle _____, le 01.09.2011	Document d'arpentage dressé par M. BOUTGES Bruno à : LA ROCHELLE Date : 01/09/2011 Signature : _____

(1) Rayer les mentions inutiles. La formule A n'est applicable que dans el cas d'une esquisse (plan rénové par voie de mise à jour). Dans la formule B, les propriétaires peuvent avoir effectué eux même le piquetage.
 (2) Qualité de la personne agréée (géomètre expert, Inspecteur, géomètre ou technicien retraité du cadastre, etc...).
 (3) Préciser les noms et qualités ou signataire s'il est différent du propriétaire (mandataire, avoué représentant qualité de l'autorité expropriant).

REQUISITION DE DIVISION

DOSSIER : 106067

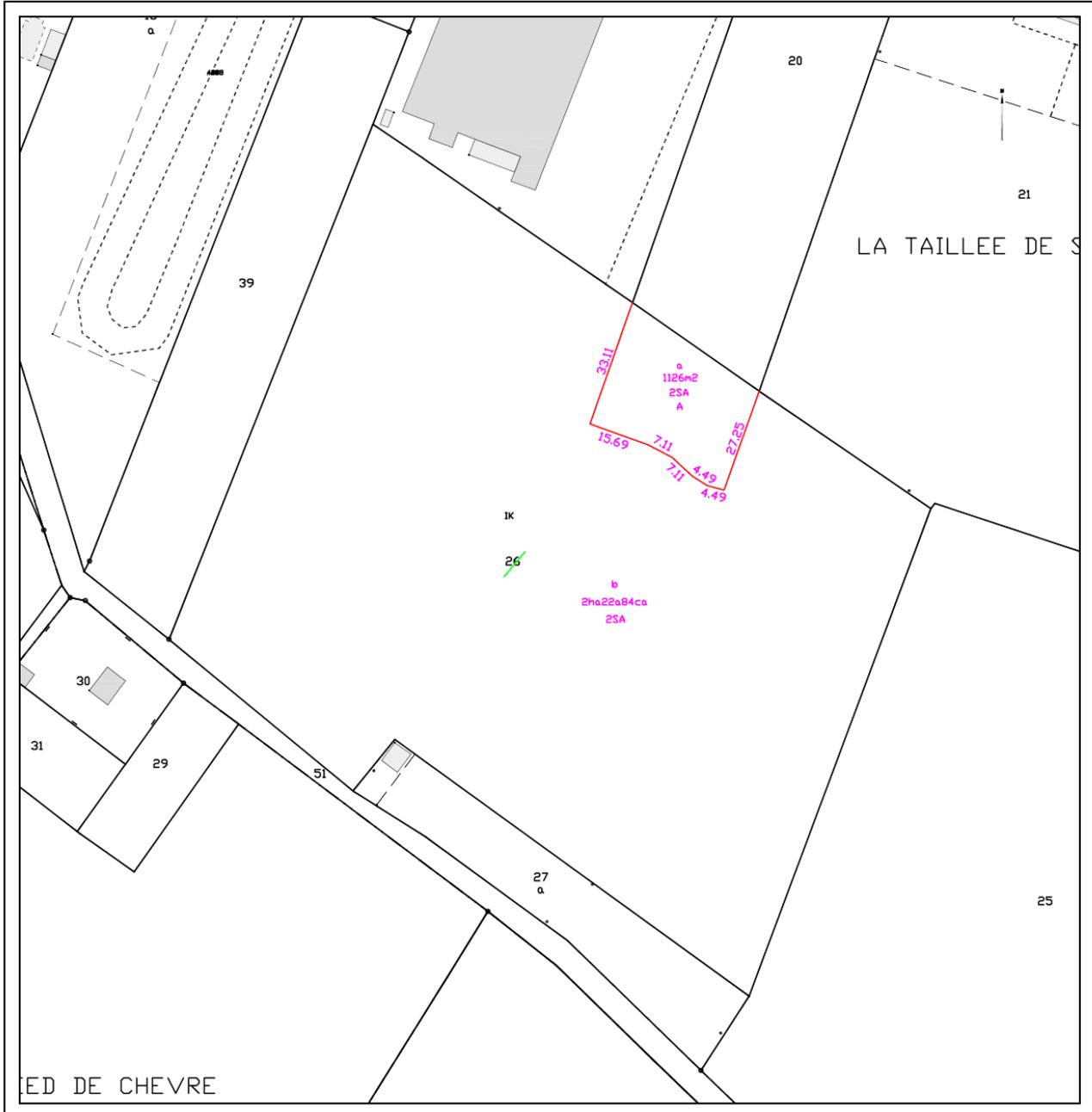


Commune : Nlort	CABINET DE GEOMETRE-EXPERT EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL INFORMATISE	Section : IK Qualité du plan : Echelle d'origine : 1/1000 Echelle d'édition : 1/1000 Date de l'édition : 01/09/2011 Support numérique :
Numéro d'ordre du document d'arpentage : Numéro d'ordre du registre de constatation des droits : Cachet du service d'origine :	<p style="text-align: center;">CERTIFICATION (Art. 25 du décret n° 55 471 du 30 avril 1955)</p> Le présent document d'arpentage, certifié par les propriétaires soussignés (3) a été établi (1) : A - D'après les indications qu'ils ont fournies au bureau ; B - En conformité d'un piquetage : _____ effectué sur le terrain ; C - D'après un plan d'arpentage ou de bornage, dont copie ci-jointe, dressé le 01.09.2011 par M BOUTGES B. géomètre à La Rochelle Les propriétaires déclarent avoir pris connaissance des informations portées au dos de la chemise 6463 A La Rochelle, le 01.09.2011	Document d'arpentage dressé par M. BOUTGES Bruno à : LA ROCHELLE Date : 01/09/2011 Signature : _____

(1) Rayer les mentions inutiles. La formule A n'est applicable que dans le cas d'une esquisse (plan rénové par voie de mise à jour). Dans la formule B, les propriétaires peuvent avoir effectué eux même le piquetage.
 (2) Qualité de la personne agréée (géomètre expert, Inspecteur, géomètre ou technicien retraité du cadastre, etc...).
 (3) Préciser les noms et qualités du signataire s'il est différent du propriétaire (mandataire, avoué représentant qualité de l'autorité expropriant).

DOSSIER : 106067

REQUISITION DE DIVISION



SEANCE DU 19 SEPTEMBRE 2011

n° D20110459

AMERU**ZAC POLE SPORT - GARANTIE D'EMPRUNT DE 1 200 000 EUROS SUR 3 ANS, POUR LE FINANCEMENT DES AMÉNAGEMENTS A EFFECTUER PAR LA SEM DEUX-SÈVRES AMÉNAGEMENT - ANNULE ET REMPLACE LA DÉLIBÉRATION D-20110329**

Monsieur Bernard JOURDAIN Conseiller municipal spécial délégué expose :

Mesdames et Messieurs,

Sur proposition de Madame le Maire

Dans le cadre de la ZAC Pôle Sport et compte tenu des éléments financiers présentés dans le bilan révisé de l'opération, il a été accepté que Deux-Sèvres Aménagement contracte un emprunt bancaire afin de poursuivre l'opération d'aménagement « ZAC Pôle Sport » actuellement engagée.

Conformément aux articles 16-2 et 19 de la Convention Publique d'Aménagement signée entre Deux-Sèvres Aménagement et la Ville de Niort en juillet 2005, cette dernière doit accorder sa garantie au service des intérêts et au remboursement des emprunts contractés par l'aménageur pour la réalisation de l'opération, dans la limite édictée par les textes en vigueur et en application des principes posés par l'article L. 1523-1 du Code général des collectivités territoriales.

La délibération D20110329 approuvée en Conseil municipal du 20 juin 2011 prévoyait un emprunt à hauteur de 2 000 000 € auprès de la Caisse d'Épargne Aquitaine Poitou Charentes.

En juillet 2011, à l'initiative de la Caisse d'Épargne Aquitaine Poitou Charentes, les termes du prêt ont été modifiés comme suit :

- Prêt : 1 200 000 €
- Durée : 3 ans
- Taux fixe : 3.20%
- Périodicité des intérêts : annuelle
- Révision des indices : sans objet
- Possibilité de remboursement anticipé du capital, total ou partiel, à tout moment, sans frais ni indemnité, avec préavis de 10 jours.
- Garantie communale : 80 %
- Frais de dossier : 2 000 €

L'offre de prêt a été signée dans ces nouvelles conditions par l'ensemble des parties le 29 juillet et le 1^{er} août 2011.

Aussi, il convient aujourd'hui de régulariser les dispositions administratives pour assurer la bonne réalisation du contrat de prêt susvisé.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- rapporter la délibération D-20110329 du 20 juin 2011 ;
- accorder sa garantie à hauteur de 80 % pour un prêt de 1 200 000 € pour toute la durée de remboursement dudit prêt conformément au Code Général des Collectivités Territoriales et notamment celles relatives au plafond de garantie, à la division du risque et au partage du risque.

LE CONSEIL ADOPTE

Pour :	42
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	3

Pour Madame le Maire de Niort
Geneviève GAILLARD
Le conseiller municipal spécial délégué

Bernard JOURDAIN

SEANCE DU 19 SEPTEMBRE 2011

n° D20110460

PATRIMOINE ET MOYENS**QUARTIER DES BRIZEAUX - RÉALISATION D'UNE
CHAUFFERIE BOIS/GAZ ET D'UN RÉSEAU DE CHALEUR -
AVENANT N°2 AU PROTOCOLE D'ENGAGEMENT ENTRE
LES PARTENAIRES**

Monsieur Bernard JOURDAIN Conseiller municipal spécial délégué expose :

Mesdames et Messieurs,

Sur proposition de Madame le Maire

Après examen par la commission municipale compétente,

Plusieurs organismes publics (SA HLM, SEMIE, Habitat Sud Deux-Sèvres, EHPAD la Caravelle, la Ville de Niort et le CCAS) présents sur le quartier des Brizeaux et intéressés à un mode de gestion de l'énergie collectif se sont regroupés afin de mener un projet commun – la réalisation d'une chaufferie bois/gaz et d'un réseau de chaleur.

Lors des Conseils municipaux des 28 septembre 2009, 18 janvier 2010 et 25 octobre 2010, Madame le Maire ou son Adjoint délégué ont été autorisés à signer un protocole d'engagement avec les différents partenaires. Il vise le partage de l'investissement et le raccordement sur le réseau de chaleur.

La Ville de Niort s'est engagée en tant que maître d'ouvrage pour la construction et la réalisation de la chaufferie bois/gaz et du réseau de chaleur sur le quartier des Brizeaux. Elle a mis tous les moyens en œuvre pour livrer cette installation en septembre 2011.

Aujourd'hui, les partenaires ne sont pas prêts à demander la puissance nécessaire à la bonne marche de l'installation compte tenu du retard pris sur de nombreux chantiers (village séniors de la SEMIE – construction de logements par la SEMIE et SA HLM).

En effet, la mise en route de la chaufferie bois nécessite un appel de puissance correspondant à la totalité des installations.

Aussi, toutes les solutions techniques ont été envisagées et nous sommes contraints de retarder d'une année la mise en route de l'installation, soit en septembre 2012.

En conséquence, un avenant n°2 au protocole est nécessaire afin de prendre en compte ces nouvelles dispositions, à savoir :

- obliger les partenaires à se raccorder et à appeler les puissances dès octobre 2012 ;
- approuver les montants des travaux exécutés, ainsi que la répartition suivant les exigences et les besoins exprimés par chacun ;
- approuver le montant des travaux supplémentaires, ainsi que les répartitions suivant le degré de responsabilité de chacun ;
- approuver les dates d'appel de fonds sur l'investissement en deux phases et leurs montants, soit :
 - en fonction des comptes au 31 octobre 2011
 - au décompte général de l'opération en 2012.

Afin de tenir compte des différents éléments énoncés, il y a lieu de compléter le protocole d'engagement entre les partenaires par un avenant n°2.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- autoriser Madame le Maire ou l'Elu délégué à signer l'avenant n°2 au protocole d'engagement avec les différents partenaires.

LE CONSEIL ADOPTE

Pour :	42
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	3

Pour Madame le Maire de Niort
Geneviève GAILLARD
Le conseiller municipal spécial délégué

Bernard JOURDAIN

PROCES-VERBAL

	LOGO DU PARTENAIRE
---	-------------------------------

PROTOCOLE D'ENGAGEMENT
ADHESION AU RESEAU DE DISTRIBUTION D'ENERGIE CALORIFIQUE CHAUFFERIE
QUARTIER DES BRIZEAUX

AVENANT N°2

ENTRE

La Ville de Niort, située Place Martin Bastard BP 516 - 79022 NIORT Cedex, légalement représentée par Madame Geneviève GAILLARD, son Maire en exercice, agissant en vertu d'une délibération du Conseil municipal en date du 19 septembre 2011,
d'une part

ET

xxx, situé(e) xxx xxx xxx, représenté(e) par xxx, **fonction**, agissant en vertu de xxx en date du xxx, ci-après dénommé(e) xxx
d'autre part

Il est décidé ce qui suit

Compte tenu du décalage d'une année du démarrage de l'exploitation, il est nécessaire d'acter les éléments suivants modifiant, pour partie, les clauses initiales :

- une obligation de raccordement et d'appel de puissance dès la mise en exploitation en octobre 2012 ;
- un premier appel de fond sera effectué avec un arrêt des comptes au 31 octobre 2011 ;
- un second appel de fond sera programmé du décompte général de l'opération au 31 octobre 2012.

Tous les frais induits par le décalage du démarrage de l'exploitation seront calculés suivant la clé de répartition ci-après :

PARTENAIRES	%
CCAS DE NIORT	2,6
EHPAD LA CARAVELLE	14,3
HABITAT SUD DEUX-SEVRES	7,1
SA HLM	21,4
SEMIE	35,7
VILLE DE NIORT	18,9

Fait à Niort, le

Pour la Ville de Niort
Madame le Maire de Niort
Députée des Deux-Sèvres

Pour xxx

xxxx

Geneviève GAILLARD

xxxx

[RETOUR SOMMAIRE](#)

Bernard JOURDAIN

On a bien réalisé la chaufferie bois aux Brizeaux. Simplement, quelques opérateurs que sont la SEMIE et le CIL, n'ont pas pu démarrer à temps leur projet donc, la chaufferie ne peut pas démarrer en septembre 2011. Elle démarrera en septembre 2012. Donc ici, ce sont les avenants pour modifier la répartition du protocole.

Sylvette RIMBAUD

Vu l'énoncé du protocole initial entre les différents partenaires, est-ce qu'aujourd'hui certains sont en retard ? Et différer la mise en service prévue en septembre 2011, comment se fait-il que l'avenant n°2 relatif aux frais incombant à ce retard soit réparti sur l'ensemble des partenaires. Ce qui laisse supposer que tous les intervenants ont une part de responsabilité dans ce retard ?

Bernard JOURDAIN

Quelques uns des partenaires ont des responsabilités. Simplement, nous avons joué la solidarité. Donc, l'ensemble des partenaires est d'accord pour prendre en charge une grosse partie des sommes et les deux partenaires fautifs ont un petit peu plus à prendre en charge. Mais l'ensemble des partenaires a voulu jouer la solidarité.

Sylvette RIMBAUD

Ils sont sympas. Mais ça entraîne également des frais de maîtrise d'œuvre.

Bernard JOURDAIN

Alors, ce sont les deux délibérations suivantes. Vous verrez qu'il y a des frais supplémentaires qui sont répartis sur la maîtrise d'œuvre et sur les entreprises parce qu'on a arrêté certains travaux, donc il a fallu prolonger les avenants.

SEANCE DU 19 SEPTEMBRE 2011

n° D20110461

PATRIMOINE ET MOYENS**QUARTIER DES BRIZEAUX - RÉALISATION D'UNE
CHAUFFERIE BOIS ET RÉSEAU DE CHALEUR - AVENANT
N°2 AU MARCHÉ DE MAÎTRISE D'OEUVRE**

Monsieur Bernard JOURDAIN Conseiller municipal spécial délégué expose :

Mesdames et Messieurs,

Sur proposition de Madame le Maire

Après examen par la commission municipale compétente,

Dans le cadre de la création d'une chaufferie bois/gaz et d'un réseau de chaleur sur le quartier des Brizeaux, le Conseil municipal a approuvé le :

- 28 septembre 2009, l'étude de faisabilité réalisée par le Centre régional des énergies renouvelables (CRER) pour la création d'une chaufferie et d'un réseau de chaleur sur le quartier des Brizeaux ainsi qu'un protocole d'engagement des partenaires ;
- 18 janvier 2010, l'attribution du marché de maîtrise d'œuvre et du nouveau protocole d'engagement des partenaires ;
- 26 avril 2010, l'Avant projet définitif (APD) et l'avenant n°1 au marché de maîtrise d'œuvre.

Aujourd'hui, compte tenu du retard pris par de nombreux partenaires devant se raccorder sur le réseau de chaleur, nous sommes contraints de repousser la mise en route de la chaufferie bois d'une année, soit en septembre 2012.

Cette décision implique une prolongation de l'opération avec des coûts induits sur le marché de maîtrise d'œuvre.

Il convient donc de compléter le marché en cours par un avenant n°2 afin de définir la rémunération complémentaire du maître d'œuvre due à la prolongation des délais d'exécution.

Le montant du marché de la maîtrise d'œuvre s'élève à

	Montant En €HT	% par rapport au montant des travaux
Rémunération provisoire maîtrise d'œuvre(loi MOP)	56 416,00	8,6000
Avenant n°1 rémunération définitive – stade APD	85 800,80	7,6725
Avenant n°2 rémunération complémentaire forfaitaire	5 100,00	-
Rémunération totale (marché initial + avenants maîtrise d'œuvre	90 900,80	7,9000

Les crédits nécessaires sont ouverts sur l'exercice en cours au budget annexe de la chaufferie bois/gaz du quartier des Brizeaux.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver l'avenant n°2 au marché de maîtrise d'œuvre ;
- autoriser Madame le Maire ou l'Elu délégué à le signer.

LE CONSEIL ADOPTE

Pour :	42
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	3

Pour Madame le Maire de Niort
Geneviève GAILLARD
Le conseiller municipal spécial délégué

Bernard JOURDAIN

PROCES-VERBAL

REPUBLIQUE FRANCAISE

**Marché n° 10231M001****MAITRISE D'OEUVRE POUR LA REALISATION D'UNE CHAUFFERIE BOIS/GAZ ET
D'UN RESEAU DE CHALEUR**

Avenant n° 2

Entre :

La Ville de Niort, pouvoir adjudicateur, représentée par son Maire Geneviève GAILLARD, agissant en vertu de la délibération du Conseil municipal en date du 19 septembre 2011,

d'une part,

Et :

Le maître d'œuvre, groupement conjoint constitué de co-traitants ci –après désignés,

SARL ACE, 155 avenue de la Rochelle, 79000 NIORT (mandataire)

SA TRIADE, 68 rue Jean de la Fontaine, 79000 NIORT (co-traitant)

d'autre part,

Il est rappelé ce qui suit :

Le marché n° 10231M001 a été notifié le 10/02/2010 au groupement SARL ACE (mandataire) / SA TRIADE (co-traitant). Il confie la maîtrise d'œuvre pour la conception et la réalisation d'une chaufferie bois/ gaz et un réseau de chaleur (allée Vasco de Gama à Niort) permettant de desservir différents sites ainsi que des aménagements des abords immédiats.

Outre les sites mentionnés au programme initial, la chaufferie collective et son réseau de chaleur desservira également les collectifs de la SA HLM représentant 54 logements situés 34/36/38/40 rue des Justices et 54/56 rue Maurice Caillard.

Le 25/05/2010, un avenant a été notifié au groupement. Cet avenant n° 1 avait pour objet de modifier le programme initial et l'enveloppe financière affectée aux travaux, et de fixer le coût prévisionnel de réalisation des travaux et la rémunération définitive de la maîtrise d'œuvre.

ARTICLE 1 – OBJET DE L'AVENANT N° 2

Le présent avenant a pour objet de :

- prolonger le délai d'exécution du maître d'œuvre. En effet, compte tenu du report de la mise en route de la chaufferie bois à septembre 2012, suite au retard pris par de nombreux partenaires devant se raccorder sur le réseau de chaleur, les missions de la maîtrise d'œuvre (DET et OPC) sont par conséquent prolongées de 12 mois. La prestation complémentaire liée à ce nouveau délai comprend une réunion hebdomadaire, les comptes rendus et la réception des installations.
- de fixer la rémunération complémentaire de la maîtrise d'œuvre et sa répartition par co-traitant

ARTICLE 2 – MONTANT DE L'AVENANT N° 2

La rémunération complémentaire de la maîtrise d'œuvre est la suivante :

	Montant avant avenant n° 2	Montant de l'avenant n° 2	Montant après avenant n° 2
Forfait définitif de rémunération	85 800,80	5 100,00	90 900,80
Mission complémentaire (assistance à maîtrise d'ouvrage pour les réunions publiques et concertation avec les usagers et la population)	2 480,00		2 480,00
Montant total en euros HT	88 280,80	5 100,00	93 380,80
TVA 19.6 %	17 303,04	999,60	18 302,64
Montant total en euros TTC	105 583,84	6 099,60	111 683,44

ARTICLE 3 – PROLONGATION DU DELAI D'EXECUTION

Les missions de la maîtrise d'œuvre (DET et OPC) sont prolongées de 12 mois. La prestation complémentaire liée à ce nouveau délai comprend une réunion hebdomadaire, les comptes rendus et la réception des installations.

ARTICLE 4 – REPARTITION D'HONORAIRES

La répartition des honoraires entre les différents éléments de missions de la prestation complémentaire, et les co-traitants est définie en annexe I au présent avenant.

Fait en un exemplaire original

A
Le maître d'oeuvre
cachet, signature

le

A
Le Pouvoir Adjudicateur

le

[RETOUR SOMMAIRE](#)

Bernard JOURDAIN

Il s'agit des avenants au marché de maîtrise d'œuvre, justement dû à l'arrêt des travaux. Vous avez ici le détail.

Sylvette RIMBAUD

Toujours pour la même chose, en ce qui concerne la maîtrise d'œuvre. Donc, c'est que les autres intervenants vont payer l'erreur géotechnique.

Madame le Maire

Il y a une mutualisation en quelque sorte, un genre de mutualisation en raison des cavités qui sont trouvées dans le sol et qui ont repoussé l'évolution des travaux.

Sylvette RIMBAUD

Ça impacte les autres aussi.

Madame le Maire

Ça impacte tout le monde, mais ils sont d'accord. Ça s'appelle de la solidarité. Et la solidarité, c'est dans tous les sens du terme, pour les avantages et les inconvénients quelquefois.

SEANCE DU 19 SEPTEMBRE 2011

n° D20110462

PATRIMOINE ET MOYENS**QUARTIER DES BRIZEAUX - RÉALISATION D'UNE
CHAUFFERIE BOIS/GAZ ET D'UN RÉSEAU DE CHALEUR -
MARCHÉS DE TRAVAUX - AVENANT N°1 LOT 1 - AVENANT
N°2 LOTS 2, 5, 6, 7 ET 8**

Monsieur Bernard JOURDAIN Conseiller municipal spécial délégué expose :

Mesdames et Messieurs,

Sur proposition de Madame le Maire

Dans le cadre de la création d'une chaufferie bois/gaz et d'un réseau de chaleur sur le quartier des Brizeaux, le Conseil municipal a approuvé le :

- 28 septembre 2009, l'étude de faisabilité réalisée par le Centre régional des énergies renouvelables (CRER) pour la création d'une chaufferie et d'un réseau de chaleur sur le quartier des Brizeaux ainsi qu'un protocole d'engagement des partenaires ;
- 18 janvier 2010, l'attribution du marché de maîtrise d'œuvre et du nouveau protocole d'engagement des partenaires ;
- 26 avril 2010, l'Avant projet définitif (APD) et l'avenant n°1 au marché de maîtrise d'œuvre ;
- 25 octobre 2010, l'attribution des marchés de travaux des lots 1 à 5 et 7 et l'avenant n°1 au protocole d'engagement entre les partenaires ;
- le 17 décembre 2010 l'attribution des marchés de travaux des lots 6 et 8 ;
- le 9 mai 2011 les avenants n°1 aux marchés de travaux pour les lots 2, 5, 6, 7 et 8 ;
- le 19 septembre 2011 l'avenant n°2 au protocole d'engagement entre les partenaires.

Aujourd'hui, compte tenu du retard pris par de nombreux partenaires devant se raccorder sur le réseau de chaleur, nous sommes contraints de repousser la mise en route de la chaufferie bois d'une année, soit en septembre 2012.

Cette décision implique une prolongation de l'opération avec des coûts induits sur les marchés de travaux. Il convient donc de compléter les marchés de travaux par les avenants suivants :

Avenant n°1 lot 1 – terrassement VRD – entreprise Boisliveau :

Suite à une erreur sur l'étude géotechnique, les matériaux extraits du site ne sont pas réutilisables. Il sera demandé à l'entreprise d'enlever ces déblais et d'apporter du nouveau remblai.

Prolongation du délai d'exécution au 31 octobre 2011.

Avenant n°2 lot 2 - gros œuvre – entreprise Legrand Bâtitteur :

Compte tenu de la présence d'eau dans le terrain, l'étanchéité de la chaufferie sera renforcée.

Prolongation du délai d'exécution au 31 octobre 2011.

Avenant n°2 lot 5 – Serrurerie – entreprise Marchet :

Une main courante sera posée en remplacement d'un caillebotis pour faciliter la future exploitation. Ce choix est apparu plus optimal pour le maître d'œuvre au cours du chantier. Une moins value est proposée.

Prolongation du délai d'exécution au 31 octobre 2011.

Avenant n°2 lot 6 - réseau de chaleur – groupement entreprises Wannitube / Boisliveau :

Réalisation du réseau de chaleur du « village seniors » suite au retard du chantier de la SEMIE.

Prolongation du délai d'exécution au 30 septembre 2012.

Avenant n°2 lot 7 – chaudière bois – entreprise Weiss

Prolongation du délai d'exécution au 30 septembre 2012.

Avenant n°2 lot 8 – chaufferie sous station – entreprise Thermique Sud Vendée :

Coût induit lié à l'installation différée par le report de chantier sur différents sites.

Prolongation du délai d'exécution au 30 septembre 2012.

Les lots sont modifiés selon le tableau ci-dessous :

Lot	Libellé	Attributaire	Montant En €HT Marché Tranche ferme + conditionnelle	Montant En €HT Avenants antérieurs	Montant En €HT avenant En cours	% Total avenants	Montant En €HT total marché + avenants
1	Terrassement VRD	Boisliveau	TF 49 334,38 TC 1 872,35	0,00	7 141,30	13,95	58 348,03
2	Gros œuvre	Legrand Bâtisseur	TF 165 301,72 TC 8 126,48	3 476,50	2 431,36	3,41	179 336,06
5	Serrurerie	Marchet	TF 45 240,52 TC 1 960,00	-2 500,00	- 196,54	- 5,71	44 503,98
6	Réseau de chaleur	Groupement Wannitube Boisliveau	TF 245 734,18	4 178,55	20 351,45	9,98	270 264,18
7	Chaudière bois	Weiss	TF 243 700,00	0	0	0	243 700,00
8	Chaufferie sous-stations	Thermique Sud Vendée	TF 291 249,98	973,40	11 904,05	4,42	304 127,43

Les crédits nécessaires pour les avenants à ces lots seront ouverts pour l'exercice au budget annexe de la chaufferie bois/gaz du quartier des Brizeaux. Les crédits de la tranche conditionnelle font partie du budget principal.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver pour les marchés de travaux, l'avenants n°1 lot 1 et les avenants n°2 pour les lots 2, 5, 6, 7 et 8 décrits dans le tableau ci-dessus ;

- autoriser Madame le Maire ou l'Adjoint délégué à signer lesdits avenants.

LE CONSEIL ADOPTE

Pour :	42
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	3

Pour Madame le Maire de Niort
Geneviève GAILLARD
Le conseiller municipal spécial délégué

Bernard JOURDAIN

PROCES-VERBAL



VILLE DE NIORT
(DEUX SEVRES)

Marché n° 10231M064

**QUARTIER DES BRIZEAUX – REALISATION D'UNE CHAUFFERIE BOIS/GAZ ET
D'UN RESEAU DE CHALEUR**

LOT 7 : Chaudière bois
Avenant n° 2

Entre :

La Ville de Niort, pouvoir adjudicateur, représentée par son Maire Geneviève GAILLARD, agissant en vertu de la délibération du Conseil municipal en date du 19 septembre 2011,

d'une part,

Et :

WEISS France, 90 rue Dérobert – BP 6, 73401 UGINE CEDEX, représentée par son Président, Monsieur Patrick LABAT,

d'autre part,

ARTICLE 1 - OBJET DE L'AVENANT N°2

En raison du retard pris par de nombreux partenaires devant se raccorder sur le réseau de chaleur, la date de mise en route de la chaufferie bois a été reportée. Par conséquent, certaines prestations du présent lot sont également reportées, le délai d'exécution des travaux du présent lot est prolongé de 12 mois. Un nouveau planning détaillé d'exécution vous sera notifié.

ARTICLE 2 – AUTRES DISPOSITIONS

Toutes les autres clauses et conditions générales du marché restent inchangées pour autant qu'elles ne soient pas contraires aux nouvelles dispositions contenues dans le présent avenant.

Fait en un exemplaire original

Fait à, le
Le Titulaire

Fait à Niort, le
Le Pouvoir Adjudicateur



VILLE DE NIORT
(DEUX SEVRES)

Marché n° 10231M059

QUARTIER DES BRIZEAUX – REALISATION D'UNE CHAUFFERIE BOIS/GAZ ET

D'UN RESEAU DE CHALEUR

LOT 1 : Terrassement - VRD

Avenant n° 1

Entre :

La Ville de Niort, pouvoir adjudicateur, représentée par son Maire Geneviève GAILLARD, agissant en vertu de la délibération du Conseil municipal en date du 19 septembre 2011,

d'une part,

Et :

L'entreprise BOISLIVEAU TP, 53 route de Saint Maixent, 79800 LA MOTHE SAINT HERAY, représentée par son Directeur Général, Monsieur Philippe GIRAULT,

d'autre part,

ARTICLE 1 - OBJET DE L'AVENANT N°1

Suivant les prescriptions techniques du devis joint en annexe le montant des prestations est augmenté de **7 141.30 € HT**, pour la tranche ferme.

	Tranche ferme (en euros HT)	Tranche conditionnelle (en euros HT)	TOTAL (en euros HT)	TVA 19,6 %	TOTAL (en euros TTC)
Montant du marché initial	49 334,38	1 872,35	51 206,73	10 036,52	61 243,25
Montant de l'avenant n° 1	7 141,30		7 141,30	1 399,69	8 540,99
Montant total du marché après avenant n° 1	56 475,68	1 872,35	58 348,03	11 436,21	69 784,24

L'avenant n°1 représente une augmentation de **13,95 %** du montant du marché initial.

ARTICLE 2 – DELAIS D'EXECUTION

En raison de ces modifications dans la masse des travaux, le délai d'exécution des travaux du présent lot est prolongé d'un mois. Un nouveau planning détaillé d'exécution vous sera notifié.

ARTICLE 3 – AUTRES DISPOSITIONS

Toutes les autres clauses et conditions générales du marché restent inchangées pour autant qu'elles ne soient pas contraires aux nouvelles dispositions contenues dans le présent avenant.

Fait en un exemplaire original

Fait à, le
Le Titulaire

Fait à Niort, le
Le Pouvoir Adjudicateur



VILLE DE NIORT
(DEUX SEVRES)

Marché n° 10231M060

**QUARTIER DES BRIZEAUX – REALISATION D'UNE CHAUFFERIE BOIS/GAZ ET
D'UN RESEAU DE CHALEUR**

LOT 2 : Gros oeuvre

Avenant n° 2
Entre :

La Ville de Niort, pouvoir adjudicateur, représentée par son Maire Geneviève GAILLARD, agissant en vertu de la délibération du Conseil municipal en date du 19 septembre 2011,

d'une part,

Et :

La SAS LEGRAND BATISSEURS, 50 route de Melle, 79110 CHEF BOUTONNE, représentée par son Président, Monsieur Yves LEGRAND,

d'autre part,

ARTICLE 1 - OBJET DE L'AVENANT N°2

Suivant les prescriptions techniques du devis joint en annexe le montant des prestations est augmenté de **2 431,36 € HT**, pour la tranche ferme.

	Tranche ferme (en euros HT)	Tranche conditionnelle (en euros HT)	TOTAL (en euros HT)	TVA 19,6 %	TOTAL (en euros TTC)
Montant du marché initial	165 301,72	8 126,48	173 428,20	33 991,93	207 420,13
Montant de l'avenant n° 1	3 476,50		3 476,50	681,39	4 157,89
Montant de l'avenant n° 2	2 431,36		2 431,36	476,55	2 907,91
Montant total du marché après avenants	171 209,58	8 126,48	179 336,06	35 149,87	214 485,93

Les avenants n°1 et 2 représentent une augmentation de **3,41 %** du montant du marché initial.

ARTICLE 2 – DELAIS D'EXECUTION

En raison de ces modifications dans la masse des travaux, le délai d'exécution des travaux du présent lot est prolongé d'un mois. Un nouveau planning détaillé d'exécution vous sera notifié.

ARTICLE 3 – AUTRES DISPOSITIONS

Toutes les autres clauses et conditions générales du marché restent inchangées pour autant qu'elles ne soient pas contraires aux nouvelles dispositions contenues dans le présent avenant.

Fait en un exemplaire original
Fait à, le
Le Titulaire

Fait à Niort, le
Le Pouvoir Adjudicateur

PROCES-VERBAL



VILLE DE NIORT
(DEUX SEVRES)

Marché n° 10231M063

QUARTIER DES BRIZEAUX – REALISATION D'UNE CHAUFFERIE BOIS/GAZ ET

D'UN RESEAU DE CHALEUR

LOT 5 : Serrurerie

Avenant n° 2

Entre :

La Ville de Niort, pouvoir adjudicateur, représentée par son Maire Geneviève GAILLARD, agissant en vertu de la délibération du Conseil municipal en date du 19 septembre 2011,

d'une part,

Et :

La SARL Jérôme MARCHET, 15 rue de la garenne guidée, 79110 CHEF BOUTONNE, représentée par son Gérant, Monsieur Jérôme MARCHET,

d'autre part,

ARTICLE 1 - OBJET DE L'AVENANT N°2

Suivant les prescriptions techniques du devis joint en annexe le montant des prestations est diminué de **196,54 € HT**, pour la tranche ferme.

	Tranche ferme (en euros HT)	Tranche conditionnelle (en euros HT)	TOTAL (en euros HT)	TVA 19,6 %	TOTAL (en euros TTC)
Montant du marché initial	45 240,52	1 960,00	47 200,52	9 251,30	56 451,82
Montant de l'avenant n° 1	-2 500,00		-2 500,00	-490,00	-2 990,00
Montant de l'avenant n° 2	-196,54		-196,54	-38,52	-235,06
Montant total du marché après avenants	42 543,98	1 960,00	44 503,98	8 722,78	53 226,76

Les avenants n°1 et 2 représentent une diminution de **5,71 %** du montant du marché initial.

ARTICLE 2 – DELAIS D'EXECUTION

En raison de ces modifications dans la masse des travaux, le délai d'exécution des travaux du présent lot est prolongé d'un mois. Un nouveau planning détaillé d'exécution vous sera notifié.

ARTICLE 3 – AUTRES DISPOSITIONS

Toutes les autres clauses et conditions générales du marché restent inchangées pour autant qu'elles ne soient pas contraires aux nouvelles dispositions contenues dans le présent avenant.

Fait en un exemplaire original

Fait à, le

Le Titulaire

Fait à Niort, le

Le Pouvoir Adjudicateur



VILLE DE NIORT
(DEUX SEVRES)

Marché n° 10231M073

QUARTIER DES BRIZEAUX – REALISATION D'UNE CHAUFFERIE BOIS/GAZ ET

D'UN RESEAU DE CHALEUR

LOT 8 : Chaufferie sous stations

Avenant n° 2

Entre :

La Ville de Niort, pouvoir adjudicateur, représentée par son Maire Geneviève GAILLARD, agissant en vertu de la délibération du Conseil municipal en date du 19 septembre 2011,

d'une part,

Et :

THERMIQUE SUD VENDEE, 3 rue des blés d'or, 85400 LUCON, représentée par son Gérant, Monsieur Stéphane BERGER,

d'autre part,

ARTICLE 1 - OBJET DE L'AVENANT N°2

Suivant les prescriptions techniques des devis joints en annexe le montant des prestations est augmenté de **11 904,05 € HT**, pour la tranche ferme.

	Tranche ferme (en euros HT)	Tranche conditionnelle (en euros HT)	TOTAL (en euros HT)	TVA 19,6 %	TOTAL (en euros TTC)
Montant du marché initial	291 249,98		291 249,98	57 085,00	348 334,98
Montant de l'avenant n° 1	973,40		973,40	190,79	1 164,19
Montant de l'avenant n° 2	11 904,05		11 904,05	2 333,19	14 237,24
Montant total du marché après avenants	304 127,43		304 127,43	59 608,98	363 736,41

Les avenants n°1 et 2 représentent une augmentation de **4,42 %** du montant du marché initial.

ARTICLE 2 – DELAIS D'EXECUTION

En raison du retard pris par de nombreux partenaires devant se raccorder sur le réseau de chaleur, la date de mise en route de la chaufferie bois a été reportée. Par conséquent, certaines prestations du présent lot sont également reportées, le délai d'exécution des travaux du présent lot est prolongé de 12 mois. Un nouveau planning détaillé d'exécution vous sera notifié.

ARTICLE 3 – AUTRES DISPOSITIONS

Toutes les autres clauses et conditions générales du marché restent inchangées pour autant qu'elles ne soient pas contraires aux nouvelles dispositions contenues dans le présent avenant.

Fait en un exemplaire original
Fait à, le
Le Titulaire

Fait à Niort, le
Le Pouvoir Adjudicateur

PROCES-VERBAL



VILLE DE NIORT
(DEUX SEVRES)

Marché n° 10231M072

**QUARTIER DES BRIZEAUX – REALISATION D'UNE CHAUFFERIE BOIS/GAZ ET
D'UN RESEAU DE CHALEUR
LOT 6 : Réseau de chaleur**

Avenant n° 2

Entre :

La Ville de Niort, pouvoir adjudicateur, représentée par son Maire Geneviève GAILLARD, agissant en vertu de la délibération du Conseil municipal en date du 19 septembre 2011,

d'une part,

Et :

Le groupement Wannitube (mandataire), 23 rue Royale, 69001 LYON / BOISLIVEAU TP, 53 route de St Maixent, 79800 LA MOTHE ST HERAY, représenté par le Responsable d'agence Atlantique de Wannitube, Monsieur Daniel DELPORTE,

d'autre part,

ARTICLE 1 - OBJET DE L'AVENANT N°2

Suivant les prescriptions techniques des devis joints en annexe le montant des prestations est augmenté de **20 351,45 € HT**, pour la tranche ferme.

	Tranche ferme (en euros HT)	Tranche conditionnelle (en euros HT)	TOTAL (en euros HT)	TVA 19,6 %	TOTAL (en euros TTC)
Montant du marché initial	245 734,18		245 734,18	48 163,90	293 898,08
Montant de l'avenant n° 1	4 178,55		4 178,55	819,00	4 997,55
Montant de l'avenant n° 2	20 351,45		20 351,45	3 988,88	24 340,33
Montant total du marché après avenants	270 264,18		270 264,18	52 971,78	323 235,96

Les avenants n°1 et 2 représentent une augmentation de **9,98 %** du montant du marché initial.

ARTICLE 2 – DELAIS D'EXECUTION

En raison du retard pris par de nombreux partenaires devant se raccorder sur le réseau de chaleur, la date de mise en route de la chaufferie bois a été reportée. Par conséquent, certaines prestations du présent lot sont également reportées, le délai d'exécution des travaux du présent lot est prolongé de 12 mois. Un nouveau planning détaillé d'exécution vous sera notifié.

ARTICLE 3 – AUTRES DISPOSITIONS

Toutes les autres clauses et conditions générales du marché restent inchangées pour autant qu'elles ne soient pas contraires aux nouvelles dispositions contenues dans le présent avenant.

Fait en un exemplaire original
Fait à, le
Le Titulaire

Fait à Niort, le
Le Pouvoir Adjudicateur

PROCES-VERBAL

SEANCE DU 19 SEPTEMBRE 2011

n° D20110463

DIRECTION DE PROJET AGENDA 21 APPEL À PROJET 2011 AGENDA 21 - DEMANDE DE SUBVENTION AUPRÈS DE LA DIRECTION RÉGIONALE DE L'ENVIRONNEMENT DE L'AMÉNAGEMENT ET DU LOGEMENT POITOU-CHARENTES

Monsieur Bernard JOURDAIN Conseiller municipal spécial délégué expose :
Mesdames et Messieurs,
Sur proposition de Madame le Maire

Après examen par la commission municipale compétente,

Par délibération du 23 mai 2008, le Conseil municipal a décidé de doter la Ville de Niort d'un Agenda 21 local, véritable feuille de route en faveur d'un développement durable du territoire.

La mise en œuvre concrète du projet territorial de développement durable a consisté dans la réalisation d'un diagnostic interne conduit de façon participative par les services de la Ville, puis dans la réalisation d'un diagnostic partagé qui a mobilisé les acteurs du territoire et les citoyens. La Ville procède actuellement à la finalisation de sa stratégie et à la définition concertée du plan d'action.

Dans le cadre de la déclinaison du programme Grenelle II, l'Etat encourage ces démarches et apporte son soutien financier à des projets territoriaux de développement durable tels que les Agendas 21 locaux. Pour la troisième année consécutive en Poitou-Charentes, l'Etat, par l'intermédiaire de la DREAL, lance un appel à projet afin de soutenir financièrement certaines actions mises en place par les collectivités qui s'engagent dans un Agenda 21.

Ainsi, l'Etat peut accorder une subvention maximum de 10 000 € pour le soutien méthodologique et la mise en place de dispositifs d'évaluation ainsi qu'une subvention maximum de 4 000 € pour le soutien aux démarches ou actions transversales d'éducation à l'environnement et au développement durable.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- autoriser Madame le Maire ou l'Elu délégué à déposer un dossier de demande de subvention auprès de la DREAL pour un montant maximum de 14 000 €

LE CONSEIL ADOPTE

Pour :	42
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	3

Pour Madame le Maire de Niort
Geneviève GAILLARD
Le conseiller municipal spécial délégué

Bernard JOURDAIN

SEANCE DU 19 SEPTEMBRE 2011

n° D20110464

DIRECTION DE PROJET AGENDA 21 DEMANDE DE SUBVENTION DANS LE CADRE DU FONDS DE LA RÉGION POITOU-CHARENTES D'EXCELLENCE ENVIRONNEMENTALE POUR LA RÉALISATION DU PLAN DE DÉPLACEMENT DE L'ADMINISTRATION DE LA VILLE DE NIORT, DU CCAS ET DU SEV

Monsieur Bernard JOURDAIN Conseiller municipal spécial délégué expose :

Mesdames et Messieurs,

Sur proposition de Madame le Maire

Après examen par la commission municipale compétente,

Avec l'élaboration et la mise en œuvre de son Plan Climat Energie Territorial, la Ville de Niort s'engage à réduire ses émissions de gaz à effet de serre en poursuivant l'objectif européen des « 3 fois 20 » pour 2020 et l'objectif national du facteur 4 à l'horizon 2050. Dans ce contexte, le Bilan Carbone Patrimoine et Services de la Ville a permis d'établir que les déplacements représentent 27% des émissions de gaz à effet de serre produites par la Ville. Ce poste constitue donc l'un des axes prioritaires de réduction. L'enjeu est ici de parvenir à diversifier les moyens de transport et de modifier les comportements afin d'opérer des transferts depuis des modes de déplacements individuels et émetteurs de carbone vers des modes collectifs et doux.

Le Plan de Déplacement de l'Administration de la Ville, du CCAS et du SEV doit permettre de se doter d'un cadre d'actions transversales structurant pour répondre à ces enjeux.

Le Fonds de la région Poitou-Charentes d'Excellence Environnementale peut apporter un soutien jusqu'à 70% avec un plafond maximal de 30 000 euros.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- autoriser Madame le Maire ou l'Elu délégué à solliciter une participation financière auprès du Fonds de la région Poitou-Charentes d'Excellence Environnementale et à signer le cas échéant les conventions de subventionnement.

LE CONSEIL ADOPTE

Pour :	42
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	3

Pour Madame le Maire de Niort
Geneviève GAILLARD
 Le conseiller municipal spécial délégué

Bernard JOURDAIN

SEANCE DU 19 SEPTEMBRE 2011

n° D20110465

DIRECTION DE PROJET AGENDA 21 CHAUFFE-EAU SOLAIRES - ATTRIBUTION DE L'AIDE AUX BAILLEURS

Monsieur Bernard JOURDAIN Conseiller municipal spécial délégué expose :

Mesdames et Messieurs,

Sur proposition de Madame le Maire

Après examen par la commission municipale compétente,

Dans le cadre de la démarche de développement durable dans laquelle la Ville de Niort est engagée, il a été décidé, par délibération du 8 décembre 2008, d'accorder une aide aux bailleurs sociaux à hauteur de 500 euros par logement pour l'installation de chauffe-eau solaires.

L'aide accordée par la Ville de Niort est complémentaire de l'aide versée par le Fonds régional d'excellence environnementale, alimenté par le Conseil régional de Poitou-Charentes, l'ADEME et le FEDER. Les services de l'ADEME procèdent à l'instruction technique des dossiers, garantissant de ce fait une cohérence entre les dispositifs d'aide. Seuls les dossiers ayant reçu l'agrément des services de l'ADEME peuvent être aidés par la Ville de Niort.

Sept dossiers (qui représentent 74 installations) ont été déposés par deux bailleurs dont la liste est en pièce jointe (annexe 1). Les crédits nécessaires sont inscrits au budget de l'exercice.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- autoriser le versement de l'aide aux deux bailleurs pour lesquels les installations sont réalisées, conformément à l'annexe de la présente délibération.

LE CONSEIL ADOPTE

Pour :	42
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	3

Pour Madame le Maire de Niort
Geneviève GAILLARD
Le conseiller municipal spécial délégué

Bernard JOURDAIN

Annexe 1 à la délibération du 19 septembre 2011

Les dossiers sont à ce jour les suivants :

Nom du bailleur	Adresse du logement	Nombre de logements	Montant de la prise en charge	Total
HABITAT SUD DEUX SÈVRES	Rue de l'aérodrome	24	500 €	12 000 €
SEMIE	"Les Gardoux 3" rue Léon Tolstoï	10	500 €	5 000 €
SEMIE	rue des Ors	10	500 €	5 000 €
SEMIE	355 Avenue de Paris	1	500 €	500 €
SEMIE	rue de l'Ancien Champ de Foire	12	500 €	6 000 €
SEMIE	rue de l'Aérodrome	10	500 €	5 000 €
SEMIE	"Les Gardoux 2" rue Léon Tolstoï	7	500 €	3 500 €
				37 000 €

SEANCE DU 19 SEPTEMBRE 2011

n° D20110466

VIE ASSOCIATIVE**AIDE ALIMENTAIRE - SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS
DISTRIBUTRICES - CONVENTIONS D'OBJECTIFS 2011**

Madame Nathalie SEGUIN Adjointe au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Sur proposition de Madame le Maire

Après examen par la commission municipale compétente,

Dans le cadre de sa politique de solidarité, la Ville de Niort accorde aux associations caritatives qui distribuent de l'aide alimentaire aux personnes en situation de précarité, des subventions annuelles de fonctionnement.

La nouvelle charte alimentaire a été finalisée et signée en début d'année. Pour accompagner la poursuite des efforts d'amélioration des conditions de l'aide alimentaire à Niort, il est nécessaire de renouveler pour 2011 les conventions d'objectifs avec ces associations axées sur le respect des engagements de la charte et les subventions qui leur sont allouées par la Ville.

Au plan national, les associations et les CCAS qui distribuent l'aide alimentaire aux personnes en situation de précarité, témoignent tous d'une augmentation importante et continue du besoin, corrélée à l'apparition de nouveaux publics (jeunes retraités, personnes âgées, travailleurs pauvres, jeunes étudiants). Cette évolution se constate également à Niort. A cette montée en puissance de la précarité, vient s'ajouter la fonte annoncée de l'aide européenne, dont l'enveloppe sera réduite de 80%, laissant aux Etats membres la responsabilité de prendre la relève : dans l'état actuel de crise des économies nationales, les spécialistes s'accordent à dire que les Etats ne pourront compenser le retrait européen.

Dans ce contexte, il est proposé, après une stabilité en 2010, une augmentation de 15% des subventions attribuées aux associations de la manière suivante :

La Croix Rouge Française – délégation de Niort	2 811 €
Les Restaurants du Cœur – délégation des Deux-Sèvres	4 485 €
Le Secours Catholique Français – comité des Deux-Sèvres	3 825 €
Le Secours Populaire Français – fédération des Deux-Sèvres	4 060 €

Les crédits nécessaires sont ouverts au budget de l'exercice.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver les conventions entre la Ville de Niort et les associations suivantes :

La Croix Rouge Française – délégation de Niort	2 811 €
Les Restaurants du Cœur – délégation des Deux-Sèvres	4 485 €
Le Secours Catholique Français – comité des Deux-Sèvres	3 825 €
Le Secours Populaire Français – fédération des Deux-Sèvres	4 060 €

- autoriser Madame le Maire ou l'Adjointe déléguée à les signer et à verser aux associations concernées les subventions afférentes, conformément aux dispositions mentionnées dans les conventions.

LE CONSEIL ADOPTE

Pour : 42
 Contre : 0
 Abstention : 0
 Non participé : 0
 Excusé : 3

Pour Madame le Maire de Niort
Geneviève GAILLARD
 L'Adjointe déléguée

Nathalie SEGUIN



**CONVENTION D'OBJECTIFS
ENTRE LA VILLE DE NIORT ET LA CROIX ROUGE
FRANÇAISE – DÉLÉGATION DE NIORT**

ENTRE les soussignés

La Ville de Niort, représentée par Madame Geneviève GAILLARD, Maire en exercice, agissant en cette qualité en vertu d'une délibération du Conseil municipal du 19 septembre 2011, ci après dénommée la Collectivité ou la Ville de Niort,

d'une part,

ET

La Croix Rouge Française – Délégation de Niort, représentée par Madame Henriette FELON, Présidente, dûment habilitée à cet effet, ci-après dénommée l'association,

d'autre part,

Il est convenu et arrêté ce qui suit

PRÉAMBULE

La Ville de Niort conduit une politique d'insertion et d'aide aux personnes en difficulté.

En 2006, la Ville et le CCAS de Niort, le Conseil Général des Deux-Sèvres, l'Etat et les associations distributrices d'aide alimentaire dont la Croix Rouge Française – Délégation de Niort, ont signé la Charte alimentaire, qui permet de définir un socle partagé de règles de fonctionnement et d'accompagner une démarche de qualité lors de la distribution de l'aide alimentaire.

Une nouvelle charte a été élaborée et signée en début d'année 2011 : elle vient renforcer les objectifs de qualité dans l'aide alimentaire. La Communauté d'Agglomération de Niort et l'association l'Escale (FJT) l'ont également signée.

ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de définir les conditions dans lesquelles la Ville de Niort apporte son soutien aux activités d'intérêt général et d'utilité sociale que l'association entend poursuivre conformément à ses statuts et telles que précisées à l'article 2 ci-après.

Elle fixe les droits et obligations de la Croix Rouge Française - Délégation de Niort dans l'utilisation des fonds publics et des moyens matériels qui lui sont attribués par la Ville.

ARTICLE 2 – ACTIVITES DE L'ASSOCIATION PRISES EN COMPTE

Au titre de la présente convention, la Ville de Niort entend apporter son soutien aux activités d'aide alimentaire aux personnes en situation de précarité que développe l'association et aux objectifs partagés inscrits dans la Charte alimentaire niortaise, dont l'association est signataire.

L'association veillera notamment à apporter une attention particulière à l'accueil des usagers, à la sécurité alimentaire (respect des normes d'hygiène) et à la formation des bénévoles accueillant le public.

ARTICLE 3 – CONDITIONS DE MISE EN ŒUVRE DU PROJET

3.1 - Moyens mis en œuvre par l'association

L'association assure sous son entière responsabilité la mise en œuvre de tous les moyens matériels, humains, et techniques nécessaires aux activités décrites à l'article 2 dans le cadre des objectifs définis ci-dessus.

3.2 - Partenariats et recherche de financement :

L'association s'est engagée à rechercher par tous les moyens légaux des partenaires publics ou privés afin d'équilibrer le budget du projet mené dans le cadre de la présente convention.

ARTICLE 4 – DISPOSITIONS FINANCIERES

4.1 - Subvention :

Afin de soutenir les actions mentionnées à l'article 2 ci-dessus, et à la condition qu'elle respecte les clauses de la présente convention, une subvention d'un montant de **2 811 €** est attribuée à l'association, au titre de l'année 2011.

4.2 - Modalités de versement :

Le versement de la subvention sera effectué en une seule fois par virement administratif sur un compte ouvert au nom de l'association au vu d'un Relevé d'Identité Bancaire (RIB) ou Postal produit par cette dernière.

ARTICLE 5 – UTILISATION ET VALORISATION DES MOYENS APPORTES PAR LA VILLE

5.1 – Utilisation

L'association s'engage à utiliser la subvention de la Ville exclusivement pour l'objet décrit à l'article 2 de la présente convention et à restituer toute somme non affectée à cet objet telle qu'elle ressort des documents remis à la collectivité et mentionnés aux articles 6 et 7 de la présente convention. Le paiement de la restitution sera opéré à réception d'un titre de recettes émis par la Ville de Niort.

De plus, conformément à la législation en vigueur, l'association ne pourra redistribuer tout ou partie de cette subvention à un autre organisme.

5.2 – Valorisation

L'association s'engage à préciser le soutien de la Ville de Niort lors de toute démarche de communication verbale, écrite et audiovisuelle qu'elle aura initiée ou pour laquelle elle aura été sollicitée.

Elle fait également apparaître ce partenariat sur ses programmes et/ou sur d'autres types de supports, tels que affiches, affichettes, tracts, plaquettes, dossiers de presse, documents de prestige, guides et programmes de manifestation, banderoles, etc.

Si l'association dispose de supports multimédias assurant la promotion des activités décrites à l'article 2, elle pourra les transmettre à la Ville de Niort à l'adresse mairie@mairie-niort.fr, en vue d'une diffusion sur son site www.vivre-a-niort.com. La gestion de la mise en ligne de ce support reste de la compétence exclusive de la Ville de Niort.

ARTICLE 6 – EVALUATION DES OBJECTIFS FIXES DANS LA CONVENTION

L'association s'engage à remettre un rapport d'activité et financier global et détaillé afin de permettre une évaluation, tant d'un point de vue quantitatif que qualitatif, de la réalisation des actions prévues, de l'utilisation des aides attribuées, de l'impact du projet au regard de l'intérêt général et d'une manière générale de la bonne exécution de la présente convention.

ARTICLE 7 – CONTROLE DE L'UTILISATION DE L'AIDE

7.1 - Contrôle financier et d'activité :

L'association est informée que la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 rend obligatoire la transmission du compte rendu d'activité et financier à la Ville de Niort dans les six mois suivant la fin de l'exercice pour lequel la subvention lui a été attribuée.

L'association produira chaque année à la Ville de Niort, les documents suivants :

- Le bilan d'action détaillé des activités subventionnées telles que mentionnées à l'article 2 ;
- Le compte de résultat financier détaillé de chaque activité subventionnée établi conformément au plan comptable officiel. Il indique en annexe les recettes correspondantes ;
- Le compte de résultat et bilan établis conformément au plan comptable officiel. Sur ces documents figureront toutes les aides directes ou indirectes de la Ville de Niort ;
- Le rapport général sur les comptes annuels qui devront être certifiés par les personnes qualifiées ;
- Le rapport d'activité de l'association (procès-verbal de l'assemblée générale) ;
- Le rapport financier de l'association (procès-verbal de l'assemblée générale) ;
- Le rapport moral de l'association (procès-verbal de l'assemblée générale) ;
- Un exemplaire des principaux supports de communication.

7.2 - Contrôles complémentaires :

La Ville de Niort pourra procéder ou faire procéder par les personnes de son choix aux contrôles qu'elle jugera utiles. Sur simple demande de la Collectivité, l'association devra lui communiquer tous documents utiles de nature juridique, fiscale, sociale, comptable, de gestion, etc.

Dans ce cadre, l'association s'engage en particulier à lui communiquer les procès-verbaux des assemblées générales et du conseil d'administration au plus tard trois semaines après leur date de réunion. En outre, l'association devra informer la Ville de Niort des modifications intervenues dans les statuts, des changements intervenus dans la composition du conseil d'administration et du bureau, au plus tard trois mois après la date d'effet desdites modifications.

ARTICLE 8 – DUREE ET DATE D'EFFET

La présente convention qui couvre l'année 2011, prend effet à la date de notification à l'association et court jusqu'au 31 décembre 2011.

ARTICLE 9 – RESILIATION

Le non-respect d'une des dispositions de la présente convention par ladite association pourra justifier la résiliation pure et simple de toutes les dispositions mises en place à travers cette convention après une mise en demeure par lettre recommandée non suivie d'effet sous un délai de 15 jours.

ARTICLE 10 – LITIGES

Tout différend survenant dans l'interprétation et l'application des clauses ou dans l'exécution de la présente convention doit être soumis par écrit aux signataires. Dans le cas où un accord ne pourrait intervenir, le litige serait porté devant le Tribunal Administratif de Poitiers.

Pour Madame le Maire de Niort
Députée des Deux-Sèvres
L'Adjointe déléguée

La Croix Rouge Française -
Délégation de Niort
La Présidente,

Nathalie SEGUIN

Henriette FELON

PROCES-VERBAL



**CONVENTION D'OBJECTIFS
ENTRE LA VILLE DE NIORT ET LES RESTAURANTS
DU CŒUR – DÉLÉGATION DES DEUX SEVRES**

ENTRE les soussignés

La Ville de Niort, représentée par Madame Geneviève GAILLARD, Maire en exercice, agissant en cette qualité en vertu d'une délibération du Conseil municipal du 19 septembre 2011, ci après dénommée la Collectivité ou la Ville de Niort,

d'une part,

ET

Les Restaurants du Cœur - Délégation des Deux-Sèvres, représentés par Madame Claudie BONNEL, Présidente, dûment habilitée à cet effet, ci-après dénommée l'association,

d'autre part,

Il est convenu et arrêté ce qui suit

PRÉAMBULE

La Ville de Niort conduit une politique d'insertion et d'aide aux personnes en difficulté.

En 2006, la Ville et le CCAS de Niort, le Conseil Général des Deux-Sèvres, l'Etat et les associations distributrices d'aide alimentaire dont les Restaurants du Cœur des Deux-Sèvres, ont signé la Charte alimentaire, qui permet de définir un socle partagé de règles de fonctionnement et d'accompagner une démarche de qualité lors de la distribution de l'aide alimentaire.

Une nouvelle charte a été élaborée et signée en début d'année 2011 : elle vient renforcer les objectifs de qualité dans l'aide alimentaire. La Communauté d'Agglomération de Niort et l'association l'Escale (FJT) l'ont également signée.

ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de définir les conditions dans lesquelles la Ville de Niort apporte son soutien aux activités d'intérêt général et d'utilité sociale que l'association entend poursuivre conformément à ses statuts et telles que précisées à l'article 2 ci-après.

Elle fixe les droits et obligations des Restaurants du Cœur des Deux-Sèvres dans l'utilisation des fonds publics et des moyens matériels qui lui sont attribués par la Ville.

ARTICLE 2 – ACTIVITES DE L'ASSOCIATION PRISES EN COMPTE

Au titre de la présente convention, la Ville de Niort entend apporter son soutien aux activités d'aide alimentaire aux personnes en situation de précarité que développe l'association et aux objectifs partagés inscrits dans la Charte alimentaire niortaise, dont l'association est signataire.

L'association veillera notamment à apporter une attention particulière à l'accueil des usagers, à la sécurité alimentaire (respect des normes d'hygiène) et à la formation des bénévoles accueillant le public.

ARTICLE 3 – CONDITIONS DE MISE EN ŒUVRE DU PROJET

3.1 - Moyens mis en œuvre par l'association

L'association assure sous son entière responsabilité la mise en œuvre de tous les moyens matériels, humains, et techniques nécessaires aux activités décrites à l'article 2 dans le cadre des objectifs définis ci-dessus.

3.2 - Partenariats et recherche de financement :

L'association s'est engagée à rechercher par tous les moyens légaux des partenaires publics ou privés afin d'équilibrer le budget du projet mené dans le cadre de la présente convention.

ARTICLE 4 – DISPOSITIONS FINANCIERES

4.1 - Subvention :

Afin de soutenir les actions mentionnées à l'article 2 ci-dessus, et à la condition qu'elle respecte les clauses de la présente convention, une subvention d'un montant de **4 485 €** est attribuée à l'association, au titre de l'année 2011.

4.2 - Modalités de versement :

Le versement de la subvention sera effectué en une seule fois par virement administratif sur un compte ouvert au nom de l'association au vu d'un Relevé d'Identité Bancaire (RIB) ou Postal produit par cette dernière.

ARTICLE 5 – UTILISATION ET VALORISATION DES MOYENS APPORTES PAR LA VILLE

5.1 – Utilisation

L'association s'engage à utiliser la subvention de la Ville exclusivement pour l'objet décrit à l'article 2 de la présente convention et à restituer toute somme non affectée à cet objet telle qu'elle ressort des documents remis à la collectivité et mentionnés aux articles 6 et 7 de la présente convention. Le paiement de la restitution sera opéré à réception d'un titre de recettes émis par la Ville de Niort.

De plus, conformément à la législation en vigueur, l'association ne pourra redistribuer tout ou partie de cette subvention à un autre organisme.

5.2 – Valorisation

L'association s'engage à préciser le soutien de la Ville de Niort lors de toute démarche de communication verbale, écrite et audiovisuelle qu'elle aura initiée ou pour laquelle elle aura été sollicitée.

Elle fait également apparaître ce partenariat sur ses programmes et/ou sur d'autres types de supports, tels que affiches, affichettes, tracts, plaquettes, dossiers de presse, documents de prestige, guides et programmes de manifestation, banderoles, etc.

Si l'association dispose de supports multimédias assurant la promotion des activités décrites à l'article 2, elle pourra les transmettre à la Ville de Niort à l'adresse mairie@mairie-niort.fr, en vue d'une diffusion sur son site www.vivre-a-niort.com. La gestion de la mise en ligne de ce support reste de la compétence exclusive de la Ville de Niort.

ARTICLE 6 – EVALUATION DES OBJECTIFS FIXES DANS LA CONVENTION

L'association s'engage à remettre un rapport d'activité et financier global et détaillé afin de permettre une évaluation, tant d'un point de vue quantitatif que qualitatif, de la réalisation des actions prévues, de l'utilisation des aides attribuées, de l'impact du projet au regard de l'intérêt général et d'une manière générale de la bonne exécution de la présente convention.

ARTICLE 7 – CONTROLE DE L'UTILISATION DE L'AIDE**7.1 - Contrôle financier et d'activité :**

L'association est informée que la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 rend obligatoire la transmission du compte rendu d'activité et financier à la Ville de Niort dans les six mois suivant la fin de l'exercice pour lequel la subvention lui a été attribuée.

L'association produira chaque année à la Ville de Niort, les documents suivants :

- Le bilan d'action détaillé des activités subventionnées telles que mentionnées à l'article 2 ;
- Le compte de résultat financier détaillé de chaque activité subventionnée établi conformément au plan comptable officiel. Il indique en annexe les recettes correspondantes ;
- Le compte de résultat et bilan établis conformément au plan comptable officiel. Sur ces documents figureront toutes les aides directes ou indirectes de la Ville de Niort ;
- Le rapport général sur les comptes annuels qui devront être certifiés par les personnes qualifiées ;
- Le rapport d'activité de l'association (procès-verbal de l'assemblée générale) ;
- Le rapport financier de l'association (procès-verbal de l'assemblée générale) ;
- Le rapport moral de l'association (procès-verbal de l'assemblée générale) ;
- Un exemplaire des principaux supports de communication.

7.2 - Contrôles complémentaires :

La Ville de Niort pourra procéder ou faire procéder par les personnes de son choix aux contrôles qu'elle jugera utiles. Sur simple demande de la Collectivité, l'association devra lui communiquer tous documents utiles de nature juridique, fiscale, sociale, comptable, de gestion, etc.

Dans ce cadre, l'association s'engage en particulier à lui communiquer les procès-verbaux des assemblées générales et du conseil d'administration au plus tard trois semaines après leur date de réunion. En outre, l'association devra informer la Ville de Niort des modifications intervenues dans les statuts, des changements intervenus dans la composition du conseil d'administration et du bureau, au plus tard trois mois après la date d'effet desdites modifications.

ARTICLE 8 – DUREE ET DATE D'EFFET

La présente convention qui couvre l'année 2011, prend effet à la date de notification à l'association et court jusqu'au 31 décembre 2011.

ARTICLE 9 – RESILIATION

Le non-respect d'une des dispositions de la présente convention par ladite association pourra justifier la résiliation pure et simple de toutes les dispositions mises en place à travers cette convention après une mise en demeure par lettre recommandée non suivie d'effet sous un délai de 15 jours.

ARTICLE 10 – LITIGES

Tout différend survenant dans l'interprétation et l'application des clauses ou dans l'exécution de la présente convention doit être soumis par écrit aux signataires. Dans le cas où un accord ne pourrait intervenir, le litige serait porté devant le Tribunal Administratif de Poitiers.

Pour Madame le Maire de Niort
Députée des Deux-Sèvres
L'Adjointe déléguée

Les Restaurants du Cœur -
Délégation des Deux-Sèvres
La Présidente,

Nathalie SEGUIN

Claudie BONNEL

PROCES-VERBAL



**CONVENTION D'OBJECTIFS
ENTRE LA VILLE DE NIORT ET LE SECOURS
CATHOLIQUE FRANÇAIS - COMITÉ DES DEUX-SEVRES**

ENTRE les soussignés

La Ville de Niort, représentée par Madame Geneviève GAILLARD, Maire en exercice, agissant en cette qualité en vertu d'une délibération du Conseil municipal du 19 septembre 2011, ci après dénommée la Collectivité ou la Ville de Niort,

d'une part,

ET

Le Secours Catholique Français – Comité des Deux-Sèvres, représenté par Madame Micheline LARGEAU, Présidente, dûment habilitée à cet effet, ci-après dénommée l'association,

d'autre part,

Il est convenu et arrêté ce qui suit

PRÉAMBULE

La Ville de Niort conduit une politique d'insertion et d'aide aux personnes en difficulté.

En 2006, la Ville et le CCAS de Niort, le Conseil Général des Deux-Sèvres, l'Etat et les associations distributrices d'aide alimentaire dont le Secours Catholique Français – Comité des Deux-Sèvres, ont signé la Charte alimentaire, qui permet de définir un socle partagé de règles de fonctionnement et d'accompagner une démarche de qualité lors de la distribution de l'aide alimentaire.

Une nouvelle charte a été élaborée et signée en début d'année 2011 : elle vient renforcer les objectifs de qualité dans l'aide alimentaire. La Communauté d'Agglomération de Niort et l'association l'Escale (FJT) l'ont également signée.

ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de définir les conditions dans lesquelles la Ville de Niort apporte son soutien aux activités d'intérêt général et d'utilité sociale que l'association entend poursuivre conformément à ses statuts et telles que précisées à l'article 2 ci-après.

Elle fixe les droits et obligations du Secours Catholique Français – Comité des Deux-Sèvres dans l'utilisation des fonds publics et des moyens matériels qui lui sont attribués par la Ville.

ARTICLE 2 – ACTIVITES DE L'ASSOCIATION PRISES EN COMPTE

Au titre de la présente convention, la Ville de Niort entend apporter son soutien aux activités d'aide alimentaire aux personnes en situation de précarité que développe l'association et aux objectifs partagés inscrits dans la Charte alimentaire niortaise, dont l'association est signataire.

L'association veillera notamment à apporter une attention particulière à l'accueil des usagers, à la sécurité alimentaire (respect des normes d'hygiène) et à la formation des bénévoles accueillant le public.

ARTICLE 3 – CONDITIONS DE MISE EN ŒUVRE DU PROJET

3.1 - Moyens mis en œuvre par l'association

L'association assure sous son entière responsabilité la mise en œuvre de tous les moyens matériels, humains, et techniques nécessaires aux activités décrites à l'article 2 dans le cadre des objectifs définis ci-dessus.

3.2 - Partenariats et recherche de financement :

L'association s'est engagée à rechercher par tous les moyens légaux des partenaires publics ou privés afin d'équilibrer le budget du projet mené dans le cadre de la présente convention.

ARTICLE 4 – DISPOSITIONS FINANCIERES

4.1 - Subvention :

Afin de soutenir les actions mentionnées à l'article 2 ci-dessus, et à la condition qu'elle respecte les clauses de la présente convention, une subvention d'un montant de **3 825 €** est attribuée à l'association, au titre de l'année 2011.

4.2 - Modalités de versement :

Le versement de la subvention sera effectué en une seule fois par virement administratif sur un compte ouvert au nom de l'association au vu d'un Relevé d'Identité Bancaire (RIB) ou Postal produit par cette dernière.

ARTICLE 5 – UTILISATION ET VALORISATION DES MOYENS APPORTES PAR LA VILLE

5.1 – Utilisation

L'association s'engage à utiliser la subvention de la Ville exclusivement pour l'objet décrit à l'article 2 de la présente convention et à restituer toute somme non affectée à cet objet telle qu'elle ressort des documents remis à la collectivité et mentionnés aux articles 6 et 7 de la présente convention. Le paiement de la restitution sera opéré à réception d'un titre de recettes émis par la Ville de Niort.

De plus, conformément à la législation en vigueur, l'association ne pourra redistribuer tout ou partie de cette subvention à un autre organisme.

5.2 – Valorisation

L'association s'engage à préciser le soutien de la Ville de Niort lors de toute démarche de communication verbale, écrite et audiovisuelle qu'elle aura initiée ou pour laquelle elle aura été sollicitée.

Elle fait également apparaître ce partenariat sur ses programmes et/ou sur d'autres types de supports, tels que affiches, affichettes, tracts, plaquettes, dossiers de presse, documents de prestige, guides et programmes de manifestation, banderoles, etc.

Si l'association dispose de supports multimédias assurant la promotion des activités décrites à l'article 2, elle pourra les transmettre à la Ville de Niort à l'adresse mairie@mairie-niort.fr, en vue d'une diffusion sur son site www.vivre-a-niort.com. La gestion de la mise en ligne de ce support reste de la compétence exclusive de la Ville de Niort.

ARTICLE 6 – EVALUATION DES OBJECTIFS FIXES DANS LA CONVENTION

L'association s'engage à remettre un rapport d'activité et financier global et détaillé afin de permettre une évaluation, tant d'un point de vue quantitatif que qualitatif, de la réalisation des actions prévues, de l'utilisation des aides attribuées, de l'impact du projet au regard de l'intérêt général et d'une manière générale de la bonne exécution de la présente convention.

ARTICLE 7 – CONTROLE DE L'UTILISATION DE L'AIDE

7.1 - Contrôle financier et d'activité :

L'association est informée que la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 rend obligatoire la transmission du compte rendu d'activité et financier à la Ville de Niort dans les six mois suivant la fin de l'exercice pour lequel la subvention lui a été attribuée.

L'association produira chaque année à la Ville de Niort, les documents suivants :

- Le bilan d'action détaillé des activités subventionnées telles que mentionnées à l'article 2 ;
- Le compte de résultat financier détaillé de chaque activité subventionnée établi conformément au plan comptable officiel. Il indique en annexe les recettes correspondantes ;
- Le compte de résultat et bilan établis conformément au plan comptable officiel. Sur ces documents figureront toutes les aides directes ou indirectes de la Ville de Niort ;
- Le rapport général sur les comptes annuels qui devront être certifiés par les personnes qualifiées ;
- Le rapport d'activité de l'association (procès-verbal de l'assemblée générale) ;
- Le rapport financier de l'association (procès-verbal de l'assemblée générale) ;
- Le rapport moral de l'association (procès-verbal de l'assemblée générale) ;
- Un exemplaire des principaux supports de communication.

7.2 - Contrôles complémentaires :

La Ville de Niort pourra procéder ou faire procéder par les personnes de son choix aux contrôles qu'elle jugera utiles. Sur simple demande de la Collectivité, l'association devra lui communiquer tous documents utiles de nature juridique, fiscale, sociale, comptable, de gestion, etc.

Dans ce cadre, l'association s'engage en particulier à lui communiquer les procès-verbaux des assemblées générales et du conseil d'administration au plus tard trois semaines après leur date de réunion. En outre, l'association devra informer la Ville de Niort des modifications intervenues dans les statuts, des changements intervenus dans la composition du conseil d'administration et du bureau, au plus tard trois mois après la date d'effet desdites modifications.

ARTICLE 8 – DUREE ET DATE D'EFFET

La présente convention qui couvre l'année 2011, prend effet à la date de notification à l'association et court jusqu'au 31 décembre 2011.

ARTICLE 9 – RESILIATION

Le non-respect d'une des dispositions de la présente convention par ladite association pourra justifier la résiliation pure et simple de toutes les dispositions mises en place à travers cette convention après une mise en demeure par lettre recommandée non suivie d'effet sous un délai de 15 jours.

ARTICLE 10 – LITIGES

Tout différend survenant dans l'interprétation et l'application des clauses ou dans l'exécution de la présente convention doit être soumis par écrit aux signataires. Dans le cas où un accord ne pourrait intervenir, le litige serait porté devant le Tribunal Administratif de Poitiers.

Pour Madame le Maire de Niort
Députée des Deux-Sèvres
L'Adjointe déléguée

Le Secours Catholique Français –
Comité des Deux-Sèvres
La Présidente,

Nathalie SEGUIN

Micheline LARGEAU

PROCES-VERBAL



**CONVENTION D'OBJECTIFS
ENTRE LA VILLE DE NIORT ET LE SECOURS POPULAIRE
FRANÇAIS - FÉDÉRATION DES DEUX-SEVRES**

ENTRE les soussignés

La Ville de Niort, représentée par Madame Geneviève GAILLARD, Maire en exercice, agissant en cette qualité en vertu d'une délibération du Conseil municipal du 19 septembre 2011, ci après dénommée la Collectivité ou la Ville de Niort,

d'une part,

ET

Le Secours Populaire Français – Fédération des Deux-Sèvres, représenté par Madame Susy CHAMBON, Secrétaire générale, dûment habilitée à cet effet, ci-après dénommée l'association,

d'autre part,

Il est convenu et arrêté ce qui suit

PRÉAMBULE

La Ville de Niort conduit une politique d'insertion et d'aide aux personnes en difficulté.

En 2006, la Ville et le CCAS de Niort, le Conseil Général des Deux-Sèvres, l'Etat et les associations distributrices d'aide alimentaire dont le Secours Populaire Français – Fédération des Deux-Sèvres, ont signé la Charte alimentaire, qui permet de définir un socle partagé de règles de fonctionnement et d'accompagner une démarche de qualité lors de la distribution de l'aide alimentaire.

Une nouvelle charte a été élaborée et signée en début d'année 2011 : elle vient renforcer les objectifs de qualité dans l'aide alimentaire. La Communauté d'Agglomération de Niort et l'association l'Escale (FJT) l'ont également signée.

ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de définir les conditions dans lesquelles la Ville de Niort apporte son soutien aux activités d'intérêt général et d'utilité sociale que l'association entend poursuivre conformément à ses statuts et telles que précisées à l'article 2 ci-après.

Elle fixe les droits et obligations du Secours Populaire Français – Fédération des Deux-Sèvres dans l'utilisation des fonds publics et des moyens matériels qui lui sont attribués par la Ville.

ARTICLE 2 – ACTIVITES DE L'ASSOCIATION PRISES EN COMPTE

Au titre de la présente convention, la Ville de Niort entend apporter son soutien aux activités d'aide alimentaire aux personnes en situation de précarité que développe l'association et aux objectifs partagés inscrits dans la Charte alimentaire niortaise, dont l'association est signataire.

L'association veillera notamment à apporter une attention particulière à l'accueil des usagers, à la sécurité alimentaire (respect des normes d'hygiène) et à la formation des bénévoles accueillant le public.

ARTICLE 3 – CONDITIONS DE MISE EN ŒUVRE DU PROJET

3.1 - Moyens mis en œuvre par l'association

L'association assure sous son entière responsabilité la mise en œuvre de tous les moyens matériels, humains, et techniques nécessaires aux activités décrites à l'article 2 dans le cadre des objectifs définis ci-dessus.

3.2 - Partenariats et recherche de financement :

L'association s'est engagée à rechercher par tous les moyens légaux des partenaires publics ou privés afin d'équilibrer le budget du projet mené dans le cadre de la présente convention.

ARTICLE 4 – DISPOSITIONS FINANCIERES

4.1 - Subvention :

Afin de soutenir les actions mentionnées à l'article 2 ci-dessus, et à la condition qu'elle respecte les clauses de la présente convention, une subvention d'un montant de **4 060 €** est attribuée à l'association, au titre de l'année 2011.

4.2 - Modalités de versement :

Le versement de la subvention sera effectué en une seule fois par virement administratif sur un compte ouvert au nom de l'association au vu d'un Relevé d'Identité Bancaire (RIB) ou Postal produit par cette dernière.

ARTICLE 5 – UTILISATION ET VALORISATION DES MOYENS APPORTES PAR LA VILLE

5.1 – Utilisation

L'association s'engage à utiliser la subvention de la Ville exclusivement pour l'objet décrit à l'article 2 de la présente convention et à restituer toute somme non affectée à cet objet telle qu'elle ressort des documents remis à la collectivité et mentionnés aux articles 6 et 7 de la présente convention. Le paiement de la restitution sera opéré à réception d'un titre de recettes émis par la Ville de Niort.

De plus, conformément à la législation en vigueur, l'association ne pourra redistribuer tout ou partie de cette subvention à un autre organisme.

5.2 – Valorisation

L'association s'engage à préciser le soutien de la Ville de Niort lors de toute démarche de communication verbale, écrite et audiovisuelle qu'elle aura initiée ou pour laquelle elle aura été sollicitée.

Elle fait également apparaître ce partenariat sur ses programmes et/ou sur d'autres types de supports, tels que affiches, affichettes, tracts, plaquettes, dossiers de presse, documents de prestige, guides et programmes de manifestation, banderoles, etc.

Si l'association dispose de supports multimédias assurant la promotion des activités décrites à l'article 2, elle pourra les transmettre à la Ville de Niort à l'adresse mairie@mairie-niort.fr, en vue d'une diffusion sur son site www.vivre-a-niort.com. La gestion de la mise en ligne de ce support reste de la compétence exclusive de la Ville de Niort.

ARTICLE 6 – EVALUATION DES OBJECTIFS FIXES DANS LA CONVENTION

L'association s'engage à remettre un rapport d'activité et financier global et détaillé afin de permettre une évaluation, tant d'un point de vue quantitatif que qualitatif, de la réalisation des actions prévues, de l'utilisation des aides attribuées, de l'impact du projet au regard de l'intérêt général et d'une manière générale de la bonne exécution de la présente convention.

ARTICLE 7 – CONTROLE DE L'UTILISATION DE L'AIDE**7.1 - Contrôle financier et d'activité :**

L'association est informée que la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 rend obligatoire la transmission du compte rendu d'activité et financier à la Ville de Niort dans les six mois suivant la fin de l'exercice pour lequel la subvention lui a été attribuée.

L'association produira chaque année à la Ville de Niort, les documents suivants :

- Le bilan d'action détaillé des activités subventionnées telles que mentionnées à l'article 2 ;
- Le compte de résultat financier détaillé de chaque activité subventionnée établi conformément au plan comptable officiel. Il indique en annexe les recettes correspondantes ;
- Le compte de résultat et bilan établis conformément au plan comptable officiel. Sur ces documents figureront toutes les aides directes ou indirectes de la Ville de Niort ;
- Le rapport général sur les comptes annuels qui devront être certifiés par les personnes qualifiées ;
- Le rapport d'activité de l'association (procès-verbal de l'assemblée générale) ;
- Le rapport financier de l'association (procès-verbal de l'assemblée générale) ;
- Le rapport moral de l'association (procès-verbal de l'assemblée générale) ;
- Un exemplaire des principaux supports de communication.

7.2 - Contrôles complémentaires :

La Ville de Niort pourra procéder ou faire procéder par les personnes de son choix aux contrôles qu'elle jugera utiles. Sur simple demande de la Collectivité, l'association devra lui communiquer tous documents utiles de nature juridique, fiscale, sociale, comptable, de gestion, etc.

Dans ce cadre, l'association s'engage en particulier à lui communiquer les procès-verbaux des assemblées générales et du conseil d'administration au plus tard trois semaines après leur date de réunion. En outre, l'association devra informer la Ville de Niort des modifications intervenues dans les statuts, des changements intervenus dans la composition du conseil d'administration et du bureau, au plus tard trois mois après la date d'effet desdites modifications.

ARTICLE 8 – DUREE ET DATE D'EFFET

La présente convention qui couvre l'année 2011, prend effet à la date de notification à l'association et court jusqu'au 31 décembre 2011.

ARTICLE 9 – RESILIATION

Le non-respect d'une des dispositions de la présente convention par ladite association pourra justifier la résiliation pure et simple de toutes les dispositions mises en place à travers cette convention après une mise en demeure par lettre recommandée non suivie d'effet sous un délai de 15 jours.

ARTICLE 10 – LITIGES

Tout différend survenant dans l'interprétation et l'application des clauses ou dans l'exécution de la présente convention doit être soumis par écrit aux signataires. Dans le cas où un accord ne pourrait intervenir, le litige serait porté devant le Tribunal Administratif de Poitiers.

Pour Madame le Maire de Niort
Députée des Deux-Sèvres
L'Adjointe déléguée

Le Secours Populaire Français –
Fédération des Deux-Sèvres
La Secrétaire générale,

Nathalie SEGUIN

Susy CHAMBON

PROCES-VERBAL

SEANCE DU 19 SEPTEMBRE 2011

n° D20110467

VIE ASSOCIATIVESUBVENTION EXCEPTIONNELLE À FRANCE TERRE
D'ASILE (40ÈME ANNIVERSAIRE)

Madame Nathalie SEGUIN Adjointe au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Sur proposition de Madame le Maire

Après examen par la commission municipale compétente,

Dans le cadre sa politique de solidarité, la Ville de Niort est sollicitée pour accompagner une manifestation exceptionnelle organisée en partenariat entre le CCAS de Niort, l'association France Terre d'Asile, le CAMJI et le Moulin du Roc à l'occasion des 40 ans de France Terre d'Asile et du 60^{ème} anniversaire de la convention de Genève.

L'opération, qui a pour thèmes l'exil, le déracinement et l'intégration/exclusion se déroulera en plusieurs temps :

- de juillet à octobre 2011 : travail d'art visuel, rencontres avec les familles et création de tableaux de vie ;
- du 10 au 15 octobre 2011 : résidence d'artistes au CAMJI ;
- semaines du 3 au 7 octobre et du 10 au 14 octobre 2011 : 3 ateliers de SLAM avec le FJT La Roulière et le CSC de Part et d'Autre ;
- le Vendredi 14 octobre au Moulin du Roc : accueil de Madame le Maire et du représentant de France Terre d'Asile ; vernissage de l'exposition « tableaux de vie » ; projection du film « nulle part terre promise » ;
- le samedi 15 octobre 2011 au CAMJI : débat sur les 60 ans de la convention de Genève et les 40 ans de FTA, entremêlé de SLAM et suivi d'un apéro concert.

Le budget prévisionnel de cette opération est estimé à 21 000 € Le CCAS de Niort apportera 5 000 €

Le Conseil Régional et le Conseil Général sont sollicités chacun à hauteur de 1 000 €

D'autres sources de financement sont prévues à hauteur globale de 12 000 €(mutuelles, fondations, bailleurs sociaux, etc.).

Dans ce contexte, il est proposé d'attribuer pour ce projet une subvention municipale exceptionnelle de **2 000 €**

Les crédits nécessaires sont ouverts au budget de l'exercice.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver la convention entre la Ville de Niort et France Terre d'Asile ;

- autoriser Madame le Maire ou l'Adjointe déléguée à la signer et à verser à l'association concernée la subvention afférente d'un montant de **2 000 €** conformément aux dispositions mentionnées dans la convention.

LE CONSEIL ADOPTE

Pour :	42
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	3

Pour Madame le Maire de Niort
Geneviève GAILLARD
L'Adjointe déléguée

Nathalie SEGUIN

PROCES-VERBAL



**CONVENTION
ENTRE LA VILLE DE NIORT
ET FRANCE TERRE D'ASILE**

ENTRE les soussignés

La Ville de Niort, représentée par Madame Geneviève GAILLARD, Maire en exercice, agissant en cette qualité en vertu d'une délibération du Conseil municipal du 19 septembre 2011, ci après dénommée la Collectivité ou la Ville de Niort,

d'une part,

ET

L'association France Terre d'Asile, représentée par Monsieur Guy COLLARD, Responsable départemental dûment habilité à cet effet, ci-après dénommée l'association,

d'autre part,

Il est convenu et arrêté ce qui suit

ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de définir les conditions dans lesquelles la Ville de Niort apporte son soutien aux activités d'intérêt général que l'association entend poursuivre conformément à ses statuts et telles que précisées à l'article 2 ci-après.

Elle fixe les droits et obligations de France Terre d'Asile dans l'utilisation des fonds publics et des moyens matériels qui lui sont attribués par la Ville.

ARTICLE 2 – ACTIVITES DE L'ASSOCIATION PRISES EN COMPTE

Dans le cadre sa politique de solidarité, la Ville de Niort est sollicitée pour accompagner une manifestation exceptionnelle organisée en partenariat entre le CCAS de Niort, l'association France Terre d'Asile, le CAMJI et le Moulin du Roc à l'occasion des 40 ans de France Terre d'Asile et du 60^{ème} anniversaire de la convention de Genève.

L'opération, qui a pour thèmes l'exil, le déracinement et l'intégration/exclusion se déroulera en plusieurs temps :

- de juillet à octobre 2011 : travail d'art visuel, rencontres avec les familles et création de tableaux de vie ;
- du 10 au 15 octobre 2011 : résidence d'artistes au CAMJI ;
- semaines du 3 au 7 octobre et du 10 au 14 octobre 2011 : 3 ateliers de SLAM avec le FJT La Roulière et le CSC de Part et d'Autre ;
- le Vendredi 14 octobre au Moulin du Roc : accueil de Madame le Maire et du représentant de France Terre d'Asile ; vernissage de l'exposition « tableaux de vie » ; projection du film « nulle part terre promise » ;
- le samedi 15 octobre 2011 au CAMJI : débat sur les 60 ans de la convention de Genève et les 40 ans de FTA, entremêlé de SLAM et suivi d'un apéro concert.

ARTICLE 3 – CONDITIONS DE MISE EN ŒUVRE DU PROJET**3.1 - Moyens mis en œuvre par l'association**

L'association assure sous son entière responsabilité la mise en œuvre de tous les moyens matériels, humains, et techniques nécessaires aux activités décrites à l'article 2 dans le cadre des objectifs définis ci-dessus.

3.2 - Partenariats et recherche de financement :

L'association s'est engagée à rechercher par tous les moyens légaux des partenaires publics ou privés afin d'équilibrer le budget du projet mené dans le cadre de la présente convention.

ARTICLE 4 – DISPOSITIONS FINANCIERES**4.1 - Subvention :**

Afin de soutenir les actions mentionnées à l'article 2 ci-dessus, et à la condition qu'elle respecte les clauses de la présente convention, une subvention exceptionnelle d'un montant de **2 000 €** est attribuée à l'association.

4.2 - Modalités de versement :

Le versement de la subvention sera effectué en une seule fois par virement administratif sur un compte ouvert au nom de l'association au vu d'un Relevé d'Identité Bancaire (RIB) ou Postal produit par cette dernière.

ARTICLE 5 – UTILISATION ET VALORISATION DES MOYENS APPORTES PAR LA VILLE**5.1 – Utilisation**

L'association s'engage à utiliser la subvention de la Ville exclusivement pour l'objet décrit à l'article 2 de la présente convention et à restituer toute somme non affectée à cet objet telle qu'elle ressort des documents remis à la collectivité et mentionnés aux articles 6 et 7 de la présente convention. Le paiement de la restitution sera opéré à réception d'un titre de recettes émis par la Ville de Niort.

De plus, conformément à la législation en vigueur, l'association ne pourra redistribuer tout ou partie de cette subvention à un autre organisme.

5.2 – Valorisation

L'association s'engage à préciser le soutien de la Ville de Niort lors de toute démarche de communication verbale, écrite et audiovisuelle qu'elle aura initiée ou pour laquelle elle aura été sollicitée.

Elle fait également apparaître ce partenariat sur ses programmes et/ou sur d'autres types de supports, tels que affiches, affichettes, tracts, plaquettes, dossiers de presse, documents de prestige, guides et programmes de manifestation, banderoles, etc.

Si l'association dispose de supports multimédias assurant la promotion des activités décrites à l'article 2, elle pourra les transmettre à la Ville de Niort à l'adresse mairie@mairie-niort.fr, en vue d'une diffusion sur son site www.vivre-a-niort.com. La gestion de la mise en ligne de ce support reste de la compétence exclusive de la Ville de Niort.

ARTICLE 6 – EVALUATION DES OBJECTIFS FIXES DANS LA CONVENTION

L'association s'engage à remettre un rapport d'activité et financier global et détaillé afin de permettre une évaluation, tant d'un point de vue quantitatif que qualitatif, de la réalisation des actions prévues, de l'utilisation des aides attribuées, de l'impact du projet au regard de l'intérêt général et d'une manière générale de la bonne exécution de la présente convention.

ARTICLE 7 – CONTROLE DE L'UTILISATION DE L'AIDE**7.1 - Contrôle financier et d'activité :**

L'association est informée que la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 rend obligatoire la transmission du compte rendu d'activité et financier à la Ville de Niort dans les six mois suivant la fin de l'exercice pour lequel la subvention lui a été attribuée.

L'association produira chaque année à la Ville de Niort, les documents suivants :

- Le bilan d'action détaillé des activités subventionnées telles que mentionnées à l'article 2 ;
- Le compte de résultat financier détaillé de chaque activité subventionnée établi conformément au plan comptable officiel. Il indique en annexe les recettes correspondantes ;
- Le compte de résultat et bilan établis conformément au plan comptable officiel. Sur ces documents figureront toutes les aides directes ou indirectes de la Ville de Niort ;
- Le rapport général sur les comptes annuels qui devront être certifiés par les personnes qualifiées ;
- Le rapport d'activité de l'association (procès-verbal de l'assemblée générale) ;
- Le rapport financier de l'association (procès-verbal de l'assemblée générale) ;
- Le rapport moral de l'association (procès-verbal de l'assemblée générale) ;
- Un exemplaire des principaux supports de communication.

7.2 - Contrôles complémentaires :

La Ville de Niort pourra procéder ou faire procéder par les personnes de son choix aux contrôles qu'elle jugera utiles. Sur simple demande de la Collectivité, l'association devra lui communiquer tous documents utiles de nature juridique, fiscale, sociale, comptable, de gestion, etc.

Dans ce cadre, l'association s'engage en particulier à lui communiquer les procès-verbaux des assemblées générales et du conseil d'administration au plus tard trois semaines après leur date de réunion. En outre, l'association devra informer la Ville de Niort des modifications intervenues dans les statuts, des changements intervenus dans la composition du conseil d'administration et du bureau, au plus tard trois mois après la date d'effet desdites modifications.

ARTICLE 8 – DUREE ET DATE D'EFFET

La présente convention prend effet à la date de notification à l'association et court jusqu'au 31 décembre 2011.

ARTICLE 9 – RESILIATION

Le non-respect d'une des dispositions de la présente convention par ladite association pourra justifier la résiliation pure et simple de toutes les dispositions mises en place à travers cette convention après une mise en demeure par lettre recommandée non suivie d'effet sous un délai de 15 jours.

ARTICLE 10 – LITIGES

Tout différend survenant dans l'interprétation et l'application des clauses ou dans l'exécution de la présente convention doit être soumis par écrit aux signataires. Dans le cas où un accord ne pourrait intervenir, le litige serait porté devant le Tribunal Administratif de Poitiers.

Pour Madame le Maire de NIORT
Députée des Deux-Sèvres
L'Adjointe déléguée

France Terre d'Asile
Pour le Président
Le Responsable départemental

Nathalie SEGUIN

Guy COLLARD

PROCES-VERBAL

[RETOUR SOMMAIRE](#)

Nathalie SEGUIN

Il est question d'une subvention exceptionnelle à France Terre d'Asile pour fêter son 40^{ème} anniversaire et également fêter le 60^{ème} anniversaire de la convention de Genève. Donc, il est question d'un projet qui a été construit avec l'association France Terre d'Asile, le CCAS, le CAMJI, et le Moulin du Roc à l'occasion de ces deux anniversaires : il est question d'une manifestation exceptionnelle qui aura lieu le week-end du 14 et 15 octobre 2011, qui commencera par un vernissage. Donc, une exposition de tableaux qui ont été réalisés par une artiste plasticienne qui a collecté des récits de vie de personnes migrantes et qui à partir de ces récits a réalisé des tableaux avec des morceaux de tissus, des tissus qu'elle a reçu aussi de ces personnes qui lui ont raconté ces histoires. Et donc, ces tableaux racontent les parcours de vie de ces familles, des témoignages poignants et des tableaux poignants que vous aurez l'occasion de voir, je l'espère le 14 octobre au soir au Moulin du Roc. Le samedi 15 octobre la manifestation se poursuivra par des conférences en après midi au Camji. Des conférences sur le thème de la convention de Genève et qui seront ponctuées par des temps slam, et la journée se terminera par une soirée festive, un concert qui sera donné par un artiste qui s'appelle « ETEL » et qui est lui-même confronté à ces problèmes d'immigration. C'est une belle manifestation pour évoquer des sujets douloureux tel que le droit des étrangers, voilà.

Madame le Maire

C'est une belle manifestation, c'est vrai et un soutien à nos congénères qui quelque fois sont en difficulté, et n'ont pas de quoi se loger, ni de quoi se nourrir, ni de quoi sortir, bref je pense que ça sera une belle soirée et vous pouvez d'ores et déjà la réserver.

SEANCE DU 19 SEPTEMBRE 2011

n° D20110468

VIE ASSOCIATIVE**SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT À L'ASSOCIATION
POUR LA FORMATION PROFESSIONNELLE LE
DÉVELOPPEMENT DE L'ÉDUCATION PERMANENTE ET
L'AIDE À L'INSERTION (ASFODEP)**

Monsieur Jean-Claude SUREAU Adjoint au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Sur proposition de Madame le Maire

Au titre de l'année 2011, il vous est proposé d'accorder une subvention de fonctionnement à l'Association pour la Formation Professionnelle le Développement de l'Education Permanente et l'Aide à l'Insertion (ASFODEP) pour un montant annuel de **12 500 €** afin de la soutenir dans l'accomplissement de ses missions sur l'insertion et la formation professionnelles de personnes en difficulté.

Les crédits nécessaires sont ouverts au budget de l'exercice.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver la convention entre la Ville de Niort et l'Association pour la Formation Professionnelle le Développement de l'Education Permanente et l'Aide à l'Insertion (ASFODEP) ;
- autoriser Madame le Maire ou l'Adjoint délégué à la signer et à verser à l'association la subvention afférente, soit **12 500 €** conformément aux dispositions mentionnées dans la convention.

LE CONSEIL ADOPTE

Pour :	42
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	3

Pour Madame le Maire de Niort
Geneviève GAILLARD
L'Adjoint délégué

Jean-Claude SUREAU

Jean-Claude SUREAU

Il s'agit de la subvention de fonctionnement pour l'ASFODEP. L'ASFODEP va beaucoup mieux. Néanmoins, elle a encore besoin du soutien de la collectivité locale. C'est une subvention qui baisse d'année en année. Après avoir rencontré le Directeur de l'ASFODEP, je pense que l'année 2011 peut encore être relativement périlleuse à passer, mais avec beaucoup d'espoir sur l'année 2012. D'autant, que la collectivité locale a retissé un certain nombre de liens avec l'ASFODEP, et lui a confié dans le cadre des règles applicables un certain nombre de missions et de partenariats entre l'ASFODEP et le CNFPT. Ça permet aussi à l'ASFODEP de refaire sa trésorerie.

PROCES-VERBAL

SEANCE DU 19 SEPTEMBRE 2011

n° D20110469

VIE ASSOCIATIVE**SUBVENTION À L'ESCALE - DES LOGEMENTS ET
SERVICES POUR LES JEUNES - MAISON DE L'EUROPE
(CONVENTION D'OBJECTIFS)**

Madame Anne LABBE Adjointe au Maire expose :
Mesdames et Messieurs,
Sur proposition de Madame le Maire

Après examen par la commission municipale compétente,

La Ville de Niort conduit une politique tendant à favoriser l'insertion sociale et professionnelle de ses concitoyens et notamment des jeunes. Cela repose avant tout sur l'existence d'associations remplissant des missions d'intérêt général, tels que l'Escale - Des Logements et Services pour les Jeunes - Maison de l'Europe, et bénéficiant de ce fait d'une reconnaissance particulière par la collectivité publique, en raison de la qualité et de la diversité des services rendus.

Pour préciser les attentes de la Ville de Niort et ses principes de financement des associations, celle-ci a souhaité renouveler avec cette association une convention d'objectifs qui porte sur les axes suivants :

- l'animation ;
- le logement ;
- l'épicerie sociale ;
- la mobilité européenne.

Il est donc proposé au Conseil municipal de verser à l'association, au titre de l'année 2011, une subvention de **191 950 €**

Les crédits nécessaires sont ouverts au budget de l'exercice.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver la convention annuelle d'objectifs pour 2011 entre la Ville de Niort et l'Escale - Des Logements et Services pour les Jeunes - Maison de l'Europe ;
- autoriser Madame le Maire ou l'Adjointe déléguée à la signer et à verser à l'association la subvention afférente, soit **191 950 €**, conformément aux dispositions mentionnées dans la convention.

LE CONSEIL ADOPTE

Pour :	42
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	3

Pour Madame le Maire de Niort
Geneviève GAILLARD
L'Adjointe déléguée

Anne LABBE



**CONVENTION D'OBJECTIFS
ENTRE LA VILLE DE NIORT ET L'ESCALE - DES
LOGEMENTS ET SERVICES POUR LES JEUNES -
MAISON DE L'EUROPE**

ENTRE les soussignés

La Ville de Niort, représentée par Madame Geneviève GAILLARD, Maire en exercice, agissant en cette qualité en vertu d'une délibération du Conseil Municipal du 19 septembre 2011, ci après dénommée la Collectivité ou la Ville de Niort,

d'une part,

ET

L'association l'Escale - Des Logements et Services pour les Jeunes - Maison de l'Europe, représentée par Madame Marie MORISOT, Présidente, dûment habilitée à cet effet, ci-après dénommée l'association ou l'Escale,

d'autre part,

Il est convenu et arrêté ce qui suit

PREAMBULE

La Ville de Niort conduit une politique tendant à favoriser l'insertion sociale et professionnelle de ses concitoyens et notamment des jeunes. Cela repose avant tout sur l'existence d'associations remplissant des missions d'intérêt général, tels que l'Escale - Des Logements et Services pour les Jeunes - Maison de l'Europe, et bénéficiant de ce fait d'une reconnaissance particulière par la collectivité publique, en raison de la qualité et de la diversité des services rendus.

Depuis de nombreuses années, elle soutient les activités de cette association dans le cadre d'une convention dont les objectifs généraux et les objectifs opérationnels sont précisés ci-après.

ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de définir les conditions dans lesquelles la Ville de Niort apporte son soutien aux activités d'intérêt général et d'utilité sociale que l'association entend poursuivre conformément à ses statuts et telles que précisées à l'article 2 ci-après.

Elle fixe les droits et obligations de l'Escale - Des Logements et Services pour les Jeunes - Maison de l'Europe dans l'utilisation des fonds publics et des moyens matériels qui lui sont attribués par la Ville.

ARTICLE 2 – ACTIVITES DE L'ASSOCIATION PRISES EN COMPTE

Au titre de la présente convention, la Ville de Niort entend apporter son soutien au projet de l'association tel qu'il est indiqué ci-dessous.

L'Escale a pour vocation d'être un lieu d'accueil et d'habitat favorisant l'autonomie et l'intégration des jeunes de 16 à 30 ans dans la cité en s'appuyant sur des valeurs d'écoute, de solidarité et de respect. Elle s'attache tout particulièrement à favoriser pour tous les jeunes, l'expérimentation, les échanges et les apprentissages interculturels au sein de ses lieux collectifs.

Les objectifs de la convention pour l'année 2011 sont définis comme suit :

1° - DEVELOPPER LE RAPPORT A L'HABITAT

- Proposer un habitat répondant aux besoins et aux attentes des jeunes en centre ville et dans les quartiers en s'appuyant sur les sites de La Roulière et de l'Atlantique :
 - o Maintien de la mixité sociale et culturelle (niveau scolaire, statut socioprofessionnel, niveau des ressources, origine géographique) ;
 - o Maintien du nombre de personnes ayant séjourné dans l'établissement et du taux d'occupation (80% au FJT l'Atlantique et 72% au FJT La Roulière).
- Organiser l'espace de la vie collective :
 - o Contribuer au développement social et culturel des jeunes en mettant à disposition des espaces collectifs et individuels tels qu'une salle pour les fêtes, une bibliothèque, un bar, un cyberspace :
 - Réaménagement de l'espace accueil et du bar sur le site de l'Atlantique ;
 - Prise en compte des attentes des résidents pour la gestion des espaces collectifs dans le cadre du Conseil de la Vie Sociale.
 - o Faciliter l'accès à l'information d'une façon générale sur l'environnement social et matériel :
 - Animation du site internet.
 - o Développer les animations et les sorties à thèmes et le week-end :
 - Poursuite des animations pendant la semaine ;
 - Mise en place de sorties le samedi une fois par mois ;
 - Augmentation de la fréquentation sur l'ensemble des animations.
 - o Développer la place du FJT dans l'animation du quartier :
 - Poursuite et renforcement des animations en lien avec les acteurs du quartier.
 - o Développer un appui organisationnel aux projets des jeunes en partenariat avec d'autres structures :
 - Mise en place d'une gestion autonome par les résidents du bar de 20 h 30 à 23 h 00.

2° - FAVORISER L'EXPRESSION D'UNE VIE SOCIALE

- Mener des actions ouvertes à tous :
 - o Développer l'activité de Mobilité Européenne en lien avec les acteurs internationaux, nationaux, régionaux et locaux tels que les Centres Socioculturels, l'Université, les Lycées, la Mission Locale, les PAIO, etc. dans le but de :
 - Permettre à un maximum de jeunes (18-25 ans) d'effectuer un séjour de mobilité en Europe d'une durée maximum de 12 mois ;
 - Offrir aux jeunes intéressés par ces dispositifs (Service Volontaire Européen, Leonardo mobilité, etc.) un accueil, un soutien, une aide dans les démarches administratives et dans leur orientation ;
 - Favoriser l'accès à ces dispositifs des jeunes « avec moins d'opportunités » ;
 - Accéder à une expérience personnelle et professionnelle valorisante et dynamique ;
 - Développer la citoyenneté au niveau local : accueil de jeunes européens ;
 - Participer au développement de séminaires, de formations, de manifestations.

Développer des actions et des événementiels en partenariat avec d'autres structures :

- Dans le domaine culturel :
 - ↳ Réalisation d'évènements culturels ouverts sur la ville ;
 - ↳ Réalisation d'expositions (environ 1 par trimestre) ;
 - ↳ Poursuite des ateliers de sensibilisation aux arts avec des artistes accueillis lors des expositions et des ateliers de photos.
 - Dans le domaine sportif :
 - ↳ Facilitation de l'accès aux clubs sportifs locaux (tarifs, période d'essai, etc.) ;
 - ↳ Participation à l'organisation des Rencontres Urbaines (tournoi de basket).
 - Dans les autres domaines :
 - ↳ Réalisation des soirées info/débat sur les thèmes de la santé, etc.
- Accompagner les publics accueillis :
- Accompagner les jeunes dans leur insertion sociale et professionnelle et les aider à accéder à l'autonomie par le logement en partenariat avec les acteurs de la santé, de la formation, de l'emploi, de l'action sociale, du logement, de la justice, etc. :
 - Animation, avec trois autres FJT du département et l'ADIL, d'une base de données sur internet regroupant une très grande partie du parc de logements de l'agglomération niortaise et de la Plaine de Courance (résidences étudiantes, logement indépendant, chambre chez l'habitant, etc.), en lien avec le CROUS, l'Université, l'Institut Universitaire Technologique, les établissements scolaires, la Ville, l'Office de Tourisme. Mise en place d'un questionnaire obligatoire pour les demandes de logements et d'un dispositif de garantie du risque locatif en partenariat avec le Conseil Régional du Poitou-Charentes ;
 - Extension de la formalisation des partenariats avec les acteurs : mise en place de conventions avec la Mission Locale et l'Agence Nationale des Territoires d'Outre-Mer.
 - Contribuer à la mobilité des jeunes et aux moyens de leur subsistance :
 - Aide à l'utilisation des modes de déplacements durables : aménagement d'un parc à vélos sécurisé ;
 - Poursuite de l'épicerie sociale, « Cap'Jeunes », service visant à répondre aux besoins alimentaires, aux problématiques de santé et de gestion des budgets des jeunes en situation précaire. Ce service s'effectue dans le respect de la Charte alimentaire.
 - Contribuer au développement d'un dispositif de logement solidaire intergénérationnel :
 - Informer et accompagner les jeunes souhaitant cohabiter avec un particulier en formule de location et/ou dans le cadre d'un échange de services ;
 - Assurer la sécurité juridique et l'information sur ce dispositif.

3° - VIE ASSOCIATIVE

- Renforcement du conseil d'administration dans la perspective du projet de réhabilitation.
- Augmentation de l'implication des résidents dans le fonctionnement et la gestion de l'association dans le cadre du Conseil de la Vie Sociale et du conseil d'administration.

4° - ECONOMIE

- Limiter l'augmentation des tarifs des redevances relatifs à l'occupation des logements.
- Réaliser un bilan financier analytique et détaillé des activités mentionnées à l'article 2 : logement (hors logement étudiants), animation, épicerie sociale, logement solidaire.

- Les comptes et bilans analytiques déjà établis pour d'autres financeurs pourront être transmis à la Ville.

ARTICLE 3 – CONDITIONS DE MISE EN ŒUVRE DU PROJET

3.1 - Moyens mis en œuvre par l'association

L'association assure sous son entière responsabilité la mise en œuvre de tous les moyens matériels, humains, et techniques nécessaires aux activités décrites à l'article 2 dans le cadre des objectifs définis ci-dessus.

3.2 - Partenariats et recherche de financement :

L'association s'engage à rechercher par tous les moyens légaux des partenaires publics ou privés afin d'équilibrer le budget du projet mené dans le cadre de la présente convention.

ARTICLE 4 – DISPOSITIONS FINANCIERES

4.1 - Subvention :

Afin de soutenir les actions de l'association mentionnées à l'article 2 ci-dessus, et à la condition qu'elle respecte les clauses de la présente convention, la Ville de Niort attribue à l'association pour l'exercice 2011 une subvention de **191 950 €**TTC déclinée pour les secteurs suivants :

- Le logement : 105 000 €
- L'animation : 43 000 €
- L'épicerie sociale Cap'Jeunes : 5 750 €
- Le Service Mobilité Européenne : 38 2000 €

4.2 - Modalités de versement :

Le versement de la subvention sera effectué en une seule fois par virement administratif sur un compte ouvert au nom de l'association au vu d'un Relevé d'Identité Bancaire (RIB) produit par cette dernière.

ARTICLE 5 – UTILISATION ET VALORISATION DES MOYENS APPORTES PAR LA VILLE

5.1 - Utilisation

L'association s'engage à utiliser la subvention de la Ville exclusivement pour l'objet décrit à l'article 2 de la présente convention et à restituer toute somme non affectée à cet objet telle qu'elle ressort des documents remis à la collectivité et mentionnés aux articles 6 et 7 de la présente convention. Le paiement de la restitution sera opéré à réception d'un titre de recettes émis par la Ville de Niort.

De plus, conformément à la législation en vigueur, l'association ne pourra redistribuer tout ou partie de cette subvention à un autre organisme.

5.2 - Valorisation

L'association s'engage à préciser le soutien de la Ville de Niort lors de toute démarche de communication verbale, écrite et audiovisuelle qu'elle aura initiée ou pour laquelle elle aura été sollicitée.

Elle fait également apparaître ce partenariat sur ses programmes et/ou sur d'autres types de supports, tels que affiches, affichettes, tracts, plaquettes, dossiers de presse, documents de prestige, guides et programmes de manifestation, banderoles, etc.

Si l'association dispose de supports multimédias assurant la promotion des activités décrites à l'article 2, elle pourra les transmettre à la Ville de Niort à l'adresse mairie@mairie-niort.fr, en vue d'une diffusion sur son

site www.vivre-a-niort.com. La gestion de la mise en ligne de ce support reste de la compétence exclusive de la Ville de Niort.

ARTICLE 6 – EVALUATION DES OBJECTIFS FIXES DANS LA CONVENTION

L'association s'engage à remettre annuellement un rapport d'activité et financier global et détaillé afin de permettre une évaluation, tant d'un point de vue quantitatif que qualitatif, de la réalisation des actions prévues, de l'utilisation des aides attribuées, de l'impact du projet au regard de l'intérêt général et d'une manière générale de la bonne exécution de la présente convention.

ARTICLE 7 – CONTROLE DE L'UTILISATION DE L'AIDE

7.1- Contrôle financier et d'activité :

L'association est informée que la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 rend obligatoire la transmission du compte rendu d'activité et financier à la Ville de Niort dans les six mois suivant la fin de l'exercice pour lequel la subvention lui a été attribuée.

L'association produira chaque année à la Ville de Niort, les documents suivants :

- Le bilan d'action détaillé des activités subventionnées telles que mentionnées à l'article 2 ;
- Le compte de résultat financier détaillé de chaque activité subventionnée établi conformément au plan comptable officiel. Il indique en annexe les recettes correspondantes ;
- Le compte de résultat et bilan établis conformément au plan comptable officiel. Sur ces documents figureront toutes les aides directes ou indirectes de la Ville de Niort ;
- Le rapport général sur les comptes annuels qui devront être certifiés par les personnes qualifiées ;
- Le rapport d'activité de l'association (procès-verbal de l'assemblée générale) ;
- Le rapport financier de l'association (procès-verbal de l'assemblée générale) ;
- Le rapport moral de l'association (procès-verbal de l'assemblée générale) ;
- Un exemplaire des principaux supports de communication.

7.2- Contrôles complémentaires :

La Ville de Niort pourra procéder ou faire procéder par les personnes de son choix aux contrôles qu'elle jugera utiles. Sur simple demande de la Collectivité, l'association devra lui communiquer tous documents utiles de nature juridique, fiscale, sociale, comptable, de gestion, etc.

Dans ce cadre, l'association s'engage en particulier à lui communiquer les procès-verbaux des assemblées générales et du conseil d'administration au plus tard trois semaines après leur date de réunion. En outre, l'association devra informer la Ville de Niort des modifications intervenues dans les statuts, des changements intervenus dans la composition du conseil d'administration et du bureau, au plus tard trois mois après la date d'effet desdites modifications.

La Ville organisera avec le gestionnaire un suivi de la situation de la structure en mettant en place un groupe de suivi qui se réunira avant chaque conseil d'administration ; en cas de difficultés de gestion, ce groupe de suivi pourra associer à ses travaux des représentants des autres financeurs (Etat, CAF, Conseil Général, CAN, Conseil Régional).

7.3 - Organigramme de l'équipe :

L'association fournit à la Collectivité un organigramme exhaustif des personnels rattachés aux activités mentionnées à l'article 2 de la présente convention. L'organigramme mentionne le type de contrat de travail (CDD/CDI) et le temps effectif de travail des agents (temps partiel ou complet). L'association informe la Collectivité de tout projet de création d'emploi, de réduction du nombre des emplois existants à la date de la signature de la présente convention, de toute modification de l'organigramme dans des délais raisonnables et au moins un mois avant la date de mise en œuvre desdits projets ou modifications.

ARTICLE 8 – CONVENTIONS PONCTUELLES

Dans le cadre de ses relations privilégiées avec la Ville de Niort, et dans le respect absolu de la priorité conférée aux missions permanentes que définit la convention, l'association pourra être amenée à collaborer à certaines initiatives d'origine municipale.

Ces interventions seront systématiquement soumises à l'accord de l'association et devront faire l'objet, au cas par cas, de conventions spécifiques définissant leurs modalités de mise en oeuvre et leurs conditions de financement.

ARTICLE 9 – DUREE ET DATE D'EFFET

La présente convention prend effet à la date de notification à l'association et court jusqu'au 31 décembre 2011.

ARTICLE 10 – RESILIATION

Le non-respect de l'une ou de l'autre disposition de la présente convention par ladite association pourra justifier la résiliation pure et simple de toutes les dispositions mises en place à travers cette convention après une mise en demeure par lettre recommandée non suivie d'effet sous un délai de 15 jours.

ARTICLE 11 – LITIGES

Tout différend survenant dans l'interprétation et l'application des clauses ou dans l'exécution de la présente convention doit être soumis par écrit aux signataires. Dans le cas où un accord ne pourrait intervenir, le litige serait porté devant le Tribunal Administratif de Poitiers.

Pour Madame le Maire de Niort
Députée des Deux-Sèvres
L'Adjointe déléguée

Anne LABBE

L'Escale - Des Logements et Services pour les
Jeunes - Maison de l'Europe
La Présidente

Marie MORISOT

[RETOUR SOMMAIRE](#)

Anne LABBE

Exceptionnellement, dans cette commission, la subvention à l'Escale, qui s'appelle aujourd'hui l'Escale des logements et services pour les jeunes, maison de l'Europe, puisque l'association l'Escale est stagiaire de « maison de l'Europe », et poursuit ainsi son objectif de développer les services européens auprès des jeunes mais aussi auprès de tous les citoyens. Donc, on vous propose la subvention à l'Escale qui poursuit comme chaque année quatre grandes thématiques, quatre secteurs : le logement, l'animation, l'épicerie sociale, qui a adhéré à la charte alimentaire avec un travail assez fort autour de cette thématique, ainsi que le service mobilité européenne. Je vous rappelle que les taux d'occupation de ces équipements sont entre 80 et 90 %. Ce qui montre bien que sur notre Ville nous avons besoin d'habitat pour les jeunes.

PROCES-VERBAL

SEANCE DU 19 SEPTEMBRE 2011

n° D20110470

RELATIONS EXTÉRIEURES**ADHÉSION ASSOCIATION ADELS (ASSOCIATION POUR
LA DÉMOCRATIE LOCALE ET SOCIALE)**

Monsieur Jacques TAPIN Adjoint au Maire expose :
Mesdames et Messieurs,
Sur proposition de Madame le Maire

Dans le cadre du développement des activités de participation (interne et externe) de la Ville de Niort, il est nécessaire d'appuyer l'élaboration des projets de démocratie participative sur des structures de conseil et d'accompagnement.

L'association ADELS, Association pour le Développement de la Démocratie Locale et Sociale, joue régulièrement ce rôle auprès de la Ville de Niort, plus particulièrement depuis la création des Conseils de quartier (en 2001).

La démocratie participative, au cœur des missions que l'ADELS s'est fixées depuis sa création en 1959, a besoin aujourd'hui d'une diversité d'opinions, interpellant les territoires, les métiers, les acteurs de la décision publique. Un vaste réseau nourri d'adhérents doit permettre à l'ADELS d'inscrire son rôle de veille et de propositions dans les réalités contemporaines.

Enfin, l'ADELS a également besoin d'étendre son réseau d'adhérents pour asseoir ses projets sur une économie stable, gage de son indépendance.

A titre indicatif, le montant de l'adhésion est fixé à 2000,00 € pour l'année 2011 (pour les collectivités de 50 000 à 100 000 habitants).

Les crédits nécessaires au versement de la cotisation annuelle sont ouverts au budget de l'exercice.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver les statuts de l'Association pour la Démocratie Locale et Sociale ;
- accepter l'adhésion de la Ville de Niort à cette association à compter de 2011 ;
- désigner Monsieur Jacques TAPIN, Adjoint au Maire, pour représenter la Ville de Niort au sein de cette association.

Il a été procédé à cette désignation par vote à main levée après que le Conseil municipal en ait décidé ainsi à l'unanimité et ainsi que le permet l'article L 2121-21 du CGCT.

- autoriser Madame le Maire ou l'Adjoint délégué à signer tous les documents relatifs à cette adhésion et à verser chaque année à compter de 2011 la cotisation annuelle (2 000 € pour l'année 2011).

LE CONSEIL ADOPTE

Pour :	42
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	3

Pour Madame le Maire de Niort
Geneviève GAILLARD
L'Adjoint délégué

Jacques TAPIN

**Statuts de l'Adels -
modifiés par l'assemblée générale extraordinaire - 4 juin 2004**

Article 1 : Il est formé sous le nom d'Association pour la démocratie et l'éducation locale et sociale (ADELS) entre les personnes morales et physiques qui adhèrent aux présents statuts une association d'éducation populaire soumise aux dispositions de la loi de 1901.
Son siège social est fixé par décision du Conseil d'administration.

Article 2 : Cette association a pour but :

- de contribuer à l'engagement et à la prise de responsabilité des citoyens dans la société, de contribuer à la cohésion sociale et de favoriser l'émergence d'une démocratie participative notamment au niveau local ;
- d'être un lieu de réflexion et d'échange sur toutes les questions liées à la démocratie, à la citoyenneté, au développement et à l'organisation des territoires ;
- de porter dans le débat public sa réflexion, la parole et l'expérience des acteurs locaux ;
- de fournir à ses adhérents, par l'information, la formation et notamment la formation des élus, des services qui contribuent à leur engagement citoyen ;
- de travailler avec les associations, notamment les associations d'éducation populaire, et les groupes locaux, à l'information et l'aide à la mise en réseau pour faciliter leur intervention notamment dans la vie locale.

Article 3 : La durée de l'association est illimitée.

Article 4 : L'association se compose de membres individuels, de membres associés et de membres honoraires. Peut être membre actif toute personne physique ou morale qui déclare adhérer aux présents statuts et vouloir travailler au développement de l'Adels.

Peut être membre associé toute association qui déclare adhérer aux présents statuts, à la fois pour travailler à la poursuite des buts définis à l'article 2 et pour bénéficier au titre de ses propres membres des avantages de l'Adels.

Est membre honoraire toute personne physique ayant rendu des services particulièrement importants à l'association.

Le Conseil d'administration se prononce à la majorité des 2/3 sur toute adhésion quelque que soit la catégorie de ses membres.

Article 5 : Les ressources de l'association sont constituées par :

- la cotisation de ses membres,
- les subventions publiques,
- le produits des services rendus,
- le produit des fêtes, ... et d'une façon générale de toutes recettes autorisées par la Loi.

Article 6 : La qualité de membre de l'association se perd :

- par démission,
- par radiation prononcée pour non-paiement de la cotisation annuelle ou non-respect des statuts ou du règlement intérieur, par le CA, l'intéressé ayant été entendu et pouvant faire appel devant l'assemblée générale qui statue en dernier ressort.

Article 7 : L'assemblée générale ordinaire se réunit tous les ans, à la date et au lieu choisis par le Conseil d'administration. Elle est composée de tous les membres de l'association qui disposent chacun d'une voix, quelle que soit leur catégorie.

Article 8 : L'Assemblée générale :

- reçoit le compte rendu des travaux du Conseil d'administration, les comptes, les inventaires, bilans et projets de budget de l'association et statue sur leur approbation.
- se prononce sur toute proposition régulière de modification des statuts de l'association et notamment sa dissolution ou son affiliation à toute union d'associations ;
- détermine le plan de travail de l'année et d'une façon générale délibère sur toute proposition inscrite à son ordre du jour.

La convocation à l'Assemblée générale doit être postée 15 jours avant la date fixée. L'Assemblée ne peut valablement délibérer que si le tiers au moins de ses membres sont présents représentés, ou ayant voté par correspondance. Si le quorum n'est pas atteint, une nouvelle assemblée est convoquée dans le mois qui suit et peut se tenir sans quorum.

Seuls les membres à jour de cotisation peuvent participer aux assemblées.

Article 9 : Le conseil d'administration se compose de membres élus.

Est administrateur l'adhérent élu à l'occasion de l'Assemblée générale par les adhérents individuels présents, représentés ou ayant voté par correspondance.

Les candidats sont élus en fonction du nombre de voix obtenues, dans la limite du nombre de postes vacants et s'ils obtiennent au moins 50% des suffrages exprimés.

Le mandat des membres élus est valable deux ans.

Le conseil comprend au moins quinze membres et au plus 25 membres. En cas de vacance, le Conseil peut pourvoir provisoirement et par cooptation au remplacement d'un de ses membres élus. Il est procédé au remplacement définitif lors de l'AG suivante.

Article 10 : Le Conseil se réunit au moins quatre fois par an. Il peut être convoqué en outre par son président, soit de sa propre initiative, soit à la demande du quart de ses membres.

Pour la validité des délibérations, il faut que le tiers des administrateurs soit présent. Les décisions sont prises à la majorité des membres présents.

Le CA désigne parmi les adhérents des correspondants territoriaux. Il associe à ses travaux au moins une fois par an l'ensemble des correspondants territoriaux et les membres du comité de rédaction de la revue.

Les procès verbaux sont transcrits sur un registre et signés par deux administrateurs.

Le Conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour faire ou régulariser tous actes qui ne sont pas réservés à l'AG.

Article 11 : S'il y a lieu, le Conseil, sur proposition du Président, nomme le ou les principaux collaborateurs appointés dont il détermine les titres, attributions et pouvoirs.**Article 12** : Le Conseil désigne chaque année en son sein un Bureau comprenant au moins

Un président, deux vice-présidents dont un chargé de l'animation du comité de rédaction, un secrétaire général et un trésorier

Article 13 : Le Président représente l'association dans tous les actes de la vie civile et est investi de tous pouvoirs à cet effet avec faculté de les déléguer, après accord du Conseil d'administration, à toute personne de son choix et dans les limites définies par le conseil d'administration.

Le trésorier assure les rentrées des cotisations et tient la comptabilité de l'association.

Article 14 : Les statuts ne pourront être modifiés que par l'Assemblée générale. En cas de dissolution par quelque mode que ce soit, les biens de l'association ou les capitaux produits par leur liquidation ne pourront être dévolus, après remboursement éventuels des apports, qu'à des associations similaires de son choix soumises au régime de la Loi de 1901 et ayant capacité de recevoir des dons.

Article 15 : Le Conseil d'administration peut établir un règlement intérieur pour préciser l'application des présents statuts. Le règlement intérieur est applicable dès son adoption par le Conseil d'administration. L'Assemblée générale a tout pouvoir de modifier ou de supprimer le règlement intérieur, même si la question n'est pas inscrite à l'ordre du jour.

À Paris, le 4/06/2004

Bernard Deljarrie

PROCES-VERBAL

[RETOUR SOMMAIRE](#)

Jacques TAPIN

Il vous est demandé d'approuver une adhésion à l'Association pour la Démocratie Locale et Sociale (l'ADELS) pour un montant de 2 000 euros, somme forfaitaire proportionnelle au nombre d'habitants de notre Ville. Cette association effectue un accompagnement, une veille, mène une réflexion sur la démocratie locale, sur la démocratie participative en général. Elle offre la possibilité de participer à des rencontres nationales sur le sujet. D'ailleurs, un certain nombre de Niortais y ont participé pour les quatre dernières qui se sont déroulées ces dernières années. Elle propose également des abonnements et donc la participation à des rencontres de réflexion, d'échanges et de mutualisation. Il vous est demandé d'approuver cette adhésion.

Madame le Maire

Je vous demande de bien vouloir désigner Monsieur Jacques TAPIN au sein de l'ADELS.

PROCES-VERBAL

[RETOUR SOMMAIRE](#)

SEANCE DU 19 SEPTEMBRE 2011

n° D20110471

VIE ASSOCIATIVE

**SUBVENTION EXCEPTIONNELLE À L'ASSOCIATION
OUVERTURE AU MONDE DES AÎNÉS**

Madame le Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Après examen par la commission municipale compétente,

Au mois de décembre de chaque année, l'association Ouverture au Monde des Aînés (OMA) organise un dîner dansant en faveur des personnes âgées. Cette manifestation permet à ces dernières de pouvoir passer un moment convivial et, pour certaines, de briser leur isolement social. Dans ce contexte, le Conseil municipal a accordé la gratuité de l'utilisation du Dôme de Noron.

Or, l'association a été confrontée à des dépenses inhabituelles de location pour un montant de 855 € pour la manifestation qui s'est déroulée le 11 décembre 2010.

Afin de ne pas pénaliser financièrement l'association Ouverture au Monde des Aînés (OMA), il vous est donc proposé de lui accorder une subvention exceptionnelle de **855 €**

Les crédits nécessaires sont ouverts au budget de l'exercice.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- autoriser Madame le Maire ou l'Adjointe déléguée à verser à l'association Ouverture au Monde des Aînés la subvention exceptionnelle d'un montant de **855 €**

LE CONSEIL ADOPTE

Pour :	42
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	3

Pour Madame le Maire de Niort
Geneviève GAILLARD
L'Adjointe déléguée

Annie COUTUREAU

[RETOUR SOMMAIRE](#)

Madame le Maire

Il s'agit d'une subvention à l'ouverture au monde des aînés (OMA), qui suite à leur dîner dansant connaît des problèmes financiers pour un montant de 855 euros. Donc, il est proposé de leur apporter ces 855 euros pour continuer leurs activités.

Merci à vous d'avoir tenu jusqu'à 22 heures 45, et bonne nuit aux uns et aux autres.

PROCES-VERBAL